



**Thèse Présentée  
par Auguste  
NGUELIEUTOU TCH**

**UNIVERSITE DE YAOUNDE II  
DEPARTEMENT DE SCIENCE  
POLITIQUE**

# **LE PEUPLE DANS LA VIE POLITIQUE CAMEROUNAISE POST-COLONIALE**

---

**Année académique 2003-2004**

UNIVERSITE DE YAOUNDE II  
THE UNIVERSITY OF YAOUNDE II

FACULTE DES SCIENCES  
JURIDIQUES ET POLITIQUES



FACULTY OF LAWS  
AND POLITICAL SCIENCES

DEPARTEMENT DE SCIENCE POLITIQUE

**LE PEUPLE DANS LA VIE POLITIQUE  
CAMEROUNAISE POST-COLONIALE**

THESE POUR LE DOCTORAT EN SCIENCE POLITIQUE

Présentée et soutenue publiquement par:

**Auguste NGUELIEUTOU TCH.**

Sous la direction de:

**M. Luc SINDJOUN**

Professeur Agrégé de science politique.

Université de Yaoundé II

*Thèse honorée d'une subvention du CODESRIA*

*Année académique 2003-2004*

**Thèse pour le doctorat en science politique  
présentée et soutenue publiquement le 06 juillet 2004**

**Jury :**

**Président : Professeur Jean du Bois de Gaudusson**  
Président honoraire de l'Université Montesquieu  
Bordeaux N.

**Suffragants : Professeur Augustin Kontchou Kouomegni**  
Université de Yaoundé II  
**Professeur Narcisse Mouelle Kombi**  
Doyen FSJP. Université de Douala  
**Professeur Luc Sindjoun**  
Université de Yaoundé II

**Mention obtenue : Très honorable avec les félicitations du jury**

## DEDICACE

A mon Maître.

A la mémoire de mon père **TCHAMENI Louis**, principal artisan de mon instruction et de celle de toute la famille, douloureusement arraché à la vie le 16 mai 1998.

## LISTE DES PRINCIPAUX SIGLES

A.A.P.S	=	Association Africaine de Science politique.
C.E.P.E.R	=	Centre d'Édition et de Reproduction pour l'Enseignement et la Recherche.
CODESRIA	=	Council for the Development of Economic and Social Science in Africa / Conseil pour le Développement de la Recherche Economique et Sociale en Afrique.
C.N.P.O.A	=	Coordination Nationale des Partis de l'Opposition et Associations
C.P.N.D.P	=	Cameroon People's National Democratic Party
C.R.T.V	=	Cameroon Radio Television
G.R.A.P.S	=	Groupe de Recherches Administratives, Politiques et Sociales
K.N.D.P.	=	Kamerun National Democratic party
L.G.D.J	=	Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence
M.D.R	=	Mouvement pour la Défense de la République
M.L.J.C	=	Mouvement pour la Libération de la Jeunesse Camerounaise
O.C.D.H.	=	Organisation Camerounaise des Droits de l'Homme
OK	=	One Kamerun
OPCIT	=	Ouvrage Ci-dessus cité
P.U.F	=	Presses Universitaires de France
PFNSP	=	Presses de la Fondation Nationale de Science Politique
R.D..C	=	Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais
S.D.F	=	Social Democratic Front
UC	=	Union Camerounaise
U.D.C.	=	Union Démocratique Camerounaise
U.F.D.C	=	Union des Forces Démocratiques du Cameroun
U.N.C	=	Union Nationale Camerounaise
U.N.D.P	=	Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès
U.P.C	=	Union des Populations du Cameroun
V	=	Voir

## REMERCIEMENTS

Au cours de notre itinéraire académique, nous avons accumulé de nombreuses dettes tant scientifiques qu'extra-scientifiques et la liste des remerciements à adresser serait désormais trop longue.

Nous nous dispensons donc d'une énumération analytique en nous limitant à rappeler les précieuses sollicitations intellectuelles, les conseils, suggestions et soutiens divers de nos maîtres universitaires :

-en premier lieu nous exprimons toute notre gratitude au Professeur Luc SINDJOUN, notre Directeur de thèse auprès de qui nous avons eu le privilège de trouver non seulement un support inestimable de connaissances, une rigueur scientifique inégalée, mais aussi de précieux conseils, une compréhension, une disponibilité et un intérêt jamais démentis.

-ensuite, au Doyen de la F.S.J.P le Professeur Maurice Kamto sous l'empire duquel la recherche connaît son envol.

-Au corps professoral du département de science politique qui a guidé nos premiers pas dans la recherche dont les professeurs : Aletum Tabuwe Michael, Louis-Paul Ngongo, François-Xavier Mbome, Laurent Boyomo Assale , Aux Docteurs Mathias Eric Owona Nguini, Claude Tcheuwa, Marcelin Nguete Abada, Ibrahim Mouiche, Robert Nemedeu, Arnaud Emini

Aussi, témoignage doit être fait des sollicitudes dont nous avons bénéficié de la part du Conseil pour le Développement de la Recherche Economique et Sociale en Afrique (CODESRIA) qui a bien voulu nous accorder une subvention et une dotation documentaire pour mener à bien cette recherche. Qu'il trouve ici l'expression de notre reconnaissance sincère. Notre profonde gratitude s'adresse à l'Association Africaine de Science Politique (AAPS) qui a généreusement subventionné notre recherche.

Nos remerciements aux professeurs Jean du Bois de GAUDUSSON et Bertrand BADIE pour leurs remarques constructives suggérées dans le cadre des « Doctoriales en droit » du 30 Juin au 5 Juillet 2003 à Dakar et des séminaires méthodologiques internationaux organisés par le GRAPS en Janvier 2002 et en Octobre 2003 à Yaoundé.

Nous tenons à exprimer notre reconnaissance à ses Excellences Joseph Bowen, Tommo Monthe, au Commissaire Divisionnaire Michel Boundjike, l'Abbé Jean Bosco Tchapelé, M.Cyriaque Weulassagou, Alfred Eyong Tabot, Me Frédéric Ngoupa pour leur inlassable soutien. C'est avec la cordiale estime qui a toujours marqué nos rapports que je les remercie de tout cœur.

Les amis, camarades de promotion : Louis Marie Nkoum-Me-Tseny, Yves A. Chouala, Ebenizer Taltou, Guy C. Tapoko, Nathaniel Manga, Fidèle Kengue ont été des médiateurs attentifs dans le cadre des échanges scientifiques réciproques ; qu'ils trouvent ici exprimée toute notre gratitude.

Courant le risque de l'oubli et de l'indélicatesse, nous voudrions remercier tous les membres de la famille qui de près ou de loin nous ont assisté dans notre parcours intellectuel notamment :

- ma Mère, Mme veuve Tchameni née Marie-Louise Djabou entièrement dévouée à l'éducation de sa famille,

- mes frères Jérôme A Tchameni, Pius Modeste Tcheumaga, Paul-Réné Ngakam, Michel Yossa, Jacques D. Cheuko, Chimène Chonack Emkak, Elisabeth Kameni, Thérèse Djieffi

- la famille Mbouwe pour son sens d'hospitalité, la famille Balembo de Yaoundé, la chorale « Croix de la paix » du C.C.U.

Nous exprimons un vif remerciement à Rosy Miasse Missinga pour son travail patient et intelligent fait de discussion et de vérification avec moi pour la finalisation de cette thèse. Enfin nous exprimons notre gratitude à la secrétaire M<sup>me</sup> Kengue pour sa patience et sa diligence.

## **AVERTISSEMENT**

**L'Université de Yaoundé II n'entend  
donner ni approbation, ni improbation  
aux opinions émises dans ce travail.**

**Ces opinions doivent être considérées  
comme propres à son auteur.**



## SOMMAIRE

DEDICACE.....	i
LISTE DES PRINCIPAUX SIGLES .....	ii
REMERCIEMENTS .....	iii
AVERTISSEMENT .....	v
INTRODUCTION GENERALE.....	1
PROLOGUE.....	2
SECTION I.....	4
CADRE EPISTEMIQUE DE L'ETUDE : CONSIDERATIONS SUR LA NOTION DE PEUPLE ET CONTEXTE SOCIO-HISTORIQUE DE LA RECHERCHE. ....	4
PARAGRAPHE I : .....	5
CONSIDERATIONS SUR LA NOTION DE « PEUPLE ».....	5
A- APPROCHE CONCEPTUELLE DU “PEUPLE” .....	5
B-PEUPLE ET NOTIONS VOISINES ET SUBSEQUENTES .....	14
PARAGRAPHE II:.....	22
CONTEXTE SOCIO-HISTORIQUE DU CHAMP D'ETUDE .....	22
A-LA PRODUCTION COLONIALE DU CAMEROUN .....	23
SECTION II : .....	31
CONSIDERATIONS OPERATOIRES .....	31
PARAGRAPHE I : .....	31
LA PROBLEMATIQUE ET LES HYPOTHESES DE LA.....	31
RECHERCHE .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
A- DE LA PROBLEMATIQUE DE LA RECHERCHE .....	31
B- DES HYPOTHESES DE TRAVAIL .....	39
PARAGRAPHE II:.....	41
LES CHOIX CONCEPTUELS .....	41
A- DES METHODES MOBILISEES .....	41
B- DES TECHNIQUES D'INVESTIGATION UTILISEES.....	47
PREMIERE PARTIE : .....	49
LA CONFIGURATION DU PEUPLE : LE BRICOLAGE DE L'IDENTITE NATIONALE CAMEROUNAISE .....	49
CHAPITRE I : .....	53
LA NATION : UNE CONSTRUCTION SYMBOLIQUE ET POLITIQUE .....	53
SECTION I : .....	57

LA PRODUCTION SYMBOLIQUE DE LA NATION COMME COMMUNAUTE DE TERRITOIRE ET DE MEMOIRE .....	57
PARAGRAPHE I: .....	58
LES PROCÉDÉS OPÉRATOIRES DE L'INDIVISIBILITÉ ET DE L' UNICITÉ : LA COMMUNAUTÉ DE TERRITOIRE .....	58
A- LA GRAMMAIRE TERRITORIALE DE L'INDIVISIBILITE ET DE L'UNICITE : LA CONSTRUCTION DU TRIANGLE NATIONAL.....	60
1- La réunification comme vecteur de construction du triangle national légitime .	61
2- L'unification comme la consécration suprême de la territorialisation politique	65
B- LES MODES DE PRODUCTION DU NATIONALISME.....	70
TERRITORIAL .....	70
1- Les stratégies gouvernantes de remodelage de la territorialité nationale.....	71
2- Les fonctions symboliques de la géographie territoriale.....	77
PARAGRAPHE II : .....	82
LA PRODUCTION CULTURELLE DE LA NATION : LA COMMUNAUTE DE MEMOIRE ET LA CONSECRATION DES VALEURS « REPUBLICAINES » ...	82
A- LA MISE EN EXERGUE DU CAPITAL CULTUREL DE LA .....	83
NATION : LA NATION COMME UNE COMMUNAUTE DE .....	83
MEMOIRE .....	83
1- La communalisation à travers l'invention des mythes nationaux .....	84
2- La perception collective des mythes nationaux.....	87
B- LA CONSECRATION DES VALEURS DITES.....	91
REPUBLICAINES : LA LAÏCITE ET LE BILINGUISME .....	91
1- La laïcisation comme facteur d'affirmation identitaire.....	91
2- Le bilinguisme comme vecteur identificatoire de la communauté nationale.....	96
SECTION II : .....	102
LA PRODUCTION POLITIQUE DE LA NATION : LES MECANISMES ET LES INSTRUMENTS DE PRODUCTION ET DE REPRODUCTION SOCIALES .....	102
PARAGRAPHE I : .....	104
LES MECANISMES D'ENCADREMENT POLITIQUE DE LA NATION :L'APPORT DU DROIT ET DE L' IDEOLOGIE .....	104
A- LE DROIT COMME VECTEUR DE CREATION DE L'IDENTITE .....	105
NATIONALE CAMEROUNAISE .....	105
1- Le pouvoir créateur du droit : la construction constitutionnelle du peuple.....	106
2- La production de l'état civil camerounais : le fondement du .....	110
droit de la nationalité camerounaise .....	110
B- LE MODE DE PROMOTION DE LA COMMUNAUTE.....	114

POLITIQUE : L'INVENTION DES IDEAUX COMMUNS.....	114
1- La construction fonctionnelle de la nation : la rhétorique de.....	115
l'intérêt national.....	115
2- La mobilisation de la thématique du « développement » dans le.....	119
processus de construction nationale .....	119
PARAGRAPHE II :.....	124
LES CANAUX D'INCULCATION DU SENTIMENT NATIONAL : LES INSTRUMENTS DE LA SOCIALISATION POLITIQUE.....	124
A- LES INSTRUMENTS DE PRODUCTION DE L'HABITUS .....	126
NATIONAL : L'EDUCATION ET LES MEDIAS .....	126
1- L'école comme cadre de production et de reproduction de .....	127
l'habitus communalisant.....	127
2- Les médias, vecteur de reproduction sociale.....	131
B- LES STRUCTURES D'ENCADREMENT SOCIO-POLITIQUE : LES PARTIS POLITIQUES ET LES CONFESSIONS RELIGIEUSES, INSTRUMENT DE COHESION SOCIALE .....	136
1-Le rôle des partis politiques dans le processus de.....	137
communalisation politique .....	137
2- La religion, facteur d'intégration nationale.....	141
CHAPITRE II :.....	158
LA DIALECTIQUE DU VOULOIR VIVRE NATIONAL ET LES MEMOIRES PRIMORDIALES : LA RECONNAISSANCE DE LA SOCIO-DIVERSITE AU CAMEROUN .....	158
SECTION I:.....	162
L'ORGANISATION DE LA COEXISTENCE ENTRE COMMUNAUTES SOCIALES ET COMMUNAUTE NATIONALE : LA CONSECRATION DU MULTICLURALISME .....	162
PARAGRAPHE I :.....	165
LA GESTION DE LA COHABITATION ENTRE LES COMMUNAUTES ETHNIQUES ET LA COMMUNAUTE NATIONALE .....	165
A- LE TRAITEMENT INSTITUTIONNEL DES MICRONATIONALISMES : .....	166
LES MODES D'ENONCIATION ET D'ENCADREMENT DES .....	166
PARTICULARISMES CULTURELS .....	166
1- L'énonciation de la discrimination positive : analyse réflexive de la politique des « quotas » .....	167
2- La politique de l' « équilibre régional » : l'adaptation conservatrice de « l'affirmative action » .....	171
B- LA PRODUCTION SOCIALE DES IDENTITES .....	178

MICRONATIONALES: LES PARTICULARISMES CULTURELS.....	178
COMME UNE REALITE VECUE.....	178
1- Attitudes collectives et conscience du « nous » : la construction des frontières culturelles .....	179
2- Les figures antagonistes des solidarités communales : l'ethnicité.....	185
comme stratégie et contrainte.....	185
PARAGRAPHE II : .....	191
ENTRE IDENTITE NATIONALE PLURIELLE ET RHETORIQUE UNITAIRE : LA CONSTRUCTION CAMEROUNAISE DE L'UN A PARTIR DU MULTIPLE .....	191
A- LES TRAJECTOIRES D'HOMOGENEISATION DE L'IDENTITE.....	192
NATIONALE CAMEROUNAISE .....	192
1- Les dynamiques de policisation des micro-patries.....	192
2- Les processus de canalisation des identités primordiales.....	197
B- L'INTEGRATION NATIONALE COMME RECONCILIATION DE.....	202
L'UNIVERSEL ET DU PARTICULIER .....	202
1- La reconnaissance étatique de la socio-diversité camerounaise.....	203
2- Le contrôle étatique des micro-nationalismes.....	208
SECTION II : .....	214
LE PEUPLE OU LES PEUPLES? LE BICOMMUNAUTARISME CAMEROUNAIS COMME FACTEUR D'UN VOULOIR VIVRE NATIONAL SEGMENTE.....	214
PARAGRAPHE I : .....	216
LA CONFIGURATION ASYMETRIQUE DU BICOMMUNAUTARISME CAMEROUNAIS ET SES CONSEQUENCES .....	216
A-LA BICOMMUNAUTE COMME PRINCIPE DE PERCEPTION ET DE VISION DU PEUPLE AU CAMEROUN .....	217
1-Les deux groupes socio-linguistiques anglophone-francophone comme constituants de la bicommunauté camerounaise.....	218
B-LA PRODUCTION DE L'EXCEPTION CULTURELLE : LA REVENDICATION DE LA SPECIFITE ANGLOPHONE .....	225
1-La mise en scène de la spécificité anglophone à travers le rejet du nivellement national .....	226
2-La production de l'identité minoritaire par la dénonciation du biculturalisme inégalitaire .....	229
PARAGRAPHE II.....	232
LES USAGES DU BICULTURALISME CAMEROUNAIS : LA CONTESTATION DE LA NOTION DE PEUPLE AU CAMEROUN .....	232

A-LES ENTREPRENEURS IDENTITAIRES ET LA CONSTRUCTION DU « PEUPLE » ANGLOPHONE .....	234
B-LA NATIONALISME IRREDENTISTE ANGLOPHONE A L'EPREUVE DE LA DEFINITION GOUVERNEMENTALE D'UNE IDENTIE CENTRIPETE : LE REJET STRATGIQUE DU SEPARATISME ANGLOPHONE .....	243
1-La dialectique de négociation centrifuge et centripète de la « question anglophone » .....	244
2-Du Rejet du séparatisme à la négociation conservatrice de l' « indivisibilité de la République » .....	249

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

**INTRODUCTION GENERALE**

## PROLOGUE

La notion de « peuple » a été tenue comme désignant une réalité simple et empiriquement constatable dont il était superflu, voire impossible de construire le concept. Que le « peuple » « veuille », « agisse » et « dise », est souvent considéré comme une expression si simple qu'elle s'efface devant la réalité même des faits ou des signes immédiatement perceptibles peut-être faut-il voir dans ces préjugés d'évidence le legs historique des deux grandes Révolutions qui ont magnifié et donc finalement banalisé l'idée de « souveraineté populaire » aux Etats-Unis et surtout en France.

Les révolutionnaires français ont tenu pour un axiome incontestable l'existence d'un *sujet* politique (appelé les premiers temps la nation et ensuite le peuple) doté d'une volonté spécifique et dont les « représentants » devaient se faire l'expression<sup>1</sup>. Ainsi que le dit celui qu'on a appelé le Père de la Révolution, SIEYES : « *la Nation parle à travers son corps représentatif* »<sup>2</sup>.

Cette conception sur laquelle nous continuons de vivre -même si elle traverse des crises diverses- paraît intéressante à interroger non seulement sur ses présupposés, mais aussi sur ses usages. Certes, la philosophie politique peut déjà fournir un appui, si l'on songe que bien avant les événements révolutionnaires, Thomas HOBBS d'abord et Jean-Jacques ROUSSEAU ensuite ont tenté de construire un concept véritable de ce qu'il faudrait entendre par « peuple » dans la pensée politique.

Quoique leurs réponses respectives diffèrent grandement, et soient même en opposition – car le LEVIATHAN interdit toute souveraineté du peuple alors que le CONTRAT SOCIAL l'établit – elles présentent dans les deux cas le même refus de tenir le peuple pour une réalité empirique et donnée à la simple observation. Nombre de théoriciens font peu de place à la

---

<sup>1</sup> JAUME, L., HOBBS ET L'ETAT REPRESENTATIF MODERNE, Paris, PUF, 1986, p.6.

<sup>2</sup> SIEYES, E.-J., QU'EST-CE QUE LE TIERS ETAT? Chapitre 1 du texte de la première édition de janvier 1798.

définition de ce terme. Même s'il y est fait référence de manière récurrente, aucune théorie particulière n'a pu susciter un large agrément, et quand des auteurs emploient cette catégorie (peuple), ils tendent à ne pas le définir ; d'où des plaidoyers pour une clarification terminologique.

Le peuple renvoie certes à une idéologie mais aussi à un état d'esprit, un sentiment par lequel une population donnée revendique une identité commune, se reconnaît comme appartenant à une « nation » ; un sentiment national en marge de ses manifestations institutionnelles ou matérielles (Etat langue, circonscriptions administratives...). Celui-ci n'est généralement perçu qu'à travers son cadre institutionnel

Ce livre a pour objet d'étudier la vie politique camerounaise à partir de la catégorie « peuple ». Il prend pour cadre de référence la période 1960-2003 et vise plus précisément à rendre compte, dans une perspective socio-historique, du processus de construction de l'identité nationale camerounaise et de l'instrumentalisation concomitante du vouloir vivre ensemble camerounais dans les luttes politiques. Cette borne historique répond davantage à un souci didactique qu'à une délimitation historique exclusive des autres périodes de l'histoire politique camerounaise ; par conséquent, elle ne saurait tenir bien de frontière indépassable. De fait, la compréhension de la structuration de l'espace politique camerounais sur fond de « désir de nation » n'est possible sans un bref rappel historique de son passé fortement déterminé par la colonisation même si cette dernière suit des trajectoires variées. Le Cameroun comme peuple, groupe social, reste partout marqué par les traces presque indélébiles de la triple colonisation germano-franco-britannique.

La vie politique renvoie à un ensemble d'activités, à un espace spécifique de compétition pour la conquête et l'exercice du pouvoir, elle a partie liée avec la définition que propose Max WEBER « *un champ social*



*dominé par des conflits d'intérêts régulés par un pouvoir lui-même monopolisateur de la coercition légitime »<sup>3</sup>.*

La richesse heuristique de ce travail passe par la mise en évidence de certaines considérations théoriques (Section I) et la définition de son cadre opératoire (Section II).

## SECTION I

### **CADRE EPISTEMIQUE DE L'ETUDE : CONSIDERATIONS SUR LA NOTION DE PEUPLE ET CONTEXTE SOCIO-HISTORIQUE DE LA RECHERCHE**

Souvent suspectée de désigner une substance dont certains acteurs déclarent détenir l'exclusivité, l'appréhension scientifique de la notion de « peuple » reste entravée par les usages sémantiques hérités de l'histoire. Cet essentialisme érige en axiome ce qui précisément fait problème : la définition et la reproduction dans le temps du peuple.

En refusant de l'envisager comme une essence immuable, il nous semble plus juste de considérer avec Otto Bauer que : « n'étant rien qu'une condensation de l'histoire, changeant d'une heure à l'autre et avec chaque nouvel incident que vit la nation, [ l'identité nationale ou populaire] est modifiable comme l'événement même qu'elle reflète ».

Loin d'être une donnée s'imposant aux acteurs sociaux, le peuple constitue au contraire l'enjeu d'un conflit entre ceux-ci, lesquels entendent concurremment en déterminer le fondement et le contenu. Le peuple résulte d'un travail de construction sociale qu'il convient de comprendre à la fois dans son élaboration stratégique et dans sa dimension culturelle<sup>4</sup>. Cet effort de construction de l'objet est la condition pour éviter de redoubler les polémiques politiciennes qui réussissent souvent à imposer leur façon d'envisager la question nationale. Pour rompre avec ce discours, il importe de réaliser, tout

<sup>3</sup> BRAUD, P., SOCIOLOGIE POLITIQUE, Paris, LGDJ, 1996, p.78

<sup>4</sup> DELOYE, Y., "La nation entre identité et altérité fragments de l'identité nationale", C.U.R.A.P.P.-C.R.I.S.P.A, L'IDENTITE POLITIQUE, op.cit, pp.281-295.

d'abord, ce qui se joue dans la catégorie « peuple » : c'est-à-dire préciser non seulement le statut théorique du concept mais aussi sa dimension subjective et ainsi, éviter de prendre comme donnés des objets pré-construits par et dans le langage commun (paragraphe I). Il sera possible ensuite d'analyser de manière synoptique certains épisodes coloniaux de l'histoire politique camerounaise comme événements fondateurs du « peuple camerounais » (paragraphe II).

## **PARAGRAPHE I :**

### **CONSIDERATIONS SUR LA NOTION DE « PEUPLE »**

La tentative de construction du concept de « peuple » ou la connaissance sociologique du peuple est concomitante à l'apparition d'une connaissance sociologique systématique sur les ruines de l'hégélianisme<sup>5</sup>. En effet, jusqu'au XIX<sup>ème</sup> siècle en Allemagne comme en France, le peuple demeure une notion inconsistante, mythifiée par l'idéalisme. Qu'il s'agisse du langage courant ou de la réalité constitutionnelle, la notion de peuple – ou de nation, les deux notions étant généralement confondues<sup>6</sup> – est un terme générique évoqué par de nombreuses expressions souvent convergentes, mais qui recèlent elles-mêmes de profondes ambiguïtés ; celui-ci (peuple) joue un rôle idéologique.

#### **A- APPROCHE CONCEPTUELLE DU “PEUPLE”**

La simple évocation de la notion « peuple » rappelle une charge idéologique si lourde que si l'on n'y prend garde, le jugement citoyen noie imperceptiblement dans son flot d'émotions la nécessaire distance critique qu'appelle la structure savante.

<sup>5</sup> PIERRE-CAPS, S., NATION ET PEUPLES DANS LES CONSTITUTIONS MODERNES, préface de François BORELLA, Presses universitaires de Nancy, p.19.

<sup>6</sup> A ce sujet, le professeur TRAN VAN MINH remarque que, “ à l'”époque révolutionnaire, la distinction entre la nation et le peuple ne paraissait pas absolue; en tout cas, il ne faudrait pas lui donner une importance excessive”. Et de citer une déclaration de SIEYES devant la constituante illustrant cette faible différenciation du peuple et de la nation: “le peuple ou la nation ne peut avoir qu'une voix, celle de la Législature nationale”, TRAN VAN MINH, THEORIE GENERALE DE L'ETAT, RECHERCHE SUR LA NOTION JURIDIQUE D'ETAT-NATION, Paris, les cours du droit 1979-1980, pp.201-202.

L'une des questions les plus délicates auxquelles est confronté le politiste est celle du statut de la notion de « peuple » dont la constitution camerounaise du 18 janvier 1996 fit la base non seulement de son discours pédagogique, mais plus largement de tout l'édifice démocratique républicain. Pour comprendre la nature de « peuple », notion à la fois historiquement évolutive et aux registres multiples – théologique, politique, philosophique – la nécessité s'impose d'adjoindre à la saisie théorique et idéale, la diversité concrète de ses modalités d'établissement et de ses usages<sup>7</sup>. Le préambule de la constitution camerounaise du 18 janvier 1996 s'ouvre sur l'expression « LE PEUPLE CAMEROUNAIS ». L'article 2 du titre I de ladite constitution dispose : « *La souveraineté nationale appartient au peuple camerounais qui l'exerce soit par l'intermédiaire du président de la République et des membres du parlement, soit par voie de référendum..* ». Cette présence récurrente de la notion de « peuple » peut être relevée dans les préambules constitutionnels de la plupart des pays, lieu privilégié de son affirmation<sup>8</sup>.

Ce terme n'est pas seulement fréquent dans les discours provenant du champ juridique, les champs politique, religieux sont aussi concernés. Défini de manière générale comme un « *ensemble d'hommes vivant en société, habitant un territoire défini et ayant en commun un certain nombre de coutumes, d'institutions* » ou encore comme un « ensemble de personnes soumises aux mêmes lois »<sup>9</sup>, le terme peuple a derrière lui un long passé d'investigation théorique.

---

<sup>7</sup> DESCHAMPS, D., "Une citoyenneté différée: cens civique et assimilation des indigènes dans les établissements français de l'Inde" in REVUE FRANÇAISE DE SCIENCE POLITIQUE, volume 47, n° 1, février 1997, pp.49-69.

<sup>8</sup> Les préambules constitutionnels sont le lieu privilégié où s'affirme la référence au "peuple": "Le peuple burundais.."; "Le peuple travailleur de Pologne.."; "Nous, représentants du Peuple tunisien; "Nous peuple habitant la république socialiste de l'Union birmane.."; "Au cours de son histoire quatre fois millénaire, le Peuple vietnamien...", voir PIERRE-CAPS, S., op.cit, pp.311-312. t

<sup>9</sup> ROBERT, P., Dictionnaire alphabétique et analogique la langue française, Paris, nouvelle édition, 1992.

## 1- La notion de peuple

Platon définit le peuple comme un groupe social, une classe caractérisée avant tout par ce dont elle manque : richesse, compétence politique... , « *la troisième classe, c'est le peuple... cette classe est la plus nombreuse et la plus puissante lorsqu'elle est assemblée* ». Ainsi, le peuple, le « meilleur », c'est celui des paysans à cause du nombre et de la modicité de son avoir.

Si Platon assimile le peuple à l'ensemble des membres d'une société ou à la masse populaire, Montesquieu quant à lui pense en termes d'opposition entre le peuple et le « petit peuple », d'opposition du nombre et de l'unité, du peuple et de la multitude. Sa préoccupation reste celle de la formation d'un corps politique à partir de la multitude des singularités individuelles. Ici, est posé le problème de la cohabitation entre le schéma holiste ou homogène du peuple d'une part, et la posture atomistique ou hétérogène de l'autre. Dans cette même perspective, Thomas HOBBS<sup>10</sup> suggère la nécessité d'établir un *distinguo* entre la *multitudo* : « *ensemble de personnes faisant nombre sans unité* », et le *populus* : « *unité constituée du corps politique* ». Une multitude d'hommes devient une seule personne quand ceux-ci sont représentés par un seul homme de telle sorte que cela fasse avec le consentement de chaque individu singulier de cette multitude un corps politique. Aussi, la multitude devient alors une personne qui a sa volonté propre ; on donne à cette personne publique le nom de peuple plutôt que celui de multitude. Le peuple est un certain corps, une certaine personne à la laquelle on peut attribuer une seule volonté et une action propre ; mais il ne se peut rien dire de semblable de la multitude. Jean-Jacques ROUSSEAU pense l'unité politique dans des termes plus ou moins différents de ceux de HOBBS ; à travers la dichotomie « association » « agrégation ». Ici, l'idée de société est fondée par la convention qui est

---

<sup>10</sup> PLATON, LA REPUBLIQUE; livre IV, traduction de Victor Cousin édité par Barthélémy Saint-Hilaire, Paris, Rey et Gravier, 1833-1837.

*l' « acte par lequel le peuple est un peuple »*<sup>11</sup>. Le peuple ne devient un peuple qu'à travers un acte. Ainsi, que des hommes épars -multitude- soient successivement asservis à un seul en quelque nombre qu'ils puissent être, il n'y a point de corps politique. C'est l'acte d'association qui produit un corps moral et collectif composé d'autant de membres que l'association a de voix : c'est cet acte qui est le fondement de l'unité du « moi » commun,<sup>12</sup> de la volonté générale. Il s'agit pour ROUSSEAU de :

*« trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant. Tel est le problème fondamental dont le contrat social donne la solution »*<sup>13</sup>

Du contrat Social, naît une nouvelle personne composée de l'ensemble des citoyens et incarnée par la volonté générale, fondement de la légitimité du pouvoir politique.

Masse des non-possédants (au sens français des « classes populaires »), l'ensemble des citoyens (au sens où la constitution parle du « peuple camerounais ») ou l'assemblée (*ecclésia*) considérée comme le peuple réuni pour délibérer ; est-ce l'un de ces sens qui doit prévaloir dans la définition du *démos*, ou le nœud qu'ils forment à eux trois, dans leur unité et leur tension ? Qu'est-ce que le peuple ?<sup>14</sup>

L'une des parties constitutives d'une société, celle à qui ni l'avoir, ni la naissance, ni des fonctions éminentes ne donnent du pouvoir ? Alors la démocratie, -expression du pouvoir du peuple- est ce régime qui donne le pouvoir politique, celui de commander, à ceux qui sont démunis des autres

<sup>11</sup> HOBBS, T., in LE CITOYEN OU LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE VI, cité par BERNADI, B., LA DEMOCRATIE, Paris, Flammarion-GF., 1999, p.25.

<sup>12</sup>

<sup>13</sup> ROUSSEAU, J-J, op.cit, p.40.

<sup>14</sup> BERNADI, B., op.cit, p.237.

pouvoirs. Le peuple est-il au contraire, la totalité des membres d'une cité, considérés comme un tout dans lequel viennent se fondre leurs différents statuts ? Alors la démocratie est cette forme politique dans laquelle coïncident l'ensemble de ceux sur lesquels le pouvoir politique s'exerce et celui de ceux qui l'exercent.

Le terme grec *démos* peut supporter ces deux représentations ; mais fondent-elles deux idées de la démocratie qui s'opposent ou plutôt l'idée de la démocratie n'est-elle pas régie par la tension entre ces deux notions du peuple, entre le social et le politique ?

L'ensemble que le peuple forme peut être défini comme la somme de ses membres, multitude constituée d'unités rassemblées, foule ; ou, au contraire, caractérisé par un principe d'unité qui lui donne existence et consistance. Dans le premier cas, qu'est-ce qui distingue un peuple d'un troupeau, et en quel sens est-ce une réalité politique ? Dans le second, ne dénie-t-on pas au peuple toute substance au profit du principe, ou du prince dont il procède ?<sup>15</sup> D'où la problématique de la cohabitation entre les conceptions holiste et atomistique du peuple. Cependant, cette ambiguïté de la notion de « *peuple* » fut levée en France à travers la décision n°91-290 DC du 9 mai 1991 du conseil constitutionnel, relative à la loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse. Le conseil constitutionnel rappelle fort opportunément que par l'expression « *peuple français* », la constitution française de 1958 notamment dans son préambule et ses articles 2,3,91 entend : « *une catégorie unitaire insusceptible de toute subdivision en vertu de la loi* »<sup>16</sup>. Par conséquent, la mention faite par le législateur du « *peuple corse, composante du peuple français* » est contraire à la constitution, laquelle ne reconnaît que le peuple français composé de tous les citoyens français sans distinction d'origine, de race ou de religion d'où son annulation.

---

<sup>15</sup> Ibid.

<sup>16</sup> <http://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/1991/91290dc.htm>

Par cette annulation de la notion « *peuple corse* » inscrite dans la loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse le conseil constitutionnel entend demeurer fidèle au principe de « *l'unicité du peuple français* », de « *l'indivisibilité de la République* », antidote de toute conception hétérogène de la notion de peuple. Toutefois, il convient de relativiser cette compacité dont on voudrait couvrir cette notion au regard de certaines données empiriques et postuler une lecture nuancée.

Dès lors, le constat de divergence auquel a abouti l'analyse du concept de peuple sollicite l'adoption d'une approche assez souple somme toute non substantialiste. Nous pouvons considérer le peuple comme un pouvoir d'auto-institution, il s'agit ici d'un peuple à la fois symbolisé et réel, d'un peuple lu tant à travers les institutions nationales, qu'à travers la réalité anthropologique.

## **2- La fonction idéologique de « peuple »**

Dans son entreprise pour tenter de construire le concept de peuple, la sociologie est surtout parvenue à mettre en évidence la fonction idéologique du peuple. De même que G. BOURQUE parlant de la nation, nous pouvons dire avec ce dernier qu'« 'il nous semble d'ores et déjà permis d'affirmer que tenter de définir le [peuple], c'est-à-dire fonder théoriquement son existence réelle est en soi une entreprise relevant de l'idéologie »<sup>17</sup>.

Les obstacles suscités par la recherche d'une définition immédiatement opératoire du peuple ont été renversés par les bouleversements épistémologiques de la sociologie. C'est pourquoi ce concept, parce que empiriquement non vérifiable, accomplit une fonction historiquement datée d'unification d'un groupe social à laquelle chaque individu a conscience de participer. Plus concrètement, l'établissement d'un lien entre une expérience individuelle quelconque et le nom de « France » apparaît avec la Révolution française. Il correspond à un moment où l'Etat sort du domaine privé pour

---

<sup>17</sup> BOURQUE, G., L'ETAT CAPITALISTE ET LA QUESTION NATIONALE, Les presses de l'Université de Montréal, 1977, p.125.

devenir une « *res publica* », où il doit abandonner sa légitimité divine ou naturelle pour celle de nation révolutionnaire. Au cœur de la « *société politique* » ou du « *corps politique* » se trouve le concept de peuple.

« ... *Le peuple est la multitude des personnes humaines qui, unies sous de justes lois, par une amitié réciproque, et pour le bien commun de leur existence humaine, constituent une société politique ou un corps politique. La notion de corps politique signifie le tout (pris dans son unité) composé du peuple. La notion de peuple signifie les membres organiquement unis qui composent le corps politique..* »<sup>18</sup>

Le peuple tient une place essentielle dans la démarche de J. MARITAIN parce que celui-ci « *est fait de personnes humaines qui non seulement forment un corps politique, mais qui ont chacune une âme spirituelle et une destinée infra-temporelle* »<sup>19</sup>. Ce dernier aspect distingue la conception du peuple de J. MARITAIN de celle de ROUSSEAU : la nature spirituelle de la personne humaine et sa « *destinée infra-temporelle* » expliquent en effet le rejet de l'usage politique de la souveraineté par J. MARITAIN, tandis que ROUSSEAU fait du citoyen le siège de la souveraineté politique, le premier n'admet qu'un usage spirituel du concept de souveraineté.

La fonction idéologique du peuple explique par là même sa sociologie éclatée : au plan sociologique en effet, le peuple résulte d'une interaction de facteurs, objectifs et subjectifs parce que, au plan idéologique, elle produit l'unité grâce à laquelle les individus membres du groupe, deviendront les éléments conscients d'une politique. Aucune de ces deux définitions n'étant véritablement déterminante, dans la mesure où « *le peuple en tant qu'Etat, est l'Esprit dans sa rationalité substantielle et sa réalité immédiate* », les Etats, les peuples et les individus dans cette marche de l'esprit universel se lèvent

<sup>18</sup> MARITAIN, J., L'HOMME ET L'ETAT, 2è éd., Paris, PUF, 1965, p.24

<sup>19</sup> Ibid., p.25.



chacun dans son principe particulier bien défini qui s'exprime dans sa constitution et réalise dans le développement de sa situation historique<sup>20</sup>.

En d'autres termes, le peuple-Etat apparaît comme la réalisation active d'une idée morale objective, active parce que l'idée rencontre le peuple à un moment donné d'une situation historique particulière, qui correspond précisément à celui où le peuple est « *le peuple dominant dans l'histoire universelle pour l'époque correspondante* »<sup>21</sup>.

Le moyen approprié de penser cette unité, ce mystère central de la politique c'est-à-dire la mutation de la multiplicité des individus en l'unité d'un corps politique, de la *multitudo* en *populus*, c'est la représentation c'est-à-dire d'après BOURDIEU, « *l'acte de magie sociale qui consiste à tenter de produire à l'existence un groupe .. en lui imposant des principes de vision et de division communs, donc une vision unique de son identité et une vision identique de son unité* »<sup>22</sup>.

L'approche sociologique du « peuple » nous permet de donner une définition civique de celui-ci afin de construire une lecture empirique et positive de ce paradigme. La notion de peuple imprègne aussi le droit international public. Rappporter ce concept au droit international public peut paraître paradoxal car seuls les Etats et les organisations internationales sont sujets du droit international public. Pourtant, le droit international considère aussi le peuple comme l'un des éléments constitutifs de l'Etat c'est pourquoi à travers l'introduction de la notion de peuple dans les textes après 1945, les Nations Unies ont contribué à promouvoir de façon décisive les peuples au sein de la vie internationale. D'ailleurs, l'un des grands faits nouveaux survenus depuis la seconde guerre mondiale est la reconnaissance de l'importance juridique du concept de « peuple », reconnaissance due à la

---

<sup>20</sup> HEGEL, PRINCIPES DE LA PHILOSOPHIE DU DROIT, Paris, Gallimard, collection Idées, 1979, p.44.

<sup>21</sup> Ibid.

<sup>22</sup> BOURDIEU, P., CHOSES DITES, Paris, édition de Minuit, 1987, pp.187-194.

sanction donnée par la charte des Nations Unies au principe de la libre « *disposition des peuples* »<sup>23</sup>.

En droit international public, le concept de peuple n'existe pas par lui-même dès lors qu'il échappe à toute définition juridique : les circonstances de son apparition le rendent irréductible à toute formalisation en ce sens<sup>24</sup>. Au fond, le mot « peuple » lorsqu'on l'utilise isolément, n'a pas de signification juridique, il ne prend son sens que par ses occurrences et c'est ce qui fait que le mot n'intervient jamais seul, il intervient toujours dans l'expression : « *droit des peuples* », « *droits des peuples à disposer d'eux-mêmes* ».

La question de la définition juridique du peuple en droit international public doit donc être déplacée vers ce que le peuple met lui-même en évidence à savoir les conditions dans lesquelles se réalise la prise de conscience de l'identité d'un peuple ; la lutte de libération exprime ces conditions et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes leur donne consistance. C'est donc l'existence de ce droit qui manifeste l'être d'un peuple en tant que tel.

S'interroger sur la signification du concept de peuple dans le cadre du droit international public, c'est avant tout poser l'autonomie de celui-ci par rapport au concept d'Etat d'où le diptyque peuple / Etat. L'Etat sert-il le peuple ou le peuple sert-il l'Etat ? Quelle conciliation possible en effet entre une catégorie irréductible à toute conceptualisation, dont la fonction est, en révélant un peuple à lui-même, d'en faire une nation et une structure dont la vocation est de durer en transcendant par intégration tout ce qui peut faire obstacle à son aspiration à la permanence ?

<sup>23</sup> CRISTESCU, A., Le développement historique et actuel du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes sur la base de la charte des Nations Unies, eu égard en particulier à la promotion et à la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, « Commission des droits de l'Homme, sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités », Trente et unième session, E/CN4/sub.2/404 (vol.1) 3 juillet 1978 p.90.

<sup>24</sup> La circonspection dont ont fait preuve les Etats envers le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, a débouché sur l'enfermement du concept peuple dans le cadre étatique. En effet, la qualification du peuple à l'Assemblée Générale des Nations Unies s'opère par référence à trois situations : la domination coloniale, la domination ou occupation étrangère, l'emprise étrangère. Ce droit des peuples... est étroitement circonscrit au point qu'on devrait plutôt parler du devoir des populations coloniales à se constituer en Etats souverains . PIERRE-CAPS, S., op.cit, p.500

Il serait plus juste de parler d'une récupération, voire d'un investissement du concept peuple par l'Etat dans la mesure où le peuple postulant et favorisant l'unité nationale, participe de l'objectif d'intégration poursuivi par l'Etat. Cette fonction de récupération s'exerce de manière privilégiée sur les groupes minoritaires, communautés infra-nationales dont l'aspiration à l'auto-affirmation en tant que peuple doit être étouffée<sup>25</sup>.

Ainsi, le peuple ne disparaît pas avec son accomplissement en une structure étatique ; il s'y confond et loin de la concurrencer, il devient un élément de l'Etat.

Le détour par le droit international public ne saurait vider le débat sur la notion de peuple ; son intelligibilité complète passe par son articulation avec d'autres concepts comme la nation, la communauté et la notion subséquente de la représentation.

## **B-PEUPLE, NOTIONS VOISINES ET SUBSEQUENTES**

Par notions voisines nous entendons les notions telles nation et communauté qui entretiennent des liens très étiqués avec le peuple et s'y confondent parfois; elles sont utilisées comme synonyme l'une de l'autre et vice-versa. Peuple, nation, communauté, sont des notions indissociables l'une de l'autre. La notion subséquente s'entend ici celle qui découle du concept "peuple" et qui ne peut par conséquent exister en soi: il s'agit de la notion de représentation.

### **1-Peuple et notions voisines**

#### **\*La nation : quelques éléments de définition**

Qu'est-ce qu'une nation ? Les réponses à cette question permettent de recenser deux approches principales : l'approche matérielle ou objective par laquelle s'est constituée la doctrine allemande et l'approche spiritualiste ou volontariste qui caractérise l'école dite française.

---

<sup>25</sup> Ibid, p.507

La conception matérielle est tout entière fondée, du moins dans sa première formulation, sur des éléments physiques ou objectifs tels que la race, la langue, la religion. D'après Johann Gottfried HERDER-pécurseur de la thèse de la « nation-génie » de l'école dite allemande-, la nation est une réalité organique enracinée dans la tradition et la filiation biologique ; elle l'emporte sur la volonté politique laquelle résulte d'une construction et non d'un fait donné<sup>26</sup>. Herder définit une philosophie de l'histoire fondée sur l'idée d' « *individualités culturelles dont chacune constitue une communauté spécifique, un peuple ou volk...* ». D'où la conclusion suivante :

*« Si je pouvais ici résumer toutes les conclusions et faire voir d'un seul coup tout le tissu de ce qu'est la nature humaine, ce serait de part en part un tissu de langue »<sup>27</sup>.*

Cette conclusion implique la valorisation d'une communauté rassemblée par une langue, des coutumes, traditions, mœurs et institutions communes, d'une communauté authentique dotée d'une réalité concrète, héritée de génération en génération. Cette communauté, la seule « naturelle », HEDER l'appelle *Volk* exprimée en français tantôt par *peuple* tantôt par *nation*. Ce fondement matériel de la nation est repris par FICHTE en ces termes : « *Ce qui parle la même langue est un tout que la pure nature a lié par avance de liens multiples et indivisibles* »<sup>28</sup>.

Les facteurs objectifs d'identification de la nation énoncés par l'école allemande sont à relativiser. Le critère d'homogénéité raciale soutenue par GOBINEAU<sup>29</sup> par exemple est démentie par l'histoire : la plupart des nations d'importance ne sont pas toujours racialement homogènes ; à titre illustratif, la nation américaine, après la guerre de Sécession, puise officiellement ses raisons d'être dans le mélange des races, même si le flux migratoire sera sensiblement réduit après la première guerre mondiale. Par contre, l'unité

<sup>26</sup> KRULIC, B., LA NATION UNE IDEE MODERNE, Paris, ellipses 1999, p.27.

<sup>27</sup> Ibid. P.23.

<sup>28</sup> Cité par PIERRE-CAPS, S., opcit, p.22.

<sup>29</sup> Comme précurseurs de l'école allemande, on peut citer HERDER, FICHTE, GOBINEAU...

politique et nationale allemande fut tardivement réalisée bien que le groupe social soit racialement des plus homogènes. Doit aussi être relativisée l'identification de la langue et de la nation. Sans pour autant nier l'importance du facteur linguistique dans la détermination objective d'une spécificité nationale, force est de constater que l'unité nationale peut souvent se constituer indépendamment de l'unité linguistique comme en Belgique, en Suisse, au Canada ainsi que dans la plupart des Etats fédéraux. De surcroît, l'unité nationale peut aussi s'appuyer sur une langue étrangère comme dans de nombreux Etats issus de la décolonisation qui utilisent la langue de l'ancien colonisateur pour forger une nation : c'est le cas notamment du Cameroun. A l'inverse, l'unité linguistique est loin de déboucher sur l'unité nationale comme en Amérique latine ou dans les pays arabes. Le facteur religieux doit également être tempéré : beaucoup de sociétés politiques sont en effet multiconfessionnelles, c'est-à-dire recèlent la coexistence de plusieurs religions parallèlement à la recherche de l'unité nationale ; dans ces sociétés, faire de la religion le ressort exclusif de la nation conduirait à travers le morcellement ainsi impliqué, à la ruine de l'idée même de nation.

Ainsi, sans dénier aux éléments matériels leur importance dans la définition de la nation, il convient de relever que ceux-ci se combinent eux-mêmes et ne sont pas exclusifs de la présence d'autres critères.

La conception volontariste quant à elle, repose sur une volonté communément partagée de vivre ensemble et ainsi se spécifie en tant que communauté spirituelle. RENAN formalisera cette conception de l' « école française » ainsi : *« une nation est une âme, un principe spirituel... C'est l'aboutissement d'un long passé d'efforts, de sacrifices et de dévouements ; avoir des gloires communes dans le passé, une volonté commune dans le présent, avoir fait de grandes choses ensemble, vouloir en faire encore, voilà des conditions essentielles pour être un peuple »*<sup>30</sup>.

---

<sup>30</sup> Cité par PIERRE-CAPS, S., op.cit, 25.

Ainsi, le « *vouloir-vivre collectif* » caractérise l'existence de la nation ; en d'autres termes, c'est parce qu'il y a un « *vouloir-vivre collectif qu'il y a une nation* ». <sup>31</sup> La nation serait de ce fait une construction, une création abstraite d'êtres humains s'unissant par un lien contractuel au nom des principes communs ; une telle conception de la nation est inséparablement élective et politique et reposerait sur l'adhésion librement consentie de ses membres.

Sans toutefois dénier aux éléments psychologiques toute participation à l'identification de la nation, il est nécessaire de souligner que l'appartenance nationale ne saurait être exclusivement une « *adhésion pure et simple* » ; ce faisant, elle fermerait la nation au passé par l'oubli qu'elle fait de la finitude humaine. La nation comme unité politique, n'est pas seulement un principe spirituel, elle comporte une part non négligeable de contrainte. Dès lors, la conception élective fondée sur l'adhésion rationnelle à des principes abstraits doit en effet s'accompagner d'une mobilisation affective, mobilisation qui n'est possible que dans le cadre concret d'une communauté insérée dans des circonstances particulières. L'identité ne saurait se décréter ; elle ne résulte que d'une histoire, même partiellement réécrite.

Ces deux conceptions ne sont que des idéaux-types car sur le plan pratique, une telle distinction est surmontée et donne lieu à un amalgame entre nation culturelle et nation politique ; d'où une opposition en trompe-l'oeil <sup>32</sup>

---

<sup>31</sup> Comme précurseurs de la doctrine française de la nation, on peut citer: RENAN, BARRES, FUSTEL...

<sup>32</sup> KRULIC, B., op.cit, p.43

## 2- La notion de communauté

C'est d'Allemagne, à la fin XIX<sup>ème</sup> siècle, et dans un mouvement de retour critique sur la pensée politique symbolisée par la Révolution française que l'idée de communauté a été opposée à celle de société. Otto Von GIERKE, théoricien du droit, opposait une conception « *abstraite* » du lien social, centrée sur les notions d'individu et d'Etat, à une conception « *germanique* », fondée sur celle de communauté historique concrète.

L'œuvre de Ferdinand TÖNNIES<sup>33</sup>, publiée en 1884 COMMUNAUTE ET SOCIETE (éd. Retz 1977), cherche à fonder une sociologie sur un modèle conceptuel très voisin. Le débat contemporain a été pour une large part, recouvert par cette modélisation binaire de la politique selon un schéma holiste d'une part, atomistique de l'autre, avocat de l'opposition classique entre individu et société.

Mais la représentation de la société comme une communauté implique-t-elle nécessairement un modèle holiste ?

La lecture d'Aristote est toute autre. Sa première définition des politiques est celle de la cité, c'est une communauté politique (*politiké koinônia*) ; il ajoute que toute communauté est constituée en vue de quelque bien. Toute son enquête consiste alors à définir quel genre de communauté est une communauté politique.

Le propre de la communauté politique est de se réaliser en êtres égaux, entre hommes libres. Loin donc d'absorber l'individu dans la totalité, la communauté suppose comme son fondement, le caractère irréductible de sa liberté.

Beaucoup plus récemment, et venue des Etats-Unis, la question du communautarisme est rapidement devenue centrale pour la pensée politique. C'est à partir de la publication de la THEORIE DE LA JUSTICE de John

---

<sup>33</sup> TÖNNIES, F., COMMUNAUTE ET SOCIETE, Paris, PUF, réédition Retz, 1977, p.48.

RAWLS (1971) que le débat a pris son essor<sup>34</sup>. La critique de RAWLS et de sa conception du « *consensus par recouplement* » par les communautariens dont Michael WALZER<sup>35</sup>, repose sur deux objections essentielles : 1-La représentation rawlsienne de la « structure de base » de la société comme formée par des individus partenaires ferait abstraction de ce que ce ne sont pas des individus séparés, mais des groupes ou communautés qui en formeraient la texture concrète. 2-La primauté accordée à la justice comme équité (*fairness*) ferait l'impasse sur ce que sont les fins déterminées-intérêts-visant les biens spécifiques qui dirigent l'engagement dans le lien social. Le débat entre libéraux et communautariens a dominé les deux dernières décennies. Sa transcription dans le contexte français s'est parfois donnée comme l'opposition d'une approche républicaine et d'une approche démocratique de la politique.

L'Etat doit-il faire abstraction des particularités identitaires au nom de l'égalité et l'universalité, ou reconnaître à la pluralité des systèmes de valeurs une égale dignité et donc un droit égal de se faire valoir comme norme sociale ?

Le libéralisme et le communautarisme se situent sur le même terrain éthique, dont ils développent deux conceptions opposées, l'une récusant l'idée de valeurs communes au nom de l'irréductible autonomie de l'individu, l'autre renvoyant la formation des valeurs au terrain de la culture, marqué par l'historicité et le déterminisme sociologique.

La communauté communautarienne renvoie à la société civile, la communauté démocratique est d'ordre politique. La notion de communauté joue aussi un rôle central chez SPINOZA. D'après celui-ci, la société peut-être considérée comme une communauté en vertu de la « loi de composition ». Autant il n'y a de réalité qu'individuelle, autant la relation fondamentale des

<sup>34</sup> RAWLS, J., THEORIE DE LA JUSTICE, Paris, Le Seuil "Points", 1977, p.69.

<sup>35</sup> WALZER, M., SPHERES DE JUSTICE, trad. ENGEL, P., Paris, Le Seuil, 1997, p.126.



individus entre eux est la composition. Penser la communauté politique, c'est donc penser le mode de composition des individus entre eux tel qu'ils forment l'unité d'une communauté.

### 3- La représentation, une notion subséquente du peuple

Le peuple est indissociablement lié à la notion de représentation. En tant que construction spirituelle, le peuple ne se donne à voir qu'à travers la relation de représentation, de délégation. La délégation est le transfert de pouvoir par lequel un mandant-le peuple représenté- autorise un mandataire-le représentant- à agir à sa place, à parler à sa place, lui donne une procuration, c'est-à-dire la *plena potentia agendi*, le plein pouvoir d'agir pour lui. La représentation permet au peuple d'exister, c'est l'acte par lequel le peuple se fait<sup>36</sup>. L'antiquité n'ignore pas la délégation comme mode d'exercice du pouvoir politique. Elle est conçue comme répartition hiérarchique dans les régimes non démocratiques (que le critère soit la naissance, la richesse, le mérite), alors qu'elle devient attribution provisoire et indifférente en démocratie.

L'émergence de l'idée de représentation a véritablement lieu chez HOBBS. Elle est pour lui au chapitre XVI du LEVIATHAN<sup>37</sup> (voir aussi De Cive, texte n°8), le moyen de penser ce mystère central de la politique : la mutation de la *multitudo* en *populus*. Cette opération est définie comme représentation ; elle procède du consentement par lequel les volontés multiples se mettent sous l'autorité d'un pouvoir, seul apte à leur donner unité.

LOCKE développe un modèle de la représentation bien différent de celui de HOBBS : l'individu n'est jamais absorbé dans l'unité du corps social, et ne se défait jamais de ses prérogatives ni de ses droits personnels ; mais la représentation y est définie comme délégation du pouvoir législatif,

<sup>36</sup> BOURDIEU, P., op.cit, p.185.

<sup>37</sup> HOBBS, T., LE LEVIATHAN, op.cit, chapitre XVI

c'est-à-dire précisément la volonté déterminante du corps politique<sup>38</sup>. La représentation est une notion qui a partie liée avec celle de volonté. Dans la représentation, il s'agit du transfert de mon pouvoir de vouloir à une autre volonté qui voudra à ma place et en mon nom, Hobbes et Locke participent d'un même paradigme.

Le refus radical de la représentation chez Rousseau s'enracine dans une toute autre conception de la volonté, qui n'est pas le pouvoir de consentir, mais celui de légiférer car tel est le concept de la volonté générale. La démarche de Rousseau repose sur le caractère inaliénable et donc « *inreprésentable* » de la volonté : « *Renoncer à sa liberté, c'est renoncer à sa qualité d'homme* ». Aucun pacte véritable ne peut reposer sur la sujétion bien plus le pouvoir de vouloir ne peut être transmis, seule la force exécutive peut être déléguée. Le gouvernement est « commis », le peuple seul est souverain. Mais il faut se garder des schémas simplistes : l'idée de représentation n'est pas dirimante en ce qu'elle conduirait à distinguer deux types de démocratie la démocratie directe et la démocratie représentative, ni en ce qu'elle fonderait la distinction entre une représentation républicaine et une représentation démocratique de la politique, mais en ce qu'elle manifeste dans la démocratie l'exigence d'une citoyenneté qui soit pouvoir exercé.

Somme toute, la représentation constitue un moyen de donner la personne unifiée à la multitude et par là même, la possibilité d'ériger le pouvoir d'Etat. Cette fonction unificatrice de la représentation, GUIZOT<sup>39</sup> la traduit en ces termes : « *Le but du gouvernement représentatif est (...) de ramener la multitude à l'unité en la provoquant à la reconnaître et à l'accepter elle-même* ». Toutefois, la représentation en tant que mode d'exercice du pouvoir, fait l'objet de critique au regard de ses faiblesses. Ainsi, PROUDHON affirme : « *Les représentants du peuple n'ont pas plutôt conquis le pouvoir qu'ils se*

<sup>38</sup> LOCKE, J., TRAITE DU GOUVERNEMENT CIVIL, trad. D. MAZEL G-F-Flammarion, 1984, chapitre 1V

<sup>39</sup> GUIZOT, HISTOIRE DU GOUVERNEMENT REPRESENTATIF EN EUROPE, Paris, Didier, 1851, p.95.

*mettent à consolider et à renforcer leur puissance. Ils entourent sans cesse leurs positions de nouvelles tranchées défensives, jusqu'à ce qu'ils réussissent à s'affranchir complètement du contrôle populaire issu du peuple, il finit par s'élever au-dessus du peuple* ». Cette critique du système représentatif vaut tout spécialement pour la vie moderne qui revêt tous les jours des formes plus complexes. Et à mesure que ces formes se compliquent, il devient de plus en plus absurde de vouloir « représenter » une masse hétérogène dans tous les innombrables problèmes que fait naître la différentiation croissante de la vie. D'où la conclusion de Roberto MICHELS<sup>40</sup> selon laquelle une « *représentation permanente équivaudra toujours à une hégémonie des représentants sur les représentés* ». Il convient de relativiser la pertinence de telles critiques et d'opter pour une lecture assez nuancée de la représentation.

## PARAGRAPHE II:

### CONTEXTE SOCIO-HISTORIQUE DU CHAMP D'ETUDE

Aujourd'hui, il est établi que l'un des enjeux majeurs du débat politique au Cameroun reste la question de "peuple" ce d'autant plus que chaque acteur politique affirme parler et agir en son nom.

Cependant, cette question appelle moins l'incantation dans laquelle se cantonne trop souvent le discours politique que la réflexion: qu'est-ce que le peuple au Cameroun? Sur quoi repose-t-il? Quelles fonctions assume cette notion dans la pensée et le débat politiques, dans la conception du lien social camerounais?

Le peuple<sup>41</sup> fut-il camerounais, est une catégorie plus réifiée que réelle, c'est une abstraction relevant davantage de l'imaginaire que du réel.

---

<sup>40</sup> MICHELS, R., LES PARTIS POLITIQUES, Paris, GF-Flammarion, 1971, p.35.

<sup>41</sup> D'après Pierre BOURDIEU, le peuple et partant la "culture populaire" est la bouteille à l'encre" soulevant de ce fait son caractère insaisissable et fluide; CHOSES DITES, op.cit; p.182.

Sous ce rapport, le “peuple camerounais” en tant que groupe social, est un phénomène dont la compréhension découle de l’analyse, de la construction de la nation comme produit de l’histoire : le Cameroun est une construction de la réalité historiquement située. Construit historique, le Cameroun a vécu en se faisant graduellement; son processus de formation résulte d’une construction contingente et inachevée, faite de découvertes, conquêtes puis inventions coloniales<sup>42</sup>.

## **A-LA PRODUCTION COLONIALE DU CAMEROUN**

Affirmer que le peuple en soi est un construit socio-politique, ce n’est pas ici considérer ce dernier comme artificiel mais simplement rappeler ce qu’il doit à l’évolution sociale et politique en termes d’héritage colonial.

Dans cette perspective, Victor T. Levine reconnaît que les rivalités européennes au XIX<sup>ème</sup> siècle pour les colonies en Afrique ont donné naissance à un territoire ayant grossièrement la forme d’un triangle dont la base s’étend sur 725 km vers l’est en partant de la mer, à peu près le long du parallèle au 2° nord de la jonction des rivières Ngoko et Sangha. Son sommet touche au lac Tchad et son côté occidental (gauche) se dirige en direction du sud-Ouest vers l’Atlantique contournant vers l’ouest le mont Cameroun (4070 m) en bordure de la mer<sup>43</sup>.

Adalbert OWONA quant à lui, relève que le Cameroun est né d’une interaction coloniale à la fois collusive et collisive entre puissances européennes guidées par une logique expansionniste, mercantile et concurrentielle d’une part, et entre puissances coloniales et populations indigènes par l’entremise de leurs chefs traditionnels d’autre part<sup>44</sup>.

---

<sup>42</sup> NKOUM-ME-NTSENY, L-M., LA DUALITE CULTURELLE DANS LA POLITIQUE ETRANGERE:UNE ETUDE COMPARATIVE ENTRE LE CAMEROUN ET LE CANADA, thèse de doctorat de 3ème cycle, Université de Yaoundé2, IRIC, 1998, p.3.

<sup>43</sup> LEVINE, T.V., LE CAMEROUN DU MANDAT A L’INDEPENDANCE, Paris, Présence Africaine, 1984, p.26.

<sup>44</sup> Sur la bataille des puissances au Cameroun, voir NGONGO, L-P., HISTOIRE DES INSTITUTIONS ET DES FAITS SOCIAUX DU CAMEROUN, tome 1, 1884-1945, Paris,

Découvert entre 1471 et 1475 par des navigateurs portugais, le Cameroun connut ensuite des influences espagnole et anglaise avant son annexion en 1884 par les Allemands. Après trente années de colonisation<sup>45</sup> germanique, le pays passa en 1916 sous le double contrôle franco-britannique. Même si formellement on ne retient que ces trois dernières étapes<sup>46</sup>, il importe de souligner la pluralité et surtout la fécondité de cette entreprise coloniale telle que révélée par le toponomastique. De fait, la “nomination” du Cameroun comme identité nationale<sup>47</sup>, est le résultat d’un travail historiquement et culturellement daté d’homogénéisation culturelle qui vise à rendre identique les individus en s’opposant aux identités périphériques.

L’espace politique camerounais a connu une diversité d’investissements, caractéristiques des velléités d’appropriation de ce lieu par chaque acteur colonial, avec en fond de toile l’enjeu symbolique de la toponymie en tant que signe linguistique de l’habitation, de la relation des genres humains, au monde et donc leur identité. “Nomination spontanée”, définition lente et fruit d’une sédimentation historique<sup>48</sup>, le nom Cameroun provient d’un mot portugais “camarão” (Camaroes au pluriel) qui signifie “crevette”. Il fut en effet utilisé pour la première fois dans la relation du voyage effectué entre février et mars 1471 dans la baie de Biafra par les

---

Berger-Levrault, 1987, p.79; MVENG, E., HISTOIRE DU CAMEROUN, Paris, Présence Africaine, 1963, cf. 5ème partie.

<sup>45</sup> La condition juridique du Cameroun sous administration allemande est un sujet très polémique du fait notamment de l’usage alternatif des termes de “protectorat” et de “colonie”. Ce flou découlerait en effet des circonstances problématiques d’annexion du Cameroun par les Allemands et l’acharnement de ces derniers à en faire par la suite une propriété quasi exclusive et non cessible. Consulter à ce sujet Louis-Marie NKOUM-ME-NTSENY, “A propos de la naissance du Cameroun 1884-1914 d’Adalbert OWONA.,” POLIS, Volume 3, n°1, 1987, pp.125-129.

<sup>46</sup> Sur la triple colonisation camerounaise-allemande, française et anglaise, lire NLEP, R-G., L’ADMINISTRATION PUBLIQUE CAMEROUNAISE, Paris, L.G.D.J, 1986, p.27.

<sup>47</sup> Voir CURAPP-CRISPA, l’IDENTITE POLITIQUE, Paris, P.U.F, 1994, p.284.

Ici, l’hypothèse selon laquelle l’identité nationale est une construction est privilégiée. C’est ce travail d’invention qui permet aux sociétés de produire leurs propres représentations globales, autant d’idées-images au travers desquelles elles se donnent une identité, perçoivent leurs différences, légitiment leurs pouvoirs, élaborent des modèles formateurs pour leurs membres.

<sup>48</sup> NKOUM-MR-NTSENY, L-M., LA DUALITE CULTURELLE DANS LA POLITIQUE ETRANGERE..., op.cit, p.8

navigateurs portugais Jean Santarem et Pierre d'Escobar, marqués par l'abondance des crevettes dans l'estuaire du "fleuve Cameroun" -actuellement appelé le Wouri- sous la forme de "rio dos camarôes"<sup>49</sup>. Ensuite, le terme apparut en 1500 sur le planisphère de Jean de la Cosa, sous la forme de "Rio de los Camaros", puis sous la forme de "Rio de Camerort", puis sous la forme de "Rio de Camerort" sur la mappemonde du Génois Nicolo di Caverio en 1505 et enfin dans les textes et sur les cartes du XVI<sup>ème</sup> siècle, sous la forme de "Rio dos Camarôes"

Suivant la dynamique coloniale, le terme Cameroun a connu une double extension-linguistique et spatiale dans le processus de son identisation - identification<sup>50</sup>.

Le travail sur les mots est ici particulièrement intéressant et traduit l'intensité de lutte autour de la dénomination légitime; lutte pour sa récupération, sa réinterprétation, son adaptation. D'où ces successives modifications terminologiques qu'a connues le nom "Cameroun". Nous retiendrons principalement "Rio dos camarôes" au moment de sa découverte par les navigateurs portugais; "Rio dos camarones" ou "Rio de los camarones" sous l'influence anglaise au xx<sup>ème</sup> siècle; "Kamerun", "Kamarones", "Kameroun", "Kamerouns", durant la colonisation allemande; puis "Cameroun" pour les Français et "Cameroon" pour les Anglais sous leur double administration<sup>51</sup>

---

<sup>49</sup> DA COSTA, G., "Les découvreurs du Cameroun furent des portugais", TOGO-CAMEROUN, Septembre-Octobre-Novembre 1929, pp.271-276.

<sup>50</sup> Alors que l'identisation est la production des signes distinctifs qui conduisent les membres d'une société à se reconnaître comme différents de ceux qui sont hors du groupe, l'identification quant à elle postule le même processus de production de distinction mais qui conduit les membres d'un groupe à se reconnaître comme semblables à ceux qui sont dans le groupe CHEVALLIER, J., "identité, organisation, institution", CURAPP-CRISPA, L'IDENTITE POLITIQUE, pp.239-261.

<sup>51</sup> Sur toutes ces variations terminologiques, lire OWONA, A., LA NAISSANCE DU CAMEROUN 1884-1914, Paris, l'Harmattan, 1996, pp 10-16. Le terme Cameroun a été donné à l'estuaire du fleuve Wouri, désignant alors les basses terres voisines de l'estuaire avant de s'appliquer à une région bien plus étendue que le bassin du "Rio dos camarôes".

Au plan géographique, le nom attribué au départ à la contrée sise de part et d'autre des rives du "fleuve Cameroun" (le pays des "Camarones"), désignera tour à tour les habitants de cette contrée ("les camarones"), l'actuelle ville de Douala ("at Cameroon"), la montagne voisine (le massif du Kamerun", "the Cameroons mountains"), un cap ("au nord du cap-Camerones") et sera étendu le 1er avril 1901 par les Allemands à l'ensemble du pays c'est-à-dire "le territoire guinéen" qu'ils ont délimité sur la carte comme devant constituer leur colonie et qui leur sera arraché par la France et la Grande-Bretagne.

Bien qu'ayant été de courte durée, la colonisation allemande a le mérite d'être l'évènement fondateur ou structurant qui, sur le plan de l'analyse des trajectoires politiques, ne peut être considérée comme simple "parenthèse" au nom de l'immensité de son oeuvre, en rapport faut-il le rappeler, avec la permanence et l'historicité propre de la société camerounaise<sup>52</sup>.

A travers une série de traités signés avec les chefs traditionnels, l'Allemagne prend possession du Cameroun. S'en suivra une délimitation territoriale du pays résultant des négociations tantôt coopératives, tantôt conflictuelles entre l'Allemagne et ses principaux rivaux européens -la France et la Grande-Bretagne- sur le théâtre de la colonisation. La construction de la frontière nationale<sup>53</sup> opérée par les Allemands d'abord, le couple franco-britannique ensuite, représente l'une des souches référentielles, l'un des ancêtres fondateurs de cette entité territoriale dénommée "Kamerun". La maîtrise de l'enjeu symbolique de la toponymie par les Allemands, Français, Anglais, découle de l'entreprise coloniale de nomination spontanée, d'identification et d'identification des lieux à travers l'appropriation et la naturalisation de la dénomination Kamerun héritée du portugais cameroes et son extension sur l'ensemble du pays qu'ils ont formé territorialement<sup>54</sup>. D'où l'importance de la restauration de l'oeuvre coloniale dans le processus de

---

<sup>52</sup> SINDJOUN, L., CONSTRUCTION ET DECONSTRUCTION LOCALES DE L'ORDRE POLITIQUE AU CAMEROUN :SOCIOGENESE DE L'ETAT, thèse de doctorat d'Etat en science politique, Université de Yaoundé II, 1994, p.64.

<sup>53</sup> Comme le souligne Adalbert OWONA, "Les frontières du Cameroun ont été définies avec une suffisante précision entre 1884 et 1894. Elles ont été modifiées en 1908,1911,1916,1930,1961,et1972. LA NAISSANCE DU CAMEROUN...opcit, p.9

<sup>54</sup> NKOUM-ME-NTSENY, L-M, op-cit, p.11

production de l'identité nationale camerounaise. Toutefois, cette œuvre coloniale demeure embryonnaire par conséquent, timide.

### **B-/TROUVER UNE COMMUNAUTE CAMEROUNAISE : UN PROJET DIFFICILEMENT REALISABLE A LA VEILLE DE L'INDEPENDANCE**

L'histoire du Cameroun est tellement atypique qu'il devient difficile de la caractériser, de la catégoriser: on a parlé pêle-mêle de colonie, protectorat, dominion, condominium, territoire sous mandat ou sous-tutelle, sur fond de controverses politiques et épistémologiques<sup>55</sup>. Le statut du Cameroun n'est pas clarifié et pour l'administrer, Anglais et Français exercent un pouvoir de fait. La division du Cameroun génère ainsi une dualité culturelle, conflictuelle ou potentiellement explosive. Les deux entités du Cameroun ainsi démembré, accèdent à la vie politique puis à l'indépendance avec ce déficit identitaire<sup>56</sup>; d'où cette inquiétude du Pr Jean-Baptiste OBAMA sur la pertinence de la catégorie Cameroun comme nation « ... *Le*

---

<sup>55</sup> Contrairement à la colonie qui signifie la "réunion de personnes qui vont s'établir dans un pays étranger", "établissement fondé par une nation à l'étranger", le protectorat s'entend d'une situation protectrice d'un Etat à l'égard d'un autre qui est sous sa dépendance". La préférence accordée par certains pays au terme de protectorat allemand du Kamerun se justifie par la compétition que se sont livrée plusieurs puissances coloniales pour occuper le Cameroun. Lire à ce sujet EYONGETAH MBUAGBAW,F., et autres, HISTORY OF THE CAMEROON, new édition, Hong Kong, Longman, 1987, pp.46-49

Les Allemands ont toujours soutenu d'ailleurs que l'occupation du Cameroun s'est faite par des moyens pacifiques notamment le traité germano-douala de 1884 et le congrès de Berlin. Le Kamerun sous protectorat allemand aurait donc vu le jour à l'issue du consentement des chefs camerounais et l'accord des grandes puissances européennes à l'entreprise allemande. Sur le Cameroun comme protectorat allemand, consulter BAYART, J-F-, L'ETAT AU CAMEROUN, 2<sup>ème</sup> édition, Paris, Presses de la FNSP, 1985, pp.9-10 ; NGONGO, L-P, op.cit, p.78.

S'agissant du condominium, ce régime fut mis sur pied dès la reddition allemande en 1941-1915. Traduction d'une souveraineté en commun exercée par deux ou plusieurs puissances sur un pays », il fait ressortir politiquement , un double phénomène dans le contexte camerounais : d'une part, il s'agit d'une conquête militaire, mais c'est un butin de guerre dont la France ( et la Grande-Bretagne ne peuvent] pas encore revendiquer la propriété exclusive. Le Cameroun ne fait pas encore partie, théoriquement au moins, des colonies de droit de la France ou de la Grande-Bretagne ». Cf. NGONGO, Idem

<sup>56</sup> Le mandat de la SDN sur le Cameroun est une solution intermédiaire; le régime des mandats est une forme mitigée d'internalisation des colonies proposées par les alliés pour écarter la solution d'annexion préconisée par la France et la Grande-Bretagne. Par son biais, ces deux reçoivent mission d'élever les Cameroun (jugés mineurs) à leur majorité.

Le régime de tutelle est accordé par l'ONU; il a duré de 1946 à 1959 pour la partie francophone et de 1946 à 1961 pour la partie anglophone.



*Cameroun en somme est une construction coloniale au départ, arbitraire et artificielle... et si on veut en faire un projet aussi, c'est très important, il faut qu'on en fasse un, mais qui a dit que cette affaire arbitraire au départ, souvent coupée dans un bifteck mal taillé... est une entité qui existe ? Le Cameroun n'existe pas encore, il est en construction »<sup>57</sup>.*

Ce sentiment est également partagé par Philippe GAILLARD en ces termes : « ... quelle est cette nation en miettes, potentiellement riche, sans doute, de sa diversité, mais pour l'heure éclatée en multiples composantes ethniques et religieuses, qui s'affrontent, avec ou sans le masque de partis politiques en attendant le surcroît d'hétérogénéité attendu des anglophones ?... Peut-on nommer nation un peuple dont tant des fils, au jour du baptême, dénie la validité de ce sacrement, les un au maquis, les armes à la main, les autres aux tribunes internationales et à travers les médias étrangers » ?<sup>58</sup>.

Que le vécu émotionnel (le sentiment national) et la représentation soient de type négatif du fait de la domination des micronationalismes, ne veut pas dire qu'il n'existe pas d'identité nationale camerounaise à l'époque coloniale, mais que celle-ci est ambiguë-l'essentiel étant l'existence entre les populations d'une communauté de sentiments et de volonté. Dès lors, il apparaît que certaines catégories d'appartenance – tribus, régions- sont davantage sujettes à identification positive garante d'un investissement, d'un engagement des populations à la société civile que la nation.

Au sujet du nationalisme camerounais à l'époque coloniale, Victor T. Levine conclut à son inexistence du fait justement de l'absence d'éléments susceptibles de créer ledit nationalisme. A l'appui de son argument, il avance deux raisons<sup>59</sup>. L'une est que ni l'administration coloniale allemande, ni la française n'ont cherché à encourager le développement d'une conscience nationale. Dans le contexte de la politique coloniale allemande, un tel objectif, eût été à la fois impensable et ridicule. Les objectifs déclarés de la politique

<sup>57</sup> OBAMA, J-B, cité par NKOUM-ME-NTSENY, op.cit, p.17.

<sup>58</sup> GAILLARD, P., LE CAMEROUN, tome 2, Paris, l'Harmattan, 1989, p.10.

<sup>59</sup> LEVINE, T.V., op.cit, p.270.

française au moins jusqu'en 1940, étaient l'assimilation, elle vise l'intégration du Cameroun à la métropole, objectif qui ne peut être atteint que si l'on met en place dans la colonie des structures administratives et politiques identiques à celles de la métropole d'où le processus d'aliénation totale du colonisé à travers des instruments de socialisation typiquement français<sup>60</sup>: l'école française en particulier. La France espérait que ses pupilles coloniaux se considèreraient un jour comme étant des Français, et non des Togolais, des Sénégalais ou des Camerounais.

La seconde raison est que l'aspiration à une identité nationale au Cameroun, presque totalement dénuée de référence ethnique, n'a trouvé d'appuis politiques substantiels qu'au cours des cinq dernières années de la période de tutelle. En conséquence, lorsque le Cameroun accède à l'indépendance, le nationalisme camerounais, bien qu'ayant l'appui général de la population, a encore besoin d'être concrétisé par la solidarité de tous les membres de la nation.

Le plus grand obstacle à la réalisation de cet objectif est la diversité du Cameroun qui s'exprime en une variété de particularismes : régional, religieux tribal, culturel. Traduits en aspirations politiques, ils soulèvent un brouhaha de voix contradictoires dans lequel les expressions d'unité, quelle que soit leur force, ne peuvent se faire entendre<sup>61</sup>.

Les différences régionales sont accentuées par leur contenu ethnique et perpétuées par les différences culturelles marquées entre le Nord et le Sud. Un autre problème d'un ordre différent : la réalité géographique camerounaise relève du dualisme culturel anglophone-francophone. Génératrice d'une « double identité nationale », cette dualité culturelle est le résultat d'un partage et d'un découpage colonial. Ainsi, au sortir de la colonisation, la difficulté d'unir deux pays séparés par quarante années d'administration

---

<sup>60</sup> D'une manière générale, cette thèse a sous-tendu toute la législation coloniale et toute la dynamique d'acculturation du Cameroun pendant la colonisation de l'Est-Cameroun.

<sup>61</sup> T.LEVINE T.V., op.cit, p.272.

distincte et par des langues, des coutumes et des traditions politiques différentes, compliquait la tâche de construction du peuple camerounais.

Certes, il ne s'agit pas de nier l'existence du Cameroun comme communauté politique bénéficiant des affects nationaux et qui se donne à voir comme tel dans des discours et des institutions -ce que ne reconnaît pas du tout T. Levine-, mais de prendre en compte les difficultés quasi-insurmontables auxquelles se heurte le travail d'établissement de critères « objectifs », et donc d'appréhender autrement que sur un mode objectiviste de la réalité de ce groupe social appelé Cameroun. Dès lors, il convient de renoncer à donner une définition préalable du peuple au Cameroun et prendre pour objet la conjoncture historique dans laquelle il s'est formé en groupe, en unité politique explicite, doté d'un nom, de porte-parole, de systèmes de représentations et de valeurs. Ceci, en interrogeant le travail de regroupement, d'inclusion et d'exclusion, dont il est le produit, et en analysant le travail social de définition et de délimitation qui a accompagné la formation du Cameroun et qui a contribué, en l'objectivant, à le faire être sur le mode du cela-va-de-soi<sup>62</sup>. On n'a donc pas un « peuple » objectif au Cameroun – comme partout d'ailleurs- mais un peuple objectivé. Ce peuple renvoyant à un ensemble d'individus dissemblables sur tout un ensemble de plans-culturel, linguistique..., l'accent est mis sur la double dimension symbolique (un travail collectif et conflictuel de définition et de délimitation du peuple) et politique (d'institutionnalisation à travers ses représentants) du mouvement de son homogénéisation relative, de la production socio-historique de la cohésion d'un ensemble fragmenté dans la période coloniale et post-coloniale.

La prise en compte de la période coloniale dans la production de l'identité nationale camerounaise permet d'envisager cette dernière, comme le

---

<sup>62</sup> BOLTANSKI, L., LES CADRES , Paris, Minuit, 1982, p.52.

produit d'une dialectique historique entre des hétérogénéités préconstituées et reconstituées et des formes symboliques et institutionnelles d'unification<sup>63</sup>

## **SECTION II :**

### **CONSIDERATIONS OPERATOIRES**

La problématique, les hypothèses, la méthode et les techniques de recherche constituent les éléments majeurs de spécification de notre étude.

#### **PARAGRAPHE I :**

#### **LA PROBLEMATIQUE ET LES HYPOTHESES DE LA RECHERCHE**

Alors que la problématique est la question centrale autour de laquelle s'articule la recherche, c'est-à-dire le centre d'intérêt de l'étude, les hypothèses constituent des interprétations anticipées de phénomènes, le point de départ et la boussole de tout « raisonnement expérimental »<sup>64</sup>

#### **A- DE LA PROBLEMATIQUE DE LA RECHERCHE**

L'orientation théorique qui sous-tend le procès de construction de l'identité camerounaise s'inscrit à la fois dans le domaine de l'ancien et du neuf.

De l'ancien parce qu'il nous semble qu'on ne peut mieux connaître une chose qu'en bien considérant celles qui la précèdent ; toutefois , une telle considération loin d'être une procédure de validation de l'état ancien, commande un regard critique sur l'état de la littérature existant dans ce domaine. Dès lors, il s'agit pour nous de marquer notre distance vis à-vis des préconstructions savantes<sup>65</sup>, vis-à-vis de quelques solides évidences et des

<sup>63</sup> CORCUFF, P., LES NOUVELLES SOCIOLOGIES, Paris, Nathan, 1995, p.87.

<sup>64</sup> BERNARD, C., INTRODUCTION A LA MEDECINE EXPERIMENTALE, Paris, Garnier Flammarion, 1966, p.65.

<sup>65</sup> CHAMPAGNE, P., "La rupture avec les préconstructions spontanées ou savantes", INITIATION A LA PRATIQUE SOCIOLOGIQUE, Paris Dunod/Bordas 1989, pp.163-220.

problématiques instituées qui font figure d'horizon indépassable dans l'étude de l'identité nationale camerounaise. Le débat sur le peuple en tant que groupe social, renvoie constamment à Ernest RENAN et à l'opposition, voulue irréductible entre la nation française :politique et contractuelle, et la nation allemande, ethnique et culturelle. C'est la référence, telle que l'ont encore attestée les commentaires qui ont suivi l'introduction partielle en mai 1999,du *jus soli* dans le droit de la nationalité allemande.<sup>66</sup>

Pour RENAN ce qui distingue la nation française de la nation allemande c'est le principe de citoyenneté et le vouloir vivre ensemble qu'énonce le célèbre « *la nation est un plébiscite de tous les jours* »,par opposition aux liens de culture et de sang qui caractériseraient la nation allemande. Certes, il n'est pas question de nier ou de sous-estimer la part de volontarisme que l'auteur de « QU'EST-CE QU'UNE NATION ? »,ou plus justement certains théoriciens français de la nation voient à l'origine de la nation moderne et qui les incite à prendre leurs distances avec la conception essentialiste de la nation.

Il s'agit simplement de contextualiser ce propos en rappelant qu'il prend place en pleine controverse franco-allemande sur l'Alsace-Lorraine, réunie de force à l'empire allemand en 1871 et dont il fallait justifier l'appartenance à la France en dépit des liens « ethniques » ,culturels et linguistiques rapprochant « naturellement » les Alsaciens-Lorrains de l'Allemagne.

En en faisant abstraction, en prenant au pied de la lettre une distinction entre deux « idéaux types » de nation (politique et culturelle) qui n'existent

---

<sup>66</sup>Voir l'article de LIBERATION du 8 mars 1999.

Il est de bon ton (républicain) d'opposer la conception allemande du *jus sanguinis* à la conception française du *jus soli* pour en vanter le caractère progressiste et universaliste.Mais, l'on oublie souvent de rappeler que le droit du sol, n'est pas une invention de la Révolution mais de l'Ancien Régime, même si c'est la constitution de 1791 qui fonde la citoyenneté moderne.En fait,ce n'est qu'en 1889 qu'est formellement rétabli le droit du sol, après une longue parenthèse (1804-1889) au cours de laquelle le *jus sanguinis* s'impose pour des raisons liées au contexte politique de l'époque.V.OTAYEK, R., IDENTITE ET DEMOCRATIE DANS UN MONDE GLOBAL, Paris, Presses de Sciences Po, 2000, p. 22

pas à l'état pur dans la réalisation, on commet l'erreur de survaloriser la dimension contractuelle de la nation en passant par pertes et profits la part de contrainte et de violence qui a historiquement présidé à l'incorporation des différentes communautés à l'ensemble national. Bien plus, la mise à l'écart de toute identification en termes culturels est infondée car tout groupe social est une construction historique qui fait intervenir la mémoire et ré-invente sans cesse la culture pour pérenniser son identité. Peu importe que cette ré-invention soit imaginée ou fantasmée, elle produit des effets de réalité ; elle s'impose comme la réalité. Il n'y a pas de nation politique pure, pas plus qu'il n'y a de nation culturelle pure. Toutes les nations sont des constructions historiques à la fois culturelles et politiques. En ce sens, il est pour le moins difficile aujourd'hui de continuer à défendre imperturbablement la thèse de la nation française , politique contre la nation allemande, culturelle.

D'ailleurs, S. DUCHESNE l'a si bien montré dans son enquête sur les perceptions de la nation en France concluant que, comme aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, la citoyenneté s'y situe « *dans un entre-deux entre holisme et individualisme* »<sup>67</sup>

Habitué aux grilles de lecture systémique, développementaliste et structuro-fonctionnaliste, la plupart de chercheurs africanistes ont mis l'accent tantôt sur la carence de la nouvelle classe dirigeante africaine à diffuser dans tout le pays une culture politique de participation<sup>68</sup> ou sur la carence du parti unique africain à se muer en instrument de mobilisation et de politisation des masses<sup>69</sup>, tantôt sur l'incapacité des élites à transcender leurs attaches tribales pour définir des objectifs nationaux qui pourraient servir de pierre angulaire à

---

<sup>67</sup> DUCHESNE, S., CITOYENNETE A LA FRANÇAISE, Paris, Presses de Sciences politiques, 1997, pp.326-327

<sup>68</sup> MICHALON, T., "Quel Etat pour l'Afrique?" IN PRESENCE AFRICAINE, n° 107, 1978, 3è trimestre, pp.13-56.

<sup>69</sup> NICOLAS, G., "Crise de l'Etat et affirmation ethnique en Afrique noire contemporaine", RFSP, vol XXII, n° 5 Octobre 1972, p.107

l'édification de la nation<sup>70</sup> ou sur l'inaptitude de l'Etat africain à enfanter une véritable communauté politique en termes d'identité nationale<sup>71</sup>.

Sans sous-estimer la pertinence de telles problématiques, il reste que celles-ci demeurent somme toute exotiques, empêchant de ce fait une sociologie en profondeur. Dès lors, il s'agit pour nous, à partir d'une approche et de points de vue autres que ceux habituellement engagés, de contribuer à la reconstruction des conditions sociales et des modalités pratiques de l'avènement du peuple camerounais en tant que groupe social, en tant que identité sociale. C'est-à-dire un sujet collectif capable d'actions et de volitions<sup>72</sup>.

Cet impératif n'est pertinent que si l'on abandonne la conception substantialiste des groupes sociaux qui, en nombre de cas, sous-tend le discours sociologique sur le monde social et, particulièrement sur le processus de construction nationale.

Pour se donner des objets délimités et palpables, la sociologie de l'identité sociale balance souvent entre deux procédés : définir le groupe sur lequel porte l'étude par référence à une typologie formelle construite pour les besoins de la recherche, ou prendre l'objet tel qu'il se donne avec son nom commun et ses représentations communes afin de lui donner une unité substantielle et des contours objectifs et précis (ce qui revient, comme le dit WITTGENSTEIN<sup>73</sup> à « essayer, derrière le substantif, de trouver la substance »). Cela un peu à la façon dont l'ancienne philosophie du droit ambitionnait de fonder en nature l'unité d'une nation et de démontrer le caractère naturel des frontières que l'histoire lui avait tracées<sup>74</sup>.

<sup>70</sup> BAYART, J-F, "Cameroun: l'illusion du parti unique" in RFEPA, n° 65, mai 1971, pp.40-49.

<sup>71</sup> GWENDOLYN, MC., National unity and regionalism in eight african states, Cornell, University Press, United States of America, 1966, p.78.

<sup>72</sup> Les volitions se déclinent sous les expressions: "le peuple veut...", " le peuple opte..." voir, BOLTANSKI, L., op.cit, p.48

<sup>73</sup> WITTGENSTEIN, L., LE CAHIER BLEU ET LE CAHIER BRUN, Paris Gallimard, 1965, p.25.

<sup>74</sup> BOLTANSKI, L., op.cit, p.49.

C'est dans cette perspective naturaliste que s'inscrit le paradigme de l'historicité défendu par Jean-François Bayart<sup>75</sup> qui ce faisant, surévalue le poids de la période précoloniale et relativise les effets de la donne coloniale et post-coloniale sur la formation de l'Etat au Cameroun. Dans cette même veine de la logique du « paradigme du joug », Christian Coulon<sup>76</sup> opte pour une lecture non éloignée d'une approche naturaliste de l'Afrique précoloniale ; car d'après ce dernier, les formations politiques africaines n'avaient pas certes d'« ambition nationale » à l'instar des Etats modernes, par contre les espaces, à l'image des identités, n'étaient pas des entités et l'intégration des populations dans l'ensemble politique passait par des liens d'allégeance et de subordination entre le pouvoir central et les chefs des communautés locales par conséquent, la discontinuité induite par la colonisation ne doit pas gommer l'existence des dynamiques sociales africaines plus anciennes.

Le peuple en tant que construit socio-historique, constitue sans doute un terrain privilégié à la fois pour chercher à lever l'obstacle substantialiste et pour analyser les raisons qui confèrent au substantialisme sa force et sa prégnance, parce que les résistances très vives que cet objet socialement construit oppose à tout effort de définition substantielle, n'ont pas empêché la constitution d'une problématique où se contredisent des thèses qui ont malgré tout en commun de proposer des définitions substantielles du groupe<sup>77</sup>.

Les mêmes remarques valent mutadis mutandis, pour l'histoire sociale qui, dans l'étude de la nation camerounaise se laisse souvent enfermer entre deux positions contradictoires : faire comme si la nation camerounaise avait existé de tous temps mais dans le silence de l'objectivité, thèse partagée par Nicolas NGADJUI<sup>78</sup> ; ce dernier, au terme d'un recensement comparatif des éléments géo-culturels et idéologiques qui pour lui, représentent les

<sup>75</sup> BAYART, J-F, op.cit.

<sup>76</sup> COULON, C., "Les dynamiques de l'ethnicité en Afrique noire", BIRNBAUM, P., SOCIOLOGIE DES NATIONALISMES, Paris, PUF, 1997; pp37-53.

<sup>77</sup> BOLTANSKI, L., op.cit, p.51.

<sup>78</sup> NGADJUI, N., LA CONCEPTION CAMEROUNAISE DE LA NATION, thèse pour le doctorat de 3<sup>e</sup> cycle en Science politique, Université de Yaoundé, 1987, p.23.



propriétés d'une nation, conclut à l'existence de la nation camerounaise. Ainsi succombe-t-il parfois à la tentative de l'histoire quantitative.

Ou, à l'opposé, faire comme si l'existence du groupe datait du jour où est institué le nom qui le désigne en propre et où se sont forgés les instruments de sa représentation et de son dénombrement ; lecture dont Adalbert OWONA<sup>79</sup> fait sienne dans son livre intitulé « LA NAISSANCE DU CAMEROUN 1884-1941. Celui-ci, dans sa quête des origines, date l'existence du Cameroun dès 1884 « ... *le Cameroun n'existe pas avant 1884* ». D'après lui, le Cameroun en tant que groupe social, nation, remonte à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle : d'où la ferme conviction selon laquelle le « *Cameroun est une création allemande* ». On peut conclure à une illusion des origines, expression de la naturalisation et de la mystification de la nation camerounaise.

Dans un cas comme dans l'autre, le travail social qui a donné au groupe sa forme et qui l'a rendu visible est le plus souvent occulté.

Aussi, donner caution à la thèse naturaliste dans le processus de construction de l'identité nationale camerounaise, c'est mettre entre parenthèses tout le travail de structuration et de restructuration post-colonial opéré en termes de fédération ou réunification, unification dans la perspective de construction nationale et les dynamiques de légitimation y afférentes en termes de systèmes de représentations et de valeurs. La mystification de l'histoire à travers une approche héroïque, à travers la construction des « mythes nationalistes » et la réhabilitation des choix rationnels qu'elle implique, semble un outil conceptuel assez productif auprès de nombre d'auteurs sur le Cameroun soit pour énoncer le « *complot colonialiste* »<sup>80</sup>, soit

---

<sup>79</sup> OWONA, A., op.cit, p.9.

<sup>80</sup> ONANA, J., LE SACRE DES INDIGENES EVOLUES: LA PROFESSIONNALISATION POLITIQUE AU CAMEROUN, thèse pour le Doctorat en science politique, Université de Bordeaux, 1999.

pour mettre en saillance la résistance salutaire des acteurs sociaux camerounais sous la période coloniale<sup>81</sup>.

L'ETAT AU CAMEROUN de Jean-François Bayart a à travers la problématique de « *l'alliance hégémonique* »<sup>82</sup>, permis de construire une lecture non seulement de la stato-génèse camerounaise en marge des pièges développementaliste et dépendantiste, mais aussi de vider de toute substance l'hypothèse sensationnelle du complot colonialiste ; toutefois, il n'a pas évité le travers d'un certain finalisme.

Ce rapide synopsis révèle que lors même que le processus d'objectivation et d'institutionnalisation du peuple camerounais appellerait un regard spécifique, sa formulation et le travail de définition et de délimitation qu'il implique devrait marquer des dettes à l'égard de ces différentes contributions ( et bien d'autres) qui, à divers ordres définissent le paysage de la réflexion sur le Cameroun comme groupe social, communauté politique s'inscrivant sur le mode du cela-va-de soi.

Jean-Pierre FOGUI à travers la problématique de « l'intégration politique » d'après le modèle centre-périphérie, met en lumière les mécanismes de constitution d'un groupe ; il s'agit ici de lier la cohésion d'un groupe à l'instrumentalisation de la périphérie notamment l'assimilation « *des autorités périphériques traditionnelles* »<sup>83</sup> par le pouvoir central. Si cette approche

---

<sup>81</sup> Au sujet des mythes nationalistes, lire avec doute scientifique Abel EYENGA, celui-ci faisant parfois passer ses préférences personnelles pour des hypothèses scientifiquement fondées eu égard au ton ouvertement militant, souvent polémiste, volontiers sentencieux : EYINGA, A., INTRODUCTION A LA POLITIQUE CAMEROUNAISE, Paris, Anthropos, 1984; JOSEPH, R., LE MOUVEMENT NATIONALISTE AU CAMEROUN, Paris, Karthala, 1986. L'auteur, malgré sa perspective assez féconde, n'échappe pas véritablement à la fascination du mythe nationaliste. L'historiographie coloniale camerounaise baigne dans l'ensemble, dans un semblable messianisme au sujet de RUBEN UM NYOBE. Achille Mbembe n'y échappe véritablement pas, MBEMBE A., LA NAISSANCE DU MAQUIS DANS LE SUD-CAMEROUN (1920-1960), Paris, Karthala, 1996. Au sujet de l'histoire politique T. LEVINE peut être logé dans la même enseigne. T. Le VINE, V., CAMEROUN DU MANDAT A L'INDEPENDANCE, Paris, Présence Africaine, 1984.

<sup>82</sup> BAYART, J-F, op.cit, p.280. Cette "alliance hégémonique" consiste à "l'assimilation réciproque" des différents segments de l'élite sociale d'origine précoloniale, coloniale et post-coloniale.

<sup>83</sup> FOGUI J-P., L'INTEGRATION POLITIQUE AU CAMEROUN, Paris LGDJ, 1990, p.20.

pèche par son caractère dichotomique – problématique de face-à-face- elle peut nous être d'un secours indéniable surtout dans sa recherche de l'unité à laquelle elle s'emploie. La problématique « *stato sociale de l'intégration politique* »<sup>84</sup> pourrait constituer un appoint nécessaire mais pas suffisant car il s'agit dans le cadre de notre propos, d'essayer de comprendre l'invention, la construction de la communauté nationale camerounaise à travers l'analyse des processus d'unification symbolique et du travail de représentation qui les accompagne. Le terme représentation est utilisé en effet dans ses différentes significations : à l'origine, simple agrégat silencieux- ethnies- le groupe, sous l'effet de la conjoncture historique, s'est doté d'un nom -Cameroun- et de représentations mentales associées au nom –conscience nationale ; peuple camerounais, nationalité camerounaise.

Le travail d'invention et d'objectivation par lequel l'identité nationale s'est faite et s'est donnée à voir, exige une double démarche. Ainsi, prendre ses distances avec un certain discours scientifique sur l'identité et en appréhender la problématique au regard des réalités sociales et politiques, suppose d'abord un travail de déconstruction : il faut, par l'analyse et la critique des sources, casser l'effet par lequel le Cameroun se donne une apparence quasi naturelle : population évaluée à environ 15,5 millions d'habitants, superficie égale à 475.439 km<sup>2</sup> ; pays bilingue (français, anglais), drapeau vert-rouge-jaune-, l'analyse statistique ayant dans cette première étape pour vertu principale, de mettre en question la définition sociale de l'objet. Puis de reconstruction, notamment en reconstituant la trajectoire de la communalisation du Cameroun afin de résister aux effets réificateurs qu'exerce inévitablement sur un groupe et sur la façon dont il se donne à voir l'institutionnalisation<sup>85</sup>. Ceci nous permet de traiter le peuple, la nation non comme une « chose », mais comme le produit objectivé d'une pratique sans

---

<sup>84</sup> SINDJOUN, L., CONSTRUCTION ET DECONSTRUCTION LOCALES DE L'ORDRE POLITIQUE AU CAMEROUN. LA SOCIOGENESE DE L'ETAT, op.cit,p.31.

<sup>85</sup> BOLTANSKI, op.cit, p.56.

cesse renouvelée par ses porte-parole habilités à parler et à agir en son nom. Sous ce rapport, comment est-ce que le « peuple » en tant que fiction fait-il sens dans les luttes politiques au Cameroun ? Que faut-il entendre par peuple au Cameroun ?

## **B- DES HYPOTHESES DE TRAVAIL**

La présente étude s'attache à formuler une proposition centrale et quelques hypothèses secondaires susceptibles de suggérer le choix des matières à mettre en valeur dans notre propos.

Notre hypothèse de base autour de laquelle s'ordonne la recherche est la suivante :

Le peuple est une entité réifiée, une totalité abstraite. En tant que sujet collectif, c'est une fiction idéologico-juridique ; c'est un mythe certes, mais un mythe qui produit des effets de croyance dans le processus de construction nationale post-coloniale au Cameroun. Il stipule l'idée d'une unité, d'une homogénéité ; toutefois, la recherche de cette unité exprimée par la « *République une et indivisible* », est traversée par une tension, un conflit entre l'aspiration à l'universalisme républicain et la prégnance des liens primordiaux de sang, de région, de langue<sup>86</sup>.

Bien que parfois apaisée au gré des conjonctures, cette tension entre les allégeances paroissiales et la politique civique ne peut pas être entièrement réduite car le pouvoir des « donnés » de sang, de lieu, de langue, la vision du monde et le mode de vie qui sont ceux de l'homme et qui façonnent la notion de base de qui il est et de ce à quoi il appartient de façon indissoluble, sont enracinés dans les fondements irrationnels de sa personnalité. L'unité nationale se nourrit des pesanteurs sociologiques lesquelles regorgent d'un potentiel d'exclusion avérée et lui confèrent un sens intra-subjectif.

---

<sup>86</sup> DELANNOI, G., et TAGUIEFF, P.A (dir) THEORIES DU NATIONALISME, Paris, Editions Kimé, 1991, p.196.

La théorisation du peuple au Cameroun demeure à cet effet tributaire des thèses primordialistes et substantialistes : celles-ci entretiennent une vision figée du peuple qu'elles se représentent comme un donné, un état que définit un ensemble de traits invariants comme la culture, les affinités naturelles.

Toutefois, il convient de souligner que ce modèle reste davantage nuancé par des dynamiques interactionnistes qui s'affirment dans un contexte relationnel induit par des interactions que les groupes nouent entre eux et les frontières qu'ils construisent pour se distinguer les uns des autres. Dès lors, le peuple s'appréhende essentiellement au regard des échanges qu'il entretient avec les sociétés – régions, ethnies- dont il se nourrit, indépendamment de toute unité culturelle et linguistique primordiale par conséquent, le peuple comme fait identitaire, demeure une communauté imaginaire<sup>87</sup>, c'est une construction sociale travaillée en permanence par un récit toujours ré-inventé qui lui confère légitimité et profondeur historique.

L'identité nationale camerounaise est le produit d'un bricolage dont les différentes pièces (mythes, légendaires nationaux, tradition, droit...) se sont progressivement mises en place d'où l'importance du travail d'imposition identitaire de l'Etat. Le peuple repose donc bien sur une production identitaire au cœur de laquelle se trouve l'Etat ; ici, l'Etat est bien un gros producteur d'identité et plus encore l'Etat post-colonial qui, adossé à sa conception développementaliste, d'unité et d'indivisibilité, et convaincu de son universalisme, entend se muer en garant de l'identité nationale, fût-ce par la contrainte en recomposant les identités périphériques et en promouvant la

---

<sup>87</sup> ANDERSON, B., L'IMAGINAIRE NATIONAL, REFLEXIONS SUR L'ORIGINE ET L'ESSOR DU NATIONALISME, Paris, La Découverte, 1996.

mono-identification ; l'Etat-nation serait donc un projet identitaire hégémonique abouti<sup>88</sup>.

Malgré la place que tiennent les particularismes identitaires -autochtones, minorités- dans la définition de l'identité nationale camerounaise, l'idéal républicain ne saurait se réduire à un contre-projet des micro-nationalités. Ces micro-nationalismes qui s'expriment avec force et de manière récurrente dans l'identité sociale camerounaise, représentent un effet de situation, des ressources mobilisables par les acteurs sociaux à des fins de domination politique. L'universalisme républicain a consacré la définition d'une identité nationale dialectique donnant ce faisant naissance non à un corps politique homogène, mais à un corps social fragmenté d'où une République à multiple allégeance citoyenne.

## **PARAGRAPHE II: LES CHOIX CONCEPTUELS**

Les choix conceptuels portent sur les méthodes et les techniques convoquées dans le cadre de notre recherche.

### **A- DES METHODES MOBILISEES**

Choisir des outils méthodologiques à coefficient de rentabilité épistémique élevé<sup>89</sup> afin d'accumuler le maximum de connaissances sur la construction de l'identité nationale camerounaise, tel est le défi méthodologique que doit relever notre recherche.

En tant que logique de toute démarche scientifique, les méthodes « doivent être entendues comme des stratégies de recherche ou des ensembles organisés

---

<sup>88</sup> De ce point de vue, la crise de l'Etat en Afrique renverrait, pour l'essentiel, à son incapacité de faire prévaloir l'identification nationale sur les loyautés particulières, tout simplement parce que cet Etat ne dispose pas des ressources politiques et idéologiques pour l'imposer en s'arrogeant le monopole de la production identitaire. V. OTAYEK, R., *opcit*, p.36.

<sup>89</sup> Sur le coefficient de rentabilité épistémique, SINDJOUN, L., *SYSTEME POLITIQUE LOCAL DE LA VILLE DE YAOUNDE*, thèse pour le Doctorat de 3<sup>ème</sup> cycle en science politique, Université de Yaoundé, 1991, p.33.

*de concepts et d'opérations intellectuelles et matérielles pour cerner la diversité scientifique* »<sup>90</sup>. Notre approche sera essentiellement influencée par une perspective compréhensive au sens bourdieusien s'entend ; c'est-à-dire que les agents sociaux, en dépit de leur sens de rationalité, n'ont pas toujours la science infuse de ce qu'ils sont et de ce qu'ils font. Autrement dit, l'approche compréhensive fait relever le « peuple » du champ du visible et du caché. Le visible renvoyant à la réalité objective, aux déterminations sociales, alors que le caché relève des actions et interactions individuelles, du subjectif.

Notre cadre d'analyse s'ordonne principalement autour du constructivisme avant d'envisager d'autres méthodes complémentaires. Que l'un apparaisse comme méthode prioritaire à côté des autres que l'on voudrait secondaires, ne fasse pas perdre de vue le fait que seule une approche multifactorielle et multidisciplinaire permettra de mieux appréhender la production de l'identité nationale camerounaise. D'où l'option pour un syncrétisme méthodologique que le professeur Augustin Kontchou Kouomegni qualifie de « *cocktail méthodologique* »<sup>91</sup>.

### **1-Le constructivisme**

La perspective constructiviste permet d'envisager la coproduction du tout et des parties. Ici, les réalités sociales sont appréhendées comme des constructions historiques et quotidiennes des acteurs individuels et collectifs. Cet enchevêtrement de constructions plurielles, individuelles et collectives, ne relèvent pas nécessairement d'une claire volonté d'ailleurs, il tend à échapper au contrôle des différents acteurs en présence. Le mot construction renvoie tout à la fois aux produits des élaborations antérieures et aux processus en cours de restructuration. Dans ce processus historique, les réalités sociales sont tout à la fois objectivées et intériorisées. Ces ressources objectivées, et

---

<sup>90</sup> KONTCHOU KOUOMEGNI, A., "Méthodes de recherche et domaines nouveaux en Relations Internationales", n°1, Octobre-Décembre 1993, pp.56-57.

<sup>91</sup> Ibid, p. 57. Tood utilise le terme "triangulation" pour qualifier cette méthode composite cf. TOOD, D.J, MAKING QUALITATIVE AND QUANTITATIVE METHODS, New York, Cornell, University Press, 1980, p.135.

donc extériorisées par rapport aux individus, agissent en retour comme contraintes sur leur action, tout en offrant des points d'appui à cette action. Mais aussi, ces réalités sociales s'inscrivent dans des mondes subjectifs et intériorisés constitués, notamment de formes de sensibilité, de perception, de représentation.

Les variantes phénoménologique et structuraliste du constructivisme seront convoquées dans le cadre de notre recherche.

### **a-Le constructivisme phénoménologique**

Mis au point par Alfred SCHULTZ<sup>92</sup>, le constructivisme phénoménologique considère les individus comme étant capables de doter leurs actions d'un sens et consacre la compétence des acteurs sociaux. A la différence du constructivisme structuraliste, partant des structures sociales, revendiqué par Pierre Bourdieu, on peut associer Peter Berger et Thomas Luckmann à un constructivisme phénoménologique, partant des individus et de leurs interactions.

Peter BERGER et Thomas LUCKMANN<sup>93</sup> proposent un constructivisme phénoménologique fondé sur les interactions sociales à travers les notions d'institutionnalisation, d'objectivation, de subjectivation, de typification. Pour ces auteurs, « *la société est une production humaine. La société est une réalité objective, l'homme est une production sociale* »<sup>94</sup>.

Rapporté à notre étude, le constructivisme phénoménologique renvoie à la dimension symbolique du peuple ; il s'agit d'explorer les systèmes de représentations et les différentes significations dont les acteurs sociaux investissent la catégorie peuple ; il nous permet de mieux cerner les notions d'allégeance patriotique, de sentiment communautaire. Il nous permet

---

<sup>92</sup> SCHULTZ, A., LE CHERCHEUR ET LE QUOTIDIEN, PHÉNOMÉNOLOGIE DES SCIENCES SOCIALES, Paris, Meridiens Klincksieck, 1987.

<sup>93</sup> BERGER, P., LUCKMANN, T., LA CONSTRUCTION SOCIALE DE LA REALITE, Paris, Méridiens Klincksieck, 1986.

<sup>94</sup> Ibid, p.87.



également d'envisager le peuple comme une réalité vécue d'où référence faite aux logiques de légitimation qu'implique le peuple tant de la part des gouvernants que des gouvernés. L'intérêt du constructivisme phénoménologique est de suggérer que le peuple est un groupe socialement significatif ; ceci implique la mise en exergue de la dimension subjective du peuple en termes de liens historiques, culturels, comme éléments déterminants de l'organisation politique. Par conséquent, le peuple est considéré comme une catégorie d'ascription,<sup>95</sup>d'identification par les acteurs sociaux eux-mêmes ; il s'agit dès lors de comprendre pourquoi et comment les expressions « peuple camerounais », « unité nationale » font sens, mobilisent et constituent des répertoires privilégiés d'énonciation politique dans une société plurielle<sup>96</sup>comme le Cameroun .D'où la nécessité de prendre au sérieux des affinités électives-régions, tribus- non comme substitut au contrat social mais tout au moins comme élément signifiant dans la construction de l'identité nationale<sup>97</sup>.

Cette posture analytique nous amène à nous pencher sur les différentes représentations de l'identité nationale dans les imaginaires aussi bien « ordinaires » que savants, à questionner la manière dont la mémoire collective se représente « la République une et indivisible » et les schémas alternatifs de réappropriation qu'elle lui oppose en termes de déconstruction et de reconstruction identitaires qui s'expriment à travers des termes symboliques d'autochtones, de minorités, traduction administrative des spécificités ethniques, religieuses, régionales.

Le constructivisme méthodologique permet d'inscrire notre réflexion dans un cadre interactif qui prend en compte les spécificités dans une

---

<sup>95</sup>PARIS YEROS, ETHNICITY AND NATIONALISM IN AFRICA.CONSTRUCTIVIST REFLECTIONS AND CONTEMPORARY POLITICS,London,McMillan Press, LTD,1999,p17

<sup>96</sup>Au sujet de multiples ethnies camerounaises,lire: LEVINE, T. V., op.cit, P.27: NGADJUI, N., opcit, p 29 .A propos des sociétés plurielles, consulter LIJPHART, A.R.,DEMOCRACY IN PLURAL SOCIETIES, New Haven, Yale University press, 1980,p 27.

<sup>97</sup> YEROS, P., op.cit, p.13.

perspective dynamique, comme le résultat d'un dialogue ininterrompu entre la diversité et l'unité, entre communautés sub-nationales et république à tropisme jacobin qui constituent les éléments définitoires de la réalité sociale camerounaise.

### **b-Le constructivisme structuraliste**

Pierre BOURDIEU<sup>98</sup> a la particularité d'accorder une certaine prédominance aux structures sociales et aux aspects macro-sociaux de la réalité, tout en intégrant de façon variable les dimensions subjectives et interactionnelles. Il définit le constructivisme structuraliste à la jonction de l'objectif et du subjectif : « Par structuralisme ou structuraliste, je veux dire qu'il existe, dans le monde social lui-même, (...) des structures objectives indépendantes de la conscience et de la volonté des agents, qui sont capables d'orienter ou de contraindre leurs pratiques ou leurs représentations. Par constructivisme, je veux dire qu'il y a une génèse sociale d'une part des schèmes de perception, de pensée et d'action qui sont constitutifs de ce que j'appelle des champs ».

Dans cette double dimension, objective et construite de la réalité sociale, une certaine primauté est accordée aux structures objectives ; c'est ce qui conduit Bourdieu à distinguer « d'un côté, les structures objectives que construit le sociologue dans le moment objectiviste, en écartant les représentations subjectives des agents, sont le fondement des représentations subjectives et elles constituent les contraintes structurales qui pèsent sur les interactions ; mais d'un autre côté, ces représentations doivent aussi être retenues si l'on veut rendre compte notamment des luttes quotidiennes, individuelles et collectives, qui visent à transformer ou à conserver ces

---

<sup>98</sup> BOURDIEU, P., CHOSES DITES, op.cit, p.147.

structures »<sup>99</sup>. De manière générale, ce qui est à l'œuvre ici, c'est la dualité du structurel c'est-à-dire qu'en même temps que la structure agit comme contrainte, elle est aussi considérée comme une ressource. D'où la nécessité de voir dans les institutions étatiques non seulement des instruments de régulation mais aussi des lieux abritant les stratégies diverses des acteurs sociaux. La dimension structuraliste nous permet de construire une lecture institutionnelle du peuple à travers la mise en place de ses organes de représentation. Le constructivisme structuraliste nous permet d'analyser les usages qui sont faits du peuple, les différentes mobilisations dont cette catégorie est l'objet dans les luttes sociales ; d'où sa dimension dualiste c'est-à-dire qu'en même temps que le peuple est une ressource, il représente aussi une contrainte en termes d'institution. Aussi, le peuple cesse-t-il d'être un donné irrationnel, insusceptible de transformation pour devenir le produit social qui intègre les normes, code de langage et instruments idéologiques dans la perspective de la régulation politique ; le peuple se donne à voir ici non plus comme une réalité vécue mais systémique, stratégique.

Dès lors, les effets de structure conditionnent les particularismes culturels, ils consacrent et organisent la diversité dans le cadre de la politique de la reconnaissance de la socio-diversité.

Sous ce rapport, les identifications subnationales, loin d'être aux antipodes de la « République une et indivisible », loin d'être un problème, sont considérées comme une donnée structurelle lourde, un paramètre ordinaire du politique qu'il convient d'appréhender sans préjugés de ses effets<sup>100</sup>. Cette démarche permet d'inscrire durablement le pluralisme culturel dans la trajectoire politique camerounaise.

Le constructivisme rend donc possible l'intégration et la transcendance des institutions et informe sur ses usages. Il permet d'apprécier les canaux de

---

<sup>99</sup> Ibid, p.150.

<sup>100</sup> OTAYEK, R., opcit, p.85

transmission des valeurs civiques, de leur mode d'intériorisation ou de réception et des effets d'identification et d'unité y afférents.

## **2-Des autres méthodes complémentaires**

### **a- L'approche relationnelle**

Encore appelée approche interactionniste, l'approche relationnelle fait ressortir la prépondérance des structures sociales et des aspects macro-sociaux sur la définition de la réalité sociale. Dès lors, les structures sociales apparaissent comme étant des cadres d'action. Norbert ELIAS<sup>101</sup> relationniste par excellence, pense que l'individu n'est pas une entité extérieure à la société, de même la société n'est pas une donnée abstraite encore moins un simple agrégat des unités individuelles (conception opposée à l'individualisme méthodologique de Raymond Bourdon) . Il existe entre ces deux réalités une interdépendance d'où le concept éliassien d'individus interdépendants<sup>102</sup>.

La perspective relationnelle nous permet de lire les institutions comme étant le siège de multiples relations et de réseaux qui tous concourent à objectiver le peuple camerounais. C'est le cas des classes sociales, des partis politiques, des syndicats, des écoles..

### **La réflexivité**

Elle suggère la conscience que les agents sociaux ont de leur situation, conscience manifestée à travers des énoncés discursifs. La réflexivité nous amène à prendre au sérieux les commentaires et explications des agents socio-politiques sur leurs actions et leurs positions.

## **B- DES TECHNIQUES D'INVESTIGATION UTILISEES**

Les techniques sont considérées comme un ensemble de procédés ordonnés pour l'investigation, pour la collecte des données de recherche ; elles

---

<sup>101</sup> Cf. MONGARDINI, C., "L'idée de société chez Géorg SIMMEL et Norbert ELIAS "in REVUE FRANÇAISE DE SOCIOLOGIE, Juillet-Septembre 1995, pp.265-278.

<sup>102</sup> Sur l'interdépendance voir ELIAS, N., QU'EST-CE QUE LA SOCIOLOGIE? Juventa Verlag, Editions de l'Aube, 1991, p.9.

nous permettent de montrer en quoi consiste notre fond de recherche. Ainsi entendues, les techniques renvoient non seulement à la façon dont on recueille et traite les données, mais aussi aux moyens intellectuels permettant leur analyse et leur interprétation.

L'observation documentaire, l'interview, l'observation participation, l'entretien, sont les principales techniques utilisées dans le cadre de notre recherche.

### **-Formulation des axes de recherche**

Dans le cadre, la réflexion sur le peuple dans la vie politique camerounaise post-coloniale, notre préoccupation n'est pas tant se définir le peuple, pas plus que de savoir si le populaire est une illusion, que de comprendre pourquoi et comment le peuple fait sens au Cameroun, d'où la configuration ambiguë du peuple : le bricolage de l'identité nationale camerounaise comme première partie. Comment le peuple mobilise-t-il et constitue-t-il l'un des répertoires privilégiés d'énonciation du politique ? D'où la construction institutionnelle et stratégique du peuple : les luttes socio-politiques pour la représentation du peuple comme deuxième partie de notre travail.

**PREMIERE PARTIE :**

**LA CONFIGURATION DU PEUPLE : LE BRICOLAGE  
DE L'IDENTITE NATIONALE CAMEROUNAISE**

Pour rendre compte plus généralement des relations qu'entretiennent les individus, les groupes et les institutions participant aux activités politiques, et donc aussi des positions qu'ils occupent les uns par rapport aux autres – ou par rapport à des éléments extérieurs à ces relations – ,de leurs façons de penser et d'agir, de l'image qu'ils ont de leurs partenaires, des règles qui président à leurs échanges, on utilisera la notion de configuration<sup>103</sup>. S'intéresser à la forme que prennent les relations entre plusieurs hommes ou plusieurs groupements d'êtres humains, c'est accorder une importance primordiale aux tensions qui les opposent, aux rapports qu'ils nouent entre eux, à la répartition des forces dans le jeu de leurs relations, aux équilibres et aux ruptures d'équilibres qui se font, se stabilisent ou se défont au cours de leurs échanges<sup>104</sup>.

Il s'agit de savoir quel facteur relie les hommes en configurations. Mais on ne peut répondre à de telles questions si l'on considère chaque homme en soi, comme si chacun d'eux était un « *homo clausus* », ce serait en rester au niveau des sciences axées sur l'individu -comme par exemple la « *science behavioriste* », en liaison également avec certaines représentations théoriques du behaviorisme.

Dans son analyse de groupes sociaux, Luc Boltanski semble partager une vue similaire au modèle de la configuration ; ce dernier tout en rejetant toute conception substantialiste des groupes sociaux -compte tenu de l'impossibilité de définition des critères objectifs-, montre que la formation d'un groupe quelle que soit sa taille, non seulement dépend de conditions d'ordre technique liées à la division du travail mais surtout, elle est un enjeu de luttes sociales et politiques, qui ont pour objet sa construction : elle dépend des conflits qui opposent les agents, des stratégies qu'ils déploient, de la conscience qu'ils prennent de leurs intérêts. La formation d'un groupe dépendra d'un travail symbolique, à la fois de regroupement (par

<sup>103</sup> Sur le concept de configuration, consulter ELIAS,N., opcit, p.156

<sup>104</sup>LAGROYE,J., SOCIOLOGIE POLITIQUE, Paris, PFNSP, Dalloz, 3è édition, 1997, p.133.

inclusion\exclusion), de délimitation et d'unification qui permettra sa représentation. Ce travail symbolique contribue à le faire exister sur le mode du « cela va-de-soi », à lui conférer les attributs de l'objectivité<sup>105</sup> .

La nation camerounaise, objet de notre travail, constitue à cet effet un site privilégié d'application de cet outil conceptuel qui nous permettra d'appréhender concrètement les configurations dans lesquelles les êtres humains se livrant à des activités politiques, entrent en relation, tentent d'infléchir les conduites de leurs partenaires, utilisent diverses ressources et s'efforcent d'obtenir des avantages qu'ils n'obtiendraient pas sans cette relation. En outre, cet outil conceptuel nous permet de saisir ce qu'est l'interdépendance des acteurs ou agents, de comprendre comment ils se comportent dans l'interaction ; il nous permet de comprendre comment le groupe produit des significations qui permettent à ses membres de communiquer, des normes indispensables pour stabiliser les rapports sociaux, les .Le bricolage a été d'abord appliqué au jeu de balle et de billard, à la chasse et à l'équitation, mais toujours pour évoquer un mouvement

Le terme bricolage est utilisé dans son sens straussien. <sup>106</sup>Le bricolage a été d'abord appliqué au jeu de balle et de billard, à la chasse et à l'équitation, mais toujours pour évoquer un mouvement incident :celui de la balle qui rebondit, du chien qui divague , du cheval qui s'écarte de la ligne droite pour éviter un obstacle ; il traduit l'idée d'incertitude et proscrit toute rationalité absolue. Le propre de l'idée de peuple est de s'exprimer à l'aide d'un répertoire dont la composition est hétéroclite. A la différence de l'ingénieur, le bricoleur ne subordonne pas ses tâches à des principes et moyens exclusivement rationnels, conçus et procurés à la mesure du projet ; son univers instrumental est clos et la règle de son jeu est de toujours s'arranger avec les moyens du bord c'est-à-dire un ensemble de matériaux hétéroclites susceptibles d'aboutir à des résultats contingents. Ici, est mise en saillance

<sup>105</sup> BOLTANSKI, L., *opcit*, p.248.

<sup>106</sup> LEVI-STRAUSS, C., *DES SYMBOLES ET LEURS DOUBLES*, Paris, Plon, 1989, p.45



l'idée de contingence dans le processus de construction nationale ; loin d'être un projet rationnellement mené et maîtrisé par les acteurs politiques, la production de la nation camerounaise demeure une activité qui échappe en partie au contrôle absolu de ses promoteurs, une activité contingente qui connaît une évolution non linéaire.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

**CHAPITRE I :**

**LA NATION : UNE CONSTRUCTION SYMBOLIQUE ET  
POLITIQUE**

Le peuple en tant que groupe social institué, en tant que nation, est constitué et articulé en fonction d'un système de significations en dehors duquel il ne saurait exister de manière permanente.

D'après Cornélius Castoriadis<sup>107</sup>, toute organisation, tout pouvoir institué existent socialement comme des systèmes symboliques sanctionnés, c'est-à-dire attachés à des symboles, à des signifiants. Chaque société poursuit l'auteur, se définit et est définie pour les autres par rapport à un « nous », mais ce « nous », ce groupe, cette collectivité, cette société, c'est qui, c'est quoi ? C'est d'abord un symbole c'est-à-dire des signes ou messages qui condensent des connotations fortes sur un plan à la fois cognitif et émotionnel<sup>108</sup> - les insignes d'existence que se sont toujours donnés chaque cité, chaque peuple. C'est un nom : « Cameroun ». Ce nom désigne une collectivité mais il ne la désigne pas comme simple extension, il la désigne en même temps comme compréhension, comme propriété « les Camerounais ». Bref ce nom lui donne une connotation renvoyant à un signifié qui n'est ni peut-être réel, ni rationnel, mais imaginaire<sup>109</sup>.

Bien plus, toute identité quelle que soit sa taille, est une construction historique ou idéologique c'est-à-dire *in fine*, une construction historique ; par conséquent, il n'y a pas d'identité naturelle qui s'imposerait à nous par la force des choses. Il n'y a tout au plus que des stratégies identitaires, rationnellement conduites par des acteurs identifiables<sup>110</sup>, il y a donc place pour un jeu, pour des stratégies de « classement et de déclassement »<sup>111</sup> qui restent occultées tant que l'on se donne une définition naturaliste de l'identité.

---

<sup>107</sup> Celui-ci estime que toute société doit définir son identité à partir des réponses qu'elle donne aux questions suivantes : Qui sommes-nous comme collectivité ? Que sommes-nous les uns pour les autres ? Où et dans quoi sommes-nous, que voulons-nous, que désirons-nous, qu'est-ce qui nous manque ? voir CASTORIADIS, C., L'INSTITUTION IMAGINAIRE DE LA SOCIÉTÉ, Paris, Seuil, 1975, pp.205-207.

<sup>108</sup> Consulter BRAUD, P., L'EMOTION EN POLITIQUE, Paris, Presses de Sciences- PO, 1996 : cf Chap II, « La brèche du symbolique ».

<sup>109</sup> CASTORIADIS, C., Ibid.

<sup>110</sup> BAYART, J.F., L'ILLUSION IDENTITAIRE, Paris, Fayard, 1996, p.10.

<sup>111</sup> BOURDIEU, P., LA DISTINCTION, opcit, pp.147-152.

Rendre compte du peuple camerounais sous le double angle symbolique et politique revient à interroger le travail de regroupement, d'inclusion et d'exclusion dont elle est le produit, à analyser le travail et les luttes politiques qui ont pour enjeu sa définition et sa délimitation et qui par conséquent contribuent en l'objectivant, à le (peuple camerounais) présenter comme une institution par l'acte de symbolisation et de représentation dont parle Pierre Bourdieu<sup>112</sup>, à la faire exister sur le mode du cela-va-de soi<sup>113</sup>, à la faire exister comme un ordre social<sup>114</sup>.

Pour ce faire, il convient d'éviter l'illusion des origines, c'est-à-dire d'éviter de ratifier sans examen les formules à forte teneur historique telles :

« C'est vers la fin du XV<sup>e</sup> siècle que la côte du « Cameroun » fut découverte par des navigateurs portugais » ou encore « le Cameroun tire son nom d'un mot portugais « Camarão »<sup>115</sup>. Il s'agit donc d'éviter toutes les illusions qui s'attachent à la quête des origines, que celles-ci soient une date précise « le Cameroun n'existe pas avant 1884 » ou ce point de repère que constitue l'action particulière d'un homme isolé : l'estuaire du Wouri qui plus tard sera appelé « Rio dos camaroes » serait découvert par Fernando Po<sup>116</sup>, de

<sup>112</sup> A propos de la représentation politique, consulter BOURDIEU, P., « La représentation politique. Eléments pour une théorie du champ politique », ARSS n° 36-37, Février-Mars 1981, pp.1-24.

<sup>113</sup> BOLTANSKI, L., op.cit, p.52.

<sup>114</sup> On emploie ici l'expression « ordre social » dans un sens proche de BERGER, P., et LUCKMANN, T., op.cit, p.76. D'après ces auteurs, « l'ordre social » ne fait pas partie de la nature des choses et il ne peut être dérivé des lois de la nature. Il existe seulement en tant que produit de l'activité humaine. A la fois dans sa genèse et dans son existence à tout moment, l'ordre social n'existe que dans la mesure où l'activité humaine continue à le produire ; il est un produit humain.

<sup>115</sup> Sur les origines du Cameroun, voir OWONA, A., op.cit, p.9. D'après celui-ci, 1884 marque la date de naissance du Cameroun car au moment où les Allemands prennent possession du « pays », la région qui va devenir le Cameroun était alors ethniquement et politiquement morcelée. Le même constat est fait par les historiens tels :

PALMER, R.R., NALLY, Mc R., ATLAS WORD HISTORY, New York, 1957, p.137

FAGE, J.D., AN ATLAS OF AFRICAN HISTORY, London, 1978 Carte n° 41 KIZERBO, J., HISTOIRE DE L'AFRIQUE NOIRE, D'HIER A DEMAIN, Paris, 1978, pp.156-157.

<sup>116</sup> OWONA, A., op.cit, p.12 L'auteur recuse la paternité du nom Cameroun que la plupart des auteurs attribuent au Portugais Fernando Po, mais reconnaît que c'est d'un mot portugais « camarão » (pluriel camarões) que le Cameroun tire son nom. C'est un portugais qui inventa le nom Cameroun. Mais quant à savoir qui il fut exactement, l'auteur estime que c'est une question qui, à l'heure actuelle, n'a pas encore reçu une réponse définitive.

renoncer à toute mystification et toute naturalisation du Cameroun comme groupe social. Toutefois, prendre ses distances par rapport aux structures de la longue durée<sup>117</sup>, n'est pas synonyme de rejet de l'historicité car comment méconnaître que c'est l'ancien protectorat allemand - le Kamerun- qui est l'ancêtre du Cameroun post-colonial sans tomber dans les travers de la discontinuité ? Bien plus, parler de la construction revient à envisager la nation camerounaise, le lien social, comme une incessante production sociale formalisée et consolidée par un ensemble de normes (traditions, droit) qui entraînent certaines attentes sociales. Comme groupe social, comment le Cameroun se construit-il dans son aspect de communalisation ?

---

<sup>117</sup> BRAUDEL, F., « La longue durée » in ECRITS SUR L'HISTOIRE, Paris, Flammarion, 1985, pp.41-83.

## SECTION I :

### LA PRODUCTION SYMBOLIQUE DE LA NATION COMME COMMUNAUTE DE TERRITOIRE ET DE MEMOIRE

La polis<sup>118</sup> c'est-à-dire la communauté des citoyens, simple agrégat d'hommes que le hasard plus qu'une origine commune a rassemblés au départ, a besoin pour se constituer et acquérir une identité spécifique de forger sa propre conscience collective en construisant un champ de valeurs sociales, de normes de comportements et des symboles collectifs en s'articulant autour de quelques maîtres-symboles<sup>119</sup> pour reprendre LASSWELL.

L'idée de communauté nationale fait sens à partir de la prise en considération des facteurs territoriaux et culturels. Dès que l'on veut cerner plus précisément les contours de la nation à travers le territoire et la culture, on est nécessairement ramené à la géographie et à l'histoire comme éléments constitutifs de la collectivité nationale.

L'inscription dans l'espace et le temps de la collectivité nationale renvoie à l'appropriation de la mémoire collective dans le développement de l'identité nationale.

Ce développement est fondé sur un patriotisme, sur une valorisation de certains points forts, sur l'acceptation de quelques symboles fondamentaux. Partout, le cocktail contient à peu près les mêmes ingrédients y compris dans les pays multinationaux ou dans ceux où il existe de profondes coupures socio-culturelles<sup>120</sup>. Ainsi dans la plupart des pays, les valeurs telles les

---

<sup>118</sup> Le terme polis ici, est utilisé comme synonyme de la cité, de l'"association politique" ou « communauté politique » dont parle Aristote dans sa description politique de la société athénienne. ARISTOTE, LES POLITIQUES, livre 1, trad. Barthélémy Saint-Hilaire, 1837

<sup>119</sup> Les « maîtres-symboles » renvoient à l'hymne national, au drapeau, à la devise nationale, au culte de quelques héros, de quelques dates et lieux de mémoire. Voir, PERCHERON, A., « Identité nationale », GRAWITZ, M., TRAITE DE SCIENCE POLITIQUE, tome 3, Paris, PUF, 1985, p.185.

<sup>120</sup> Ibid.

notions de « patrie », de « symboles républicains », d' « *indivisibilité* », <sup>121</sup> tiennent lieu de principes universels. Le concept de peuple ne saurait se définir en l'absence d'un espace territorial délimité par des frontières juridiquement établies.

## PARAGRAPHE I:

### LES PROCÉDÉS OPÉRATOIRES DE L'INDIVISIBILITÉ ET DE L' UNICITÉ : LA COMMUNAUTÉ DE TERRITOIRE

Le peuple en tant qu'une construction sociale s'inscrit dans l'espace, se trouve matérialisée par des emblèmes aux frontières. La constitution du peuple se traduit par une modification dans la configuration des espaces et du rapport du pouvoir à l'espace.

Dès lors, il s'agit pour nous de montrer le rôle des caractéristiques géographiques dans la construction nationale. Le peuple est à cet effet considérée comme un phénomène spatial, une terre, un territoire, un espace ou plus exactement encore un pays <sup>122</sup>.

Il n'entre pas dans notre propos de faire dépendre exclusivement le peuple des facteurs matériels en l'occurrence géographiques contrairement à Friedrich RATZEL pour qui le seul élément matériel qui confère à l'Etat- Etat et nation étant ici confondus- son unité est le territoire <sup>123</sup>. Par ailleurs, peut-on affirmer qu'il n' y a pas d'Etat sans territoire et, inversement, pas de territoire sans Etat, étant entendu que l'emprise territoriale est en quelque sorte l'étalon

<sup>121</sup> S'agissant du Cameroun, cette quête de la communauté se retrouve dans la formule « La République du Cameroun est un Etat unitaire et décentralisé ; elle est Une et Indivisible.. », Voir constitution de la République du Cameroun, 18 Janvier 1996, Titre 1er

<sup>122</sup> GALLOIS, PM., GEOPOLITIQUE, LES VOIES DE LA PUISSANCE, Paris, Fondation pour les Etudes de Défense Nationale, Plon, 1990, p.26.

<sup>123</sup> S'agissant des auteurs qui accordent un intérêt à l'espace dans la formation de la nation, nous pouvons citer LOCKE, LEIBNIZ, NEWTON.. Au sujet de la spatialité, BERGSON écrit : « C'est à travers l'espace que l'homme perçoit ce qui lui est extérieur, il est uni comme le corps à l'air qu'il respire. Lire, BERGSON, H., L'EVOLUTION CREATRICE (1859-1941), Paris, Rombaldi, 1971, p.206.

Passant de l'espace métaphysique à l'espace terrestre, géographique, Jean BRUNHES définit l'espace « comme la surface non seulement occupée, mais occupable [...], bien qui est la base indiscutable non seulement de toute grande cité matérielle, mais de tout puissant être collectif : les Etats modernes se battent pour la conquête de l'espace [...] Toutes les luttes pour l'impérialisme sont des luttes pour l'espace » Voir BRUNHES, J., LA GEOGRAPHIE HUMAINE, Paris, F. Alcan Tome II, 1925, p.905.

or de l'Etat occidental ? D'ailleurs cette emprise définit le sens nouveau de sa souveraineté qui depuis les traités de Westphalie en 1648, correspond à une souveraineté territoriale. Car très différente était la souveraineté féodale qui l'avait précédée, et qui s'exerçait seulement sur des personnes ou des collectivités humaines liées presque contractuellement, de même aussi que la vieille souveraineté impériale éteinte en 1917 et 1918 en Russie ou en Autriche, qui se réclamait d'un pouvoir immanent et, souvent sacré, sans limites géographiques, imposable à tous de par sa vocation universelle<sup>124</sup>.

Désormais, puisqu'il perdait la faculté de s'abstraire légitimement de ce terroir béni sous peine de se voir curieusement accusé d'attenter à la liberté, le bon citoyen ne pouvait plus dire, à l'instar de Montesquieu « *je suis nécessairement homme [...] et je ne suis français que par hasard* »<sup>125</sup>. Il aurait dû convenir par avance, avec Edgar Morin, que le premier attribut de l'Etat, de la démocratie promis était son « être territorial », et seulement ensuite ses natures politique, sociale, culturelle, historique mythique et religieuse<sup>126</sup>.

Le territoire, base matérielle du fait national est une construction politique mettant en jeu des acteurs divers (Etat , partis politiques, associations..). Comment se construit cet espace national dans le cadre d'une jeune nation comme le Cameroun ? Comment l'Etat produit-il la territorialité comme marqueur de sens national ? Comment l'Etat transforme-t-il l'espace en destin commun ?

---

<sup>124</sup> HERMET, G., "Des Etats sans territoire? Sécession ou réinvention territoriale en Europe de l'Ouest" in BIRNBAUM, P., opcit, pp.231-249.

A propos de l'origine occidentale du territoire, consulter aussi BADIE, B., SMOUTS, M., LE RETOURNEMENT DU MONDE DE LA SCENE INTERNATIONALE, Paris, PFNSP, Dalloz, 1992, p.35. Selon ces auteurs, la référence à un territoire fini doté de frontières légitimes et servant de fondement à l'exercice de l'autorité politique, correspond à une invention propre à l'histoire occidentale et qui apparaît à la fin du moyen-âge avec la construction de l'Etat.

<sup>125</sup> C.S de MONTESQUIEU, MES PENSEES, Paris, Gallimard, 1949, p.10.

<sup>126</sup> MORIN, E., "L'Etat-nation", p.302, in DELANNOI, P., TAGUIEFF, A., (dir), THEORIES DU NATIONALISME, opcit, p.302



## A- LA GRAMMAIRE TERRITORIALE DE L'INDIVISIBILITE ET DE L'UNICITE : LA CONSTRUCTION DU TRIANGLE NATIONAL

La production de l'espace national renvoie à la création des cadres d'action politiques et de représentations sociales situées dans les frontières. C'est par la revendication d'un territoire précis que se constitue la communauté nationale, il existe par conséquent une relation de consubstantialité entre le territoire et la constitution de la nation<sup>127</sup>. Dans cette quête du territoire commun, les théoriciens, hommes politiques et nationalistes camerounais<sup>128</sup>, vont tous réclamer et à différentes périodes de l'histoire nationale, la réunification des deux territoires du Cameroun placés respectivement sous le double mandat franco-britannique par la Société des Nations (SDN) en Juillet 1922 et la double tutelle franco-britannique par les Accords de tutelle de l'Organisation des Nations Unies (ONU) du 13 Décembre 1945, en un territoire unique comme ce fut le cas avant la partition du 28 Juin 1919<sup>129</sup>. Déjà, l'idée de réunification remonte à bien de décennies avant l'indépendance ; lente au départ, cette revendication deviendra le credo des différents protagonistes politiques coloniaux et postcoloniaux<sup>130</sup>.

<sup>127</sup> SINDJOUN, L., CONSTRUCTION ET DECONSTRUCTION LOCALES DE L'ORDRE POLITIQUE AU CAMEROUN . LA SOCIOGENESE DE L'ETAT, Université de Yaoundé II, thèse de doctorat d'Etat en science politique, 1994, p.145.

<sup>128</sup> Déjà, les notables duala (Cameroun sous administration française) dans leur pétition réclamaient "la suppression des divisions artificielles du Cameroun créées par le régime du mandat" Lire NGADJUI, N., opcit, p.186.

<sup>129</sup> UM NYOBE, R., "Objectifs immédiats du mouvement national camerounais" in CAHIERS INTERNATIONAUX , n° 53 Février 1954. Voir aussi UM NYOBE, le problème national kamerunais, p.108. Par ailleurs, les nationalistes camerounais n'ont jamais accepté le caractère définitif de la frontière entre le territoire sous tutelle et la République; pour eux, c'était un moyen artificiel et arbitraire utilisé par l'Angleterre et la France pour partager l'ancien Kamerun. Invoquant l'idée d'une ancienne "nation du Kamerun" et la prétendue existence d'un "Kamerun indépendant" entre 1916 et 1918, les nationalistes camerounais se sont fixés comme objectif "national", l' "unification" (ou la "réunification") pour mobiliser le sentiment national. Cf. LEVINE, T.V., op.cit, p.271.

<sup>130</sup> La plupart des pétitions adressées aux Nations Unies par les partis politiques (U.P.C; OK; KNDP) font ressortir le caractère arbitraire du partage du Cameroun: "le partage du Cameroun en deux zones est une mesure arbitraire prise sans le consentement du peuple camerounais, qui prive les populations des relations qu'elles devraient avoir avec celles des territoires voisins". Voir SEUTCHEU, M., LES PARTIS POLITIQUES CAMEROUNAIS ET LE SYSTEME DES NATIONS UNIES, thèse de doctorat de 3è cycle en science politique, Université de Yaoundé II 1993, p.57.

## 1- La réunification comme vecteur de construction du triangle national légitime

Le processus de réunification des deux Cameroun marque la production du territoire national légitime et contribue à produire l'effet de la réalité objective du peuple. Le fédéralisme intervenu au Cameroun le 1<sup>er</sup> Octobre 1961<sup>131</sup> est une technique de production d'unité par la communauté de territoire notamment par l'extension de la République du Cameroun indépendant depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1960 au Southern Cameroon, ex-Cameroun méridional britannique qui s'est prononcé suite au plébiscite organisé par les Nations Unies le 11 Février 1961, pour « l'indépendance » en s'unissant avec la République du Cameroun (ex-Cameroun français). L'article 1<sup>er</sup> de la loi constitutionnelle portant institution de l'Etat fédéral précise que : « *La République Fédérale du Cameroun est formée... du territoire de la République du Cameroun désormais appelée Cameroun oriental, et du territoire du Cameroun méridional anciennement sous tutelle britannique, désormais appelé Cameroun occidental* »<sup>132</sup>.

Il s'agit pour l'Etat -dont l'une des grandes vocations consiste précisément à produire du territoire-, de donner à l'espace ses structures fondamentales, celles qui lui permettent de fonctionner comme un système individualisé. D'où cette déclaration du président Ahmadou AHIDJO à la veille de la réunification<sup>133</sup>.

*« Après plus de quarante années de séparation, nous reformons aujourd'hui une même famille, une même nation, un même Etat...*

*Que cette réunification du territoire national soit le gage et le symbole de l'unité des esprits et des cœurs, tel est le*

<sup>131</sup> Cf article 59 de la loi constitutionnelle n° 1-24 du 1er Septembre 1961.

<sup>132</sup> Ibid, art 1er

<sup>133</sup> Discours du Président Ahmadou Ahidjo à la veille de la réunification in MBALA MBARGA H., MBOM,C..., PRECIS D'EDUCATION CIVIQUE AU CAMEROUN, Yaoundé, CEPER, 1981, pp.116-117.

*vœu que je forme aujourd'hui devant tous les camerounais..*

*Que vous soyez investis de charges publiques, chefs traditionnels ou fonctionnaires, que vous travailliez dans les champs, dans les usines ou les bureaux, que vous parliez ou non la même langue, vous êtes tous, avant tout et par-dessus tous, des camerounais qui sont jugés de l'extérieur sur leur comportement collectif et qui répondent devant l'histoire de ces premières années consacrées à la formation de la Nation camerounaise ».*

La réunification constitue une opération de mise en cadre du territoire national dans ses dimensions légitimes<sup>134</sup> afin de servir de base de promotion d'une spécificité camerounaise. Cet impératif unificateur est omniprésent dans les discours officiels. C'est l'idée-force de laquelle dépend la quasi-totalité des autres principes idéologiques. En tournée dans la partie septentrionale du pays, le président Ahmadou Ahidjo s'adressa particulièrement aux camerounais de la zone encore sous tutelle britannique en ces termes : « *Dans quelques jours, vous aurez la possibilité par un vote de manifester votre désir de reprendre votre place dans la grande famille camerounaise, le partage arbitraire du Cameroun opéré il y a quarante ans par un traité mettant fin à une guerre qui nous était étrangère, ne sera plus qu'un mauvais souvenir et ensemble nous fêterons la réunification de notre cher pays* ». Plus loin il renchérit « *depuis de nombreuses années vous aspirez à nous rejoindre, nous vous attendons sans vaines promesses et avec confiance. Ensemble notre Cameroun indépendant depuis plus d'un an retrouvera,*

---

<sup>134</sup> D'après M. André Marie Mbida, Premier Ministre du Cameroun sous tutelle française de Décembre 1956 à Février 1958, président du parti des Démocrates Camerounais (PDC), et bien d'autres camerounais, la réunification des deux territoires d'un seul et même pays est une chose normale; c'est le rétablissement d'un ordre naturel après un bouleversement accidentel. Bien plus, il revient aux anciennes puissances tutrices notamment la France et la Grande-Bretagne de favoriser et faciliter au maximum la libre détermination de "nos compatriotes d'outre Mungo, du Nord au Sud à rejoindre les rangs de leurs frères de la République du Cameroun afin de reconstituer un Cameroun grand, fort et prospère". In LA PRESSE DU CAMEROUN, n° 3236 du Jeudi 2 Février 1961, p.1.

*ses frontières naturelles et ses possibilités de développement grâce à votre retour parmi nous »<sup>135</sup>.*

D'où la tentation de l'histoire naturelle ; celle-ci consiste à restituer l'enchaînement temporel particulier de diverses phases ou étapes conduisant à un type de résultat nommé « *phénomène-effet* »<sup>136</sup>. Cette tentation de l'histoire naturelle repose sur une croyance fondamentale assez simple ; il s'agit de l'idée de l'existence de certaines régularités dans la marche de l'histoire, l'ordonnement séquentiel de ces régularités s'offrant dès lors en tant que principe de déchiffrement de la réalité là où d'autres mises en ordre des faits semblent hors de portée. C'est dans cette perspective que le président de l'Assemblée Nationale de la République du Cameroun d'alors M. KEMAYOU HAPPI, dans son discours d'ouverture des travaux de la deuxième session de l'Assemblée Nationale<sup>137</sup>, trouve naturel le retour des « *frères* » de l'autre rive du Mungo il affirme notamment : « *c'est avec émotion et bonheur que nous accueillons nos frères d'outre-Mungo enfin retrouvés, dans la famille camerounaise.. .* »

De même, la démarche de l'histoire naturelle est indissolublement associée à une intention comparative - aussi, les camerounais britanniques placés devant l'alternative d'une intégration au Nigéria ou au Cameroun se laissèrent convaincre par des arguments naturalistes tels le rappel des liens ethniques communs : « *Nous avons des liens ethniques avec les habitants du Cameroun français* » par conséquent, la frontière entre les deux territoires est donc artificiel d'où la dénonciation des méfaits de la colonisation : « *la colonisation [nous] avait séparés de [nos] « frères » ; à l'origine, il n'existait qu'un*

<sup>135</sup> In LA PRESSE DU CAMEROUN, n° 3243, du 10 Février 1961, p.1.

<sup>136</sup> En guise de "phénomène-effet", Michel DOBRY cite la révolution, une vague de grèves, l'effondrement d'un régime autoritaire; lire DOBRY, M., SOCIOLOGIE DES CRISES POLITIQUES, Paris, PFNSP, 1992, p.61.

<sup>137</sup> Discours d'ouverture des travaux de la deuxième session de l'Assemblée Nationale prononcé par son président le 15 Février 1961, in LA PRESSE DU CAMEROUN, n° 3248, du Jeudi 16 Février 1961, p.1. Cette déclaration intervient à la suite du plébiscite des 11 et 12 février 1961.

*seul Cameroun* »<sup>138</sup>. Toutefois, la mise en évidence d'une séquence d'événements, d'uniformités -à travers le mythe de l'origine commune- censés déboucher sur les retrouvailles : « *nous accueillons nos frères d'outre-Mungo enfin retrouvés dans la famille* », est loin d'aller autant de soi qu'il y paraît. Et pourtant, cette définition des « *phénomènes-effets* »<sup>139</sup> que constituent la réunification de 1961 et l'unification de 1972 résulte d'une construction politique dont le but principal est de faire croire en l'« unité. Selon M. AHIDJO, pour atteindre l'unité nationale, il fallait « à partir de plusieurs patries » -phénomènes naturels- créer un Etat qui les transcende.

En effet, la rencontre de Foumban en Juillet 1961<sup>140</sup> entre les délégations du Cameroun méridional et de la République du Cameroun conduites respectivement par MM. John NGU FONCHA et Ahmadou AHIDJO ont contribué à créer le mythe de l'origine ; il ne s'est pas agi de créer une nation, mais d'en restaurer une dans toute son étendue originaire<sup>141</sup>. La revendication d'une communauté originelle permet non seulement de naturaliser le logo « Kamerun »<sup>142</sup>, mais aussi contribue à nourrir et à justifier un nationalisme territorial légitime<sup>143</sup>.

<sup>138</sup> BENJAMIN, J., LES CAMEROUNAIS OCCIDENTAUX. LA MINORITE DANS UN ETAT BICOMMUNAUTAIRE, Montréal, Presse de l'Université de Montréal, 1972, pp.113-114.

<sup>139</sup> DOBRY, M., op.cit, p.65.

<sup>140</sup> Avant la conférence de Foumban, les leaders politiques du Cameroun méridional s'étaient réunis à Bamenda du 26 au 28 Juin 1961. BENJAMIN, J., op.cit, p.107.

A Foumban en Juillet 1961, c'est le projet de constitution du président Ahmadou Ahidjo qui devint le document de travail légitime; les résolutions de Bamenda ne furent pas mentionnées. Cf. Témoignage d'Albert Mukong, participant à la conférence de Foumban, "Where Things went wrong", CAMEROON POST, n° 157, 7 Avril 1993, p.11. Par contre Neirus Mbile, autre participant à la conférence de Foumban, prétend que la délégation du Southern Cameroon ne s'était pas suffisamment préparée du fait de l' "autoritarisme" de John Ngu Foncha. Lire Neirus pp.165-177.

<sup>141</sup> La conférence constitutionnelle de Foumban des 17-21 Juillet 1961 réunissant les représentants des deux territoires camerounais marque une étape fondamentale dans le processus de la réunification des deux Cameroun. Cette conférence fit ressortir des divergences de vues au sujet de la forme et de l'organisation de la nouvelle entité territoriale en chantier. Voir BENJAMIN, J., op.cit, pp.111-114.

<sup>142</sup> La lettre "K" est révélatrice d'un certain nationalisme revendiqué par l'U.P.C dès sa création.

<sup>143</sup> A l'issue du plébiscite des 11 et 12 Février 1961, le Cameroun méridional choisit la réunification par 233 571 voix contre 97 741 et le Cameroun septentrional, le maintien dans la Fédération nigériane par 146.296 voix contre 97.659. Yaoundé fut partagé entre la satisfaction

## 2- L'unification comme la consécration suprême de la territorialisation politique

Au-delà de la réunification, l'unification consacrée par le référendum constitutionnel du 20 mai 1972 marque une étape décisive dans la réalisation du projet de l'unité territoriale. Il s'agit pour les dirigeants non seulement de conquérir l'espace géographique légué par le colonisateur allemand, mais aussi de le consolider<sup>144</sup>. Cette consolidation passe forcément par la reconfiguration de la territorialité nationale d'où la sacralisation d'un terroir ancestral plus ou moins imaginaire, la création d'une dynamique centripète susceptible d'effacer les traces tangibles de la division<sup>145</sup>. Ainsi, pour maintenir l'indivision du Cameroun et accéder à la représentation de son unité, le président Ahmadou AHIDJO opte pour la forme unitaire de l'Etat ; *« Aujourd'hui, [disait-il], au-delà de l'organisation gouvernementale, c'est, sans aucun doute, les structures de l'Etat lui-même qu'il s'agit de reconsidérer ; l'expérience nous a convaincus qu'une nation ne peut s'affirmer, se construire, progresser, se développer que si l'Etat qui doit en être le moteur et l'instrument principal, s'organise en conséquence et s'insère résolument dans ce mouvement »* et de poursuivre, *« en conséquence, conscient de mes responsabilités, à l'égard de la nation, j'ai décidé de consulter, par voie de référendum, le peuple camerounais, souverain et maître de son destin, sur l'institution immédiate d'un Etat unitaire »*<sup>146</sup>.

La cohésion nationale est construite par la référence quasi permanente à une menace à l'unité nationale que constitueraient certaines forces centrifuges, culturelles telles les divisions « camerounais francophones et camerounais anglophones », « l'existence des Etats fédérés ». L'apothéose de cette

---

et la déception. C'est cette déception qui justifie la saisine sans succès des Nations Unies et de la CIJ aux fins d'annulation; car pour les autorités de Yaoundé, le deuxième résultat fut injuste. Une telle perte géopolitique constitue une atteinte grave à l'intégrité territoriale d'après celles-ci. Voir GAILLARD, P., LE CAMEROUN, op.cit, p.29.

<sup>144</sup> Il convient de noter tout de même que le succès ne fut pas total dans cette reconquête territoriale, car la zone septentrionale du Cameroun occidental sous tutelle britannique opta pour le rattachement à la province septentrionale du Nigéria, Lire GAILLARD, P., op.cit, p.29

<sup>145</sup> In CHEVALLIER, J., ELEMENTS D'ANALYSE POLITIQUE, Paris, Presses Universitaires de France, 1965, p.12.

<sup>146</sup>Extrait de l'exposé de motif du discours du président Ahidjo, cf .KONTCHOU, K. A., op.cit, p.457

territorialité nationale semble atteinte sous le régime du président Paul Biya avec le changement en Janvier 1984 de la dénomination de l'Etat, de République unie du Cameroun à République du Cameroun. Elle se traduit, en outre par l'harmonisation des appareils idéologiques et institutionnels de l'Etat et sa territorialisation rigide<sup>147</sup>.

La territorialisation unitaire à la française produite par le référendum constitutionnel du 20 mai 1972, est l'expression de la volonté des dirigeants de construire l'unité nationale. Il s'agit pour M. Ahidjo de créer un espace politico-territorial incontesté dans son unité, un espace politique indivis et national. Ce dernier met en exergue le rôle essentiel de la recherche de l'unité nationale en ces termes.

*« Dans les conditions où les structures fédérales apparaissent comme un handicap au développement rapide du pays et où, en revanche, le peuple camerounais a déjà consacré dans les faits sa profonde unité, ma conviction..... est que le moment est venu de dépasser l'organisation fédérale de l'Etat »<sup>148</sup>.*

Ce discours unitaire est un discours performatif, visant à imposer comme légitime une nouvelle définition de la territorialité nationale et à faire connaître et reconnaître l'Etat unitaire ainsi nommé. Ce qui est en jeu, c'est l'institution d'une nouvelle vision par l'usage du pouvoir de révélation et de construction exercé par l'objectivation dans le discours<sup>149</sup>. Ce pouvoir de construire l'unité par l'imposition des principes de vision et de division

<sup>147</sup> Lire NKOUM-ME-NTSENY, L-M, "Question anglophone", libéralisation politique et crise de l'Etat-Nation: "les ennemis dans la maison" in SINDJOUN, L., (dir) LA REVOLUTION PASSIVE AU CAMEROUN: ETAT, SOCIETE ET CHANGEMENT, Paris, Karthala CODESRIA, 1999, p.158.

<sup>148</sup> Extrait de la communication du 06 mai 1972 du président Ahmadou Ahidjo. In KONTCHOU KOUOMEGNI, op.cit, p.417.

<sup>149</sup> BOURDIEU, P., Sur le discours performatif lire "L'identité et la représentation; éléments pour une réflexion critique sur l'idée de région, In ACTES DE RECHERCHE EN SCIENCES SOCIALES, Novembre 1980, n° 35, p.66.

communs, par l'imposition<sup>150</sup> de l'Etat unitaire comme forme définitive de l'Etat camerounais, soulève un redoutable problème de droit constitutionnel : le pouvoir constituant peut-il se voir ainsi totalement démuné sur un point aussi capital que la forme de l'Etat ?

Evidemment oui de l'avis du professeur Augustin KONTCHOU KOUOMEGNI, s'il s'agit du pouvoir constituant dérivé dont les prérogatives sont toujours définies et généralement délimitées par la constitution existante ; mais certainement pas, vis-à-vis du pouvoir constituant originaire, seule véritable expression absolue de l'autorité souveraine dans l'Etat, dont l'essence réside dans l'absence de toute limitation de quelque nature ou caractère que ce soit (formelle, matérielle, temporelle).

Il reste qu' au-delà de cette controverse, le caractère unitaire de l'Etat est non seulement proclamé, mais aussi garanti contre toute modification<sup>151</sup>. Il s'agit de configurer définitivement la nation en un ensemble territorial cohérent avec tous les attributs matériels et juridiques en rapport avec la souveraineté politique. Le problème de la territorialité se pose d'abord en

<sup>150</sup> Le président Ahmadou Ahidjo décide le 6 mai 1972 de "consulter par voie de référendum, le peuple camerounais souverain et maître de son destin sur l'institution immédiate de l'Etat unitaire. Ce référendum a effectivement lieu le 20 mai, 1972, les résultats sont proclamés le 29 mai 1972 à 12H par la commission de recensement des votes composée de Marcel Nguini, Henri Elangwe, André Fouda et Enock Kwayeb. Pour l'ensemble de la République, il y a eu 3 236 280 inscrits, 3 179 634 votants, 3 177 846 suffrages valablement exprimés en faveur de l'Etat unitaire, contre 173 suffrages contraires et 1612 bulletins nuls, soit 99,9% par rapport aux votants, 98,10% par rapport aux inscrits.

Alors que le plébiscite du 11 février 1971 en faveur de la Réunification n'avait concerné que le Cameroun méridional, le Référendum du 20 mai 1972 concerne tous les camerounais francophones et anglophones.

La question posée lors du référendum du 20 mai 1972 était la suivante: Approuvez-vous en vue de consolider l'unité nationale et d'accélérer le développement économique, social et culturel de la nation le projet de constitution présenté au peuple camerounais créant une République, une, et indivisible, dénommée la République Unie du Cameroun? Selon Jean-François Bayart, l'électorat avait le choix entre "oui" et "yes". Cf. L'ETAT AU CAMEROUN, opcit, p.127.

<sup>151</sup> Cette garantie est assurée par la constitution du 02 juin nouvellement adoptée. D'abord l'article 37 affirme le caractère irréversible de cette forme d'Etat par l'interdiction de toute révision qui mettrait en cause, l'intégrité territoriale, l'unité de l'Etat et ceci après avoir assuré par l'article 1er, le passage de la Fédération à la République Unie du Cameroun, et affirmé son caractère indivisible. La nouvelle constitution du 18 Janvier 1996 ne déroge pas à ces principes; d'ailleurs, on peut lire en son article 1er "La République du Cameroun est un Etat unitaire décentralisé. Elle est une et indivisible.



termes de nécessité d'affermissement des frontières de l'Etat. Le territoire du fait même qu'il est la matérialisation politique de l'idée nationale, s'emploie à différencier le groupe national des autres collectivités étatiques. L'assiette territoriale du groupement national sert donc de symbole à l'idée nationale à travers sa superficie, sa population<sup>152</sup>, son relief ; elle sert de matrice politique à la distinction entre « eux » et « nous »<sup>153</sup>. Le long processus d'unification nationale (1961-1972) est essentiellement un travail de soi sur soi, participant à l'unité du territoire. Le discours de la territorialité nationale est une préoccupation constante des dirigeants politiques sans égard au régime : Ni l'Etat, ni le peuple ne flottent dans un espace indéterminé. Si, pour reprendre la célèbre formule de RENAN, la nation « est une âme, un principe spirituel », il est tout aussi un certain espace ; elle s'attache à une certaine étendue du pays, ou encore à un territoire bien défini.

Fondement de la compétence *rationae* de l'Etat, le territoire est l'espace de souveraineté de l'Etat.

Le principe de l'*uti possidetis* ou le principe de respect de l'intégrité territoriale par le respect des frontières héritées de la colonisation<sup>154</sup> est toutefois relativisé par la survenance des conflits frontaliers. Dès lors, le territoire en tant que médiation et lieu d'expression d'un peuple déterminé est remis en cause. Tout conflit territorial porte par conséquent sur la détermination de l'appartenance nationale. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre l'importance du conflit territorial et frontalier qui oppose le Cameroun et le Nigeria au sujet de la lutte pour la souveraineté sur la

---

<sup>152</sup> Généralement dans la plupart des monographies, les éléments constitutifs de l'identité du Cameroun sont: la superficie 475.442..Km2, 15 Millions d'habitants.

<sup>153</sup> Voir, OWONA, J., LA NOTION D'INTEGRITE TERRITORIALE DANS LA VIE POLITIQUE ET LE DROIT CONSTITUTIONNEL FRANÇAIS DEPUIS 1789, thèse pour le doctorat d'Etat en droit, Université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris II, 1972, p.37.

<sup>154</sup> Ce principe est consacré par la charte de l'Organisation de l'Unité Africaine et ensuite par la résolution des chefs d'Etat et de gouvernement adoptée au Caire le 31 juillet 1964 et enfin par l'article 4 du traité constitutif de l'Union Africaine 2000 à travers le principe du respect des frontières existantes au moment de l'indépendance, voir SINDJOUN, L., opcit, p.46.

presqu'île de Bakassi<sup>155</sup>. Indiquant « l'objet du différend qui l'oppose à la République Fédérale du Nigéria dans sa requête introductive d'instance à la Cour Internationale de Justice de la Haye en l'affaire de la « Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria », le Cameroun soutient que « *Le différend porte essentiellement sur la question de la souveraineté sur la presqu'île de Bakassi, un territoire d'environ 665 Kilomètres carrés situés entre le Cross River et le Rio de Rey dont la République Fédérale du Nigeria conteste l'appartenance à la République du Cameroun* »<sup>156</sup>.

D'ailleurs, dans sa requête additionnelle déposée au Greffe de la Cour le 29 mars 1994, le Cameroun revient encore sur la question territoriale ; il s'agit de la « *question de la souveraineté sur une partie du territoire camerounais de la zone du lac Tchad* »<sup>157</sup>.

La sauvegarde de l'intégrité territoriale est un enjeu majeur dans la définition même du peuple ; aussi, les prétentions territoriales du Nigéria sur Bakassi sont considérées par le Cameroun comme une volonté de remise en cause de l'intégrité territoriale camerounaise d'où les propos de l'agent du Cameroun Amadou Ali, « *c'est l'intégrité territoriale de la République du Cameroun qui est en jeu* ». C'est aussi une affaire de guerre et de paix : « *... nous sommes victimes d'une occupation militaire ; nous subissons de nombreuses incursions sur notre territoire national* »<sup>158</sup>. Le même argument de préservation, de l'intégrité territoriale sera développé par l'agent du Nigeria ; c'est dire la centralité du territoire dans la production de l'identité nationale.

---

<sup>155</sup> Pour plus de développement sur le conflit de Bakassi, lire CHOUALA, Y-A., L'INTERETATISME DANS LE GOLFE DE GUINEE: CONTRIBUTION DU CHAMP A LA SOCIOLOGIE DES RELATIONS INTERNATIONALES, thèse de doctorat en science politique, Université de Yaoundé2, 2003, pp.130-138.

<sup>156</sup> "Requête introductive d'instance, enregistrée au greffe de la Cour le 29 mars 1994, Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria :Cameroun/ Nigeria", <http://www.icj-cij.org>, 2002.

<sup>157</sup> "Requête additionnelle à la requête introductive d'instance de la République du Cameroun déposée au Greffe de la Cour le 29 mars 1994", <http://www.icj-cij.org>,2002.

<sup>158</sup> Cité par CHOUALA, Y-A., op.cit, p135.

Au lieu d'être considérée comme une chose extérieure, comme un objet, le territoire est ainsi personnalisé et intériorisé en quelque sorte.

Si la perte géopolitique du Cameroun septentrional au terme du plébiscite des 11 et 12 février 1961 représente un facteur de drame national-d'ailleurs Ahidjo fera de ces jours, les jours de « deuil national »-, la rétrocession de la péninsule de Bakassi au Cameroun par la Cour internationale de justice au terme d'une dizaine d'années de contentieux, constitue un vecteur d'e renforcement de la conscience nationale eu égard au poids non négligeable des représentations collectives du territoire dans la production du vouloir vivre national.

## **B- LES MODES DE PRODUCTION DU NATIONALISME TERRITORIAL**

Une fois donné le cadre général par l'établissement d'une frontière, l'action administrative entreprend d'organiser le territoire, de le doter des structures de pouvoir. Qu'en est-il du contrôle de l'espace national ? Comment s'opère l'encadrement territorial ? Comment cet encadrement fait-il sens chez les acteurs sociaux ?

En tant qu'élément fondateur de l'Etat, le territoire relève d'un patrimoine constitutif commun de tout Etat moderne. Bien plus, son marquage étatique est la preuve matérielle de l'effectivité de son contrôle.

Le contrôle territorial renvoie aux processus de formation et de consolidation d'un centre politico-administratif d'une part, de construction d'un continuum politique centre-périphérie<sup>159</sup> d'autre part. Bref, c'est

---

<sup>159</sup> Les notions de centre et de périphérie sont des notions emboîtées, des notions caractérisées par la dialectique de l'interaction et de l'esquive, de la différenciation et de la "dédiérenciation". Sur le plan méthodologique, les notions de centre et de périphérie ne sont utilisées que dans un cadre systémique, c'est-à-dire dans un contexte d'interactions voire de contradictions. Contrairement aux conclusions de l'école du développement politique qui font des concepts de centre et de périphérie des produits exclusifs de la culture et de l'histoire de l'Occident, ce sont des instruments d'analyse du phénomène du pouvoir à travers divers types de sociétés parmi lesquels l'Etat dont le mérite est de porter la monopolisation de l'espace à un degré élevé. Voir SINDJOUN, L., L' ETAT AILLEURS. ENTRE NOYAU DUR ET CASE VIDE, Paris, Economica, 2002, p.6

l'imposition de la souveraineté interne de l'Etat ou la constitution de l'ubiquité de l'Etat, c'est-à-dire de sa présence simultanée et effective dans les diverses périphéries. Le contrôle territorial à travers l'organisation administrative du territoire assure la légitimation matérielle de la nation<sup>160</sup>. C'est une dimension essentielle de la souveraineté interne et de l'acceptation de la nation par les citoyens ou de l'imposition de celle-ci à ceux-là.

En définitive, l'organisation administrative du territoire est liée à la formation d'une communauté politique au sens où l'appréhende Amitai ETZIONI, c'est-à-dire une communauté dont l'intégration se reconnaît à travers la détention du monopole de la violence légitime, l'existence d'un principal repère d'identification politique de la majorité des citoyens<sup>161</sup>. D'où la nécessité d'analyser les découpages administratifs auxquels donne lieu le territoire dans une perspective institutionnelle, et l'habitus spécifique auquel ils donnent naissance<sup>162</sup>.

### **1- Les stratégies gouvernantes de remodelage de la territorialité nationale**

Etablir le contrôle social par la maîtrise pratique de l'espace, tel est le sens de l'encadrement territorial. Une fois donné le cadre général par l'établissement des frontières, l'action administrative a entrepris d'organiser le territoire, de le structurer par des catégorisations et des spécifications qui lui faisaient défaut, de l'homogénéiser.

Les principes et les méthodes mis en œuvre relèvent d'une raison territoriale d'Etat dont l'application au Cameroun a représenté un pur et

---

<sup>160</sup> Ibid, p.32.

<sup>161</sup> ETZIONI, A., "paradigm for the study of political unification", *WORLD POLITICS*, 15 (1), 1962, p.45.

<sup>162</sup> L'appartenance à un territoire prend la forme d'un habitus spécifique. Cette notion est, en l'occurrence inséparable de celle de l'institution. L'histoire des rapports sociaux s'inscrit à la fois dans les individus comme une histoire incorporée sous la forme de dispositions à penser et à agir d'une certaine manière, sous la forme des pratiques et de règles apparaissant nécessaires et naturelles. L'habitus est ainsi un système de pratiques et de représentations qui permet à des individus "d'habiter les institutions, de se les approprier pratiquement, et par là, de les maintenir en activité, en vie, en vigueur [...] de faire revivre le sens qui s'y trouve déposé". Consulter BOURDIEU, P., *LE SENS PRATIQUE*, Paris, Edition de Minuit, 1980, p.96.

simple transfert du modèle français. L'indépendance n'a apporté sur ce plan aucune rupture ; l'Etat contemporain s'inscrit dans une parfaite continuité avec l'Etat colonial.

Les découpages administratifs de l'espace seraient déterminants pour la compréhension de la relation territoire-nation. Il s'ensuit l'analyse de la dynamique d'inscription dans le territoire du vouloir-vivre ensemble. Dans cette perspective, l'Etat en tant qu'ordre normatif<sup>163</sup> d'après KRASNER, en tant qu'une institution organiquement constituée se réclamant d'une certaine forme de légitimité constitutionnelle et exprimant son autorité à travers un réseau complexe d'organismes<sup>164</sup>, doit être pris au sérieux, car représente l'agent principal de mobilisation des ressources pour cette fin en particulier, pour assurer l'intégration des populations à l'espace territorial défini par l'organisation politique.

L'espace fluide autochtone, comparable à un tissu multicellulaire lâche et protéiforme, n'était pas centré -au sens où il n'y avait pas de hiérarchie entre les lieux. La première tâche d'une administration qui ne pouvait s'appuyer sur des relais préexistants, consista à implanter des centres -les postes.

Déjà en 1913, le Cameroun compte 28 circonscriptions administratives dont 18 districts et stations administratives, 6 stations militaires, 4 résidences<sup>165</sup>. L'enjeu ici est le contrôle de l'espace national à travers la démultiplication de l'Etat, la ventilation de l'autorité de l'Etat, incarnée par des représentants locaux nommés par le centre.

---

<sup>163</sup> Par "ordre normatif", KRASNER entend un ensemble organisé de principes ou de règles de toute nature qui définissent les relations entre les institutions politiques et les groupes sociaux, aussi bien qu'entre les différents acteurs politiques voir TESSY D. B, "Côte-d'Ivoire l'étatisation de l'Etat", MEDARD, J-F., ETATS D'AFRIQUE NOIRE. FORMATIONS, MECANISMES ET CRISE, Paris, Karthala, 1991, pp.52-90

<sup>164</sup> WEBER, M., ECONOMIE ET SOCIETE, op.cit, p.74.

<sup>165</sup> OWONA, A., op.cit, p.167.

En plaquant sur l'espace territorial un quadrillage stratégique, l'administration le dote de ses points fixes. En effet, la différenciation structurale du centre va de pair avec la « présence quantitative<sup>166</sup> de l'Etat dans l'espace suivant l'expression de NETTL. Le réseau des postes ainsi mis en place, a fixé l'armature urbaine contemporaine dans ses grandes orientations. La république a en effet étoffé son réseau d'encadrement urbain du territoire.

Au Cameroun, le modelage de l'organisation sociale et l'aménagement de l'espace sont allés de pair avec le développement administratif notamment par la multiplication des circonscriptions administratives. Alors qu'en 1960 on dénombrait 26 départements au Cameroun oriental et 6 divisions au Cameroun occidental, en 1975 les chiffres étaient respectivement de 31 et 9. En l'an 2003 le Cameroun compte 58 départements sur l'ensemble de son territoire national. Entre 1963 et 1966, 26 sous-préfectures furent créées au Cameroun occidental alors que naguère il n'en existait pas ; au Cameroun oriental, le nombre de sous-préfectures passe de 85 à 155 entre 1960 et 1975<sup>167</sup>. En l'an 2003<sup>168</sup>, on dénombre 266 sous-préfectures sur le territoire national. La technique du découpage administratif est utilisée dans le sens du marquage étatique de l'espace.

La ville est ainsi le lieu de manifestation du pouvoir d'Etat le lieu d'acquisition des comportements du savoir, de la langue qui donnent accès aux fonctions de l'Etat. Sa finalité première apparaît : celle d'encadrement. Les organes urbains le disent clairement : présence des bureaux administratifs, des établissements scolaires, sanitaires, des camps de police et de gendarmerie. Bien plus, administration et cartographie sont allées de pair :

---

<sup>166</sup> NETTL, J.P, "The state as a conceptual variable", WORLD POLITICS,20 (4), July 1968, p.578.

<sup>167</sup> JOURNAL OFFICIEL du 26 août 1959, n° 1320. p.115.

<sup>168</sup> CAMEROON TRIBUNE, n° 5207 et 5230.

l'encadrement est indissociable d'un encartement<sup>169</sup>. Ici, l'Etat cartographe est un Etat cardinal en d'autres termes, la cardinalité de l'entrepreneuriat spatial de l'Etat post-colonial du Cameroun est la constante majeure en matière de démultiplication locale de l'autorité centrale<sup>170</sup>.

Rien d'étonnant à ce que le découpage territorial ait été calqué sur les lignes-repères les plus facilement identifiables ; celles de l'hydrographie, les points cardinaux. La dénomination des circonscriptions territoriales principales s'inspire largement des quatre points cardinaux :Nord-Sud-Est-Ouest. La terminologie géographique vise à entourer le découpage administratif d'une aura d'objectivité. Les constitutions administratives de 1961, 1972 et 1983 reproduites dans les tableaux ci-dessous en sont les illustrations patentes.

---

<sup>169</sup> POURTIER,R., "Encadrement territorial et production de la nation", TERRAY, E., (dir) L'ETAT CONTEMPORAIN EN AFRIQUE, opcit, pp.338-352.

<sup>170</sup> SINDJOUN, L., L'ETAT AILLEURS, op.cit, pp.56-58.

Régions administratives	Départements
Centre-Sud Chef-lieu : Yaoundé	Mefou, Lekié, Nyong et So'o, Nyong –et- Mfoumou, Haute Sanaga, Mbam, Nyong et Kellé, Dja-et-Lobo, Kribi, Ntem.
Nord Chef-lieu : Garoua	Adamaoua, Diamaré, Bénoué, Margui Wandala, Logone et Chari, Mayo Danai
Littoral Chef-lieu : Douala	Nkam, Mungo, Sanaga-Maritime, Wouri
Est Chef-lieu : Bertoua	Lom et Kadéi, Haut-Nyong, Boumba et Ngoko.
Ouest Chef-lieu : Bafoussam Chef-lieu provisoire : Dschang	Bamoun, Menoua, Mifi, Bamboutos, Haut-Nkam, Ndé
West Cameroon (Ex-Cameroun britannique Chef-lieu : Buea	Victoria, Kumba, Mamfé, Bamenda, Wum, Nkambé.

*Cf. Décret n° 61/DF/15 du 20 octobre 1961 fixant l'organisation territoriale de la République fédérale.*

Le recours aux concepts de la géographie physique confirme la quête administrative de l'objectivité. Le caractère fédéral de l'Etat imposerait le respect de la zone anglophone. Ce qui importe ici, c'est la ténacité de l'administration à tracer des lignes afin de boucler une étendue déterminée pour placer tous les lieux inclus sous le regard du centre, du « chef-lieu ». Il y a dans l'administration territoriale une véritable obsession de la ligne.

A l'instar du découpage administratif des années de la fédération, celui de l'Etat unitaire en 1972<sup>171</sup> exhibe la représentation graphique de l'espace.

<sup>171</sup> Décret n° 72/349 portant organisation administrative de la République Unie du Cameroun, cf Documentation MINAT



<b>Provinces</b>	<b>Départements</b>
Centre-Sud Chef-lieu : Yaoundé	Dja- et – Lobo, Haute sanaga, Lekié, Mefou, Nyong et Kelle, Nyong et Mfoumou Nyong et So'o, Ntem
Nord-Ouest Chef-lieu : Bamenda	Bui, Donga-Mantung, Momo, Mezam, Menchum
Ouest Chef-lieu : Bafoussam	Bamboutos, Bamoun, Haut-Nkam, Menoua, Mifi, Ndé
Sud-Ouest Chef-lieu : Buéa	Fako ; Manyu, Meme, Ndian
Est Chef-lieu : Bertoua	Boumba et Ngoko, Haut-Nyong, Kadey, Lom et Njerem
Littoral Chef-lieu : Douala	Moungo, Nkam, Sanaga-Maritime, Wouri
Nord Chef-lieu : Garoua	Adamaoua, Benoué, Diamaré, Logone-et-Chari, Margui-Wandala, Mayo-Danaï.

Le décret n° 83-390 du 22 août 1983 portant création de nouvelles provinces en République Unie du Cameroun modifie l'espace administratif ainsi qu'il suit :

<b>Provinces</b>	<b>Départements</b>
Adamaoua Chef-lieu : Ngaoundéré	Djerem, Faro-et-Déo, Mbéré Mayo-Banyo, Vina
Centre Chef-lieu : Yaoundé	Haute-Sanaga, Lékié, Mbam, Mfoundi, Mefou, Nyong-et-Kellé, Nyong-et-Mfoumou, Nyong-et-So'o
Extrême-Nord Chef-lieu : Maroua	Diamaré, Kaélé, Logone et Chari Mayo Danay, Mayo Sava, Mayo- Tsanaga
Nord Chef- lieu : Garoua	Bénoyé, Faro, Mayo-Louti, Mayo-Rey
Sud Chef-lieu : Ebolowa	Dja-et-Lobo, Ntem, Océan

Le nombre de provinces passe de 7 à 10 par suite d'éclatement des anciennes provinces du centre-Sud et du Nord. On constate que depuis l'indépendance, la production territoriale ne s'est pas ralentie. Il s'ensuit un Etat quantitatif c'est-à-dire producteur d'une multiplicité d'unités administratives autant par scissiparité et démembrement successifs que par regroupement.

**Tableau d'évolution des unités administratives**

Unités administratives	Année					
	1972	1982	1984	1987	1992	2003
Provinces	7	7	10	10	10	10
Départements	39	44	45	49	58	58
Arrondissements	153	171	171	182	266	266

Source : CAMEROON TRIBUNE, n° 5207,03,09,1992.

Nous pouvons avec Peter Berger et Thomas Luckmann situer la territorialisation administrative dans une démarche de typification<sup>172</sup>. Ainsi, les unités administratives feront-elles l'objet d'une typification en tant que provinces, départements.. (types auxquels sont attachés des propriétés générales, imaginaires. Quel capital symbolique<sup>173</sup> cette géographie administrative revêt-elle ?

## **2- Les fonctions symboliques de la géographie territoriale**

Les individus sont-ils simplement conduits à reproduire un héritage territorial ou, au contraire, ont-ils une capacité d'interprétation consciente de celui-ci?

Les encadrements territoriaux expriment la volonté de l'Etat de contrôler l'intégralité de son territoire au nom de l'intégrité territoriale certes, mais il ne s'agit pas seulement de vivre dans le même ensemble mais de vivre ensemble. Il s'ensuit que les découpages administratifs conduisent les individus à partager un certain nombre de croyances communes, ils permettent aux groupes de communiquer entre eux, de se reconnaître des intérêts communs- ou distincts des autres –, de s'identifier comme les éléments d'un

<sup>172</sup> BERGER, P., et LUCKMANN, T., op.cit, p.83

<sup>173</sup> D'après Bourdieu, le capital symbolique est le crédit fondé sur la croyance et la reconnaissance ou, sur les innombrables opérations de crédit par lesquelles les agents confèrent à une personne-un objet- les pouvoirs qu'ils lui reconnaissent. Voir BOURDIEU P, "La représentation politique, élément pour une théorie du champ politique" in ACTES DE RECHERCHE EN SCIENCES SOCIALES, n° 36-37, Février-Mars 1981.

ensemble ;<sup>174</sup> le sentiment d'appartenance-être camerounais par exemple-vient en réponse à l'étatisation dans l'espace.

Les typifications territoriales-provinces, départements- sont une réalité apparemment extérieure aux individus qui en sont membres et à ceux qui ont affaire à elle, qui la rencontrent sur leur chemin. Ils la perçoivent comme un corps de règles à apprendre et à respecter, comme un ensemble de savoirs à assimiler, comme une somme de routines qu'il faut maintenir pour préserver la cohérence. L'aménagement territorial qui fait exister cet univers de pratiques sur le mode d'un objet extérieur aux individus est une forme d'objectivation<sup>175</sup>.

Ces classements territoriaux<sup>176</sup> sont vécus non seulement au-dessus mais en dessous des individus qui en viennent à les « incarner » ; ces classements atteignent à l'objectivité en ce qu'ils sont vécus et non seulement pensés<sup>177</sup>. La province qui n'était initialement qu'un encadrement, tend à devenir un espace vécu, un espace de référence ; la situation des individus glisse de la parenté au territoire.

L'encadrement linguistique de l'Etat œuvre en ce sens : les catégories nouvelles ont été inventées par les individus pour s'approprier les immatriculations territoriales de l'Etat, les expressions telles : « *Association des ressortissants de la province X ou de la région Y* » participent de cette dynamique. Bien plus, d'aucuns désignent ces mêmes réalités par la greffe d'adjectifs sur les substantifs d'où les dénominations les Haut-Nkamois, les Mbamois pour désigner respectivement les habitants des départements du Haut-Nkam et du Mbam. Objectivations, emblèmes étatiques, les circonscriptions administratives sont aussi le produit d'activités sociales et de

<sup>174</sup> CHAGNOLLAUD D., SCIENCE POLITIQUE. ELÉMENTS DE SOCIOLOGIE POLITIQUE, 2<sup>e</sup> édition, Paris, Dalloz, 1999, p.98.

<sup>175</sup> BERGER P, et LUCKMANN, T., op.cit, p.68.

<sup>176</sup> Nous tenons le terme "classement" de Pierre Bourdieu notamment "dans les luttes de classements sociaux dont il fait état. Voir BOURDIEU, P., " L'identité et la représentation, éléments pour une réflexion critique sur l'idée de région", opcit, p.64.

<sup>177</sup> LAGROYE, J., op.cit p.158.

pratiques subordonnées à des fonctions pratiques et orientées vers la production des effets sociaux <sup>178</sup>.

L'encadrement territorial a eu pour effet de solidariser les morceaux du *puzzle* si l'on retient avec bénéfice d'inventaire l'hypothèse d'une étendue abstraite, d'un agrégat inconstitué de groupes ethniques que constituait le Cameroun à la veille de son indépendance<sup>179</sup>. En même temps que l'administration structure l'espace en l'objectivant dans des unités administratives, elle agit sur l'imaginaire. La définition du sens territorial se double de sa production symbolique.

La nature, sous les traits de l'hydrographie et du relief a servi de guide à la formalisation du territoire en effet confronté à un espace difficilement saisissable humainement, en rejetant hors de sa sphère les références paroissiales. Son discours spatial est une méconnaissance de l'ethnie.

L'Etat colonial avait inauguré après quelques hésitations une telle pratique en privilégiant les hydronymes, les physionymes dans la désignation des circonscriptions administratives.

#### *DENOMINATION DES REGIONS*

ADAMAOUA	LOGONE-ET-CHARI
BAMILEKE	LOM-ET-KADEI
BAMOUN	MARGUI-WANDALA
BENOUE	MBAM
BOUMBA-NGOKO	NKAM
DIAMARE	NTEM
DJA-ET-LOBO	NYONG-ET-SANAGA
KRIBI	SANAGA-MARITIME
HAUT-NYONG	

*Source : Journal officiel du Cameroun (J.O.C.) 1935, p.352*

<sup>178</sup> BOURDIEU, P., "L'identité et la représentation ...." op.cit, p.64.

<sup>179</sup> Devant l'extrême division sociale observée dans la société camerounaise à la veille de son indépendance, Jean-Pierre Fogui pose la problématique de l'unité nationale. D'où des expressions fatalistes comme "aux antagonismes tribo-politiques.... répondaient des "antagonismes géo-politiques...", Lire FOGUI, J-P., opcit, p.23

Au terme de l'arrêté du 16 Avril 1935 portant modification dans l'organisation de l'administration territoriale du Cameroun, le constat suivant peut être fait au regard des dénominations des régions : sur 18 régions, 15 portent soit des hydronymes soit des physionymes ; 3 seulement (BAMILEKE, BAMOUN, KRIBI) échappent à la règle.

Le terme province remplace en 1972 celui de région administrative ; aussi peut-on lire au terme de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 72/349 portant organisation administrative de la République Unie du Cameroun : « *La République Unie du Cameroun est administrativement divisée en Provinces, Départements, Arrondissements et Districts* ».

Par ailleurs, sur les 10 provinces et 58 départements que compte actuellement le Cameroun, tous sont soit des physionymes, des hydronymes soit des points cardinaux.

L'Etat met un accent particulier sur la nomination de son espace dont il édicte la représentation verbale sous le signe d'une nature unifiante appelée à transcender les particularismes ethniques. En cela, il reste fidèle aux principes naturalistes car la naturalisation nominale de l'espace énonce le projet unitaire de l'Etat.

L'argument des dirigeants politiques étant basé largement sur une naturalisation du peuple, il convient d'en démontrer le caractère artificiel de le démasquer en tant que produit historique contingent et émanant des intérêts d'un groupe social restreint.

L'identité nationale ne fait pas l'objet d'un concept spécifique ; elle est qualifiée au même niveau que l'appartenance ethnique par le syntagme « un originaire de la province de ... ». Les appartenances nationale, régionale sont d'emblée incluses dans un système de représentations à géométrie variable.<sup>180</sup>

---

<sup>180</sup> J-P OLIVIER DE SARDAN J-P., "Identité nationale et identités collectives", in TERRAY, E., op.cit, pp.175-219.

Les appartenances territorialisées ou territorialisables, fonctionnent selon des systèmes d'opposition différents ; l'« homme » de la province X se distingue de l'homme de tout autre village Y. En effet, la construction territoriale de la nation ne se fait pas exclusivement sur le registre de l'imposition des prêts à spatialiser que sont les unités administratives mais aussi sur le registre de l'incorporation des populations, de l'appropriation des cadres d'action administrative par les populations ; d'où l'hypothèse d'une configuration dynamique, expression d'une tension dynamique entre l'administration et les populations.

Les rapports Etat-ethnies restent à vrai dire ambigus car sous l'apparence d'un langage spatial naturel qui les occulte, les groupes ethniques demeurent une réalité incontournable qui continuent à imprégner les pratiques politiques. L'analyse configurationnelle du découpage territorial aujourd'hui comme hier, montre d'ailleurs que malgré la superposition au sein d'une même circonscription de plusieurs blocs ethniques, la réalisation de la communauté demeure une conquête permanente. Il n'en demeure pas moins que l'Etat s'évertue à transférer le sentiment communautaire du groupe au territoire, favorisant conjointement l'identification régionale et nationale ce faisant.

---

Il n'est pas inintéressant de mentionner que l'un des reproches récurrents formulés vis-à-vis de l'Etat en Afrique, c'est son déficit en matière de régulation territoriale; ce déficit traduit son incapacité à transformer l'espace assujetti à sa domination en territoire, faute essentiellement d'une production administrative suffisante, conjuguée ultérieurement avec celle des élites autochtones au pouvoir à promouvoir l'intégration politique par la mise en oeuvre des conditions nécessaires à la cristallisation d'un sentiment d'identification nationale. V. OTAYEK, R., opcit, p.116

## PARAGRAPHE II :

### LA PRODUCTION CULTURELLE DE LA NATION : LA COMMUNAUTE DE MEMOIRE ET LA CONSECRATION DES VALEURS « REPUBLICAINES »

La culture, au-delà des représentations des valeurs et des modèles de comportement, est un système de significations, de symboles et d'images communément partagés par les individus d'une même collectivité<sup>181</sup>, elle renvoie à un code c'est-à-dire à un système de sens, aux « *structures de significations* » au moyen desquels nous précise GEERTZ « *les hommes communiquent, perpétuent et développent leurs connaissances et leurs attitudes se rapportant à la vie* »<sup>182</sup>. Mary BLACK semble partager cette définition en envisageant la culture comme un système de significations que les membres d'un groupe connaissent et utilisent dans leurs interactions<sup>183</sup> rejoignant ce faisant Max Weber, lequel assimile l'homme à un animal suspendu dans les toiles de significations qu'il a lui-même tissées. L'histoire et l'anthropologie nous enseignent que la violence et la coercition ne peuvent à elles seules permettre à un système politique de durer ; dans des situations de domination, les détenteurs de pouvoir doivent aussi obtenir le consentement des sujets à leur propre sujétion. Pour ce faire, les dirigeants politiques doivent justifier leurs privilèges en éveillant des passions politiques qui sous-tendent l'acceptation par les citoyens du pouvoir.

L'approche culturelle de la politique nous permet de sortir de la « *cage de fer webérienne* » ; entendons par là, l'opportunité de souligner les

<sup>181</sup> BADIE, B., CULTURE ET POLITIQUE, Paris, Economica, 1986, p.15

<sup>182</sup> GEERTZ, C., THE INTERPRETATION OF CULTURES, New-York Basic Books, 1973, p.5  
Dans une perspective sémiotique, l'auteur rompt avec les définitions classiques toutes porteuses à divers degrés, d'une vision essentiellement descriptive, réificatrice. Son apport plaide pour une approche dynamique de la culture, faisant la part belle à la production de sens, au jeu des acteurs, à l'échange social, au conflit, à la coopération.

<sup>183</sup> BLACK, M., "Eliciting Folk Taxonomy in Ojilwa" in TYLER, S., COGNITIVE ANTHROPOLOGY, New-York, Holt Rinehart Winston, 1969y, New-York, Holt Rinehart Winston, 1969

dimensions majeures de l'activité politique qui ne sont pourtant pas directement liées à l'exercice de la violence ou à la production du droit contraignant.

Bien plus, la culture en tant qu'un ensemble de valeurs, de symboles, en tant que concept chargé d'affectivité, permet à l'individu de prendre conscience d'un « moi » et d'un « nous » moins restrictifs jouant le rôle jusqu'alors indispensable du ciment qui assure à la nation sa survie<sup>184</sup>. Etant entendu que les univers symboliques sont des constructions sociales, comment ces univers de sens sont-ils socialement objectivés<sup>185</sup> ? Quelle en est la portée subjective ?

#### **A- LA MISE EN EXERGUE DU CAPITAL CULTUREL DE LA NATION : LA NATION COMME UNE COMMUNAUTE DE MEMOIRE**

La mémoire traduit l'ambiguïté du rapport entre l'individuel et le collectif, entre la personne et le groupe, voire le terroir et constitue à cet effet un champ de production sociale de sens. La mémoire collective est un processus de production de sens qui appartient au champ politique. Prises dans cette optique, la mémoire individuelle et la mémoire collective s'articulent, s'affrontent, se nourrissent l'une l'autre, se contredisent.

La mémoire collective est beaucoup plus que l'ensemble des faits du passé, elle est surtout un code sémantique de mémorisation, de rétention des faits du passé dont la structure signifiante est en rapport direct avec la légitimation politique. Elle n'est ni un récit, ni une liste (généalogie par exemple), mais une configuration signifiante des lieux de mémoire<sup>186</sup> qui organise les mémoires individuelles, accorde une importance variable aux

---

<sup>184</sup> ELIAS, N., op.cit, p.167.

<sup>185</sup> BERGER, P., et LUCKMANN, T., op.cit, p.133.

<sup>186</sup> NORA, P., ( dir), LES LIEUX DE MEMOIRE, Paris, Gallimard, I: La République, 1984.



évènements, surtout aux évènements-traumatismes<sup>187</sup>, lie en chacun et pour chacun le passé au présent d'une manière qui produit autant une illusion communautaire que de puissants effets d'exclusion pour ceux qui ne participent pas à cette mémoire<sup>188</sup>. La mémoire nous conduit au cœur du subjectif social et individuel.

### 1- La communalisation à travers l'invention des mythes nationaux

L'idée de nation crée et fonde le sentiment d'appartenir à une collectivité en pratique comme en théorie, l'exercice de solidarités et de sacrifices en vue d'un intérêt commun ; bien plus, le rattachement à une patrie est ce qui nous permet effectivement d'être à la fois historiques et immortels. Dès lors, il revient à savoir si une nation peut exister sans mythe fondateur, au sens de récit doté d'un sens symbolique qui crée, soude, construit et organise un corps destiné à subsister et à se développer dans le temps par-delà la date de fondation et la vie des fondateurs<sup>189</sup>.

Le mythe fondateur peut faire référence à un événement réel ou imaginaire ; les dirigeants politiques n'ont eu de cesse d'en faire usage dans le processus de construction de la nation d'où ce propos du président Ahmadou Ahidjo alors en visite au Sud du Cameroun méridional : « Mesdames, messieurs, notre joie et notre émotion sont profondes de fouler ce matin le sol de notre patrie commune. Oui notre patrie commune car malgré les barrières administratives ou douanières, nous restons et resterons toujours des frères et des sœurs... »<sup>190</sup>. Ce qui est décisif ici, c'est la croyance subjective en une communauté historique, la croyance dans une origine commune, en un héritage commun. C'est l'héritage colonial allemand, fondement de la nation camerounaise d'après Adalbert Owona<sup>191</sup>. « ...Dans le futur Cameroun réuniifié

<sup>187</sup> VOVELLE, M., IDÉOLOGIES ET MENTALITÉS, Paris, Maspero, 1982, p.63.

<sup>188</sup> COULON, C., et MARTIN, D-C., (dir), LES AFRIQUES POLITIQUES, Paris, La Découverte, 1991, pp.60-61.

<sup>189</sup> KRULIC, B., op.cit, p.158.

<sup>190</sup> Lire AHMADOU AHIDJO, ANTHOLOGIE DES DISCOURS 1957-1979, Les nouvelles éditions africaines, 1980, p.59

<sup>191</sup> OWONA, A., op.cit, p.61.

*une partie des nationaux camerounais sera de par le fait colonial, anglais ; la plupart des autres, français; d'aucuns un peu de tout, les uns et les autres seront tous allemands incontestablement. Mais tous les camerounais seront et devront être et penser avant tout et partout, en tout et toujours camerounais »*<sup>192</sup>. Cette reconstruction permanente de l'histoire commune par les acteurs sociaux, impose la vision d'un passé dans lequel tous les membres d'un groupe puissent se reconnaître. Cette mobilisation du mythe des origines communes contribue à présenter la domination franco-britannique comme une parenthèse coloniale, « *chrétiennement parlant, le monde entier reconnaît que Dieu a créé un seul Cameroun, c'est là le point de départ ... l'unification constituerait un premier pas vers l'indépendance »*<sup>193</sup>. Ce paradigme de la parenthèse coloniale qui donne la colonisation pour une incursion étrangère sans grande signification, permet à l'Etat indépendant de déguiser ses origines et ses intérêts en discours de continuité retrouvée, d'authenticité restaurée<sup>194</sup>.

Par un événement fortement dramatisé, le mythe assure la création d'identité ; par effet d'oracle<sup>195</sup>, il crée des stigmates s'exprimant à travers les expressions telles « *Le Cameroun nation frustrée à cause de la division de son territoire en deux parties* », « *une nation victime de l'injustice de la part des puissances tutrices* ». A cet effet M. Ahmadou Ahidjo conclut « *le partage arbitraire du Cameroun opéré il y a quarante ans par un traité international mettant fin à une guerre qui nous était étrangère ne sera plus qu'un mauvais souvenir »*<sup>196</sup>. Suite au rattachement du Cameroun septentrional au Nigeria à l'issue du plébiscite des 11 et 12 Février 1961, le président Ahidjo qualifia la décision prise par l'ONU le 1<sup>er</sup> Juin 1961 d'annexer la partie septentrionale du Cameroun à la Fédération du Nigeria, « d'injuste » ; car pour lui, « *Les populations du*

<sup>192</sup> Déclaration de M. André Marie Mbida, président du parti des démocrates camerounais (P.D.C) sur le plébiscite des 11 et 12 Février 1961 au Cameroun britannique, in LA PRESSE DU CAMEROUN, n° 3236 du Jeudi 2 Février 1961, p.1

<sup>193</sup> Voir UM NYOBE, Rapport présenté au 2<sup>e</sup> congrès Statutaire, pp.26,29-30 in JOSEPH,R., opcit, p.117

<sup>194</sup> COULON, C., et CONSTANT, D., ( dir), op.cit, p.61.

<sup>195</sup> BOURDIEU, P., CHOSES DITES, opcit, p.193.

<sup>196</sup> In LA PRESSE DU CAMEROUN, n° 3243 du 10 Février 1961, p.1.

*Cameroun septentrional souffrent de la division arbitraire de Leur pays.... On ne sépare pas facilement et éternellement un peuple ». Il poursuit « Pour garder vivace dans nos cœurs, le souvenir cruel du déchirement de notre pays en même temps que l'espérance de la réunification complète de notre patrie, la date du 1<sup>er</sup> Juin de chaque année sera la journée de deuil national dans toute l'étendue de la République fédérale »<sup>197</sup>.*

La permanence des mythes fondateurs qu'expriment les fêtes nationales, les monuments aux morts, l'hymne national, les armoiries de la République, représente la nation comme réalité charnelle, mystique, comme idée et représentation. C'est dans cette optique que les dirigeants politiques camerounais accordèrent une solennité de fête au premier envoi des couleurs nationales car celui-ci étant considéré comme synonyme d'union, d'unité : « le symbole de notre union, de notre unité... Que nos couleurs qui flottent au ciel et qui symbolisent notre union aident à supporter les jours difficiles et nous apportent l'espoir des lendemains meilleurs ». Camerounais unissons-nous autour de notre drapeau, de notre devise, que notre hymne retentisse à l'unisson dans tous les cœurs et dans tout le pays »<sup>198</sup>. L'officialisation et l'objectivation de fait qu'accomplit ce discours, ont pour but de créer un imaginaire collectif<sup>199</sup>. Il s'agit pour les dirigeants camerounais de faire advenir dans la réalité par l'efficacité propre de l'évocation ce que le drapeau représente c'est-à-dire l'unité. Conséquemment, en tant que symbole, manifestation par laquelle le Cameroun pratique, virtuel, ignoré, nié, se rend visible pour les autres pays et pour lui-même (population), le drapeau a une fonction constitutive, une fonction d'identification-identification et de rassemblement ; autour de lui, se crée une communion vivante par la méconnaissance des races et tribus présentes dans la société camerounaise. Aussi, chaque avancée du processus de construction nationale est matérialisée par le drapeau qui pendant la république fédérale sera frappée

<sup>197</sup> Message à la nation du 26 Novembre 1963 in ANTHOLOGIE DES DISCOURS 1957-1979, op.cit, p.343.

<sup>198</sup> in CAMEROUN, LA MARCHÉ VERS L'UNITÉ, Paris, 1982.

Discours prononcé à l'occasion des cérémonies du 1er envoi des couleurs camerounaises le 13 Novembre 1957 par Ahmadou Ahidjo.

<sup>199</sup> BOURDIEU, P., "L'identité et la représentation....." op.cit, p.67.

de deux étoiles dorées sur la bande rouge et qui, avec l'avènement de l'unification ne portera plus qu'une seule étoile (Juin 1972). Dès lors, la question qui mérite d'être posée est celle de savoir comment ce patrimoine collectif est-il assumé ?

## **2- La perception collective des mythes nationaux**

L'espace et le temps sont mis à contribution pour donner consistance à l'idée nationale. On sait combien la nation se nourrit de son passé : en exhumant des archives ou de la mémoire des événements et des acteurs, les historiens donnent une épaisseur temporelle à la communauté nationale. Les chefs des révoltes locales dirigées contre l'occupation coloniale deviennent les héros de la résistance d'un peuple. Pour certains auteurs<sup>200</sup>, Ruben UM NYOBE leader charismatique de l'Union des Populations du Cameroun UPC à la suite de DOUALA MANGA BELL et Martin Paul SAMBA sont l'incarnation de la résistance du peuple camerounais à la colonisation occidentale.

Peu importe, que ces soulèvements n'aient eu aucun caractère national, qu'ils n'aient pas été conduits au nom d'un Cameroun qui n'avait pas alors des significations, ce qui importe, c'est leur valorisation rétrospective, leur récupération au service de l'idée de peuple camerounais ; c'est la vocation nationalisante de l'évocation des figures historiques, c'est leur inscription dans les consciences individuelles. Il en est de même de la production du légendaire collectif et du calendrier civique. Dès lors, il nous revient de mesurer le degré d'attrait de ces mythes sur les psychologies des populations ; d'apprécier l'image que celles-ci se font de ces mythes. Ces images nous permettent de rendre compte des rapports réciproques qui s'établissent entre ce principe de vision et de division de la réalité -nation- que constituent les

---

<sup>200</sup> Voir JOSEPH, R., op.cit, p.116

Ce dernier qualifie l'idéologie de l'UPC d' "un nationalisme révolutionnaire". Lire aussi BAYART J-F, L'ETAT AU CAMEROUN, op.cit, p.51.

symboles, et les conduites et perceptions individuelles. L'intériorisation de ces schèmes de perception d'appréciation et d'action<sup>201</sup> est rendue possible grâce à d'importants facteurs infrastructurels -école, mass-média, expériences vécues.

La mémoire nationale camerounaise est marquée par des noms légendaires tels « DOUALA MANGA BELL », « Charles ATANGANA », « Ernest OUANDJIE », « Ahmadou AHIDJO », « Martin Paul Samba », « John NGU FONCHA », les fêtes, dates commémoratives comme la fête nationale ( le 20 Mai de chaque année) fête de la jeunesse (le 11 Février de chaque année) ; ces symboles contribuent à fixer une idée du Cameroun à mi-chemin du mythe patriotique et de la vérité historique dans les consciences individuelles. Ils s'adressent d'emblée au cœur de leurs consciences, à leurs âmes. Autour de ces symboles, se réalise l'accord des membres du groupe, les grands traits de mentalités nationales se traduisent dans des fortes mobilisations et solennités auxquelles les cérémonies officielles donnent lieu. Nous pouvons évoquer notamment les marques de respect accru que reçoivent une cérémonie d'envoi de couleurs nationales comme l'expression visible de cette différenciation symbolique productrice de déférence, voire d'admiration. Le respect voué aux autorités de force de maintien de l'ordre, aux monuments et ouvrages publics participe de cette adhésion aux mythes nationaux. C'est dans cette perspective qu'il faut comprendre cette expression qui barre la UNE de CAMEROON TRIBUNE -quotidien national- au lendemain de la célébration de la 19<sup>ème</sup> édition de la fête nationale, le 20 mai 1991. « *Le patriotisme triomphe* »<sup>202</sup>. Cette expression traduit le degré d'attachement d'un peuple aux emblèmes nationaux à travers l'affluence populaire, le nombre élevé des défilants « *impressionnants par leur nombre* ». Il s'agit en l'occurrence pour les Camerounais d'assumer leur sentiment patriotique, d'exprimer leur prise de conscience humaine et patriotique à travers la manifestation de leur allégeance à la « *mère patrie* ». C'est le moment où

<sup>201</sup> BOURDIEU, P., "L'identité et la représentation..." op.cit, p.67.

<sup>202</sup>In CAMEROON TRIBUNE, n° 4889, du 21 mai 1991, p.1.

jamais il faut donner sens aux symboles et valeurs républicains. Le mythe de la commémoration permet à un peuple de saluer la mémoire de ses « *patriotes* » en signe de reconnaissance pour les efforts accomplis dans la construction nationale<sup>203</sup>. Les dates anniversaires et les cérémonies auxquelles elles donnent lieu contribuent à parfaire la socialisation d'un peuple car permettent aux populations d'adopter un état d'âme particulier pendant quelques heures ou quelques jours. La mise en scène des mythes est constante dans ces phénomènes routiniers et à part.

A travers l'importance de la foule, c'est en effet de la présence du peuple qu'il s'agit si possible d'attester. Elle constitue alors un élément essentiel de l'efficacité symbolique de la cérémonie parce qu'elle réactive la mythologie primordiale du contrat social<sup>204</sup>.

Tous ces faits et gestes dépourvus de sens en dehors de leur contexte, deviennent porteurs de messages forts pour les acteurs eux-mêmes. Ces mythes donnent à la communauté sa conscience d'exister comme telle ; messages symboliques, ils rendent présent ce qu'ils représentent : ils manifestent le groupe<sup>205</sup>. L'incorporation des schèmes de perception, l'obéissance, le credo<sup>206</sup> que produisent les mythes nationaux varient selon les contextes socio-historiques au moins dans l'usage qu'en font les populations. Le sentiment national que suscite l'évocation d'une figure de la mémoire nationale ou d'une date anniversaire dans l'histoire du Cameroun varie en fonction des conjonctures ; variation entre un sentiment d'amour, de fierté à une antipathie, à un sentiment de rejet systématique. Ce sentiment de rejet est lisible dans l'attitude des élites anglophones à travers le déclassement qui débouche sur le refus de célébrer la fête du 20 mai et la réhabilitation du jour du plébiscite, le 11 février. Le 20 mai, jour du référendum, de passage de

<sup>203</sup> Ibid, n° 4887, du 16 mai 1991, p.4.

<sup>204</sup> BRAUD, P., SCIENCE POLITIQUE 2. L'ETAT, Paris, Editions du Seuil, 1997 p.79.

<sup>205</sup> BOURDIEU, ., op.cit, p.66.

<sup>206</sup> Propos de l'ambassadeur Epe Ekwoke Martin, président national du Cameroun Anglophone Movement/mouvement non reconnu officiellement), in CAMEROON POST SPECIAL, n° 184, 20 mai 1993, p.3.10.

l'Etat fédéral à l'Etat unitaire est considéré par ceux-ci comme « *l'anniversaire de l'annexion du Southern Cameroons* », comme le « *jour de deuil national* »<sup>207</sup>. Selon Tandeng Muna, ex-président de l'Assemblée Nationale, le 20 mai comme jour d'unité nationale est une fiction dépourvue de toute charge historique<sup>208</sup>.

Le 20 mai est délégitimé au profit du 1<sup>er</sup> Octobre considéré comme « *jour de l'indépendance* » du Southern Cameroons. Depuis 1992, le 1<sup>er</sup> Octobre donne lieu à des manifestations<sup>209</sup>. Au 1<sup>er</sup> octobre comme date repère déclassé par le pouvoir central après le référendum de 1972, s'ajoute le 11 février baptisé « *jour de la fédération* » ou encore « *jour du plébiscite* » contrairement au calendrier officiel des fêtes qui considère le 11 février comme fête de la jeunesse depuis 1966. D'où l'appel au boycott par les Southern Cameroonians des activités marquant la fête de la jeunesse et la consécration du 11 février comme journée commémorative du droit des anglophones à l'auto-détermination<sup>210</sup>.

Le thème de boycott sera aussi mobilisé par l'assemblée des présidents des partis d'opposition et des associations ; ceux-ci revendiquant sans succès la tenue de la conférence nationale, considèrent la journée du 20 mai comme « *jour du deuil national* », la population étant invitée à rester chez soi et à se mettre en « *tenue de deuil* »<sup>211</sup> ; un enjeu de division : destruction des monuments et édifices publics. Ce déclassement des symboles suivi de leur réinterprétation nous amène à exclure toute conclusion fixiste ou mécaniste des effets nationalisants, des mythes et d'envisager au-delà des mythes d'autres facteurs socialisants dont la langue et le principe de la laïcité.

<sup>207</sup>Ibid, n° 164, 10 mai 1993, p.10.

<sup>208</sup> In CAMEROON POST SPECIAL, n° 164, 10 mai 1993, p.10.

<sup>209</sup> Lire Compte-rendu de la célébration du 1er Octobre 1993 in CAMEROON POST, n° 184 du 6 au 13 Octobre 1993, pp.7-10.

<sup>210</sup> Ibid, n° 148, 9 février 1993, p.4.

<sup>211</sup> Lire « Communiqué de presse de l'Assemblée des présidents des partis d'opposition et des associations in LE MESSAGER, n° 228, 15 mai 1991, p.16. Lire aussi CAMEROON TRIBUNE, n° 4889, 21 mai 1991, p.7 Sur l'ampleur du boycott, on y lit; A Douala par exemple, sur une centaine d'établissements secondaires que compte cette ville, deux seulement – Lycée Joss et CES d'Akwa ont pris part au défilé, aucune école primaire n'ayant défilé.

## **B- LA CONSECRATION DES VALEURS DITES REPUBLICAINES : LA LAÏCITE ET LE BILINGUISME**

Le sentiment d'appartenance à une collectivité historique a pu survivre aux évolutions de sens, au risque d'alimenter les confusions sémantiques et les malentendus. Toutefois, il n'entre pas dans notre propos d'opposer une conception germanique et une conception française de la nation<sup>212</sup>. De fait, chaque pays a développé une bien meilleure réceptivité à la définition qui légitimait le mieux ses revendications. Or celles-ci étaient conditionnées par les héritages historiques de ces deux peuples et plus particulièrement, par l'antagonisme né en 1871 de l'annexion de l'Alsace-Lorraine par l'Allemagne.

Si cette controverse doctrinale entre nation-héritée et nation-contrat n'est qu'une opposition en « *trompe-l'œil* »<sup>213</sup> comme veut nous laisser croire Brigitte KRULIC, il demeure constant que les tensions ne sont pas absentes à l'intérieur de chaque corpus doctrinal. Si les considérations sur la langue introduisent dans la nationalité une dimension de naturalité incompatible avec l'approche volontariste de la nation-contrat, la laïcité exprime la reconnaissance des particularismes grâce à la diffusion de l'idéologie républicaine.

### **1- La laïcisation comme facteur d'affirmation identitaire**

A travers la laïcité, est posée la problématique de la différenciation du politique et du religieux. F. CHAMPION<sup>214</sup> propose à cet égard une

---

<sup>212</sup> Ces deux conceptions -nation politique confère Renan et nation culturelle voir Herder- relèvent sur le plan doctrinal, de logiques radicalement différentes, l'une particulariste, mettant l'accent sur les critères objectifs, sur la primauté de la communauté, sur l'individu conçu comme produit de déterminations objectives telles, le sexe, la langue, l'histoire..; l'autre, universaliste, valorisant le principe de liberté, voir KRULIC B., op.cit, p.11.

<sup>213</sup> Ibid, p.43

<sup>214</sup> Lire CRESPIY, J-C, et C. <sup>22</sup>De VOOGS, LA SOCIÉTÉ DE CONFUSION. ESSAI SUR L'EXIGENCE DÉMOGRATIQUE, Paris, PUF, 1991 cité par OTAYEK, R., in POLITIQUE AFRICAINE , n° 61, mars 196, pp.804-806.



distinction entre le principe de laïcisation et celui de sécularisation. Le premier est porteur d'une logique de conflit entre Eglise et Etat ; il caractériserait les pays latins de tradition catholique et le modèle le plus achevé serait la laïcité française. Le second est réservé aux pays de tradition protestante comme la Grande-Bretagne ou le Danemark ; l'Eglise protestante y est une institution dans l'Etat, elle est la religion d'Etat.

D'origine lointaine, le modèle de distinction du politique du religieux est un modèle français, il est issu de l'idéologie de la Révolution française de 1789 ou d'une interprétation partielle des propos du Christ : « *Rendez à César ce qui appartient à César* »<sup>215</sup>.

Le principe de laïcité de l'Etat est consacré en France par la loi du 9 décembre 1901 et étendu au Cameroun en application de l'article 7 de la convention du mandat, puis du décret du 28 mars 1933<sup>216</sup>. C'est l'un des thèmes récurrents du discours nationaliste –républicain.

La mise en scène constitutionnelle de la laïcité comme vecteur d'identification communautaire est condensée dans les formules diverses telles que : « *L'Etat proclame sa neutralité vis-à-vis de toutes les croyances ... le principe de laïcité...., s'entend par la séparation des Eglises et de l'Etat. Il implique que la République n'est ni ecclésiastique ni religieuse* »<sup>217</sup>.

Il s'ensuit un refus de principe de tout usage du sacré dans la compétition politique et une nette démarcation entre le spirituel et le temporel, entre l'espace public et la sphère privée. L'enjeu du rapport religieux-politique est celui de pouvoir. Il s'agit pour l'Etat de déclasser tout discours alternatif –fut-il de l'ordre religieux- susceptible de mettre à mal son monopole sur le contrôle des valeurs sociales. L'ambition dissimulée de l'Etat consiste à vassaliser toutes les forces autonomes internes y compris les

<sup>215</sup> MESSARA, N.A., "Comprendre le pluralisme communautaire libanais. DROIT ET CULTURES, Revue trimestrielle d'anthropologie et d'histoire, l'Harmattan 2001, n° 42-2001/2.

<sup>216</sup> MOMO, B., "La laïcité de l'Etat dans l'espace camerounais", LES CAHIERS DE DROIT, vol 40 n°4 décembre 1999, pp.821-847

<sup>217</sup> Voir Constitution de la République du Cameroun du 4 Mars 1960

religions, gardiennes<sup>218</sup> des vertus et des valeurs humaines, afin d'affirmer sa souveraineté. La laïcité exprime une domination symbolique du politique sur le religieux à travers sa relégation dans la sphère privée.

Toutefois, il ne s'agit pas pour l'Etat de le renier car dans toutes les constitutions camerounaises, le législateur n'a eu de cesse de souligner avec force ce principe « *La République fédérale du Cameroun est démocratique, laïque et sociale* »<sup>219</sup>. « *L'Etat est laïc. La neutralité et l'indépendance de l'Etat vis-à-vis de toutes les religions sont garanties* »<sup>220</sup> ou encore « *La République du Cameroun est un Etat unitaire ...elle est une et indivisible, laïque, démocratique et sociale* »<sup>221</sup>

La réceptivité de la laïcité se traduit par la création d'un espace public, un espace qui n'est ni anti-religieux, ni a religieux, ni neutre dans le sens de l'indifférence, mais un espace engagé, de non-discrimination où chacun se sent protégé et épanoui dans la diversité des croyances d'où ce propos de Paul Biya alors premier ministre « *La laïcité de l'Etat proclamée dès le préambule de la constitution n'est pas anticléricalisme mais la garantie de la neutralité et l'indépendance de l'Etat de toutes les religions. La laïcité au Cameroun comme le veut notre loi fondamentale telle qu'elle est observée par les pouvoirs publics, se présente en garante de la liberté de culte et du libre exercice de sa pratique, nul ne pouvant être inquiété, entre autres, en raison de ses croyances religieuses...* »<sup>222</sup>.

La rhétorique de la laïcité correspond à la définition dominante du mode de distinction hégémonique de l'Etat. En fait s'il n'y a pas démission du religieux face à l'Etat, il reste que celui-ci (religieux) lui reste soumis. Dès lors il revient à l'Etat de contrôler le religieux à travers l'impératif de respect de l'ordre public par le religieux et de s'ériger en unique symbole de l'unité du peuple. Ce contrôle continu et attentif exercé par l'Etat sur la religion se

<sup>218</sup> MOMO, B., op.cit, p.835.

<sup>219</sup> Loi n° 61-24 du 1er septembre 1961 portant révision constitutionnelle et tendant à adapter la constitution actuelle aux nécessités du Cameroun réunifié.

<sup>220</sup> V. Constitution de la République du Cameroun, J.O,n°spécial 30 janvier 1996

<sup>221</sup> Loi n°96\_06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 02 juin 1972 in LEX LATA, n°023-024 de février-mars 1996

<sup>222</sup> Paul Biya, message au symposium des conférences épiscopales d'Afrique et de Madagascar réuni à Yaoundé du 29 Juin au 5 Juillet 1981 cité par MVENG, E., op.cit, .292.

manifeste à travers la construction symbolique du cadre et des conditions d'expression du religieux ; juridiquement, sans décret d'autorisation, une association ou congrégation religieuse n'exerce<sup>223</sup> pas d'activité sur le territoire national. C'est dans le cadre de l'exercice de ce monopole du principe de vision et de division, du légal<sup>224</sup> et de l'illégal, que les pouvoirs publics ont rejeté 77 demandes de reconnaissance<sup>225</sup> introduites par certaines associations religieuses qui sollicitaient s'installer au Cameroun. En tant que régulateur suprême, les pouvoirs publics peuvent prononcer la dissolution d'une association religieuse, entre autres nous pouvons évoquer le décret du 13 mai 1970<sup>226</sup> constatant la dissolution de la secte des Témoins de Jéhovah<sup>227</sup>. Cette secte d'après les autorités publiques, est le « *refuge de tous les opposants au pouvoir établi ; elle prêche à ses adeptes le mépris de l'hymne national, de l'emblème de la République et de toutes les formes de gouvernement établies par les hommes* »<sup>228</sup>.

La régulation sociale envisagée par l'Etat à travers la séparation du politique et du religieux n'est pas totale ou tout au moins, n'est pas à l'abri de toutes tensions, bien plus, l'image d'une vision pacifiée du monde social est illusoire ; la confrontation des logiques contradictoires est à l'œuvre au sein de cette mitoyenneté, la rendant par conséquent très fluette et fragile.

<sup>223</sup> Il est à noter toutefois que la pratique consacre l'existence de fait pour certaines d'entre elles. Ces associations religieuses de fait sont de plus en plus nombreuses au Cameroun. Le Cameroun abrite plus d'une centaine de religions et sectes non reconnues cf. WAFFO MONGO TAGNE., Les jeunes face à la prolifération des sectes à Yaoundé, mémoire de fin d'études, Yaoundé ESSTI, 1984, pp.34-52.

<sup>224</sup> Les associations religieuses relèvent du régime de l'autorisation au Cameroun. Les cultes légaux donc "reconnus", sont ceux qui sont autorisés en vertu de la loi. La reconnaissance est prononcée par le président de la République après avis motivé du ministre de l'administration territoriale cf. Loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association, article 25 al1.

<sup>225</sup> A la date du 15 Juillet 1989, au regard des statistiques disponibles au ministère de l'Administration territoriale, 77 demandes de reconnaissance ont été rejetées cf. Service documentation MINAT.

<sup>226</sup> Cf Décret n° 70/DF/19 du 13 mai 1970, Journal officiel de la République fédérale du Cameroun, 1970, p.403.

<sup>227</sup> Pour une compréhension profonde de cette dissolution et du contentieux auquel elle a donné lieu, lire NGUIMDO B-R., "La protection juridictionnelle de la liberté de religion au Cameroun" in DROIT ET CULTURES, op.cit, pp.39-56.

<sup>228</sup> Deuxième Congrès de l'Union Nationale Camerounaise à Douala, Cameroun, la Loupe, 1976, p.139.

On note des interférences du religieux et du politique. Autant le religieux perd ses frontières<sup>229</sup> dans la mobilisation et la compétition politique, autant le politique est légitimé par le religieux d'où l'exploitation du sacré dans le domaine politique. Ces interférences sont tantôt conflictuelles<sup>230</sup>, tantôt coopératives<sup>231</sup>. Le rapport Etat-Eglise s'exprime davantage en termes d'instrumentalisation tant du fait des organes de pouvoir que de celui de la religion elle-même. La politisation, à cause de l'extension moderne du champ du politique, se ramène à une publicisation, c'est-à-dire au transfert d'un problème du privé au public. C'est le cas notamment de la conférence épiscopale, dont les résolutions publiées soit par la voie de la presse soit par la voie de la radio ne laissent généralement pas les pouvoirs publics indifférents, non plus elles ne passent sous silence les problèmes socio-politiques que connaît le pays. C'est donc dire les difficultés que rencontre l'Etat dans sa prétention à gérer un religieux pluriel dans une société multiconfessionnelle. La promotion de la laïcité en modèle identificateur de la nation ne va pas sans quelques ambiguïtés sur le plan pratique. Le religieux comme porteur d'une dynamique contre-hégémonique et détotalisante, influe sur les pratiques du pouvoir. Cette hypothèse ne remet nullement en cause le caractère souvent ambigu des relations entre Eglises et pouvoir

---

<sup>229</sup> Le propos de Mgr Albert Ndongmo, ancien Evêque de Nkongsamba dans le journal français LA CROIX du 15 janvier 1963 en est fort évocateur: "L'Etat croit que nous devons prêcher un christianisme désincarné, parler du ciel des anges, sans toucher les réalités vitales de chaque jour. Or l'Evangile du Christ n'est pas une théorie, mais une vie. Il s'insère dans toute la vie de l'homme engagé dans la famille, la politique, la profession et le syndicat" cf LA CROIX, 15 janvier 1963

<sup>230</sup> Pour élucider les rapports conflictuels entre l'Etat et les Eglises au Cameroun, nous pouvons citer entre autres litiges: la condamnation de Mgr Albert Ndongmo en 1970; le litige opposant "La vraie Eglise de Dieu du Cameroun" à l'Etat du Cameroun, les affaires Eitel Mouelle Koula et Nana Tehana contre "l'Etat du Cameroun : dans ces affaires, la cause est la même à savoir la constatation par décret présidentiel n° 70/DF/197 du 13 mai 1970 de la dissolution de l'association "Témoins de Jéhovah". Cf NGUIMDO, B-R., op.cit.

<sup>231</sup> A titre de collaboration entre le religieux et le politique, nous pouvons évoquer l'insertion des fêtes d'inspiration religieuse dans le calendrier national. Elles sont régies par l'ordonnance n° 72/15 du 16 Septembre, 1972 fixant les fêtes légales au Cameroun; par ailleurs, pendant les pèlerinages à la Mecque, à Lourdes, à Rome ou en Israël, l'Etat assiste les religions. Outre la prise en charge du transport, il leur adjoint son personnel notamment les gendarmes et les médecins. Cf. Archives MINAT

Quelle que soit la lecture faite de la question religieuse, force est de reconnaître que les Eglises font partie intégrante de l'espace public ; à travers les fonctions sociales qu'elles remplissent, elles produisent du sens, façonnent des nouvelles conduites par la formulation des principes alternatifs de l'autorité morale. Si l'on suit ce raisonnement, il devient clair que les rapports entre Eglises et Etat, sans doute plus compliqués qu'il n'y paraît à première vue, n'excluent pas la bivalence mais au contraire l'intègrent comme donnée structurelle. En ce sens, l'alliance du sabre et du goupillon est faite de compromis et de compromissions mais aussi de rivalités et de conflits pour le contrôle de la production de sens.<sup>232</sup> En fait, il n'y a ni soumission du religieux au politique, ni démission, mais résistance symbolique. Quid de la langue comme fait national ?

## **2- Le bilinguisme comme vecteur identificateur de la communauté nationale**

La langue n'est pas seulement une suite de sons ordonnés suivant des structures définies ; elle est aussi support et véhicule de culture, de valeurs, de normes et peut-on donc légitimement poser comme hypothèse-mais à titre d'hypothèse seulement-que les locuteurs d'un même système constituent-ils une unité sociale et potentiellement une unité politique ?<sup>233</sup>

Nous ne pouvons répondre de manière tranchée car à la veille de 1914 , Max Weber reconnaissait déjà que « *les Alsaciens de langue allemande se sentaient jadis et se sentent aujourd'hui encore, en grande majorité, partie intégrante de la nation française* »<sup>234</sup>.

Aujourd'hui, Serbes et Croates partagent la même langue, comme les Flamands et les Néerlandais ; malgré cette communauté linguistique, la religion et l'histoire continuent de les séparer. A l'inverse, les Suisses

---

<sup>232</sup> OTAYEK, R., opcit, p.180

<sup>233</sup> CHRETIEN, J-P., et PRUNIER, G.,(dir) LES ETHNIES ONT UNE HISTOIRE, Paris, Karthala, 1989, p.339

<sup>234</sup> WEBER, M., op.cit, p.424.

cumulent les facteurs linguistiques et religieux de diversité ; cette situation a sans doute favorisé leur neutralisation réciproque et permis de faire prévaloir le sentiment d'une culture commune. Toutefois ces exceptions ne doivent pas cacher les multiples cas où une communauté de langue tend, sous certaines conditions politiques, à faciliter fortement des sentiments d'appartenance au même groupe national<sup>235</sup>.

Dès lors, la langue devient un enjeu politique important. Face à sa diversité linguistique, le Cameroun opta pour le bilinguisme ce faisant, le constituant pris à son compte l'héritage culturel franco-britannique. Le bilinguisme constitue entre autres le credo de la constitution qui proclame au passage la fierté du peuple camerounais pour « *sa diversité linguistique et culturelle* ». L'article 1<sup>er</sup> al3 énonce de manière forte ce bilinguisme en ces termes : « *La République du Cameroun adopte l'anglais et le français comme langues officielles d'égale valeur. Elle garantit la promotion du bilinguisme sur toute l'étendue du territoire* »<sup>236</sup>

Si les langues nationales sont maintenues et protégées - « *La République œuvre pour la protection et la promotion des langues nationales* » -, elles conservent un caractère purement privé .

Le français et l'anglais sont les deux langues dont l'usage est prescrit dans l'administration. Aussi n'est-il pas de publication administrative, jusqu'au « papier à en tête » qui ne soit rédigée en français et en anglais<sup>237</sup>. L'Etat bilingue se donne entre autres objectifs, de favoriser la cohabitation entre deux communautés différentes par la langue et la culture , de réguler les rapports sociaux qui en découlent afin de fixer les normes de comportements collectifs pour une vision du monde commune<sup>238</sup>. L'effort de socialisation du

<sup>235</sup> BRAUD, P., op.cit, pp.91-92.

<sup>236</sup> Constitution du 18 janvier 1996 op.cit.

<sup>237</sup> NLEP, R-G, L'ADMINISTRATION PUBLIQUE CAMEROUNAISE, Paris, LGDJ, 1986, p.155.

<sup>238</sup> EKOMO ENGOLO, C., "L'Etat bilingue et la société civile à la recherche d'un nouveau contrat social. Quelques questions sur les enjeux et perspectives du bilinguisme éducatif au Cameroun. Cf. SOLON, vol 1, n°1, 2nd semestre 1999.

bilinguisme se traduit par l'existence des écoles, collèges, lycées et centres bilingues et surtout par l'usage simultané des deux langues par les mass media qui demeurent les vecteurs d'inculcation par excellence.

Le lien social ne se construit pas seulement dans la dimension qui valorise le paradigme de l'intégration ; dans des conditions historiquement déterminées, d'autres formes de rapports sociaux voient le jour, notamment l'inégalité, la domination et le conflit. En même temps que ces figures du lien social s'actualisent dans les pratiques collectives des acteurs, elles sont également présentes dans leurs représentations et leur discours sur le social, lesquels révèlent des intérêts de groupes antagonistes.

A la question de savoir ce qu'est un pays bilingue, PROUZET répond : un pays bilingue « *est en bonne logique, un pays au sein duquel deux langues sont parlées et comprises du moins par l'élite de cet Etat, sur toute l'étendue du territoire et où la population (ou à la rigueur l'élite) est capable d'assimiler et de vivre dans le même temps deux cultures différentes* »<sup>239</sup>. Ainsi défini, le bilinguisme appliqué à la réalité camerounaise est déséquilibré. D'ailleurs Jean WILLIAM LAPIERRE à propos des cas de figure que peut prendre une communauté biculturelle, énonce trois schémas dont celui dans lequel on note « *une relation de relative : une des deux langues a un statut supérieur lié au privilège d'être en usage dans les activités prestigieuses (administration, rituels religieux, vie urbaine...) et dans la communication entre le groupe dominant et le groupe dominé tandis que l'autre a un statut inférieur lié à un usage réservé aux rapports sociaux du groupe dominé. Seuls les membres de la communauté dominée sont tenues d'être bilingues* ».

Comment ce paradigme de Jean WILLIAM LAPIERRE fait-il sens dans le contexte camerounais ?

---

<sup>239</sup> PROUZET, M., LE CAMEROUN, Tome 27, Paris, LGDJ, collection comment ils sont gouvernés ? 1974, p.61.

On peut le vérifier sur le plan éducatif et administratif où on note plus un certain bilinguisme vertical qu'horizontal<sup>240</sup>.

L'école est le vecteur d'inculcation par excellence des valeurs d'une civilisation. C'est à travers l'école que le bilinguisme aurait dû enfoncer ses racines dans le corps social et partout dans l'administration qui n'en est qu'une ramification ; or l'évolution de la pratique du bilinguisme scolaire est timide tant sur le plan quantitatif que qualificatif<sup>241</sup>. Au niveau de l'administration, il n'est pas jusqu'à la moindre commission intraministérielle, qui ne soit marquée par la prépondérance de la francophonie dont Jacques BENJAMIN a démontré les fondements et les manifestations. Cette pratique est caractéristique du déséquilibre linguistique dont est marqué le processus décisionnel.

L'inégalité dans la distribution du capital social<sup>242</sup> dans les zones linguistiques officielles est manifeste d'où la construction d'une anglophonie minoritaire, marginale, subjuguée et assimilée au Cameroun<sup>243</sup>. Ces représentations collectives ne sont pas dénuées de tout fondement. Le Manifeste du Bloc Démocratique Camerounais est assez révélateur du complexe de supériorité qu'entretiennent les francophones : « *Le Cameroun français, quatre fois plus grand et trois fois plus peuplé que le Cameroun britannique, doit naturellement absorber les éléments de culture britannique qui ne sauraient s'opposer à la Réunification de notre pays. Nous, francophones avons l'avantage de l'étendue de notre portion de territoire et la majorité des populations (...). Nous avons une avance indiscutable en matière de progrès social. Nous constituons sans doute le*

---

<sup>240</sup> Le bilinguisme est dit vertical lorsqu'il relève exclusivement du pouvoir politique, par contre il est dit horizontal lorsque l'initiative relève plus des interactions entre acteurs sociaux que des pouvoirs publics.

<sup>241</sup> Au sujet de la quantité, à côté de plus d'une quinzaine de lycées que compte la ville de Yaoundé il existe deux lycées bilingues seulement. Sur le plan qualité, bien que coiffé par le même ministère (Education nationale) la pratique nous donne de constater qu'il y a deux systèmes éducatifs juxtaposés au Cameroun.

<sup>242</sup> NKOUM-ME-TSENY, L-M., "Question anglophone" libéralisation politique et crise de l'Etat-nation: "les ennemis dans la maison?" in SINDJOUN, L., (dir), LA RÉVOLUTION PASSIVE AU CAMEROUN ETAT, SOCIÉTÉ ET CHANGEMENT, opcit, p.62

<sup>243</sup> EYINGA, A, opcit p.38



*pôle attractif et le pivot de toute unification* »<sup>244</sup>. Les entrepreneurs politiques anglophones dénoncent le biculturalisme et le bilinguisme inégalitaires, le déclin du système éducatif « *ouest camerounais* », déclin consécutif à l'harmonisation des deux systèmes éducatifs hérités de la colonisation<sup>245</sup>.

Dr John NGU FONCHA, de son poste de vice-président du RDPC dans sa lettre du 09 Juin 1990 écrit « *Les camerounais anglophones que j'ai conduits à l'union ont été ridiculisés, considérés comme « les biafrais » les ennemis dans la maison* », « *les traîtres* »<sup>246</sup>.

L'équilibre bicommunautaire est mis à mal par les différents protagonistes même si répondant aux activités anglophones, le président Paul Biya déclare « *n'opposons pas anglophones et francophones... la barrière des langues n'est pas et ne doit pas être un problème politique dans notre pays. Le Cameroun est et demeure un pays bilingue et pluriculturel...* »<sup>247</sup>. Il n'en demeure pas moins que l'influence de la culture française sur l'Etat bilingue est perceptible faisant parfois penser à un processus purement « assimilationniste » au détriment des cultures locales ; d'où la théorie ethnolinguistique relative à la dynamique de l'Etat bilingue de William F. MACKKEY.

*« ...plus la différence en nombre est grande entre les deux communautés appelées à vivre ensemble, plus le pourcentage de bilingue dans la communauté minoritaire est élevé, si toutefois d'autres facteurs n'interviennent pas »*<sup>248</sup>.

---

<sup>244</sup> Ibid

<sup>245</sup> Dans sa "lettre ouverte aux francophones de la République du Cameroun au sujet de la rentrée scolaire et du GCE", le CAM soutient que "la politique d'assimilation a débouché sur l'annexion et la frustration du développement du système d'organisation des examens par le ministère de l'éducation nationale, favoriserait le "pourrissement" du système éducatif anglophone... V. NKOUM-ME-TSENY, op.cit, p.171.

<sup>246</sup> In LE MESSAGER, n° 189, 26 Juin 1990.

<sup>247</sup> PLAIDOYER POUR UNE VRAIE DÉMOCRATIE, publication du cabinet Civil de la présidence de la République du Cameroun Yaoundé, Imprimerie St Paul, 1991, p.68.

<sup>248</sup> MACKKEY W.F, BILINGUISME ET CONTACT DES LANGUES, Paris, Editions de Kliensieck, 1979, pp.29-30.

Facteur d'insertion dans l'espace, le peuple permet une insertion dans le temps à travers la construction d'un légendaire collectif avec son rituel commémoratif, sa longue galerie de personnages héroïsés, à travers les statues dressées sur les places publiques, la dénomination des rues et des avenues ; le peuple est aussi en rapport avec un espace de civilisation dont la proximité le rend immédiatement préhensible : celui des langages. La nation ne saurait relever de la seule formulation symbolique car elle est aussi une construction politique.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

## SECTION II :

### LA PRODUCTION POLITIQUE DE LA NATION : LES MECANISMES ET LES INSTRUMENTS DE PRODUCTION ET DE REPRODUCTION SOCIALES

Le politique est en effet entouré d'un ensemble de représentations destinées à imprégner dans les esprits la croyance en sa légitimité, en sa nécessité, en son bien-fondé. Or, ces représentations se caractérisent, par-delà la diversité des contextes socio-politiques, par des éléments troublants de similitude: il s'agit toujours de produire l'image d'une société unie, dans laquelle les diversités et les particularismes sont dépassés, transcendés, intégrés par un pouvoir qui, s'abritant derrière une figure symbolique-Etat-, est censé être au service de la collectivité tout entière<sup>249</sup>.

Dans tous les cas, il s'agit de construire un système symbolique qui met en relief l'unité et la communauté nationales et les érige au rang de valeurs sacrées. C'est le nerf de l'idéologie de la construction nationale liée au processus d'expansion sociale de l'Etat au Cameroun<sup>250</sup>.

La recherche de l'unité nationale demeure la préoccupation fondamentale de la plupart des Etats africains. L'histoire nous enseigne que l'idéologie de la nation a été la stratégie de légitimation de la bourgeoisie notamment à travers Sieyès et l'idéologie de révolution prolétarienne, celle de la Nomenklatura de l'avant-garde<sup>251</sup>. Cette préoccupation trouve sa concrétisation dans la mise sur pied d'un système institutionnel et politique centralisé.

La construction nationale comme toute idéologie, peut être utilisée comme un camouflage à des fins mystificatrices; il ne s'agit pas d'une vérité constituée, elle n'implique pas non plus de fournir des solutions préfabriquées

<sup>249</sup> CHEVALLIER, J., ELÉMENTS D'ANALYSE POLITIQUE, op.cit, p.6.

<sup>250</sup> SINDJOUN, L., L'ETAT AILLEURS, op.cit, p. 64.

<sup>251</sup> FOUGEYROLLAS, P., LA NATION, Paris, Fayard, 1987, p.76.

immédiatement applicables; elle permet plutôt la formulation des projets afin d'atteindre des objectifs comme l'unification nationale, le développement économique, la transformation des structures sociales.

Bien plus, toute institution a besoin pour sa survie, d'un réseau de croyances communes à ses membres, d'une « sustention de la légitimité »,<sup>252</sup> c'est-à-dire dans la perspective tracée par Michel DOBRY, des mécanismes sociaux produisant et assurant la reproduction des représentations, croyances ou affects légitimants.

Ces mécanismes sociaux de construction de la nouvelle civilisation politique<sup>253</sup>, ce sont le droit et l'idéologie véhiculés par les instruments de socialisation que constituent l'éducation, les organisations politiques et parapolitiques.

Les mécanismes sociaux que sont le droit et l'idéologie, jouent un rôle d'autant plus important que le travail de formalisation de l'institution nationale c'est-à-dire du symbole objectif de la nation dont ils sont à l'œuvre, est une forme de magie sociale qui donne au fait national son autorité dans la mesure où il repose sur des croyances sociales quant à sa validité.

Nous nous intéresserons respectivement aux mécanismes d'encadrement politique de la nation (paragraphe I) et aux instruments de socialisation engagés (paragraphe II).

---

<sup>252</sup> DOBRY, M., op.cit, p.275.

<sup>253</sup> BOURDIEU, P., "La force du droit. Eléments pour une sociologie du champ juridique" A.R.S.S, n° 64, 1986, p.15-19.

**PARAGRAPHE I :**  
**LES MECANISMES D'ENCADREMENT POLITIQUE DE LA NATION :L'APPORT DU DROIT ET DE L'IDEOLOGIE**

Par rapport aux thèses antagonistes<sup>254</sup>-externalistes et internalistes- qui ont pendant longtemps dominé le débat scientifique à propos du droit, nous optons pour une position médiane. Il convient de rompre avec cette vision dichotomique du droit et de prendre en compte ce que ces deux visions ont de commun.

Les dimensions du corps social constituent le moule dans lequel se coule le droit. Ainsi, le droit contribue à sa formation d'où son importance dans la construction de l'Etat-national. Comme l'écrit Michel VIRALLY <sup>255</sup> « *le droit est bien dans une large mesure une technique, un ensemble de procédés mis à la disposition des hommes pour parvenir à certains résultats conformes à leurs intérêts et à leurs desseins* ». Le droit et l'idéologie agissent comme des révélateurs de l'essence de l'Etat ; ils jouent un rôle de témoins car renseignent non seulement sur ses contemporains mais aussi sur la mentalité des générations passées. Ce rôle de témoin est rendu possible par les institutions qu'ils permettent de secréter et dans lesquelles ils s'incarnent<sup>256</sup>.

Le discours politique est un discours idéologique c'est-à-dire qu'il est caractérisé par la diffusion et l'inculcation d'une série d'images, de représentations donnant au social un sens, une cohérence , une rationalité de fonctionnement.

L'ordonnancement normatif auquel ce discours donne lieu, aboutit à la codification des conduites, permet une production symbolique de l'unité par la

---

<sup>254</sup> Le débat scientifique par rapport au droit est dominé par deux visions, l'une formaliste, affirme l'autonomie absolue du droit par rapport au monde social; elle le considère comme un phénomène indépendant, affranchi de toute pesanteur sociale; l'autre instrumentale, conçoit le droit comme un outil au service des dominants. Cf. BOURDIEU, P., op.cit, pp.3-19.

<sup>255</sup> VIRALLY, M., LA PENSÉE JURIDIQUE, Paris, LGDJ, 1960, partie introductive.

<sup>256</sup> PAMBOU TCHIVOUNDA , G., ESSAI SUR L'ETAT AFRICAIN POSTCOLONIAL, Paris, LGDJ, 1982, p.16.

maîtrise et le contrôle effectifs. Il s'agit de contraindre l'individu à couler son comportement dans un moule prédéterminé sur lequel il n'a pas prise<sup>257</sup>.

Aussi, le droit et l'idéologie en même temps qu'ils produisent la société, sont des produits sociaux.

## **A- LE DROIT COMME VECTEUR DE CREATION DE L'IDENTITE NATIONALE CAMEROUNAISE**

Le droit est la forme par excellence du discours agissant, capable par sa vertu de produire des effets. Il fait le monde social mais est aussi fait par lui.

En fait les schèmes de perception et d'appréciation qui sont au principe de notre construction du monde social sont produits par un travail historique collectif mais aussi à partir des structures mêmes de ce monde<sup>258</sup>.

Le droit permet l'agencement d'une série d'éléments disparates et hétérogènes en un ensemble cohérent, intelligible<sup>259</sup>, en accordant aux réalités ou aux virtualités historiques la pleine reconnaissance qu'enferme la proclamation prophétique ; il offre par l'effet de licitation voire de consécration associé à l'officialisation, la possibilité réelle d'accéder à la pleine existence c'est-à-dire à l'existence connue et reconnue officielle.

A cet effet, c'est le droit à travers la constitution, les lois et les décrets qui produit et organise les institutions de l'Etat-national.

L'effet magique du discours juridique lui assure une place primordiale dans le processus de construction nationale. Malgré la remarque de Michel CROZIER selon laquelle on ne transforme pas le société par décret, il reste qu'aucune société ne peut exister de manière durable comme un tout intégré, que par un travail de mise en forme juridique ; l'institution juridique contribue à imposer une représentation de la normalité, bien plus, l'effet de

<sup>257</sup> LOSCHAK, D., "Droit et non droit dans les institutions totalitaires. Le droit à l'épreuve du totalitarisme" in CHEVALLIER, J., (dir) L'INSTITUTION, Paris, PUF, 1981, pp.125-184.

<sup>258</sup> BOURDIEU, P., "La force du droit.." op.cit, p.34

<sup>259</sup> CHEVALLIER, J., ELÉMENTS D'ANALYSE POLITIQUE, op.cit, p.239.

généralisation fait du droit un instrument de transformation des rapports sociaux<sup>260</sup>.

### **1- Le pouvoir créateur du droit : la construction constitutionnelle du peuple**

La production d'un ordre social est intimement liée au processus d'institutionnalisation des groupes sociaux d'une part, il n'y a de lien social concevable que si les individus ont conscience de faire partie d'un ensemble qui les englobe et les dépasse, et dont la personnalité propre est projetée dans une figure symbolique, chargée de décliner l'identité du groupe et d'assurer la continuité des significations ; mais d'autre part et à l'inverse, cette opération d'objectivation suppose le détour par le droit, qui permet de condenser sur un mode abstrait et impersonnel, les contraintes inhérentes à la vie collective<sup>261</sup>. Ceci étant, le processus d'objectivation à travers lequel le groupe tend à se fixer et à fixer la vie collective, a partie liée avec le processus de subjectivation à travers lequel la société tend à se réapproprier la réalité en lui conférant une signification<sup>262</sup>.

La constitution -sans égard à sa forme écrite ou coutumière- se pose comme une puissance instituante : elle institue la société. Sans toutefois chercher à définir les critères d'une meilleure constitution<sup>263</sup>, elle permet de remplacer l'agrégation par l'association, de substituer à l'amorphisme d'un rassemblement, la structure d'un groupe<sup>264</sup>, d'instituer et de distribuer des pouvoirs, partant, de créer des droits et des obligations vis-à-vis des individus qui ipso facto, sont promus membres de la communauté. Elle se caractérise

<sup>260</sup> BOURDIEU, P., op.cit, p. 28

<sup>261</sup> CHEVALLIER, J., op.cit, p.269.

<sup>262</sup> MONGARDINI CARLO, "Idée de société chez Georg Simmel et Norbert Elias" in REVUE FRANÇAISE DE SOCIOLOGIE, Juillet-Septembre 1995,XXXVI-3, p 272

<sup>263</sup> A propos des principes susceptibles de trouver une constitution idéale pour la cité, consulter ARISTOTE, LES POLITIQUES, V, IX trad. Barthélémy Saint-Hilaire, 1837.

<sup>264</sup> Jean-Jacques Rousseau estime que ce passage de l'état de nature à l'état civil est le produit du contrat social, phénomène d'autant plus important qu'il arrache l'homme de l'état d'un animal stupide et borné pour en faire un être intelligent. Même si l'homme perd par le contrat social sa liberté naturelle et un droit illimité à tout ce qui le tente et qu'il peut atteindre, il gagne en retour la liberté civile et la propriété de tout ce qu'il possède. ROUSSEAU, J-J, opcit, p.33.

par un principe d'unité qui donne existence et consistance à la communauté, en tant qu'acte d'institution, elle crée le peuple. D'où cette phrase de M. Ahmadou Ahidjo au soir de la victoire du « oui » lors du référendum constitutionnel du 21 février 1960 « *Nous avons le droit de dire que nous sommes fiers, devant le monde entier qui nous observe, que nous avons maintenant une constitution et que nous serons capables d'en assumer la responsabilité dans le droit et la justice démocratiques. Une nation est née* »<sup>265</sup>

Ce faisant, la constitution est essentiellement la figure qui incarne le groupe et polarise sur elle les rapports d'autorité et de contrainte d'où son caractère symbolique. La juridicisation qu'implique la constitution est l'expression d'un certain mode d'être du social car l'ordre juridique n'a de sens que rapporté à l'entité collective nationale dont il ne fait que matérialiser, rendre tangible la présence et M.Ahmadou Ahidjo d'affirmer à cet effet « *La première constitution du Cameroun indépendant est le texte qui fixera nos institutions pour un temps que nous pensons assez long, et qui présidera au démarrage de notre vie nationale. Il importe donc d'une part, que ce texte soit fortement construit compte tenu des données par la fraction la plus large possible de la population* »<sup>266</sup>

La constitution comme acte par lequel un peuple est un tout organique, a une fonction idéologique, elle rend possible le passage de l'état d'orthodoxie ; croyance droite explicitement énoncée comme devoir-être, à l'état de *doxa* ; adhésion immédiate à ce qui va de soi, au normal<sup>267</sup>. Bien plus, la codification qu'elle implique permet d'exercer un effet d'homologation à la façon de l'objectivation sous la forme d'un code explicite permettant aux différents locuteurs d'associer le même sens au même son perçu, et le même son au même sens conçu<sup>268</sup>.

---

<sup>265</sup> ANTHOLOGIE DES DISCOURS 1957-1979, Les nouvelles éditions africaines, p.53.

<sup>266</sup> Ibid, p.29.

<sup>267</sup> Homologation est dérivée de "homologeïn" ce qui signifie dire la même chose ou parler le même langage. Consulter BOURDIEU, P.; op.cit, p.17.

<sup>268</sup> Ibid.



A travers la définition des principes d'aménagement de l'espace national, la constitution se pose comme maîtresse du sens et impose les catégories de perception et de représentation de la réalité ; ce faisant, elle contribue à fonder la légitimité de l'Etat c'est-à-dire dans la perspective de Max Weber, « *l'état de ce qui est justifié d'exister* ». La légitimation de la nation est sa normalisation, elle fait appel à la fonction idéologique de l'Etat par conséquent, à la construction d'idées et de croyances ; il s'agit de mystifier l'institution nationale, de la faire accepter comme « *une et indivisible* », comme vecteur du « *développement économique* », de transformations des structures sociales bref de la construction nationale tout en occultant les éléments hétérogènes dont elle regorge.

D'ailleurs Renan<sup>269</sup> reconnaît qu'il existe un esprit du peuple, « *que la nation est une âme, un principe spirituel, une famille spirituelle* » et poursuit-il qu'au delà de ce principe qui se trouve dans le passé, s'ajoute un autre principe, enraciné dans le présent : il s'agit du contrat, c'est-à-dire « *le consentement actuel le désir de vivre ensemble* ». En vertu de la prééminence des générations futures sur les générations anciennes, c'est ce consentement, ce contrat, qui a toujours le dernier mot ; il se résume dans le présent par un fait tangible : le consentement, le désir clairement exprimé de continuer la vie commune<sup>270</sup>.

Au nom du vouloir vivre ensemble, la constitution appelle le groupe qu'elle invoque « *peuple ou nation* » à exister en organisant ce groupe<sup>271</sup>, en prévoyant en particulier la désignation de ses porte-parole.

En tant qu'emblème -il n'est pas de constitution qui n'officialise pas les figures en lesquelles le groupe se reconnaît, hymne, drapeau, devise-, la

<sup>269</sup> RENAN, E, Oeuvres complètes, Paris, Calmann-Levy, t.1 p.886

<sup>270</sup> KRIEGLER, B., PHILOSOPHIE DE LA RÉPUBLIQUE, Paris, Plon, 1998 p.273.

<sup>271</sup> Dans son discours inaugural au comité consultatif constitutionnel le 16 Janvier 1960, M.Ahmadou Ahidjo insista sur les grands principes fondateurs de l'avant projet de la constitution "La constitution définit les lignes générales: le Cameroun est une République indépendante laïque, une et indivisible; la souveraineté appartient au peuple camerounais.. la séparation des pouvoirs.." voir, ANTHOLOGIE DES DISCOURS.. op.cit, p.37.

constitution produit le groupe, lorsqu'elle précise les conditions pour faire partie du groupe -la citoyenneté- lorsqu'elle nomme l'espace que le groupe s'attribue -Cameroun- ainsi que les divisions de ce dernier « *collectivités territoriales décentralisées* ». Ainsi en est-il encore lorsqu'elle proclame -et il est rare qu'elle ne le fasse point que cela soit ou non sous la forme solennelle d'un préambule-, les idéaux auxquels le groupe se dit attaché c'est-à-dire les images communes aux constituants que ceux-ci souhaiteraient voir accréditées et renvoyées au groupe. En mettant finalement en scène sur plusieurs modes un groupe impossible à rassembler autrement qu'en le désignant -plénitude d'identités-, la constitution en produit l'existence en même temps qu'elle en devient immédiatement le signe et le témoin<sup>272</sup>.

Par ailleurs, s'il est vrai en ce sens qu'une constitution est toujours d'une certaine façon l'enregistrement des valeurs collectives d'une époque ou de plusieurs époques successives, toute constitution est un produit symbolique. On doit constater qu'en Afrique, la constitution est perçue moins dans ses aspects normatifs que dans ses aspects fonctionnels d'après Gérard CONAC<sup>273</sup>. C'est l'une des techniques que le pouvoir met au service de ses objectifs. Dès lors, le texte constitutionnel et la pratique politique tendent à s'établir un compromis plus ou moins équivoque mais dont gouvernants et gouvernés semblent s'accommoder aisément. Toutes choses qui rendent son effectivité limitée.

Bien plus, certains principes constitutionnels comme la liberté de formation des partis sont restés des décennies durant, de pures fictions lorsqu'un seul parti détient le monopole de fait de la vie politique. L'infrastructure constitutionnelle peut devenir suspecte s'il apparaît que, loin de s'imposer aux gouvernants, elle peut être aisément manipulée par eux ce

---

<sup>272</sup> LACROIX, B., "Les fonctions symboliques des constitutions: bilan et perspectives" in DOSSIER n° 1: Analyse politique des institutions, conférence de science politique Automne 1988 IEP de Bordeaux.

<sup>273</sup> CONAC, G., (dir), DYNAMIQUES ET FINALITÉS DES DROITS AFRICAINS, opcit, pp 385-410.

faisant, elle perd ses fonctions de clarification et de rationalisation et c'est dans l'idéologie des dirigeants et dans la pratique politique qu'il faut rechercher la signification de la notion de constitution.

Il convient de noter qu'en dépit des visées idéologiques des constitutions notamment africaines, elles restent des moyens efficaces de construction et de renforcement de la notion. L'intérêt du droit pour la construction du lien social, dès que l'on consent à l'examiner en détail nous amène à jeter un regard sur le modèle de la nationalité camerounaise.

## **2- La production de l'état civil camerounais : le fondement du droit de la nationalité camerounaise**

L'apparition du principe de la nation, le principe contemporain des nationalités<sup>274</sup> tel qu'il s'est développé à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle et tel qu'il s'est déployé au XIX<sup>è</sup> siècle dans la philosophie politique allemande et française, a modelé la définition de la citoyenneté. Ce principe propose une rectification historique en soulignant qu'un peuple n'est pas un contrat parce qu'il possède d'abord un héritage d'habitudes spirituelles et matérielles, toute une histoire qu'on appelle « *esprit du peuple* » -Herder-, « *esprit général d'une société* »-Montesquieu-, « *âme du peuple* »-Renan.

Le principe des nationalités rappelle que c'est dans le cadre d'une communauté nationale que les droits civiques peuvent être exercés et oppose de la sorte une limite à l'espérance cosmopolitique de la philosophie des Lumières qui avait imaginé une République universelle dont KANT est la figure de proue. S'il connaît une déviation nationaliste, dans l'absolutisation

---

<sup>274</sup> Le mot nationalité vient de national qui vient lui aussi de nation; nation vient du mot latin natio qui est apparenté à nasci: naître. L'étymologie postule une définition répondant au concept de "collectivité ayant une souche commune" avec un support territorial. Quand on parle de la nationalité d'un individu, on veut seulement dire qu'il est, selon les lois et coutumes, ressortissant de tel ou tel ensemble, de tel ou tel Etat. C'est ce que l'on appelle aussi et mieux "l'indigénat et qui ressortit à ce que les Allemands appellent Heimatrecht. Voir SURATTEAU, J-R, L'IDÉE NATIONALE DE LA RÉVOLUTION A NOS JOURS, Paris, PUF, 1972, p.10.

du droit du peuple telle qu'on la rencontrera chez FICHTE<sup>275</sup>, le fait national ne détruit pas en lui-même le fait civique<sup>276</sup>.

Il est notoire que ceux qui se sont faits les protagonistes de ce principe des nationalités l'ont toujours utilisé comme arme principale pour réaliser l'unité de leur peuple dans un ensemble étatique : nous pouvons citer à cet effet les Italiens et les Allemands<sup>277</sup>.

La nationalité implique en sourdine la citoyenneté .Au Cameroun, le décret présidentiel n°2004/064 du 25 mars 2004 portant modification et complément de certaines dispositions de l'article 4 du décret n°99/154 du 20 juillet 1999 fixant les caractéristiques et les modalités d'établissement et de délivrance de la carte nationale d'identité fait du certificat de nationalité, l'une des pièces substantielles dans la délivrance de ladite carte : cette dernière étant l'expression de la citoyenneté camerounaise<sup>278</sup>. Ces deux notions qui ont nourri la polémique juridique pendant longtemps. D'aucuns ont caractérisé le couple nation-citoyenneté d'associées-rivaux d'où la conjugaison complexe de la citoyenneté et de la nationalité<sup>279</sup>. Au-delà de cette controverse somme toute doctrinale, il convient de reconnaître avec Jean LECA que nationalité et

<sup>275</sup> FICHTE, J-G, DISCOURS À LA NATION ALLEMANDE, INTRODUCTION DE MAX ROUCHE, traduction de l'allemand par Jankelevitch S. Paris, Aubier, Bibliothèque Philosophique, 1981.

<sup>276</sup> KRIEGEL, B., op.cit, p.229.

<sup>277</sup> Ibid.

<sup>278</sup> In CAMEROON TRIBUNE, n°8063 du 26 mars 2004, p.3

<sup>279</sup> Fréquemment associées, les notions nation et citoyenneté ne recouvrent par toujours la même réalité. La citoyenneté, notion juridique en France-ailleurs on désigne la nationalité par "citizenship"- peut être soit plus large (la citoyenneté européenne) soit plus étroite que la nationalité définie par le droit. Défini initialement comme le résident d'une cité-selon le dictionnaire de l'Académie française de 1694-le citoyen a ensuite été identifié au contrat social dans le cadre d'un Etat (voir ROUSSEAU) avant d'être lié à la nation.

LE PETIT LAROUSSE quant à lui, définit le citoyen comme "un membre d'un Etat, considéré du point de vue de ses droits et devoirs politiques. En France, la citoyenneté a précédé la nationalité; plutôt qu'un droit et de s'apparenter à une qualité", voire des capacités inscrites dans une géométrie variable (local, Etat-nation), la citoyenneté, quand elle y a existé, a été masculine et censitaire jusqu'en 1948. Toutefois cette vue est infirmée par les théoriciens de la nation pour qui la "nation précède la citoyenneté comme le passé péexiste au présent. Cette controverse exprime les vues des écoles française et allemande de la nation. Lire Cathérine WIHTOL DE WENDEN in COLLECTIF, LES DOSSIERS DE L'ETAT DU MONDE NATIONS ET NATIONALISMES, Paris, La Découverte, p.49.

citoyenneté sont des concepts d'intense valeur idéologique et polémique<sup>280</sup>. Ces concepts désignent en principe des statuts et l'ensemble des droits et devoirs qui s'y attachent. Mais si l'on passe aux substantifs concrets « national » « citoyen » qui expriment l'extension de ces droits et devoirs à des individus physiques dont ils deviennent l'attribut, l'opposition et l'exclusion polémique deviennent éclatantes : au « national », s'oppose l'étranger » au « citoyen », le « métèque » et « l'esclave. »

De ce fait, ces concepts incorporent le sens ou du moins les usages contradictoires que les acteurs historiques réels ou supposés emploient quand ils construisent et manipulent les termes ; ces sens incorporés ne peuvent être ignorés par le savant qui s'efforce de fabriquer un concept propre. Le travail de déconstruction, de contextualisation et d'historicisation d'un concept est un long labeur qu'il n'est pas question d'imposer au lecteur. Nationalité et citoyenneté sont des concepts de « clôture sociale » déterminant les limites, l'exclusion à la participation de certains, extérieurs à certaines interactions sociales. Dans la plupart des pays, la nationalité constitue la barrière à l'accès à la citoyenneté nationale c'est-à-dire incluant les droits politiques pléniers de participer à l'expression de la volonté souveraine du peuple.

Dès lors, comment accède-t-on à la nationalité camerounaise ?

L'attribution de la nationalité relève de la compétence discrétionnaire de l'Etat ; la loi n° 68/LF/ du 11 janvier 1968 fonde la nationalité camerounaise sur une combinaison variable de *jus sanguinis* : « *est camerounais tout enfant légitime ou naturel dont l'un des parents au moins est camerounais* » ; et de *jus soli* : ce critère est valable notamment lorsque l'enfant est né au Cameroun de parents inconnus ou alors de parents étrangers si l'un d'eux y est lui-même né. L'acquisition de la nationalité camerounaise

---

<sup>280</sup> LECA, J., "Nationaliste et citoyenneté dans l'Europe des immigrations" in OSTH-LASCOUX, J., et WEIL, P., (dir) LOGIQUES D'ETAT ET IMMIGRATIONS, Paris, Editions Kimé, 1992, p.13.

par la voie de la naturalisation en cas de mariage à un camerounais, en cas d'adoption, est aussi possible<sup>281</sup>.

Ce faisant, le législateur camerounais est resté fidèle aux principes généraux qui de plus en plus fondent les critères de la nationalité.

La nationalité d'origine attribuée suivant le critère de *jus sanguinis* reconnaît de la part de l'Etat, une sorte de continuité organique de la nation ; en revanche le *jus soli* manifeste une plus grande étatisation de la nationalité puisque l'Etat impose une nationalité à ses résidents-sous certaines conditions.

On remarquera que la France et l'Italie dans cet ordre, font place au *jus solis* beaucoup plus sensible en France depuis 1889 pour des raisons de déficit démographique. En revanche la République fédérale d'Allemagne et la Grande-Bretagne accordent une place quasi exclusive au *jus sanguinis*<sup>282</sup>

On trouve là un indice de deux conceptions opposées de la nationalité : un idéal type politico-artificialiste français et volkisch-organique allemand<sup>283</sup>.

Les libéraux allemands tout comme les révolutionnaires français et les nationalistes italiens ont relié très tôt nationalité et citoyenneté politique mais en la fondant à la fois sur les valeurs politiques libérales et l'authenticité culturelle. Le droit camerounais de la nationalité résulte d'un équilibre entre le droit du sol et le droit du sang. La nationalité apparaît donc au Cameroun plus

---

<sup>281</sup> SINDJOUN, L., SOCIOLOGIE DES RELATIONS INTERNATIONALES AFRICAINES op.cit, p.47.

<sup>282</sup> LECA, J., op.cit, p.28.

<sup>283</sup> Il a existé en Europe deux pôles opposés de la définition de la nationalité qui ont déterminé les conditions de l'accès à la citoyenneté. Le droit français a été fondé sur le jus soli tandis que le droit allemand a été longtemps fondé sur le jus sanguinis. Le droit du sol est un droit ouvert qui a facilité l'immigration et l'accès à la citoyenneté, alors que le droit du sang est un droit fermé qui a rendu plus difficiles les procédures d'acquisition de la citoyenneté. Il est à noter que ces deux thèses sont de plus en plus d'usage complémentaire. Aussi, le 1er janvier 1991, la situation allemande à été révisée par un recul manifeste du droit de sang et, en France, la tentative de réformer le code de la nationalité a finalement marqué un demi-rejet dans l'opinion des partisans du droit de sang. Lire KRIEGEL B., op.cit, p.231.

que jamais, comme la conséquence d'une intégration déjà consommée et non comme la condition d'une intégration future.

Et pourtant, la citoyenneté nationale n'est déjà plus ce statut compact garantissant au « *national* » qu'il n'est soumis qu'à son gouvernement et que ses droits lui sont réservés et déniés aux autres. Nombre de décisions collectives lui viennent d'appareils supra et aussi infra-nationaux et de nombreux droits sont attachés aux résidents tout autant qu'aux nationaux. La citoyenneté nationale est ainsi « *dévaluée* » ce qui affaiblit les valeurs émotionnelles qui nourrissent la civilité<sup>284</sup> et le civisme.

Bien plus, la maîtrise du système d'état civil national relève plus d'un projet que de la réalité malgré les dispositions juridiques prises à cet effet. Selon le rapport de l'UNICEF sur les enfants, le pourcentage annuel des naissances enregistrées au Cameroun oscille entre 30 et 49% en 1998<sup>285</sup>.

## **B- LE MODE DE PROMOTION DE LA COMMUNAUTE POLITIQUE : L'INVENTION DES IDEAUX COMMUNS**

Les idéaux communs renvoient dans le cadre de notre propos à un système d'idées et de jugements, à un ensemble de perceptions et de représentations<sup>286</sup> servant à justifier la situation d'un groupe ou d'une collectivité. En tant qu'idéologie, les idéaux communs apparaissent comme un discours explicatif des pouvoirs publics, servant à justifier leurs vues et à y rallier les masses. Aussi dirons-nous avec le professeur Maurice KAMTO<sup>287</sup>

---

<sup>284</sup> La civilité est une reconnaissance tolérante et généreuse d'un attachement commun à l'ordre social et d'une responsabilité commune envers lui en dépit de la diversité. Toutefois, l'aspect communautaire et non conflictuel est utilement corrigé par Norbert Elias qui voit dans la civilité le produit de stratégies de distinction dans une situation d'interdépendance contrainte, voir LECA, J., op.cit, p.33.

<sup>285</sup> Lire rapport de l'UNICEF SUR LES ENFANTS. Plus de 50% des naissances ne sont pas enregistrées au Cameroun, in Cameroon Tribune n° 6643, 20 Juillet, 1998, p.12.

<sup>286</sup> Au sujet de l'idéologie comme un ensemble cohérent et organisé de perceptions et de représentations, consulter, DION, L., "Opinion publique et systèmes idéologiques" in ECRITS DU CANADA FRANÇAIS, volume XII, 1952,, pp.9-171.

<sup>287</sup> KAMTO, M., POUVOIR ET DROIT EN AFRIQUE NOIRE. ESSAI SUR LES FONDEMENTS DU CONSTITUTIONNALISME DANS LES ETATS D'AFRIQUE NOIRE FRANCOPHONE, Paris, LGDJ, 1987, p.327.

que les idéaux communs permettent la mobilisation des énergies physiques, la captation de l'imagination et des pulsions affectives des populations.

Ils visent à mobiliser (l'activité de) celles-ci sur des thèmes ayant une portée globalisante, totalisante ; à façonner une conscience collective nouvelle marquée par le désir de vivre en commun et la volonté de combler son aspiration au mieux être matériel. Discours reposant sur des valeurs mobilisatrices et idéaux communs ne sont pour autant pas des catégories abstraites, ils produisent la croyance en des intérêts individuels et collectifs immédiats et ce faisant, créent des états psychiques forts chez les intéressés (populations). Ces principes de vision et de division communs<sup>288</sup> déguisés en instrument de la construction nationale se présentent sous la double forme de l'intérêt général avec ses variantes sémantiques intérêt national, intérêt commun, service public... et du développement national. Il s'agit de mobiliser l'ensemble du potentiel humain et économique national en vue de la réalisation, d'une part de l'unité nationale d'autre part du développement national celle-là s'affirmant comme une condition de celui-ci. Par construction nationale, référence est faite tant à l'intégration nationale ou l'édification de la nation<sup>289</sup>, qu'au développement national.

### **1- La construction fonctionnelle de la nation : la rhétorique de l'intérêt national**

Le thème de « l'intérêt général » occupe une place privilégiée dans les discours tenus par les pouvoirs publics sur la construction de la communauté nationale. Il sert de principe fondamental de légitimation, destiné à renforcer le consensus autour de l'Etat et à renouveler en permanence la croyance en l'unité ; aussi, est-il présent dans la fondation de la société et au cœur des rapports sociaux qu'il traverse de part en part. Loin

<sup>288</sup> BOURDIEU, P., "L'identité et la représentation..." op.cit, p.67.

<sup>289</sup> La nation est assimilée ici à l'Etat étant entendu qu'en Afrique, l'Etat moderne précède la Nation (dans le sens qui lui est donné par les penseurs européens du XIX<sup>e</sup> siècle). Celle-ci est produite par l'Etat, lequel est lui-même une projection de la Nation: c'est l'Etat-Nation, voir CHEVALLIER, J., "L'Etat-Nation" in RDP, 1980, n°2 pp.1271-1302.



d'être considéré seulement comme un système contingent de légitimation politique, il semble répondre en fait à des exigences beaucoup plus profondes, puisqu'on le retrouve sous des expressions diverses dans l'ensemble des formes d'organisations sociales, politiques modernes<sup>290</sup>. Par ailleurs, on la retrouve aussi en-deçà de l'Etat, à un niveau infra-politique, dans les institutions qui structurent, segmentent, quadrillent l'espace social : la hiérarchisation interne de chaque institution est assortie d'un discours intégratif visant à assurer sa cohésion d'où ce propos du président Ahmadou Ahidjo « *la construction nationale passe par l'encadrement des masses en vue de leur participation enthousiaste aux tâches d'intérêts communs* »<sup>291</sup>.

Bien plus, l'idéologie de l'intérêt général constitue la matrice de tous les discours de légitimation des formes instituées ; par elle, la société et les institutions qui la composent cherchent à effacer les traces du processus de division sociale dont elles sont le produit et à reconstituer leur unité, du moins dans l'imaginaire. C'est sous ce rapport qu'il faut comprendre cette déclaration du président Paul Biya : « *L'intérêt national exige également que nous construisions un pays où aucun groupe ne se sente exclu* »<sup>292</sup>.

La nation a besoin de reposer sur une communauté caractérisée par la conscience de son unité et de la volonté de ses membres de vivre en commun ; pour cela, il diffuse et inculque une série d'images, de représentations, donnant au social et au politique un sens, une cohérence, une rationalité de fonctionnement<sup>293</sup>.

Si les membres d'une société se réunissent d'après Sieyès, c'est qu'ils considèrent qu'il existe entre eux de nombreux intérêts communs, c'est qu'ils sont convaincus que la volonté de chaque citoyen prise isolément a une faible

<sup>290</sup> CHEVALLIER, J., *ELÉMENTS D'ANALYSE POLITIQUE*, op.cit, p.10.

<sup>291</sup> Voir "Rapport de politique générale par le président national, président de la République unie du Cameroun son excellence Ahmadou Ahidjo" in *CONGRÈS DE LA MAÎTRISE*, BAFUSSAM op.cit, p.78.

<sup>292</sup> Lire *PLAIDOYER POUR UNE VRAIE DÉMOCRATIE*, ... op.cit, p.42.

<sup>293</sup> CHEVALLIER, J., op.cit, p.10.

valeur et qu'en réalité, la force se retrouve dans l'ensemble ; dans le groupe. Ainsi, la seule volonté qui vaille, c'est celle de la nation, celle-ci résulte des volontés individuelles mises ensemble mais supérieures aux individus, elle apparaît comme une entité sublime distincte de ses composantes. Dans le même sens, le président Ahmadou Ahidjo déclare : « *La construction nationale est une œuvre immense qui ne peut se réaliser que par tous les citoyens camerounais rassemblés dans une communauté d'idéal et d'intérêt, c'est-à-dire par des citoyens qui ont dépassé les particularismes de toutes sortes* »<sup>294</sup>. L'intérêt général ne doit pas être envisagé comme une construction surajoutée, artificielle et contingente, c'est au contraire un élément fondamental et constitutif du lien social dans les sociétés modernes qui, fondées sur la division, la distanciation et la différenciation, ne peuvent cependant subsister qu'en les niant symboliquement. D'où cet optimisme du président Ahmadou Ahidjo pour qui le « *Cameroun avec ses peuples divers constitue un immense réservoir d'avenir à [la seule] condition que chacun de ses enfants se sente camerounais d'abord, s'imprègne sans cesse de la mystique de l'unité et insère ses apports dans le cadre défini par le parti et le gouvernement pour l'édification harmonieuse de la Nation* »<sup>295</sup>.

La construction de la conscience nationale passe nécessairement par l'exaltation de l'unité au travers de l'intérêt national, par le refus de tout facteur de division, notamment de l'existence des clivages sociaux, par la minimisation voire le gommage du tribalisme et des antagonismes religieux, par l'action militante du parti unique [ou dominant] national. Au demeurant, il s'agit de s'unir pour dépasser les contradictions tribales et de se donner une identité nationale<sup>296</sup>. En tant que production symbolique, l'intérêt général est indispensable pour assurer la production et la reproduction de la société en faisant tenir ensemble ses diverses composantes. Toutefois, les apparences<sup>297</sup> sous lesquelles il se présente ne sauraient être immuables. L'usage que font

<sup>294</sup> In CONGRÈS DE LA MAÎTRISE ... op.cit, p.80.

<sup>295</sup> Ibid.

<sup>296</sup> KAMTO, M., op.cit, p.333.

<sup>297</sup> L'intérêt général apparaît régulièrement sous une triple dimension à savoir: l'extériorité des rapports sociaux, l'impersonnalité et sa perception sur le mode de "ce qui va de soi".

les acteurs politiques tant collectifs qu'individuels de la notion de l'intérêt général risque de conduire à certaines confusions. Généralement, le label « intérêt général » est chargé d'un certain nombre de représentations, de perceptions et de stocks cognitifs propres aux acteurs politiques. Il ne s'agit pas de mésestimer la dimension interactive qui constitue l'intérêt général mais seulement de relativiser celui-ci comme une catégorie homogène. Ce terme ne revêt pas une réalité identique pour les différents acteurs sociaux, c'est-à-dire qu'il peut ne pas être défini unilatéralement de la même manière par ces derniers. Il s'agit là d'un aspect de ce que SCHÜTZ appelle les « *réalités multiples* »<sup>298</sup>. On constate la coexistence possible de plusieurs définitions pour une même réalité « objective ». En outre, l'usage courant de la notion de l'intérêt général présente non seulement le défaut d'ignorer les confrontations qui opposent entre elles, plusieurs définitions d'une même situation et les concurrences qui peuvent avoir pour objet, l'imposition d'une définition particulière (qui pourra être dite dominante en cas de succès de l'un des protagonistes), mais aussi, et ceci est tout à fait décisif en ce qui concerne l'intelligence des contextes d'interdépendance élargie, celui de méconnaître l'interdépendance entre plusieurs définitions distinctes, ainsi que celle de leurs destins propres<sup>299</sup>. D'ailleurs la transition démocratique qu'a connue le Cameroun au début des années 90 offre une illustration assez édifiante des perceptions et représentations plurielles et concurrentielles de l'intérêt général. En vue de déclasser la conférence nationale, principal objet de revendication de l'opposition, le président Paul Biya se constituera en maître légitime de sens : « *La conférence nationale est sans objet pour le Cameroun* »<sup>300</sup>. La mise en évidence du caractère fluctuant de la notion de l'intérêt général nous permet de prendre en compte les variations conjoncturelles que connaît ce terme. Ceci étant, l'intérêt général n'est pas uniformément disponible pour les acteurs

<sup>298</sup> Lire SCHÜTZ, A., "On multiple realities" in collected Papers, La HAYE, NYHOFF, 1962, Vol 1 pp.207-209. P.4

<sup>299</sup> DOBRY, M, op.cit p.197.

<sup>300</sup> Discours à l'Assemblée nationale le 27 juin 1991, CAMEROON TRIBUNE, n° 4916, 28 Juin 1991.

politiques selon les contextes d'interaction et selon les conjonctures. Alors que dans les conjonctures routinières, les logiques institutionnelles procurent aux acteurs un stock significatif de définitions constituées et les dispensent souvent par leur activité à construire cette catégorie, l'émergence de celle-ci (cette catégorie) suppose dans d'autres contextes, et spécialement dans les conjonctures critiques, un travail de « reconstruction » ou, un investissement, un coût particulier.

## **2- La mobilisation de la thématique du « développement » dans le processus de construction nationale**

Déjà évoquée ci-dessus, la construction nationale se ramène à deux composantes essentielles : la composante unité nationale et la composante développement national ou composante « *développementaliste* »<sup>301</sup>. Notre intérêt sera porté sur le versant « *développement* » dans le processus de construction nationale tout au long de ce propos. L'idée de développement national renvoie aussi bien au développement économique qu'au développement social et culturel de la nation. Sous cette enseigne, nous assimilerons le développement à la modernisation<sup>302</sup> ; ce que nous appellerons développement ou modernisation a un sens plus général, plus compréhensif, englobant l'industrialisation et le développement économique. C'est la totalité des

---

<sup>301</sup> Nous n'utilisons pas le concept de "développementaliste" dans le sens où l'entendait l'"école" nord-américaine dans les années 1950-1960. Car dans cette perspective-là, il eût mieux valu parler, comme l'a dit le Professeur LAVAU, de "non-développement politique", et non pas le contraire. Ce vocable exprime dans le cadre de notre propos, l'idée de perspective du développement, de tension vers le développement, celui-ci étant fixé comme l'objectif en vue duquel se fait la mobilisation nationale. A cet effet, le concept "développementaliste" ne traduit plus seulement l'idée de développement politique, mais aussi celle du développement économique, culturel et social, bref celle du développement lato sensus. Voir KAMTO, M., op.cit, p.329.

<sup>302</sup> Il est à noter que nous employons indistinctement les deux thèmes "développement" et "modernisation", de fait, les deux termes font appel tous à des jugements normatifs, à un ordre de valeur. La modernisation est généralement conditionnée par le développement économique, ce dernier résultant à son tour du processus d'industrialisation. Bien que certains auteurs aient cherché à donner à chacun de ces termes un sens particulier, les distinctions que l'on en a faites se réduisent finalement à trop peu de chose pour que nous nous y arrêtions ici. A propos de ces discussions, consulter APTER, E. D., THE POLITICS OF MODERNIZATION, chap 2. NETTL, J.P., et ROBERTSON, R., "Industrialization development or modernization" in the BRITISH JOURNAL OF SOCIOLOGY, XVII, sept 1966, pp.274-291.

actions entreprises pour orienter une société, vers la réalisation d'un ensemble ordonné de conditions de vie collective et individuelle, jugées désirables par rapport à certaines valeurs<sup>303</sup>. De ce qui précède, il découle que le concept de « développement » concerne non seulement une condition inhérente à l'homme, mais il désigne aussi le processus qui l'y conduit. L'action politique c'est-à-dire l'ensemble des manières de penser et d'organiser la société s'inscrit dans un réseau de déterminants ; elle est sous-tendue par des considérations tant d'ordre objectif que subjectif.

Dans la foulée des idéologies contemporaines, il s'est créé notamment dans les nations africaines nouvellement indépendantes<sup>304</sup> une psychose de développement, une véritable religion du développement,<sup>305</sup> autour de ce thème se sont construits des représentations fortes, des mythes à effet nationalisant d'où la nécessité d'analyser le processus de construction de ces représentations et leur portée en termes de renforcement de l'unité nationale. Comment la thématique du développement fait-elle sens dans la construction nationale ?

A l'analyse de la plupart des discours du chef de l'Etat camerounais d'alors M.Ahmadou Ahidjo, il se dégage une constante : l'objectif du développement national apparaît comme le complément logique de l'unité nationale, d'autant plus que les deux thèmes sont présentés sous la forme d'un couple d'exigences auxquelles il faut répondre. « *Le développement, œuvre collective, œuvre de tout le monde, doit, dans la mesure des possibilités de l'économie nationale et compte tenu de la conjoncture économique internationale, se traduire en amélioration du niveau de vie pour tout le monde* »<sup>306</sup>. Aussi, incombe-t-il à l'Etat

<sup>303</sup> ROCHER, G., INTRODUCTION A LA SOCIOLOGIE GENERALE. LE CHANGEMENT SOCIAL, Paris, Editions HMH, Ltée, 1968, p.190.

<sup>304</sup> De fondement extra-constitutionnel, l'idéologie du développement national occupe une place fondamentale dans les discours de la plupart des chefs d'Etat de l'Afrique notamment francophone (Mali, Côte-d'Ivoire, Togo, Cameroun..) sous diverses formulations, KAMTO M., op.cit, p.334.

<sup>305</sup> PAMBOU TCHIVOUDA, G., op.cit, p.77.

<sup>306</sup> Cf. Discours du président Ahmadou Ahidjo sur la Révolution verte, prononcé le 09 mars 1973 à Buéa.

d'élaborer les plans de mise en œuvre de ce projet de société et de diffuser ce message de développement . Car poursuit-il, « *l'expérience nous a convaincu qu'une Nation ne peut s'affirmer, se construire, progresser, se développer, que si l'Etat, qui doit en être le moteur et l'instrument principal, s'organise en conséquence et s'insère résolument dans ce mouvement* »<sup>307</sup>. L'argument développementaliste - réduire la politique au combat contre le sous-développement-, remplit une fonction idéologique dans la plupart des pays africains. Car, avec un pays aussi ethniquement hétérogène comme le Cameroun où l'unité nationale, maître mot du discours officiel, est érigée en nécessité vitale<sup>308</sup>, le mythe de la prospérité économique y exerce désormais, une force d'attraction plus grande que l'impératif d'intégration politique de la nation. Le rôle central de l'Etat dans la conception des stratégies de développement s'explique par la volonté de mettre fin aux conflits socio-politiques locaux, par la méfiance du symbolique non unitaire d'autant plus que le développement a été et reste la clé de la stabilité politique et du consensus général autour du pouvoir. Ainsi, l'Etat doit assumer des fonctions de planification, de mobilisation des ressources économiques et de participation directe ou indirecte à l'accumulation ;de même, il doit intervenir dans les relations économiques extérieures telles la protection contre les importations, la remise en cause du commerce privé d'exportation, codes d'investissement et contrôles des mouvements des capitaux. L'Etat joue de ce fait, un rôle multiple et prépondérant dans l'économie nationale d'où la notion de *Welfare State* pour caractériser l'interventionnisme économique. Ce choix de développement, M.A Ahidjo le qualifie de « *libéralisme planifié* », c'est-à-dire un système où l'Etat à titre d'opérateur économique, a le droit de regard, est le centre

---

<sup>307</sup> Cf. Discours du président Ahmadou Ahidjo sur l'Etat unitaire, prononcé le 6 mai 1972 devant les députés.

<sup>308</sup> AHIDJO, A., DIX ANS AU SERVICE DE LA NATION, Monte Carlo Edition Paul Bory, 1968, p.98.

d'impulsion, de contrôle ou d'orientation de l'ensemble de l'économie nationale<sup>309</sup>.

Les responsabilités économiques confiées à l'Etat au nom des besoins du développement ont légitimé la croissance de ses ressources et de ses pouvoirs économiques. Au rang de ces ressources, nous citerons, les moyens financiers -taxes sur les exportations et recettes douanières-, les pouvoirs réglementaires -.contrôle des prix, allocations de devises, licences d'importation...-, la propriété d'entreprises publiques -offices publics de commercialisation, industries nationales- et de multiples instruments de régulation des secteurs privés -protections, subventions et taxations.

Mais si les ressources et le pouvoir économiques étaient fondés sur l'idéologie de développement, leur utilisation a souvent obéi à une logique politique. L'influence de cette dernière sur l'allocation des ressources économiques a même souvent pris des formes très critiques : corruption pure et simple, Etat « *prébendaire* », « *Etat patrimonial* », Etat « *créateur de rentes* »<sup>310</sup>.

Comme le souligne Jean-François Bayart, ce « chevauchement » (straddling) est un phénomène général, mais il a eu en Afrique subsaharienne un effet spécifique de freinage de l'accumulation. Alors que la nation demeure toujours en chantier, son économie reste toujours désarticulée ; les différences culturelles y demeurent accentuées.

Il est évident que les dépenses dites d'aménagement du territoire sont aussi et peut-être surtout des dépenses d'articulation et de cohésion nationales. Il suffit pour s'en convaincre, de suivre les choix sur les infrastructures de

---

<sup>309</sup> AHMADOU AHIDJO PAR LUI-MÊME, op.cit, p.26

<sup>310</sup> COUSSY, J., "Economie et politiques du développement", COULON, C., ET DENIS-CONSTANT MARTIN, op.cit, p.127.

transports, la répartition interrégionale des grands projets de développement intégré<sup>311</sup>.

Le nationalisme a suscité en outre des interventions multiples d'appropriation nationale des ressources naturelles ; le besoin de satisfaction symbolique a en effet, infléchi toutes les interventions ayant des justifications économiques, en même temps qu'il suscitait des actions spécifiques. Le souci de la symbolique nationale exigeait des signes extérieurs de souveraineté monétaire, d'industrialisation d'autofinancement alimentaire, même lorsqu'ils n'avaient guère de chances de transformer réellement l'économie ; bien plus, la symbolique nationale a suscité des dépenses ostentatoires et des redistributions non productives. Ce camouflage des objectifs et de pratiques politiques derrière les argumentations économiques a été d'autant plus récurrent qu'il a provoqué en retour une méfiance généralisée à l'égard du discours économique des autorités. Car les prélèvements publics justifiés au nom de l'accumulation n'étaient pas suivis des investissements qu'ils auraient dû permettre et les taux d'investissement étaient assortis d'une si faible productivité de capital que leur réalité était douteuse. On observait par ailleurs la multiplication d'entreprises déficitaires du fait de leurs objectifs socio-politiques -création d'emplois, commissions, etc - et/ou de la volonté de créer des activités qui ne pourraient être rentables qu'à long terme.

Ces défaillances ont concouru à l'acceptation dans les années quatre-vingts du programme d'ajustement structurel explicitement construit autour du thème de la dépolitisation : désormais, il est substitué au discours de développement des années soixante celui de désétatisation et de privatisation.

---

<sup>311</sup> Enumérant les projets de développement entrepris dans le 3<sup>e</sup> plan quinquennal, le président A. Ahidjo affirme: " 828 km de routes bitumées ont été réalisées pour un investissement global de l'ordre de 45 milliards. C'est le cas des routes Bafoussam-Bamenda, Douala-Kékem, Meidougou-Tibati cf. Congrès de la maîtrise op.cit, p.33.

Son successeur Paul Biya ne dérogera pas à cette tradition: inaugurant le champ pétrolifère d'Ebome (Kribi) il déclare: " l'aboutissement de cet important projet est le résultat de notre volonté affirmée de promouvoir un développement harmonieux du Cameroun par la mise en valeur des potentialités spécifiques de chaque région" in CAMEROON TRIBUNE, n° 6295, 24 fév-1997, p.13.



Les plans d'ajustement structurel recommandent la séparation de la gestion économique et des objectifs politiques et sociaux.

Toutefois ce désengagement de l'Etat suscite des résistances chez les bénéficiaires de l'intervention antérieure de l'Etat ; ce sont les hommes politiques et leurs clientèles, les urbains menacés dans leur pouvoir d'achat. A ces intérêts mis en péril par la reconversion de l'économie nationale, s'ajoutent ceux de tous les groupes victimes de la contraction générale des revenus survenue pendant les années 1993. Tous les groupes sont de ce fait, impliqués dans les conflits et des compromis internes sur la répartition de la charge de l'ajustement. Ces résistances utilisent la symbolique politique pour obtenir des concessions économiques -utilisation du nationalisme contre la privatisation de certaines sociétés parapubliques.

La mise en évidence des leviers de l'idéologie nationale ne saurait se satisfaire d'elle-même si elle n'était accompagnée des instruments nécessaires à sa reproduction. Quels sont les modes de reproduction du vouloir vivre ensemble camerounais ?

## PARAGRAPHE II :

### LES CANAUX D'INCULCATION DU SENTIMENT NATIONAL : LES INSTRUMENTS DE LA SOCIALISATION POLITIQUE

La socialisation politique désigne « *le processus par lequel les individus sont intégrés dans une société donnée, intériorisent les valeurs, normes, codes symboliques et font l'apprentissage par le langage, l'environnement, etc* »<sup>312</sup>. S'inscrivant dans le vaste mouvement de fondation, de consolidation et de gestion de l'Etat, elle participe de la dialectique des comportements et des institutions et constitue un processus cumulatif, contrasté et souvent contradictoire dans toute société plurale. Cette approche de socialisation en termes de processus débouche sur une conception rétrospective et prospective de l'identité.

---

<sup>312</sup> GRAWITZ, M., LEXIQUE DES SCIENCES SOCIALES, 3ème édition, Paris, Dalloz, 1986, p.113.

La socialisation politique est envisagée ici comme un travail de légitimation par lequel tout groupe social produit l'effet de croyance en l'existence d'un sentiment d'unité, d'indivisibilité et de la représentation qu'il en fournit<sup>313</sup>. Pour faciliter son bien fondé, tout Etat a besoin de susciter du consentement, consentement actif fondé sur une forte allégeance qui peut dans certaines conditions aller jusqu'à l'exaltation<sup>314</sup>. L'intériorisation du lien social produit des effets nationalisants ; seulement, ladite intériorisation n'est pas un mécanisme spontané. Au contraire, il est le produit d'une puissante et permanente activité de socialisation à laquelle l'Etat prend une part importante et, dans certains cas, fondamentale à travers le contrôle qu'il exerce sur les instruments de socialisation tels l'école, les médias, les partis politiques, les Eglises. Pour identifier cette capacité de la puissance publique à inculquer aux citoyens un comportement d'adhésion, il est nécessaire d'explorer ces instruments de légitimation ; bien plus, il serait partiel de rendre compte d'un système politique de manière globalisante tout en omettant ses fonctions d'intégration.

Le consentement des populations en tant que construit social, implique par exemple, inculcation à l'école d'une langue commune standardisée, assimilation d'une idéologie nationale partagée ; tout ceci suppose la délégitimation d'autres cultures, d'autres parlers.. D'aucuns parleraient ici d'un processus de « violence symbolique » dont peuvent effectivement témoigner les résistances à ces formes de socialisation destructrices d'identités infranationales. En France par exemple, la conception jacobine et universaliste de la nation sous la III<sup>e</sup> République est restée méfiante à l'égard des particularismes identitaires qu'elle s'est généralement attachée à marginaliser ou éliminer<sup>315</sup>. Notre attention sera focalisée sur le processus généalogique de construction du sentiment national et sur

---

<sup>313</sup> OFFERLE, M., *SOCIOLOGIE DES GROUPES D'INTÉRÊT*, Paris, Montchrestien, E.J.A 1994, p.70.

<sup>314</sup> BRAUD, P. *SCIENCE POLITIQUE...* op.cit, p.74.

<sup>315</sup> *Ibid*, p.95.

l'importance du travail de l'imaginaire opéré par les instruments de cette construction que sont les médias, l'école, les Eglises et partis politiques. Comment susciter une conscience identitaire commune chez des individus que séparent pourtant leurs conditions concrètes d'existence, leurs intérêts économiques particuliers, leur statut social inégal ?

## **A- LES INSTRUMENTS DE PRODUCTION DE L'HABITUS NATIONAL : L'EDUCATION ET LES MEDIAS**

L'institution scolaire ainsi que les médias remplissent principalement une fonction d'inculcation d'où leurs vertus socialisatrices. C'est par l'apprentissage de quelques savoir-faire enrobés dans l'inculcation massive de l'idéologie nationale que sont pour une grande part, reproduits les liens sociaux. L'hypothèse d'habitus<sup>316</sup> dont on se limitera à proposer une formulation exploratoire, renvoie à ce « *système de dispositions durables et transposables* » intériorisées par les individus. La notion d'habitus vise explicitement, pour reprendre une expression chère à Bourdieu, « *quelque chose de puissamment générateur* »<sup>317</sup> ; elle est d'ailleurs directement construite pour appréhender à la fois, et la reproduction par les acteurs dans leurs pratiques, des univers sociaux qui les ont façonnés, et l'improvisation ou la découverte « en acte » par les mêmes acteurs, de la nouveauté c'est-à-dire une transformation de ces univers. La notion d'habitus n'est évidemment pas la seule à essayer de rendre compte des rapports réciproques qui s'établissent

---

<sup>316</sup> Définie par PIERRE BOURDIEU comme système de dispositions durables intégrant toutes les expériences de l'individu et constituant la "matrice de ses perceptions, appréciations et actions", ou si l'on préfère, le principe d'engendrement et de structuration de ces pratiques, la notion d'habitus a été systématisée par cet auteur à propos de l'explication proposée par E. PANOFSKY de la genèse et de l'évolution de l'architecture gothique, rapportées toutes deux aux habitudes mentales acquises par une exposition durable aux schèmes intellectuels de la scolastique Cf. BOURDIEU, P., *ESQUISSE D'UNE THÉORIE DE LA PRATIQUE*, Paris Minuit, pp.174-178.

<sup>317</sup> BOURDIEU, P., *QUESTIONS DE SOCIOLOGIE*, Paris, Minuit, 1980, p.134.

Mais l'idée est présentée dès les premières formulations systématiques de ses conceptions où l'habitus est appréhendu en tant que principe "qui permet de rendre compte de ce que fut une création d'imprévisible nouveauté" (voir par exemple "Postface" op.cit, p.160.)

entre le monde social et les conduites et perceptions individuelles. Ce qui spécifie le mieux l'habitus par rapport à cette famille de notions, c'est sans nul doute l'accent mis sur les schèmes de perception, d'appréciation et d'action que l'individu intériorise ou, plus exactement, incorpore de manière durable au cours de sa confrontation quotidienne avec le monde social<sup>318</sup> et que l'on peut rapprocher de la notion d'opération dans les travaux de PIAGET<sup>319</sup>. Selon Pierre Bourdieu, « *le principe de l'action historique, celle de l'artiste, du savant ou du gouvernant comme celle de l'ouvrier ou du petit fonctionnaire, n'est pas un sujet qui s'affronterait à la société comme à un objet constitué dans l'extériorité. Il ne réside ni dans la conscience ni dans les choses mais dans la relation entre deux états du social, c'est-à-dire l'histoire objectivée dans les choses, sous forme d'institutions, et l'histoire incarnée dans les corps sous la forme de ce système de dispositions durables que j'appelle habitus* »<sup>320</sup> L'habitus, ce sont les structures sociales de notre subjectivité, qui se constituent d'abord au travers de nos premières expériences (habitus primaire), puis de notre vie d'adulte (habitus secondaire). C'est la façon dont les structures sociales s'impriment dans nos têtes et nos corps par intériorisation de l'extériorité.

### **1- L'école comme cadre de production et de reproduction de l'habitus communalisant**

Des travaux assez féconds ont été menés sur l'importance de l'école dans la société camerounaise notamment en termes de construction de la hiérarchie sociale, de rapports école-pouvoir dans un contexte de libéralisation politique et de mobilité sociale<sup>321</sup>. Ce qui spécifie notre approche c'est qu'elle

<sup>318</sup> BOURDIEU, P., ESQUISSE D'UNE THÉORIE DE LA PRATIQUE, op.cit, pp.189-200 et du même auteur, LE SENS PRATIQUE, Paris, Minuit, 1980, pp.122-134.

<sup>319</sup> PERRENOUD, P., "de quelques apports piagetiens à une sociologie de la pratique", REVUE EUROPÉENNE DES SCIENCES SOCIALES, 4 (38-39) 1976 cité par DOBRY M., op.cit, p.241.

<sup>320</sup> BOURDIEU, P., SENS PARTIQUE, op.cit, p.88.

<sup>321</sup> Comme travaux antérieurs sur l'école au Cameroun, voir entre autres MBALA OWONO, R., STRATIFICATION SOCIO-CULTURELLE CAMEROUNAISE ET ÉLITE SCOLAIRE, Yaoundé, Imprimerie nationale, 1986; MENTHONG, HL., "Mutation politique et champ scolaire: l'école aux politiciens" in SINDJOUN, L., (sous la direction de), LA REVOLUTION PASSIVE AU CAMEROUN, op.cit, pp.9-65.

est envisagée en rapport avec l'édification d'un groupe social : le peuple camerounais. Il s'agit de démontrer comment l'école contribue à la production des schèmes de perception et de vision communautaire en d'autres termes, d'envisager l'école dans son rôle de diffuseur de la « *haute culture* »<sup>322</sup>.

Dans les pays en voie de développement où l'analphabétisation reste encore une préoccupation constante des gouvernants, l'instruction est assurément un puissant agent de transformation culturelle et mentale. Elle initie à de nouveaux modes de faire de sentir de vivre, élargit la perception du monde par la démythification de l'environnement physique<sup>323</sup>. Par le développement de la rationalité dans la connaissance et l'action, elle socialise à des normes universalistes et spécifiques de jugements et des rapports sociaux.

La scolarisation a joué et joue un rôle considérable dans la prise de conscience nationale ; cette constatation tient de l'évidence. L'exemple allemand est assez suggestif à cet égard ; le mouvement romantique qui prit sa source dans l'antirationalisme herderien, est le ferment d'une révolte nationaliste, c'est une insurrection contre l'invasion étrangère sous la forme de l'universalisme francophone. Ce mouvement professe sa foi en la valeur du germanisme, dans la langue, la littérature, les arts. Fichte surtout, dans ses discours à la nation allemande, pose la nécessité de donner une éducation qui porte une « culture sanctifiante » pour « *fournir nos héros, nos sages, nos législateurs, futurs sauveurs de l'humanité* ».

C'est cet effort : la création d'une littérature nationale exprimant des sentiments nationaux qui créera une « *kultur* » qui pénétrera la vie de la nation non seulement dans l'esprit « *Geis* » mais aussi dans l'âme « *Gemut* », pour

---

<sup>322</sup> D'après Gellner, l'école est un lieu de socialisation politique . Elle est chargée de diffuser la "haute culture" car c'est là que se trouvent inculqués des savoirs relativement élaborés sur l'histoire de la communauté nationale, ses valeurs légitimes, ses institutions, cf. GELLNER, E., NATION ET NATIONALISME trad, Paris, Payot, 1989, p.56.

<sup>323</sup> ROCHE, G., op.cit, p.207.

former non seulement le ciment mais la substance même de la nationalité allemande<sup>324</sup>.

Aussi, les critiques des nationalistes des pays colonisés portaient-elles, entre autres sur l'insuffisance de la scolarisation de la masse du fait du parti pris, disaient-ils, de puissances coloniales. C'est lorsque la culture a pu pénétrer dans une large fraction du peuple que se manifeste réellement le sentiment national ; on peut dire par conséquent qu'une nationalité est constituée par un ensemble d'hommes ayant pris conscience par une éducation commune d'un avoir historique et culturel identique ou à tout le moins semblable<sup>325</sup>.

En tant que cadre approprié de socialisation secondaire et même primaire <sup>326</sup>, les dirigeants politiques camerounais feront de l'éducation une pièce essentielle du développement, d'intégration sociale<sup>327</sup>. Ainsi, l'école camerounaise veut-elle développer les normes de conduite fondées sur les valeurs morales et spirituelles de sa société. D'après le président Ahmadou Ahidjo, il s'agit « *d'adapter les méthodes et les programmes de l'enseignement aux impératifs de développement,* » il s'agit pour « *les jeunes d'acquérir des connaissances, des procédés de travail et des comportements de nature à assurer le fonctionnement efficace des rouages de la nation* »<sup>328</sup>, le système éducatif camerounais, à travers les contenus explicites et implicites de

---

<sup>324</sup> SURATTEAU, JR., op.cit, pp.40-41.

<sup>325</sup> Ibid.

<sup>326</sup> Il n'entre pas dans notre propos de construire une frontière rigide entre les deux types de socialisation que nous propose BERGER P., et LUCKMANN, T., étant entendu que ceux-ci (types) entretiennent une certaine congruence entre eux, un certain rapport de complémentarité, il faut les envisager comme des réalités susceptibles d'être inculquées tant à l'école que dans la famille, l'intérêt de cette distinction n'étant qu'analytique. Pour les types de socialisation, voir BERGER, P., et LUCKMANN, T., op.cit

<sup>327</sup> Dans cette perspective, la politique en vigueur c'est celle du rapprochement de l'école de la famille. C'est ainsi que des établissements scolaires sont créés dans les différentes unités administratives suivant les prévisions du plan visant à créer dans chaque chef-lieu de département, un lycée et dans chaque arrondissement un collège d'enseignement général cf. Congrès de la maîtrise op.cit, p.43. Toutefois il est à noter que pour des raisons politiques, les Lycées et les CES sont de plus en plus créés (en échange ou en reconnaissance au soutien politique) même dans des villages; c'est le cas du Lycée de Nkouometou, d'Ebone...

<sup>328</sup> AHMADOU AHIDJO PAR LUI-MÊME, op.cit, p.72.

l'enseignement et l'orientation scolaire, contribue à assurer un certain ordre social en transmettant aux nouvelles générations les valeurs, les conceptions dominantes de la vie en société<sup>329</sup>. Dans cette perspective, les dirigeants ont opté pour la généralisation de l'enseignement obligatoire de l'instruction civique dans les écoles ; l'inculcation de l'habitus national passera aussi à travers l'enseignement de la géographie surtout celui de l'histoire car l'affirmation du label Cameroun exige la redécouverte de son patrimoine culturel.

L'enseignement en tant que vecteur d'inculcation par excellence des valeurs d'une civilisation, est contrôlée et structurée par l'Etat ; la première organisation post-coloniale de celui-ci remonte à la loi n° 63/CDR-5 du 3 Juillet 1963 portant organisation de l'enseignement primaire et élémentaire et à la loi fédérale n°63-13 du 19 Juin 1963 portant organisation de l'enseignement public secondaire et technique. Il est à noter que la structuration et la programmation de l'enseignement répondent aux exigences politiques définies par les pouvoirs publics et appliquées par les autorités du ministère de l'éducation nationale ; ceci s'explique à travers d'incessantes modifications des programmes scolaires ; le dernier programme en date étant issu de la circulaire ministérielle n° 25/D/53/MINEDUC/IGP/ESG/SSHGES du 11 Juin 1991 portant sur les nouveaux programmes scolaires au Cameroun<sup>330</sup>.

L'introduction dans l'enseignement primaire et secondaire des travaux manuels obligatoires par exemple, traduit la volonté des pouvoirs publics à juguler le mépris du travail manuel et rural, vecteur de l'exode rural et de la fabrication des « mandarins bureaucratiques ».

La reproduction de la conscience nationale ne peut être durable et vivante qu'à travers la création d'un ordre supérieure de l'enseignement,

---

<sup>329</sup> MENTHONG, H.L., "Mutation politique et champ scolaire..." op.cit, p.14.

<sup>330</sup> Ibid.

notamment l'Université, assimilée ici à la « tête pensante de la nation ». Pour les pouvoirs publics, l'université doit être « *un centre de mobilisation intellectuelle, de ralliement national, un instrument de développement culturel contribuant à la création et à la consolidation de la jeune nation et du nouvel Etat.. autour d'elle se regrouperaient les institutions destinées à instruire et à éduquer les masses ; l'université est la tête pensante de la nation* »<sup>331</sup>.

Il importe en effet de noter que malgré le monopole revendiqué par l'Etat au niveau de l'instruction publique, il n'est pas total ; car il est concurrencé sur ce terrain par des initiatives privées et associatives aux programmes certes communs mais plus élargis.

Par ailleurs, le processus d'intériorisation doit aussi être envisagé en rapport avec le caractère mobile et indéterminé du sujet auquel il s'adresse. A cet effet, la reproduction ne s'effectue et elle ne le fait jamais que tendanciellement, que lorsque « *les conditions dans lesquelles l'habitus fonctionne sont demeurées identiques ou semblables, aux conditions dans lesquelles il s'est constitué* »<sup>332</sup>. D'où l'hypothèse des changements sociaux, toutes les fois que les dispositions fonctionnent à contretemps et que les comportements sont inadéquats ou décalés par rapport aux exigences de la situation .C'est le cas des comportements antipatriotes, asociaux à répétition observés dans l'enseignement avec l'avènement de la libéralisation politique. L'école dans sa fonction socialisatrice est relayée par d'autres instruments complémentaires dont les médias.

## **2- Les médias, vecteur de reproduction sociale**

Après avoir constitué longtemps une discipline américaine, la recherche sur les « communications » et, plus précisément l'étude des relations entre les médias-la presse, la radio et la télévision-et la politique entendue au sens large à la fois légitimation de l'autorité et agrégation des

<sup>331</sup> AHMADOU AHIDJO,op.cit, pp.104-105.

<sup>332</sup> BOURDIEU,P., LE SENS PRATIQUE op.cit, pp.104-105.



intérêts particuliers, s'est consacrée à la suite de LAZARSELD et LASSWELL à la question des effets.

La préoccupation principale des chercheurs consistait à répondre à la question de savoir quelle influence les grands médias avaient sur les opinions individuelles notamment dans le cadre des campagnes électorales

Au regard de l'hypothèse de LASSWELL, les médias exercent deux types d'effets différents : d'un côté, les effets les plus directs, les plus immédiats et les plus visibles, ceux que l'on peut baptiser « primaires » aisément mesurables, ces effets sont interprétés selon le schéma behaviouriste stimulus-réaction ou selon la relation univoque cause-effet ; d'un autre côté, les effets à plus long terme sont moins apparents, plus subreptices et sans doute plus profonds : à ce titre, ils peuvent être qualifiés de « secondaires ».

Une telle distinction revêt plus un intérêt analytique que pratique ; qui plus est, les moyens de communication de masse (médias) paraissent aujourd'hui jouer un rôle décisif ; la communication politique, telle qu'ils l'assurent, semble avoir pour effet principal de conforter les représentations de la politique acquise au cours de la socialisation initiale et de confirmer les croyances<sup>333</sup>.

Ce constat général s'accorde assez mal avec les représentations habituelles de « l'influence des médias » et les postulats de certaines théories de la communication. Au cours des années soixante, deux conceptions se sont développées parallèlement : l'une attribuant des effets révolutionnaires ; l'autre considérant que les opinions peuvent être formées, changées, manipulées, par l'exposition des individus aux messages émanant des médias<sup>334</sup>.

---

<sup>333</sup> Sur la communication politique, voir notamment JACQUES GERSTLÉ, LA COMMUNICATION POLITIQUE, Paris, PUF 1992, ERIK NEVEU, UNE SOCIÉTÉ DE COMMUNICATION, Paris, Montchrestien, 1994; LASSWELL, H., et LEITES, N., THE OF POLITICS, STUDIES IN QUANTITATIVE SEMANTICS, New Stewart, 1949.

<sup>334</sup> LAGROYE, J., op.cit, p.396.

La communication politique a été conçue par quelques politistes comme la fonction essentielle du système politique : flux continu d'information sur des attentes des gouvernés et leurs dispositions à l'égard du gouvernement, sur les modifications de l'environnement et des rapports entre les structures fonctionnelles du système. Elle permet, d'après Karl Deutsch, le « pilotage » et l'adaptation des structures d'autorité ; à la limite, elle assure la transmission de tout ce qui a trait au politique : les informations, les opinions, les demandes, les messages susceptibles d'activer les soutiens<sup>335</sup>.

Les médias en tant que agences de socialisation, visent entre autres à produire des croyances et des attitudes communes à tous les membres d'une même société. Parce que les médias entretiennent la croyance en l'existence d'un corps d'aspirations, de croyances et d'appréciations sur la politique, croyances qui seraient communes chez les individus d'une même nation- l'opinion nationale-, ils constituent un mécanisme de socialisation continue trop prisé tant par les dirigeants politiques que par les acteurs sociaux ; ce sont donc des instances susceptibles d'agir sur les convictions ou les comportements sociaux. Ils mettent en œuvre des symboles mobilisateurs, ou présumés tels, et réactivent les mythes politiques auxquels les groupes peuvent s'identifier. La communication contribue à l'entretien des opinions par la constante reconstitution d'identités politiques qu'elle contribue à assurer . Aussi, l'Etat post-colonial s'emploiera dès les premières heures des indépendances à couvrir le territoire national d'un réseau de communication dense afin d'assurer le contrôle politique de la société.

Le prodigieux développement des techniques de communication a été mis au service de l'Etat et de son discours nationalisant. Les médias exercent une action décisive ; la diffusion du message de l'Etat revêt une importance capitale. D'après M. Ahmadou Ahidjo alors chef de l'Etat camerounais, la

---

<sup>335</sup> DEUTCH, K. W., THE NERVES OF GOVERNMENT, New York, Free Press 1963.

Deutsch avance qu'« il devient possible d'évaluer les différentes formes d'institutions politiques selon leur aptitude à fonctionner comme un dispositif de pilotage plus ou moins efficace », c'est-à-dire selon leur capacité à recevoir et à traiter les informations.

mission dévolue aux mass-média, est celle d' « *informer et d'éduquer au dedans, d'exposer et de persuader au dehors* »<sup>336</sup>. Soulignant l'importance des médias, il poursuit « *Le gouvernement conscient du rôle que les moyens d'information peuvent jouer dans le domaine de l'éducation et de la formation des masses, s'est particulièrement attaché à améliorer nos infrastructures dans les domaines de la radiodiffusion, de la presse écrite, de l'audio-visuel* »<sup>337</sup>. Les efforts seront multipliés afin de couvrir le territoire du réseau hertzien. Dans le domaine de la radiodiffusion, l'ancien réseau de la radiodiffusion jusque-là limité aux stations de Yaoundé, Douala, Garoua et Buéa, sera enrichi dès 1978 de quatre stations nouvelles : Yaoundé et Garoua avec chacune deux émetteurs, Bafoussam et Bertoua avec chacune un émetteur tandis que la capitale Yaoundé sera dotée d'une chaîne internationale d'une puissance de 100 kw<sup>338</sup>.

Dans le domaine de la presse écrite, on doit noter la création de la Société de Presse et d'Editions du Cameroun – SOPECAM qui intègre en son sein les activités des anciennes sociétés : Agence camerounaise de Presse (ACAP), Ateliers graphiques du Cameroun (AGRACAM) , la société camerounaise de publication (SCP). Le Quotidien national « Cameroon Tribune » qui a substitué « La presse du Cameroun », connaîtra une réforme quant à son contenu et à la présentation, réforme en rapport avec le souci de l'intérêt national.

Cet effort d'encadrement médiatique de la nation se poursuivra non seulement par l'extension considérable du système de radiodiffusion mais surtout par la création dans la moitié des années quatre-vingts d'une chaîne de télévision nationale-Cameroon télévision- qui plus tard fusionnera avec la radiodiffusion nationale pour devenir la Cameroon Radio Télévision -CRTV.

---

<sup>336</sup> Lire inTroisième Congrès ordinaire de l'Union Nationale Camerounaise, Bafoussam... op.cit, p.47.

<sup>337</sup> Idem.

<sup>338</sup> Sur le plan national, la poursuite de l'extension du système de radiodiffusion se fait à travers la création de la station provinciale de Bamenda et la modernisation des stations provinciales de Buea et Douala. in Troisième congrès de l'UNC, op.cit, p.48.

Le contrôle médiatique consolide l'emprise de l'Etat dont la voix et l'image pénètrent l'espace dans ses profondeurs. A la suite des travaux de HOVLAND, on reconnaît une efficacité plus grande aux messages dont les aspects émotifs prévalent sur les aspects proprement rationnels comme c'est le cas en ce qui concerne la communication. Le message véhiculé ici constitue une invitation en vue d'une action immédiate, car pour mieux entraîner l'adhésion à une proposition -référendum constitutionnel de mai 1972-, il faut présenter seulement les éléments qui la justifient.

En tant que « *chemins de persuasion* » pour reprendre la formule de Jean-Noël KAPFERER ou encore la « *persuadabilité* » -la capacité à se laisser convaincre-, les messages<sup>339</sup> véhiculés par les médias sont imprégnés d'une forte charge idéologique : l'idéologie de l'unité nationale. C'est au nom de cette idéologie que l'univers médiatique restera pendant longtemps un domaine presque hors de concurrence, littéralement monopolisé par l'Etat. Toutefois cette prétention au monopole<sup>340</sup> du flux informationnel sur l'espace national est mis à rude épreuve par d'autres sources d'information existantes notamment l'hebdomadaire catholique « L'Effort camerounais » et d'autres sources d'origine étrangère.

La libéralisation politique des années 1990 viendra mettre relativement fin à ce monopole étatique sur les médias malgré les saisies et suspensions dont l'Etat se réserve encore le droit. La fin du monopole des

---

<sup>339</sup> Ici, le message est considéré comme un médium ; ce qui importe ce n'est pas le contenu du message, mais la façon dont celui-ci est transmis et, plus encore, le média grâce auquel il est transmis. Cela signifie que le mode de transmission d'une culture influe sur cette culture et la transforme. Ainsi, les moyens de diffusion et de communication, loin d'être des moyens parfaitement neutres, déterminent les modes de penser, d'agir et de sentir de la société; ils transforment la sensibilité du citoyen, sa manière de vivre, son système de valeurs: BALLE, F., "Médias et politique", in GRAWITZ, M., et LECA, J., TRAITÉ DE SCIENCE POLITIQUE, T3, Paris, PUF, 1981, p.580.

<sup>340</sup> La couverture du territoire national par les médias est loin d'être totale. On peut citer en exemple Kribi, distant d'environ 270 km de Yaoundé et reliée par un axe routier bitumé à la capitale, ne "reçoit que très épisodiquement les émissions de la CRTV. La télévision donne des images approximatives, la radio adopte le profil bas et même le quotidien national n'arrive dans le chef-lieu de l'océan qu'après 24 H... sevrées des nouvelles nationales, les populations sont obligées de se rabattre sur les antennes paraboliques et sur les émissions de RFI", in CAMEROON TRIBUNE n° 6294, 21 év 1997, p.8.

médias, la multiplication et la différenciation des domaines d'information conduisent à la contestation des monopoles publics de la radio-télévision et à une reformulation de la place des mass-média dans la construction du tissu social.

Au demeurant, l'école et les médias en tant qu'agents de socialisation, ne trouvent leur accomplissement dans la construction du lien social qu'en association avec les autres instruments d'encadrement social.

## **B- LES STRUCTURES D'ENCADREMENT SOCIO-POLITIQUE : LES PARTIS POLITIQUES ET LES CONFESSIONS RELIGIEUSES, INSTRUMENT DE COHESION SOCIALE**

Louis ALTHUSSER propose d'ajouter à la théorie marxiste de l'Etat,<sup>341</sup> un nouveau volet : les appareils idéologiques d'Etat, lesquels comprennent entre autres les partis politiques et les Eglises. La caractéristique principale de ces appareils idéologiques c'est qu'ils fonctionnent à l'idéologie ; en ce sens, ils assujettissent les individus à l'idéologie politique d'Etat, les gave de nationalisme. En tant que structures d'organisation sociale, les partis politiques et les confessions religieuses participent au jeu politique dont ils sont devenus les acteurs principaux y compris dans l'influence qu'ils exercent dans le choix du personnel politique. Ils contribuent à la construction mentale de la réalité politique et sociale d'autant mieux qu'ils sont tous des entreprises de mobilisation humaines. Ainsi, dans le cadre de la construction nationale, du développement économique, les dirigeants camerounais vont recourir aux formations politiques et aux Eglises. D'où leurs fonctions sociales d'endoctrinement, d'inculcation de l'habitus de soumission, de

---

<sup>341</sup> ALTHUSSER, L., constate que, selon la tradition marxiste dominante, l'Etat est une machine de repression qui permet aux classes dominantes d'assurer leur domination sur la classe ouvrière pour la soumettre au processus d'extorsion de la plus-value ; ainsi, se propose-t-il d'ajouter à cette théorie, le volet idéologique de l'Etat. Voir, COT, J-P, et MOUNIER, J-P., op.cit, p.61.

tolérance nécessaire à la paix sociale. Seulement, partis politiques et Eglises sont certes tous deux les organes de socialisation, de production du consensus, mais leurs méthodes sont divergentes et impliquent des effets parfois dysharmonieux.

### **1-Le rôle des partis politiques dans le processus de communalisation politique**

Par communalisation, nous voulons avec Weber, faire référence au sentiment subjectif des individus d'appartenir à une même communauté.<sup>342</sup> Rapportée à notre travail, elle implique l'intériorisation de la société en tant que telle et de la réalité objective instituée en son sein –institutions- de même que simultanément l'établissement subjectif d'une identité continue et cohérente<sup>343</sup>. Il s'agit de rendre compte des fonctions d'intégration des formations politiques. Comment traduisent –elles la réalité objective -l'Etat- en réalité subjective, et vice-versa ? Dès lors on peut tenter de rendre compte des fonctions intégratives des partis politiques en interrogeant le travail de regroupement et de légitimation inscrit au cœur des organisations politiques.

Un survol de nombreuses constitutions des Etats africains<sup>344</sup> notamment subsahariens permet de constater que celles-ci ont généralement repris les règles consacrées dans les Etats européens et consistant à considérer les partis politiques comme des simples structures d'organisation sociale pouvant contribuer à l'expression du suffrage universel :

*« Les partis et formations politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leurs activités librement conformément à la loi. Ils doivent*

<sup>342</sup> WEBER, M., ECONOMIE ET SOCIETE, op.cit, p.78.

<sup>343</sup> BERGER, P., et LUCKMANN, T., op.cit, p.183.

<sup>344</sup> Entre autres Etats africains concernés, on note le Gabon, le Cameroun, le Libéria, la Somalie, Madagascar... voir CONAC, G., (dir), op.cit, p.392.

*respecter les principes démocratiques et la souveraineté et l'unité nationale*”<sup>345</sup>

Le système de partis en Afrique a connu une évolution ; au pluripartisme qui prévalut au moment de l'accession à l'indépendance des Etats africains, se substitua le parti unique ; ceux-ci sont soumis de *jure* ou de *facto* à un régime de parti unique. Le plus souvent, le passage du pluripartisme au parti unique ne donna pas lieu à la révision des dispositions constitutionnelles qui prévoyaient le pluripartisme. L'établissement d'un parti unique fut considéré comme l'expression de la volonté d'adaptation des institutions aux nécessités nationales. Aussi, nous permettons-nous de réduire à l'unité le nombre de protagonistes intervenus dans la construction nationale ; nous parlerons principalement du parti unique et accessoirement des partis politiques réhabilités par la transition démocratique des années 1990.

La tendance à l'unification des marchés politiques doit être rapprochée du processus d'unification politique c'est-à-dire du processus de formation d'une communauté politique à partir d'entités qui, auparavant, n'avaient pas ou peu de liens politiques<sup>346</sup>. Ainsi, dès 1960<sup>347</sup> le président Ahidjo lança à Maroua l'idée d'un

*« Grand Parti National » car, dans un pays en quête de son intégration politique -absence d'une conscience nationale -le parti unique devient l'expression de la nation*

<sup>345</sup> Ibid., Voir aussi les constitutions camerounaises de Mars 1960; octobre 1961; juin 1972; janvier 1996.

<sup>346</sup> C'est le lieu pour nous de noter que l'unité politique induit une augmentation de la "densité politique" à savoir, l'accroissement de la part du domaine politique dans la société au profit de l'Etat et au détriment des autres détenteurs de pouvoir. En d'autres termes, une société politique est en train de se constituer à partir d'entités au sein desquelles l'espace politique était plus ou moins faiblement différencié des autres espaces sociaux. BAKARY, Tessy, "Côte-d'Ivoire, l'étatisation de l'Etat", MEDARD, J-F, ETATS D'AFRIQUE NOIRE ... op.cit, p.60.

<sup>347</sup> FOGUI, J-P., op.cit, p.130.

*et l'appartenance et la fidélité au parti, sont le moyen d'accéder à l'unité nationale »<sup>348</sup>.*

L'unicité partisane apparaît comme un instrument de lutte contre la désagrégation nationale, d'animation et d'encadrement du peuple surtout dans des pays où, comme le Cameroun, le multipartisme recouvrait en réalité des oppositions ethniques, d'où la dénonciation de leur caractère malfaisant : « l'existence d'une multitude de partis irait à l'encontre de l'objectif qui tend à réaliser l'unité nationale »<sup>349</sup>. La nationalisation de la vie politique est d'autant plus nécessaire que l'Etat, en tant qu'ensemble de services mettant en œuvre les dispositions de la constitution, reste très marginal par rapport à la société<sup>350</sup> ; par conséquent, il faut créer une structure qui puisse pénétrer toutes les couches sociales et donner aux gouvernants une légitimation complémentaire de celle qui résulte de la constitution.

A cet effet, le « parti [unique] apporte un élément supplémentaire ressentie à la formation de la Nation : la conscience nationale »<sup>351</sup>.

Le parti unique remplit d'autant mieux sa fonction-intégrative-qu'il regroupe le plus grand nombre possible de citoyens ; le parti unique se confond avec la Nation. Il s'agit d'un parti auquel on est censé appartenir par le seul fait d'être citoyen, même sans en manifester expressément le désir. Car, si l'on n'est pas dans le Parti, on est hors du Parti et par conséquent, contre le parti et son chef, contre l'Etat et la Nation<sup>352</sup>.

Le parti unique opère par le monopole du porte-parolat, c'est-à-dire qu'il s'approprie non seulement la parole du peuple, son silence, mais aussi

---

<sup>348</sup> LAVROFF, D-G., LES PARTIS POLITIQUES EN AFRIQUE NOIRE "Que sais-je?", Paris, PUF, 2<sup>e</sup> édition, 1978, p.46. Toutefois, il convient de nuancer cette thèse car l'évolution ultérieure s'en étant écartée.

<sup>349</sup> In conférence de Presse tenue le 11 novembre 1961 par S.E. Ahmadou Ahidjo, p.3

<sup>350</sup> Rapport de politique générale, présenté lors du IV Congrès de l'Union camerounaise à Ebolowa, 4-8 Juin 1962.

<sup>351</sup> In LA PENSÉE POLITIQUE D'AHMADOU AHIDJO, op.cit, p.131.

<sup>352</sup> KAMTO, M., POUVOIR ET DROIT EN AFRIQUE NOIRE op.cit p.485.



la force même de la nation qu'il contribue à produire en lui prêtant une parole reconnue comme l'unique légitime dans le champ politique<sup>353</sup>.

Ainsi, l'ancien chef de Etat camerounais, dans le cadre de la réalisation de son souhait de rassemblement de ses concitoyens au sein d'un grand parti national, en fixera le cadre et les modalités. En assignant à son propre parti la mission d'être « *le ciment de l'unité nationale* », il invita les autres formations politiques à venir se fondre au sein de l'UC (Union Camerounaise) pour former avec elle et autour d'elle le grand parti national qu'il appelait de tous ses vœux<sup>354</sup>. C'est dit-il « *au sein d'un grand parti, d'un grand mouvement comme le nôtre qu'on doit nécessairement atténuer les effets de la diversité.. c'est au sein de l'Union Camerounaise que nous devons,, toutes les camerounaises et tous les camerounais de bonne volonté, militer* »<sup>355</sup>. La voie est toute tracée, il ne reste plus à d'autres partis politiques qu'à se fondre dans l'UC, le parti « *missionnaire chargé par l'histoire de notre pays d'enseigner et de propager cette unité* »<sup>356</sup>. D'où la disparition dès Juin 1966 des autres formations politiques au profit d'un seul label Union Nationale Camerounaise, « *parti unifié qui a réussi à unifier et nationaliser l'offre politique* ».

Une fois née, l'Union Nationale Camerounaise se transformera en une gigantesque machine tentaculaire ; il faut en être, c'est le point de passage obligé vers toute fonction publique ou parapublique, voire pour obtenir semences ou engrais, pour passer sans trop d'encombres un des omniprésents barrages policiers<sup>357</sup>. Parti de masses selon les chiffres<sup>358</sup>, il sera dira-t-on une courroie de transmission entre l'Etat siège du pouvoir et la population.

<sup>353</sup> BOURDIEU, P., "La représentation politique.." op.cit, p.13.

<sup>354</sup> FOGUI, J-P, op.cit, p.130.

<sup>355</sup> In RECUEIL DES DISCOURS PRÉSIDENTIELS, op.cit.

<sup>356</sup> Discours prononcé lors du V<sup>e</sup> congrès de l'UC à Bafoussam en 1965 Brochure précitée, p.9

<sup>357</sup> GAILLARD, P., LE CAMEROUN, T2, op.cit, p.48.

<sup>358</sup> Pour obtenir une adhésion militante et massive des citoyens, l'UNC les contraint à acheter les cartes de parti. Le nombre d'adhérents ira croissant; d'un million en 1969, il atteindra deux millions en 1975, voir GAILLARD op.cit

Malgré les vives contestations que souleva l'avènement du parti unique, celui-ci réussira à désintégrer toutes les petites marques politiques, idéologiquement peu différenciées et contrôlant plus ou moins des marchés locaux<sup>359</sup>.

Cependant, le changement politique survenu au début des années 1990 mettra fin au monopartisme légitime sans que pour autant la prolifération des partis politiques remette en cause cette mystique unitaire malgré quelques dérapages. L'identification des partis à la nation s'observera davantage dans le cadre des élections. Les partis politiques sont des institutions statolatres ; dès lors, la compétition interpartisane lors des élections au Cameroun traduit une intégration de la société autour de l'Etat<sup>360</sup>. Bien plus, les partis politiques, de par leurs activités d'encadrement, de socialisation, ont contribué à entretenir la croyance en une communauté nationale.

Toutefois, les partis politiques ne sont pas les seules institutions aptes à assumer cette fonction ; mais aussi contribuent-ils à côté des autres instruments de socialisation à inculquer chez l'individu l'habitus national. Ils sont relayés dans cette fonction intégrative par l'Eglise.

## **2- La religion, facteur d'intégration nationale**

Que la religion soit une composante de l'identité nationale, semble un phénomène séculaire. Ce n'est pas un hasard si, dans le vocabulaire courant, la confusion est fréquente entre arabe et musulman ; polonais et catholique ;

---

<sup>359</sup> Face au projet d'unification politique de M. Ahmadou Ahidjo, les leaders de l'opposition réclamèrent en vain le droit de conserver leur personnalité politique. Ils critiquèrent dans un Manifeste l'attitude des dirigeants qui selon eux, ne voulaient l'unité qu'à condition de réduire les autres camerounais en esclaves. Voir, FOGUI, J-P, op.cit p.132. Certains de ces leaders de l'ancienne opposition seront emprisonnés . Cependant, libérés de leur peine en 1965, ils rejoindront leurs troupes au sein de l'UNC: OKALA dès 1966, MBIDA en avril 1967, MAYI-MATIP en 1968. Lire GAILLARD, P., op.cit, p.48. Selon le même auteur, c'est le 11 Juin 1966, lors d'une réunion regroupant les trois partis occidentaux KNDP; CPNC, CUC et l'UC au palais présidentiel, que naît l'Union Nationale Camerounaise-UNC-sans cérémonie; les statuts du nouveau parti unifié seront adoptés le 23 Juin de la même année.

<sup>360</sup> SINDJOUN, L., "Le paradigme de la compétition électorale dans la vie politique: entre tradition de monopole politique, Etat parlementaire et Etat seigneurial", SINDJOUN, L., RÉVOLUTION PASSIVE.. op.cit, p.320.

Israélien et Juif ; Thaï et Bouddhiste. Les membres percevaient de la même manière la relation avec le surnaturel, ils suivaient la même religion, ils participaient à la même Eglise. La religion offrait à la société une image d'elle-même<sup>361</sup>.

Malgré les progrès de la laïcité, ce rôle de la religion est loin d'avoir disparu. De nombreuses sociétés qui se considèrent a-religieuses, continuent néanmoins à voir dans la religion, même quand on n'y croit plus, un élément de cohésion sociale. C'est une actualisation de la formule d'Emile Durkheim sur le « *sacré, corps social hypostasié* »<sup>362</sup>

Les liens entre l'Etat et l'Eglise sont tels qu'il est quelque fois difficile d'établir une ligne de démarcation rigide car, la relation entre la politique et la religion demeure une constante dans la vie politique des Etats.

Si à l'origine, la fusion entre la politique et la religion a permis la constitution d'un pouvoir sacré qui imposait l'obéissance aux membres de la société, démocratisation et laïcisation ont abouti à une séparation entre l'Etat et l'Eglise. Toutefois, cette distinction entre structures du pouvoir politique et système de croyances et de pratiques religieuses, n'a pas empêché la religion d'être dans maints cas, une composante de l'identité nationale<sup>363</sup>.

Ainsi, tenir compte de la religion dans le processus d'édification de la nation, n'est pas une question de principe mais de pragmatisme. Il s'agit de mettre en évidence le rôle social de la religion en rapport avec la construction de la nation camerounaise.

L'étude du rapport entre les champs religieux et politique implique le recours à une perspective interactive laquelle nous permettra d'intégrer et de transcender la dichotomie privé-public. D'ailleurs une telle dichotomie souffre

<sup>361</sup> BAUER, J., POLITIQUE ET RELIGION, Paris, PUF, QSJ, 1999.

<sup>362</sup> Selon Durkheim, le sacré est le corps social hypostasié, la force et l'autorité collectives représentées par des symboles qui en manifestent la transcendance par rapport aux individus. DURKHEIM, ., LES FORMES ELEMENTAIRES DE LA VIE RELIGIEUSE , Paris, PUF, 1950.

<sup>363</sup> Ibid, p.10.

d'un déficit de pertinence sociologique compte tenu de la dimension fluctuante de la réalité sociale ; d'où la nécessité de relativiser la théorie de la privatisation de la religion de LUCKMANN<sup>364</sup>. Bien plus, le champ religieux actuel est non seulement pluriel, mais en pleine mutation d'où la nécessité de distinguer les religions classiques des mouvements para-religieux<sup>365</sup>. Nous nous intéresserons davantage aux religions chrétiennes et à l'islam qui constituent un héritage colonial à côté des religions traditionnelles africaines.

Au demeurant, le rôle socio-politique joué par certaines communautés religieuses chrétiennes, musulmanes, mérite d'être souligné ; depuis toujours, les religions surtout chrétiennes, ont développé parallèlement à leur entreprise spirituelle, une autre activité matérielle et sociale.

Cette dernière consiste en la création de vastes exploitations agricoles et économiques, d'hôpitaux et d'écoles. D'ailleurs, ne dit-on pas qu'en France et en Allemagne, l'enseignement universitaire est resté longtemps l'apanage des missions religieuses ?<sup>366</sup>

En fait si la tâche principale de toute religion est de conduire les êtres humains au salut, ce dernier-salut-doit être total, c'est-à-dire qu'il doit

<sup>364</sup> C'est à Thomas Luckmann qu'on doit la théorisation de la religion comme "affaire privée". Pour cet auteur, la sécularisation correspond à un processus au cours duquel les normes religieuses perdent leur impact global au profit des idéologies autonomes qui régissent chacune un domaine particulier (économique, politique, culturel). Comme d'autres aires institutionnelles, la religion se spécialise et cette évolution en fait une réalité subjective et privée; dans ce processus, la religion véhiculée par les Eglises, est repoussée à la périphérie de la société et devient ce faisant une "affaire privée".

D'ailleurs, les adjectifs utilisés par Luckmann pour qualifier les deux domaines sont particulièrement suggestifs; le privé est décrit en termes de subjectivisme et de communauté face à un domaine public caractérisé par l'objectivité et le contrôle.

Contrairement à cette thèse, il est à noter que l'espace privé est élastique et dépend des circonstances. Son existence ne signifie pas que l'acte de croire participe uniquement de l'intime souvent considérée comme synonyme de privé. Croire est un fait social impliquant de nombreuses interactions. Voir CAMPICHE, R.J., "La régulation de la religion: le retour du balancier", ARCHIVES DES SCIENCES SOCIALES DES RELIGIONS, CNRS, n°121, Janv-Mars 2003, pp.5-17.

<sup>365</sup> Par "para-religions", Bernard GUIMDO désigne les mouvements religieux et spirituels non autorisés, les groupes dits de prière, ou des évangélistes de "tous bords" dont les caravanes font régulièrement escale au Cameroun GUIMDO, B., "Reflexion sur les assises juridiques de la liberté religieuse au Cameroun" in LES CAHIERS DE DROIT, op.cit, p.807.

<sup>366</sup> BOULANGER, A., L' HISTOIRE DE L' EGLISE cité par MOMO, B., Laïcité de l'Etat dans l'espace camerounais "in LES CAHIERS DE DROIT, op.cit, 838.

englober tout l'être, corps, âme et esprit. Dans cette perspective, l'action des religions a bien une finalité certes spirituelle mais aussi sociale et économique.

La religion est présente dans l'éducation ; l'apport des Eglises en la matière est même parfois reconnu comme un service rendu à la nation<sup>367</sup>. Par l'encadrement scolaire et même universitaire d'un grand nombre de camerounais, l'Eglise entend contrôler à long terme le politique.

Déjà en 1989, la FEMEC possédait environ 685 écoles qui encadraient 46 738 élèves et 4 397 enseignants nationaux. Les dépenses qui y étaient effectuées pour l'année 1988-1989, s'élevaient à 3 507 096 658F CFA ; dépenses destinées pour l'essentiel au paiement des salaires des enseignants et du personnel administratif.

L'Eglise catholique pour sa part, dénombrait 1 270 écoles avec un effectif de 386 170 élèves encadrés par 9113 enseignants nationaux en 1989.

A côté de ces engagements assez considérables, les musulmans restent modestes. Ils développent à titre privé les écoles coraniques ; à titre illustratif, l'institut SIYAC compte environ 200 élèves, mais dans l'ensemble, l'islam connaît une présence timide dans le domaine éducatif<sup>368</sup>.

La dimension sanitaire demeure une constante dans le religieux. Il faut s'intéresser non seulement à l'âme ou à l'esprit, mais aussi au corps. Ainsi, sur le plan médical, le poids des Eglises est aussi important que dans l'enseignement confessionnel.

En effet, l'Eglise catholique seule comptait en 1983, 8 hôpitaux, 54 maternités, 117 dispensaires et 5 léproseries pendant que l'Eglise protestante disposait de 18 hôpitaux, 57 centres dentaires, 6 léproseries, 4 orphelinats et 3 établissements paramédicaux.

---

<sup>367</sup> Il est à noter que l'école en tant qu'appareil idéologique de l'Etat, constitue un analyseur performant de la société. Terrain sur lequel l'Eglise rivalise l'Etat, cf. MOMO, B., op.cit, p.839.

<sup>368</sup> Cf. Ibid, p.839.

En 1988, la FEMEC regroupait 22 hôpitaux, 67 centres de santé développés, 8 centres de santé élémentaires, 3 écoles de formation, 4 léproseries et quelques centres dentaires.

L'aspect économique ne saurait être délaissé, domaine dans lequel la religion chrétienne a joué et joue un rôle non négligeable. Nous pouvons citer entre autres réalisations, l'action de la FEMEC dans la zone de Babimbi : opération consistant à désenclaver la région par l'amélioration du réseau routier de la région ; et l'Union des Caisses Populaires qui est une création de l'Eglise catholique : c'est un système d'épargne rurale destinée à relever le pouvoir d'achat des populations rurales.

De ce qui précède, il s'ensuit que le religieux constitue une véritable force politique. A cet effet, le politique et le religieux établissent des relations de bon voisinage. Tenir compte de la religion n'est pas une question de principe, mais de pragmatisme, un moyen de légitimation, d'où l'action commune de l'Eglise et de l'Etat contre l'Union des populations du Cameroun (U.P.C), les négociations secrètes entre Mgr Thomas Mongo et Um Nyobé Ruben et la présence des religieux au comité constitutionnel de 1960 et de 1996<sup>369</sup>. Les messes de requiem et d'action de grâce célébrées à l'occasion des grands événements politiques participent de ce rôle intégrateur de la religion<sup>370</sup>

Par ailleurs, il convient de relativiser l'importance du facteur religieux. L'Eglise, rempart de l'identité nationale, peut devenir un irritant et être reléguée au rang de groupe d'intérêt ; elle devient à cet effet objet d'instrumentalisation et de tensions entre les acteurs sociaux. Ainsi, dans l'affaire dite « train de la mort » où des dizaines de camerounais trouvèrent la

<sup>369</sup> BAYART, J-F, L'ETAT AU CAMEROUN, opcit , p.144; MOMO, B., op.cit, p.843.

<sup>370</sup> Entre autres messes d'action de grâce nous noterons celle célébrée lors du 20<sup>ème</sup> anniversaire au pouvoir de M. Ahmadou Ahidjo en 1978, par l'Evêque coadjuteur à la cathédrale Notre-dame de Yaoundé, à la demande de Mgr Jean Zoa, Archevêque de Yaoundé.

Dans le même sillage, le Curé de la cathédrale de Yaoundé célébra une messe de requiem en la mémoire du Conseiller municipal Alhadji Ngambo musulman et éminence grise du régime d'alors, V. LE MESSAGER, n° 190, 06 Juillet 1990, p.7.

mort, la protestation de l'Eglise catholique vis-à-vis du politique fut catégorique ; en réponse à cet intérêt du religieux pour le politique, les pouvoirs publics expulsèrent le prêtre catholique auteur de la publication de l'information dans l'hebdomadaire catholique « l'Effort camerounais » dont il assurait la direction<sup>371</sup>. Le problème de l'intolérance que soulève parfois la religion ne saurait être absent dans les rapports religieux-politique surtout dans les sociétés plures ; cette intolérance est génératrice de la violence à cause du caractère essentialiste et polarisant du sacré. L'affaire de la « réaction du clergé autochtone »<sup>372</sup> à la nomination d'un évêque auxiliaire allogène auprès de l'Archevêque de Douala ou celle de la nomination de Mgr André Wouking comme Archevêque de Yaoundé<sup>373</sup>, sont assez illustratives de ces tensions générées par le religieux. Nous pouvons mentionner aussi la destruction en 1975 de certains édifices et chapelles chrétiens par les musulmans à Ngaoundéré, les épisodes à répétition qui ont déchiré certaines fractions de l'Eglise protestante en l'occurrence l'Eglise presbytérienne du Cameroun<sup>374</sup>. Ces conflits intra, inter, et para-religieux ont souvent des causes socio-politiques car la plupart des protagonistes à défaut d'être des autorités politiques, sont soutenus par ces dernières. C'est dire que l'alliance entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel n'est pas toujours exempt de conflits et le premier en fera souvent les frais. Mais la brouille ne dure jamais bien longtemps comme en témoignent les hauts et les bas des rapports entre Eglises et politique sus-évoqués.

Malgré certains épisodes conflictuels, l'adéquation entre peuple et religion, entre frontières étatiques et frontières religieuses, permet de

---

<sup>371</sup> Voir L'EFFORT CAMEROUNAIS, 18 Février, 1962, p.1. Le numéro du journal en question fut saisi

<sup>372</sup> La nomination d'un Evêque Bamiléké Mgr Simo à Douala en 1981 souleva un tollé général des populations originaires du Littoral. V. CLAVIS (Cercle de Catholiques Laïcs pour l'Animation des valeurs d'Intégration sociale. BP 6698 Yaoundé) Document n° 005/CL/87 de Juillet adressé à la hiérarchie catholique au Cameroun appuyant la position du Clergé du diocèse de Douala qui avait vivement critiqué, la même année dans une lettre adressée aux autorités du Vatican la nomination d'un Evêque Bamiléké à Douala.

<sup>373</sup> KAMTO, M., DECHEANCE DE LA POLITIQUE, op.cit, p.34.

<sup>374</sup> Ibid.

maintenir un minimum de consensus à l'intérieur des frontières où vivent des groupes aux identités ethniques et religieuses différentes.

La promotion du dialogue inter-religieux à travers l'œcuménisme est un facteur d'intégration sociale. Si le dialogue est mitigé entre les religions chrétiennes et l'islam, il l'est de moins en moins entre l'Eglise catholique et les Eglises protestantes lesquelles célèbrent parfois des cultes en commun ; entre la religion traditionnelle africaine et les religions chrétiennes, le dialogue s'énonce sous la forme de l'inculturation<sup>375</sup>. Les canons sociaux de la religiosité, de l'éducation acquise au cours du phénomène de socialisation constituent un puissant facteur de transformation culturelle et mentale ; ils sont considérés comme pré-donnés dans la vie quotidienne aussi longtemps qu'ils ne sont pas socialement défiés.

En tant que construction sociale, la nation est le produit d'un certain nombre d'assemblages sociaux –religieux, ethnique, géographique- par conséquent, il y a place pour un jeu pour des stratégies de « *classement et de déclassement* »<sup>376</sup>. C'est le produit d'un réarrangement structural de longue durée s'exerçant à la fois sur les propriétés objectives et sur les représentations. Des groupes préexistants -ethnies- se redéfinissent, se perçoivent et se donnent à voir autrement, se désagrègent et s'agrègent dans des configurations nouvelles, bien que chacun des groupes qui entre dans des arrangements nouveaux conserve quelque chose de ses propriétés anciennes et de son ancienne destination<sup>377</sup>. C'est ce processus dont on voudrait faire voir ici la logique, en refaisant en sens inverse le chemin qui conduit souvent les groupes à communier dans l'amnésie de leur genèse comme pour tenter , en refoulant les paroles et les actes originels dans une sorte d'inconscient collectif, de s'enraciner dans l'ordre des choses, dans l'ordre de la nature.

---

<sup>375</sup> GUIMDO, B-R., "Réflexion sur les assises juridiques de la liberté religieuse au Cameroun", LES CAHIERS DE DROIT, op.cit, p.818.

<sup>376</sup> BOURDIEU, P., LA DISTINCTION, op.cit, pp.147-152.

<sup>377</sup> BOLTANSKI, L., op.cit, p.58.



## ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN

(De 1992 jusqu'à nos jours)

**Tableau 1**

PROVINCES	DEPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	DISTRICTS
ADAMAOUA Chef-lieu NGAOUNDERE 61.000 Km <sup>2</sup>	DJEREM Chef-lieu TIBATI	- NGAOUNDAL - TIBATI	-----
	FARO-ET-DEO Chef-lieu TIGNERE	- MOYO BALEO - TIGNERE - GALIM TIGNERE	-----
	MAYO-BANYO Chef-lieu BANYO	- BANYO - BANKIM	MAYO-DARLE
	MBERE Chef-lieu MEIGANGA	- MEIGANGA - DIRO - DJOHONG	NGADOUI
	VINA Chef-lieu NGAOUNDERE	- NGAOUNDERE - BELED - MBE	

**Tableau 2**

PROVINCES	DEPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	DISTRICTS
CENTRE Chef-lieu YAOUNDE 74.050 Km <sup>2</sup>	HAUTE-SANAGA Chef-lieu NANGA-EBOKO	-MBANDJOCK -MINTA -NANGAEBOKO - NKOTENG	BIBEY NSEM LEMBE- YEZOOM
	LEKIE Chef-lieu MONATELE	-EVODOULA -MONATELE - OBALA - OKOLA - SA'A - ELIG-MFOMO - EBEBDA	BATCHENGA LOBO
	MBAM-ET- INOUBOU Chef-lieu BAFIA	- BAFIA - BOKITO - NDIKINIMEKI - DEUK - OMBESSA - MAKENENE	NITOUKOU
	MEFOU-ET- AFAMBA Chef-lieu MFOU	- MFOU - ESSE - AWAE - SOA	NKOLAFAMBA EDZENDOUAN ASSAMBA
	MBAM-ET-KIM Chef-lieu NTUI	- NTUI - NGAMBE TIKAR - NGORO - YOKO -MBANGASSINA	
	MEFOU-ET-AKONO Chef-lieu NGOUMOU	- NGOUMOU - AKONO - MBANKOMO - BIKOK	
	MFOUNDI Chef-lieu YAOUNDE	- YAOUNDE I - YAOUNDE II - YAOUNDE III - YAOUNDE IV - YAOUNDE V - YAOUNDE VI	
	NYONG-ET KELLE Chef-lieu ESEKA	- BOT MAKAK - ESEKA - MAKAK - MESSONDO - NGOG MAPUBI - MATOM - DIBANG	NGUIMBASSAL BONDJOCK BIYOUHA
	NYONG-ET MFOUMOU Chef-lieu AKONOLINGA	- AKONOLINGA - AYOS - ENDOM	MENGANG NYAKOMBO
	NYONG-ET-SO'O Chef-lieu MBALMAYO	- DZENG - MBALMAYO - NGOMEDZAP	AKOEMAN MENGUEME NKOLMETENG

**Tableau 3**

<b>PROVINCES</b>	<b>DEPARTEMENTS</b>	<b>ARRONDISSEMENTS</b>	<b>DISTRICTS</b>
EST Chef-lieu BERTOUA 109.000 Km <sup>2</sup>	BOUMBA-ET-NGOKO Chef-lieu YOKADOUMA	- MOLOUNDOU - YOKADOUMA - GARI-GOMBO	SALAPOUMBE
	HAUT-NYONG Chef-lieu ABONG-MBANG	- ABONG-MBANG - DOUME - LOMIE - MESSAMENA - NGUELEMENDOUKA - DIMAKO - NGOYLA	BEBEND MBOUANG DOUMAITANG MESSOK SOMALOMO MBOMA
	KADEY Chef-lieu BATOURI	- BATOURI - NDELELE - KETE - MBANG	- NDEM-NAM - BOMBE
	LOM-ET-DJEREM Chef-lieu BERTOUA	- BERTOUA - BETARE-OYA - BELABO - GAROUA-BOULAI - DIANG	- NGOURA.

**Tableau 4**

PROVINCES	DEPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	DISTRICTS
EXTREME-NORD Chef-lieu MAROUA 41.984 km <sup>2</sup>	DIAMARE Chef-lieu MAROUA	- BOGO - MAROUA - PETTE - MERI - GAZAWAK	DARGALA NDOUKOULA
	MAYO-KANI Chef-lieu KAELE	- KAELE - GUIDIGUIS - MINDIF MOUTOURWA - POZHI - TAIBONG	
	LOGONE ET CHARI Chef-lieu KOUSSERI	- KOUSSERI - MAKARY - LOGONE BIRNI - GOULFEY - WAZA - TOTOKOI - HILE HALITA - EHANGOUA	ZINA
	MAYO-DANAÏ Chef-lieu YAGOUA	- KAR-HAY - YAGOUA - GUERE - MAGA - KATTOU - WINA - VEIE - DATCHEKAK - TCHATIBAL - GOBO - KAIKAI	
	MAYO-SAVA Chef-lieu MORA	- MORA - TOKOMBERE - KOLOFATA	
	MAYO-TSANAGA Chef-lieu MOKOLO	- MOKOLO - MOGODE - BOURRHA - KIZA - MAYO-MASKOTA - HINA	

**Tableau 5**

<b>PROVINCES</b>	<b>DEPARTEMENTS</b>	<b>ARRONDISSEMENTS</b>	<b>DISTRICTS</b>
LITTORAL Chef-lieu DOUALA 31.984 KM <sup>2</sup>	MOUNGO Chef-lieu NKONGSAMBA	- DIBOMBARI - LOUM - MANJO - MBANGA - MELONG - NKONGSAMBA - NLONAKO - BARE-BAKEM - NYOMBE- PENJA	-FIKO  MOMBO
	NKAM Chef-lieu  YABASSI	- NKONDJOCK - YABASSI - YINGUI	-NORD- MAKOMBE
	SANAGA- MARITIME Chef-lieu EDEA	- DIZANGUE - EDEA - NDOM - NGAMBE - POUMA - MOUANKO	-NYANON MASOK SONGLOULOU
	WOURI Chef-lieu DOUALA	- DOUALA I - DOUALA II - DOUALA III - DOUALA IV - DOUALA V - MANOKA	

**Tableau 6**

<b>PROVINCES</b>	<b>DEPARTEMENTS</b>	<b>ARRONDISSEMENTS</b>	<b>DISTRICTS</b>
<b>NORD</b> Chef-lieu <b>GAROUA</b> 41.984 km <sup>2</sup>	<b>BENOUE</b> Chef-lieu <b>GAROUA</b>	- GAROUA - LAGDO - PITOA - DEMBO - TCHEBOA - BIBEMI	- BASORED - DEMSA
	<b>FARO</b> Chef-lieu <b>POLI</b>	- POLI - BEKA	
	<b>MAYO-LOUTI</b> Chef-lieu <b>GUIDER</b>	- GUIDER - MAYO-OULO - FIGUIL	
	<b>MAYO-REY</b> Chef-lieu <b>TCHOLLIRE</b>	- REY-BOUBA - TCHOLLIRE - TOUBORO	- MADINGING

**Tableau 7**

<b>PROVINCES</b>	<b>DEPARTEMENTS</b>	<b>ARRONDISSEMENTS</b>	<b>DISTRICTS</b>
Nord-ouest Chef-lieu BAMENDA 88.100 km <sup>2</sup>	BUI Chef-lieu KUMBO	- JAKINI - OKU - KUMBO - MBVEN - NONI	
	DONGA-MANTUNG Chef-lieu NKAMBE	- NKAMBE - NDU - NWA - AKO - MISAJE	
	MENCHUM Chef-lieu WUM	- WUM MENCHUM-VALLEY - FURU-AWA - FUNGOM	
	BOYO Chef-lieu FUDONG	- FUDONG - BUM - BELO - NJINIKEM	
	MEZAM Chef-lieu BAMENDA	- BAMENDA - BALI - BAFUT - SANTA - TUBAH	
	NGO-KETUNJIA Chef-lieu NDOP	- NDOP - BABESSI - BATKUMBATE	
	MOMO Chef-lieu MBENGA	- BATIBO WIDIKUM-MENKA - MBENGA - NGIE - NGIKWA	

**Tableau 8**

<b>PROVINCES</b>	<b>DEPARTEMENTS</b>	<b>ARRONDISSEMENTS</b>	<b>DISTRICTS</b>
OUEST Chef-lieu BAFOUSSAM 15.960 km <sup>2</sup>	HAUT-NKAM Chef-lieu BAFANG	- BAFANG - BANA - BANDJA - KEKEM - BAKOU	BANWA
	MENOUA Chef-lieu DSCHANG	- DSCHANG - NKONG-NI - PENKA-MICHEL - SANTCHOU - FOKOUE	
	MIFI Chef-lieu BAFOUSSAM	- BAFOUSSAM - BALENG - BAMOUGOUM	
	KOUNG-KHI Chef-lieu BANDJOUN	- POUMOUGNE - BAYANGAM - BANDJOUN	DJEMBEM
	HAUTS-PLATEAUX	- BAHAM - BAMENDJOU - BANGOU	BATIE
	NDE Chef-lieu BAGANGTE	- BAGANGTE - BAZOU - TONGA	BASSAMBA
	NOUN Chef-lieu FOUMBAN	- FOUMBAN - FOUMBOT - MALENTOUEN - MASSAGAM - MAGBA - KOUTABA - BANGOURAIN - KOUOPTAMO	



**Tableau 9**

PROVINCES	DEPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	DISTRICTS
SUD Chef-lieu EBOLOWA 47.059 km <sup>2</sup>	DJA-ET-LOBO Chef-lieu SANGMELIMA	- BENGBIS - DJOUM - SANGMELIMA - MEYOMESSALA - ZOETELE - OVENG - MINTOM	
	MVILA Chef-lieu EBOLOWA	- EBOLOWA - MVANGAN - BIWONG-BANE - MENDONG - NGOULEMEKONG	
	VALLEE-DU- NTEM Chef-lieu AMBAM	- AMBAM - MA'AN - OLAMZE	
	OCEAN Chef-lieu KRIBI	- AKOM II - CAMPO - KRIBI - LOLODOF - BIPINDI - MVENGUE	- NYETE

**Tableau 10**

PROVINCES	DEPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	DISTRICTS
SUD-OUEST Chef-lieu BUEA 24.300 km <sup>2</sup>	FAKO Chef-lieu LIMBE	- MUYUKA - TIKO - LIMBE - BUEA	WEST-COAST
	MANYU Chef-lieu MAMFE	- MAMFE - AKWAYA - EYUMODJOCK -UPPER-BAYANG	
	LEBIALEM Chef-lieu FONTEM	- FONTEM - ALOU - WABANE	
	MEME Chef-lieu KUMBA	- KUMBA - KONYE - BONGE	
	KOUBE-ET- MANENGOUBA Chef-lieu BANGEM	- BANGEM - NGUTI - TOMBEL	
	NDIAN	- BAMUSO - EKONDO-TITI - ISANGUELE - MUSEMBA KOMO ABEDIMO - KOMO HINDI - IDABATO	- DIKOMBE - BALUE - TOKO

**Récapitulatif:**

Provinces	10
Départements	58
Arrondissements	268
Districts	51

Source : Décret n° 92/207 du 05/10/92. CAMEROON TRIBUNE n° 5207 du 3  
Septembre 1992 n° 5320 du 6 Octobre 1992.

**CHAPITRE II :**

**LA DIALECTIQUE DU VOULOIR VIVRE NATIONAL ET  
LES MEMOIRES PRIMORDIALES : LA RECONNAISSANCE  
DE LA SOCIO-DIVERSITE AU CAMEROUN**

La controverse de nos jours dominante qui oppose les tenants des thèses primordialistes à ceux qui voient dans le nationalisme un fait exclusivement porté par la modernité peut s'alimenter à la source wébérienne. Posée de manière abrupte, cette polémique met en scène des adversaires aux idées tranchées<sup>378</sup>.

Pour les uns, la nation demeure inchangée dans ses “strates géologiques”, elle conserve une essence identique à travers le temps, et les nationalistes, tels les archéologues, font resusciter des cultures, des identités, des héritages au nom desquels ils justifient leurs mobilisations présentes.

Pour les autres, la nation ainsi que le nationalisme s'épanouissent, au contraire, uniquement à l'âge moderne, ils sont l'un comme l'autre dépourvus de tout lien avec un quelconque passé “ethnique”.

Soulignons d'emblée que parmi les défenseurs de la thèse primordialiste, figurent nombre de wébériens les plus célèbres; Edward SHILS, par exemple, lui demeure fidèle: pour lui, la volonté de construire une identité nationale remonte au Moyen âge et même à l'Antiquité dans la mesure où, à partir de liens familiaux et ethniques, se forme une nation unie autour des liens primordiaux de la descendance d'ancêtres communs célébrée à travers une langue spécifique. SHILS évoque même la “*dimension primordiale de la proximité biologique et de l'attachement à un lieu*” et estime que ce sentiment d'appartenance ethnique ne “s'atténue” pas car il sert de fondement à la communauté nationale organisée autour de son Etat et favorise la réactivation des traditions liées au passé<sup>379</sup>.

Dans le même sens, Clifford GEERTZ, influencé par SHILS, montre le poids des “sentiments primordiaux”, des liens psychologiques provenant

---

<sup>378</sup> Voir le choix de textes récents: John HUCHINSON et Anthony SMITH, *Nationalism*, Oxford, Oxford University Press, 1995; Gil DELANNOI et Pierre-André Taguieff (sous la dir de) *THÉORIES DU NATIONALISME*, Paris, Kimé, 1991.

<sup>379</sup> SHILS, E., *Primordial, personal, sacred and civic ties*, *BRITISH JOURNAL OF SOCIOLOGY*, 1957, 7, ou du même auteur. *NATION, NATIONALITY, NATIONALISM AND CIVIL SOCIETY, NATIONS AND NATIONALISM*, 1995, p.96, 100-104.

d'un arrière-plan racial, tribal, linguistique ou religieux<sup>380</sup>, tandis que, au moment de conclure sa grande étude sur la formation de la nation, Reinhard Bendix met l'accent à plusieurs reprises sur la "continuité", la "compatibilité" entre modernisation et fidélité au passé fondée sur des liens familiaux, des croyances religieuses, un communalisme territorial, l'usage privilégié d'une langue, autant de dimensions qui rattachent la construction de la nation à l'antiquité la plus lointaine<sup>381</sup>. Se réclamant lui aussi de Weber, Walker CANNOR contribue de nos jours à donner un grand éclat à cette thèse primordialiste; insistant sur "*l'essence irrationnelle de la nation chantée par les poètes nationalistes à travers l'évocation de la terre des ancêtres*", il se penche sur les "*dissonances ethniques*", la "*primauté des tensions ethniques*" qui accompagnent la naissance des nationalismes contemporains dans l'ex-yougoslavie, dans l'ex-Union Soviétique ou ailleurs à travers le monde y compris en Europe Occidentale en avançant quant à lui, l'idée fort distincte de l'approche wébérienne à laquelle adhèrent les tenants du *nation-building*, que les mobilisations des ethnies détruisent bien plus qu'elles ne construisent la nation.

Par-delà ces ambiguïtés concernant la définition de la nation qui permettent à de nombreux auteurs de se réclamer les uns et les autres de son oeuvre, par-delà aussi les interprétations divergentes portant sur sa propre attitude nationaliste, remarquons enfin que, pas plus que Durkheim, Marx ou Otto Bauer, Weber ne nous donne une grille d'analyse cohérente pour rendre compte du fait nationaliste en lui-même, qu'il soit tourné vers l'extérieur ou qu'il relève au contraire, de l'action collective interne<sup>382</sup>.

Au lendemain de son indépendance, le Cameroun opte pour un modèle républicain de type jacobin . Cependant, une analyse complète de la

<sup>380</sup> GEERTZ, C., "The Integrative evolution: Primordial sentiments and civil Politics in the New States", in GEERTZ, ., (sous la dir de), OLD SOCIETIES AND NEW STATES, New York, 1963, p.109.

<sup>381</sup> BENDIX, R., NATION-BUILDING AND CITIZENSHIP, Berkeley, Univesity of California Press, 1977, pp.394,407,423.

<sup>382</sup> BIRNBAUM, , P., op.cit, 1997, pp.18-19.

vie politique nationale ne saurait s'y limiter; malgré la toute puissance explicative de ce modèle, il demeure sujet à caution; il est taraudé par sa "*diversité culturelle et linguistique, élément de sa personnalité*"<sup>383</sup> qu'il a obligation d'enrichir. Ceci nous amène à prendre au sérieux son versant multiculturaliste.

Il convient de noter d'emblée que universalisme républicain et multiculturalisme ne sont pas antinomiques, en d'autres termes, l'approche en termes de multiculturalisme n'invalide pas la république. Il ne s'agit non plus de prendre ni l'universalisme républicain, ni le multiculturalisme au pied de la lettre, ni de dénoncer par principe les "illusions" identitaires<sup>384</sup>, mais de prendre au sérieux les mobilisations qu'ils suscitent, d'essayer de repérer les significations qu'ils revêtent dans le contexte de l'histoire nationale du Cameroun.

Nous nous attacherons à montrer combien l'identité nationale et les frontières de groupe [ethnique] sont d'autant fluides, qu'il s'agit des processus d'amalgame, d'incorporation, de division ou de prolifération qui interviennent en fonction des circonstances socio-économiques. Comment s'organise la socio-diversité? (Section I) Quelles sont les implications de cette politique multicommunautaire? (Section II).

---

<sup>383</sup> V. Loi n° 96-06 du 18 Janvier 1996, in Journal Officiel, n° spécial du 30 Janvier 1996.

<sup>384</sup> BAYART, J-F, L'ILLUSION IDENTITAIRE, Paris, Fayard, 1996, p.247.

## SECTION I:

### L'ORGANISATION DE LA COEXISTENCE ENTRE COMMUNAUTÉS SOCIALES ET COMMUNAUTÉ NATIONALE : LA CONSECRATION DU MULTICULTURALISME

Il s'est imposé dans certains pays dont la France, l'idée que seule l'intégration nationale, au-delà de la simple tolérance, pouvait assurer le dépassement des identités culturelles trop ancrées dans le local. La nation apparaissait dès lors comme la forme politique de la société moderne complexe et changeante, où déclinent les appartenances particulières locales, ethniques ou religieuses, et où triomphe une nationalité qui se traduit en règles administratives, en système de communication et programmes d'éducation<sup>385</sup>. L'absence de reconnaissance constitutionnelle du ou des peuples correspond très exactement à l'attitude de la France, une constante dans l'histoire constitutionnelle française comme en témoigne cette expression révélatrice de sa position en la matière : « *La France ne peut reconnaître l'existence de groupes ethniques, minoritaires ou non. .. l'usage de leur langue et de leur religion relève non pas du droit public, mais de l'exercice privé des libertés publiques par les citoyens* ».

Ce modèle a permis de combiner le pluralisme des intérêts et l'unité politique; il a fait triompher la laïcité, mais aussi et de manière complémentaire, imposé souvent au nom du progrès et de la loi, les mêmes règles et formes de vie à tous. Ce qui était étiqueté comme archaïque, marginal ou minoritaire fut interdit, refoulé, infériorisé.

La destruction des groupes ethniques et la rationalisation autoritaire des particularismes ont été considérées comme les conditions du triomphe de l'universalisme politique.

Mais seulement, l'épuisement de ce modèle idéal de la société nous donne de lui une image trop douce qui ne rend pas compte de sa force passée.

---

<sup>385</sup> TOURAINE, A., *POUVONS-NOUS VIVRE ENSEMBLE?*, Paris; Fayard, 1997, p.200.

Bien plus, à part quelques pays, il est impossible dans le monde actuel de trouver des exemples de sociétés nationales qui ne soient pas multinationales, multiethniques ou multilingues. Ces pluralismes, au lieu d'évoluer vers une homogénéité, avec l'essor du globalisme et des migrations, exposent des nouvelles revendications aux sociétés organisées. Ces revendications obligent les Etats à un processus douloureux de restructuration.

Le multiculturalisme<sup>386</sup>, mot d'origine anglaise est d'usage récent et il renvoie à la diversité culturelle, politique, religieuse des immigrés qui ne cessent d'affluer aux Etats-Unis depuis le vote en 1965, de la plus libérale des lois d'immigration américaines.

Aujourd'hui, le multiculturalisme est en France -comme aux Etats-Unis et surtout au Canada-, au cœur des débats qui animent et divisent les milieux politiques et les intellectuels. En France, les défenseurs de la singularité républicaine s'inquiètent des effets pervers d'un multiculturalisme, « d'origine américaine » qui transformerait la revendication légitime d'un certain « droit à la différence » en des droits spécifiques, contraires aux principes fondateurs du système politique français : égalité civile et impartialité d'un Etat laïc et républicain. D'ailleurs, au sujet de la loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse qui stipule en son article 1<sup>er</sup> : « *La République française garantit à la communauté historique et culturelle vivante que constitue le peuple corse, composante du peuple français, les droits à la préservation de son identité culturelle et à la défense de ses intérêts économiques et sociaux spécifiques. Ces droits liés à l'insularité s'exercent dans le respect de l'unité nationale, dans le cadre de la constitution, des lois de la République et du présent statut* »<sup>387</sup>, le conseil constitutionnel n'hésitera pas de prononcer son

---

<sup>386</sup> Avant le terme "multiculturalisme", il existait l'adjectif "multiculturel" qui est d'un emploi récent dans la langue anglaise, puisqu'il remonte à 1941. Le mot évoquait à l'époque un phénomène nouveau décrit par le romancier Edward Harskell une société cosmopolite, pluriraciale, multilingue, composée d'individus transnationaux pour qui le vieux nationalisme d'antan n'avait plus la moindre signification. Est multiculturel, selon Haskell, celui qui n'a ni préjugés, ni "attaches patriotiques". Le sens du mot va se préciser aussi dans la presse anglo-canadienne des années 1960 et 1970 pour définir la réalité sociale des grandes métropoles cosmopolites du Canada, comme Montréal et Toronto. Voir LACORNE, D., LA CRISE DE L'IDENTITE AMERICAINE, Paris Fayard, 1997.

<sup>387</sup> [http : //www.conseil-constitutionnel.fr/decision/1991/9129odc.htm](http://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/1991/9129odc.htm)



annulation : « la mention faite par le législateur du « peuple corse, composante du peuple français » est contraire à la constitution, laquelle ne reconnaît que le peuple français, composé de tous les citoyens français sans distinction d'origine, de race ou de religion »<sup>388</sup>.

A travers cette annulation, le conseil constitutionnel précise la conception dite française du « peuple » ; le peuple français doit être considéré comme une catégorie unitaire insusceptible de toute subdivision d'où le rappel du principe de l' « unicité » et de « l'indivisibilité de la République ».

Toutefois, cet universalisme républicain antidote du multiculturalisme, doit être relativisé au regard d'un certain nombre de pratiques notamment la nomination en France d'un Préfet arabe et les débats subséquents, la reconnaissance officielle des langues et écoles régionales (basques, occitanes, bretonnes, corses), la promotion des cultures « immigrées » suite à la mise en place de la politique de regroupement familial en 1974. Ces nombreuses initiatives révèlent une gestion différenciée de l'espace public, en contradiction avec le discours assimilationniste officiel.

Certes, ce « multiculturalisme fonctionnel » reste étroitement circonscrit à certains domaines spécifiques et ne remet pas vraiment en cause les fondements universalistes du modèle français. Mais il témoigne d'une prise en compte du vécu anthropologique des divers groupes de population qui constituent le « peuple français »<sup>389</sup>.

Si en France, la question multiculturelle concerne principalement les immigrés originaires d'Afrique du Nord -comment les intégrer dans une société libérale fortement marquée par une tradition jacobine, républicaine et laïque ? Faut-il les assimiler ? doit-on tolérer la constitution de communautés distinctes ou séparées ?<sup>390</sup>-, au Cameroun, la question multiculturelle est en grande partie marquée du sceau de l'ethnicité. Elle affirme l'existence d'ensembles culturels fortement constitués dont l'identité, la spécificité et la logique interne doivent être

---

<sup>388</sup> Ibid.

<sup>389</sup> OTAYEK, R., IDENTITE ET DEMOCRATIE DANS UN MONDE GLOBAL, op.cit, pp56-57.

<sup>390</sup> LE MULTICULTURALISME, Document sur le Séminaire BIRNBAUM 1988-1999.

reconnues, mais qui ne sont pas entièrement étrangers les uns aux autres tout en étant différents les uns des autres. La constitution camerounaise de 1996 intègre l'hétérogénéité du peuple sociologique. Ce qui pose le problème de son articulation avec le procès de construction du peuple juridique. Se met alors constitutionnellement en place une sorte de dialectique de l'unité et de la diversité, dont la recherche de l'équilibre doit toujours s'effectuer aux fins de non contrariété du mouvement d'édification du peuple juridique. Ainsi, à la question de savoir comment combiner l'unité et la diversité, les droits collectifs et les droits individuels, il n'y a d'autre réponse que celle de la reconnaissance de la diversité identitaire. C'est du moins ce qui ressort du préambule de la constitution camerounaise du 18 janvier 1996<sup>391</sup>.

#### **PARAGRAPHE I :**

#### **LA GESTION DE LA COHABITATION ENTRE LES COMMUNAUTES ETHNIQUES ET LA COMMUNAUTE NATIONALE**

Dans la question de l'hétérogénéité sociale, ce qui est évident c'est l'ensemble concret d'affirmations identitaires, mais aussi de tensions et de heurts, de conflits, de négociations ou de violences qui dessinent l'espace pluriculturel de la vie collective. Ainsi, la plupart des sociétés se caractérisent davantage par la démultiplication des identités, par des appels diversifiés à la subjectivité individuelle et collective qui ne peuvent se satisfaire du principe identitaire<sup>392</sup>.

Sommes-nous assurés que ces appels, cette mise en avant d'une pluralité d'identités culturelles ne peuvent conduire qu'à leur choc, qu'au chaos social, qu'aux violences intercommunautaires ? Ne portent-ils pas en eux l'espoir ou la virtualité d'une recomposition ? le droit à la différence qu'ils impliquent est-il incompatible avec la République ?

---

<sup>391</sup> Son préambule s'ouvre sur : « Le peuple camerounais, fier de sa diversité linguistique et culturelle, élément de sa personnalité qu'elle contribue à enrichir, mais profondément conscient de la nécessité impérieuse de parfaire son unité, proclame solennellement qu'il constitue une seule et même nation ».

<sup>392</sup> WIEVIORKA, M., LA DÉMOCRATIE À L'ÉPREUVE. NATIONALISME, POPULISME, ETNICITE. Paris, La Découverte, 1993, p 97.

Parmi ces affirmations, nous parlerons des figures de l'ethnicité parce que la question du multiculturalisme y renvoie en priorité. Devons-nous critiquer un tel phénomène et jusqu'à quel point n'apporte-t-elle pas aussi la possibilité d'une réarticulation dans laquelle la culture, enrichie et plus créative, pourrait s'accommoder de la raison politique et économique en ouvrant un espace élargi à la subjectivité des acteurs, à leur capacité à produire leur propre existence, de lui donner un sens ?

A cet effet le Président Paul Biya pense que « *chaque groupe ethnique a sa place au sein de la nation [et que] chaque ethnie a quelque chose à apporter dans l'édification de notre pays. C'est cela notre force. C'est le ferment de notre unité. L'unité du Cameroun doit constamment se nourrir de la diversité* »<sup>393</sup>.

Le propos ne consiste pas à idéaliser l'ethnicité par le refus de la dimension pathologique de la mobilisation politique de celle-ci, mais de procéder à une analyse réaliste des usages politiques de l'ethnicité sans jeter un anathème contre « les démons de la division ». Cette catégorie péjorative procède plus du discours politique que de l'analyse réflexive<sup>394</sup>.

Reconnaître et traiter les membres des groupes sociaux comme égaux, exige des institutions publiques, la reconnaissance des particularités culturelles. Quelle est l'importance publique, des identités primordiales ? Par ailleurs, quelles sont les limites à fixer aux demandes légitimes de reconnaissance politique que présentent les cultures particulières ?

#### **A- LE TRAITEMENT INSTITUTIONNEL DES MICRONATIONALISMES : LES MODES D'ENONCIATION ET D'ENCADREMENT DES PARTICULARISMES CULTURELS**

L'appel à l'égalité des droits civiques qu'implique l'idée républicaine a servi plus d'une fois à nourrir hier la résistance aux droits sociaux dans une nation camerounaise assimilée à un ensemble d'« *espaces identitaires en feuilleté* » ; il

<sup>393</sup> PLAIDOYER POUR UNE VRAIE DÉMOCRATIE, opcit, p.12.

<sup>394</sup> SINDJOUN, L., , LA POLITIQUE D'AFFECTION EN AFRIQUE NOIRE, Boston Graf 1998, p.2.

s'oppose aujourd'hui à la reconnaissance des droits culturels. Ainsi, la démocratie a d'abord été réduite aux droits d'une minorité de citoyens éclairés, mais elle s'est étendue en reconnaissant des droits sociaux ou culturels à des catégories particulières, donc en reconnaissant et en organisant les relations de l'égalité et de la différence. Au lieu d'opposer l'égalité et la différence, il faut donc reconnaître la nécessité de les combiner. Mais il existe il est vrai, bien des manières de les combiner. On ne peut mieux saisir cette réalité que si on examine ce qui est en jeu sur trois registres principaux à savoir politique social et culturel. Comment s'expriment les politiques de discrimination positive dans le processus de construction nationale ?

### **1- L'énonciation de la discrimination positive : analyse réflexive de la politique des « quotas »**

Le problème de reconnaissance politique pour les groupes culturels minoritaires compte aujourd'hui parmi les plus aigus et les plus épineux pour beaucoup de sociétés démocratiques ou en voie de démocratisation ; ainsi, le coefficient d'intérêt qui y est affecté ne cesse de croître ; ce d'autant plus qu'il s'agit de jeter les bases de la forme politique des sociétés plures fondées sur l'organisation de la différenciation, définie comme le moyen politique de sauvegarde de la diversité sociale en tant que facteur structurant de l'unité, des contraintes, à savoir le référentiel global partagé par les nations ethniques et les citoyens<sup>395</sup>. Comment réconcilier le politique légal avec le politique réel des sociétés éclatées ?

Par discrimination positive, il faut entendre les mesures prises par divers Etats en vue de corriger les inégalités dont sont victimes certaines minorités<sup>396</sup>. Aux Etats-Unis où elles sont particulièrement manifestes, ces mesures sont connues sous le nom d' « affirmative action », en Inde on parle de la politique de « réservation », au Cameroun on parle indistinctement de la politique des « quotas » ou de

<sup>395</sup> In POLITIQUE AFRICAINE, n°66, Juin 1997.

<sup>396</sup> FERREOL, G., (sous la direction de), INTEGRATION, LIEN SOCIAL ET CITOYENNETE, Paris, Presses universitaires du septentrion, 1998, p.179.

« l'équilibre régional ». Généralement, elles visent à favoriser l'emploi, l'enseignement et la représentation politique des populations défavorisées.

La construction nationale passe par la prise en considération des disparités sociales d'après le président Ahmadou Ahidjo ; car ce dernier pense qu'un « *pays qui s'édifie en tant que nation, doit autant que possible avoir une administration, une armée et une police qui soient à l'image de la nation ; ça veut dire que toutes les provinces, toutes les régions du pays, autant que possible, doivent être représentées dans les corps de l'Etat, dans l'armée et dans la police. Et nous nous trouvons maintenant devant cette situation où une province comme celle du Nord et au départ , comme la province de l'Est ou le Nord-Ouest étaient très en retard au point de vue de l'enseignement nous avons estimé qu'il fallait, par certaines mesures transitoires et donc temporaires essayer d'associer dans la mesure du possible, les ressortissants de ces provinces à l'administration du pays, à la défense du pays*<sup>397</sup> ».

Aussi s'agit-il des mesures discriminatoires nécessaires, ou positives, dès lors qu'elles permettent d'enrayer l'aggravation des inégalités économiques, sociales, culturelles. A priori, la politique de quotas érigée en norme de présentation et de légitimation de l'Etat par Ahmadou Ahidjo<sup>398</sup>, est en droite ligne avec la préambule de la constitution du 02 Juin 1972 qui relève « *la diversité culturelle et linguistique* » du peuple camerounais, « *la nécessité impérieuse de parfaire son unité* » et « *la volonté inébranlable de construire la patrie camerounaise* ».

A postériori, la défense de la politique de quotas établie sur des bases linguistique et ethno-régionale est la manifestation du multiculturalisme. Ce système de protection repose sur l'idée selon laquelle l'Etat est constitué d'entités plus ou moins closes ce faisant, le collectif se trouve valorisé au détriment de l'individu. Sous la catégorie province, ce sont des groupes repérables, qui se reconnaissent en tant que tels, ayant une conscience d'eux-mêmes, qui sont ainsi appréhendés. La caractéristique de groupe-ethno-régional s'entend-, prime ici sur

<sup>397</sup> In CAMEROON TRIBUNE, n° 2377, du 18 Mai 1982.

<sup>398</sup> AHMADOU , A., CONTRIBUTION À LA CONSTRUCTION DE L'UNITÉ NATIONALE op.cit.p.18.

les caractéristiques personnelles à la lecture de cette déclaration de M. Ahmadou Ahidjo : « *Dans un pays comme le nôtre, qui est grevé de tant de diversités, de différences, l'administration camerounaise, l'armée du Cameroun ou la police où seraient exclues totalement ou presque totalement telle ou telle province, ceci serait dommage pour le renforcement de notre unité. Je dirais même pour l'existence de notre Etat* »<sup>399</sup>.

La thèse du droit à la différence qui s'exprime au travers de la politique des « quotas » trouve ses origines dans le passé colonial. Il s'agit des discriminations en faveur des régions dites « sous-scolarisées » dès 1959. Déjà, dès les premières décennies post-coloniales, l'ordonnance n° 59/70 du 27 Novembre 1959 portant statut général de la fonction publique propose « un système d'admission des originaires des régions insuffisamment scolarisées aux emplois publics » note le professeur Joseph Owona<sup>400</sup>.

L'introduction des quotas a joué un rôle décisif dans l'éclosion de divers régionalismes périphériques au Cameroun. On cherche à compenser le retard scolaire<sup>401</sup>, par la protection de certaines sociétés dites défavorisées – « sous scolarisées » - en accordant des subventions de plus en plus importantes, des facilités spéciales, à travers la politique des « places réservées » dans les recrutements à la fonction publique, dans l'octroi des agréments et autorisations, dans des écoles de formation. La consécration institutionnelle de la politique des quotas intervient avec la publication de l'arrêté de répartition des places entre les provinces du Cameroun en application du décret n°82/407 du 07 Septembre 1982.

<sup>399</sup> CAMEROON TRIBUNE, op.cit, p.15.

<sup>400</sup> Les textes subséquents notamment le décret n° 74/138 du 18 Février 1974 lui aussi modifié par le décret n° 75/496 du 3 Juillet 1975 portant statut général de la fonction publique, confirme la discrimination positive sous la formule de "places réservées" aux ressortissants des régions dites "sous-scolarisées". Voir, NLEP, R-G, L'ADMINISTRATION PUBLIQUE CAMEROUNAISE, Paris, L.G.D.J, pp 225-231.

<sup>401</sup> OWONA, J., DROIT ADMINISTRATIF SPECIAL DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, série manuels et travaux de l'Université de Yaoundé, EDICEF, Paris, 1985, p.54. Intervenant sous le statut d'autonomie interne à la veille de l'indépendance, alors que le gouvernement était conduit par le futur président Ahmadou Ahidjo, l'on est en droit de penser que celui-ci, conscient du retard accusé par la partie septentrionale (sa province d'origine, le Nord) exerça une influence déterminante en vue de l'intégration de ces dispositions dans ce texte pourtant profondément inspiré du statut français de la fonction publique.

Au terme de cet arrêté, « les quotas de places réservées aux originaires de chaque province » sont les suivants :

-Province du centre-Sud – 19%

-Province du Nord – 30%<sup>402</sup>

-Province de l'Est – 04%

Province de l'Ouest – 13%

-Province du Littoral – 12%

-Province du Sud-Ouest – 08%

-Province du Nord-Ouest – 12%

Anciens militaires<sup>403</sup> - 02%

Ces quotas demeurent applicables mutatis mutandis à l'ensemble des recrutements aux emplois de la fonction publique ; le Ministre de la Fonction publique fixant par des textes particuliers les quotas réservés aux candidats de chaque province pour chaque concours, compte tenu de l'importance démographique et du taux de scolarisation de leurs provinces d'origine<sup>404</sup>.

La province d'origine faut-il le préciser ici, est celle des parents légitimes<sup>405</sup> et non le lieu d'établissement du candidat ou de ses parents légitimes. Il serait intéressant de relever ici l'amalgame qui est instauré entre le lieu d'établissement et l'origine ethnique des candidats à travers cette notion de « province d'origine ».

<sup>402</sup> Le Président Ahmadou Ahidjo justifie la politique différencialiste par la “grande disparité” observée alors au niveau des taux de scolarisation des différentes régions du pays: 31% dans le primaire pour le Nord par rapport à une moyenne nationale de 66% dont 94% dans le Centre-Sud et 90% dans l'Ouest; alors que par ailleurs cette région du Nord abritait environ 30% de la population camerounaise. In CAMEROON TRIBUNE, n°2377, op.cit, p.9.

<sup>403</sup> Voir article 2 de l'arrêté n°010467/MFP/DC du 04 Octobre 1982.

<sup>404</sup> L'article 3 dudit arrêté dispose en effet: “En ce qui concerne les établissements nationaux de formation, les concours d'entrée obéissent aux mêmes règles de répartition que ci-dessus, sur décision du ministre chargé de la Fonction publique en accord avec les ministres de tutelle de ces établissements.”

<sup>405</sup> Telle est du moins la définition qu'en donne l'article 3 du même arrêté qui dispose à cet effet que: “est considérée comme province d'origine d'un candidat, la province dont ses parents légitimes sont originaires”.

En effet, les statistiques de recensement démographique ne tiennent pas compte de l'origine ethnique lorsqu'il s'agit d'établir pour chaque province le nombre d'habitants qu'elle compte. Certaines provinces telles que le Centre-Sud et le Littoral obtiennent ainsi un quota élevé (19% et 12% respectivement) du fait d'une forte présence des éléments de population originaires d'autres provinces (Ouest, Nord-Ouest, sud-Ouest, Nord, Extrême-Nord, Adamaoua et Est) mais établis en ces lieux depuis de nombreuses décennies pour certains. Mais lors de la répartition des places à l'issue des concours, ces candidats sont rangés dans la province où est principalement basé le groupe ethnique auquel ils appartiennent et qui est d'emblée considérée par l'administration comme leur province d'origine ; peu importe qu'ils aient conservé quelque lien avec ledit terroir<sup>406</sup>.

Le changement de régime politique n'affectera en rien ces mesures discriminatoires si ce n'est au niveau de la dénomination. La société camerounaise évoluerait-elle vers cette division en blocs ethniques, concurrents les uns des autres ? Il est clair que la politique de valorisation de la différence n'est pas une institution en voie de disparition, mais elle s'est bien au contraire renforcée au cours des dernières décennies en raison de la politique de « l'équilibre régional ».

## **2- La politique de l' « équilibre régional » : l'adaptation conservatrice de « l'affirmative action »**

Au Cameroun, le deuxième versant du pluralisme culturel s'exprime à travers l'« équilibre régional », il ressort du domaine de la « *politique d'accommodation* »<sup>407</sup> en tant qu'il vient légitimer la reconnaissance des identités collectives au fondement culturel dans un contexte de communautarisme jacobin<sup>408</sup>.

<sup>406</sup> DONFACK SOKENG, L., LE DROIT DES MINORITES ET DES PEUPLES AUTOCHTONES AU CAMEROUN, thèse pour le doctorat en droit, Université de Nantes, 2000/2001, pp.87-88.

<sup>407</sup> Sur le pluralisme ethnique et la politique d'accommodation, JAMES G.KELLAS, THE POLITICS OF NATIONALISM AND ETHNICITY, London, Mac Millan, 1993, pp.135-145.

<sup>408</sup> Michael Walzer distingue deux sortes de communautarisme. Le premier de type rousseauiste est la communauté politique, elle renvoie à une vie politique républicaine; on est membre d'une telle communauté en étant citoyen. Le deuxième type est d'ordre culturel, il envisage l'Etat comme un cadre non seulement pour les individus mais aussi pour les groupes (ethnies, familles, communautés religieuses). La citoyenneté reste l'identité commune, mais c'est au sein des groupes que naissent les



Construire la nation selon le président Paul Biya, c'est « *s'assurer la participation de toutes les composantes du pays à cette œuvre. Dans un pays comme le Cameroun, c'est faire en sorte que toutes les régions, toutes les ethnies, tous les camerounais, sans exclusive, se sentent concernés par l'évolution et le destin de leur pays. Chaque ethnie a son importance, sa place, sa valeur qui ne sont pas forcément fonction du poids démographique. Et notre politique d'équilibre vise justement à favoriser la coexistence harmonieuse de toutes les ethnies en sauvegardant particulièrement les droits, l'identité et le génie des minorités* »<sup>409</sup>. Ainsi, l'unité n'est possible que si la diversité est reconnue, il s'agit de récuser l'homogénéisation culturelle inhérente au processus de construction de la nation au profit de la polyethnicité, du cosmopolitisme, de la reconnaissance du caractère irréductible des différentes traditions culturelles.

La thèse de la reconnaissance souligne le caractère collectif de l'identité par conséquent, sommes-nous éloignés de la « république des ethnies », cette forme de république où la gestion de la communauté nationale prend davantage en compte la souveraineté, les droits des minorités- ethnies – que directement ceux de l'individu citoyen ? L'unité d'une nation plurielle comme le Cameroun<sup>410</sup> s'exprimerait essentiellement dans le différentialisme à en croire Paul Biya : « *j'appelle chaque camerounais à s'enraciner dans sa culture et à approfondir la connaissance des données culturelles de son ethnie* », il poursuit : « *comme vous le savez, le Cameroun est un pays composite et nous devons veiller à ce que les richesses culturelles que nous tenons de nos diversités ne se dispersent, qu'elles ne s'égarant. Je pense qu'une nouvelle personnalité culturelle camerounaise pourrait naître de la synthèse, à ne pas confondre avec la dissolution* »<sup>411</sup>.

---

solidarités les plus fortes et que les citoyens goûtent aux joies de l'appartenance. Alors que l'un requiert des citoyens l'adhésion à une seule et unique manière de vivre, l'autre suggère la pluralité. La communauté dont il est question dans le cadre de notre propos, est de type rousseauiste. Voir WALZER, M., "Le multiculturalisme au coeur" in CRITIQUE INTERNATIONALE, n°3 printemps, 1999, p.58.

<sup>409</sup> In CAMEROON TRIBUNE, n°5438 du Jeudi 28 Octobre 1993, p.3.

<sup>410</sup> A propos du Cameroun comme nation multi-ethnique, Jean Njoya le qualifie de véritable "bestiaire des fractures géopolitiques": fracture macropolitique entre la communauté francophone et la communauté anglophone et micropolitique entre les 230 groupes ethniques qui badigeonnent le paysage politique camerounais. NJOYA, J., "La constitutionnalisation des droits des minorités au Cameroun: usages politiques du droit et phobie du séparatisme" JURIDIS PÉRIODIQUE, n°37 Janv-Fév-Mars, 1990.

<sup>411</sup> Ibid.

Cette posture idéologique met en scène la théorie multiculturaliste habituellement décriée en France. Hostile au paradigme contractualiste issu des lumières et rejetant un libéralisme incapable de donner toute sa place aux identités collectives, Charles TAYLOR<sup>412</sup> auteur communautariste, estime que l'identité personnelle se crée en symbiose avec l'identité collective se nourrissant de la culture partagée par le groupe. Opposé aux perspectives d'un John RAWLS qui préfère couvrir d'un « voile d'ignorance » les appartenances identitaires délibérément exclues de l'espace public, Taylor récuse cette séparation à ses yeux artificielle et mutilante entre espace public et espace privé. Pour lui, l'identité culturelle doit au contraire féconder tout l'espace public.

Il se situe également aux antipodes des théoriciens libéraux contractualistes adeptes de la neutralisation de l'espace public mais aussi des partisans d'une citoyenneté militante détachée des multiples groupes d'appartenance ou, encore, de ceux qui, à la suite de HABERMAS, considèrent l'espace public comme un lieu où devraient s'affronter de pures rationalités, excluant du même coup la présence de toute forme d'appartenance identitaire collective<sup>413</sup>.

La notion d'équilibre régional d'après le professeur Luc SINDJOUN est une modalité de construction de la perception nationale du pouvoir d'Etat dont l'efficacité de la violence symbolique dissimule la réalité. Bien plus, sur le plan de l'épistémologie des systèmes politiques, la notion d'équilibre est suspecte ; car l'équilibre entendu comme un état résultant de l'action des forces opposées qui s'annulent ou se compensent, comme un état d'égalité entre les acteurs politiques, est difficilement applicable à un système politique (système ouvert) ; c'est une notion propre aux systèmes fermés<sup>414</sup>. La dynamique des systèmes ouverts est constitutive d'un état stable, qui est « plus un état de non-équilibre qu'un état

---

<sup>412</sup> TAYLOR, C., MULTICULTURALISME, DIFFERENCE ET DEMOCRATIE, Paris aubier, 1994 traduction de MULTICULTURALISM AND POLITICS OF RECOGNITION, Princeton, Princeton university Press, 1992.

<sup>413</sup> BIRNBAUM, P., "Du multiculturalisme au nationalisme", in LA PENSÉE POLITIQUE, Mai 1995; p.133.

<sup>414</sup> BRAILLARD, P., THÉORIE DES SYSTÈMES ET RELATIONS INTERNATIONALES, Bruxelles, Etablissement Bruylant 1977, pp.88-89.

d'équilibre, car il est caractérisé par un état de pseudo-équilibre dynamique maintenu à une certaine distance de l'équilibre vrai ». L'état stable est un état qui intègre l'équilibre, l'égalité et l'inégalité<sup>415</sup>.

La recherche de l'équilibre dans la représentation des communautés ethniques s'opère sans tenir compte de l'importance démographique des différentes ethnies. Ainsi, concernant les élections municipales ou législatives dans les grandes agglomérations cosmopolites comme Douala, Yaoundé, et Nkongsamba, la liste nationale proposée par la direction du parti unique veillait à ce que fussent particulièrement bien représentées les populations de souche locale parfois numériquement minoritaires ; c'est ainsi qu'à la tête de la commune urbaine de Nkongsamba s'agissant des élections municipales, furent désignés systématiquement des maires originaires de l'ethnie<sup>416</sup> « Mbo » numériquement minoritaire<sup>417</sup>, mais considérée comme autochtone. Il en va de même des « Douala » à la tête des communes de Douala, des « Ewondo » à Yaoundé.

Le recours aux politiques identitaires comme contrepoids aux appels purement universalistes, est un invariant de la vie politique camerounaise de Ahmadou Ahidjo à Paul Biya. Le dosage régional a été le nerf de la politique de recrutement gouvernemental d'Ahmadou Ahidjo<sup>418</sup>.

Selon ce dernier, « ... le particularisme conserve encore une certaine vigueur au Cameroun. Rien de plus normal à ce qu'il soit un paramètre ... du choix des hommes en particulier »<sup>419</sup>. Et il renchérit : « ... prendre en compte les aspirations régionales notamment en matière de représentation au sein des institutions nationales, n'est pas ... une

<sup>415</sup> MORIN, E., LA MÉTHODE, T1, seuil, 1977, p.89 cité par SINDJOUN, L., op.cit, p.312

<sup>416</sup> DONFACK SOKENG, L., op.cit, p.97.

<sup>417</sup> Par groupe minoritaire, nous nous référons ici uniquement aux groupes numériquement minoritaires et non à la classification proposée par le Professeur Roger-Gabriel Nlep qui distingue:

-les trois grands complexes ethniques Bamiléké, Bété et Nordiste

-Les minorités ethniques groupées

-les minorités ethniques isolées

L' ADMINISTRATION PUBLIQUE CAMEROUNAISE, op.cit, pp. 213-216.

<sup>418</sup> Médard, J-F., "L'état sous-développé au Cameroun", ANNÉE AFRICAINE, 1977, p.48-53.

<sup>419</sup> In JEUNE AFRIQUE, n°894 du 22 Février 1978, p.40.

*tare des pays en voie d'émergence... Un certain dosage ou équilibre régional ... semble être une nécessité universelle »<sup>420</sup>.*

A la recherche de l'équilibre entre les provinces, se joint la logique du microdosage

### Répartition provinciale du personnel gouvernemental

(Février 1958- Novembre 1982)

Gouvernement du	Centre	Est	Littoral	Nord	Nord-Ouest	Ouest	Sud-Ouest
20 Février 1958	5	1	-	4	-	2	-
18 Juin 1959	5	1	2	4	-	3	-
18 Mai 1960	5	2	1	5	-	5	-
21 Juin 1961	3	2	1	6	-	4	-
20 Octobre 1961	3		1	2	2	3	1
23 Avril 1963	3		1	2	3	3	1
1 <sup>er</sup> Juillet 1964	2		1	3	3	2	1
25 Mai 1965	4		2	3	3	3	1
20 Mai 1967	3		2	3	3	4	1
15 Janvier 1968	4		1	3	2	4	1
16 Août 1968	6		1	3	2	4	1
12 Juin 1970	6	1	2	4	2	4	1
25 Janvier 1971	6	1	2	4	2	4	1
3 Juillet 1972	7	1	1	6	4	6	3
30 Juin 1975	7	2	3	6	4	5	3
8 Novembre	8	2	1	6	4	5	3

<sup>420</sup> Ibid, p.41.

1979							
17 Juillet 1980	8	2	2	6	4	5	3
7 Janvier 1982	8	2	2	7	4	5	3

*Source : NGAYAP P.F, CAMEROUN QUI GOUVERNE ? DE AHIDJO A BIYA, L'HERITAGE ET L'ENJEU, Paris, l'Harmattan, 1983, p.69.*

Bien qu'ayant, à travers les concepts de rigueur, de compétence utilisés lors de son accession au pouvoir, contribué à la production de la croyance en l'avènement d'une idéologie nouvelle en matière de répartition des postes<sup>421</sup>, Paul Biya lors de sa prestation de serment le 11 Janvier 1984 comme président élu, intervenant un an après celle du 6 Novembre 1982 en tant que successeur constitutionnel d'Ahmadou Ahidjo, pense qu'il est nécessaire de passer au « stade supérieur » de l'unité nationale, celui de « l'intégration nationale ».

Par rapport à la politique d'équilibre régional, il déclare : « ... j'ai réaffirmé mon attachement inébranlable et constant à l'unité nationale, si chèrement acquise, si jalousement préservée, notamment par l'arithmétique de l'équilibre et de la représentation qui, tout en ayant ses mérites, a plus rassemblé et juxtaposé qu'elle n'a profondément unifié, souvent au mépris de l'efficacité »<sup>422</sup>. Ce souci de continuité s'était traduit par la permanence sur le plan du droit positif du décret n°82/407 du 7 septembre 1982 qui institue les quotas par province dans les concours de recrutement à la fonction publique et dans les grandes écoles<sup>423</sup>. Sur le plan politique, l'équilibre régional est demeuré constant.

<sup>421</sup> KAMGA, V., DUEL CAMEROUNAIS DEMOCRATIE OU BARBARIE? Paris, l'Harmattan, 1985, Yaoundé, SOPECAM, 1986.

<sup>422</sup> In LE MESSAGE DU RENOUVEAU, tome2, op.cit, p.16

<sup>423</sup> Sur la nécessité pour le Président Paul Biya de maintenir la politique de l'équilibre régional, voir "Rapport du comité de réflexion de l'UNC "in LE CAMEROUN ÉCLATÉ?, Yaoundé, édition C3 1992 p.128-141. De manière général, la contestation de l'institution des quotas régionaux est semblable à un débat sur l'optimalité de PARETO, comment avantager un individu sans léser un autre? Lire le CAMEROUN ÉCLATÉ, Op.cit. p

**Rapport entre nombre de représentants et nombre de places gouvernementales.**

*(Aperçu synchronique de Novembre 1982 à Avril 1991)*

		N	%	NMB	NMN	%
	NR	NGP	PGP	EMPM	NMPP	PMP
Centre	33	120	20,60	8,03	8	20,50
Ouest	17	90	15,50	6,04	6	15,40
Extrême-nord	11	66	11,30	4,40	4	10,30
Littoral	12	59	10,10	3,94	4	10,30
Nord-Ouest	11	55	9,50	3,70	4	10,30
Sud-Ouest	9	53	9,10	3,54	4	10,30
Sud	9	47	8,10	3,15	3	7,60
Nord	5	35	6,00	2,34	2	5,10
Adamaoua	5	30	5,20	2,02	2	5,10
Est	4	27	4,60	1,79	2	5,10
Totaux	116	582	100%	38,95	39	100%

*NR : Nombre de représentants provinciaux dans le personnel gouvernemental*

*NGP : Nombre global de places gouvernementales par province*

*PGP : Proportion globale de places gouvernementales par province*

*EMP : Effectif moyen provincial de places gouvernementales par mouvement ministériel*

*NTP : Nombre global de places gouvernementales = 582*

*NMB : Nombre moyen brut de places gouvernementales = EMP*

*NMN : Nombre moyen de places gouvernementales par province = NMN*

*PMP : Proportion moyenne de places par province*

*NMN : Nombre moyen net de places gouvernementales = NMN*

*NRT : Total de NR*

*NGPT : Total de NGP*

*PGPT : Total de PGP*

*NMPT : Total EMP*

*NMNT : Total de NMPP*

*Source : Mathias Eric NGUINI OWONA, LES REMANIEMENTS MINISTÉRIELS AU CAMEROUN : (1982-1992) : UNE DIMENSION DE LA RÉGULATION POLITIQUE, mémoire de DEA, d'études africaines 1990-1991, Université de Bordeaux IV, IEP*

## **B- LA PRODUCTION SOCIALE DES IDENTITES MICRONATIONALES: LES PARTICULARISMES CULTURELS COMME UNE REALITE VECUE**

La prolifération des particularismes historiques ou conjoncturels qui émaillent la carte nationale est la preuve que même le jacobinisme de la grande nation n'a pas réussi à anéantir cette volonté de différenciation. Paradoxalement, ces particularismes invoquent l'Etat comme cadre au sein duquel doivent se concrétiser leurs aspirations souveraines. Les questions identitaires et celles des relations interculturelles<sup>424</sup> constituent un facteur clef de la civilisation et du mode de vie camerounaise, c'est-à-dire l'habitus de l'autre comme élément de la vie quotidienne et non comme négation du « je ». Cette expérience de l'altérité a rendu possible le fait d'être camerounais. Mais seulement, le projet unitaire auquel

---

<sup>424</sup> In LE MONDE DIPLOMATIQUE, Juin 1999, p.7.

l'adhésion fait figure de principal nœud d'allégeance des micronationalités est perçu avec autant d'approches différentes qu'il y a des ethnies<sup>425</sup>. Ainsi, parlant des communautés nationales, toutes ont leur propre définition de l'Etat qui généralement les inclut mais exclut le voisin dès lors, comment les populations conçoivent-elles et reçoivent-elles les particularismes ethniques ? comment les vivent-elles ?

### **1- Attitudes collectives et conscience du « nous » : la construction des frontières culturelles**

Les sociétés sont de moins en moins homogènes culturellement, elles se caractérisent bien davantage par la démultiplication des groupes d'appartenance, entre autres, les groupes ethniques. L'approche de la dimension socio-culturelle voire historique de l'ethnicité<sup>426</sup> à travers les attitudes collectives, les projections de toutes sortes, les jugements de valeurs<sup>427</sup>, stimule aujourd'hui une réflexion considérable. Force est de constater cependant que la question de l'ethnicité est souvent posée dans des termes qui en masquent la véritable nature<sup>428</sup> dans une

<sup>425</sup> In COURRIER INTERNATIONAL, n°372 du 18 au 24 Décembre 1997, p.9.

<sup>426</sup> Le recours à la rhétorique de l'"ethnicité" permet une diversité d'approches à travers lesquelles le phénomène se présente dans sa grande complexité.

Le principal enjeu des débats entre "modernistes" et "primordialistes" consiste à savoir si le groupe ethnique est un "donné" ou une construction un premier pôle théorique entend conforter la thèse de l'existence d'attachements "primordiaux" entre les membres d'un groupe dérivant d'un sentiment d'affinité naturelle et immédiate, à partir des liens de sang et des traits culturels en partage. Les relations appartenant à ce groupe seront nouées à partir de cette qualité primordiale. Mais pour n'avoir pas pris en compte le travail de création des affinités du fait de l'interaction sociale et parce qu'elles semblent exagérer les caractères fondamentaux et ineffable des solidarités primordiales, ces thèses résisteront difficilement aux critiques.

Les prenant à contre-pied, les approches constructivistes soulignent que, loin d'être une qualité inhérente à l'appartenance des individus, l'ethnicité est à la fois un phénomène génératif et processuel. C'est par elle que s'opère une assignation et une auto-attribution des individus à des groupes précis. Cf, POUTIGNAT et STREIFF-FENART, THEORIES DE L'ETHNICITE, Paris, PUF, collection « Le sociologue », 1995.

<sup>427</sup> A propos des attitudes collectives voir CHRETIEN, J.P., et PRUNIER, G., (sous la dir), LES ETHNIES ONT UNE HISTOIRE, Paris, Karthala, 1989, p.340.

<sup>428</sup> Qu'il s'agisse de l'Afrique, du Caucase ou de l'ex-yougoslavie, l'idée d'ethnicité est constamment associée aux images du déchaînement des passions et de la pire barbarie voir WIEVIORKA, M., LA DEMOCRATIE A L'EPREUVE, op.cit, p.98.



vision stéréotypée : le naturel ethnique<sup>429</sup> reviendrait inexorablement au galop s'agissant de l'Afrique.

C'est pourtant à rebours de cette face de l'ethnicité que nous allons nous engager ici, avec l'idée d'explorer ce qui constitue la face de lumière du phénomène chaque fois qu'au lieu de signifier les horreurs de l'appel à l'homogène ou de la violence sans frontières, elle témoigne d'un effort de l'acteur de participer pleinement à la citoyenneté et aux droits de l'homme, la dégager des stéréotypes ou des idées sommaires et donc de la construire sociologiquement<sup>430</sup>.

Sur quels fondements reposent les communautés ethniques au Cameroun ? Comment en termes généraux les groupes ethniques vivent-ils l'expérience de l'altérité ? Ces questions appellent une réflexion d'ensemble sur les fondements de l'association politique, ainsi que sur les possibilités d'exclusion qui résultent du mode de construction de la communauté dont l'ethnicité est un élément. Simultanément, il faut s'interroger sur le sens de l'affirmation particulière des groupes minoritaires<sup>431</sup>.

L'historicité de l'ethnicité<sup>432</sup> ne s'épuise pas avec la fin de la colonisation. Elle continuera son cheminement dans de nouveaux contextes, non parce que les nouveaux Etats africains sont néocoloniaux, ni non plus parce qu'y persistent des traditions immuables, mais plutôt parce que l'ethnicité est un mode d'identification légitime<sup>433</sup>. Elle ne renvoie pas à une essence qu'on possède mais à un ensemble

---

<sup>429</sup> COULON, C., "Les dynamiques de l'ethnicité en Afrique noire", BIRNBAUM P., SOCIOLOGIE DES NATIONALISMES, op.cit, p.39.

<sup>430</sup> WIEVIORKA, M., op.cit

<sup>431</sup> La catégorie minorité est ici assimilée à l'ethnicité; ce faisant nous rejoignons IMMANUEL WALLERSTEIN. D'après lui, pour qu'il y ait des minorités, il faut la présence d'une majorité; les analystes ont remarqué que la notion de minorité ne découle pas nécessairement d'une réalité mathématique et qu'elle renvoie à un degré de pouvoir social. Les majorités numériques peuvent être des minorités sociales cf .WALLERSTEIN, E., "La construction des peuples: racisme, nationalisme, ethnicité, race, Nation, Classe, LES IDENTITES AMBIGUËS, Paris, La Découverte, 1988, p.112.

<sup>432</sup> Philippe Poutignat et Jocelyne Streiff-fenart définissent l'ethnicité comme une "forme d'organisation sociale basée sur une attribution catégorielle qui classe des personnes en fonction de leur origine supposée, et qui se trouve validée dans l'interaction sociale par la mise en oeuvre des signes culturels socialement différenciateurs", POUTIGANT, P., et STREIFF-FEINART, J., op.cit, p.128.

<sup>433</sup> COULON, C., op.cit, p.45.

de ressources pour l'action sociale. Il s'agit d'éviter les travers de l'objectivisme qui consistent ici à voir l'ethnie indépendamment de ceux qui l'incarnent, car l'ethnie est situationnelle et sa mise en œuvre suppose qu'elle existe comme ressource potentielle. En même temps que les agents sociaux produisent l'ethnie, ils sont en retour produits par l'ethnie. L'aboutissement du travail d'usurpation de la qualité de mandataire d'un groupe ethnique, de monopolisation de la représentation d'une création, c'est par un « effet de métonymie », l'émancipation de la construction ethnique ou l'autonomisation du fétiche ethnique par les effets combinés de l'idolâtre des uns et de la réprobation des autres, par la tendance des agents sociaux à s'ajuster à leur construction afin de se distinguer<sup>434</sup>.

Envisager le « récit » ethnique dans le contexte camerounais, c'est s'intéresser en priorité au contenu des représentations et des perceptions propres aux acteurs individuels ou à des unités sociales qui leur seront assimilées et parallèlement à cela, la manière dont ces significations subjectives façonnent les comportements des acteurs contribuant ainsi à la production d' « un monde des choses »<sup>435</sup>, caractérisé ici par les nationalismes périphériques<sup>436</sup>, par la distinction entre l'ethnie X et toute autre ethnie, par l'existence des marqueurs identitaires tels « Bamiléké », « Béti », « Sawa », « Bassa », « Mandara »...

La communication interculturelle ainsi que l'interaction entre la société civile ethnique et l'Etat sont rendues possibles à travers divers canaux ; ce sont les associations des ressortissants de l'ethnie A, de la région B, les tontines à recrutement familial ou ethnique<sup>437</sup>... Ces mouvements sociaux en appellent de

---

<sup>434</sup> BOURDIEU, p., «La délégation et le fétichisme politique», CHOSES DITES, op.cit, pp.185-202.

<sup>435</sup> BERGER, P., et LUCKMANN T., op.cit, p.30.

<sup>436</sup> GROWLEY, J., «Ethnicité, nation et contrat social, DELANNOI, G., et TAGUIEFF, P.A., (sous la dir de ) THÉORIE DU NATIONALISME, op.cit, p.180.

<sup>437</sup> Le professeur Luc SINDJOUN constate que pendant la colonisation, font florès les associations ethniques telles que l'EFOULA MEYONG, l'association amicale BAMILEKE, l'union des YABASSIENS, l'association de la jeunesse BETI, de Douala, la «solodarité Babimbi du Cameroun»... la période brutalement autoritaire de l'Etat post-colonial du fait du rétrécissement comme peau de chagrin de la vie politique, consacrée par le règne du parti unique de 1966 à 1990 a semblé favorable au développement de la société civile ethnique. Bien que les associations à caractère ethnique soient dépourvues de toute légalité, elles sont tolérées par l'administration. Ce sont des entreprises para-

plus en plus à la reconnaissance de leur être collectif. L'identité apparaît, se forge ici à partir du couple d'opposition identité altérité, même quand l'autre n'est pas l'ennemi. Car ces associations identitaires diffusent des messages de solidarité primaire, légitiment la ressemblance comme critère de regroupement. La marque « Maka » ou « Bamiléké » tient tant de l'attitude d'autres groupes ethniques que de l'ingénierie identitaire des agents sociaux qui s'en réclament. Les distinctions identitaires agissent comme des frontières distinguant le « Nous » et les « Autres », faisant de ces frontières le fondement des interactions sociales, des représentations que les groupes ethniques ont d'eux-mêmes. Il s'agit de la construction et de la mobilisation des signes, des actes et des pratiques attestant de l'existence d'une communauté, d'un groupe social soudé ou alors faisant croire en l'existence de celui-ci. Le refus ou le rejet de l'Autre remplit une fonction positive qui explique qu'on le retrouve dans la plupart des sociétés plurielles. On se méfie de l'Autre parce qu'il est différent, parce que menace l'unité et l'homogénéité du groupe. C'est d'après cette perspective qu'on peut comprendre la « *marche anti-Bamiléké* »<sup>438</sup> des chefs Sawa dans la ville de Douala le samedi 10 Février 1996. Cette marche qualifiée de « *marche pour la protection des minorités et le refus des dictatures des majorités ethniques* », faisait suite aux élections municipales remportées dans cette métropole par le parti de l'opposition – SDF- et par le contrôle de l'exécutif communal dans 4 communes sur 5 par les Bamiléké contre 1 sur 5 par les Sawa.

Me Douala MOUTOME, avocat au barreau du Cameroun, chef traditionnel Sawa et ministre de la justice considère la marche de ses pairs comme un message du « *charbonnier [qui] veut être maître chez lui* »<sup>439</sup>. L'ethnie apparaît comme un lieu de prise de parole sur l'identité, un lieu d'affirmation collective du « nous » (Sawa) ou de prescription à l'encontre d'un autrui collectif (Bamiléké). Ainsi, la reconnaissance de la diversité conduit à une auto-ségrégation, à une sorte d'intégrisme culturel ; les cultures s'enferment chacune dans un territoire et considèrent comme une agression toute tentative de communication. C'est ce qui

---

politiques. Les chefs des "réunions de famille" deviennent des relais de l'Etat. V. SINDJOUN, L., LA POLITIQUE D'AFFECTION EN AFRIQUE NOIRE, op.cit, p.7.

<sup>438</sup> LA DETENTE, n° 132 du 09 Février 1996; CAMEROON TRIBUNE, n° 6026 du 13 Février 1996; LE MESSAGER, n°477 du 06 Février 1996.

<sup>439</sup> Ibid; p.4.

explique cette posture justificative de la marche Sawa<sup>440</sup>. D'après par Me. Douala MOUTOME : « *autant certains camerounais n'iront jamais ailleurs que chez eux s'installer n'importe comment, autant d'autres n'hésitent pas par la ruse à dépouiller leurs compatriotes de tout avant de se prévaloir du monopole des valeurs de l'effort et de la sagesse* »<sup>441</sup>. La figure de l'autre joue un rôle intégrateur pour la collectivité ; face aux barbares, les Grecs prennent conscience de l'existence d'une communauté grecque fondée sur une langue, un culte, des traditions et des coutumes communs. D'où le renforcement du sentiment d'appartenance contribuant ainsi à forger l'identité et l'unité : c'est l'effet d'institution<sup>442</sup>.

Aussi, la manifestation de Février 1996 donne le coup d'envoi à une organisation identitaire à travers le lancement d'un journal (Elimbi), la création de l'association « *Koda Mboa* »<sup>443</sup>. Un élargissement de l'assiette identitaire est lancé vers la province du Sud-Ouest, vers les SAWA de Mamfé. D'où le mouvement grand SAWA<sup>444</sup> allant de Campo à Mamfé pour lutter contre « l'hégémonie acte politique planifié par les allogènes » (qui viennent du Nord-Ouest pour envahir le Sud-Ouest, de l'ouest pour envahir le Littoral) pour dominer et marginaliser les autochtones. La rhétorique en vigueur, c'est la rhétorique de déprivation politique et de la menace d'envahissement. La mobilisation socio-politique de l'ethno-régionalisme a constamment évolué suivant la rhétorique de la déprivation et du mécontentement.

Le mémorandum des KIRDI publié en 1991 vise à dénoncer l'exclusion de la majorité Kirdi pratiquée dans le Nord-Cameroun par le président Ahidjo ;

---

<sup>440</sup> Cette obsession identitaire fut baptisée "marche de l'espoir par la communauté SAWA; sur les tracts ventilés lors de cette marche, on peut lire les bouts de phrase: "l'espoir est celui d'un peuple pacifique qui a accueilli sur la terre de ses ancêtres des hommes qu'ils croyaient ses frères et qui aujourd'hui, ne rêvent que de le bouter hors de Douala". "Nous réclamons le respect de notre différence, ainsi que le contrôle de la gestion entière de notre terroir", Lire DONFACK SOKENG, L., "Existe-t-il une identité démocratique camerounaise? La spécificité camerounaise à l'épreuve de l'universalité des droits fondamentaux" in POLIS/RCSP/CPSR, vol 1 numéro spécial, Février 1996.

<sup>441</sup> In CAMEROON TRIBUNE, n° 6037, 26 Février 1996; p.2.

<sup>442</sup> LOCHACK, D., op.cit, p.13.

<sup>443</sup> Source: Rapport introductif du secrétariat de la commission chargée de la préparation de la conférence SAWA in ELIMBI, n°007 du 20 Juin 1996, p.7.

<sup>444</sup> "Le peuple SAWA de Mamfé à Kribi, de la plaine de Mbo à Edéa est UN, issu d'un ancêtre éponyme. Cette ethnie SAWA réinventée dans le contexte de démocratisation des années 1990, transcende les clivages francophone/anglophone et semble sous-tendue par la logique du nombre Cf. SINDJOUN, L., L'ETAT AILLEURS, opcit, p.202.

exclusion traduite par « *la propagation et la diffusion de l'Islam sur l'ensemble du Grand Nord* », « *la protection et l'extension des intérêts économiques des musulmans* » dans le Nord, le retard dans la « scolarisation des populations kiridi »...

Dans le même sillage, s'inscrit la lettre des « intellectuels Bamiléké » de Mars 1990 présentée en 1991 comme « le livre vert » sur « la question Bamiléké et publié par le conseil Supérieur des Intérêts Bamiléké (COSIBA), visant à attirer l'attention du Président Paul Biya « sur la politique d'apartheid » menée de façon systématique contre les Bamiléké.

La mobilisation politique des « Beti » dans les années 1990 s'est surtout effectuée dans sa dimension rhétorique à partir de la figure du Bamiléké présenté comme l'ennemi, comme l'envahisseur : « *Alors peuple Beti, nous les fiers guerriers de la forêt équatoriale, ensemble LEVONS-NOUS POUR ANEANTIR l'avancée impérialiste des Bamiléké car il y va de notre survie culturelle* »<sup>445</sup>. L'accès de l'ethnie à la visibilité publique n'est possible que parce que les groupes dont les agents sociaux qui s'en réclament voire les construisent, les imposent dans l'agenda politique. En l'espèce, ce sont les intellectuels qui reconstruisent le récit ethnique . Les intellectuels sont les « bergers du renouveau ethnique », écrit Anthony D Smith qui insiste sur la fonction d'intermédiaire culturel de ces élites, fonction indispensable à la mise en « récit » de l'ethnicité<sup>446</sup>.

Les associations ou mouvements créés sous la houlette de ces lettrés sont des structures de mobilisation, mais aussi des lieux de narration de l'identité ethnique. Entre autres associations nous pouvons citer : ADENSO, Dynamique culturelle Kiridi, D.C.K, LAAKAM, NGONDO, ESSINGAN, A.A.C <sup>447</sup> L'Union tribale Efoula Meyong.

<sup>445</sup> SINDJOUN, L., LA POLITIQUE D'AFFECTION EN AFRIQUE NOIRE, op.cit, pp.10-11.

<sup>446</sup> SMITH, AD., THE ETHNIC REVIVAL, Cambridge , Cambridge university Press, 1981, p.8.

<sup>447</sup> Le problème Kiridi n'accède à l'espace public qu'à partir du moment où les élites qui revendiquent le "logo" Kiridi s'y impliquent. L'écho de la revendication Sawa est dans une large mesure lié au rôle des chefs traditionnels et des élites gouvernementales telles que MBELLA MBAPPE, LAURENT ESSO, DOUALA MOUTOME... La fortune publique du "problème Bamiléké" revient en partie aux

## 2- Les figures antagonistes des solidarités communales<sup>448</sup> : l'ethnicité comme stratégie et contrainte

L'ethnie, en tant que catégorie socio-culturelle caractérisée par une communauté de manières d'être, de faire et de sentir, est dans une large mesure une construction en quête de naturalisation, un mélange en quête de pureté, une dynamique en quête de fixisme<sup>449</sup>. Cette conception volontariste ou stratégique de l'ethnicité rassemble nombre d'auteurs tels BANTON, 1987 ; BLALOCK, 1982 ; BELL 1975 ; de CERTEAU, 1984 ; GANS, 1979 ; HOROWITZ, 1975 ; Mc CREADY, 1983 ; PARSONS, 1954. Toutefois, ce groupe est divisé non seulement selon la conception de la prescription majoritaire, mais aussi selon le sens que les auteurs donnent à la stratégie dans l'affirmation ethnique<sup>450</sup>. La conception stratégique de l'ethnicité emporte option mobilisation. L'option pour la mobilisation des clivages ethno-régionaux vise à insérer ceux-ci dans l'univers des relations sociales et dans le champ des acteurs, des enjeux qui leur donnent un sens spécifique dans une conjoncture précise.

Toutefois il faut éviter de reprendre le fantasme de la manipulation totalement réussie de l'ethnicité par les élites ; la mobilisation politique des solidarités primaires en tant qu'action organisée, subit le poids des contraintes et d'indétermination des contingences au point de renvoyer en fin de compte à des bricolages aléatoires. Aussi l'instrumentalisation politique de l'ethnie Bamiléké est autant le fait des opposants au régime que celui des partisans, bien plus les entrepreneurs identitaires dudit groupe ethnique ne se rassemblent pas au sein d'une seule organisation cohérente, ils ne parviennent jamais à s'unifier

---

intellectuels tels que SINDJOUN POKAM; Ambroise KOM, SHANDA Tonme relayés par les journaux. Tout comme il est difficile de comprendre la prépondérance du clivage Beti/ Bamiléké dans le champ des représentation et des luttes politiques en faisant abstraction du nombre impressionnant d'élites intellectuelles et para-politiques.

<sup>448</sup> Nous nous inspirons de la communalisation au sens de Weber, voir WEBER, M., op.cit, 1995 p.78.

<sup>449</sup> AMSELLE, J-L., MBOKOLO, E., (Eds), op.cit.

<sup>450</sup> CROWLEY, J., "ethnicite, nation et contrat social", DELANNOI, G., op.cit; p.182.

On pourrait ajouter à ce groupe MOSCOVICI (1982), dans la mesure où, bien qu'il ne s'adresse pas spécifiquement au problème de l'ethnicité, il a une conception volontariste et stratégique de l'affirmation minoritaire en général.

conformément autour d'objectifs communs, mais leur identification par la même marque résulte d'un rapport de forces, d'un travail de dissimulation et d'affichage<sup>451</sup>. C'est en ce sens que les groupes ethniques « Beti » et « Bamiléké » vont être respectivement qualifiés d'« ethnies du pouvoir » pour le premier et d'« ethnies de l'opposition » pour le second au terme d'une répression identitaire de leurs ressortissants qui auraient d'autres sympathies politiques.

L'instrumentalisation politique de l'ethnicité n'est pas une donnée immédiate, encore moins une catégorie réalisée par tous ; elle s'énonce de plusieurs manières : discursive, conflictuelle et manifestante.

L'ethnicité en tant que réservoir de mobilisation, est utilisée comme une ressource politique dans les transactions des entrepreneurs politiques soit pour mieux capter les ressources de l'Etat, soit pour en réclamer de nouveaux modes de distribution et de régulation des accès. Ce faisant, elle constitue un élément du choix rationnel des agents sociaux.

Le cœur de l'analyse stratégique se résume en réalité à une seule proposition : quelles que soient les contraintes sociales qui pèsent sur l'individu, il lui reste une possibilité de choix significative<sup>452</sup>.

C'est sur ce point que des auteurs tels COX (1948), DENCH (1986) REX (1970) se démarquent. Certes, la prescription sociale de l'appartenance ethnique, y compris dans sa forme la plus contraignante, laisse toujours une possibilité de choix à l'individu, n'eût-il comme options que la revendication ou l'occultation de l'identité imposée. N'est-il pas illusoire cependant, de parler de choix rationnel ou de stratégie face à de telles contraintes ?

En formulant la question de cette façon, ces auteurs retrouvent le principe nationaliste racial<sup>453</sup>, à savoir que la prescription ethnique autoritaire (qui exige

---

<sup>451</sup> SINDJOUN, L., LA POLITIQUE D'AFFECTION EN AFRIQUE NOIRE, op.cit, p.10.

<sup>452</sup> On retrouve bien entendu là le principe fondamental de l'individualisme méthodologique, BOUDON, R., LA LOGIQUE DU SOCIAL, Paris, Hachette, 1979.

pour être efficace, une base raciale plus ou moins fictive) prime sur toute volonté individuelle d'affirmation. Il s'agit ici de prendre en considération les effets structurels et situationnels qui conditionnent les mobilisations ethniques. L'ethnicité est une représentation et un phénomène social produit par des acteurs et des situations historiques. L'ethnie, en tant que structure de base non immuable, ne saurait exister sans ethnicité c'est-à-dire sans la croyance dans ce sentiment d'appartenance : celui-ci est le fruit d'une instrumentalisation ; mais celle-ci n'est possible que parce que l'ethnicité est un langage compris par les acteurs. L'ethnie et l'ethnicité sont donc une construction historique et c'est cette historicité de l'ethnicité qui permet d'expliquer sa saillance dans les sociétés africaines contemporaines. Il est aujourd'hui établi que « les ethnies ont une histoire » pour reprendre le titre de l'ouvrage de Jean-Pierre Chrétien et Gérard Prunier<sup>454</sup>. L'ethnicité au Cameroun peut s'analyser d'après cette perspective comme une conséquence de l'existence d'une société plurale.<sup>455</sup>

### Tableau des différents groupes ethno-linguistiques au Cameroun

NOM	NOM	NOM	NOM
Kanuri	Mafa-matakam	Mbreme	LITTORAL (province)
Sirata	Sirak	Murza	Douala
Mwek	Idantsay	Vame	Pongo
Borno	Sulede	Toupouri	Ewodi
Sara		Mata	Babimbi Bodiman
Ngambay		Fulbe	Mungo
Laka	Mofele	Tchamba	Obo
Arab choa	Cguvok	Vere	Bakole
Chadic	Mofu	Voko	Bassa
Hausa	Mbokou	Kutin	Babaimbi

<sup>453</sup> Les théoriciens du nationalisme racial ne sont pas analysés ici de façon détaillée parce que s'ils assimilent les deux notions d'ethnicité comme race et d'ethnicité comme culture, c'est de propos délibéré et non pas un glissement sémantique plus ou moins inconscient.

<sup>454</sup> Ces deux auteurs soulignent non seulement l'historicité du concept d'ethnie, mais aussi celle des contours et de la réalité ainsi désignée". Lire à ce propos, CHRETIEN, J-P., et PRUNIER, G., (sous la dir de) LES ETHNIES ONT UNE HISTOIRE, op.cit, AMSELLE JL, LOGIQUES METISSES, Paris, Payot, 1990.

<sup>455</sup> La notion de société plurale a été utilisée pour la première fois par FURVIVALL, COLONIAL POLICY AND PRATICE: A COMPARATIVE STUDY OF BURNA AND NETHERLANDS INDIA, Cambridge, Cambridge University press 1948. Lire SINDJOUN, L., "La démocratie est-elle soluble dans le pluralisme culturel? Eléments pour une discussion politiste de la démocratie dans les sociétés plurales", AFRIQUE POLITIQUE, Paris, Karthala, 2000, pp.19-40.



Kotoko	Mokyo	Serve	Yabassi
Bachama (bata)	Mofu-meri	Doayo	Bakem
Djimi	Duvangar	Bape	Ndokpenda
Gude	Zouglo-sulzo	Duru	Bakoko
Njegn	Gemjeck	Duupa	Yakalak
Bana (north)	Mineo	Kolbila	SUD-OUEST
Kapsiki	Guidar	Mono	Bakweri
Higi	Guider	Mundang	Bamboko
Margi	Lam	Mambay	Isubu
Vale	Guider-south	Mbum-karang	Mboko
Mabas	Bainawa	Keperi	Wovea
Hide	Batoa	Nbumtiba	Ejagham
Daba (mazagway)	Mandara-wandala	Mbere	Etung
Bata-gwadw	Gamergu	Kali-kare	Sud ouest
Kapsiki	Mora	Mbum-karang	Bayangi
Bata-jungun	Glavda	Gueve	Menka
Hina	Mandara-wandala	Galke	Oroko
Kola	Musgum	Niam-niam	
Gizaga	Musujk	Fali	Bakundu
Marva	Kadai-guirwidig	Kangu	Balondo
Mokyo	musujk	Tinguelin	Batanga
Mouyang	Kadai-guiwidig		Mbonge
Mada	Mugulna		Balue
Ouldeme	Komo		Isangele
Muyengue	Karni		Balong
Mouktele	Mazouma		Bafaw
	Pouss		Bakossi
			Bakossi
			Bakaka
			baneka
			Etung
			Mbo
<b>Centre (province)</b>	<b>Massa-massana</b>	<b>Ouest (province)</b>	<b>Nord ouest (province)</b>
Nyokon	Lame	Bamoun Foumban	Kom
Lemande	Peve-zime	Bamendjida Mbounda	Ako
Djanti	<b>Sud (province)</b>	Bamiso Bamboutos	Mbesekinatu
Banden	Balu sangmelima	Mbounda	Finge
Bafia	Ebolowa, mengong	Balessing	Bum
Yambeta	Ambam	Batcham	Aghem
Nedek	Fang amban	Bafoussam	Weh
Ndiki	Campo kribi	Baham	Isu
Nimbu	Ntumu ambam	Baleng	Bu
Ngoumou	Campo, kribi	badenkop	Babanki-Kedjom
Yambassa	Batanga kribi	Bandjoun	Ndop
Yangben	Bapoukou	Bapi	
Tuki	Banoh	Batie	
Ngoro	Tanga-yassa	Batoufam	
Bati	<b>Est (province)</b>	Bayangham	Babessi
	Maka		
Tsinga	Baka	Bahouam	Bamessing
Betsinga	Mabea	Babadjou	Bangulam
Leti	Ngumba	Bandja	Bamuka
Ewondo yaoundé	Bagyeli	Bamoungoum	Babungo

Ewuzuk-nanga-Eboko	Djem	Bamedjou	Bamali
Enoah-Mengueme	Dzimu	Bansoa	Bali-gashu
Ngomedjap	Essel	Bameka	Bali-gashu
Bene mvog-Atangana-Mballa	Badjue	Bafounda	Bali-kumbat
Mbalmayo bankomo	Medjime	Dschang	Nso
Centre	Bangantou	Ouest	Oku
Eton-monatéélé-Okola-Obala	Est	Bamock	Noni
Bamvele Nanga	Bikele	Faou	Fungom
Eboko, Minta	Konabembe	Foto	Nord-ouest
Mangissa-Saa	Bidjouki	Fomopea	Misaje
Mvele Esse Awae	Mbombo	Bangang	Befang
Yebekolo-Akonolinga	Sso	Bamendji	Ngwaw
Yanda mbankomo	Kaka	Fefe	Pinyin
Mvengue-Akono	Bakoum	Bana	Bagham
Charles Mbia	Pol	Fotuni	A kum
Omvan-mfou	Mbethen	Batcha	Bambui
Yezoun-Ezoum	Gbaya	Fondjomokwet	Bambili
Lembe	Yangere	Balembo-kekem	Nkwen
Bobilis Nanga-Eboko	Mandja	Bangangté	Santa
Mbida-Mbani-Dzeng	Ngombe	Bangoulap	Bamendum
Endom Mebassa	Baka	Tonga	Mankon
Mvong-mvenga	Babingi	Bahok	Babai
Metet, Ngomedjap		Badounga	Essimbi
		Bangou	Tiv
		Bazou	Jikum
		Bamena	Ngwo
		Batchinga	Konda
		Balengou	Ekweri
		Banwa	Amassi
			Ako-aya
			Assumbo
			Bankeng
			Moghamo
			Widekum
			Oshie
			Menemo
			Metta
			Batibo
			Ashang
			Baforchu
			Babadjou
			Yamba
			Ndu
			Njari
			Awing
			Bafut.

Source : Luc SINDJOUN, *L'ETAT AILLEURS*, op.cit, pp.196.197.

A cause de l'inscription différentielle de ces groupes ethniques dans le champ politique et l'espace public, il est nécessaire d'après l'auteur, de passer du pluralisme ethnique extensif décrit par les anthropologues et linguistes (environ deux cents groupes ethniques) à un pluralisme ethnique intensif constaté par les politistes à peine dix groupes ethniques.

La société plurale, en tant qu'elle renvoie à « *une collectivité dont les membres sont divisés en catégories ou groupes en facteurs tels que la langue, la race, l'appartenance ethnique, la communauté de départ ou d'origine, la religion, les institutions sociales spécifiques ou la culture* »<sup>456</sup>, est aujourd'hui le propre de l'humanité. Déjà avant la colonisation, on note l'existence de nombreux groupes sociaux tels les Bana, les Baham, les Bandjoun ; les Eton, les Ewondo les Manguissa même si les ethnonymes « Bamiléké » pour le premier trio et « Beti » pour le dernier trio utilisés pour les désigner relèvent de l'invention coloniale. C'est donc l'insertion dans l'Etat de différents groupes ethniques qui cristallise le « eux » et le « nous » comme catégorie de perception et d'explication du réel. Comme la race, l'ethnie est un « mythe social », un fétiche né de l'imagination des hommes et qui produit des effets<sup>457</sup>. La dimension de la rationalité instrumentale suggérée par l'approche stratégique de l'ethnicité, doit être relativisée par la perspective structuraliste car la solidarité et la loyauté à l'égard d'un groupe ethnique existent avant le choix politique ; bien plus, la vision prescriptive permet de saisir de manière en quelque sorte homologique, la logique pratique des pratiques sociales pour parler comme Bourdieu<sup>458</sup>, et d'ouvrir un espace scientifique fécond pour l'étude empirique des mécanismes généraux d'identification. Quid de l'aménagement de la cohabitation entre les groupes sociaux et la nation ?

---

<sup>456</sup> SMITH, M.G., "pluralisme, violence et Etat moderne", L'ETAT AU PLURIEL, Paris, Economica / UNESCO, 1985, pp.207-208.

<sup>457</sup> Sur la génération ethnique du « eux » et du « nous », EDWARD W soja, « Ethnicity and tribalism » the african experience, édité par John N.Paden et Edward N.soja, Evanston, Northwestern University Press, 1970, p.11.

<sup>458</sup> BOURDIEU, P., LE SENS PRATIQUE, Paris, Editions de Minuit, 1980.

## PARAGRAPHE II :

### ENTRE IDENTITE NATIONALE PLURIELLE ET RHETORIQUE UNITAIRE : LA CONSTRUCTION CAMEROUNAISE DE L'UN A PARTIR DU MULTIPLE

Les constitutions de la plupart des pays démocratiques consacrent l'égalité fondamentale de tous les individus et condamnent explicitement toute discrimination basée sur le sexe, la race, la religion ou l'appartenance ethnique. Ces principes servent de fondement à la démocratie : ce sont les individus, et non les groupes auxquels ils peuvent appartenir qui constituent les unités de base sociales, et ces individus sont considérés comme égaux devant la loi. L'égalité ainsi entendue prend son sens en référence à un individu abstrait universalisé. La législation ne peut donc discriminer les personnes en raison de leurs convictions philosophiques, religieuses ou en vérité, de toutes autres caractéristiques<sup>459</sup>.

La constitution camerounaise du 18 Janvier 1996 ne déroge pas à ce projet universaliste notamment en proclamant que « *tous les hommes sont égaux en droits et en devoirs...* »<sup>460</sup>. Ce faisant, elle abolit officiellement les discriminations basées sur la race, la religion, la tribu...

En même temps, et ce n'est pas là le moindre des paradoxes, cette même constitution entend assurer une protection spéciale à certains segments sociaux, catégories qu'elle regroupe sous les étiquettes de « *minorités* », de « *populations autochtones* »<sup>461</sup>. La protection dont bénéficient certaines catégories sociales rend par conséquent formelle toute égalité ; il apparaît que certains désavantages continuent d'être étroitement liés à l'appartenance d'un individu à tel ou tel groupe. D'où la prise en compte de la dimension culturelle dans la définition des droits individuels. Pour Michael SANDEL, il ne s'agit pas pour un sujet de se demander : « que devrais-je être, quelle vie devrais-je mener ? », mais « qui suis-je ? » ; cette dernière question implique que le « moi » est déjà donné, déjà constitué, que je ne choisis pas par conséquent, mais je le découvre. Il n'y a donc pas lieu de parler ici

<sup>459</sup> FERREOL, G., (éd) INTEGRATION , LIEN SOCIAL ET CITOYENNETE, op.cit p.180.

<sup>460</sup> Constitution du 18 Janvier 1996, op.cit, p.6.

<sup>461</sup> Ibid.

« d'une démarche volontariste de choix de mon identité, mais d'une démarche cognitiviste de dévoilement ou de découverte de cette identité »<sup>462</sup>.

La définition de l'identité nationale est marquée par la dialectique de l'un et du multiple.

## **A- LES TRAJECTOIRES D'HOMOGENEISATION DE L'IDENTITE NATIONALE CAMEROUNAISE**

Dans la quasi-totalité des rhétoriques gouvernementales, on note une constante : c'est la criminalisation des particularismes-identitaires, religieux, linguistiques. C'est généralement de manière pathologique que les particularismes sont évoqués dans les discours politiques du président Ahmadou Ahidjo (1960-1982) et de son successeur Paul Biya (en poste depuis 1982), les épiphénomènes de la nation de type ethnique et dynamique centrifuge semblent aller de pair. Il s'agit d'envisager l'unité de manière négative par la mise en évidence de ce qui distingue, isole le groupe de son environnement immédiat et rend ses membres solidaires, aussi, d'après le président Ahmadou Ahidjo, « *l'Etat, pour être à même de jouer efficacement le rôle d'accoucheur de nation, doit être fort [...] c'est-à-dire doté de moyens nécessaires pour imposer sa volonté aux collectivités particulières aux patries secondaires* »<sup>463</sup>. Ce faisant, la nation se pose par opposition à un environnement perçu comme hostile ou menaçant ; « *communauté de défense* »<sup>464</sup>, elle vise à protéger l'identité du groupe contre les facteurs de dissolution internes. Ces divergences sont parfois présentées comme non antagoniques mais susceptibles au contraire d'être dépassées dans un projet collectif.

### **1- Les dynamiques de d'homogénéisation des micro-patries**

L'identité nationale constitue une dimension majeure de la réalité subjective et objective formée par les processus socio-politiques dans un contexte de conflit ;

<sup>462</sup> SANDEL, M., LIBERALISM AND THE LIMITS OF JUSTICE, New-York, Cambridge University Press, 1994, p.24.

<sup>463</sup> AHMADOU AHIDJO, in LA PENSÉE POLITIQUE D'AHMADOU AHIDJO, op.cit, p.20.

<sup>464</sup> DULONG, R., « la crise du rapport Etat-société locale vue à travers la politique régionale » in LA CRISE DE L'ETAT, P.U.F, 1976, p.228.

elle est un des enjeux les plus vitaux de luttes dont le champ politique est le lieu. Elle passe par le laminage, la mise sous le boisseau des identités ethniques ; au terme de la lecture des propos de Moussa Yaya, l'une des personnalités politiques les plus proches du président Ahidjo, « *Les expressions : races, tribus, clans, doivent être exclues de notre langage, de nos écrits. Nous ne devons penser que le Cameroun* »<sup>465</sup>. L'unité nationale « *implique que les camerounais sont d'abord camerounais avant d'être Bamiléké, Ewondo, Foulbé, Bassa, Boulou, Douala, Bakweri, Baya, Massa ou Maka* »<sup>466</sup>.

La construction nationale et la lutte contre les forces centrifuges constituent des mythes légitimants. D'ailleurs pour le président Ahidjo, « *l'intégration nationale, c'est l'adaptation des citoyens aux différentes structures de l'Etat*, »<sup>467</sup> ; il poursuit ; « *il ne saurait... être question de laisser chaque région géographique, chaque groupe ethnique, agir à sa guise...* »<sup>468</sup>. On entrevoit ici les premiers indices de la domestication autoritaire des identités ethno-régionales.

En effet, l'identité nationale repose sur la construction et l'entretien de la phobie de la désintégration, sur l'effondrement des différences sociologiques. D'après Jacques CHEVALLIER<sup>469</sup>, toute société utilise la menace d'un agresseur pour créer en son sein une dynamique centripète et effacer les traces tangibles de ses divisions ; il s'agit de construire l'intérêt national par opposition à un environnement perçu sous la figure du désordre des intérêts particuliers, et par conséquent hostiles et menace potentielle. En cela, le sentiment d'unité nationale suppose la désignation d'un ennemi par rapport auquel le groupe peut affirmer son identité et renforcer sa cohésion. Cet ennemi, on le trouve, comme dans la société primitive, parmi ceux qui échappent à la normalisation et refusent de se fondre dans le monde unificateur de la nation. L'identité nationale est par essence totale : elle ne saurait laisser aucun groupe hors de son emprise d'où la justification de l'écrasement des diversités et leur fusion dans un tout solidaire et compact. Ceux -

<sup>465</sup> Cité par FOGUI, J-P., op.cit, p.127.

<sup>466</sup> In le message du renouveau an 1, novembre 1982-novembre 1983, Yaoundé, SOPECAM, p.237.

<sup>467</sup> Cité par FOGUI, J.P., op.cit, p.126

<sup>468</sup> BENJAMIN, J., op.cit, p.10.

<sup>469</sup> CHEVALLIER, J., ELEMENTS D'ANALYSE POLITIQUE, op.cit, pp.12-13.

particularismes ethniques- qui résistent aux valeurs nationales et prétendent garder leur identité spécifique sont particulièrement dangereux dans la mesure où ils introduisent le doute, l'in-croyance, la non-conformité.

La recherche de l'autonomie structurelle par la nation passe par la centralisation politique ; cette centralisation est à la base du totalitarisme qui forge l'unité sociale par la négation, le rejet, la suppression et au besoin l'élimination de ce qui est autre, différent, a-normal, et entretient vis-à-vis de celui-ci un mouvement de répulsion. La rhétorique gouvernementale procède par acte de catégorisation<sup>470</sup> et qualifie à cet effet l'ethnie de catégorie « récalcitrante ». Ainsi, dans le discours des élites post-coloniales, la libération nationale passe à leurs yeux par la fin des appartenances ethniques, celles-ci étant considérées comme liées aux « féodalités », aux chefferies<sup>471</sup>, bref aux forces conservatrices et centrifuges. Il s'agit d'inscrire à l'ordre du jour la « fin des terroirs », l'Etat indépendant entendant « *civiliser* »<sup>472</sup> la société avec les accents qui n'étaient sans rappeler l'Abbé Grégoire Michelet ou les hussards de la République, l'idéologie unitaire à la française, c'est-à-dire l'option pour un républicanisme jacobin. Ici, la république centralisée, indivisible, porteuse d'une citoyenneté unitaire et non différenciée, s'énonce à travers la promotion d'une conception homogénéisante et assimilationniste de la nation, à travers la suppression des pouvoirs permettant l'exercice de l'autonomie gouvernementale aux niveaux local et régional, tout particulièrement dans les régions dominées par des minorités nationales.

Les ethnies devaient naturellement disparaître avec le progrès<sup>473</sup> mais en attendant cette mort finale annoncée, il convenait de prévenir les effets funestes du

---

<sup>470</sup> BOURDIEU, P., « L'identité et la représentation ... » op.cit, p.66.

<sup>471</sup> A propos des rapports conflictuels entre l'Etat et les chefferies traditionnelles, on peut noter la destitution du Lamido de Maroua dès 1959 par M.Ahmadou Ahidjo alors premier ministre du Cameroun oriental ; dans ce même processus de civilisation, le Lamido de Ngaoundéré a été relevé de ses fonctions en 1963. Voir à ce propos SINDJOUN, L., L'ETAT AILLEURS, op-cit, p.82.

<sup>472</sup> COULON, C., op.cit, p.46.

<sup>473</sup> Un chercheur malien écrit ainsi en conclusion d'un ouvrage consacré aux groupes ethniques dans son pays : « (...) l'on peut affirmer que d'ici quelques décades, on se trouvera devant des individus ne se réclamant d'aucun groupe déterminé mais se considérant comme membres à part entière d'un

« tribalisme » . L'interdiction dans des textes législatifs, de la formation des partis politiques sur des bases ethniques, régionales ou religieuses ainsi que l'instauration de régime à parti unique se sont voulues des réponses à ces dangers ethniques. Et jusqu'à aujourd'hui, le label « ethnique » ou « tribal » est souvent accolé par les dirigeants à des oppositions ou revendications qu'ils entendent disqualifier. Ainsi, justifiant l'instauration du parti unique le président Ahmadou Ahidjo affirme : « ...l'unité nationale est encore à faire... et les dirigeants africains pensent que constituer un grand parti national... permettrait de forger cette unité nationale. Ces dirigeants craignent - ont craint- l'existence de plusieurs partis qui malheureusement en Afrique se constituent trop souvent à partir de la tribu. Encourager donc l'existence d'une multitude de partis irait à l'encontre de l'objectif qui tend à réaliser l'unité nationale »<sup>474</sup>. L'accession du président Paul Biya à la magistrature suprême en novembre 1982 ne débouche pas sur un rejet immédiat de ce discours. Il maintient que « le Cameroun est composé de plus de 200 ethnies, et le moment n'est pas encore venu pour le pluralisme. Presque aussitôt créés, les nouveaux partis risqueraient d'épouser les contours des principaux groupes ethniques... »<sup>475</sup>.

Le parti unique apparaît comme un solvant de l'ordre traditionnel dans un contexte polyethnique car l'unification ou l'intégration politique, c'est-à-dire le processus de formation d'une communauté politique à partir d'entités sociologiques éparses, va de pair avec l'unification des marchés politiques<sup>476</sup>.

De Ahmadou Ahidjo (président de la République de 1960 à 1982) à Paul Biya (en poste depuis Novembre 1982), la dénonciation des « maux susceptibles de compromettre » l'unité nationale tels que le tribalisme, le sectarisme, le provincialisme a été une constante. Quant au projet unitaire, leurs positions sont restées invariables : la rhétorique légitime restant le « *Cameroun un et indivisible* »,

---

ensemble cohérent », N'DIAYE, B., LES GROUPES ETHNIQUES AU MALI, Bamako, Editions populaires, 1970, p.745.

<sup>474</sup> In la brochure « conférence de presse tenue le 11 Novembre 1961 à Yaoundé par son excellence Ahmadou Ahidjo », p.3.

<sup>475</sup> In le message du renouveau, op.cit, p.279

<sup>476</sup> Sur l'unification des marchés politiques, voir BAKARY D, T., Côte-d'Ivoire l'étatisation de l'Etat, MEDARD, J-F., ETATS D'AFRIQUE NOIRE , opcit, p.60.



« *l'Etat unitaire et fort* ». <sup>477</sup> Ce qui est à l'œuvre ici, c'est la construction d'une définition négative des identités locales afin de produire des stigmates <sup>478</sup>.

Le rationalisme universaliste que promeut l'Etat apparaît comme le seul moyen réaliste de combattre ou d'annuler les effets particularistes et particularisants des revendications ethno-régionales. Les marqueurs ou les stigmates produits par l'Etat, s'imposent en tant qu'éléments de définition des micronationalités aux perceptions et aux calculs des acteurs-individuels et collectifs.

L'analyse en termes de stigmatisation nous fait pénétrer ainsi sur un terrain empirique particulier que tout un courant de la sociologie politique a tenté de dégager et d'explorer sous le label de « politique symbolique ». Ce label vise surtout semble-t-il les relations réciproques repérables entre d'un côté, les tactiques mises en œuvre dans les confrontations et les compétitions politiques et, de l'autre, les représentations, symboles ou stocks cognitifs de leurs acteurs <sup>479</sup>. Ainsi, l'Etat national aux propriétés homogénéisantes et nivelantes, fondé sur des principes universalistes, savait complètement les croyances, les pratiques, les préceptes de l'organisation traditionnelle.

Dans chaque domaine, -l'administration, la fiscalité les communications, le commerce, l'éducation, la sécurité des personnes et des biens, la loi et la morale- l'Etat homogénéisateur devenait l'organe de régulation suprême, le coordinateur suprême des entreprises menées dans des domaines jusqu'alors sans liens. Progressivement, il fournit le cadre au sein duquel toutes les activités pouvaient être comparées et évaluées. L'Etat n'est plus une structure politique plutôt statique, faisant des incursions périodiques, au hasard dans les sociétés traditionnelles ; il est perçu sous un jour entièrement différent comme un agent dynamique dans la réalisation des projets de long terme, comme une machine mettant en valeur des ressources en tout genre jusqu'alors inexploitées, comme un instrument destiné à

<sup>477</sup> In CAMEROON TRIBUNE, n°5373, du 04 Mai 1993, p.4

<sup>478</sup> BOURDIEU, P., « L'identité et la représentation... » op.cit, p.70.

<sup>479</sup> DOBRY, M., op.cit, p.186

promouvoir l'uniformité et à fusionner diverses allégeances sociales et culturelles dans une allégeance politique univoque<sup>480</sup>. C'est la mise en scène du mythe de l'omniprésence de l'Etat. La base sur laquelle l'Etat revendique l'autorité n'est pas seulement celle de la force supérieure. Sa prétention repose sur la détention de la connaissance rationnelle et efficace ; et au-delà, sur sa capacité et ses ressources pour utiliser ce savoir, à réduire la misère et l'injustice<sup>481</sup>.

La définition des ethnies comme entités stigmatisées connaît toutefois une portée limitée car en même temps, ce jacobinisme n'a pas empêché ceux qui en étaient les instigateurs à chercher à asseoir leur pouvoir sur des soutiens et des alliances à caractère clanique, régional, ethnique. Le discours intégrateur étant de l'ordre de la politique programmatique, la pratique ethnique relève de la politique clientéliste. Ces ambiguïtés ne sont pas étrangères à la persistance des identités ethniques<sup>482</sup>.

## **2- Les processus de canalisation des identités primordiales**

L'identité nationale est le terrain par excellence de dénégation des particularismes et de construction du consensus, de la communion. Le travail social de construction de l'identité nationale légitime s'opère dans un système de relations concurrentielles pour la conquête de positions de pouvoir, et plus précisément pour le droit à représenter<sup>483</sup>.

Il ne s'agit pas d'évoquer le sentiment national comme si l'allégeance à une communauté nationale était donnée par surcroît ; dans cette logique, on explique la formation d'une nation en fonction du degré de cohésion d'une culture-société qui est mesurable à partir du niveau de développement des normes juridiques. Ces normes impliquent l'effacement du moins le dépassement des particularités ethniques et l'assimilation des groupes épars sous un label homogène. Le processus

---

<sup>480</sup> Ibid

<sup>481</sup> SMITH, A., « La légitimation dualiste », matrice du nationalisme ethnique », DELANNOI, G., et TAGUIEFF (dir), op.cit, pp.265-266.

<sup>482</sup> COULON, C., « Les dynamiques de l'ethnicité en Afrique noire », BIRNBAUM, p., op.cit, p.47.

<sup>483</sup> DAMAME, D., « Histoire et désir d'histoire », POLE SUD, n°1, 1994, p.68.

de construction nationale progresse dès lors au rythme de l'absorption dans le système juridique des populations de plus en plus périphériques<sup>484</sup>.

L'individualisation de la nation<sup>485</sup>, c'est-à-dire son identification comme groupe social spécifique relève de la dimension dissimulatrice du droit. Il rassemble les groupes sociaux épars sous les termes « Cameroun » et « peuple camerounais ». Il donne à l'Etat un nom de baptême, république du Cameroun.

La dénomination, « République du Cameroun » retenue contre « République Unie du Cameroun » et « République du Kamerun » est considérée par le gouvernement camerounais comme traduisant « *la volonté inébranlable du peuple de rester uni, comme marquant l'attachement du peuple camerounais à l'unité nationale* »<sup>486</sup>. Au groupe ainsi constitué, sont assignés les langues officielles, le français, l'anglais et la naturalisation de l'identité nationale afin d'accréditer une image idéale de l'organisation sociale<sup>487</sup>.

La symbolisation de l'identité nationale est figurée par le drapeau « vert-rouge-jaune » frappé d'une étoile d'or au centre de la bande rouge pour marquer l'unité<sup>488</sup> ; l'hymne national « ô Cameroun berceau de nos ancêtres ». Le sceau de la république constitué d'une médaille circulaire présentant à l'avant et au centre le profil d'une tête de jeune fille tournée à droite vers une branche de caféier à deux

<sup>484</sup> JAFFRELOT, C., « Les modèles explicatifs de l'origine des nations et du nationalisme, revue critique », DELANNOI, G., et TAGUIEFF, P.A., op.cit, p.146.

<sup>485</sup> Louis DUMONT propose une mise en parallèle entre l'individu et la nation lorsqu'il affirme que la nation « est deux choses en une : d'une part une collection d'individus, de l'autre l'individu au plan collectif face à d'autres individus nations » in ESSAIS SUR L'INDIVIDUALISME, Paris, Seuil, 1983, p.129.

<sup>486</sup> In « Rapport de la commission des lois constitutionnelles », LE MESSAGER n° 465

<sup>487</sup> LACROIX, B., « Les fonctions symboliques des constitutions : Bilan et perspectives » in DOSSIERS n° op.cit, p.22.

<sup>488</sup> 1-Lors du débat constitutionnel dans l'espace public, le quotidien gouvernemental CAMEROON TRIBUNE avait rapporté dans son édition n° 5392 du 8 Juin 1993 deux contributions relatives au drapeau, symbole de l'identité nationale : l'une provenant des « jeunes élites de la Mefou » suggérait que l'étoile d'or qui se trouve au centre de la bande rouge soit remplacée par le lion. L'autre, M.Victor MOUKOKO SOSSO proposait « la suppression de l'étoile d'or dès lors que le Cameroun n'est plus une République Unie mais une République tout court » (pp2-3)

2- Considéré dans le discours identitaire comme relevant du sacré, le drapeau national tend à être banalisé par la liberté d'expression dans les régimes démocratiques. Il peut être brûlé sans que l'on encoure une accusation de profanation, cf l'affaire Etat du TEXAS contre Gregory LEE JOHNSON in DIALOGUE, n° 88-2, 1990, pp.17-28.

feuilles et joutée à senestre par cinq cabosses de cacao... La devise Paix-Travail-Patrie, les armoiries de la République sont constituées par un « écu chapé surmonté côté chef par l'inscription « République du Cameroun »... L'écu est composé d'une étoile d'or sur fond de sinople et d'un triangle de gueules, chargé de la carte géographique du Cameroun azur et frappé du glaive de la balance de justice de sable ». Le lieu de référence est Yaoundé, siège des institutions.

Le droit constitutionnel symbolique<sup>489</sup> ou indemnitaire constitué par le drapeau, la devise, l'hymne national, le sceau de la République et la capitale permet de distinguer et de rassembler les groupes sociaux désignés par le terme « *Cameroun* »<sup>490</sup>. Ces emblèmes relèvent des procédés objectifs d'identification. Ils permettent de constituer un imaginaire identitaire propice à l'unité nationale<sup>491</sup>.

Au droit identitaire s'ajoute le droit unitaire mis en relief par la présentation du Cameroun comme « un Etat unitaire », par l'affirmation solennelle suivant laquelle la République du Cameroun est « une et indivisible », par la proclamation suivant laquelle le peuple camerounais constitue « une seule et même nation ». Le récit de l'identité nationale s'énonce comme un mode de conjuration symbolique des dynamiques d'éclatement de la société camerounaise ; il agit par la méconnaissance, l'occultation des identités ethno-régionales sur lesquelles repose la société camerounaise, et la reconnaissance<sup>492</sup> d'une entité homogène dépourvue de toute ambiguïté ; « La République du Cameroun », « une et indivisible ». L'objectif en vue étant la production de la croyance dans l'existence d'une personne collective. Il s'agit de produire des signes qui manifestent le groupe unifié

---

<sup>489</sup> Le droit constitutionnel est certes « institutionnel », « normatif » et substantiel » (cf sur le triple objet du droit constitutionnel, Louis FAVOREUX, « Le droit constitutionnel, et constitution du droit », REVUE FRANÇAISE DE DROIT CONSTITUTIONNEL, n°1, 1990, pp.74-77) ; mais il est aussi symbolique. Le droit constitutionnel symbolique renvoie au droit en tant que projection d'une image idéale de l'organisation sociale, enregistrement des valeurs collectives. Le mythe de la constitution en fait un référentiel en matière de l'identité nationale. LA CROIX, B., op.cit

<sup>490</sup> SINDJOUN, L., « Identité nationale et « révision constitutionnelle » du 18 Janvier 1996 : comment constitutionnalise-t-on le « nous » au Cameroun dans l'Etat post-unitaire ? » in POLIS/RCSP/CPSR, op.cit, pp.10-24.

<sup>491</sup> KONTCHOU KOUOMEGNI, A..., « Idéologie et institutions politiques : l'impact de l'idée de l'unité nationale sur les institutions publiques de l'Etat camerounais », CONAC, G., op.cit, pp.442-464.

<sup>492</sup> BOURDIEU, P., « L'identité et la représentation ... », op.cit, p.66

voire un sujet collectif capable d'actions et de volitions<sup>493</sup> (ce que l'on fait communément lorsque l'on produit les énoncés du type « Au nom du peuple camerounais... », « la nation camerounaise... »).

La dénomination de l'identité nationale, la définition de ses attributs symboliques-drapeau, devise ... participent de la logique de rationalisation de la nation en cherchant son fondement ailleurs que dans elle-même, de façon à lui donner une unité substantielle et des contours objectifs et précis- ce qui revient, comme dit Wittgenstein<sup>494</sup>, à « essayer, derrière le substantif, de trouver la substance »).

L'enjeu ici étant d'attirer tous groupes disparates, plus ou moins dotés de propriétés spécifiques afin de les agréger autour d'un pôle attracteur unique ; il faut sortir de l'existence que Sartre appelait sérielle pour accéder à l'existence collective : cette démarche peut être qualifiée de processus d'objectivation et d'institutionnalisation, processus par lequel une *fictio juris* typique de la magie sociale, permet à une simple *collectio personarum plurium* d'exister comme une personne morale, comme un agent social<sup>495</sup>.

La construction des signes identificatoires de la nation donne corps à des repères identitaires épars et diffus et entretient des effets de croyance en l'unité nationale qui se traduit par des allégeances nationales durables.

Toutefois, la production institutionnelle du « nous », de l'ensemble des référents identitaires, des signes distinctifs permettant de rassembler des individus, ne saurait être tenue pour neutre en d'autres termes, l'identité nationale camerounaise ne va pas de soi en dépit de la sérénité « essentialiste » ou « naturaliste » de l'hymne national. Aussi, la construction du particularisme ethnique ou culturel comme ressource politique emporte une redéfinition de l'identité nationale dans le sens de la prise en considération de l'hétérogénéité, de la diversité. C'est une conjoncture de fluidité identitaire pense le professeur Luc

<sup>493</sup> BOLTANSKI, L., opcit, p.48.

<sup>494</sup> WITTGENSTEIN, opcit, p.25

<sup>495</sup> BOURDIEU, P., CHOSEES DITES.. op.cit, p.189

Sindjoun<sup>496</sup>. Dès lors, il convient de mettre l'accent sur le travail identitaire de l'Etat lui-même. Alors que les Etats de l'ancienne Afrique n'ont pas produit d'imaginaire national, les Etats modernes sont des puissances identitaires s'efforçant de façonner par des rites, des mythes, des lieux de mémoire un sentiment actif d'appartenance globale. Etant donné le caractère culturellement hétérogène de la plupart des Etats africains, on comprendra que ce remodelage identitaire n'est pas aisé. D'autant que face à cette entreprise d'homogénéisation venant du centre, les périphéries sont amenées à se positionner et à se transformer pour exister.

Elles peuvent alors puiser dans l'héritage colonial de l'« invention de la tradition » que souvent elles s'étaient réappropriées pour tenter de s'imposer comme médiateurs de celle-ci. En effet, les identités ethniques se lisent souvent non comme une résistance à l'Etat mais comme une demande d'accès à l'Etat<sup>497</sup>.

Mais pour se manifester autour du pouvoir, elles doivent, comme l'indique Denis-Constant Martin, se redéfinir en un ensemble normalisé, s'adaptant ainsi à la logique de la rationalité bureaucratique<sup>498</sup>. A l'identité diffuse et éclatée, se substitue alors une identité plus formalisée.

Comment s'opère l'intégration des unités périphériques dans l'identité nationale camerounaise ?

---

<sup>496</sup> SINDJOUN, L., ; « Identité nationale et « révision constitutionnelle » du 18 Janvier 1996 ...op.cit , p.13.

<sup>497</sup> COULON, C., op.cit, p.52.

<sup>498</sup> MARTIN, D.C., "Des identités en politique", REVUE FRANÇAISE DE SCIENCE POLITIQUE, 42(4), p.592.

## B- L'INTEGRATION NATIONALE COMME RECONCILIATION DE L'UNIVERSEL ET DU PARTICULIER

Dans des nations à la population hétérogène, la cohésion sociale ne va pas de soi, d'où le souci d'analyser le mode de stabilité sociale étant entendu que d'après la littérature sociologique, plusieurs modes de cohésion sont possibles et que l'équilibre stable d'une population hétérogène n'est pas unique.

La notion d'intégration qui trouve son origine chez Durkheim, permet cependant de classer les différents états concevables en deux catégories selon les propriétés du système qui en résultent.

Nous pouvons distinguer trois dimensions essentielles de l'intégration du groupe social selon Durkheim :

1-Existence d'une conscience commune, de croyances et de pratiques partagées<sup>499</sup>

2- Interaction intense entre membres du groupe<sup>500</sup>

3- Adhésion à des buts communs<sup>501</sup>.

L'intégration, au sens durkheimien du terme, est-elle une condition suffisante de cohésion ? A la différence de l'assimilation et de l'insertion,

---

<sup>499</sup> « Ce qui constitue cette société [religieuse], c'est l'existence d'un certain nombre de croyances et de pratiques communes à tous les fidèles, traditionnelles et, par suite, obligatoires. Plus ces états collectifs sont nombreux et forts, plus la communauté religieuse est fortement intégrée (...) Le détail des dogmes et des rites est secondaire. L'essentiel, c'est qu'ils soient de nature à alimenter une vie collective d'une suffisante intensité, DURKHEIM, E., LE SUICIDE, Paris, Quadriga/PUF (réimpression de l'édition de 1930), 1983, p.173.

<sup>500</sup> « Mais dire d'un groupe qu'il a une moindre vie commune qu'un autre, c'est dire aussi qu'il est moins fortement intégré ; car l'état d'intégration d'un agrégat social ne fait que refléter l'intensité de la vie collective qui y circule. Il est d'autant plus un et résistant que le commerce entre ses membres est plus actif et plus continu », Ibid, p.214.

<sup>501</sup> « ... Les grandes commotions sociales comme les grandes guerres populaires avivent les sentiments collectifs, stimulent l'esprit de parti comme le patriotisme, la foi politique comme la foi nationale et, concentrant le activités vers un même but, déterminent, au moins pour un temps, une intégration plus forte de la société (...) La société ne peut se désintégrer sans que, dans la même mesure, l'individu ne soit dégagé de la vie sociale, sans que ses fins propres ne deviennent prépondérantes sur les fins communes, sans que sa personnalité, en un mot, ne tende à se mettre au-dessus de la personnalité collective », Ibid., pp.222-223

l'intégration vue comme propriété d'un sous-groupe est par essence problématique, et ce d'autant plus que sa définition même est un enjeu politique.

En effet, un groupe ne pourra être intégré à un groupe plus vaste que s'il partage avec lui des buts et une conscience communs (pour reprendre le concept durkheimien), sans pour autant cesser d'avoir une identité propre en tant que groupe, avec des buts et une conscience spécifiques (sans quoi elle ne se distinguerait pas de l'assimilation) »<sup>502</sup> .

Les sociétés plurales sont généralement traversées par une tension entre le particulier -identités locales- et l'universel -Etat-, entre les valeurs du segment et celles de la société aussi, le processus historique de construction de la communauté sociétale (c'est-à-dire de la nation) et le cercle vicieux de l'appartenance prescrite et de l'affirmation paroissiale laissent-ils la possibilité de l'évolution vers une société camerounaise fondée sur un système de valeurs universalistes ? En d'autres termes, comment s'expriment le besoin d'identité nationale commune dans une république multilatérale<sup>503</sup> comme le Cameroun ? Comment concilie-t-on allégeance nationale et citoyenneté différenciée ?

### **1- La reconnaissance étatique de la socio-diversité camerounaise**

Alors que certains pouvaient croire que le mythe de l'Etat jacobin, négateur des différences (« République une et indivisible ») allait éliminer tous les particularismes locaux, il est à noter plutôt que le travail de construction sociale d'une identité nationale hétéroclite rompant avec la tradition monolithique officielle inaugurée en 1960, a connu une promotion à travers sa consécration institutionnelle exprimée par la constitution camerounaise du 18 janvier 1996. Non seulement celle-ci -la constitution du 18 Janvier 1996- reprend le préambule de la

<sup>502</sup> CROWLEY, J., Ethnicité, nation et contrat social, DELANNOI et al. op.cit, p.194

<sup>503</sup> Dire que des sociétés sont des Etats "multinationaux", ce n'est pas nier que leurs citoyens se considèrent eux-mêmes comme constituant un peuple unique. De fait, les Etats multinationaux ne peuvent survivre si les divers groupes nationaux ne se rattachent pas à la communauté politique plus vaste au sein de laquelle ils cohabitent. A titre d'exemple, les Suisses sont patriotes, mais la Suisse à laquelle ils affirment leur loyauté se définit comme une fédération de peuples distincts.

Cf. KYMLICKA, W., LA CITOYENNETE MULTICULTURELLE, UNE THEORIE LIBERALE DU DROIT DES MINORITES (traduit de l'anglais par Patrick Sarvidan), Editions la Découverte, Paris, 2001, p.27.



constitution du 2 Juin 1972 au sujet de la « diversité culturelle et linguistique, élément de ... [la] personnalité nationale... », mais elle innove à travers les « citoyens camerounais d'origine ». Bien plus, elle énonce au niveau de son préambule : « *l'Etat assure la protection des minorités et préserve les droits des populations autochtones...* ». L'article 57 alinéa 3 confie le monopole de la présidence du conseil régional à « *une personnalité autochtone* » élue.

Ces dispositions vont se traduire dans la pratique par l'insertion différentielle des groupes ethniques dans la construction de l'identité nationale.

Ces discriminations constitutionnelles sus-évoquées que l'on voudrait positives, nous introduit dans la sphère complexe du relativisme culturel, de la reconnaissance institutionnelle des particularismes ethniques<sup>504</sup>. Désormais, ce qui est mis en relief dans la définition de l'identité nationale, ce n'est plus seulement l'individu en tant que citoyen, c'est la logique groupale, collectiviste, la logique de blocs<sup>505</sup> d'où une identité nationale plurielle ou relâchée, segmentée.

La consécration de l'irréductibilité des différentes traditions culturelles nous permet de poser le problème de l'articulation du sujet libéral –citoyen- au sujet collectif -le groupe ethnique ; la reconnaissance des identités collectives au fondement culturel dans un contexte où le socle jacobin d'une société camerounaise en vient lui-même, à presque vaciller, nous offre l'opportunité d'analyser la symbiose existant entre l'identité personnelle et l'identité collective laquelle se nourrit de la culture partagée par le groupe<sup>506</sup>. D'ailleurs cette lecture plurielle de l'identité nationale reste opposée aux perspectives de John Rawls qui préfère couvrir d'un « voile d'ignorance » les appartenances identitaires délibérément exclues de l'espace public.

Selon Charles Taylor, l'un des grands représentants actuels du communautarisme, le sujet libéral des théoriciens libéraux, contractualistes

<sup>504</sup> FERREOL, G., op.cit, p.147

<sup>505</sup> OLINGA, A-D., « L'exigence de la prise en compte des « composantes sociologiques de la circonscription » en droit électoral camerounais » in JURIDIS PERIODIQUE, n° 28 Octobre-Novembre-Décembre 1996, pp.67-72

<sup>506</sup> BIRNBAUM, P., « du multiculturalisme au nationalisme », op.cit, p.130

partisans d'une citoyenneté détachée de multiples groupes d'appartenance, est un sujet atomisé, un fantôme de l'imagination estime SANDEL. Taylor qualifie les philosophies libérales de « doctrines atomistes »<sup>507</sup>. Ces doctrines dit-il, « défendent la priorité de l'individu et de ses droits sur la société »<sup>508</sup> en ce sens que les droits individuels sont posés comme prioritaires à toute forme d'appartenance ou d'allégeance à une société : « Les théories qui affirment la primauté des droits considèrent que le principe fondamental ou, au moins un principe fondamental de la théorie politique est l'attribution de certains droits aux individus et elles nient qu'un principe d'appartenance ou d'obligation puisse avoir le même rang... »<sup>509</sup>. Au sujet du rapport individu-société, Taylor pense que « l'agent moral libre et individuel ou autonome ne peut accomplir et maintenir son identité que dans un certain type de culture... Nous ne sommes ce que nous sommes qu'en vertu du fait que nous vivons dans une civilisation »

Pouvons-nous reconnaître avec Taylor que la prise en compte des différents groupes ethno-régionaux par la constitution à travers la mention faite à certains segments sociaux tels « minorités », « autochtones », participe de ce souci de passer d'une « identité-je » à l'œuvre dans l'atomisme libéral à une « identité-nous » ? Ce faisant, on comprendrait que la réelle identité du sujet humain est beaucoup moins une identité monologique atomiste, qu'une identité dialogique, l'existence humaine aurait un caractère fondamentalement dialogique . « Il n'y a pas d'engendrement intérieur, monologique... Je ne peux pas découvrir isolément mon identité : je la négocie dans un dialogue, en partie extérieur avec l'autre. C'est pourquoi le développement de l'idéal de l'identité dépend essentiellement de mes relations dialogiques avec les autres »<sup>510</sup> .

---

<sup>507</sup> Entre autres articles et ouvrages de Taylor sur les questions relatives à la liberté, justice et droit, nous citerons : « Le juste et le bien », REVUE DE MÉTAPHYSIQUE ET DE MORALE, Janvier 1988 ; MULTICULTURALISME, Paris, Flammarion, 1994 ; LA LIBERTÉ DES MODERNES, Paris, PUF, 1997 ; « Quiproquo et malentendus : le débat communautariens-libéraux » in LIBÉRAUX ET COMMUNAUTARIENS, André BERTIN et alii éd. Paris, PUF, 1997

<sup>508</sup> TAYLOR, C., « L'atomisme » in LA LIBERTÉ DES MODERNES, op.cit, p.224

<sup>509</sup> Ibid, pp.224-225

<sup>510</sup> TAYLOR, C., LE MALAISE DE LA MODERNITÉ, Paris, cerf, 1994, p.56

La constitution de l'identité du sujet est tributaire du milieu social et culturel où se déroule son existence tout entière ; le sujet est donc bien loin d'être le sujet abstrait, désincarné, désengagé du libéralisme. Ce faisant, Taylor milite en faveur de la reconnaissance des droits collectifs<sup>511</sup>, ceux-ci permettraient de placer divers groupes sur un pied d'égalité en réduisant la vulnérabilité du plus faible par rapport au plus fort. Les collectivistes dont Taylor n'acceptent pas que les intérêts d'une communauté soient réduits à ceux des individus qui la constituent ; ils placent les droits collectifs au même niveau que les droits individuels.

Ainsi, la reconnaissance des identités collectives et des desseins collectifs de ces groupes procure à l'individu les supports de son affirmation identitaire.

D'après Taylor il est difficile de dire que l'égalité est respectée si une minorité n'a pas la même facilité à apprendre son histoire que la majorité culturelle. L'idée concerne en premier lieu les minorités ethniques- Noirs, Indiens, Asiatiques- et religieuses mais s'applique également selon Taylor, à tout groupe revendiquant une spécificité culturelle. Cela revient selon lui, à reconnaître publiquement les « desseins collectifs » des différents groupes et leur juste place dans la société. C'est dans cette perspective qu'il écrit : « *une société dotée de puissants desseins collectifs peut être libérale pourvu qu'elle soit capable de respecter la diversité, spécialement lorsqu'elle traite de ceux qui ne partagent pas ses visées communes et pourvu aussi qu'elle puisse offrir des sauvegardes adéquates pour les droits fondamentaux* »<sup>512</sup>.

A condition de garantir les mêmes droits fondamentaux pour tous (droit à la vie, à la liberté, de pensée et d'expression) une société peut promouvoir des exigences collectives sans pour autant cesser d'être libérale. Une société peut donc

---

<sup>511</sup> Le problème de l'usage des droits collectifs se situe dans la fausse dichotomie que ce terme semble impliquer entre droits collectifs et droits individuels. Au 1<sup>er</sup> abord, la notion de droits collectifs renvoie aux droits accordés à des collectivités, lorsque ces droits sont distincts des droits reconnus aux individus qui composent cette collectivité voire incompatibles. Par définition, convient-on que les droits collectifs ne sont pas les droits individuels. D'où la contestation de la légitimité d'un tel droit car accordé selon l'appartenance à un groupe ce qui débouche sur l'attribution d'un statut spécifique, de droits spéciaux. Les collectivistes et les individualistes s'opposent sur la question de savoir si les communautés ont des droits ou des intérêts indépendamment des individus qui les composent. Est-ce que l'individu prime sur la communauté? Voir, KYMLICKA, W., op.cit, p.72.

<sup>512</sup> TAYLOR, C., MULTICULTURALISME, op.cit, p.82

autoriser des restrictions de certains privilèges, et favoriser certaines formes de vie sans qu'on doive percevoir une violation des droits fondamentaux.

Les débats qui opposent Canadiens anglophones et Canadiens francophones notamment sur le problème québécois, révèlent d'après Taylor une certaine méprise sur le contenu de ces droits fondamentaux<sup>513</sup>. Défendre l'intégrité de certaines cultures par des mesures susceptibles de restreindre certains privilèges, ne constitue pas d'après ce dernier une violation des droits fondamentaux. La tentative de correction du libéralisme opérée par Taylor le conduit à l'adoption d'un libéralisme dit « hospitalier » aux différences, dans lequel les droits fondamentaux étant préservés des formes particulières de culture, peuvent avoir droit de cité en bénéficiant de garanties publiques.

L'identité nationale procède par une sorte de mise en scène des groupes ethniques divers, par la construction des particularismes ethno-culturels comme une ressource politique, par la prise en considération de l'hétérogénéité, de la diversité. D'où la construction du mythe du Cameroun éclaté ; ceci s'entend les représentations nées de l'intensité des revendications ethniques, l'exacerbation des solidarités paroissiales conduisant aux prises de position des « Kirdi », du « conseil supérieur des Bamiléké », du « front national de libération du peuple Beti »<sup>514</sup>.

Il est proposé de redéfinir l'identité nationale à travers la création des régions constituées de territoires regroupant « *les populations ayant une même souche ethnographique, linguistique et naturelle* »<sup>515</sup>. Dans cette perspective, les pôles régionaux de l'identité nationale seraient constitués par les régions du Logone, du Djerem, du Haut Nyong, du Moungo<sup>516</sup> une sorte d'Etat « sociatif ». Il s'agit de représenter l'Etat ici comme une « sociation » c'est-à-dire selon Max Weber une

<sup>513</sup> Taylor se réfère à la loi 101 de l'Amendement Meech de la charte des droits qui interdit aux francophones du Québec d'envoyer leurs enfants dans les écoles anglophones, alors que dans le même temps, les Canadiens anglophones sont autorisés à le faire. Cette loi a suscité beaucoup de controverses entre les tenants de la primauté des droits individuels au détriment de tout dessein collectif et ceux de la politique de la différence.

<sup>514</sup> LE CAMEROUN ÉCLATÉ ? ANTHOLOGIE COMMENTÉE DES REVENDICATIONS ETHNIQUES, Yaoundé, éditions C3 1992

<sup>515</sup> In CAMEROON TRIBUNE, n°5395 de Juin 1993, p.3

<sup>516</sup> Ibid.

« disposition de l'activité sociale [qui] se fonde sur un compromis d'intérêts motivés rationnellement (en faveur ou en manière »<sup>517</sup>. La sociation ici renvoie au relatif compromis politique né de la diversité ethno-régionale, de la construction de l'identité nationale.

L'Etat sociatif est une formule de gestion des sociétés plures et de facilitation de l'interaction entre le centre et la périphérie<sup>518</sup> à travers la prise en compte des clivages socio-ethniques pour les nominations, les promotions, les distributions des ressources.

Ce terme semble plus en adéquation avec la réalité nationale camerounaise que la notion voisine de consociationnisme au sens de Arend LIJPHART <sup>519</sup> qui, bien que renvoyant au partage du pouvoir dans les sociétés plures, possède des caractéristiques précises d'un régime politique démocratique.

La thèse unitaire de l'Etat s'énonce certes dans un univers plural constitué essentiellement des entités micronationales qui dans certaines situations, forment de « véritables Etats dans l'Etat »<sup>520</sup> susceptibles de mettre en péril le pouvoir moderne. Mais l'inclusion de ces structures sociales-chefferies traditionnelles-demeure toutefois une constante dans la définition de l'identité nationale camerounaise. Ainsi, la chefferie traditionnelle devient une institution fonctionnelle permettant à travers la différenciation de l'espace politique local, d'intégrer des espaces sociaux dans la trame de l'étatisation.

## **2- Le contrôle étatique des micro-nationalismes**

Comme structures infra-étatiques susceptibles de micronationalismes, nous nous intéresserons essentiellement aux chefferies dites traditionnelles. Dans la configuration actuelle des Etats africains, « la chefferie représente avant tout la valeur

<sup>517</sup> WEBER, M., op.cit, p.40

<sup>518</sup> TETZLAFF, R., avec PETERS, C., et WAGEMUND, R., "politicized ethnicity. An underestimated reality in post-colonial Africa" Law and State, volume 46, 1992, p.43

<sup>519</sup> Sur la démocratie consociative voir LIJPHART, A., opcit

. Entre autres prototypes de la démocratie consociative, on peut citer l'Autriche, la Suisse, la Belgique.

<sup>520</sup> FOGUI, J-P., op.cit, p.135

*culturelle d'un village, d'une tribu ou d'une ethnie* »<sup>521</sup>, elle est en partie un cadre de rétention de l'allégeance politique d'où le paradigme de l'Etat dans l'Etat qui oriente sa lisibilité notamment dans les parties occidentales et septentrionales du Cameroun. L'approche en termes de contrôle ou de cooptation étatique des solidarités micro-communautaires que suscitent les chefferies traditionnelles, vise à traduire la cohabitation entre ordre -Etat rationnel- et désordre -particularismes périphériques- étant entendu que l'intégration du désordre dans le système n'est pas nécessairement un facteur de déstabilisation de celui-ci.

Contrairement aux lectures tantôt agonistiques, tantôt dichotomiques que construisent certains auteurs<sup>522</sup> dans leur analyse des rapports entre ces deux réalités sociales -chefferies et Etat- l'intégration du désordre dans l'ordre doit être comprise à partir de la théorie du chaos, c'est-à-dire comme un mode de légitimation vis-à-vis de l'Etat et d'inscription dans la pérennité.

L'Etat chaotique ou l'Etat Janus -terme emprunté au professeur Luc Sindjoun-, est un Etat qui intègre deux ordres de légitimité contradictoires, à savoir la légitimité légale-rationnelle et la légitimité traditionnelle<sup>523</sup>. Encore appelé Etat patchwork, l'Etat chaotique abrite une pluralité de registres d'énonciation de la domination politique, une diversité des modalités d'encadrement de la dialectique commandement-obéissance<sup>524</sup>. Il transgresse les frontières étanches artificiellement érigées entre la « tradition » et la « modernité »<sup>525</sup> d'ailleurs la distinction entre ces deux notions n'a de valeur que didactique et par conséquent fait appel sur le plan pratique à une lecture consensualiste. Ici, tout dysfonctionnement ne peut être que provisoire et doit être surmonté pour assurer l'équilibre et l'harmonie d'un

---

<sup>521</sup> NACH MBACK, C., "La chefferie traditionnelle au Cameroun : ambiguïtés juridiques et obstacles à la démocratie locale" in CAHIER AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME, op.cit, p.217 L'auteur définit la chefferie comme étant un groupement humain dont les membres sont liés les uns aux autres par des solidarités anthropologiques pour former une communauté historique.

<sup>522</sup> Parmi les auteurs qui envisagent les pouvoirs périphériques traditionnels comme des adversaires égaux de l'Etat, on peut citer entre autres GONIDEC, P.F., et BOUGI, A., (sur la dir de) L'ETAT AFRICAINE, tome VIII, Paris, L.G.D.J, 1985, p.285 ; BADIE, B., et HERMET, G., POLITIQUE COMPAREE, Paris, Armand colin, 2001

<sup>523</sup> Sur les types de légitimité, lire WEBER, M., op.cit, pp.226-2243

<sup>524</sup> SINDJOUN, L., L'ETAT AILLEURS, op.cit, p.77

<sup>525</sup> BAYART, J-F., op.cit, pp.55-61

ensemble social dont ce doit être les constantes. Ainsi, la destitution et la pendaison du chef Rudolf Douala Manga Bell en Août 1913 par les Allemands, la destitution du Sultan NJOYA du royaume Bamoun en 1931 ou encore celles du lamido de Maroua en 1959 et celui de Ngaoundéré en 1963 par Ahmadou Ahidjo illustrent les moments de tension qui ont sous-tendu les relations entre l'Etat et les collectivités traditionnelles mais n'invalident pas l'existence de ces chefferies.

Bien plus, ici le conflit est révélateur d'une pathologie, d'un événement exceptionnel, d'un accident qu'il faut traiter afin de revenir à ce qui doit être l'état normal du fonctionnement social. Toutefois, il est à noter que le recours à la thèse de la persistance de la tradition comme synonyme de l'échec de l'Etat ou de l'« universalisation manquée » de la modernité politique, est impropre ; par contre la thèse de l'instrumentalisation monopolistique des chefferies dites traditionnelles serait assez féconde car l'approche consensualiste qu'elle implique nous permet d'expliquer la survivance des chefferies aux rapports parfois conflictuels qu'elles entretiennent avec l'Etat.

Aussi, la conciliation des chefferies traditionnelles avec l'Etat s'effectue généralement par l'utilisation, voire la réinterprétation par l'Etat de la structure traditionnelle ainsi intégrée et contrôlée par l'administration. Cette logique de restructuration de la tradition se traduit tant sous l'empire colonial<sup>526</sup> que post-colonial par la création administrative des chefferies traditionnelles dans les provinces méridionales du Cameroun (Centre, Sud, Est), mais aussi dans le « royaume » Bamoun. Si la tradition a le monopole de la théâtralisation du pouvoir cheffal, la modernité étatique à elle, détient le monopole de la substance du pouvoir cheffal : c'est le compromis stabilisateur. Ainsi en est-il de l'Arrêté colonial de 1933 portant statut des chefs indigènes et du Décret n°77/245 du 15 Juillet 1977 reconnaissant le chef traditionnel comme un agent de l'administration.

---

<sup>526</sup> Sous l'empire colonial déjà, DELAVIGNETTE exaltait l'importance du pouvoir traditionnel en ces termes : « Il n'y a pas de colonisation sans politique indigène, pas de politique indigène sans commandement territorial, et pas de commandement territorial sans chefs indigènes qui servent de rouages entre l'autorité coloniale et la population » in SERVICE AFRICAINE, Paris, Gallimard, 1946, p.121.

En faisant recours aux instruments d'imposition de l'identité légitime à travers les arrêtés, décrets et autres textes annexes, la modernité étatique procède au déclassement-reclassement des structures traditionnelles. C'est ce que Jean Pierre FOGUI appelle « *la fonctionnarisation des autorités traditionnelles* »<sup>527</sup>.

Dans cette perspective, le chef de l'Etat M. Ahmadou Ahidjo alors en tournée dans l'ex-Cameroun occidental en février 1977, reconnut qu'il était important de favoriser à travers une réforme, l'adaptation de la chefferie traditionnelle « *aux nécessités du développement national de manière à l'ouvrir [...] aux exigences de la modernité et de la démocratie* »<sup>528</sup>. Le statut des autorités traditionnelles de 1977 par l'effet d'imposition qu'il implique, réduit les chefferies au rôle d'organes annexes d'où la « fonctionnarisation » des autorités traditionnelles. Ainsi, DELAVIGNETTE traduit-il le nouveau rôle de celles-ci à travers cette formule :

« *Ce qu'il faut, c'est non pas les restaurer, mais les instaurer. Non pas les restaurer dans une féodalité qui se meurt, mais les instaurer dans une Afrique moderne qui naît. Et c'est là que nous devons en faire des fonctionnaires* »<sup>529</sup>. L'incorporation étatique des entrepreneurs politiques traditionnels participe de la stratégie d'imposition de l'ordre politique à travers alliances locales et de la légitimation de celui-ci grâce au transfert escompté des mythologies du pouvoir traditionnel.

La logique d'instrumentalisation des chefferies traditionnelles est une constante depuis la colonisation au Cameroun. Le chef traditionnel était à quelques divergences des méthodes d'administration coloniale près, un auxiliaire de l'administration chargé de la collecte des impôts, de la capitalisation de l'allégeance au profit de la modernité étatique, responsabilités qu'il continue à

<sup>527</sup> Selon l'auteur, le décret du 15 Juillet 1977 ne considère les autorités traditionnelles ni comme des collaborateurs bénévoles de l'administration, puisqu'elles ont droit à une indemnité fixe et sont soumises à un statut général et impersonnel ; ni comme collaborateurs requis, puisque leur collaboration n'est pas « exigée par l'administration sous peine de sanctions », mais découle d'un statut ni comme des contractuels de l'administration puisque la source de leurs obligations ne réside pas dans un contrat passé avec l'Etat, mais il en fait de véritables agents publics. Voir FOGUI, J-P, op.cit, p.275.

<sup>528</sup> In CAMEROON TRIBUNE, n° 798 du 17 Février, 1977, p.4

<sup>529</sup> GUILLAUME, P., LE MONDE COLONIAL, Paris, Armand colin, 1974, p.152



assumer de nos jours en vertu du décret de 1977<sup>530</sup> : « Auxiliaires de l'administration », les chefs traditionnels sont en fait des opérateurs hégémoniques associés à l'Etat, la relation de subordination à l'Etat est constante. C'est ce qui explique la déclaration suivante du lamido (chef) de Rey-Bouba, M. BOUBA ABDOULAYE, considéré comme l'un des plus puissants chefs traditionnels du pays : « *le lamido est un administré du gouvernement* » ; le chef NGNIE KAMGA du village Bandjoun précise : « *Nous (les chefs) sommes les auxiliaires, c'est-à-dire que nous dépendons d'une autorité qui s'appelle Etat. Vous ne pouvez pas nous comparer à l'Etat* »<sup>531</sup>.

Dans l'ordre de l'Etat, la chefferie traditionnelle est une institution fonctionnelle<sup>532</sup> permettant à travers la différenciation de l'espace politique local et la division périphérique du travail hégémonique, d'intégrer des espaces sociaux dans la trame centralisatrice ; ici, il y a absorption par l'Etat des élites susceptibles de perturber le processus d'accumulation hégémonique grâce à l'usage de la légitimité traditionnelle.

Le contrôle étatique des communautés locales se reconnaît aussi à travers l'imposition des schémas classificatoires tels : chefferie de 1<sup>er</sup> degré ; de 2<sup>ème</sup> degré ; de 3<sup>ème</sup> degré, à travers la définition de leurs compétences.

Cette phagocytose des attributs essentiels de souveraineté des identités locales, concourt à l'invention d'une formule originale de légitimité mi légale-mi traditionnelle ( du fait des textes de droit qui encadrent le pouvoir cheffal), mi-traditionnelle du fait de l'invocation-invention de la coutume.

L'Etat utilise les mythologies structurant les représentations autour du pouvoir « cheffal » pour contrôler les espaces locaux ; le registre du mythe de la

<sup>530</sup> L'Etat postcolonial va rouler sur les rails par les colons. Dans un premier temps, ce sont les pratiques nées de la colonisation qui auront cours. Et ce n'est qu'en 1977, soit 17 ans après l'indépendance du Cameroun, que sera pris le décret n° 77/254 du 15 Juillet portant organisation des chefferies traditionnelles. Voir NLEP, R-G., op.cit, pp.123-131.

<sup>531</sup> In CHALLENGE HEBDO SPÉCIAL, n° 7 du mercredi 26 Août 1992, p.10

<sup>532</sup> Jean-Pierre Fogui distingue deux types d'attributions des chefs traditionnels : les attributions dites normales portant sur la collaboration à apporter au maintien de l'ordre, la collecte des impôts, la justice à rendre ; les attributions dites spéciales ici, les chefs doivent accomplir toute "autre mission qui peut leur être confiée par l'autorité administrative locale", FOGUI, J-P., op.cit, pp.286-295.

sacralité, de la bienveillance sur lequel évoluent les chefs traditionnels permet a priori une mobilisation identitaire en faveur de l'Etat<sup>533</sup>.

Toutefois, la dépendance des micronationalités est imparfaite. Suivant la dialectique du contrôle dont parle Anthony GIDDENS, c'est une dépendance avec autonomie<sup>534</sup>. Aussi, ladite dépendance reste une logique interactive.

Si la logique de l'instrumentalisation de la tradition par le pouvoir moderne est irréfutable, il reste que les chefs traditionnels, représentants légitimes du pouvoir traditionnel, sont des maximisateurs d'intérêt, d'utilité ; ce sont des acteurs intéressés recherchant des profits dans le jeu de l'accumulation hégémonique du pouvoir central<sup>535</sup>.

C'est ainsi que dans la partie septentrionale du Cameroun, le système de commandement traditionnel peul (les lamibé) s'est affirmé en s'impliquant dans les stratégies de domination politique et économique de l'administration coloniale française. Bien plus, l'implication profonde des représentants des identités locales dans la construction nationale est en grande partie motivée par la quête du classement et par la recherche de la reconnaissance de monopole local de la collaboration et de l'intermédiation légitimes. Le zèle de la collaboration est aussi source d'acquisition du pouvoir.

La combinatoire des structures du pouvoir moderne et des identités locales permet la mise sur pied d'un Etat polymorphe, à polarisation multiple.

---

<sup>533</sup> SINDJOUN, L., op.cit, p.83

<sup>534</sup> GIDDENS, A., CENTRAL PROBLEMS IN SOCIAL THEORY, Berkeley and Los Angeles, University of California Press, 1979, p.93 ets cité par SINDJOUN, L., op.cit, p.78

<sup>535</sup> Sur la notion d'intérêt dans le jeu social, BOURDIEU, P., et WACQUANT, JD., RÉPONSES ,opcit, pp.91-93

## SECTION II :

### LE PEUPLE OU LES PEUPLES? LE BICOMMUNAUTARISME CAMEROUNAIS COMME FACTEUR D'UN VOULOIR VIVRE NATIONAL SEGMENTE

Construit dans un contexte de lutte et de concurrence, l'ordre politique camerounais repose sur un consensus hérissé de conflits latents ou manifestes. Cet ordre est représentatif du « *coût identitaire* »<sup>536</sup> des deux étapes structurant le mouvement de fondation étatique (colonisation et étatisation) ; lesquelles constituent en effet les versants socialisés de l'histoire nationale et l'origine de sa dualité culturelle. C'est une histoire comptable d'une superposition, mieux d'une interprétation inachevée, entre culture « allogène » (occidentale) et culture politique autochtone.

Le principe unificateur du corps physique de la société camerounaise est sans cesse relativisé du fait de l'investissement identitaire des acteurs politiques démystificateurs de l'Etat fétiche et constructeurs d'un système historico-référentiel clivé. Cela résulte de la démystification des repères d'identification sociale, des modèles culturels, des normes de comportement des milieux de socialisation. En effet, le Cameroun reste profondément divisé, et souvent classé parmi les Etats secondaires ou dérivés et segmentaires<sup>537</sup>. Profondément « divisé, sa carte d'identité, comparable à celle de l'ex-Yougoslavie qui n'a pu résister à ses germes divisifs, se présente comme suit : Deux langues officielles (français et anglais) ; deux Etats fédérés jusqu'en 1972, (le Cameroun occidental anglophone et le Cameroun oriental

<sup>536</sup> La notion est de Louis-Jean CALVET, "Y a-t-il une identité francophone? "LANGUES ET IDENTITES, LES CAHIERS DE LA FRANCOPHONIE, n°2., septembre 1994, p.76.

<sup>537</sup> Sur le Cameroun comme Etat segmenté, lire JOHNSON, M.R., THE CAMEROON FEDERATION, POLITICAL INTEGRATION IN A SEGMENTARY SOCIETY, Princeton, New Jersey, princeton University, Press 1970.

Par opposition aux Etats primaires qui sont formés à la faveur d'une évolution interne, "sans qu'interviennent les stimulus des formations étatiques préexistantes", les Etats secondaires, ou dérivés résultent d'une évolution imposée par la présence d'un Etat étranger. Cf. FOGUI, J.P., op.cit, p.102.

francophone)<sup>538</sup> ; trois colonisations (allemande, française et anglaise), environ deux cent cinquante ethnies.

Cette dialectique de l'un et du multiple créatrice de l'« *Etat-caméléon* »<sup>539</sup>, reste néanmoins déterminée par un facteur transversal, officiellement consacré, dessiné par la langue et la culture : la dualité culturelle, appelée de façon synonymique et sur fond d'amalgame bilinguisme et/ou biculturalisme dans une perspective gouvernementale uniformisante ou consensuelle au Cameroun.

En clair, la dualité culturelle semble davantage de nos jours, participer de la mobilisation élitiste des identités culturelles et linguistiques anglophiles et francophiles au Cameroun ; elle est progressivement devenue, du fait de la politique d'affection, un facteur perturbateur de la construction de l'identité nationale.

A « la pseudo-convivialité nationale », base d'une cohabitation non conflictuelle entre anglophones et francophones, traduction d'une cohésion minimale et porteuse de la certitude d'une identité nationale statique, s'est substitué « le déchirement national » sur fond de crise aiguë du processus d'identification, c'est-à-dire de malaise dans l'identification<sup>540</sup>.

Dès lors, la dualité culturelle apparaît comme la source d'un malaise qu'elle a pu orchestrer de façon graduelle, et sans discontinuer, la désarticulation et la désunification du champ politique interne. En quoi consiste le bicommunautarisme au Cameroun ? (paragraphe I) Quelles sont les tensions qui en découlent ? (paragraphe II)

<sup>538</sup> Le clivage francophone/ anglophone s'origine dans le placement du Cameroun oriental sous l'administration française et du Cameroun occidental sous l'administration britannique à travers la politique du mandat d'abord, de la tutelle ensuite. Cf. NGONGO, L-P, op.cit, pp.71-232.

<sup>539</sup> L'expression est de Luc Sindjoun, op.cit. Consulter le même auteur sur la dialectique du pluralisme et de l'unité au Cameroun. P.28.

<sup>540</sup> NKOUM-ME-NTSENY, op.cit, p.160.

## PARAGRAPHE I :

### LA CONFIGURATION ASYMETRIQUE DU BICOMMUNAUTARISME CAMEROUNAIS ET SES CONSEQUENCES

Le phénomène de l'asymétrie fait référence, selon Renaud DEHOUSSE, « à une situation de disproportion dans la configuration d'une composante d'un ensemble et non pas nécessairement par rapport aux autres parties de l'ensemble »<sup>541</sup>. Telle que définie ci-dessus, l'asymétrie franco-anglaise jalonne le processus de construction de l'identité nationale et constitue l'un des principaux points de convergence dans les représentations sociales au Cameroun.

Cette asymétrie bicommunautaire découle de la disproportion ou du déséquilibre entre anglophones et francophones dans divers sites d'identification.

La relativisation du sens de la communauté politique au Cameroun est certes induite par les divers facteurs de pluralisme social- ethnique, régional<sup>542</sup>, linguistique ; tous constituent des éléments perturbateurs de la construction de l'identité nationale, mais notre intérêt pour le facteur culturel-linguistique (clivage francophone-anglophone)-, loin d'être exclusif, se justifie par son importance en tant que problématique identitaire légitime du moins sur le plan macro-politique national.

---

<sup>541</sup> DEHOUSSE, R., FEDERALISME ET RELATIONS INTERNATIONALES, Bruxelles éd. Bruylant, 1991, p.90.

<sup>542</sup> A titre d'identité régionale (de portée mineure et embryonnaire, nous pouvons faire allusion à la catégorie dite "grand Nord". Cette catégorie regroupe les trois provinces septentrionales du Cameroun: ce sont les provinces de l'Adamaoua, de l'Estrême-Nord, du Nord) qui durant la période coloniale et jusqu'en 1985, ne constituaient qu'une région, puis qu'une province unique, qu'on voudrait à forte coloration musulmane. L'inscription sur l'espace public ou la publicisation de l'identité nordiste se fait depuis septembre 2002 à travers certaines revendications consignées dans un document intitulé: "Mémoire sur les problèmes du grand Nord 06 septembre 2002". Il n'est pas inintéressant de constater que ces revendications sont mises sur affiche publique par les anciens membres du gouvernement originaires de cette construction identitaire de fortune.

## **A-LA BICOMMUNAUTE COMME PRINCIPE DE PERCEPTION ET DE VISION DU PEUPLE AU CAMEROUN**

Si l'on admet avec bénéfice d'inventaire que le Cameroun est une œuvre coloniale comme le soutient Adalbert Owona, on constate que la socialisation politique y présente un bilan singulier, mitigé et une image baroque. Le contexte politique présente une cohabitation des sociétés politiques précoloniales à la rupture coloniale avec des schèmes coloniaux ; la production de la société s'est faite en fonction de la référence occidentale ou coloniale<sup>543</sup>, procédant ainsi de l'injection des modèles culturels, des technologies institutionnelles et des systèmes idéologiques dominants de référence.

Par-delà la colonisation, la mutation identitaire a été assurée au moyen d'une rencontre entre l'étatisation de la société et la socialisation de l'Etat. Cette rencontre s'est révélée malencontreuse, infortunée à la longue dans la mesure où elle a débouché sur une socialisation à deux vitesses essentiellement distinctive en dépit de la marée uniformisante orchestrée « d'en haut ». Il se dégage de ce qui précède, le constat de la complexité du concept de l'identité d'une part, et la vacuité identitaire ou le malaise identitaire d'autre part. Bien que ne recoupant pas la totalité de l'expérience culturelle identitaire du peuple au Cameroun, mais une des expériences multiples, la dualité culturelle semble nourrir et se nourrir de cette définition problématique de l'identité<sup>544</sup>.

Quels sont les facteurs générateurs de cette identité de l'absence, mieux cette absence d'identité ?

---

<sup>543</sup> DARBON, D, " A qui profite le mime? Le mimétisme constitutionnel confronté à ses représentations en Afrique", Rapport présenté au 4ème congrès de l'Association Française de Science Politique, 23-36 Septembre, 1992.

<sup>544</sup> NKOUM-ME-NTSENY, L-M., "Question anglophone..." "libéralisation politique et crise de l'Etat-nation au Cameroun: ", op.cit, p.3

### **1-Les deux groupes socio-linguistiques anglophone-francophone comme constituants de la bicommunauté camerounaise**

La lecture des différentes représentations de l'identité nationale formée par la mémoire collective laisse clairement apparaître la rupture d'une culture de convergence, c'est-à-dire l'embrassement d'une identité plurielle en évolution parfois chaotique<sup>545</sup>. La notion d'identité paraît ainsi traversée par une contradiction dont l'origine se situe dans la tentative d'ordonnement, sur fond d'uniformisation et d'autoritarisme, de la société nationale et la riposte de positionnement des communautés socio-linguistiques suivant des schèmes classificatoires différentiels. Cette contradiction met en exergue l'interaction entre l'Etat et les communautés socio-linguistiques anglophone et francophone dans le cadre de la construction identitaire..

Mais seulement, il s'agit de deux communautés asymétriques d'où la majorité culturelle francophone et la minorité culturelle anglophone.

Le pôle d'identification viable de l'ex-Cameroun occidental est la langue ou la culture : d'où la communauté linguistique<sup>546</sup>. Dès lors, la naturalisation de la colonisation britannique marque la distinction du Southern Cameroons et son érection au rang d'ancêtre fondateur de la « nation anglophone ». De toute évidence, si la partition du Kamerun allemand en 1916 entre la France et la Grande-Bretagne peut être considérée comme l'élément fondateur de la distinction anglophone-francophone, la colonisation britannique apparaît par conséquent comme le vecteur de l'identité anglophone en égard à la dynamique d'identification le vecteur de l'identité anglophone eu égard à la dynamique d'identisation et d'identification qu'elle recèle : elle est en effet à l'origine de l'inscription historique, culturelle,

---

<sup>545</sup> Ce constat tiré de la situation québécoise, peut fort opportunément s'appliquer au cas camerounais. Voir dans ce sens, Jacques MATHIEU et Jacques LACOURSIERE, LES MEMOIRES QUEBECOISES, broché, 1991, paru dans les Presses de l'Université Laval, 1994, p.89.

<sup>546</sup> NKOU-ME-NTSENY, L-M., "Dynamique de positionnement anglophone et libéralisation politique au Cameroun: de l'identité à l'identification, in POLIS, op.cit, p.71.

linguistique, spatiale et politique de l'identité anglophone dans la géopolitique nationale<sup>547</sup>.

L'identification distinctive des faits de culture anglophone d'une part et de culture francophone d'autre part, constituerait l'acte colonial d'élaboration de deux identités culturelles inégales au Cameroun. L'asymétrie biculturelle résultant de ce déséquilibre entre Anglophones<sup>548</sup> et Francophones dans divers sites d'identification de chaque groupe socio-linguistique. Cette asymétrie est vite perceptible tant sur le plan territorial que sur le plan démographique.

Sur le plan spatial, la population du Cameroun occidental (ancien Southern Cameroons) qui se rallie à la république du Cameroun ne représente que le dixième (1/10<sup>ème</sup>) du territoire national soit 43.500 km<sup>2</sup>. Sur le plan démographique, le déséquilibre est allé croissant : c'est ainsi que les francophones qui représentaient 70% de la population du Cameroun dans les années 70, sont passés à 80% de la population du Cameroun évaluée à plus de 12 millions d'habitants dans les années 90.

Subséquentement, la minorité anglophone est évaluée à seulement 20% depuis les années 80 alors qu'elle se situait encore à 30% dans les années 70<sup>549</sup>.

---

<sup>547</sup> FOGUI, J-P., op.cit, pp.85-102.

<sup>548</sup> Il est important de relever que le concept "anglophone" loin de signifier toute personne parlant l'anglais, a fait l'objet d'indigénisation au Cameroun. Il renvoie à tout ressortissant de l'ex-Cameroun sous administration britannique. Le travail identitaire de l'Etat post-colonial a largement contribué à créer des "infra-identités anglophones" à partir de 1972 suite à l'éclatement du "west-Cameroon", ex-Cameroun britannique en deux provinces distinctes, celles du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Dans cette même perspective de réception indigène du legs colonial, l'expression "francophone" renvoie à tout ressortissant de l'ancienne république du Cameroun ex Cameroun sous domination française. Dans les représentations sociales, ces catégories constituent des stigmates révélateurs de la fracture sociale au Cameroun.

<sup>549</sup> Il est à noter que ces chiffres datent de 1972, c'est-à-dire plus exactement la veille de l'unification. Cf. BENJAMIN, J., op.cit, p.1. Consulter aussi BAYART J-F., L'ETAT AU CAMEROUN, op.cit, p.9 dont les chiffres datent de 1988.



**Tableau récapitulatif du déséquilibre bicommunautaire au  
Cameroun**

Déséquilibre territorial		Déséquilibre démographique	
Territoire « anglophone »	Territoire « francophone »	Population « anglophone »	Population « francophone »
1/10 <sup>ème</sup> territoire national	du 9/10 <sup>ème</sup>	30% (années 70) 20% (années 80)	70%(années 70) 80%(années 80)

*Source : Compilation réalisée par NKOUM-ME-NTSENY, L-M., LA DUALITE CULTURELLE... op.cit, p.67.*

Ce déséquilibre est aussi d'ordre psychologique et linguistique. S'agissant de la dimension psychologique de ce phénomène, il faut dire que la perception de celui-ci est plus importante que ce dernier. C'est ainsi que le mythe de la parité politique anglophone-francophone construit autour de l'équilibre fédératif est sans cesse déconstruit ou relativisé par le double sentiment d'aliénation et de globalisation ou d'assimilation développé respectivement par le groupe minoritaire et le groupe majoritaire. Ce déséquilibre est fondé au plan linguistique sur les logiques de francocentrisme<sup>550</sup> ; c'est-à-dire la suprématie de la langue française sur l'anglaise. La question linguistique est en effet l'une des étapes qui ont marqué sans discontinuer la bataille identitaire anglophone au Cameroun, d'ailleurs, il est rare qu'une identité puisse s'exprimer sans langue, sans particularité linguistique<sup>551</sup>.

<sup>550</sup> Voir à ce sujet l'article 59 de la constitution de 1961 qui stipule: "seul le texte en français (langue officielle du Cameroun oriental ex-république du Cameroun) de la loi constitutionnelle fait foi". Reconduite dans les constitutions de 1972 et 1996.

<sup>551</sup> Lire à cet effet LEPAGE, R. B., et TABOURET KELLER, A., ACTS OF IDENTITY, Cambridge, Cambridge University, Press, 1985.

Cela se traduit par un comportement linguistique pouvant être considéré comme un ensemble d'actes identitaires dans lesquels les membres de la minorité relèvent leur identité et leur quête des rôles sociaux. Aussi, l'identité anglophone s'appuie de manière constante sur le signifiant linguistique ; par opposition au français, l'anglais est considéré comme la partie des camerounais anglophones. Son affirmation comme langue officielle et langue politique dans une certaine mesure, leur sert de leitmotiv, de cri de ralliement. D'où l'alarme des camerounais anglophones devant le déséquilibre linguistique dont l'anglais est l'objet : « *le Southern Cameroons est victime d'un complot de recolonisation soigneusement monté par la république du Cameroun et des intérêts étrangers qui s'intéressent plus aux ressources du territoire qu'à son peuple [...]. La plupart des autorités administratives du Southern Cameroons sont des citoyens de la république du Cameroun et plusieurs d'entre [elles] s'expriment à peine en anglais, l'anglais reste pourtant la langue de travail de cette région* »<sup>552</sup>

## **2-Les représentations sociales ambivalentes de l'asymétrie biculturelle**

Le lien social ne se construit pas nécessairement dans la dimension qui valorise le paradigme de l'intégration ; dans des conditions historiquement déterminées, d'autres formes de rapports sociaux voient le jour, notamment l'inégalité, la domination et le conflit. Ces figures du lien social ne s'actualisent pas uniquement dans les pratiques collectives des acteurs : elles sont également présentes dans leurs représentations et leurs discours sur le social, lesquels relèvent des intérêts de groupes antagonistes.

Pour mieux percevoir ce rapport d'inégalité entre les deux communautés, nous nous inspirons du paradigme de Jean William LAPIERRE. Ce dernier estime que deux communautés différentes par la

---

<sup>552</sup> Cf. Buea Peace initiative, in POLITIQUE AFRICAINE, n° 51, Paris, ed. Karthala, 1993, p.141.

langue, la culture et appelées à vivre ensemble, peuvent construire les rapports sociaux suivants :

1-Ou bien une relation de communication réciproque ; chacun apprend la langue de l'autre et en fait usage dans n'importe quelle situation et n'importe quelle catégorie de rapports sociaux ; c'est le bilinguisme généralisé ;

2-Ou bien une relation de domination relative ; une des deux langues a un statut supérieur lié au privilège d'être en usage dans les activités prestigieuses (administration, rituels religieux, activités économiques, vie urbaine...) et dans la communication entre le groupe dominant et le groupe dominé, tandis que l'autre a un statut inférieur lié à un usage réservé aux rapports sociaux du groupe dominé (...). Seuls les membres de la communauté dominée sont tenus d'être bilingues ;

3-Ou bien une relation de domination absolue ; un seul des groupes parvient à imposer sa langue dans presque toutes les communications et l'ensemble des rapports sociaux, de telle sorte que les vestiges de la langue de l'autre groupe ne sont plus qu'un « patois » de moins en moins utilisé par la jeunesse et réservé chez les plus âgés à la vie privée, aux relations de voisinage appauvri, souvent mêlé de mots et de tournures de la langue dominante.

Ce dispositif théorique décrit dans le premier cas, un contexte de coopération et d'intégration : la réciprocité conduit à l'égalité, favorisant ainsi ce que Jean François BAYART appelle le processus d'assimilation réciproque<sup>553</sup>, soit une interprétation sociale et culturelle des deux communautés en présence. Le troisième cas de figure que l'on rencontre dans les vieilles nations occidentales, confirme une double situation de suprématie de la langue de la communauté dominante et de déclin de la langue issue de la communauté dominée.

---

<sup>553</sup> BAYART, J-F., L'ETAT AU CAMEROUN, o.cit, p.67.

C'est le deuxième cas, celui de la domination relative qui produit l'interaction, voire les conflits sociaux. Ce dernier cas correspond à la réalité camerounaise car, celui-ci développe ce que Michel CROZIER<sup>554</sup> appelle des zones d'incertitudes : imprévisibilité des acteurs, capacités de résistance, dysfonctionnement du système d'actions.

Le partage inégal de l'ex-colonie allemande a influé sur le processus de décolonisation au Cameroun franco-britannique où il a été préjudiciable à la communauté anglophone (celle-ci connaît un statut de minorité au niveau géographique), la majorité revenant à la communauté francophone.

Ce rapport inégalitaire est-il préjudiciable au processus d'assimilation dans ces conditions ?

Dans sa thèse ethnolinguistique relative à la dynamique de l'Etat bilingue, William F. MACKEY déclare :

*« (...) plus la différence en nombre est grande entre les (deux) communautés appelées à vivre ensemble, plus le pourcentage de bilingues dans la communauté minoritaire est élevé, si toutefois d'autres facteurs n'interviennent pas »<sup>555</sup>.*

L'inégalité dans la distribution du capital social dans les deux communautés est manifeste. Lors de la formation de l'Etat bilingue le 1<sup>er</sup> octobre 1961, les camerounais anglophones et francophones disposent respectivement d'un capital social faible et d'un capital social fort<sup>556</sup>. Dans la communauté francophone, les segments d'élites produisent des représentations sociales et des discours normés sur le social et assoient déjà les bases d'une domination structurelle progressive. Abel EYINGA évoque un

<sup>554</sup> CROZIER, M., et FRIEDBERG, E., L'ACTEUR ET LE SYSTEME . LES CONTRAINTES DE L'ACTION COLLECTIVE, Paris, édition du Seuil, 1977.

<sup>555</sup> MACKEY , M-F., BILINGUISME ET CONTACT DES LANGUES, Paris, editions de Kliensieck, 1979, p.59.

<sup>556</sup> BOURDIEU, P., "Systèmes d'enseignement et systèmes de pensée", in REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES SOCIALES, XIX, 1967, pp.367-409.

texte historique produit par le Manifeste du Bloc Démocratique Camerounais et souligne à ce sujet :

*« Le Cameroun français, quatre fois plus grand et trois fois plus peuplé que le Cameroun britannique, doit naturellement absorber les éléments de culture britannique qui ne sauraient s'opposer à la Réunification de notre pays. Nous francophones, avons l'avantage de l'étendue de notre portion de territoire et la majorité des populations. [...] Nous, (francophones) avons une avance indiscutable en matière de progrès social. Nous constituons sans doute le pôle attractif et le pivot de toute unification »<sup>557</sup>.*

Les segments d'élites anglophones appréhendent depuis les « retrouvailles » jusqu'à nos jours, l'influence sans limite de la culture française sur l'Etat biculturel comme un processus « assimilationniste » au détriment des cultures locales. La communauté minoritaire, réagissant à la défensive, valorise et cristallise les particularismes culturels, lesquels réalisent une synthèse entre la culture du colonisateur et les cultures africaines. L'universitaire anglophone Bernard FONLON, porte-parole de l'« exception culturelle », affirme :

*« ... A moins que les leaders et les intellectuels du Cameroun oriental (francophone) de qui relève l'initiative culturelle, soient prêts à partager cette autorité avec leurs frères d'outre-Moungo (anglophones), à moins qu'ils soient prêts à faire l'effort gigantesque nécessaire pour se libérer de la camisole de force des préjugés français, à moins qu'ils fassent preuve de probité intellectuelle pour admettre l'existence dans le système anglo-saxon d'éléments salutaires à ce pays, il y a peu de chance que*

---

<sup>557</sup> EYINGA, A., op.cit, p.76.

*survivent l'influence anglaise, pas du reste que les valeurs africaines, dans la République du Cameroun »<sup>558</sup>.*

Représentations collectives et discours d'acteurs présentent un social bigarré en quête de sens et sur lequel ils veulent imprimer les normes, les valeurs et les statuts, soit en termes de positions de pouvoir, soit en termes d'idéal égalitaire. Dès lors, quelles sont les conséquences de ce déséquilibre biculturel ?

### **B-LA PRODUCTION DE L'EXCEPTION CULTURELLE : LA REVENDICATION DE LA SPECIFICITE ANGLOPHONE**

Tout système asymétrique se caractérise pour le groupe en infériorité numérique, par le sentiment d'aliénation et la volonté d'émancipation<sup>559</sup>. Dans ce sens, le particularisme minoritaire s'inscrit davantage dans le processus d'encodage (le fait de s'identifier) que de décodage (le fait d'identifier ou d'être identifié). S'identifier comme minorité, est un phénomène de construction identitaire suivant les épisodes respectifs de fragmentation, de démarcation et d'invention.

Il s'agit d'un processus ambivalent d'auto-identification avec d'une part un aspect positif, l'identification du groupe réputé minoritaire comme entité participant à et de la vie nationale et un aspect négatif d'autre part, l'identification du groupe minoritaire comme non-membre de la communauté nationale ou du moins de certaines catégories socio-politiques de celle-ci<sup>560</sup>. Cette profession de foi des séparatistes anglophones s'inscrit dans une telle logique : « *Beaucoup de nations qui connaissent le Southern Cameroons pensent qu'il préfère son statut fédéral prévu par la constitution de 1961. Peu en revanche savent que nous avons été étranglés (mais nous avons refusé de mourir), que nous avons été marginalisés et soumis à la provocation (mais nous avons refusé de répliquer par la*

<sup>558</sup> FONLON, B., "Will we make or mar" [Construire ou détruire], in ABBIA, n° 5, pp.45-46.

<sup>559</sup> DEHOUSSE, R., "Fédéralisme, asymétrie et indépendance : aux origines de l'action internationale des composantes de l'Etat fédéral", ETUDES INTERNATIONALES, Vol XX, n° 2 Juin 1988, p.297.

<sup>560</sup> A propos du double aspect négatif et positif de l'identité, voir ROLLAND, P., "L'identité européenne", CHEVALLIER, J., L'IDENTITE POLITIQUE, Paris, PUF, pp.433-440.

*force), que nous avons été annexés et que nous avons l'obligation de recouvrer notre statut originel : l'indépendance du Southern Cameroons<sup>561</sup> »*

### **1-La mise en scène de la spécificité anglophone à travers le rejet du nivellement national**

Tandis que l'aspect positif de l'identité minoritaire s'articule autour de l'idée de partage d'un certain nombre de traits communs avec l'identité dite majoritaire et de filiation parfaite ou imparfaite à l'identité nationale, à l'entité nationale, l'aspect négatif de l'identité minoritaire est quant à lui articulé autour de la différenciation, de la distinction vis-à-vis du groupe majoritaire d'exclusion, mieux d'auto-exclusion<sup>562</sup>.

Si tant est que la proclamation de la différence<sup>563</sup> traduit une difficulté d'être, il n'en demeure pas moins en revanche, que cette proclamation ne permet pas automatiquement à l'identité auto-proclamée de se définir comme être<sup>564</sup> ; l'identification ne se faisant pas suivant un processus linéaire. La formation du rapport eux/nous<sup>565</sup> s'inscrit dans la dynamique du conflit ouvert entre l'auto-identification qui se fait sous le poids contraignant d'une histoire individuelle ou collective inscrite en mémoire, et l'hétéro-identification, c'est-à-dire l'« assignation par les autres à un groupe ».

Le particularisme minoritaire ou la production identitaire du « peuple anglophone » participe globalement des logiques différenciées du droit des

<sup>561</sup> Lire "Buea declaration" et "Buea Peace Initiative", in POLITIQUE AFRICAINE, op.cit, pp.140-151.

<sup>562</sup> Sur l'ambivalence de l'identité comme étant tour à tour positive et négative, voir ROLLAND, P., op.cit, pp.433-440.

<sup>563</sup> D'après Engelbert MVENG, "l'identité est par définition ce qui fait qu'un être est lui-même, et se distingue de tous les autres. Elle est constituée par l'ensemble des caractéristiques qui rendent cet être différent des autres, et le constituent à la fois comme "ipséité" c'est-à-dire comme lui-même et comme "altérité" c'est-à-dire comme différent des autres.

Cf. "Ya-t-il une identité culturelle camerounaise? "L'IDENTITE CULTURELLE CAMEROUNAISE, op.cit, p.80.

<sup>564</sup> Consulter à ce propos CONSTANT, D-M., (dir), CARTES D'IDENTITE COMMENT DIT-ON "NOUS" EN POLITIQUE?, Paris, Presses de la Fondation nationale de science politique, 1994.

<sup>565</sup> SINDJOUN, L., "Mobilisation politique du pluralisme culturel et crise de l'Etat-nation au Cameroun", op.cit.

groupes sur l'intégration et se manifeste sous la forme de rejet du nivellement national, de standardisation de la culture politique.

Sa résurgence en période de mutations politiques<sup>566</sup> n'a d'égal paradoxe que son musellement durant la relative idylle communautaire, c'est-à-dire pendant le processus inachevé de camerounisation (1961-1990) ; moment au cours duquel l'identité de la minorité encore embryonnaire a connu l'âge d'or de son instrumentalisation par ses géniteurs qui lui avaient tout juste assigné une valeur symbolique dans la distribution des cartes politiques et entretenaient un rapport d'ustensilité avec elle.

L'étape d'auto-identification marque le passage d'une aliénation collective. La rente identitaire est constituée par la référence à la colonisation. Ainsi que le relève le professeur Luc SINDJOUN, « *La libéralisation politique est un moment de constitution de la communauté anglophone en groupe ethnique dont l'ancêtre fondateur est l'administration britannique, le territoire identitaire, l'ex-Southern Cameroons, et la langue de référence, l'anglais* »<sup>567</sup>.

L'affirmation de l'altérité a partie liée avec le développement et la manifestation d'un nationalisme ardent, phénomène contemporain et intermittent.

La construction de la distinction « Southern Cameroons » est progressive, consécutive au développement d'un nationalisme anglophone militant, concomitant à la politisation et à la territorialisation du Cameroun britannique. Elle regroupe une double dynamique sociale et institutionnelle, une mobilisation sociale par le biais de forces politiques, des politiciens investisseurs, déterminés à se positionner tout en positionnant le « Southern

---

<sup>566</sup> Au-delà des autres échéances électorales qui constituent presque toujours un moment de réévaluation et de reformulation de la forme d'Union entre anglophones et francophones, la période de libéralisation politique (1990) peut en être une référence majeure.

<sup>567</sup> SINDJOUN, L., "Mobilisation politique du pluralisme culturel..." op.cit, p.94. Le recours à la généalogie a eu pour conséquence la disqualification de l'appartenance anglophone aux immigrants camerounais francophones installés sur le territoire du southern cameroons depuis la colonisation, fautifs d'avoir leurs origines ethniques en zone francophone et ce en dépit de leur culture anglo-saxonne.



Cameroons » et la création d'institutions politiques garantes de la spécificité anglophone.

La distinction du Cameroun anglophone s'est forgée suivant un processus d'émancipation ambivalente : vis-vis du Nigeria puis de l'ex-République du Cameroun francophone, c'est-à-dire un double mouvement de détachement du Nigeria consécutivement à la revendication du rapprochement avec le Cameroun français (retour à la mère patrie) ensuite une quête acharnée de la spécificité au sein du Cameroun réuni<sup>568</sup>. L'invocation de l'acte volontaire d'union-plébiscites des 11 et 12 février 1961 permet d'affirmer régulièrement la spécificité du groupe minoritaire et la latitude qu'il a à tout moment, de mettre fin à l'union. L'asymétrie bicommunautaire sert ainsi de prétexte à la dénonciation des modalités d'intégration généralement envisagée dans la perspective assimilationniste. Lors de sa convention tenue en 1992, le Cameroun Anglophone Movement (CAM) a accusé « *la République du Cameroun de génocide physique, culturel et économique contre tous les anglophones* »<sup>569</sup>.

Le particularisme minoritaire se situe à la conjonction de plusieurs référents identitaires : linguistique, culturel, économique ; son renouvellement problématique a été favorisé par le contexte de libéralisation politique caractérisé par les mobilisations multisectorielles<sup>570</sup>. Il résulte de la politisation tous azimuts des problèmes de minorité culturelle<sup>571</sup>. De fait, le politique est le site d'agrégation et d'articulation des revendications identitaires, le point d'ancrage du linguistique, du culturel et du spatial.

<sup>568</sup> NKOUM-ME-NTSENY, L-M., LA DUALITE CULTURELLE DANS LA POLITIQUE ETRANGERE .... op.cit, p.167.

<sup>569</sup> In DIKALO, n°11 du 17 février 1992, pp.6-9.

<sup>570</sup> DOBRY, M., opcit, p.23

<sup>571</sup> CONSTANT, D-M., op.cit Au Cameroun, cette politisation des problèmes est généralement imputée au gouvernement. Parlant des revendications liées au Général Certificate of Education (GCE) et au Board of Examination, les dirigeants du CAM ont déclaré sans fioriture que: "le gouvernement de la République du Cameroun a réussi à politiser comme d'habitude un problème que le CAM avait considéré comme purement technique depuis 1992.." in Lettre ouverte aux francophones de la République du Cameroun au sujet de la rentrée scolaire et du G.C.E", Buéa, 16 octobre 1993, pp.1-2.

Le particularisme minoritaire s'origine dans un sentiment de frustration, de discrimination, de marginalisation, de rejet et d'exclusion : les camerounais anglophones se considèrent comme des « *parents pauvres* »<sup>572</sup> de leur pays où ils sont devenus des « *citoyens de seconde zone* », des *enfants adoptifs* »<sup>573</sup> voire un « *peuple sous le joug* »<sup>574</sup>.

## **2-La production de l'identité minoritaire par la dénonciation du biculturalisme inégalitaire**

La bataille linguistique est en effet indissociable de la bataille culturelle dans cette quête d'identité par le groupe minoritaire. La problématique de l'identité culturelle anglophone, ancienne au Cameroun, connaît un renouvellement extraordinaire depuis le processus démocratique par le biais notamment d'une relecture tonique du concept de culture par les aménageurs culturels anglophones de la seconde indépendance<sup>575</sup>. Les hérauts identitaires anglophones dénoncent la domination culturelle traduite par le biculturalisme et le bilinguisme inégalitaires, le musellement de la culture politique « ouest-camerounaise » et le déclin du système éducatif anglophone<sup>576</sup>.

Le problème du système éducatif est mis sur affiche publique par deux associations culturelles à savoir le Cameroun Anglophone Mouvement (CAM) et le Teachers Association of Cameroon (TAC), « ... *Ce problème de système éducatif constitue le point le plus sensible chez les anglophones. Si nous prenons aujourd'hui le devoir de vous informer en détail sur le G.C.E et le Board, c'est dans l'espoir que votre soutien aux revendications du TAC et des parents anglophones et votre participation aux actions de pression menées par les anglophones, peuvent atténuer le sentiment de non appartenance à la République du Cameroun qui s'accroît de plus en plus chez les anglophones du southern Cameroons [...]. Et même,*

<sup>572</sup> GAILLARD, P., "Pluralisme et régionalisme dans la politique camerounaise", AFRIQUE 2000, n° 11, Octobre-novembre-décembre, 1992, pp.97-102.

<sup>573</sup> A A C, CIRCULAIRE n° 001/AC-AAC/CM du 13 mai 1994 sur le boycottage de la fête nationale du 20 mai 1994".

<sup>574</sup> Buea Peace Initiative, op.cit, p.141.

<sup>575</sup> NKOU-ME-NTSENY, L-M, "Dynamique de positionnement anglophone...", op.cit, p.82.

<sup>576</sup> BENJAMIN, J., op.cit, p.34

*si cet état de chose renforce le CAM en confirmant chez tous les anglophones la nécessité d'un retour à la légalité de 1961, nous voyons également à l'horizon le danger d'un militantisme incontrôlable qui risque d'entraîner des conséquences préjudiciables et pour vous et pour nous »<sup>577</sup>.*

Le déclin du système éducatif anglophone est présenté comme étant consécutif à l'harmonisation des deux systèmes éducatifs hérités de la double colonisation franco-britannique. Le CAM prétend que « la politique d'assimilation a débouché sur l'annexion et la frustration du développement du système de l'enseignement technique anglophone », tout comme la centralisation du système d'organisation des examens par le Ministère de l'Education Nationale (MINEDUC) est à l'origine du « pourrissement du système éducatif anglophone » : importation des habitudes de fraude aux examens, légèreté des correcteurs et délivrance de diplômes sur la base de quotas préétablis et non du mérite, « *habitudes typiquement francophones* »<sup>578</sup>.

La campagne de résistance culturelle consciente organisée pour mettre en déroute de « déclin de leur système », la politique d'assimilation orchestrée par « la philosophie d'harmonisation » et le dépérissement de l'enseignement technique commercial des anglophones, a donné lieu au blocage des corrections des examens de 1992 et au boycottage de la rentrée scolaire 1993 par le TAC soutenu par le CAM et la confédération of Anglophone Parents-Teachers Association of Cameroon (CAPTAC), le tout sur fond de revendication d'une autonomie croissante à travers l'obtention du « G.C.E Board of Examination » synonyme de dessaisissement de l'Etat.

C'est ici que les ingénieurs identitaires anglophones ont eu gain de cause à travers cette victoire symbolique. Le MINEDUC leur a finalement concédé un G.C.E Board of Examination<sup>579</sup> même s'il n'a pas hésité de

---

<sup>577</sup> CAM, "Lettre ouverte aux francophones...", op.cit, p.1.

<sup>578</sup> Ibid.

<sup>579</sup> De fait l'originalité culturelle « ouest-camerounaise » a été préservée à travers le système éducatif issu des conférences constitutionnelles. L'article 6 de la constitution de 1961 accordait « pour une période transitoire » l'éducation secondaire et technique à la compétence des Etats

déclarer le 5 septembre 1995, la nullité des diplômes délivrés par le G.C.E Board sur l'enseignement technique commercial<sup>580</sup>.

La lutte culturelle anglophone recoupe également des enjeux éminemment politiques. Cette lutte s'exprime à travers l'essentialisation et la sublimation d'une culture politique anglophone héritée du « British way of life », porteuse du « fair play », des valeurs démocratiques, de l'esprit de tolérance, de justice et de discipline, contrairement à la culture politique francophone qui se définit par l'autoritarisme, la violence politique, la privation des libertés, la fraude électorale, les détournements des fonds publics. D'où la revendication d'une autonomie structurelle à travers un Etat distinct.

La dimension économique est également prégnante dans le particularisme minoritaire. Réunis à Buéa les 2 et 3 avril 1993, les camerounais anglophones ont condamné l'exploitation abusive de leurs ressources naturelles, la mauvaise distribution du revenu national et des fruits de la croissance économique, tout comme « l'abandon et le dépérissement de l'économie anglophone » :

*« On a pillé sans vergogne nos ressources naturelles sans bénéfice pour notre territoire ou pour ses citoyens. Le développement de ce dernier a été négligeable et limité aux seules régions dont directement ou indirectement les francophones tirent profit »<sup>581</sup>*

---

fédérés ; seul le niveau universitaire était confié à la compétence fédérale, (article 5), l'éducation primaire étant par omission confiée aux Etats fédérés. Au niveau pré-universitaire, le système ouest-camerounais est entièrement calqué sur le modèle britannique comme en témoignent les structures (durée de la scolarité, aménagement des cycles), le contenu des programmes. Les corrections du diplôme de fin de cycle secondaire (G.C.E) se déroulaient en Grande-Bretagne. Les réformes initiées par le gouvernement depuis l'année scolaire 1990-1991 visant à rapatrier les corrections, avaient toujours buté sur l'exigence des entrepreneurs politiques anglophones de s'en occuper en toute autonomie. V. BENJAMIN, J., op.cit, p.115.

<sup>580</sup> La médiation du premier ministre anglophone d'alors Simon ACHIDI ACHU, avait permis d'apaiser la colère des architectes d'un système éducatif anglophone autonome. Lire THE HERALD, n° 248, du 9-11 octobre, 1995, p.3.

<sup>581</sup> In POLITIQUE AFRICAINE, op.cit, pp.141, 143..

L'initiative de paix de Buea procède à l'inventaire des ressources naturelles et des infrastructures disponibles de part et d'autre des territoires anglophone et francophone et distingue dans le cadre d'un protocole économique de séparation, celles pouvant continuer encore à faire l'objet d'une exploitation conjointe (« pétrole anglophone à Limbé », « aéroport international francophone à Douala »), de celles dont la gestion doit dorénavant être retirée aux francophones<sup>582</sup>.

Dès lors, quels sont les usages qui sont faits de cette dualité culturelle dans le cadre de la production du peuple au Cameroun ?

## PARAGRAPHE II :

### LES USAGES CENTRIFUGES DU BICULTURALISME CAMEROUNAIS : LA CONTESTATION DE LA NOTION DE PEUPLE AU CAMEROUN

Jadis considérée comme une maison commune<sup>583</sup>, un lieu de rédemption d'un peuple divisé par la colonisation, l'Etat camerounais apparaît à la lumière de la formulation de la « question anglophone » comme un espace de prédation, une jungle où le francophone est un loup pour l'anglophone.

Le fédéralisme issu de la réunification est considéré en dernière analyse comme un fédéralisme rédempteur et prédateur. Rédempteur parce qu'il a permis la résurrection de l'essentiel du Kamerun allemand<sup>584</sup>, créant de ce fait la catégorie de camerounais anglophone au Cameroun, distincte de celle de camerounais francophone et du voisin nigérian avec qui elle avait jusqu'alors fait mauvais ménage. Ce fédéralisme est jugé prédateur parce que cette communauté a été aussitôt « dévorée » par son allié francophone comme on peut bien le lire dans la lettre du premier artisan anglophone de la réunification, Dr John Ngu FONCHA, de son poste de Vice-président du R.D.P.C le 09 juin 1990 : « *Les camerounais anglophones que j'ai conduits à*

<sup>582</sup> Ibid.

<sup>583</sup> JOHNSON, W., THE CAMEROON FEDERATION, Cambridge, 1966; THE CAMEROON FEDERATION: POLITICAL INTEGRATION... op.cit, p.69.

<sup>584</sup> Une partie du Cameroun britannique, le Northern Cameroons, ayant été rattaché au Nigéria à l'issue du référendum de février 1961.

*l'union ont été ridiculisés, considérés comme « les biafrais », les « ennemis dans la maison », « les traîtres »..., et les dispositions constitutionnelles qui protégeaient cette minorité anglophone ont été supprimées, leur voix a été étouffée tandis que la loi des armes a remplacé le dialogue que les anglophones chérissent tant »<sup>585</sup>.*

Le biculturalisme conflictuel est un tissu d'événements dont l'histoire est manipulée à des fins stratégiques. La déchirure nationale mieux le malaise national se nourrit à profusion d'un cycle perceptif militant et normatif de la cause anglophone.

L'existence de l'anglophone minoritaire est une certitude pour une catégorie de camerounais, anglophones en particulier. Ainsi, les entrepreneurs politiques, les ingénieurs identitaires anglophones en particulier s'emploient à la construire n'hésitant pas d'ailleurs à en faire un événement jurisprudentiel.

D'après ceux-ci, le Southern Cameroons serait devenu depuis 1972 une entité inexistante du fait de son absorption, son assimilation ; ils procèdent par l'exaltation de l'absence « d'objectifs communs » et des différences culturelles fondamentales d'où la dénonciation du pacte social, acte fondateur de l'Etat unitaire camerounais. Ce manque de vouloir vivre national, les anglophones l'ont davantage perçu dans l'évolution constitutionnelle du pays -passage de la fédération à l'Etat unitaire. Cette évolution ayant laissé entrevoir l'« absence d'objectifs recherchés consciemment en commun ». Argument d'autant plus important que même les théoriciens du fédéralisme (Wheare, Livingston, Freidrish...) s'accordent à reconnaître que la « communauté d'objectifs » est le principe central à toute union fédérale.

L'anglophonie minoritaire est l'œuvre des groupes et leaders (élites) déployant des stratégies variées, allant de la contestation normative du caractère unitaire de la nation (A), à la production d'une identité parallèle symbolique (B).

---

<sup>585</sup> In LE MESSAGER, n° 189 du 26 juin 1990, p.5.

## **A-LES ENTREPRENEURS IDENTITAIRES ET LA CONSTRUCTION DU « PEUPLE » ANGLOPHONE**

Le délitement en sourdine, puis manifeste du tissu social camerounais repose en général sur la volonté de différenciation sociale. Toutefois, le côté le plus visible reste la crise de la cohabitation bicommunautaire en ce sens que l'émancipation anglophone interpelle l'identité francophone et vice-versa. Il s'en suit une crise profonde du processus identificatoire national, expression de la fragilité identitaire républicaine. Les anglophones, dans une logique d'auto-identification, donnent l'impression de devoir assumer le coût identitaire le plus élevé de ce déchirement selon cette formule d'André TABOURET KALLER : « *Nos identités sont à la fois nos pellicules les plus fragiles et nos cuirasses les plus épaisses. C'est là que nous sommes le plus vulnérable, c'est là que nous opposons la résistance la plus tenace à toute atteinte qui viendrait toucher aux termes qui nous représentent et avec lesquels bien souvent, nous nous identifions. Que resterait-il d'un homme si on lui enlevait son nom ?* »<sup>586</sup>.

Diverses organisations, allant des partis politiques aux associations de toutes natures ont contribué au processus de publicisation de la question anglophone, utilisant ce faisant des moyens et des méthodes divers dans leurs différentes revendications.

### **1-Les artisans du « peuple » anglophone**

L'entreprise de construction de l'identité minoritaire est en général l'œuvre d'une élite politique réunie ou non dans des structures politiques ou culturelles. C'est davantage l'élite non-gouvernementale, c'est-à-dire celle qui n'a jamais occupé de position de pouvoir ou en a été exclue (Muna, Foncha), qui s'affirme presque toujours contre l'élite gouvernementale-les camerounais anglophones qui occupent des positions de pouvoir.

---

<sup>586</sup> TABOURET KALLER, A., "Langues et identités: en quels termes les dire?" Cf. Langues et identités in LES CAHIERS DE LA FRANCOPHONIE, n° 2, septembre 1994, p.12.

Ces organisations sont récapitulées dans les tableaux ci-dessous ainsi que la nature de leurs revendications, les méthodes d'expression et les résultats obtenus.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE



### Associations et entreprises politiques et para-politiques anglophones.

	Organisation	Nature	Tendance	Leaders
1	Cameroon Anglophone Movement (CAM)	Groupe de pression légalisé sous le label « Association socio-culturelle ».	Maximaliste « mouvement fédéraliste » au départ, puis séparatiste.	Me Enonchong -Ambassadeur Epie Ekwoke Martin Ekontang Elad
2	All Anglophone Conference (AAC) devenue Southern Cameroons people Conference (SCPC) mais plus connue par son organe exécutif: southern Cameroons National Council (SCNC) <sup>587</sup>	Conférence / Forum, véritable groupe de pression.	Maximaliste -fédéraliste (deux Etats) au départ -Séparatiste aujourd'hui	Ekontang Elad Dr Simon Munzu Dr Carlson Anyangwe Augustine Ndangam Ambassadeur Henry Fossung
3	Ambazonia Movement	Groupe de pression	Maximaliste sécessionniste (authenticité anglophone : ambazonia Republic)	Fon Fongum Gorji Dinka
4	Free West Cameroon Movement (FWCM)	Groupe de pression	Maximaliste séparatiste	
5	Francophone Liberation Front (ALF)	Branche militaire :non encore armée <sup>588</sup>	Maximaliste séparatiste	
6	Southern Cameroons Liberation Movement (SCLM) ou Southern Cameroons Liberation Front (SCLF)	Mouvement fictif servant à distraire les autorités administratives par la diffusion des tracts.	Maximaliste séparatiste	
7	Teachers Association of Cameroon (TAC)	Association syndiquée chargée des questions scolaires.	Maximaliste -autonomie d'organisation de l'éducation et des examens anglophones.	-Azong wara -Arrey-Mbi Sammy B. Mfonyam Samule Nuba Asi

<sup>587</sup> La All Anglophones Conference s'est tenue à deux reprises les 2 et 3 avril à Buéa (AAC1) et le 1er mai 1994 à Bamenda (AAC 2). Elle avait pour organes: The Anglophone National Committee (ANC) qui a pris la suite de la All Anglophone Standing committee et remplacée elle-même par le southern Cameroons National Council (SCNC), l'Advisory committee, the Strategy Committee of the All Anglophone Conference, the All Anglophone Bureau.

<sup>588</sup> Le débat sur le caractère non armé des organisations anglophones a connu une évolution en avril 1996. Des nouvelles venant d'Australie et répercutées par radio France internationale-édition du 30 avril – faisaient état du démantèlement d'un réseau de trafic d'armes en direction, suivant les enquêtes des agents fédéraux australiens, de l'opposition camerounaise (anglophone en particulier) dans l'optique «de renverser le gouvernement du Cameroun ou à défaut, créer un Etat anglophone dans le sud du pays»in LE MESSAGER, n° 501 du jeudi 02 mai 1996.

Dans le camp gouvernemental, on ne semble plus se faire de doute sur la militarisation des mouvements anglophones (le SCNC et la SCYL) depuis les événements tragiques qui ont secoué la province du Nord-ouest en fin mars 1997. Suite au vol dans la nuit du 23 au 24 mars d'explosifs destinés à dynamiter les rochers à la société RAZEL à 80 km de Bamenda. Parmi les suspects arrêtés, figurent entre autres MM. Ebenezer Akwanga, président de la SCYL et philippe Tete, coordinateur régional du SCNC. A la suite de ces arrestations, plusieurs actes d'agression, attribués par les autorités gouvernementales aux activistes anglophones, ont été perpétrés à Kumbo, Jakiri et Oku contre les autorités administratives, policières et les édifices publics, voir à ce sujet, Blaise-Pascal TALLA et Frédéric DORCE, « Cameroun : une guerre de Sécession ? », In JEUNE AFRIQUE ECONOMIE, n° 239, 14 avril 1997. Avec en titre : « Ces sécessionnistes qui menacent le Cameroun. Les hommes, leur organisation, leurs méthodes, leurs plans secrets » pp.8-15.

Il importe de souligner que les analyses de ces deniers paraissent souvent excessives. Une certaine opinion anglophone conteste ouvertement la version gouvernementale des faits.

				Nweboh J. Rarly
8	Confederation of Anglophone parents-Teachers Association of Cameroon (CAPTAC)	Association chargée des questions scolaires	Maximaliste	-Ndiangang
9	Cameroon Anglophone Journalist Association (CAJA) <sup>589</sup>	Association syndiquée	Maximaliste	
10	Cameroon Association of English Speaking Journalist (CAMASE)	Association syndiquée	Maximaliste	Chief Nfon Epie Paul Nkemayang
11	Southern Cameroons Youth League (SCYL) avec comme organe exécutif le Anglophone Youth Council	Association	Maximaliste	-Chiabi Nchoji Fidelis -Tambe Christopher -Mua Obadiah -Ntube Francis -Ngu Blasius -Blasius Fonkem -Samuel Mereke -Mbah Pascal -Fozoh George P. -Sone Valentine -Fonjong -Ngu Valentine
12	Cameroon Public servants Unions (CAPSU)	Syndicat	Maximaliste	Dr Ayuk Henry
13	South West Eleventh Province (SWEPE)	Syndicat	Mediane (modérée)	
14	Noth West Cultural and development Association (NOCUDA)	Association culturelle comité de développement	Manimaliste (pro-gouvernementale)	-Dr Joachim Songwe -Dr Omer Yembe -Mme Anna Mundi -Crecy Tawah -Ambassadeur Christopher Nsahlai
15	The North West Elites Association	Association culturelle	Divisée en deux camps : radicaux et modérés	
16	The Fons of the North West	Association culturelle et traditionnelle	Pro-gouvernementale	-Fon Angwafor III of Mankon -Fon Doh Gah Gwanyin of Balikumbat.
17	South West Elites Association (SWELA)	Association culturelle	Minimaliste (pro-gouvernementale) ou fédéralisme à 10 Etats	-Late Lawyer Enow -Caven Nnoko Mbele -Martin Nkemngu
18	South West Chiefs Conference	Association culturelle et traditionnelle	Modérée (pro-gouvernementale) <sup>590</sup> Etat unitaire décentralisé ou fédéraliste à 10 Etats.	Chief Arrey Chief Simon Nkwelle

<sup>589</sup> Le SDF se refuse officiellement d'être "un parti ayant un projet secret de promotion des idéaux anglophones", prétextant qu'il comporte une bonne partie de ses militants et sympathisants dans la partie francophone du pays (Ouest, Littoral). Son leader John Fru Ndi se gardera d'ailleurs de participer aux deux conférences anglophones (AACI et II), in LA NOUVELLE EXPRESSION, n° 150, du 04-09 mai 1994.

<sup>590</sup> Cette liste non exhaustive, pourrait aussi intégrer des groupes et leaders d'opinion évoluant discrètement tels le lobby religieux. A ce sujet, en plus du Cardinal Christian TUMI, Archevêque de Douala, anglophone et acteur de 1er plan de la libéralisation politique au Cameroun, on peut relever le rôle joué par

19	South West Development Association (SOWEDA)	Association culturelle Comité de développement	Modérée (pro-gouvernementale) Décentralisation ou fédéralisme à 10 Etats	-Feu Njile -Dr Eneme -Chief Ntoko -Chief Ephraim Inoni
20	Cameroon Anglophone Students Association (CANSAs)	Association scolaire et estudiantine	Maximaliste (fédéraliste)	
21	Commonwealth Students Youth Association (CACOSYA)	Association estudiantine, scolaire et culturelle	Médiane (neutre)	Agbor Victor Nso
22	Anglophone coalition Against the 1961 Federal System of Government	Groupe de pression	Pro-gouvernementale opposée au fédéralisme	Atanga Nji Paul
23	Association des Francophones à culture Anglophone (AFCA)	Association culturelle	Médiane	
24	The Elderly Statesmen	Groupe de pression	maximaliste	-John Ngu Foncha -Salomon Tandeng Muna
25	Social Democratic Front (SDF)	Parti politique	«opposition radicale » fédéraliste	-John Fru Ndi -Pr. Asonganyi
26	Liberal Democratic Alliance (LDA)	Parti politique	Fédéraliste 2 tendances (radicale et modérée)	-Mola Njoh Litumbe-Dr Simon Munzu -Me Ekontang Elad -Mme Lydia Belle Effimba
27	National Democratic Party (NDP)	Parti politique	Fédéraliste	Ambassadeur Henry Fossung

l'Eglise lors de la AACII dont la tenue avait été pourtant interdite par les autorités administratives de la ville de Bamenda. L'Eglise avait en effet offert ses locaux aux "conférenciers anglophones" –Cathédrale de Big Mankon, centre presbytérien chrétien de Ntamulong, Ntabessi, Nkwen- et certains membres du clergé avaient célébré des offices en début et fin des travaux en s'attardant sur les thèmes de la captivité, domination, de l'injustice et de la délivrance que résume la « parabole du mauvais berger » au cours de leur homélie (révérends Tata Mbui, Humphrey, Joe Njih Mvo). In CHALLENGE HEBDO du jeudi 5 mai 1994. Certaines de ces organisations sont plus actives que d'autres. Les plus actives sont le CAM, le TAC, le SCPC, la SCYL pour la tendance maximaliste tandis que la NOCUDA, SWELA, SOWEDA et la South-West Chiefs conference se démarquent du côté des minimalistes. D'autres n'ont pas d'existence légale.

## 2-Les usages centrifuges du peuple : la production normative de l'altérité anglophone

La revendication de l'altérité par la minorité culturelle anglophone est fondamentalement liée au processus normatif parsemé d'accords mais aussi de malentendus, de désaccords et de soubresauts<sup>591</sup>. L'évolution constitutionnelle est en quelque sorte la trame porteuse du nationalisme minoritaire. Le Cameroun partage l'héritage d'un constitutionnalisme fortement inspiré de l'ancienne puissance colonisatrice majoritaire ; le « *capital constitutionnel* »<sup>592</sup> camerounais étant calqué sur le modèle jacobin/gaulliste français.

La pensée constitutionnelle minoritaire s'est toujours définie par opposition au projet hégémonique de la majorité. D'où la permanence du couple antagoniste constitutionnalisme centrifuge\constitutionnalisme centripète, héritage d'un passé politique tumultueux s'articulant autour de l'élan de création, de structuration, d'organisation et de réorganisation de l'Etat au Cameroun. La lutte constitutionnelle y a connu plusieurs étapes, suivant en cela les différentes phases du constitutionnalisme. La phase du constitutionnalisme colonial caractérisée par un constitutionnalisme embryonnaire et solitaire. Ici, l'individualisme constitutionnel anglophone a été bâti autour d'un processus distinct de celui du Cameroun sous administration française<sup>593</sup> ; il était affilié au constitutionnalisme nigérian du fait de son rattachement au Nigeria. Il a connu des transformations en fonction des différentes constitutions coloniales qu'a connu le Nigeria : la constitution RICHARD de 1946 divisant le Nigeria en trois régions distinctes Nord-Sud-Est<sup>594</sup> ayant chacune sa propre chambre ; la constitution MACPHERSON de 1951 augmentant à 23 le nombre de sièges du Cameroun méridional

<sup>591</sup> NKOUM-NTSENY, L-M., "Les "Anglophones" et le processus d'élaboration de la constitution du 18 janvier 1996, LA REFORME CONSTITUTIONNELLE DU 18 janvier AU CAMEROUN, op.cit, pp.200-227.

<sup>592</sup> SINDJOUN, L., "Les nouvelles constitutions africaines et la politique internationale. Contribution à une économie des biens politico-constitutionnels" ETUDES INTERNATIONALES, Vol XXVI, n° 2, juin 1995, p.334.

<sup>593</sup> KAMTO, ., "Histoire constitutionnelle du Cameroun", Cours dispensé en DEA Science politique et droit public, Université de Yaoundé 2, 1995.

<sup>594</sup> Représentation assurée par ENDELEY, MUNA, NDZE, KANGSEN, GEORGE et MBILE.

à la House of representatives à Lagos et à la Eastern House Assembly à Enugu<sup>595</sup> ; et la constitution LYTTLETON de 1954 au terme de laquelle le Cameroun méridional prenait l'appellation de Southern Cameroons au lieu de « Cameroon Province » et devenait une entité politique distincte du Northern Cameroons.

L'étape du constitutionnalisme unitaire (post-colonial) est marquée par la dialectique de la rivalité et de l'entente ; du conflit et de la négociation, le tout sur fond de recherche de la « péréquation statutaire » entre anglophones et francophones et de quête d'un statut particulier par les premiers à travers la loi fondamentale.

Cette étape a connu deux moments essentiels ajoutés à l'importante cadence révisionniste<sup>596</sup>. De 1961 à 1972, le pays a fait ses premiers pas dans le constitutionnalisme unitaire avec cependant quelques survivances de l'individualisme constitutionnel anglophone du fait de l'existence d'une constitution pour l'Etat fédéré du Cameroun Occidental alias anglophone (Loi n° 61-LO du 1<sup>er</sup> novembre 1961 portant constitution de l'Etat fédéré du CAMOC), à côté de la constitution du Cameroun oriental (francophone) (Loi n° 61-LO du 1<sup>er</sup> novembre 1961 portant organisation des pouvoirs publics dans l'Etat du CAMOR) et de la constitution fédérale (Loi n° 61-LO du 1<sup>er</sup> septembre 1961 portant révision constitutionnelle et tendant à adapter la constitution actuelle aux nécessités du Cameroun réunifié).

La constitution fédérale, visant tout juste comme sus-intitulé, à « adapter la constitution actuelle [ en l'occurrence francophone] aux nécessités du Cameroun réunifié », n'a pu combler les attentes de la communauté anglophone dont la bataille constitutionnelle en vue de l'obtention de sa distinction<sup>597</sup> à travers une organisation textuelle, a connu plusieurs péripéties notamment les conférences constitutionnelles de Londres en novembre 1961 –conférences ayant réunis les leaders politiques camerounais

<sup>595</sup> Conformément à celle-ci, deux représentants des autorités traditionnelles indigènes du Southern Cameroons ; MANGA William et son Fon GALAGA de Bali ont été élus à la chambre d'Assemblée du Nigeria oriental.

<sup>596</sup> MBOME, F-X., «Les expériences de révision constitutionnelle au Cameroun», PENANT, n° 808, Janvier à Avril 1992, pp.19-45.

<sup>597</sup> Ces exigences recourent l'obtention d'une réelle autonomie/indépendance ou Etat fédéré doté de pouvoirs étendus dans une fédération lâche, la double nationalité dont celle de l'Etat fédéral et celle de l'Etat fédéré d'origine, des pouvoirs spéciaux aux plans scolaire, de la fiscalité..., une Assemblée bicamérale, un tribunal constitutionnel et la protection des chefs traditionnels. Cf. BENJAMIN, J., op.cit, p.108, et s...

anglophones –, de Bamenda du 26 au 28 juin 1961- ayant regroupé les représentants des partis politiques ouest-camerounais-, de Foumban du 17 au 21 juillet 1961-ayant regroupé les délégations anglophone et francophone.

La constitution de l'Etat fédéré du CAMOC laissait tout de même planer l'illusion d'une exception constitutionnelle anglophone, 1972 marquant la fin de cette exception<sup>598</sup> à travers la consécration d'un constitutionnalisme unitaire.

La constitution du 2 juin 1972 fait ouvertement abstraction de la « demande d'un fédéralisme moins centralisé », formulée en 1964 par les Ouest-camerounais membres du gouvernement fédéral. De 1972 à 1990, les ingénieurs constitutionnels seront muselés quand ils ne seront pas tout simplement rentrés dans la clandestinité. C'est l'âge d'or de la camerounisation.

La question constitutionnelle connaîtra son renouvellement avec la libéralisation politique des années 90. Il s'agit cette fois non seulement de contester l'ordre constitutionnel mais d'envisager un projet constitutionnel alternatif, parallèle, et centrifuge.

Regroupés dans le cadre des « entreprises para-politiques », les professionnels de la politique, profitant du contexte de démocratisation, négocient dans un premier temps une modification de la loi fondamentale, expriment leurs impatience et insatisfaction par rapport aux démarches entreprises et aux réponses à eux données, puis se cristallisent sur l'option séparatiste / indépendantiste avec chaque fois comme moyen d'y parvenir l'organisation d'un référendum d'auto-détermination.

L'ingénierie constitutionnelle du groupe minoritaire est antérieure à la formalisation du principe de réforme constitutionnelle, à son acceptation par le pouvoir et à son lancement officiel<sup>599</sup>. Du fait d'une part de la suppression illégale « de la

---

<sup>598</sup> Ibid, p.112. Pour avis contraire, lire Bernard FONLON qui pense qu'il y avait plutôt eu diktat de la République du Cameroun francophone et non marchandage encore moins entente. Cité par EYENGA, A., op.cit, p.228.

<sup>599</sup> L'initiative de réforme constitutionnelle résulte de la rencontre de novembre 1991 (gouvernement-opposition-société civile). Cependant, le "large débat national" sur la réforme constitutionnelle n'a été lancé qu'en mars 1993 après que l'intention eut été déclarée par le chef de l'Etat, lors de son discours de prestation de serment prononcé le 03 novembre 1992 au plus fort de l'activisme du CAM.

fédération et l'unification du 02 juin 1972 et, d'autre part, du « changement irrégulier » de la dénomination de l'Etat, de « République Unie du Cameroun » en « République du Cameroun » synonyme de méconnaissance, d'exclusion de la communauté anglophone, l'avocat anglophone Fon Gorji DINKA a déclaré en 1985 l'inconstitutionnalité du régime BIYA et lancé un appel à l'indépendance du Southern Cameroons rebaptisé République de l'Ambazonia<sup>600</sup>.

Mvon Oscar Ebanja écrit : « ... nous exigeons une conférence constitutionnelle qui élaborera et déterminera le type de constitution que nous voulons. Nous devons rappeler qu'une constitution pour un pays est comme la Bible aux chrétiens et le Coran aux musulmans... A ma façon de penser, nous demandons une constitution fédérale qui fasse que le Cameroun recommence à zéro... »

L'annonce officielle du débat constitutionnel constitue le déclic, car au lendemain de ladite annonce -25 mars 1993-, des milliers d'anglophones d'obédiences socio-politiques variées<sup>601</sup> se réunissent les 2 et 3 avril 1993 à Buéa dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> conférence anglophone avec pour objectif d'adopter une position anglophone commune au sujet de la réforme constitutionnelle et d'étudier les questions relatives à leur développement social, à leur territoire et à celui de tout le Cameroun ».

Le manifeste sanctionnant les travaux de cette conférence souligne avec force l'« insurmontable » incompatibilité entre anglophones et francophones, la difficile cohabitation dans l'actuel Etat unitaire et réclame l'autonomie, en l'espèce le retour à l'Etat fédéral : « les camerounais anglophones s'engagent à œuvrer pour la restauration d'une constitution fédérale et d'un gouvernement fédéral qui prennent en compte la dualité culturelle du Cameroun ».

Aussi, l'organe dirigeant de la A.A.C, l'Anglophone Standing Committee composé de MM. Munzu, ANYANGWE et ELAD propose-t-il le 27 mai 1993 un projet

<sup>600</sup> MOUKONG, A., THE CASE OF THE SOUTHERN CAMEOONS, CAMFECO, 1990.

<sup>601</sup> La Buea peace initiative parle du «peuple du Cameroun anglophone, dont une représentation de plus de cinq mille délégués issus de la totalité des régions qui composent... (le) territoire du (Cameroun anglophone)... ainsi que tout le Cameroun, ayant en son sein des hommes politiques d'expérience... et élites de toutes les professions», SINDJOUN, L., op.cit

de constitution fédéral en contradiction avec l'avant-projet de constitution plutôt « unitaire » soumis au débat national par le gouvernement.

Le processus de réforme constitutionnelle s'est caractérisée par une radicalisation de positions qui a débouché sur le boycottage des travaux par la minorité, le blocage des négociations ; les protestataires relevant l'argument de la marginalisation des anglophones. Le même argument sera invoqué par les personnalités anglophones suivantes : FONCHA, MUNA, FRU NDI, Cardinal TUMI, Mrs MUNA, SENDZE pour démissionner du comité consultatif constitutionnel pourtant présidé par le premier ministre anglophone ACHIDI ACHU et exiger l'indépendance du Southern Cameroons<sup>602</sup>.

Il est intéressant de noter que les ingénieurs identitaires anglophones s'appuient toujours sur la norme fondamentale pour fonder toutes actions protestataires.

### **B-LE NATIONALISME IRREDENTISTE ANGLOPHONE A L'EPREUVE DE LA DEFINITION GOUVERNEMENTALE D'UNE IDENTITE CENTRIPETE : LE REJET STRATEGIQUE DU SEPARATISME ANGLOPHONE**

La lutte identitaire anglophone se ramène à une lutte pour l'émancipation politique, c'est une lutte pour la représentation du « peuple anglophone », elle est menée par des professionnels politiques anglophones divisés, susceptibles d'être classés en deux catégories : l'élite gouvernementale et l'élite non-gouvernementale. Toutefois, il convient de souligner que ces deux catégories d'élites sont toutes des « entrepreneurs identitaires anglophones » chacune à son niveau, selon sa méthode et en fonction de ses moyens. L'enjeu principal étant dans tous les cas le contrôle du pouvoir, que ce soit au niveau local ou national, et la revendication du monopole de la représentation du « peuple anglophone »<sup>603</sup>

<sup>602</sup> Lire dans ce sens, THE HERALD 1995 "Elad back from Auckland, says: constitution will hasten Anglophone independence". Cet avis est du reste partagé par des personnalités anglophones telles le cardinal TUMI et le leader du SDF, John FRU NDI, voir CHALLENGE HEBDO du 5 mai 1994 ; LE MESSENGER, n° 406 du 27 décembre 1994.

<sup>603</sup> NKOUM-ME-NTSENY, L-M., "Question anglophone", libéralisation politique et crise de l'Etat-nation : « les ennemis dans la maison », SINDJOUN, L., (dir) LA REVOLUTION PASSIVE, op.cit, p.208.



Face aux revendications sismiques anglophones, les pouvoirs publics organisent la résistance, réagissent par des mesures conservatoires, réaffirment et constitutionnalisent l'ordre unitaire ; l'affirmation de celui-ci se situant dans la logique de pénétration politique : à chaque revendication anglophone, correspond une décision restrictive, répressive, ou de faible ouverture. L'idée de l'unité nationale demeure la force permanente de mutation de la forme de l'Etat camerounais<sup>604</sup>. L'unité nationale et l'intégration nationale sont synonymes de recherche de l'intégrité territoriale, c'est-à-dire de l'unité territoriale et géographique<sup>605</sup>- à vrai dire, cette thèse gouvernementale occulte la dimension sociologique et privilégie l'unité et l'intégration structurelles ou institutionnelles aux dépens de l'interpénétration des individus.

En dépit de la décentralisation régionale<sup>606</sup> que connaît le Cameroun avec la constitution du 18 janvier 1996, l'Etat demeure omniprésent, veillant « au développement harmonieux de toutes les collectivités territoriales décentralisées sur la base de la solidarité nationale... »

Malgré les tractations intermittentes entre partenaires de la réunification que sont les francophones et les anglophones sur fond de négociation centrifuge et centripète, les représentations sociales restent en partie marquées par le problème de cohabitation de deux fragments de peuple sur un même territoire d'où des arrangements institutionnels sans cesse remis en cause.

### **1-La dialectique de négociation centrifuge et centripète de la « question anglophone »**

Le gouvernement camerounais tend à observer une relative continuité dans la gestion de sa dualité culturelle- cultivant modération, prudence par rapport au traitement de cette question. Nuance, conciliation et assurance sont de mise lorsqu'on reconnaît l'existence du problème anglophone. De la négation du problème à sa déconstruction, le pouvoir procède aussi par négociation : interaction singulière entre anglophones et

<sup>604</sup> KONTCHOU KOUOMEGNI, A., "Idéologie et institutions politiques: ...", CONAC, G., (éd) op.cit, pp.42-44.

<sup>605</sup> FOGUI, J-P, op.cit, pp.10-11.

<sup>606</sup> Voir Constitution du 18 janvier 1996, article 55 alinéa 1.

francophones dans le contexte de la libéralisation politique, confrontation par entrepreneurs politiques interposés entre deux groupes qui partagent plus ou moins fortement le projet commun d'établir entre eux un accord d'union ou de désunion. Succédant à la phase dite des récriminations, des critiques et contre-critiques, des accusations et contre-accusations, ou plutôt rythmée sans cesse par celles-ci, cette négociation dépend, comme toute autre, de la représentation mentale que se font les protagonistes, de leurs « enjeux réciproques », de la considération qu'ils se font les uns aux autres (adversaires ou partenaires), et de la qualité de la communication entre eux. Autant de facteurs qui ont évolué d'une année à l'autre – du problème du système éducatif à la revendication du fédéralisme ou « *sécession* »<sup>607</sup>-, depuis l'accaparement du champ de démocratisation par « l'affaire anglophone contre la République du Cameroun ».

De fait, une certaine incommunicabilité est perceptible entre protagonistes sur la forme de l'Etat, suscitant une radicalisation des positions. Celle-ci tire son fondement de la dialectique ancienne de « l'Etat fédéral » ; laquelle s'est enrichie des prétentions séparatistes. En clair, l'on est progressivement passé d'une « négociation coopérative », c'est-à-dire animée par la confiance, le sentiment de coopération et se situant dans la zone de consensus à proximité du « pôle d'entente », à une « négociation » résolument « conflictuelle » : interaction oppositionnelle, rivalité, compétition, méfiance entre « activistes anglophones » et gouvernement camerounais. Logique rebelle des revendications centrifuges et logique centripète de préservation de l'indivisibilité de la République s'affrontent.

La dissidence anglophone proclame de façon graduelle sa détermination à obtenir dans les meilleurs délais l'émancipation définitive du Southern Cameroons de la République « francophone » au Cameroun<sup>608</sup>. Fondée sur le « droit à l'existence », son

---

<sup>607</sup> A travers le problème du système éducatif, le TAC entend stopper “le déclin de système éducatif anglophone”, “la politique d'assimilation” orchestrée par la “philosophie” d'harmonisation” des systèmes éducatifs francophone et anglophone sous les auspices du Ministre de l'Education Nationale, et enfin de dépérissement de “l'enseignement technique commercial des anglophones”, in CAM “lettre ouverte aux francophones”, op.cit, pp.2-3.

<sup>608</sup> L'initiative de paix de Buéa est présentée comme un document qui « esquisse les points de négociation pour une séparation pacifique, négociée, entre la République du Cameroun et le Southern Cameroons ». Cf.

action s'articule autour de la remise en cause de l'ordre unitaire et du développement d'un nationalisme territorial séparatiste voire irrédentiste.

Les stratégies mises en œuvre sont à la fois discursives et manifestantes. A titre de stratégies discursives nous pouvons souligner la pléthore des documents et correspondances produits par les seigneurs identitaires anglophones. Ces documents, sous forme de « points de programme » du combat anglophone, découlent des regroupements et concertations anglophones : « Mémoire du CAM recensant onze exemples types de décisions ou de conduites qui pénalisent les régions occidentales du pays et ses originaires, Déclaration de Buéa (avril 1993), Initiative de paix de Buéa (9 avril 1993), - Projet de constitution fédérale (1993), Proclamation de Bamenda (1<sup>er</sup> mai 1994), Lettre circulaire n° 001/C-AAC/CM du 13 mai 1994, Communiqué du SCNC de Washington DC (2 juin 1995). Il faut y ajouter une série de correspondances adressées aux députés, aux membres du gouvernement, aux chefs des missions diplomatiques, aux directeurs de publication des organes de la presse écrite, et particulièrement, plus de trente d'entre elles adressées à la Présidence de la République.

Les stratégies manifestantes consistent en l'organisation des manifestations politiques autorisées ou non, souvent pacifiques ou non. Le TAC par exemple organisera le blocage des corrections des examens en 1992 et le boycott de la rentrée scolaire de 1993 afin d'obtenir un G.C.E Board of Examinations. L'organisation d'une tournée internationale : ici, le mouvement indépendantiste anglophone (SCNC), procède par la mobilisation des alliés internationaux à sa cause et la cristallisation du droit du « peuple du Southern Cameroons » à l'autodétermination<sup>609</sup>. Une délégation du SCNC élargie à d'autres personnalités anglophones, a en effet entrepris en juin 1995 une tournée internationale sur les thèmes de diabolisation du gouvernement camerounais et de victimisation du Cameroun anglophone comme mobiles irréfutables de son droit à l'autodétermination. Ladite délégation s'étant tour à tour rendue au Secrétariat du Commonwealth, à la Chambre des Lords et des Communes anglaises, à la Cellule

---

Lettre du CAM adresse le 13 avril 1994 au Ministre de la justice. La proclamation de Bamenda fixe quant à elle, un délai au-delà duquel l'indépendance du Southern Cameroons sera déclarée, au cas où il n'y aurait pas d'arrangement constitutionnel sur son statut fédéral.

<sup>609</sup> CAMEROON TRIBUNE, n°5894 du 21 Juillet 1995.

africaine de l'Elysée à Paris et à l'ONU. D'ailleurs, les membres du SCNC semblent avoir franchi le Rubicon dans la mesure où c'est le drapeau de l'ONU qu'ils brandissent désormais au cours de leurs manifestations ; ceux-ci estimant avoir atteint la phase dite de « l'option zéro », c'est-à-dire la sécession, depuis l'expiration du délai prescrit au gouvernement camerounais.

Le gouvernement camerounais de son côté par une gestion centralisée et bureaucratique des revendications sismiques du SCNC s'approprie l'initiative anglophone relative à la politique de distribution et de redistribution des positions de pouvoir<sup>610</sup>. Ainsi, ce dernier a tôt fait de recruter les partenaires anglophones membres du SCNC afin de faire échec à leurs revendications. « Diviser pour bien régner », telle a été sa tactique. Tandis que le souhait des « indépendantistes » était de faire bloc, « d'être une délégation anglophone une et indivisible » dans leurs « négociations avec le Cameroun francophone, le gouvernement y recrute des « alliés inconditionnels » et partisans de l'indivisibilité de la République. Les promotions consenties par le gouvernement au bénéfice des anglophones sont révélatrices d'une stratégie de gestion bureaucratique de ce problème. Elles participent de la titularisation des représentants et porte-parole anglophones investis des pouvoirs de récupération des « brebis égarées », de négation et de censure (symbolique) des « rebelles anglophones », puis de la validation et de la légitimation des décisions et pratiques gouvernementales à l'égard de la communauté anglophone<sup>611</sup>.

Par ailleurs, pour indiquer l'audience des « sécessionnistes », le gouvernement procède par la division. Ainsi, au plus fort de l'activisme anglophone en 1995, l'élite gouvernementale anglophone (membres du gouvernement, chefs traditionnels, parlementaires, hauts fonctionnaires...) organisera dans les provinces du Nord-ouest et

---

<sup>610</sup> Depuis avril 1992, il y a une amélioration qualitative des positions de pouvoir de l'élite anglophone. Pour la première fois depuis trente-et-un ans de réunification en effet, un anglophone originaire du Nord-ouest Simon ACHIDI ACHU a été promu au poste de Premier ministre, chef du gouvernement ; son frère South Westerner Ephraim INONI nommé secrétaire général adjoint de la Présidence de la République ; Peter Agbor TABI au poste de Chancelier de l'Université de Yaoundé (trente ans après sa création). Après le limogeage de Simon ACHIDI ACHU, c'est son frère South Westerner Peter MAFANY MUSONGE qui le remplacera.

<sup>611</sup> NKOUM-ME-NTSENY, op.cit, p.207.

du Sud-ouest, des manifestations en faveur de l'Etat unitaire et contre la sécession ou le SCNC dont les velléités séparatistes ont été décriées et condamnées avec vigueur<sup>612</sup>.

Le gouvernement camerounais effectuera en outre une offensive sur la scène internationale . Pour contrer la délégation de neuf membres envoyée par le SCNC à l'ONU et au sommet du Commonwealth à Auckland en Nouvelle Zélande, la délégation gouvernementale s'ouvrira aux chefs traditionnels : FON ANGWAFOR II et Chief Justice ENDELEY. Il en résultera une représentation parallèle et non consensuelle du Cameroun, c'est-à-dire la représentation par deux délégations parallèles dont l'une officielle et l'autre officieuse, enrichie chacune de personnalités anglophones d'envergure.

C'est en exploitant le rapport de clientèle que le gouvernement renforce sa position. En même temps, les Camerounais anglophones s'enracinent à des positions de pouvoir qui leur semblaient jadis interdits. Ce qui n'est pas sans susciter des convoitises dans le camp anglophone et des ralliements inattendus<sup>613</sup>.

Le gouvernement procède aussi par la politique du bâton. La contestation du résultat de l'élection présidentielle d'octobre 1992 par le candidat anglophone JOHN FRU NDI et ses militants, et les incidents qui s'en sont suivis le 23 octobre à Bamenda, déboucheront sur la proclamation de l'état d'urgence dans cette région.

Le blocage des corrections du G.C.E par les enseignants anglophones, le boycottage de la rentrée scolaire 1993 et la revendication d'un G.C.E Board of Examination seront à l'origine de la suspension de nombreux enseignants militants ou sympathisants du TAC de la fonction publique camerounaise.

Malgré quelques concessions faites aux ingénieurs identitaires anglophones, la stratégie gouvernementale de gestion de la cohabitation demeure largement dominée par une dynamique centripète.

---

<sup>612</sup> In CAMEROON TRIBUNE n° 4645 du 28 mai 1990 ; n°4647 du 30 mai 1990 ; n° 4648 du 31 mai 1990.

<sup>613</sup> On notera à titre d'exemple, la démission de Me Enonchong du CAM dont il a été le premier président et son activisme au sein du RDPC. Par ailleurs, des soupçons persistants sur la démission voilée, sous la forme d'exil du président du SCNC Elad et du porte-parole MUNZU sont à l'origine de leur remplacement par Henry FOSSUNG et MBU en juin 1996 in NATIONAL EXPRESS, n°008, 12-18 june 1996.

## **2-Du Rejet du séparatisme à la négociation conservatrice de l' « indivisibilité de la République »**

La dynamique de réinvention de l'histoire du Cameroun par les ingénieurs identitaires anglophones face à la résistance de l'Etat, connaît jusqu'à présent des fortunes diverses et mitigées, ponctuées de concessions de parts et d'autres.

Les principaux architectes identitaires accusent à l'observation une certaine lassitude. Depuis 1996, les principaux acteurs ont choisi soit d'émigrer (MUNZU, ANYANGWE...) soit de se taire (MUNA, FONCHA...) ; ce qui demeure constant, c'est l'effet de publicisation médiatique de ce « problème anglophone » à la veille du 1<sup>er</sup> octobre de chaque année ; date symbole de « leur annexion » à la « République du Cameroun francophone » retenue par les « activistes » pour la proclamation de leur indépendance.

Ci-dessous, sont récapitulés les revendications anglophones, leurs enjeux, les méthodes , moyens d'action et les fortunes diverses obtenues.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

## Dynamique de négociation centrifuge et centripète du « problème anglophone »

Protagonistes	Enjeux et principales revendications	Méthodes et moyens d'action	Principaux résultats
CAM TAC CAPTAC SCYL	Enjeu scolaire -Revendication d'un GCE Board of Examination -Défrancisation de l'enseignement technique et commercial en zone Anglophone -Rejet du principe et de la politique d'harmonisation du système éducatif. -Revendication d'un système éducatif anglophone autonome	-Négociations pacifiques -contacts TAC/MINEDUC -Contacts TAC/Premier Ministre -Lettres du CAM aux chefs de missions diplomatiques -Actions subversives -boycottage de la rentrée scolaire 1993 -refus des enseignants anglophones de corriger les examens de fin d'année en 1993 (GCO et GCE level) -Actions conjointes avec les élèves et les parents d'élèves (rentrée morte) -Actions conservatoires et répressives -Suspension des enseignants grévistes de la fonction publique -Corrections des examens par les volontaires ou correcteurs d'appui -Ingérence du MINEDUC dans les activités du Board du GCE	-Observation d'un GCE Board of Examination -Poursuite des négociations dans le domaine de l'Enseignement technique
CAM SCYL SDF ELDERLY STATESMENT	-Enjeu constitutionnel sur la forme de l'Etat: unitarisme contre fédéralisme. -exigence de reconnaissance de la nature bilingue, biculturelle et pluriculturelle de l'Etat. -Sur la dénomination de l'Etat : République du Cameroun République unie du Cameroun République fédérale... -Sur le drapeau : deux étoiles d'or à la bande jaune au lieu d'une étoile au centre de la bande rouge. Gestion alternative du pouvoir : présidence alternative ou rotative entre anglophones et francophones	-Concertations anglophones préparatoires au débat constitutionnel : AACI et II -Avant-projet de constitution gouvernementale (unitaire) -Contre-projet de constitution anglophone (fédérale) -Déclaration de Bamenda -Circulaire de l'AAC sur le boycottage de la fête unitaire (20 mai 1994) -Convocation du comité technique constitutionnel ; invitation des leaders du ANC. -Boycottage des travaux par eux -Mise sur pied d'un comité (ANC) chargé de négocier un arrangement constitutionnel de retour au fédéralisme -Convocation du comité consultatif constitutionnel : association des leaders politiques anglophones, présidence des travaux, par un anglophone, démission de certains délégués anglophones aux travaux. -Adoption de la constitution par l'AN -Promulgation par le président de la République -Processus d'élaboration d'une	-Révision de la constitution du 18 janvier 1996 -Bilinguisme égalitaire et intégral. Etat unitaire décentralisé. -Minorité -autochtonie (protection de ces groupes) -Régionalisme -Insatisfaction des « activistes » anglophones.

		constitution anglophone.	
CAM CSPC ET AUTRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Enjeu politique</li> <li>-nomination des anglophones à de hautes fonctions politiques et administratives</li> <li>-admission des jeunes dans les écoles de formation</li> <li>-Enjeu économique</li> <li>-restauration de l'économie anglophone</li> <li>-Enjeu culturel</li> <li>-mettre fin à l'assimilation et à la marginalisation des anglophones.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Pétitionnement :de nombreuses correspondances adressées au gouvernement, aux chefs de missions diplomatiques, au président de la République et aux camerounais francophones.</li> <li>-Point de programme : BPI, Buea déclaration, Bamenda déclaration...</li> <li>-Organisation des manifestations subversives</li> <li>-Délégitimation de l'élite gouvernementale et dénégation des « activistes » anglophones par les anglophones membres du gouvernement</li> <li>-Interdiction et répression des manifestations par le gouvernement</li> <li>-refus de manifestations par le gouvernement</li> <li>-Opposition à la privatisation des sociétés se trouvant en zone anglophone : CDC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Gouvernementalisation de l'élite anglophone et reclassement de l'élite gouvernementale anglophone</li> <li>-Arrêt du processus de privatisation de la CDC.</li> </ul>
SCPC Elderly Statesment et autres personnalités anglophones	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Enjeu diplomatico-culturel : admission et représentation du Cameroun au Commonwealth</li> <li>-tentative de blocage de l'admission du Cameroun</li> <li>-revendication de l'exclusivité de la représentation par le SCNC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Offensive d'une délégation du SCNC au sommet du Commonwealth de Chypre en 1993 pour contrer la demande d'admission du Cameroun. Tentative d'usurpation de la place réservée à la délégation officielle.</li> <li>-Offensive d'une délégation du SCNC élargie à FONCHA, MUNA, LITUMBE au sommet de Auckland (Délégations parallèles SCNC, gouvernement aux sommets) ; contacts parallèles avec les officiels du Commonwealth</li> <li>-Pétitionnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Admission du Cameroun</li> <li>-Primauté de la représentation gouvernementale</li> <li>-Représentation dans les coulisses du SCNC dans les sommets.</li> </ul>
CAM SCPC SCYL AMBAZONI AN Et autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enjeu territorial</li> <li>séparatisme/sécession contre</li> <li>maintien de l'Etat unitaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Pétitionnement au niveau national et international</li> <li>-Organisation des manifestations et marches pour ou contre la sécession</li> <li>-Campagne internationale du SCNC pour obtenir le soutien de la communauté internationale à l'autodétermination du southern Camerouns.</li> <li>Réclamation d'un référendum d'autodétermination</li> <li>-Mise sur pied d'un programme national d'indépendance du Southern Camerouns</li> <li>-Operation Exodus to Southern Camerouns</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Statu quo</li> </ul>



Il est devenu usuel aujourd'hui d'opposer les conceptions « à la française » et « à l'allemande » de la nation, l'une fondée sur l'adhésion libre et rationnelle des individus à un collectif politique, l'autre privilégiant l'appartenance déterministe à un ensemble, organique. L'une et l'autre ont cependant toujours été associées dans la construction des nations même si elles le furent inégalement selon les contextes politiques et sociaux<sup>614</sup>. L'apprentissage de l'hymne national « ô Cameroun berceau de nos ancêtres... », et celui d'une histoire nationale unitaire gommant la disparité des histoires régionales ont été associés dans la formation des écoliers camerounais à l'enseignement de leurs droits et devoirs de citoyens.

Bien plus, les individus prennent conscience de leur identité commune à travers certains éléments identificatoires tels ; le bilinguisme, les couleurs nationales, les lieux de mémoire..., l'aspect psychologique venant renforcer tous ces éléments prescriptifs de la liste identitaire.. Au demeurant, quand bien même tous ces éléments seraient rassemblés, la nation n'est jamais un construit achevé pour autant. Tout espace national est a priori hétérogène, rassemblant des populations qui se réclament d'appartenances diverses. Les particularités ainsi révélées constitue un véritable défi pour la construction nationale d'où la dialectique du droit à l'égalité et du droit à la différence dans une société plurielle comme le Cameroun.

Dès lors, comment s'exerce la domination symbolique dans une nation sous l'emprise du particularisme culturel ?

---

<sup>614</sup> Lire LE MONDE DIPLOMATIQUE, Juin, 1999, p.12.

**DEUXIEME PARTIE**

**LA CONSTRUCTION INSTITUTIONNELLE ET STRATEGIQUE  
DU PEUPLE : LES LUTTES SOCIO-POLITIQUES POUR LA  
REPRESENTATION DU PEUPLE**

L'idée de la représentation a véritablement lieu chez HOBBS. Elle est pour lui, le moyen de penser ce mystère central de la politique : la mutation de la multiplicité des individus en l'unité d'un corps politique, de la *multitudo en populus*. Cette opération est définie comme *représentation* ; elle procède du consentement par lequel les volontés multiples se mettent sous l'autorité d'un pouvoir, seul apte à leur donner unité<sup>1</sup>.

L'acte de représentation est une abstraction qui organise dans le langage juridique et politique la multitude de vies individuelles transfigurées en objets collectifs<sup>2</sup>. La représentation est donc une notion qui a partie liée avec celle de la délégation, c'est-à-dire le transfert de pouvoir par lequel un mandant autorise un mandataire à signer à sa place, à parler à sa place, lui donne une procuration ; elle lui donne la *plena potentia agendi*, le plein pouvoir d'agir pour lui. Le plénipotentiaire, mandataire, délégué, porte-parole est une personne qui a par conséquent un mandat, une commission ou une procuration pour représenter, pour faire voir et faire valoir les intérêts du peuple en tant que groupe social<sup>3</sup>. Le représentant est le substitut du groupe qui n'existe qu'à travers les actes de son représentant et la procuration fictive qu'il est censé lui avoir donnée<sup>4</sup>. Représentants et gouvernants parlent et agissent au nom d'autres individus qui se voient presque enfermés dans le statut passif de gouvernés. Représenter c'est donc, au sens le plus extensif du terme, tenir lieu de ...La représentation politique comporte aussi une autre dimension ; celle du leadership, cas particulier de processus similaires qui travaillent l'ensemble de la vie sociale<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> HOBBS, T., LE LÉVIATHAN, chapitre, XVI, 1651. Voir aussi BERNADI, B., LA DÉMOCRATIE, Paris, Flammarion, 1999, p.239.

<sup>2</sup> OFFERLE, M., SOCIOLOGIE DES GROUPES D'INTÉRÊT, Paris, Montchrestien, 1994, p.81

<sup>3</sup> BOURDIEU, P., CHOSES DITES, Paris, Editions de Minuit, 1987, p.185.

<sup>4</sup> GAXIE, D., LA DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE, Paris, 2<sup>e</sup> édition, Montchrestien, p.145.

<sup>5</sup> BRAUD, P., SOCIOLOGIE POLITIQUE, Paris, L.G.D.J, 6<sup>e</sup> édition, 2003, p.461.

La lutte politique contribue à faire exister les objets constitutifs du monde social en les portant à l'état explicite. L'analyse des conditions historiques d'apparition des entités contrairement à l'idée qu'un groupe s'organise pour défendre ses intérêts, montre que les représentants contribuent à faire les groupes qui les font. Toutefois, la représentation conventionnelle ou formelle fondée sur le mandat électif originel ou dérivé est fréquemment mise en balance avec d'autres formes non conventionnelles ou informelles de représentation. C'e sont des représentations secrétées par le « bas » sous forme de motions de soutien, de mobilisations populaires ; ces motions et manifestations en provenance des différentes composantes socio-culturelles, des mouvements corporatistes reposent sur l'appel du peuple<sup>6</sup>

L'initiative populaire pratiquée en Suisse et en Italie participe de cette forme non conventionnelle de représentation. Assimilées au populisme, les représentations non conventionnelles exaltent les valeurs d'égalité, d'émancipation voire des révolutions au profit des démunis et revendiquent l'unité fusionnelle des segments sociaux à travers la mobilisation des masses. L'existence et le foisonnement de ces meso-représentations constituent en même temps un défi et une limite à l'hégémonisme permanent de la représentation conventionnelle, d'où le succès mitigé des stratégies de représentation d'en « haut » dès lors que ces dernières cohabitent avec les associations et les intermédiaires représentant la proximité. Cependant, sous certaines conditions, les frontières entre ces différentes formes de représentation restent poreuses ; les représentations conventionnelles s'enrichissant davantage des représentations non conventionnelles, informelles

---

<sup>6</sup> Comme exemple de mobilisation fondée sur l'appel du peuple, on peut mentionner la lettre des intellectuels camerounais sollicitant la candidature du Président Paul Biya à l'élection présidentielle du 11 octobre 2004, lettre baptisée « Appel de l'intelligentsia à Paul Biya ». Lire CAMEROON TRIBUNE, n° 8035, 17 février 2004, pp.9-13 ; LE MESSAGER, n° 1623, 16 février 2004, p.3. MUTATIONS, n° 1127,12 avril 2004, pp.4-5.

Dès lors, le pouvoir de faire un groupe, le droit de parler pour lui en tant que porte-parole autorisé, ne peut être obtenu qu'au terme d'un long processus d'institutionnalisation au terme duquel un mandataire est institué. Comment le porte-parole se trouve-t-il investi du plein pouvoir d'agir et de parler au nom du peuple qu'il produit par sa seule existence en tant qu'incarnation du groupe ? Cette question renvoie au fondement de la représentation objet du chapitre III. Qui et comment représente-t-on ? Quels sont les enjeux de la représentation ? Ces problématiques seront étudiées dans le chapitre IV de notre recherche.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

**CHAPITRE III :**  
**LES FONDEMENTS DE LA DOMINATION LEGITIME :**  
**LES LUTTES POUR LE MONOPOLE DU DROIT DE LA**  
**REPRESENTATION DU PEUPLE**

Le terme de domination, dont l'usage courant en sociologie résulte des travaux de Max Weber<sup>7</sup>, est riche de significations. S'il entretient des relations étroites avec la notion de pouvoir, il permet de mettre l'accent sur les dispositions qui poussent un individu ou un groupe à reconnaître la supériorité d'un autre, à admettre que cet autre présente les qualités ou les caractéristiques requises pour exercer un pouvoir sur lui-même et sur ses semblables. La domination a partie liée avec le capital politique dont parle Pierre Bourdieu, c'est-à-dire une forme de capital symbolique, -crédit fondé sur la croyance et la reconnaissance que celui qui le subit donne à celui qui l'exerce- un crédit dont il le crédite, une *fides*, une *auctoritas* qu'il lui confie en plaçant en lui sa confiance<sup>8</sup>.

Lorsque Max Weber définit la domination (*Herrschaft*) comme « *la chance de trouver des personnes déterminables prêtes à obéir à un ordre de contenu déterminé* », il place au centre de son analyse la question de l'obéissance de la docilité. Envisagée par lui, elle peut recouper aussi bien l'idée d'allégeance que celle de subordination ou d'assujettissement. Et c'est à dégager les ressorts principaux de cette obéissance que s'emploie sa fameuse distinction de la domination traditionnelle, légale-rationnelle et charismatique, synonyme de l'habitude, de la raison ou de l'émotion.

De manière privilégiée, la domination s'appuie sur la légalité fondement qui coïncide le mieux avec la logique de l'institutionnalisation d'où l'élection comme fondement de la légitimité politique<sup>9</sup> (section I) ; toutefois, la légitimité institutionnelle induit une pratique oligarchique du pouvoir (section II).

<sup>7</sup> WEBER, M., *ECONOMIE ET SOCIÉTÉ*, tome1, Paris, Plon, 1971, p.95

<sup>8</sup> BOURDIEU., “ La représentation politique : Eléments pour une théorie du champ politique”, In ARSS ,n° 36-37, Février-Mars 1981, p.14.

<sup>9</sup> Si l'on se réfère à la définition idéale proposée par Aristote où la démocratie apparaît comme le régime “où l'on est tour à tour gouverné et gouvernant”, le principe de l'élection instaure ce que MANIN appelle “le pincipe de distinction”. MANIN,B., *PRINCIPES DU GOUVERNEMENT REPRÉSENTATIF*, Paris, Calmann -Levy, 1995, p.173.

**SECTION I :**  
**VERS UN FONDEMENT LIBERAL DE LA DOMINATION**  
**SYMBOLIQUE : LE CHAMP DE LA COMPETITION ELECTORALE**

Par champ de la compétition électorale, il faut entendre le lieu où s'organisent les relations de concurrence, de coalition et de transaction entre acteurs politiques en quête du droit de représenter et d'agir au nom du peuple.

La question électorale est inscrite au cœur de la construction nationale notamment en termes de l'articulation entre élections et sentiment d'appartenance nationale, de raffermissement de la cohésion sociale.

La compétition électorale apparaît comme une procédure de légitimation de la domination dès lors, elle renvoie à la mise en concurrence de plusieurs acteurs et entreprises politiques en vue de la conquête des trophées politiques tels que les postes de député et de président de la République suivant des règles « *normatives et pragmatiques* »<sup>10</sup>.

En tant que modalité d'acquisition ou de conservation du pouvoir symbolique, la compétition électorale est lutte pour le principe légitime de légitimation où des groupes concurrents développent des « stratégies symboliques » visant à légitimer le fondement social de leur domination c'est-à-dire une espèce de capital sur lequel reposent leur pouvoir et le mode de reproduction qui en est inséparable.<sup>11</sup> Les compétitions électorales recèlent aussi en elles un potentiel disruptif inhérent à la politisation excessive des solidarités particularistes par conséquent, elles peuvent se révéler profondément déstabilisantes dans la mesure où elles tendent à figer la multipolarisation du jeu politique selon des lignes de clivage qui ressortissent essentiellement à des stratégies d'affirmation et de défense de la différence. Elles peuvent être aussi porteuses d'une logique d'exclusion et

---

<sup>10</sup> Sur la distinction entre règles normatives et pragmatiques, voir BAILEY, F.G., LES RÈGLES DU JEU POLITIQUE, Paris, PUF, 1971, p.2.

<sup>11</sup> LAGROYE, J., SOCIOLOGIE POLITIQUE, Paris, Presses de la FNSP, 1997, p.186.



d'affrontement<sup>12</sup>. Au Cameroun, la dynamique politique post-coloniale est traversée par la dialectique du rétrécissement et de l'élargissement de la structure des choix politiques ; sa configuration est fonction du degré de monopole ou de pluralisme de l'activité politique. D'où la nécessité de se situer dans le cadre de « l'histoire du politique » au Cameroun pour voir comment les acteurs organisent et instrumentalisent la compétition électorale<sup>13</sup>.

### PARAGRAPHE I :

#### **LA REPRESENTATION NATIONALE DANS UN CONTEXTE DE COMPETITION ELECTORALE A CHOIX LIMITE**

Analyser les élections comme procédure de légitimation du pouvoir tout en évitant autant que possible la référence à une marque déposée, à un idéal cristallisé par la doctrine juridique notamment, telle est notre option. Il ne s'agit pas d'aller de la théorie de la compétition électorale à sa pratique camerounaise pour constater l'harmonie ou le divorce sous le mode de la célébration ou de la dénonciation<sup>14</sup>, mais plutôt, suivant une approche weberienne, de la considérer comme une activité politique déterminant la validité de la domination légitime et dont le sens et la forme sont influencés par une interaction inégale entre acteurs<sup>15</sup>. Ainsi, autant la compétition

<sup>12</sup> OTAYEK, R., IDENTITE ET DEMOCRATIE DANS UN MONDE GLOBAL, Paris, PFNSP, 2000, p.95.

<sup>13</sup> SINDJOUN, L., "Le paradigme de la compétition électorale dans la vie politique: entre tradition de monopole politique, Etat parlementaire et Etat seigneurial", LA RÉVOLUTION PASSIVE AU CAMEROUN..., CODESRIA, Paris, Karthala 1999, pp.269-328.

<sup>14</sup> Il s'agit d'éviter des vues telles: "les élections concurrentes – ou non- qui rythment les évolutions politiques en Afrique, n'auraient qu'un lointain rapport avec les élections dans les démocraties occidentales: non seulement parce qu'elles consacrent rarement d'authentiques alternances politiques, mais surtout parce que le vote, acte individuel et libre par excellence, ne ferait guère sens au regard des allégeances communautaires prégnantes; par voie de conséquence, les élections exacerberaient les polarisations identitaires et "sauraient difficilement constituer un vecteur convaincant de démocratisation à l'occidentale". Cette position est influencée par une approche à forte dose comparatiste, ce qui constitue difficilement une priorité dans le cadre de notre propos.

<sup>15</sup> WEBER, M. op.cit, pp.52-53

électorale est produite par des acteurs politiques, autant elle influence ceux-ci en retour. Cette hypothèse se vérifie au Cameroun à partir des sites d'observation tels les structures de choix politiques et les échéances électorales.

## **A- STRUCTURE DES CHOIX POLITIQUES DANS UN CONTEXTE ELECTORAL NON COMPETITIF**

La structure politique renvoie aux règles concernant la manière dont doit se dérouler la compétition ; elle comprend entre autres les règles au sujet des trophées, du personnel, de la direction des équipes, de la compétition et du contrôle<sup>16</sup>. Elle limite la compétitivité des échéances politiques dans un contexte monopartisan.

### **1-Une structure électorale sans choix**

L'élection en tant que compétition ordonnée est encadrée par un ensemble de règles qui déterminent les principes d'organisation et de déroulement de celle-ci.

La constitution et l'intégration des espaces de concurrence et de transaction politiques sont un produit de la dynamique du champ politique camerounais post-colonial. La tendance se résume à la limitation et au contrôle du droit d'entrée et du droit de jouer dans le marché politique à travers le passage progressif d'un marché ouvert, à compétition atomistique, à un marché fermé (monopole)<sup>17</sup>.

---

<sup>16</sup> BAILEY, F.G., op.cit, p.34.

<sup>17</sup> En effet, pendant la période coloniale, la politisation, dans le sens d'apprentissage des rôles d'électeur et d'élu, s'effectue dans des conditions de pluralisme partisan. Cf. LE VINE, V., LE CAMEROUN DU MANDAT A L'INDEPENDANCE, Paris, présence africaine, 1984. Dans le Cameroun oriental sous administration française, c'est le référentiel compétitif qui détermine les élections législatives de 1946, 1947 et 1956; municipales de 1956. Ici, c'est après la structuration du champ de la compétition électorale que se créent les entreprises politiques telles que l'Union des populations du Cameroun en 1940, le Mouvement d'Action Nationale, l'Union Camerounaise, etc. Dans le Cameroun occidental sous administration britannique, le champ de la compétition électorale était principalement occupé par le Kamerun National Congress et le Kamerun National Democratic Congress; le premier parti fut majoritaire de 1954 à 1955 et le

L'Etat, dans ses prérogatives de « *diseur de droit légitime* »<sup>18</sup>, va procéder à une structuration différentielle du champ de la compétition électorale par des stratégies latérales. En fait, le Premier Ministre, Ahmadou Ahidjo (investi en février 1958, suite à la démission d'André Marie Mbida, victime d'un changement d'alliances à l'Assemblée législative), dirige un gouvernement chargé de gérer la transition à l'indépendance, autorisé suivant la loi n° 59-56 du 31 Octobre 1959 « *à prendre à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1959, par décrets dénommés ordonnances, toutes dispositions de caractère législatif jugées nécessaires à la bonne marche des institutions mises en place en application de la constitution camerounaise...* » et habilité à « *établir un projet de constitution* ». En d'autres termes, la loi n°59-56 du 30 Octobre 1959 accordant au gouvernement du « 19 février 1958 » le pouvoir de légiférer et de préparer la constitution camerounaise, constitue une ressource normative dont la mobilisation confère aux acteurs politiques dominants, le monopole de la formulation des règles du nouveau jeu politique.

Comme l'écrivent Pierre-François GONIDEC et Jean-Marie BRETON : « *Le système électoral (utilisation simultanée du scrutin de liste et du scrutin uninominal selon les régions, découpage des circonscriptions) fut utilisé pour assurer la défaite de l'opposition* »<sup>19</sup>. C'est ce décret dans une large mesure, qui permet à l'Union Camerounaise de devenir un parti majoritaire et de se poser comme un pôle d'attraction. De même, l'ordonnance n° 62-OF-18 du 11 Mars 1962 portant répression de la subversion<sup>20</sup> va modifier considérablement la compétition inter-partisane et le marché politique. Est considéré comme subversif et par conséquent puni au terme de l'article 3, « *Quiconque aura soit*

---

second de 1959 jusqu'à la réunification des deux Cameroun en 1961. Voir, SINDJOUN, L., op.cit, p.273.

<sup>18</sup> COMAILLE, J., et JOBERT, B.,(dir) LES METAMORPHOSES DE LA REGULATION POLITIQUE, DROIT ET SOCIÉTÉ, volume 24, 1998,p.166.

<sup>19</sup> GONIDEC, P-F., et BRETON, J-M., LA REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN, Paris, Editions Berger-Levrault, 1976, p.27

<sup>20</sup> L'Ordonnance n°62/OF/18 du 11 mars 1962 a été abrogée en 1990 par la loi n°90/046 du 19 décembre dans le cadre de la libéralisation de la vie politique. Son abrogation avait été l'objet d'une revendication du barreau camerounais exprimée à travers la résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 Mars 1990. Lire, LE TEMPS, n°82 du 23 Avril 1990, p.6.

*émis ou propagé des bruits, nouvelles ou rumeurs mensongers, soit assorti de commentaires tendancieux des nouvelles exactes ; lorsque ces bruits, nouvelles, rumeurs ou commentaires sont susceptibles de nuire aux autorités publiques... ».*

Ainsi, c'est sur la base de ce texte remettant en cause le pluralisme des opinions, que furent condamnés le 11 juillet 1962 par le tribunal correctionnel de Yaoundé, à 30 mois d'emprisonnement et à 250.000F CFA d'amende, André-Marie MBIDA, ancien premier ministre et président du parti des démocrates camerounais (P.D.C), Charles René Guy OKALA, ancien ministre des affaires étrangères et président du parti socialiste camerounais national (PSC), Théodore MAYI MATIP (UPC) et BEBE EYIDI. Ils avaient en effet dans une lettre ouverte publiée le 23 juin 1962, rejeté l'idée d'un « parti national unifié » avancée par Ahmadou Ahidjo par crainte d'une « *dictature de type fasciste* »<sup>21</sup>. L'ordonnance du 11 Mars 1962, en permettant l'assimilation de l'opposition à la subversion, constitue le fondement juridique du parti unique de fait<sup>22</sup>.

Le champ de la compétition électorale subit la domination de l'entreprise politique d'Ahmadou Ahidjo dont la position de premier ministre lui donne accès à des ressources institutionnelles permettant de mettre les chances de succès de son côté dès 1959.

La compétition électorale est donc déloyale parce que structurée par un joueur qui s'est arrogé le monopole de la définition des règles de jeu, qui a plus de ressources que ses adversaires. C'est de manière discrétionnaire que le champ électoral est organisé par le biais du décret du 4 Mars 1960 fixant les conditions d'élection des députés, et l'ordonnance n°60-38 du 16 avril 1960

<sup>21</sup> BAYART, J-F, L'ETAT AU CAMEROUN, 2ème édition revue et augmentée, Paris, PFNSP, 1985, pp.102-103.

<sup>22</sup> Les constitutions camerounaises de 1960, 1961 et 1972 ont toujours reconnu le multipartisme malgré l'avènement du parti unique en 1966, la disposition constitutionnelle relative au multipartisme n'a pas été supprimée (article 3 des constitutions de 1961 et de 1972). En ce qui concerne la constitution de 1972, ce n'est qu'en 1990 qu'a été prise la loi relative à la formation des partis politiques. Cf. Loi n° 90/056 du 19 Décembre 1990.

rappelant les modalités d'élection du Président de la République. Dans le cadre de l'organisation des élections législatives, le « législateur gouvernemental » recourrut au *gerrymandering*, comme l'écrit Jean-François Bayart :

*Le gouvernement avait limité les risques qu'il encourait ; les départements dont il était sûr ou inversement les départements dont il savait que l'opposition y triompherait de toute manière éliraient en bloc 10 députés ; dans les départements incertains, le chiffre de 5 candidats par liste, ou plus généralement, le scrutin uninominal lui laisserait quelque chance de voir l'emporter des candidas de la majorité<sup>23</sup>.*

La politique du « grand parti national unifié » constitue une démarche de modification substantielle des règles pragmatiques du jeu politique. Les clauses constitutionnelles relatives au multipartisme demeurent. Mais la monopolisation, l'unification des marchés politiques par la dissolution des marchés périphériques dans un marché national dominé dès sa constitution par la plus importante entreprise politique, visent à construire une nouvelle représentation de la pratique politique à l'aune de règles non juridiques, du consensus qui s'appuie sur la « force du droit » politique et produit une police de significations, discipline les comportements des acteurs politiques<sup>24</sup>. Ce processus eut pour effet dès les élections municipales de Décembre 1962, de déplacer le point focal de la compétition politique des élections vers le parti. En effet, lors des élections municipales de Décembre 1962, l'Union camerounaise fut le seul parti à présenter des candidats. Désormais, la compétition a lieu avant l'élection, qui cesse d'être l'échange d'une demande de soutien contre une promesse de rétribution. L'enjeu est le droit de figurer sur la liste des candidats.

<sup>23</sup> BAYART, J-F., op.cit, p.78

<sup>24</sup> Sur le sens de la codification, voir BOURDIEU, P., CHOSES DITES, op.cit, pp.94-109.

La ritualisation de l'élection ou l'élection comme politique symbolique contribue à la construction d'un sens de la représentation politique. Ici, le vote devient un sorte d'obligation sociale permettant d'insérer le maximum de personnes dans l'ordre politique national d'où l'importance de son versant idéologique.

## **2-Le vote comme vecteur de l'idéologie nationale**

Le vote en tant que rite politique, structure les actions politiques autour des principes démocratiques qui l'animent, car contribue à renforcer les représentations qui légitiment le pouvoir politique. Voter comme l'écrit Jacques LAGROYE, « *c'est accepter une règle du jeu qui contribue puissamment à l'établissement d'un ordre politique* »<sup>25</sup>.

L'institution du vote, vecteur des opinions citoyennes, constitue ainsi le cœur du dispositif de légitimation. Les élections placent les citoyens à la source de la légitimité ; en période de monolithisme politique, elles constituèrent le théâtre d'un important processus de socialisation civique des populations<sup>26</sup>.

Les mobilisations populaires qui s'ensuivent constituent des formes d'activités politiques car expriment une conception particulière entre le peuple rassemblé et ses représentants, conception qui place ces derniers sous la dépendance immédiate de leurs mandants. Source de la légitimité revendiquée par les dirigeants, la pratique du vote est conçue comme une forme domestiquée ou « civilisée » -pour reprendre un terme cher à Norbert Elias- de la participation politique<sup>27</sup>. Dès lors, le vote cesse d'être le choix d'une option politique pour devenir un acte d'allégeance envers les dominants ; la participation électorale accroît le sentiment d'appartenance à l'ensemble national.

---

<sup>25</sup> LAGROYE, J., op.cit, p.332.

<sup>26</sup> IVAN, CROUZEL, "L'acte de vote en Afrique du Sud: remarques à partir des premières élections démocratiques d'Avril 1994", in POLITIQUE AFRICAINE, 69, Mars, 1998, p.29.

<sup>27</sup> ELIAS, N., LA DYNAMIQUE DE L'OCCIDENT, Paris, Calmann-Lévy, 1976, p.125.

Ainsi, voter est assimilé à un devoir civique, l'abstention est présentée comme un signe d'indifférence, voire comme une faute à l'égard de la démocratie. D'où la question de savoir comment et selon quelles procédures la société camerounaise s'appropriera la pratique électorale pour en faire non seulement un instrument de sélection des dirigeants, mais de participation politique.

L'option pour des élections non compétitives et par conséquent l'instauration du monopartisme, a partie liée avec l'idée du développement du sens de l'identité nationale ; le pluralisme risquant de prendre pour fondements des divisions ethniques ou régionales<sup>28</sup>. D'ailleurs, le multipartisme est présenté par Ahmadou Ahidjo comme « *un élément de désordre et de stagnation sinon, de recul* »<sup>29</sup>. Son successeur, Paul Biya abonde dans le sens de la délégitimation du multipartisme : « *Le Cameroun est composé de plus de deux cents ethnies, et le moment n'est pas encore venu pour le pluralisme. Presque aussitôt créés, les nouveaux partis risqueraient d'épouser les contours des principaux groupes ethniques, comme ce fut le cas jusqu'en 1966* »<sup>30</sup>. Il présente alors le parti unique comme « *un instrument irremplaçable au service de l'unité nationale* »<sup>31</sup>. En Afrique, la gestion du pluralisme socio-culturel constitue un défi à la construction démocratique y compris dans le cadre électoral ; dans une société aussi cloisonnée que le Cameroun, l'option pour des élections sans choix ou sémi-concurrentielles des

<sup>28</sup> SCHWARTZENBERG, R-G., SOCIOLOGIE POLITIQUE, 5ème édition, Paris, Montchrestien, 1988, p517.

<sup>29</sup> In AHMADOU AHIDO PAR LUI-MEME, Monaco, Imprimerie Paul Bory, 1958, p144. Selon le président Ahmadou Ahidjo, "Il se trouve... que l'unité nationale est encore à faire ... et les dirigeants africains pensent que constituer un grand parti national... ou un grand mouvement national permettrait de forger cete unité nationale... Ces dirigeants craignent l'existence de plusieurs partis qui malheureusement en Afrique se constituent trop souvent à partir de la tribu. Encourager donc l'existence d'une multitude de partis, irait à l'encontre de l'objectif qui tend à réaliser l'unité nationale". In la brochure CONFERENCE DE PRESSE TENUE LE 11 NOVEMBRE 1961 PAR S.E AHMADOU AHIDJO, p.3.

<sup>30</sup> In LE MESSAGE DU RENOUVEAU. DISCOURS ET INTERVIEWS DU PRÉSIDENT PAUL BIYA (Novembre 1982-Nvembre 1983), Yaoundé, SOPECAM, p.279.

<sup>31</sup> In CAMEROON TRIBUNE, n° 3818 des dimanches 8 et Lundi 9 Mars 1987, p.21.

années 80<sup>32</sup> et l'homogénéisation de l'offre politique vont de pair avec la lutte contre le tribalisme et la division. L'unanimité électorale remplit de la sorte une « fonction unificatrice qui est celle de tous les rites socialement vitaux »<sup>33</sup>. Rite de passage à l'âge de la citoyenneté pour les nouveaux votants, le vote aboutit ainsi à la communion de tout un peuple au même moment, il mobilise des symboles et catalyse des émotions.

Les bulletins déposés au sein de l'urne se mélangent tous porteurs de la même valeur, des mêmes choix ; l'urne, « pièce maîtresse de l'imaginaire démocratique », est identifiée au lien social lui-même<sup>34</sup>. L'électeur a alors le sentiment de participer, d'un même geste à la nation tout entière ; il marque par là-même, et de façon sensible son appartenance à la communauté citoyenne qu'il contribue simultanément à créer<sup>35</sup>.

La participation électorale est vécue sur le mode d'une contrainte morale, les enjeux étant le taux de participation élevé et le vote plébiscitaire élément indispensable du soutien unanime qu'apporte le peuple à ses représentants. Tout en demeurant un moyen de désignation des dirigeants politiques, l'élection joue un rôle essentiellement pédagogique. Il s'agit à travers le vote, d'inculquer chez le citoyen le sens civique, patriotique.

---

<sup>32</sup> Les années 80 marquent le passage du monopartisme fermé au monopartisme ouvert. En ce sens que le parti unique à partir de 1986 introduit en son sein une concurrence ouverte lors du renouvellement des organes de base, des élections municipales et des élections législatives. Les enjeux sont multiples: le contrôle des sections départementales du parti unique R.D.P.C, le contrôle du processus d'investiture des candidats aux différentes échéances politiques. Malgré ce référentiel monopartisan souple de politique électorale, il reste que la compétition demeure intrapartisan, d'où le qualificatif de système sémi-compétitif, qui plus est, ladite compétition ne bénéficie pas de soutien structurel du multipartisme. Voir SINDJOUN L., CONSTRUCTION ET DECONSTRUCTION LOCALES DE L'ORDE POLITIQUE AU CAMEROUN ,SOCIOGENESE DE L'ETAT, Thèse pour le Doctorat d'Etat en science politique, Université de Yaoundé II, 1994, pp.509-510.

<sup>33</sup> BURDEAU, G., LA POLITIQUE AU PAYS DES MERVEILLES, Paris, PUF, 1979, p.166. Cet unanimisme et la valorisation du leadership unique qu'il implique doit être envisagé en marge de toute lecture culturaliste qui ferait de cette catégorie-unanimisme- l'un des traits prétendument structurants des cultures politiques africaines.

<sup>34</sup> IHL..., O., "L'urne électorale. Formes et usages d'une technique de vote", in REVUE FRANÇAISE DE SCIENCE POLITIQUE, Volume 43 n°1, Février 1993, p.49.

<sup>35</sup> Ibid, p.42



Si l'appel au verdict du peuple s'est effectué à un rythme constant - mandat quinquennal<sup>36</sup>, on note le divorce entre la pratique électorale monopartisane et le droit électoral multipartisan (loi n° 64/LF-1 du 24 mars 1964 fixant les conditions des élections des membres de l'Assemblée nationale fédérale ; loi n° 73-10 du 7 décembre 1973 fixant les conditions d'élection et de suppléance à la présidence de la République, loi n° 72-LF-6 du 26 Juin 1972 fixant les conditions d'élection des membres de l'Assemblée nationale. Ce décalage est sujet à des usages politiques différenciés. Dans le contexte monopartisan, c'est la traduction de la confiscation de l'offre politique car si sur le plan juridique le « pluralisme » reste maintenu, ce principe reste inopérant sur le plan pratique<sup>37</sup>.

Certes, le vote demeure un rituel, un instrument de légitimation de l'ordre établi dans un paysage politique monolithique, mais c'est un rituel efficace, un rituel mobilisateur qui non seulement légitime le pouvoir des gouvernants, mais influence souvent les politiques suivies.

---

<sup>36</sup> La durée du mandat présidentiel a été modifiée par la constitution du 18 Janvier 1996. Elle dispose en son article 6 al2. "Le président de la République est élu pour un mandat de sept (7) ans renouvelable une fois".

<sup>37</sup> Selon la loi n° 73 du 10 Juillet 1973, les candidats à la Présidence de la République doivent être présentés par un ou plusieurs partis politiques. Nous nous trouvons là en plein système monopartisan avec le règne exclusif de l'UNC du président Ahmadou Ahidjo. Puis interviendra la loi n° 83- 26 du 29 Novembre 1983 modifiant la loi n° 73 du 10 Juillet 1973. Elle dispose en son article 4 : "Tout candidat à la Présidence de la République doit pour que sa candidature soit recevable, être investi et présenté par un ou plusieurs partis ayant une existence légale... Toute autre personne non investie par un parti légalement constitué peut faire acte de candidature mais à condition de justifier d'une résidence continue dans le territoire national ...d'être présentée comme candidat à la Présidence de la République par au moins 500 personnalités originaires de toutes les provinces à raison de 50 personnes par province..." Si l'on note une souplesse, ouverture à travers cette loi, il reste que ladite ouverture demeure contrôlée et par conséquent conservatrice. Les 500 personnalités dont les signatures sont requises sont toutes membres des institutions entièrement contrôlées par le parti unique.

## B-LES ENJEUX SOCIO-POLITIQUES DES ELECTIONS NON CONCURRENTIELLES: LA CONSTRUCTION DU PEUPLE PAR LA RECHERCHE DE L' "UNANIMITE" ELECTORALE

Parler de la construction électorale de la nation, c'est mettre en exergue la dimension unificatrice des élections autour de la nation camerounaise. Cette hypothèse est vérifiable tant au niveau des élections législatives que présidentielles. Notre horizon électoral est constitué des élections législatives de 1965 et de 1970, et des élections présidentielles de 1970 et de 1980.

### 1-Présentation globale des élections législatives et présidentielles de l'ère monolithique

#### *ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU CAMEROUN ORIENTAL*

(16 Juin 1965)

#### **Circonscription du Nord**

1	ABDOULAYE AHMADOU	22	KAMSOULOUM AROUNA
2	ABDOULAYE AIDA	23	KILVIT ZOURMA
3	ABOU BAKAR WABBI	24	KOTRO ISSA
4	ABOUBAKARI HAMAN	25	MAIGARI BELLO
5	ADAMA DJOUREO	26	MADJINA MOULA
6	ADAMOU HAMAN	27	MALIRI ADJIA
7	AHMADOU MANA	28	MAI ABAMET
8	AZAOU DOGO	29	MERMECH BOUKAI
9	BABALE OUMAROU	30	MOHAMADOU IYAWA
10	BAKARI BAKIZAMA	31	MOUSSA YAYA SARKI FADA
11	BOUBA BELLO	32	OUMAROU HINA
12	BOUKAR HAMIT TCHIPOUN	33	OUMARO SARKI
13	DAICREO GOLOPO	34	OUMAROU ZOUA
14	DJA FAROU NANA	35	OUSMANOU SOUMAYE
15	DOURMANI BELMONT	36	TALBA MALLA OUMATE
16	GARBA CHARLES	37	YAGAI BOUBA
17	HAMADOU ABBAWA	38	YADJI ABDOULAYE
18	HAMIDOU BAKARI	39	YADJI MOHAMAN
19	HAMIDOU ALIM	40	YOUNGOURA MALOUBA
20	HOULY KARAMBE	41	ZOURMBA DAWAI
21	IYAWA ADAMOU		

**Circonscription de l'Est**

1	NINEKAN Pierre	4	MOSSADIKOU Eugène
2	NDIBO Gabriel	5	EMANA Marc Trechet
3	NABEDJA Albert	6	AMBA Raymond

**Circonscription du Centre –Sud**

1	AHANDA Etienne	12	KATCHOU Jean
2	ASSALE Charles	13	MBALLA Gabriel
3	AKOA Jean Marc	14	MBONG Silas
4	ASSOKE NDJOCK Joseph	15	MEDOU Moïse
5	AVA AVA Jean Louis	16	ZANGA Pierre
6	AVODO Raymond	17	NGANG Samuel
7	BIKOULA Siméon	18	OYE MINKO Martin
8	BODIONG Géorges	19	TSANGA Delphine
9	DANG AZOMBO Daniel	20	ZO'O Martin
10	EFFA Henri	21	ZOCK Remi
11	FOUDA Gallus	22	ZOGO ONGOLO

### Circonscription du Littoral

1	BOUM Henri	7	INACK Wilson
2	BYOM Victor	8	KEMAYOU HAPPI Louis
3	EBOA Félix	9	MOUDAOUTHE Gustave
4	EKANE Marcel	10	NDEFFO Sébastien
5	EKWALLA DEIDO	11	NGAKO KAMKOUMI Mathieu
6	HEBGA Clément	12	NGOSSO MBAPPE Oscar

### Circonscription de l'Ouest

1	ACHINGUI Philippe	9	NOUAGA Paul
2	KAMGA Joseph	10	SOPGWI Jean
3	KOLLA Christophe	11	TAKONDOUN Fidèle
4	NAGUE Denis	12	TEMEGUE Joseph
5	NDILA NJAYOU Moïse	13	TAPEO Thomas
6	NGAPNA Salvador	14	TETANG Josué
7	NGNEPI Moïse	15	WANDA Louis
8	NJIMATPIT AHMADOU	16	YATCHOU Thomas

## ASSEMBLEE LEGISLATIVE DU CAMEROUN OCCIDENTAL DE 1965

1	John Ngu FONCHA (Président)	24	S. TAMFU
2	E.A MENDI	25	ANGWAFOR
3	A DAIGA	26	Gladys DIFO
4	J. NYOM	27	P.L.U. CROSS
5	Augustine NGOM JU	28	KAE
6	J.T.TATAH	29	O. INGLIS
7	J.N. LAFIN	30	CARR
8	J.H. NANJE	31	NZO EKHA-NGHAKY
9	Peter MBOYA KEMVHA	32	B.T.SAKAH
10	W.N.O.EFFIOM	33	TANDENG MUNA
11	J.M.BOKWE	34	Z.A. ABEN DONG
12	L.M.NDAMUKONG	35	SAM MOFOR
13	M.N. NDOKE	36	EYUNBI SONA
14	MBUA MONOMO	37	S.N. NJI
15	S.N.G. YOR	38	S.E. NCHA
16	P.MUA	39	R.N. NAMME
17	C.J.LEKUNJE	40	J. NSAME
18	Dr E.M.L. ENDELEY	41	NDONGO S.D.
19	N.N. MBILE	42	KANGKOLO J.C.
20	N.N. ELANGWE	43	UMENJOH L.I.
21	D.B.MUNYONGO	44	FONOCHO I.M.
22	F.N.AJEBE-SONE		
23	E.E. NGONE		

**MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DE CHEFS DU CAMEROUN OCCIDENTAL  
1965**

1	F.B.WILLIAMS	9	ANGO ANGINYAM	17	NGHAH
2	GM. ENDELEY	10	J.K.NFOMINYEM	18	J.T. TOKOB
3	A. MUKETE	11	V.S. GAL E II	19	KUMBONGSI
4	J.N. MOKAMBE	12	V.T. ASOBO	20	F.ADU KAWUH
5	R.N. NTOKO	13	GHOGOMU		
6	J. BOKWE SAKWE	14	ACHIRIMBI		
7	DEFANG FONTEM	15	A. SHANG		
8	S.B. OBEN	16	J.BUM		

**Résultats de l'élection présidentielle du 28 mars 1970**

Régions administratives	Départements	Nombre de bureaux de vote	Inscrits	Votants	Suffrages exprimés	Participation électorale
CENTRE-SUD	MEFOU	284	181.215	176.675	176.623	97,49%
	NTEM	167	69.565	66.682	66.642	95,85%
	NYONG-ET-KELLE	88	40.016	38.808	38.800	95,98%
	NYONG-ET-SOO	114	38.976	38.705	38.705	99,30%
NORD	ADAMAOUA	164	136.276	135.738	135.694	99,60%
	BENOUE	232	180.267	176.232	176.194	97,77%
	DIAMARE	210	219.877	218.422	218.422	99,33%
	LOGONE-ET-CHARI	45	48.975	48.033	48.021	98,05%
	MARGUI-ANDALA	167	201.713	198.025	197.993	98,17%
	MAYO-DANAI	101	94.039	93.362	93.362	99,28%
EST	BOUMBA-NGOKO	42	18.143	18.042	18.041	99,44%
	KADEI	54	34.635	34.407	34.407	99,33%
	HAUT-NYONG	71	58.976	58.469	58.467	99,14%
	LOM-ET-DJEREM	82	35.510	35.033	35.024	98,63%
LITTORAL	MUNGO	175	109.319	106.665	106.247	97,20%
	SANAGA-MARITIME	112	54.570	52.125	51.938	95,51%
	WOURI	138	156.394	140.685	139.959	89,95%

OUEST	BAMBOUTOS	64	55.199	54.505	54.492	98,74%
	BAMOUN	147	72.605	70.386	70.380	98,94%
	HAUT-NKAM	64	48.935	46.961	46.961	95,96%
	MENOUA	91	76.564	73.661	73.655	96,20%
	MIFI	111	93.826	93.229	93.226	99,36%
	NDE	42	31.215	30.937	30.932	99,10%
CAMEROUN OCCIDENTAL	MBUI	81	82.135	79.363	73.333	93,58%
	FAKO	105	61.864	58.768	58.495	94,99%
	MEZAM	123	126.816	12.351	120.313	94,90%

Source : LA PRESSE DU CAMEROUN, n° 5957 du 31 mars 1970, p.4

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

*Résultats de l'élection présidentielle du 05 avril 1980*

Provinces	Départements	Inscrits	Votants	Bulletins nuls	Suffrages exprimés en faveur liste UNC	Pourcentage par rapport aux inscrits	aux votants
CENTRE-SUD	MEFOU	60.668	60.594	0	60.594	99,87%	100%
	NYONG-ET-SOO	39285	39.280	0	39.280	99,98%	100%
	DJA-ET-LOBO	50.027	49.925	6	49.919	99,79	99,98%
	NYONG-ET-KELLE	37.372	37.14	0	37.184	99,40%	100%
	MFOUNDI MBAM	185.687	182.286	48	182.238	98,16%	98,28%
	LEKIE	90.916	90.858	0	90.858	99,93%	100%
	HAUTE SANAGA	34.872	34.844	0	34.844	99,97%	100%
	NYONG-ET-MFOUMOU	40.010	39.881	0	39.881	99,67%	99,97%
	NTEM	64.136	63.957	16	63.941	99,72%	99,99%
	OCEAN	38.086	37.985	2	37.983	99,73%	
OUEST	BAMOUN	100.112	100.044	0	100.044	99,93%	100%
	HAUT-NKAM	47.670	47.658	0	47.658	99,93%	100%
	MENOUA	68.570	68.436	1	68.435	99,80%	99,99%
	MIFI	105.750	104.980	0	104.980	99,27%	100%
	NDE	31.157	31.142	0	31.142	99,96%	100%
	BAMBOUTOS	58.416	57.880	0	57.880	99,08%	100%
NORD	ADAMAOUA	150.234	149.622	0	149.622	99,59%	100%
	BENOUE	209.136	207.887	0	207.887	99,40%	100%
	DIAMARE	226.410	226.182	0	226.182	99,89%	100%
	LOGONE-ET-CHARI	60.628	60.281	0	60.281	99,42%	100%
	MARGUI	225.051	223.439	0	223.439	99,28%	100%
	WANDALA						
	MAYO DANAY	98.721	98.407	0	98.407	99,68%	100%
NORD-OUEST	BUI	63.839	63.759	0	63.759	99,87%	100%
	DONGA-MANTUNG	72.565	71.877	0	71.877	99,05%	100%
	MENCHUM						
	MEZAM	52.530	52471	0	52.471	99,88	100%
	MOMO						



LITTORAL	WOURI	267.884	267.793	0	267.793	99,96%	100%
	MOUNGO	125.450	125.270	1	125.269	99,86%	99,99%
	NKAM	17.866	17.280	8	17.272	96,72%	99,96%
	SANAGA MARITIME	67.400	67.344	4	67.340	99,91%	99,99%
SUD- OUEST	MEME NDIAN	97.135	96.551	0	6.551	99,39%	100%
	FAKO MANYU	70.543	68.636	0	68.636	97,29%	100%
EST	LOM-ET- DJEREM	49.558	49.508	0	49.508	99,95%	100%
	KADEY	50.323	50.277	0	50.277	99,90%	100%
	BOUMBA-ET- NGOKO	24.942	24.940	0	24.940	99,99%	100%
	HAUT- NYONG	52.557	52.528	0	52.528	99,94%	100%

Source : CAMEROON TRIBUNE, n° 1749 du 12 avril 1980, p.1

**ASSEMBLEE NATIONALE FEDERALE DE 1970***(Répartition par circonscription électorale des élus)***Circonscription administrative du Nord**

1	MOUSSA YAYA	8	MOHAMADOU OUSMANOU
2	JAFAROU NANA	9	GUEIME GARBA
3	MINGA SONGO ABRAHAM	10	TALBA MALLA
4	ABDOULAYE AHMADOU	11	MALEKI NGUEYA
5	BABALE OUMAROU	12	ETKET AHMADOU
6	ABOU BAKAR WABBI	13	WANSO Albert
7	BOUBA BELLO	14	TCHATOUN BOUBA

**Circonscription du Centre-Sud**

1	FOUDA OMGBA André	5	NDOUNOKONG Alphonse
2	NGO MEBE Jean	6	MBANG ETOH
3	BIYO'O OLINGA François	7	MAYI MATIP
4	MBASSI Prosper	8	ETA AMOUGOU Maxime
		9	AHANDA AYISSI

**Circonscription de l'Ouest**

1	NJOYA AROUNA	5	MOMO Grégoire
2	KWETE MEKONG Raymond	6	SINKAM Christian
3	NGANDJI Abraham	7	NONO Jean
4	KEUTCHA Julienne (Mme)	8	KONTCHOU Thomas

**Circonscription du Littoral**

1	BASSAMA Jacques	4	SOP FOGUE Christophe
2	KEMAYOU HAPPY Louis	5	POKOSSY DOUMBE DIPITA Joseph
3	EKWABI AWANE Jean		

**Circonscription de l'Est**

1	MARIGO MBOUA Marcel
2	MALOUMA Raymond
3	MBELE Félix

### Circonscription du Cameroun occidental

1	NJI Simon	6	
2	NTCHILA FONDEN Hélène (Mme)	6	ABO NGALAMO Thomas
3	NSAKWA Peter NJI	7	MUKONG Benedict
4	NSELE TEPEN MOKOSSO	8	ENDJILA TATAH Daniel
5	TAKOUTCHOUM	9	ETAME MOSES Ani
		10	OBI NGOH Victor

Source: LA PRESSE DU CAMEROUN, n° 5993 des 16,17,18 mai 1970, p.1

#### 2-L'institution électorale, vecteur de construction de la nation

Les élections- législatives et présidentielle- constituent des cadres par excellence de mobilisation de l'identité nationale ; elles apparaissent comme des moments de diffusion de l'Etat-nation et d'effervescence autour de celui-ci : le Président de la République est l' « élu de la nation tout entière ; il incarne l'unité nationale »<sup>38</sup> ; le « député représente l'ensemble de la nation »<sup>39</sup>. Ces références constitutionnelles permettent la construction électorale des points d'identification nationale. L'institution électorale contribue à la production de la réalité nationale à travers des rôles d'acteurs agissant au nom d'une circonscription électorale précise, et de la réalité subjective à travers la socialisation politique.

Les élections procèdent à une intégration sociale à travers l'affirmation de la centralité de l'Etat ; elles « s'étatisent » à travers une structuration locale influencée par la carte administrative notamment dans la perspective des élections législatives où chaque département correspond à l'assiette territoriale d'une circonscription électorale.

<sup>38</sup> Voir l'article 5 (2) de la constitution camerounaise de 1996.

<sup>39</sup> Ibid, article 15 (2)

Pour traduire la dimension intégratrice du vote, le président Ahmadou Ahidjo souligne qu'« *travers les élections, les Camerounais expriment leur enthousiasme et leur foi, l'engagement de tendre toutes les aspirations et toutes les actions vers la réalisation de notre but suprême : la construction d'une nation moderne, unie et prospère, l'édification d'une patrie qui soit un authentique centre de civilisation en Afrique* »<sup>40</sup>. Le thème de l'unité nationale sera ressassé à longueur de la campagne électorale lors des élections législatives du 07 Juin 1970. Aussi, Dr Simon Pierre TSOUNGUI alors Premier Ministre du Cameroun oriental ne fait pas mystère de son optimisme, il ne doute pas que les « *Camerounais feront dans l'enthousiasme et la foi [car le vote] est un acte d'engagement solennellement pris par la nation envers elle-même, celui de tendre toutes [les] aspirations et toutes [les] actions vers la construction d'une nation moderne unie et prospère* »<sup>41</sup>.

La centralité nationale des élections est constituée par la mobilisation de tous les segments de la société autour de ces échéances politiques ; les nombreux messages de soutien adressés au candidat unique Ahmadou Ahidjo à la veille de ces échéances en furent des illustrations patentes.

Aussi, pouvons-nous mentionner le soutien des « intellectuels et notables BETI aux camarades Ahidjo et Muna », candidats de l'unique parti UNC à la présidentielle du 28 mars 1970. C'est ainsi qu'à la suite d'une réunion tenue le 3 mars 1970 à Douala, réunion groupant élites intellectuelles et notables BETI, le chef BELIBI NDZAN exhorta l'assistance à voter en masse le 28 mars pour le bâtisseur de la nation camerounaise et son brillant colistier, l'honorable TANDENG MUNA : « *vous devez servir d'exemple au sein des organes de l'UNC disait-il afin que la réélection du président national de notre grand parti soit une apothéose, en récompense des services qu'il a rendus au pays et dont l'éclatante démonstration a été la grandiose fête du 10<sup>ème</sup> anniversaire de notre*

---

<sup>40</sup> LA PRESSE DU CAMEROUN, n° 6011, du 8 Juin 1970. Propos tenus au lendemain des élections législatives du 07 Juin 1970.

<sup>41</sup> Voir LA PRESSE DU CAMEROUN, n° 6008 du 04 Juin, 1970, p.1.

*indépendance* »<sup>42</sup>. Il conclut son propos en ces termes « *Je ne veux à aucun moment que le reproche d'absentéisme ou d'indifférence généralement fait à l'élite puisse vous être adressé. Ouvrez de toutes vos forces pour la réélection triomphale de son Excellence El Hadj Ahmadou Ahidjo* »<sup>43</sup>.

Ce qui semble à l'œuvre ici, c'est la construction du mythe de l'unité à travers la figure d'une société unie autour d'un homme. Ce mythe, les intellectuels camerounais le traduisent à travers ce soutien à la candidature d'Ahmadou Ahidjo :

*« ...Le peuple camerounais M. le président, à travers les organes de notre parti vient de s'exprimer massivement et sans équivoque en faveur de votre candidature... Tout observateur impartial se doit M. le président de reconnaître que vous avez constamment œuvré à faire du Cameroun une nation moderne. En un temps relativement très court bravant nos diversités tribales et géographiques, culturelles et religieuses, vous avez ouvert chaque jour un peu plus grandes les perspectives de l'idéal d'unité, de progrès et de paix... Aucun sacrifice n' a été lourd pour assurer à chacune de nos régions, à chaque catégorie sociale, à chaque camerounais, les chances d'un développement rapide, harmonieux et équilibré. Sans tapage, sans réclame, vous avez su M. le président, dans la dignité et dans l'ordre, imposer le respect de notre pays à l'intérieur comme à l'extérieur... Pour toutes ces raisons et à cause de l'espoir qu'elles représentent pour l'avenir, nous tenons à vous renouveler notre entière confiance qui se confirmera le 28 mars 1970 par le vote massif de l'élite camerounaise »*<sup>44</sup>.

Non seulement les élections constituent des moments de politisation à partir des enjeux nationaux, mais en plus elles permettent une pénétration politique des sociétés infra-étatiques ou paroissiales par le biais des ressortissants des départements, des chefferies, d'où les messages de soutien des « départements du Fako, de la MANYU et du HAUT-NYONG au président

---

<sup>42</sup> In LA PRESSE DU CAMEROUN, n° 5940 du 7 mars 1970, p.3.

<sup>43</sup> Ibid.

<sup>44</sup> Ibid. P.4

Ahmadou Ahidjo »<sup>45</sup>. Il en ressort entre autres traits caractéristiques, l'intégration nationale.

*« Après avoir considéré que l'indépendance et la réunification du Cameroun sont à mettre à l'actif du président El Hadj Ahmadou Ahidjo père et âme de l'UNC... les militants de l'UNC OFUNC et JUNC des départements du Fako, de la MANYU et du HAUT-NYONG, lancent un pressant appel pour qu'il accepte un nouveau mandat du peuple pour continuer l'œuvre d'éducation nationale qu'il a entreprise inlassablement depuis qu'il préside aux destinées du Cameroun.. »*

Sur le plan cognitif, les élections imposent la nation comme horizon de référence ; les multiples mobilisations sociales suscitées par celles-ci contribuent à légitimer une idée de la nation.

La désignation du président Ahmadou Ahidjo par les expressions, « père et âme de la nation », « symbole de l'unité nationale », « bâtisseur de la nation »<sup>46</sup>, participe de la stratégie de la construction du sentiment national et du patriotisme républicain et par conséquent, de sa mobilisation autour du représentant légitime de la nation. C'est la formation de tout un groupe social nation- en tant qu'un système ordonné et homogène qui est à l'œuvre au-delà de celui qui l'incarne, au-delà du fétichisme de la centralité présidentielle . La construction électorale de l'unanimité politique s'observe aussi à travers le taux de participation généralement absolutisé afin de produire un effet de représentativité et de politisation. La production d'un nombre devient l'enjeu principal autour duquel le jeu électoral est constitué. Le travail de construction de l'importance et de la signification du nombre se donne à voir à travers les statistiques électorales.<sup>47</sup> Sur 3 361 630 électeurs inscrits 3 329 235 ont voté, 3.329 145 ont porté leurs choix sur Ahmadou Ahidjo. Taux de participation par rapport aux inscrits 99,03% ; par rapport aux votants 99,99%.

<sup>45</sup> LA PRESSE DU CAMEROUN, n° 5928 des 21-22 Février, 1970, p.1

<sup>46</sup> Ibid.

<sup>47</sup> In CAMEROON TRIBUNE, n° 1749 du 12 Avril 1980, p.1

Ces chiffres apparaissent comme un facteur de représentativité et de légitimité. Dès lors qu'un groupe est contraint de s'appuyer sur le nombre, on utilise cette stratégie pour construire l'unité nationale. Outre le taux de participation, ce qui importe c'est son interprétation ;c'est-à-dire dans une conjoncture monolithique, la construction du « mythe de l'unanimité ».

Ici, le vote sert de rite d'allégeance nationale d'où la disqualification de toute opposition ou tout vote contre. Autrement dit, ceux qui ont « mal voté » ont, par leur vote même perdu le droit de concourir à la formation de la volonté générale. C'est en ces termes que se traduit l'avertissement fait par le chef BETI à ses ressortissants : « *Je ne veux à aucun moment que le reproche d'absentéisme ou d'indifférence généralement fait à l'élite [BETI] puisse vous être adressé..* »<sup>48</sup>

Toutefois, le mythe de l'unanimité produisant une société unie derrière un seul homme relève du fétichisme politique car l'abstention ou les bulletins nuls [malgré leur faible taux] restent constants dans ces échéances politiques.

Quid de ces échéances dans une conjoncture politique parlementariste ?

## PARAGRAPHE II :

### LES LUTTES ELECTORALES DANS UNE CONJONCTURE D'EMERGENCE DE LA « PARLEMENTARISATION » POLITIQUE

La « *parlementarisation* »<sup>49</sup> se comprend ici au sens de Norbert Elias, c'est-à-dire un processus social de la lutte politique pacifique, de l'exclusion de la violence destructrice de l'adversaire, du renforcement de la légitimité de la compétition. Dès lors, la civilisation parlementaire des mœurs politiques est un aspect non négligeable de la lutte pour le pouvoir en ce sens qu'elle porte sur la codification des règles imposant une éthique de loyauté, subordonnant la recherche de la victoire à l'observation de la forme, des règles du jeu.

<sup>48</sup> In LA PRESSE DU CAMEROUN, n° 5940 op.cit.

<sup>49</sup> ELIAS, N., LA CIVILISATION DES MOEURS, Paris, Calmann-Lévy 1985, pp.34-35



La parlementarisation est indissociable de la démocratisation qui implique la création d'un marché politique caractérisé par le multipartisme, la compétition électorale et la systématisation des élections<sup>50</sup>.

Si la dynamique politique post-coloniale est restée pendant les trois premières décennies marquée par le rétrécissement des choix politiques au Cameroun, la récente décennie consacre l'élargissement du champ de la compétition électorale, une définition plurielle de la problématique électorale légitime. La gestion du pluralisme socio-culturel constitue un défi à la construction démocratique de la société ; la compétition électorale peut-elle y constituer un potentiel intégrateur pertinent ? Notre vision électorale est tributaire du paradigme stratégique notamment la structure des compétitions électorales et le jeu des acteurs.

#### **A- LA DEFINITION PLURIELLE DE LA STRUCTURE DE LA COMPETITION ELECTORALE**

Le passage des « élections sans choix » à résultats plébiscitaires aux élections compétitives à transparence contestée constitue une rupture paradigmatique dans la trajectoire politique postcoloniale. La rupture ne doit pas être absolutisée du fait de la capacité d'adaptation conservatrice, de canalisation du flux du changement politique dont les élites dirigeantes camerounaises ont fait montre<sup>51</sup>. Il est dès lors important de montrer l'importance politique de la reformulation des règles du jeu électoral dans une conjoncture politique plurielle.

---

<sup>50</sup> BRATTON, M., "Deciphering Africa's divergent transitions", *Political science Quarterly*, vol 112, n°1, 1997, pp.67-93

<sup>51</sup> MBEMBE, A., "Crise de légitimité, restauration autoritaire et déliquescence de l'Etat", GESHIERE, P., *ITINERAIRES D'ACCUMULATION AU CAMEROUN*, Paris, Karthala, pp.334-374.

## 1- La remise en cause du monopole unipartisan de la politique électorale

La compétition électorale au Cameroun comme ailleurs ne se réduit pas à la magie du concept, elle résulte des luttes et des actions politiques dont l'intelligence permet sa forme ; parce qu'elle constitue un paradigme politique nouveau, la compétition électorale a des effets sur la dynamique politique globale.

La redéfinition des règles du jeu de la conquête électorale du pouvoir est liée aux luttes politiques pour le multipartisme devenues visibles à partir de 1990. L'institution électorale est à l'ordre du jour, elle est présentée par les dirigeants comme un rituel important de la vie politique, un moment d'accomplissement de l'identité citoyenne en ce sens qu'elle octroie aux membres d'une collectivité le droit de désigner les titulaires des rôles politiques et de choisir leurs représentants<sup>52</sup>.

La restauration du pluralisme partisan<sup>53</sup> est indissociable d'une restructuration du champ de la compétition électorale. La revendication du multipartisme produit un « effet de parapluie » sur le référentiel compétitif de politique électorale car étant donné que les partis politiques sont la forme la plus importante d'entreprises politiques qui revendiquent le monopole de la compétition sur le « *marché des biens électifs* »<sup>54</sup>, l'option pour le multipartisme emporte option de concurrence électorale inter-partisane<sup>55</sup>.

La conjoncture de crise, ouverte en février 1990 par l'affaire Yondo Black, Albert Mukong, Anicet Ekane et autres (accusés de subversion pour avoir voulu créer un parti politique d'opposition) et continuée le 26 mai 1990

<sup>52</sup> DELOYE, Y., SOCIOLOGIE HISTORIQUE DU POLITIQUE, Paris, La Découverte, 1997.

<sup>53</sup> Cf. Loi n ° 90/056/ du 19 décembre 1990 op.cit

<sup>54</sup> OFFERLE, M., opcit , Paris, PUF, 1987, p.

<sup>55</sup> Au Cameroun à l'heure actuelle, en dehors de l'élection présidentielle qui offre une possibilité de candidature indépendante, les élections législatives et municipales consacrent le monopole absolu des partis politiques. Lors des élections municipales de Janvier 1996, Abel EYINGA, pour être candidat à la mairie d'Ebolowa, a dû se faire présenter par le parti de l'Union des Forces Démocratiques du Cameroun (UFDC) au sein duquel il n'avait pas milité par le passé.

par le lancement illégal du parti Social Democratic Front (SDF) au cours d'une manifestation interdite par les autorités publiques, débouche en décembre 1990, sur la promulgation d'une loi sur les partis politiques, loi prévue depuis 18 ans par la constitution du 02 Juin 1972. Il en découle une restructuration différentielle du champ politique avec l'apparition de nouveaux partis politiques. En 1991, 58 partis sont « autorisés » ; cette année va révéler la mobilité revendicative des groupes oppositionnels. Le thème du multipartisme est déclassé en faveur de celui de l'illégitimité du régime, de la nécessité de refondre l'ordre politique d'où une insurrection généralisée dans 7 des 10 provinces que compte le Cameroun.

Contrairement à l'opposition dite radicale qui a opté pour la « conférence nationale souveraine », l'ordre dirigeant déploie une stratégie du forcing électoral.

Malgré le triomphe de la démarche électorale comme voie de sortie de la crise politique, l'ordre dirigeant perd en parti le monopole de la formulation des règles du jeu, de la construction du référentiel de politique électorale.

La rencontre tripartite pouvoirs publics-partis politiques-société civile d'octobre-novembre 1991, inaugure à cet effet une nouvelle pratique dans la définition de la grammaire électorale. Ce qui est en jeu, c'est la diversité et la multiplicité des acteurs qui participent à la construction des enjeux électoraux. Cet échange politique « inégal » entre le gouvernement et les partis politiques d'opposition est l'amorce d'une dynamique des « *transactions collusives* ». <sup>56</sup> L'inégalité résulte du fait que les positions occupées dans ce champ politique par les différents acteurs variaient en fonction de leur configuration ceci peut bien s'expliquer par la persistance du poids de l'habitus monolithique <sup>57</sup>. Toutefois, ce qui demeure une innovation, c'est la participation des partis d'opposition et de la « société civile » au débat sur la formulation des règles

<sup>56</sup> DOBRY, M., SOCIOLOGIE DES CRISES POLITIQUES, Paris, PFNSP, 1992, p.276.

<sup>57</sup> Aussi, l'agenda de la rencontre tripartite est défini par les pouvoirs publics. C'est une lettre du Premier Ministre qui détermine la date, l'objet de la rencontre tripartite, à savoir l'examen d'un avant-projet du code électoral et la définition des conditions et des modalités d'accès aux médias publics pour tous les partis politiques. Elle détermine également et de manière discrétionnaire, le nombre et la qualité des participants -nombre des participants par parti politique, choix des personnalités de la société civile.

V. Lettre d'invitation du Premier Ministre adressée aux partis politiques cité par NGUELIEUTOU, A., LES USAGES POLITIQUES DE LA CATEGORIE "PEUPLE" DANS LE PROCESSUS DE DEMOCRATISATION AU CAMEROUN 1990-1992, Mémoire de DEA en science politique, Université de Yaoundé II, mars 2001, p.64.

du jeu électoral car tout en introduisant la diversité sociale au cœur du politique, ils contribuent à faire évoluer l'ordre politique. La multilatéralité des délégués-participants jouera un rôle essentiel dans la construction de nouveaux enjeux électoraux c'est-à-dire des questions mises en discussion faisant l'objet de controverse et auxquelles le politique est tenu de s'intéresser ; or à travers le débat ouvert sur ces questions, c'est bien la structure même de l'ordre politique qui doit s'inscrire dans le « champ des possibles nouveaux » afin de puiser dans le stock de significations admises et reconnues.

L'ouverture de la reformulation des règles du jeu électoral non seulement aux partis politiques mais aussi à la « *société civile* »<sup>58</sup> à travers la catégorie « *personnalités indépendantes* », permet à l'ordre politique d'avoir une légitimité régénérée. Car la « *société civile* » demeure une catégorie hétéroclite et regroupe des acteurs sociaux venant de tous les horizons et de diverses sensibilités. Etaient considérés comme relevant de la société civile lors de la Tripartite, les représentants de la presse privée : Pius NJAWE (Le Messenger) Paddy BAWA (Cameroon Post) Dieudonné ONANA (Effort camerounais) Jean MBOUDOU (Patriote) Benjamin ZEBAZE (Challenge hebdo)...

---

<sup>58</sup> Le concept de “société civile” est l'une des notions les plus ambiguës du débat politique actuel car il mêle usages savants et politiques d'où une approche plurielle de ce concept. Sans chercher à définir la société civile par opposition à l'Etat- si une telle définition remplit une fonction symbolique évidente, elle est illusoire étant donné que “Etat et société civile ne constituent pas deux sphères séparées mais étroitement imbriquées”- notre analyse de ladite catégorie consiste à aller au-delà des approches en proie au syndrome de la pureté, de l'indépendance de la “société civile” par rapport à l'Etat, pour mettre en exergue le caractère relatif de l'autonomie de l'une par rapport à l'autre et vice-versa étant entendu que la distinction n'exclut pas l'interaction. Bien qu'il existe une abondante littérature qui se soit penchée sur la transférabilité du concept au contexte africain, il n'est pas toujours aisé de trouver des dénominateurs communs indiscutés au sein de nombreuses définitions proposées. Lire BAYART, J-F., LA POLITIQUE PAR LE BAS EN AFRIQUE NOIRE, Paris, Karthala, 1992 CHABAL, P., et DALOZ, J-P., L'AFRIQUE EST PARTIE! DU DESORDRE COMME INSTRUMENT POLITIQUE, Paris, Economica, 1999; MONGA, C, ANTHROPOLOGIE DE LA COLERE: SOCIETE CIVILE ET DEMOCRATIE EN AFRIQUE, Paris, L'Harmattan, 1994. RAGEON, F., “Société civile: histoire d'un mot”, CHEVALLIER, J., et al LA SOCIETE CIVILE, Paris, Presses Universitaires de France, 1986; MAUGENEST, D., et BOUKONGOU, J-D., (dir) VERS UNE SOCIETE DE DROIT EN AFRIQUE CENTRALE (1990-2000). Colloque Yaoundé 14-16 novembre 2000, Yaoundé, PUCAC, 2001.

Les représentants du milieu universitaire, les professeurs : LEKENE DONFACK ; Nicole NDOKO...

Les représentants du secteur économique

MM : SOPPO Priso ; KADJI DEFOSSO ; Mamadou ABBO ; Pascal MONKAM ; James ONOBIONO

Les représentants du milieu religieux:

Le Cardinal Christian TUMI ; Mgr AMA ; Abbé NGONGO ; Pasteur BAME BAME El Adj BANOUFE...

Les notabilités politiques telles que:

John Ngu FONCHA, AYISSI MVONDO ; T. MAYI MATIP ; Salomon Tandem MUNA ; EGBE TABI ; Pr Georges NGANGO...

Les chefs traditionnels dont deux par province, les représentants de l'ordre des Avocats dont Me LOWE...

Il s'agit pour les pouvoirs publics d'opérer les ponctions des ressources sociales nécessaires et de capter l'énergie dont ils ont besoin pour fonctionner. Cette capacité extractive se manifeste à travers la conquête et la mobilisation de nouveaux soutiens -société civile et partis politiques- lors de la « conférence tripartite ».

A travers les concessions consenties, l'ordre politique à travers la tripartite a renforcé le consensus autour de ses actions et amélioré son insertion sociale tout en abaissant la pression périphérique. Quelle est la pertinence de la définition multilatérale des règles du jeu électoral ?

## 2- L'institutionnalisation d'une civilité électorale : un enjeu de pouvoir

L'imposition d'une discipline spécifique de la lutte électorale ou si l'on préfère d'une civilité électorale <sup>59</sup> limitant les moyens d'action autorisés, est sans cesse soumise à la pression de forces contraires qui s'affrontent. La stabilisation ou non d'une telle discipline n'est pas seulement le résultat d'une répétition mécanique qui laisserait le temps seul maître de l'institutionnalisation.

Le code politique en général et le code électorale en particulier est un enjeu de pouvoir ; la guerre des significations qui existe au sein de toute société s'étend aux significations électorales : les acteurs politiques, mais aussi plus généralement les forces sociales, cherchent en permanence à faire prévaloir les leurs en modifiant du même coup la construction symbolique des règles du jeu électorale <sup>60</sup>.

Dans le cadre de la rencontre tripartite, l'ordre dirigeant bénéficiant du capital politique institutionnel y fera recours. C'est pourquoi certains médiateurs de cet échange politique tels que Adamou Ndam Njoya (président de l'Union Démocratique du Cameroun), John Fru Ndi (président du Social Democratic Front) ont accusé les gouvernants d'avoir détourné le consensus, d'avoir la mainmise sur la procédure électorale. Certes, l'ordre dirigeant conserve une marge de manœuvre assez importante mais, il demeure constant qu'il y a eu initialement un marchandage institutionnel au sujet de l'abaissement de l'âge électorale de 21 ans à 20 ans, du scrutin électorale majoritaire avec une pondération proportionnelle, des commissions mixtes de la supervision et du dépouillement des résultats...

L'idée mise en cause ici est celle d'une définition unilatérale des règles du jeu électorale ; il convient de mettre en évidence l'influence de divers

<sup>59</sup> DELOYE, Y., "La civilité électorale: vote et forclusion de la violence en France" CULTURES ET CONFLITS, 9/10, 1993.

<sup>60</sup> CHEVALLIER, J.-., INSTITUTIONS POLITIQUES, Paris, LGDJ, 1996, p.92

facteurs, un lien étroit –malgré son caractère inégal- entre pouvoirs publics, partis politiques et société civile. Ces parties prenantes sont les trois aspects concomitants d'un même phénomène de rationalisation du jeu électoral. L'argument de la négociation politique est d'autant plus pertinent qu'initialement, le code électoral devait être adopté par le parlement monopartisan en Juillet 1991, sans concertation. Au terme de la conférence « tripartite », le comité technique de rédaction de l'avant-projet de loi portant code électoral comprend les représentants des partis politiques (Mbah Philippe, Issa Tchiroma, Me Bobbo Hayatou), des pouvoirs publics (Eyebe Ayissi, Gwanmessia) et les personnalités dites indépendantes (le chef Ngompe et Victor Ayissi Mvodo). La composition du comité technique de rédaction de l'avant projet de décret portant accès des partis politiques aux médias audiovisuels publics est aussi variée (représentants des pouvoirs publics, des partis politiques et les personnalités indépendantes).

La conférence « tripartite » en tant qu'instrument de médiation, lieu de fabrication et d'expression d'une nouvelle vision des règles de la conquête du pouvoir, ne peut être comprise aussi comme lieu d'expression d'une domination légitime, que si l'on prend en considération son histoire sociale c'est-à-dire l'activité qui lui a donné naissance.

En effet, la rencontre tripartite gouvernement/opposition/société civile (30 octobre-16 novembre 1991) intervient dans un contexte marqué par la revendication d'une conférence nationale qui apparaît aux yeux de l'opposition comme une technologie politique appropriée pour tenter de réduire voire d'éliminer le monopole gouvernemental de la représentation du peuple. C'est l'époque où l'opération « villes mortes » et le climat quasi insurrectionnel régnant dans les régions dominées par l'opposition, menacent gravement la stabilité du pouvoir.

Le président Paul Biya, mesurant le danger d'une conférence nationale, propose le 11 Octobre une rencontre entre les personnalités indépendantes, les

représentants de tous les partis politiques et du pouvoir<sup>61</sup>. Qui plus est, il est important de souligner que d'après le pouvoir, la conférence nationale masque un coup d'Etat institutionnel parce que anti-constitutionnelle d'où l'interprétation présidentielle de la constitution du 2 Juin 1972 au terme de l'article 2 :

*« ... La souveraineté nationale appartient au peuple camerounais qui l'exerce soit par l'intermédiaire du président de la République et des députés à l'Assemblée nationale, soit par voie de référendum. Aucune fraction du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice »<sup>62</sup>.*

C'est une opération de renversement de l'ordre établi par invocation et mobilisation du « peuple », un lieu d'usurpation de la qualité de mandataire du peuple.

En tant qu'offre présidentielle, la conférence « tripartite » est un instrument de régulation dont le but est la canalisation et l'absorption progressive des discours hétérodoxes en leur faisant perdre toute dimension subversive ; c'est une stratégie de contrôle des flux sociaux<sup>63</sup> en bloquant, entravant ou en déviant le potentiel de désordre et de désorganisation dont ils sont chargés.

En intégrant des groupes et mouvements sociaux tenus en lisière du pouvoir-société civile, partis d'opposition-, l'ordre politique s'est doté de nouveaux éléments de légitimité car il ne s'est pas contenté de s'appuyer

---

<sup>61</sup> L'initiative présidentielle intervient à la suite du refus de la coordination de l'opposition - laquelle préférerait engager le dialogue avec le seul chef de l'Etat- de prendre part aux consultations entreprises par le premier ministre M. SADOU HAYATOU en mai 1991. Elle a cependant décliné l'offre présidentielle de rencontrer individuellement les leaders de l'opposition (Juillet 1991) au profit d'une représentation collective afin de résister, le cas échéant, à des tentatives de corruption.

<sup>62</sup> In CAMEROON TRIBUNE, n° 4854, pp.12-14

<sup>63</sup> Le paysage socio-politique camerounais est profondément marqué par une crise de légitimité. Les années 90-91 connaissent des contestations sociales les plus virulentes entre autres, la première mobilisation citadine en faveur du multipartisme, les affrontements du 26 mai 1990 suite à la création "illégal" du SDF à Bamenda, la virulence politique du "bas" lors des opérations "villes mortes" dans les sept provinces fidèles à l'opposition..., toutes ces actions constituent les temps forts de la crise politique au Cameroun. Cf. NGUELIEUTOU, A., opcit, p.59.



seulement sur les groupes sensibles à ses valeurs et à ses préoccupations par l'activation des liens de solidarité traditionnels, mais il a aussi élevé le niveau de soutien par des concessions mesurées – élargissement de l'ordre du jour – ce faisant, il a renforcé le consensus autour de son action tout en améliorant son insertion sociale et en évitant que la pression n'augmente à sa périphérie<sup>64</sup>.

En dissimulant les dissensions par des multiples démonstrations d'unanimité<sup>65</sup>, l'ordre dirigeant a pu intégrer ce qui est ou peut être rendu compatible mais aussi a manifesté une vive allergie aux actions inassimilables.

C'est ce qui explique le désaccord de certains groupes politiques tels que le Social Democratic Front et l'Union Démocratique du Cameroun qui protestent pour le premier, contre la « violation » des accords de la « tripartite » et pour le second, contre la « mainmise » du R.D.P.C sur la procédure électorale. Aussi, la conférence tripartite est un lieu d'échange au sein de la classe politique, une compétition au sens fondamental où les coûts, les enjeux sont négociables dans certaines limites et où l'ordre dirigeant peut calculer les risques et les bénéfices probables d'actions alternatives.

Cette compétition s'observera au niveau du parlement non seulement lors du vote de la loi n° 92-020 du 14 Août 1992 fixant les conditions d'élection des conseillers municipaux mais aussi, on notera contradiction et compromis entre médiateurs parlementaires au sujet de la loi n° 91-010 du 17 septembre 1992 fixant les conditions d'élection et de suppléance à la

<sup>64</sup> CHEVALLIER, J., op.cit, p.135

<sup>65</sup> Cf. Déclaration du 13 novembre 1991; c'est un engagement pris par le gouvernement et les partis politiques toutes tendances confondues, visant à décrire la situation socio-politique du pays notamment en termes de reprise des activités économiques durement frappées par les opérations "villes mortes" et de promotion du jeu démocratique. Exprimant sa joie et suppose-t-on son adhésion, Issa Tchiroma secrétaire général de l'UNDP, parti d'opposition dite "radicale" déclare: "Il vient de se passer quelque chose d'extraordinairement beau. Il se fait que par un élan de solidarité, les camerounais soucieux de l'avenir de leur pays et de la souffrance endurée par le peuple, ont décidé pratiquement d'enterrer la hache de guerre pour faire triompher la justice, la vérité", in CAMEROON TRIBUNE, n° 5014 du 01 novembre 1991, NGUELIEUTOU, A., opcit, p.67.

Présidence de la République<sup>66</sup>. C'est de manière pluraliste que se construit le référentiel multipartisan ou concurrentiel de la politique électorale.

## **B- LES DETERMINANTS STRUCTURELS DU VOTE : ENTRE ALLEGEANCE COMMUNAUTAIRE ET SOCIALISATION CIVIQUE**

Nous voulons rendre compte du vote comme un élément, un instrument de construction de l'unité à travers l'interaction vote et unité nationale, à travers les mobilisations que suscitent les élections. Autant ces mobilisations au regard des échéances politiques antérieures sont révélatrices des conflits d'identités ethno-régionales, autant elles contribuent à donner sens à la République en termes de positions de pouvoir auxquelles elles conduisent.

### **1- L'encadrement communautaire du vote**

Le vote implique des instruments et des procédures d'expression et de mise en forme. Ainsi, la participation électorale est régulée par des lois électorales. Le sens du vote au Cameroun se trouve conditionné par l'appartenance ethno-régionale et socio-linguistique. L'identification à la région, à l'ethnie ou à la langue française ou anglaise détermine l'élection qui, loin de forclure la violence, correspond à une arène où se joue le sort des

---

<sup>66</sup> Le débat s'articule alors autour de deux points principaux: le nombre de tour du scrutin et la clause de résidence continue au Cameroun pendant cinq ans comme condition d'éligibilité. Sur le premier point, le projet gouvernemental prévoit un scrutin à un tour, le deuxième tour étant présenté comme le moment des "intrigues politiques". Or, les députés de l'UNDP et de l'UPC sont partisans d'un scrutin à deux tours, considéré comme le seul moyen pouvant assurer une véritable légitimité au président élu. Sur le deuxième point, l'UPC, dont le candidat à la présidence réside en France, est opposée au projet gouvernemental; par contre l'UNDP dont le candidat virtuel est au Cameroun depuis un an recherche un compromis. Finalement le scrutin à un tour est retenu et la clause de résidence ramenée à un an. En août – septembre 1997, à la faveur de la modification de la loi régissant l'élection présidentielle, l'opposition parlementaire (SDF, UNDP; UDC) relance en vain le débat pour un scrutin à deux tours; face à l'écrasante majorité de l'ex-parti unique (116 sièges/180), elle déserte l'hémicycle au moment du vote de la loi en guise de protestation. En plus du député du MLJC, les députés du SDF, de l'UNDP de l'UDC tenteront sans succès d'obtenir la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée nationale devant porter sur la révision de la constitution afin d'introduire un scrutin à deux tours, une réduction du mandat présidentiel de 7 à 5 ans renouvelables une fois, et la création d'une commission électorale nationale autonome. C'est une démarche de décrédibilisation de la loi électorale votée par le parlement dominé par l'ex-parti unique.

communautés territoriales ethniques et linguistiques, d'où la corrélation démocratie électorale et communautarisme. JAFFRELOT le démontre bien à propos de l'Inde, cas incontestable de démocratie politique dans laquelle pourtant, le vote ne procède que marginalement de l'individualisation des opinions mais reste surdéterminé par des considérations collectives qui tiennent à l'appartenance communautaire ou de caste. Cette lecture est partagée par H-L MENTHONG à propos du Cameroun où le vote reste lourdement déterminé par des allégeances verticales<sup>67</sup>. L'élection est fortement influencée par le ressort communautaire ce faisant, elle oriente le jeu politique dans une logique groupale, collectiviste, une logique de blocs. L'exigence de la prise en compte des « *composantes sociologiques de la circonscription* »<sup>68</sup> en droit électoral camerounais consacre le principe selon lequel « charbonnier est maître chez lui ». Dès lors, la notion de « composantes sociologiques », expression à effet d'oracle, devient l'issue à travers laquelle la communauté s'inscrit de manière formelle au cœur du vote. L'expression « composantes sociologiques » est un euphémisme savant que le discours dominant a institué pour exprimer la tribu, l'autochtonie pourtant toujours présente tant dans la pratique qu'au niveau de la rhétorique.

Cette construction sémantique par l'ordre dominant relève d'un classement pratique subordonné à des fonctions pratiques et orienté vers la production des effets sociaux<sup>69</sup>.

---

<sup>67</sup> OTAYEK, R., *op.cit*, p.97

<sup>68</sup> C'est d'abord la loi n°91/020 du 16 décembre 1991 fixant les conditions d'élection des députés à l'Assemblée Nationale qui dispose, en son article 5 alinéa 4 que: "la constitution de chaque liste doit tenir compte des différentes composantes sociologiques de la circonscription concernée"; c'est ensuite la loi n° 92/002 du 14 Août 1992 fixant les conditions d'élection des conseillers municipaux qui dispose en son article 3 alinéa 2 que: "la constitution de chaque liste doit tenir compte des différentes composantes sociologiques de la circonscription"; c'est enfin la loi constitutionnelle n° 96/06 du 18 Janvier 1996 portant révision de la constitution du 02 Juin 1972 qui dispose en son article 57 que: "le conseil régional doit refléter les différentes composantes sociologiques de la région". Cf OLINGA, A-D., "L'exigence de la prise en compte des composantes sociologiques de la circonscription..", in JURIDIS PERIODIQUE, *op.cit*, p.67

<sup>69</sup> BOURDIEU, P., "L'identité et la représentation: éléments pour une réflexion critique sur l'idée de région" in ACTES DE RECHERCHE EN SCIENCES SOCIALES, novembre 1982, n°35, p.64.

Ainsi, les maires et députés élus, se recrutent de préférence parmi les autochtones au risque d'entraîner des mobilisations identitaires comme ce fut le cas à Douala lors des élections municipales de Janvier 1996 où quatre mairies sur cinq portèrent à leur tête des ressortissants de l'ethnie bamiléké. Réalité objective institutionnalisée et légitimée, le vote communautaire est aussi une réalité subjective intériorisée qui se manifeste lors des échéances électorales et pose la problématique du mandat national. S'agit-il désormais d'un mandat « communautaire » ou « régional » et par conséquent d'un élu de la « communauté » ou de la « région » pour les postes électifs à compétence nationale comme ceux de députés de président de la République, ou d'un mandat national et par conséquent d'un élu du « peuple » ?

L'appartenance à un groupe social déterminé comme principe de vision et de division de la réalité électorale camerounaise, relève d'une approche théorique sociologique qui rattache l'individu à sa structure sociale reliée à un espace. Ici, les suffrages revêtent une expression ethno-régionale importante ; le choix des électeurs se porte très souvent sur les compétiteurs avec lesquels ils partagent des affinités ethniques et régionales<sup>70</sup> ; la permanence des tropismes locaux incite à voter pour « l'enfant du pays ». La présence répétitive de ces identifications communautaires dans le processus électoral camerounais entraîne la micro-territorialisation de l'électorat au regard des résultats des élections multipartites des années 1990 et 2002.

Les élections législatives du 1<sup>er</sup> mars 1992 qui mettent en compétition trente-deux partis politiques, construisent les différentes zones d'influence des partis politiques et constituent le premier test de représentativité pour les différentes forces politiques en présence. C'est l'apparition des « fiefs électoraux », ces derniers ne sont pas intangibles et leur configuration évolue

---

<sup>70</sup> Ce modèle théorique d'explication du vote est qualifié de psycho-sociologique; il se situe aux antipodes de l'approche économique, laquelle fait de l'électeur un acteur rationnel, adaptant à court et moyen termes ses intérêts à l'offre du marché politique; l'électeur fait un choix en rapport avec les propositions des partis. Concernant la différence entre approches psycho-sociologique et économique du vote, voir CHAGNOLLAUD, D., SCIENCE POLITIQUE, ELEMENTS DE SOCIOLOGIE POLITIQUE, 2<sup>e</sup> édition, Paris, Dalloz, 1999, pp.163-170.

au gré des échéances électorales. La série d'élections (présidentielles et législatives) de 1992, de 1997 voire de 2002, a certes confirmé l'implantation régionaliste des partis de l'opposition surtout –le RDPC, parti au pouvoir n'en étant pas totalement exempt-, et la permanence des sentiments primordiaux qui incite à un « vote grégaire ». Mais, outre que cette implantation déborde souvent le cadre ethno-régional d'origine du leader du parti, chacun de ces scrutins a également illustré la territorialisation croissante de l'électorat du parti au pouvoir le RDPC en partie, grâce à sa mainmise sur l'appareil politique et administratif central et local, et, accessoirement, aux largesses électorales et aux autres « cadeaux » et menus que celle-ci lui procure. Toutefois, on se gardera de sur-interpréter ce qui précède ce d'autant que les tropismes locaux constituent une tendance lourde, un élément structurant des élections camerounaises.

Ainsi, en mars 1992, la zone principale d'influence du RDPC (ex-parti unique), est constituée par les provinces du Centre-Sud-Est, zones d'influence du groupe ethnique PAHOUI ou BETI auquel appartient le président ; il y a obtenu 88 sièges<sup>71</sup>. L'U.N.D.P en revanche exerce une domination à titre principal dans les provinces du Nord, de l'Adamaoua, zone hégémonique des PEULS avec 68 sièges. L'U.P.C est dominant dans les départements BASSA du Nyong-et-Kellé et de la Sanaga Maritime avec 18 sièges tandis que le M.D.R contrôle la région de Kaélé du Mayo Danaï dans la province de l'Extrême-Nord dominée par les KIRDI, groupe ethnique d'origine de son leader.

---

<sup>71</sup> Il est intéressant de constater dans cette même perspective communautaire du vote, que le RDPC dont le président est originaire du département de DJA et LOBO, y a réalisé une performance électorale de 100%

Le succès du boycott des élections législatives de mars 1992 par certains partis,<sup>72</sup> est fonction du contrôle d'une communauté ethno-régionale par ceux-ci.

Contrairement aux élections législatives de Mars 1992, la mobilisation par les partis politiques de leurs communautés respectives entraîne en Mai 1997 une forte participation de celles-ci. Elle atteint le seuil de 91,19% dans le Nord-Ouest ; 86,4% à l'Ouest ; 82,78% dans le Centre ; 92,95% dans le Sud ; 78,7% à l'Est ; 80,16% dans la Sud-Ouest ; 71,25% dans le Littoral ; 69% dans l'Adamaoua ; 75,5% dans le Nord ; et 74,7% dans l'Extrême-Nord. L'électorat apporte son soutien aux candidats du terroir ; d'où les scores électoraux élevés obtenus par chaque candidat dans sa région d'origine. Le RDPC se retrouve avec 116 sièges dont 11/11 dans le Sud, 10/11 à l'Est, 27/28 dans le Centre.

Le SDF quant à lui, obtient 43 sièges dont 19 sièges sur 20 dans le Nord-Ouest ; 15 sièges sur 25 sièges à l'Ouest. L'UNDP sera cantonné dans l'Adamaoua où il obtient 6 sièges sur 10 sièges en compétition. L'UDC rafle les 5 sièges en compétition dans le Noun.<sup>73</sup>

La notion de « principale zone d'influence » ou de « fief », si elle demeure perceptible lors des élections législatives de 2002 notamment dans le Noun département d'origine du Président de l'UDC-parti ayant remporté les 5 sièges en compétition-, dans le Dja et Lobo où le RDPC connaît un score de 100%, ou dans la province du Nord-ouest où le SDF demeure le parti dominant-19 sièges sur 20-, doit être relativisée. Au regard des résultats des législatives de 2002, les allégeances communautaires ne constituent plus des contraintes indépassables quand bien même leur poids pèserait sur le

---

<sup>72</sup> Ce succès est caractérisé par la faiblesse du pourcentage de participation dans les "fiefs électoraux" de ces partis notamment l'UDC et le SDF. Le Noun fief de l'UDC, accuse un pourcentage de participation de 15,57% seulement. Cette départicipation électorale est aussi constatée dans les "fiefs électoraux" du SDF: Bui, 11,97% Mentchum 17%.

<sup>73</sup> In CAMEROON TRIBUNE, n°6365 du 10 Juin 1997; pp.2-11. CAMEROON TRIBUNE, n° 6372 du 19 Juin 1997, p.3

comportement de vote. Ainsi, le RDPC connaît une ascension électorale dans ce qui jusque-là était considéré comme le fief de l'UNDP, le Nord 9/10 ; une performance honorable dans l'Extrême-Nord 29/29 ; une avancée remarquable à l'ouest considérée comme le « fief » du SDF<sup>74</sup>

Lors de l'élection présidentielle de 1992, Paul Biya obtiendra 94,2% de voix dans le Sud, sa province d'origine et 39,17% des suffrages au plan national ; John Fru Ndi, 86,30% dans le Nord-Ouest, sa province d'origine, soit 35,969% des suffrages au plan national ; Maïgari Bello Bouba obtiendra 50,42% dans le Nord et 19,21% des suffrages exprimés au niveau national. L'élection présidentielle du 12 Octobre 1997 connaîtra du fait de son boycott par les principaux partis d'opposition -SDF, UNDP, UDC...- des résultats différents ; ceux-ci seront largement déterminés par des considérations utilitaires dans les « fiefs électoraux » des partis d'opposition avec des scores plébiscitaires.

La détermination ethno-régionale du vote participe certes de la « politique d'affection », mais elle n'invalide par les impératifs d'allégeance nationale. Bien plus, elle porte sur le classement au sein de l'Etat-nation<sup>75</sup>. Les différentes consultations électorales posent le problème de la représentation légitime des communautés, de la désignation des acteurs politiques détenant le droit de parler au nom des différentes régions et ethnies ce faisant, elles constituent un élément favorable en termes d'apprentissage à la citoyenneté.

## **2-L'institution électorale, rite d'allégeance nationale**

Le discours officiel allègue que l'exigence de prise en compte des composantes sociologiques de la circonscription électorale traduit ce souci de tempérer les effets politiques et psychologiques potentiellement dévastateurs d'une application mécanique du principe majoritaire ; il s'agit de faire en sorte

<sup>74</sup> In CAMEROON TRIBUNE, n° 7643 du 22 juillet 2002, pp.12-20

<sup>75</sup> Il n'existe pas une incompatibilité radicale entre l'ethnisme et le nationalisme. Les rôles ethnisme et nationalisme se chevauchent dans l'action sociale.

que l'aventure démocratique soit une aventure nationale collective, à laquelle chacun, s'il n'y prend pas toute la part souhaitée, n'en est pas a priori exclu. Il s'agit en somme, de construire une démocratie de consensus, non pas gouvernementale, mais nationale<sup>76</sup>. Sous ce rapport, le vote communautaire contribue à la régulation institutionnelle des clivages identitaires ; c'est un mode légitime d'action et de participation politiques. La démocratie électorale et le communautarisme ne sont pas forcément exclusifs l'un de l'autre. Loin d'être antinomique du vote d'opinion -parce que s'y jouent aussi des stratégies individuelles-, le vote communautaire est un élément structurant du jeu pluraliste camerounais.<sup>77</sup>

Par ailleurs, il n'existe pas de corrélation absolue entre appartenance communautaire et sens du vote ; l'électeur ne se détermine pas fatalement en fonction des motivations primordialistes. Des considérations utilitaires peuvent l'amener à infléchir le sens du vote et à plébisciter un candidat ou un parti différents de son groupe de référence<sup>78</sup>.

L'institution électorale en tant que fondement libéral du contrat social permet la production de la loyauté politique en ce sens, elle rend possible la participation des citoyens aux activités politiques. Aujourd'hui, les campagnes électorales sont devenues des temps privilégiés dans l'activation du sentiment d'obligation. C'est d'abord un rappel insistant du « devoir civique », auquel participent des organisations spécialisées (dont les affiches couvrent les murs), des syndicats, des Eglises, des médias. C'est l'intervention de multiples associations qui entendent profiter de l'occasion pour renforcer leur crédibilité auprès des candidats. C'est ensuite l'appel pressant des dirigeants politiques ; c'est le sens de la tournée du ministre en charge de l'administration territoriale et de la décentralisation dans les chefs-lieux des 10 provinces du pays afin de sensibiliser les populations et les inciter à s'inscrire massivement sur les listes

<sup>76</sup> OLINGA, A-D., op.cit, p.68

<sup>77</sup> OTAYEK, R., op.cit, p.97

<sup>78</sup> OTAYEK, R., "Les élections en Afrique sont-elles un objet scientifique pertinent?" in POLITIQUE AFRICAINE, op.cit, p.8



électorales en vue de l'élection présidentielle d'octobre 2004. Ce rappel du devoir citoyen auquel s'emploient les pouvoirs publics, tient au dépit politique que manifestent les populations. Le vote est dès lors assimilable au comportement « naturel » des citoyens, non seulement parce qu'il établit la dimension politique de la citoyenneté, mais aussi parce qu'il consacre leur aptitude à accomplir « naturellement » un acte complexe, selon un rituel très formalisé<sup>79</sup>. Qui plus est, l'acte de vote suppose en effet un véritable apprentissage des pratiques. Ainsi, même dans les pays ayant une longue tradition démocratique, les enseignants sont incités à familiariser les futurs électeurs avec les techniques du vote, et à leur expliquer la signification de certaines obligations ; par l'élection de leurs délégués de classe, les écoliers sont censés découvrir les règles et les contraintes des procédures de sélection de leurs représentants.

La citoyenneté est le produit d'une lente incorporation de savoir-faire et de croyances, par laquelle sont acquis des comportements présentés comme naturels.

**TABLEAUX ILLUSTRATIFS DES PROCESSUS DE CONSTRUCTION ELECTORALE DE LA NATION.**

**1- Représentation nationale à l'issue des élections législatives de mars 1992**

<b>Partis politiques</b>	<b>Nombres de sièges</b>
RASSEMBLEMENT DEMOCRATIQUE DU PEUPLE CAMEROUNAIS (RDPC)	88
UNION NATIONALE POUR LA DEMOCRATIE ET LE PROGRES (UNDP)	68
UNION DES POPULATIONS DU CAMEROUN (UPC)	18
MOUVEMENT POUR LA DEFENSE DE LA REPUBLIQUE (MDR)	6

*Source : SINDJOUN, L., CONSTRUCTION ET DECONSTRUCTION LOCALES DE L'ORDRE POLITIQUE... op.cit, p.423.*

<sup>79</sup> LAGROYE, J., op.cit, p.335.

Le scrutin législatif du 1<sup>er</sup> mars 1992 fut boycotté par certains partis politiques, 32 partis politiques furent en concurrence, 751 candidats se disputèrent 180 sièges.

## **2-Représentation nationale à l'issue des élections législatives de mai et d'août 1997**

<b>Partis politiques</b>	<b>Nombre de sièges</b>
RASSEMBLEMENT DEMOCRATIQUE DU PEUPLE CAMEROUNAIS (RDPC)	116
SOCIAL DEMOCRATIC FRONT (SDF)	43
UNION NATIONALE POUR LA DEMOCRATIE ET LE PROGRES (UNDP)	13
UNION DEMOCRATIQUE DU CAMEROUN (UDC)	5
UNION DES POPULATIONS DU CAMEROUN (Kodock) (UPC)	1
MOUVEMENT POUR LA DEFENSE DE LA REPUBLIQUE (MDR)	1
MOUVEMENT POUR LA LIBERATION DE LA JEUNESSE CAMEROUNAISE (MLJC)	1

*Source : Compilé par l'auteur.*

Les élections législatives de mai et d'août 1997<sup>80</sup> connaissent la participation de 45 partis politiques. Toutes les circonscriptions, sans exception sont des théâtres d'universalisation de la compétition.

## **3-Représentation nationale à l'issue des législatives du 30 juin 2002 avant les partielles**

<b>Partis politiques</b>	<b>Nombre de sièges</b>
R D P C	133
S D F	21
U D C	5
U P C	3
U N D P	1

<sup>80</sup> A la suite de nombreuses irrégularités relatives aux législatives, 149 recours en annulation sont introduits devant la cour suprême. Au terme de ce contentieux électoral, la cour suprême annule les élections dans 3 circonscriptions électorales; il s'agit du Ndé (2 sièges), du Mayo-Banyo (2 sièges) et du Mayo Rey (3 sièges). A l'issue des élections partielles du 3 août 1997, le RDPC remporte tous les 7 sièges, In l'EXPRESSION, n° 218 du 31 décembre 1997, p.4.

TOTAUX	163
--------	-----

\*Comme aux législatives de 1997, celles de 2002 ont connu 127 recours en annulation pour irrégularités<sup>81</sup>.

Au terme de ce contentieux électoral, la Cour Suprême en lieu et place du conseil constitutionnel et statuant en matière constitutionnelle annule les élections dans 9 circonscriptions électorales soit 17 sièges au total.

#### 4-Tableau comparatif des résultats des législatives de 1997 et 2002 avant les partielles<sup>82</sup>

Partis politiques	Résultats en 1997	Résultats en 2002	Observation
R D P C	109	133	24 sièges de plus
S D F	43	21	22 sièges de moins
U D C	5	5	Constant
U P C	1	3	2 sièges de plus
U N D P	13	1	12 sièges de moins
MLJC puis MLC	1	0	1 siège de moins
M D R	1	0	1 siège de moins

**N.B** En 1997, le R.D.P.C a remporté les 7 sièges en compétition lors des partielles établissant ainsi son score à 116 députés. S'agissant des législatives 2002, 17 sièges sont en compétition dans le cadre des partielles.

#### 5-Résultats de l'élection présidentielle du 11 octobre 1992.

*Inscrits : 4 195 687*

*Votants : 3 015 448*

*Bulletins nuls : 50 012*

*Suffrages valables : 2 965 436*

		CANDID ATS					
PROVINCES	Paul Biya	M. Bello Bouba	Ekindi J.J	John Fru Ndi	A.Ndam Njoya	Ema Otu	Total

<sup>81</sup> CAMEROON TRIBUNE, n° 7641 du 18 juillet 2002, pp.2-3 ; MUTATIONS, n° 702 du Juillet 2002, p.3.

<sup>82</sup> CAMEROON TRIBUNE, n° 7643 du 22 juillet 2002, p.9.

ADAMAOUA	31910	78204	1235	7797	2255	711	122.112
%	26,13	64,04	01,01	06,38	01,85	00,59	
CENTRE	408718	52060	1452	106848	5135	1193	575.400
%	71,03	09,05	00,25	18,57	00,89	00,21	
EST	93099	29339	1137	8975	2623	741	135.914
%	68,50	02,59	00,84	06,60	01,93	00,54	
EXTREME-NORD	202134	180185	9903	18001	8567	5426	424.216
%	47,65	42,88	02,33	04,24	02,02	01,28	
LITTORAL	57096	57641	3517	269774	10083	959	399.070
%	14,31	14,44	00,88	67,60	02,53	00,24	
NORD	94704	11387	3087	6950	3186	1592	220.906
%	42,87	50,42	01,40	03,15	01,44	00,72	
NORD-OUEST	32348	10227	467	290816	22830	315	337.048
%	09,60	03,03	00,13	86,30	00,83	00,09	
OUEST	46069	7687	2010	263321	68284	1086	388.457
%	11,86	01,98	00,52	67,78	17,58	00,28	
SUD	183295	2376	92	6874	602	72	193.311
%	94,82	01,98	00,05	03,55	00,32	00,03	
SUD-OUEST	36093	40781	625	87201	3846	450	168.996
%	21,36	24,13	00,37	51,60	02,27	00,27	
TOTAUX	1.185.466	569887	23525	1.066.602	107.411	12.545	2.965.436
% NATIONAL	39,976	19,218	0,793	35,968	3,622	0,423	100.00

Source : Cour suprême

*L'élection présidentielle du 11 octobre 1992 est la première élection présidentielle concurrentielle dans l'histoire politique du Cameroun. En effet, huit candidats affirment leur « présidentialité » au moment de l'ouverture de la campagne électorale et deux candidats se désistent plus tard en faveur de John Fru Ndi pour Samuel Eboua et Paul Biya pour Antar Gassagaye.*

## 6-Résultats de l'élection présidentielle du 12 Octobre 1997

*Inscrits : 4 220 136*

*Votants : 3 433 081*

*Taux de participation : 81,35%*

*Bulletins nuls : 84 890*

*Suffrages exprimés : 3 422 055*

CANDIDATS	SUFFRAGES EXPRIMES	SUFFRAGES EN VALEUR RELATIVE
Paul Biya –R DPC	3 167 820	92,57%
Henri Hogbe Nlend- UPC	85 693	2,50%
Samuel Eboua – MDP	83 506	2,44%
Albert Dzongang- PPD	40 814	1,19%
Joachim Tabi Owono- AMEC	15 817	0,46%
Antoine Depadoue Ndemanou – RDPF	15 490	0,45%
Gustave Essaka- DIC	12 915	0,35%

*Source: Cour Suprême. Voir aussi CAMEROON TRIBUNE, n° 6462 du 24 Octobre 1997, p.9 ; LE MESSAGER, n° 681 du 24 Octobre 1997, p.6.*

La civilisation électorale des mœurs politiques, entendue comme processus de pacification du jeu politique, de consécration de l'élection comme source du pouvoir et du vote comme mode privilégié de participation politique, demeure problématique au Cameroun. Dans le contexte camerounais, le « processus de civilisation » électorale -entendu comme formation d'un accord sur les normes de transparence et d'égalité de la compétition électorale, sur les modèles de conduite des acteurs politiques en général, de l'Etat en particulier- est largement hypothéqué pour le moment. Le marché politique n'offre pas un modèle de civilité ; ici, la codification de la compétition électorale est contestée et les conduites pragmatiques semblent l'emporter sur les conduites normatives. La décivilité électorale s'organise surtout autour de la critique du rôle de l'Etat en matière d'organisation des

élections. Boycott des élections et refus des résultats officiels des scrutins, sont deux faces de l'incivilité électorale.

Le boycott est utilisé pour la première fois lors des élections législatives de mars 1992. Le boycott de l'élection présidentielle d'octobre 1997 se justifie selon ses promoteurs par le fait que les élections organisées de mars 1992 à mai-août 1997 sont « caractérisées par des fraudes toujours plus massives et un gangstérisme électorale insolent perpétré par le pouvoir.. ». Certes, le boycott n'annule pas la valeur de l'enjeu des élections législatives de mars 1992 et présidentielle de 1997 -c'est une manière de continuer le jeu politique par les moyens de la réinterprétation du droit de jouer, de prendre part à la compétition électorale- mais il est constant que le boycott affecte le principe de l'universalité de la concurrence électorale ; principe de légitimation. C'est l'intégration négative du champ politique<sup>83</sup>. Le vote permet la légitimation du pouvoir à travers la reproduction de la classe dirigeante. L'appareil bureaucratique d'Etat constitue l'instance privilégiée de socialisation grâce à laquelle se recrutent les professionnels de la politique appelés à former l'élite dirigeante.

---

<sup>83</sup> SINDJOUN, L., (dir) LA REVOLUTION PASSIVE AU CAMEROUN... op.cit, pp.311-313

## SECTION II :

### LES LUTTES OLIGARCHIQUES DE POUVOIR : LA PROFESSIONNALISATION POLITIQUE AU CAMEROUN

Max Weber notait qu'il existe diverses manières de faire de la politique. Certains ont une activité politique occasionnelle, par exemple quand ils votent ou participent à l'activité d'un « groupe de pression » ; pour d'autres, la politique est une activité secondaire<sup>84</sup>.

Dans les Etats occidentaux, s'est affirmée au cours du XIX<sup>e</sup> siècle une tendance à la spécialisation des individus qui exercent les activités politiques- cette tendance contrastait radicalement avec la pratique habituelle autant qu'avec la représentation dominante. Les tâches politiques, le « travail politique », deviennent alors (non sans difficultés, réserves et oppositions) le lot de professionnels de la politique. L'homme politique est inévitablement conduit à concentrer ses efforts sur les tâches principales, c'est-à-dire sur les activités politiques, dont il attend, en définitive, les moyens de vivre sinon de s'enrichir.<sup>85</sup> La professionnalisation politique entraîne donc la constitution des intérêts spécifiques, le développement d'emplois rémunérateurs tels que les postes politiques (ministres, députés, maires) auxquels sont désormais attachés des indemnités et des possibilités de perception des gratifications matérielles<sup>86</sup>. Dans ce sillage, Weber établit une relation étroite entre la professionnalisation politique et le développement des emplois bureaucratiques dans les sociétés contemporaines.

L'étude de la professionnalisation politique requiert au-delà des explications générales (à savoir l'alourdissement des tâches politiques, la

---

<sup>84</sup> WEBER, M., LE SAVANT ET LE POLITIQUE, Paris, Plon 1959. Par profession ou métier, WEBER entend la spécification, la spécialisation et la combinaison de prestations qui permettent à une personne de s'assurer des chances permanentes d'approvisionnement et de gains, WEBER, M., ECONOMIE ET SOCIETE, Tome 1er, Paris, Plon, 1971, p.201.

<sup>85</sup> SCHUMPETER, J., CAPITALISME, SOCIALISME ET DEMOCRATIE, Paris, Payot, 1965, p.388.

<sup>86</sup> LAGROYE, J., op.cit, p.213.

division du travail social, la bureaucratisation des organisations politiques), une grande attention à la variété des trajets et des conditions de la professionnalisation politique au Cameroun (I) et aux dynamiques de reproduction du personnel politique camerounais (II).

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE



## **PARAGRAPHE I :**

### **LES FACTEURS DE RECRUTEMENT DU PERSONNEL POLITIQUE**

La sociologie des professionnels politiques camerounais mobilisant des variables aussi diverses que la formation scolaire et universitaire, la trajectoire socio-professionnelle, l'âge, l'origine ethnique, est susceptible de variation en fonction des régimes politiques.

Les sites institutionnels d'affiliation fonctionnelle de la classe dirigeante sont variés à l'image de l'espace positionnel de l'Etat<sup>87</sup>. Néanmoins, nous nous intéresserons dans le cadre de ce paragraphe , aux pouvoirs exécutif et législatif -constitutionnellement considérés comme les deux piliers de la représentation nationale. Plus précisément, les trajectoires socio-professionnelles des membres du gouvernement et des parlementaires constitueront l'objet de notre préoccupation ici.

#### **A- LES PRINCIPES DE SELECTION DU PERSONNEL POLITIQUE SOUS AHMADOU AHIDJO**

Les difficultés de construction des lignes de carrière intangibles rendent l'analyse de la catégorie dirigeante peu aisée. Cette approche, est propre à la tradition positiviste des études anglo-saxonnes sur la « professionnalisation » et sur la « mobilité » dans le champ politique<sup>88</sup> ; elle a pour vertu de mettre en exergue certaines des propriétés les plus fondamentales sans lesquelles on ne peut comprendre le déroulement de la vie professionnelle des hommes politiques.

Le champ politique camerounais est caractérisé en effet, sous ce rapport, par la contradiction entre d'une part les exigences formelles de rationalisation et de planification à long terme, -exigences associées au principe méritocratique de légitimité- et, d'autre part, la structure sous-jacente

<sup>87</sup> NGAYAP, P.F., CAMEROUN: QUI GOUVERNE?, Paris, L'Harmattan, 1983, p.69.

<sup>88</sup> BOLTANSKI, L., LES CADRES : LA FORMATION D'UN GROUPE SOCIAL, Paris, Edition de Minuit, 1983, p.373.

du champ, tissu enchevêtré des relations de pouvoir liées aux déterminismes sociologiques.

### **1- La construction des lignes de carrière du personnel gouvernemental**

Il s'agit de construire une lecture du personnel gouvernemental à partir des propriétés individuelles notamment de la compétence – capital scolaire et universitaire, titre professionnel- des agents politiques. Il importe de savoir si certaines filières de formation constituent des circonstances plus favorables que d'autres, à l'accès au gouvernement d'Ahidjo. L'étude de la formation scolaire et universitaire des membres du gouvernement et leur répartition selon la nomenclature à quatre termes- études primaires, secondaires, licence, diplôme post-licence-, montrent que sur l'échantillon total de 131 membres qui ont composé les gouvernements successifs de M. Ahidjo depuis 1958, 30 (soit 23% ou près d'un quart de l'effectif) ont un diplôme supérieur à la licence<sup>89</sup>. Parmi ceux-ci, la moitié possède un doctorat. Comme titulaires du doctorat français, on peut citer : M.M. Kanga, Kwayeb, Ndam Njoya (docteurs en droit), Yondo (docteur en économie), Vroumsia Tchinye (docteurs es sciences), Tchoungui, Bowen (docteurs en médecine), Maïkano Abdoulaye, Kangkolo (docteurs vétérinaires). On inclut dans cette catégorie M. Bwele Agrégé de lettres.

Sont titulaires d'un doctorat anglo-saxon (« doctors of philosophiae », Ph.D) : Mme Dorothy Njeuma, MM. Fonlon, Mfor Gwei, Monie Nkengong, Ngome Kome.

On a également eu au gouvernement, des ingénieurs comme MM. Keutcha, Mpouma, Youssoufa Daouda, Gobe (agronomes) Dakayi Kanga (« Centralien »), Kamgueu (statisticien) ; un pharmacien : M. Elangwe ; des titulaires d'un « master's » ou d'un diplôme d'études supérieures : MM. Tessa (droit), Eteki Mboumoua, Sengat-Kuo (science politique), Kamgueu

---

<sup>89</sup> NGAYAP, P.F, op.cit, p56.

(économie), Ze Nguele (géographie), Awounti Chongwain (eaux et forêts), Ngongang Ouandji (sciences criminelles)...

42% des membres du gouvernement Ahidjo ont poursuivi leurs études jusqu'à la licence ou jusqu'à un niveau équivalent. Environ les trois quarts de ceux-ci sont titulaires d'une licence en droit ou en sciences économiques. Certains sont détenteurs d'un diplôme d'un institut d'études politiques de Paris (MM. Biya, Efon, Balla, Kamga Fokam) ou de Toulouse (M.Kwayeb)

Environ un tiers d'entre eux est sorti de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) de Yaoundé et/ou de l'Institut International d'Administration publique (I.I.A.P) de Paris, ex Institut des Hautes Etudes d'outre-Mer (I.H.E.O.M). Parmi les ministres « énamarques », on peut citer : MM. Bidias à Ngon, Aminou Oumarou, Tonye Mbog, Yang, Engo, Hamadou Moustapha, Hele, Ayang, Bouba Bello, Doumba, Dontsop<sup>90</sup>.... Sont sortis de l'I.I.A.P, MM. Fokam, Kamga, Mamadou Moustapha, Aminou Omarou, Yondo, Engo, Tonye Mbog, Balla, Sadjo Angokay, Mongo Soo, Kwayeb, Hele, Dontsop, Bouba Bello, Bidias à Ngon, Sabal Lecco, Onana Awana, Ngoubeyou, Biya, Eteki Mboumoua, Ndam Njoya...

20% des membres du gouvernement Ahidjo n'ont que le niveau secondaire, et 15% le niveau primaire. Les sujets appartenant à ces deux tranches sont en grande partie des ministres qui ont fait partie des premiers gouvernements des années 1958-1966 c'est-à-dire de la première génération d'hommes politiques qui, s'ils n'ont pu entrer à l'Ecole Nationale de la France d'Outre-Mer (E.N.F.O.M), ont dû se contenter d'études secondaires ou de l'école primaire supérieure, les seules qui leur étaient alors matériellement accessibles. C'est ainsi par exemple que dans le premier gouvernement de

---

<sup>90</sup> M.DONTSOP a été élève de l'ENAM lorsque celle-ci s'appelait encore Ecole Camerounaise d'Administration (E.C.A). C'est en 1965 que l'E.C.A. devient l'ENAM (décret n° 65-DF-313 du 16 Juillet 1965) après qu'une section judiciaire y eut été en 1964 (décret n° 64-DF-472 du 7 décembre 1964)

l'indépendance formé le 16 mai 1960 et comprenant 19 membres, un seul ministre (M. Kanga) a le niveau post-licence, et 5 seulement sont titulaires d'une licence.

En revanche, on observe au fil des formations, remaniements et réajustements ministériels, une tendance à la hausse du niveau de formation scolaire et universitaire des membres du gouvernement. L'équipe fédérale de 20 membres nommée le 12 Juin 1970 compte presque autant de titulaires de licence ou d'un diplôme équivalent, que de titulaires d'un diplôme supérieur à la licence soit respectivement 9 et 8 membres. Dans le gouvernement du 30 Juin 1975 on dénombre 17 titulaires d'un diplôme post-licence, 9 titulaires de licence sur un total de 29 membres. Cette répartition est quasiment stationnaire dans la formation du cabinet du 17 Juillet 1980, soit 17 titulaires d'un diplôme post-licence, 10 titulaires de licence sur un total de 29 membres.

Lorsque l'on remonte les structures de formation des ministres qui ont reçu une formation supérieure, on constate que l'établissement d'enseignement secondaire qui a produit, à la sortie du second cycle, le plus de ministres, est le Lycée Général Leclerc de Yaoundé. MM. Ayissi Mvondo, Bidias à Ngon, Biya, Dontsop, Efon, Kamgueu, Ndam Njoya, Ze Nguele... ont obtenu leur baccalauréat au Lycée Leclerc de Yaoundé<sup>91</sup>.

L'origine professionnelle constitue aussi un indicateur assez fort. En reprenant l'échantillon de 131 membres du cabinet Ahidjo de Février 1958 à Octobre 1982, on constate que 48% du personnel gouvernemental sont des administrateurs civils d'origine, 11% étant de technocrates des branches techniques dont : MM. Dakayi Kamga, Gobe, Kamgueu, Keutcha, Mpouma, Youssoufa (ingénieurs) ; Bowen, Elangwe, Kangkolo, Sissoko Sekou, Tchoungui, Maïkano Abdoulaye (technocrates de la santé c'est-à-dire médecins, pharmaciens, vétérinaires) ; 10% du personnel gouvernemental sont

---

<sup>91</sup> NGAYAP, PF., op.cit, p.59.

des Universitaires d'origine entre autres : MM. Bwele, Fonlon, Monie Nkengong, Mme Dorothy Njeuma, MM. Ndam Njoya, Vroumsia Tchinaye, Ze Nguele, Njiensi, Tatah Sakah, Mfor Gwei...

Les magistrats représentent 6% du personnel gouvernemental ce sont : MM. Ayissi Mvodo, Kwayeb, Mongo So'o, Mpouli, Egbe Tabi, Yang, Ngongang Ouandji...

Les autres professeurs d'origine, membres du gouvernement (20% de l'effectif) se répartissent entre les instituteurs (MM. Amougou Nguele, Foncha, Talba Malla, Tandeng Muna...), les infirmiers (MM. Assale, Mme Delphine Tsanga...), les autorités religieuses (M.Mfor Gwei<sup>92</sup>), les chefs traditionnels (M.Njoya Arouna)

Il est intéressant de constater que ces membres du gouvernement sont d'origines professionnelles diverses avec la sur-représentation des fonctionnaires notamment des administrateurs civils comme trait dominant.

Les impératifs de nature géopolitique sont d'un poids déterminant dans le recrutement du personnel ministériel. A cet effet, la recherche des grands équilibres géopolitiques a toujours été présente dans la composition des gouvernements. Jusqu'à la Réunification, les cinq régions du pays concourent à la réalisation de l'équilibre géopolitique national. Sous la seconde République, le président est tenu dans la constitution du cabinet fédéral, de prendre en compte la région du Cameroun occidental en vertu de l'article 11 de la constitution fédérale du 1<sup>er</sup> septembre 1961 ; il « *nomme les ministres et ministres adjoints qu'il choisit parmi les ressortissants de chacun des Etats fédérés* ».

L'équilibre géopolitique dans la constitution du cabinet fédéral, se réalise principalement sur six piliers : Centre-Sud, Ouest, Nord, Nord-Ouest Littoral, Sud-Ouest.

---

<sup>92</sup> Déjà cité comme enseignant, M.Mfor Gwei est pasteur

La fusion des structures fédérales dans un Etat unitaire le 20 mai 1972, entraînant la formation d'un cabinet national unique, conduit à affecter l'effectif gouvernemental d'un coefficient multiplicateur de 1,5 dont bénéficient cinq provinces sur les sept qui composent le pays.

**a-Répartition provinciale du personnel gouvernemental. (\*)**

Gouvernement du	Centre-Sud	Est	Littoral	Nord	Nord-Ouest	Ouest	Sud-Ouest	Total
20 février 1958	5	1		4		2		12
18 juin 1959	5	1	2	4		3		15
16 mai 1960	5	2	1	5		5		18
20 juin 1961	3	2	1	6		4		16
20 octobre 1961	3		1	2	2	3	1	12
23 Avril 1963	3		1	2	3	3	1	13
1 <sup>er</sup> juillet 1964	2		1	3	3	2	1	12
25 mai 1965	4		2	3	3	3	1	16
20 mai 1967	3		2	3	3	3	1	16
15 janvier 1968	4		1	3	2	4	1	15
12 août 1968	6		1	3	2	4	1	17
12 juin 1970	6	1	2	4	2	4	1	20
25 janvier 1971	6	1	2	4	2	4	1	20
3 juillet 1972	7	1	1	6	4	6	3	28
30 juin 1975	7	2	3	6	4	5	3	30
8 novembre 1979	8	2	1	6	4	5	3	29
17 juillet 1980	8	2	2	6	4	5	3	30
7 janvier 1982	8	2	2	7	4	5	3	31

\*Seul le cabinet fédéral est pris en compte dans le régime fédéral. La région de l'Est qui n'y est pas représentée de 1961 à 1969, est cependant présente dans le gouvernement fédéré oriental (2 représentants de 1961 à 1964, 1 représentant de 1964 à 1972).

## b- Equilibre géopolitique et répartition démographique.

Provinces	Populations	Gouvernement	Indice de répartition géographique
Nord	29,0%	22,5%	77,6
Centre-Sud	19,5%	26,0%	133,3
Ouest	13,5%	16,0%	118,5
Nord-Ouest	13,0%	13,0%	100,0
Littoral	12,0%	6,5%	54,2
Sud-Ouest	8,0%	9,5%	118,7
Est	5,0%	6,5%	130,3

Source : NGAYAP, P.F, *op.cit*, p.71

### 2- Les filières de la carrière parlementaire

Les origines sociales, les filières de formation, les affinités politiques créent des liens avec des segments entiers de la société dont les dirigeants épousent les références, les croyances. L'observation macrométrique de la vie politique camerounaise permet de mettre en évidence les principes de base qui président au recrutement des parlementaires notamment les catégories socioprofessionnelles, la représentativité géopolitique, l'activisme politique...

Parlant de l'activisme politique des candidats à la députation, il est apprécié par l'organe du parti qui est habilité à accorder les investitures aux consultations populaires. On sait qu'une disposition spéciale de la constitution fédérale du 1<sup>er</sup> septembre 1961 transformait à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1961, l'Assemblée nationale de la République du Cameroun et la Chambre des représentants du Cameroun méridional, en premières Assemblées législatives du Cameroun oriental et du Cameroun occidental respectivement. Une autre

disposition transitoire de la même constitution prévoyait que jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1964, l'Assemblée nationale fédérale serait composée de députés désignés en leur sein par les Assemblées législatives des Etats fédérés<sup>93</sup>.

Dans l'Assemblée nationale élue le 10 avril 1960 au Cameroun oriental, le parti de l'Union camerounaise (UC) de M. Ahidjo était, à lui seul, majoritaire avec 51 sièges sur 100. Du côté occidental, à l'issue des législatives en décembre 1961, le Kamerun National Democratic Party (KNDP) de M. Foncha détenait la majorité des sièges : 25 sièges sur 37.

Lors de la désignation des représentants des Assemblées fédérées à la chambre fédérale le 3 avril 1962, l'UC remportait l'ensemble des 40 sièges réservés au Cameroun oriental, et le KNDP, le 4 avril 1962, l'ensemble des 10 sièges réservés au Cameroun occidental.

Dès la constitution de la première Assemblée fédérale, le militantisme politique et l'allégeance à un parti politique apparaissent comme le critère primordial de recrutement du personnel parlementaire.

D'ailleurs le militantisme ou l'allégeance à un parti comme critère de recrutement du personnel parlementaire était déjà inscrit dans les statuts des partis qui concouraient à l'expression du suffrage avant 1966. Ainsi par exemple, l'article 27 des statuts de l'UC dispose, en substance, que c'est le bureau politique qui accorde les investitures aux consultations populaires. Cette disposition est maintenue dans les statuts du parti unifié, l'Union Nationale camerounaise (UNC) née le 1<sup>er</sup> septembre 1966 ; toutefois, l'organe habilité à accorder les investitures est devenu le comité central depuis 1975<sup>94</sup>. Le règlement intérieur de l'UNC en son article 60 dispose : « *Le comité central est seul habilité à donner aux candidats qui se réclament de l'UNC l'investiture du parti pour les élections à caractère politique...* ». Le comité

<sup>93</sup> Article 53 de la constitution fédérale du 1<sup>er</sup> septembre 1961.

<sup>94</sup> Le Bureau politique national institué en 1969, devient en 1975 un organe restreint chargé d'assister le président national du parti dans la conduite des affaires du parti en dehors des réunions du comité central.



central de l'UNC demeure donc le seul organe habilité à apprécier le militantisme politique des candidats à la députation ; ceux-ci (candidats) doivent également répondre à une certaine représentativité politique et géopolitique.

Ainsi dans la chambre fédérale élue en avril 1962, sur les 50 députés la composant, les trois quarts sont des hommes politiques de premier plan répartis de la manière suivante : 13 ministres en fonction (dont 7 membres du bureau exécutif de l'Union camerounaise), 2 anciens ministres (MM. Kwabi Ewane et Ninyim Kamdem), 11 membres du bureau de l'Assemblée législative du Cameroun oriental, 10 apparatchiks<sup>95</sup> en première fonction politique ; membres du bureau exécutif ou présidents de section de l'union camerounaise, 5 apparatchiks du Kamerun National Democratic party. Il s'agit donc d'une Assemblée nationale politique à 80%.

Le solde répond à une représentativité géopolitique de type régional. On observe en effet que les députés qui n'ont pas alors une grande audience personnelle, ont cependant la caractéristique d'être représentatifs des différentes régions du pays.

La chambre fédérale élue le 26 avril 1964, ne comporte plus que 4 ministres fédéraux, mais le nombre des apparatchiks y demeure important : 9 membres du bureau exécutif et 6 présidents de section de l'Union Camerounaise.

La naissance de l'UNC, parti unifié en septembre 1966, marque la fin des oppositions partisans au multipartisme d'antan ; aussi, les assemblées législatives fédérale et fédérées issues du scrutin du 7 juin 1970, puis l'assemblée nationale élue le 18 juin 1973 et celle élue le 28 mai 1978, sont largement dominées par le facteur géopolitique. La répartition des

---

<sup>95</sup> Terme russe désignant les membres du parti communiste de l'ex-URSS occupant des fonctions importantes à l'intérieur de celui-ci. Par extension et dérision, la dénomination attribuée à tout membre de l'appareil ou tout permanent d'un parti politique, DEBBASCH, C., et DAUDET, Y., LEXIQUE DE POLITIQUE, Paris, Dalloz, 1984, p.17.

parlementaires se fait selon le critère provincial et est fixée par voie réglementaire. Le décret de mars 1964 fixe le nombre de députés à élire dans chacune des circonscriptions électorales du Cameroun oriental<sup>96</sup>. La répartition des 40 sièges réservés à cet Etat est la suivante : Nord : 14, Centre-Sud : 10, Ouest : 8, Littoral : 5, Est : 3. Un autre décret de mars 1973 fixe la nouvelle répartition des sièges par province dans l'Assemblée nationale-composée de 120 députés- instituée par la constitution du 02 Juin 1972 : Nord : 36, Centre-Sud : 23, Ouest : 18, Nord-Ouest : 14, Littoral : 12, Sud-Ouest : 10, Est : 6<sup>97</sup>.

A l'observation, la chambre de 1978 est socio-professionnellement dominée par les fonctionnaires des catégories B et C de la fonction publique ; la moyenne d'âge des députés est relativement élevée : 50 ans, malgré une pénétration progressive des femmes au parlement – 10% de l'effectif du personnel parlementaire, celui-ci reste essentiellement masculin.

La répartition par catégories socioprofessionnelles de la chambre de 1978 se présente comme suit :

65% de fonctionnaires (des catégories B et C), dont la moitié étant constituée d'enseignants ;

13% de chefs traditionnels ;

8% de planteurs et d'éleveurs ;

4% de commerçants

4% d'infirmiers

3% d'artisans et de techniciens ;

3% de membres de professions libérales (pharmaciens, avocats)

<sup>96</sup> Décret n° 64-DF-110 du 25 mars 1964.

<sup>97</sup> Cette répartition est globalement proportionnelle à la répartition de la population par province telle que celle-ci ressort du recensement général d'avril 1976: Nord; 29%, Centre-Sud: 19,5% Ouest: 13,5%, Nord-Ouest; 13%, Littoral: 12%, Sud-Ouest: 8%, Est: 5% cf. NGAYAP, P.F, op.cit, p.237.

L'assemblée nationale est donc largement dominée par les fonctionnaires, dont la moitié est composée d'enseignants. Seulement, il s'agit en très grande majorité des fonctionnaires de catégories B et C. Ce sont des secrétaires d'administration et des adjoints d'administration en poste dans des petites localités. Dans l'enseignement, il s'agit des instituteurs et des professeurs des lycées et collèges, exerçant en périphérie. Les autorités traditionnelles autant que les planteurs et les éleveurs sont tous implantés en zone rurale ce qui nous permet de conclure que la grande majorité de l'assemblée nationale est composée de députés qui, par leur profession (d'origine au moins) sont ou ont été structurellement en contact avec les populations rurales ou des petites localités. Or, on sait que cette catégorie de la population constitue les trois quarts de la population totale du pays.

Reproduisant les traits dominants de la sociologie du personnel parlementaire de 1978, on peut dégager la conclusion selon laquelle le personnel est principalement issu de la bourgeoisie rurale et de la fonction publique moyenne. Ainsi, en est-il des instituteurs ; lesquels sont quotidiennement en contact avec la jeunesse et ses problèmes scolaires ou extra-scolaires, spécifiques ou liés à la société dans laquelle elle vit ; des agents de l'Etat, intermédiaires entre les chefs (chefs de service, directeurs..) et les usagers, des autorités traditionnelles, authentiques mémoires collectives, expressions des valeurs culturelles. On note également une relative diversification sociale des professionnels de la politique.

## B-LA REPRODUCTION DE LA CATEGORIE DIRIGEANTE A L'EPREUVE DE L'ALTERNANCE POLITIQUE

La question de l'objectivation de l'activité politique en tant que forme de la pratique sociale quotidienne, mieux en tant que métier politique, renvoie à l'étude des conditions sociales et politiques qui rendent possible la formation des professionnels de la politique. Autrement dit, il s'agira, non pas d'étudier la classe politique camerounaise post-coloniale de la deuxième génération comme une catégorie sociale achevée, mais comme une figure émergente afin d'y déceler quelques dynamiques de rupture ou de continuité dans un contexte marqué par le changement aux « *sommets de l'Etat* »<sup>98</sup>. La démarcation entre le politique et le social étant devenue une constante, notamment à travers l'apparition d'une catégorie d'hommes politiques professionnels, comment ce corps spécifique se constitue-t-il dans un contexte d'innovation de positions à l'intérieur du champ dirigeant ?<sup>99</sup>

### 1- Itinéraires sociaux du personnel gouvernemental

L'étude des itinéraires sociaux des agents socialement classés dans la sphère politique nous permet de rendre compte de l'ensemble des médiations par lesquelles l'activité politique va se consolider dans les réalisations pratiques, dans des formulations dotées de sens<sup>100</sup>. L'exercice du métier politique en tant qu'activité professionnelle exige un certain nombre de caractéristiques sociales, des connaissances et compétences : origine sociale, diplômes, profession exercée avant l'entrée dans la carrière politique... Ces facteurs de compétence politique sont d'autant plus importants qu'ils assurent le monopole de la domination légitime. A propos, Roberto Michels pense que « *grâce à la compétence qu'elles procurent dans les métiers peu ou pas accessibles à la*

<sup>98</sup> BIRNBAUM, P., LES SOMMETS DE L'ETAT, ESSAI SUR L'ELITE DU POUVOIR EN FRANCE, Paris, Seuil, 1977.

<sup>99</sup> Sur la notion de champ, BOURDIEU, P., et WACQUANT, L.J.D, REPONSES, Paris, Seuil, 1992.

<sup>100</sup> Une semblable perspective informe la grille théorique que Luc Boltanski applique à l'étude des cadres. Lire LES CADRES: LA FORMATION D'UN GROUPE SOCIAL, op.cit.

*masse, les connaissances techniques des chefs leur assurent virtuellement une inamovibilité... [Elle] élève définitivement les chefs au-dessus de la masse et assujettit celle-ci au commandement de ceux-là... »<sup>101</sup>.*

Le premier gouvernement de Paul Biya – 06 novembre 1982- met en relief une continuité des logiques socioprofessionnelles, géopolitiques et intrarégionales de recrutement gouvernemental. Au-delà des aménagements internes mineurs, ce dernier inscrit son action dans une sorte de « path dependency » ; les diplômés, le militantisme politique, l'équilibre régional restent les éléments nutritifs de la table de loi en matière de recrutement politique. Ce n'est qu'à partir du gouvernement de Juin 1983 qu'une démarcation se constatera<sup>102</sup>. Si dans l'ensemble le statu quo est maintenu -car sur un effectif de 30 membres de gouvernement, 24 sont anciens- on note des changements notamment au Secrétariat général de la présidence de la République avec la nomination de M. Zambo Joseph comme le nouveau titulaire de ce portefeuille ; l'entrée de M Ngango Géorges comme ministre chargé de mission ; M. Nkoulou Hubert comme ministre de la santé ; M.Foumane Akame comme ministre de l'administration territoriale.

Dans l'ensemble, les trois premiers gouvernements de Paul Biya présentent à peu de choses près les mêmes caractéristiques que ceux de son prédécesseur. Il s'agit des anciens élèves de l'ENAM ( en majorité) : Aminou Oumarou, Tonye Mbog, Hamadou Moustapha, Hele Ayong, Bouba Bello, Dontsop, des docteurs Maïkano, Abdoulaye, Ngome Kome, Mfor Gwei, Njeuma Dorothy, des professeurs Bwele ; Géorges Gango, des magistrats Ngongang Ouandji, Mbella Mbappe. Fouman Akame. Quant à l'origine professionnelle des membres du gouvernement, la grande majorité de ceux-ci est constituée des hauts cadres de l'administration et des universitaires. Le

<sup>101</sup> MICHELIS, R., LES PARTIS POLITIQUES, Paris, Flammarion, 1914, p.17.

<sup>102</sup> Lors du remaniement ministériel du 18 Juin 1983, des personnalités de premier plan ("les barons de l'ancien régime" tels M.Ayissi Mvodo Victor, ministre d'Etat chargé de l'Administration territoriale; M. Eboua Samuel, ministre d'Etat chargé de l'agriculture et ancien Secrétaire général de la présidence de la République; M Sadou Daoudou, Secrétaire général de la Présidence de la République), les ministres Bwelé Guillaume, Etémé Oloa, seront remerciés

recrutement de ministres technopoliticiens parmi les universitaires est un phénomène qui va s'amplifiant ; Mme Dorothy Njeuma, M.M. Ndam Njoya, Mfor Gwei , professeurs Bwele, Géorges Ngango...

Le remplacement d'Ahmadou Ahidjo par Paul Biya est marqué par la stabilité des logiques géoculturelles du recrutement gouvernemental.

**Rapports entre nombre de représentants et nombre de places gouvernementales.**

*(Aperçu synchronique de novembre 1982 à avril 1991)*

	NR	N	%	NMB	NMN	%
		NGP	PGP	EMPM	NMPP	PMP
CENTRE	33	120	20,60	8,03	8	20,50
OUEST	17	90	15,50	6,04	6	15,40
EXTREME- NORD	11	66	11,30	4,40	4	10,30
LITTORAL	12	59	10,10	3,94	4	10,30
NORD-OUEST	11	55	9,50	3,70	4	10,30
SUD-OUEST	9	53	9,10	3,54	4	10,30
SUD	9	47	8,10	3,15	3	7,60
NORD	5	35	6,00	2,34	2	5,10
ADAMAOUA	5	30	5,20	2,02	2	5,10
EST	4	27	4,60	1,79	2	5,10
TOTAUX	116	582	100%	38,95	39	100%

*NR : Nombre de représentants provinciaux dans le personnel gouvernemental*

*NGP : Nombre global de places gouvernementales par province*

*GP : Proportion globale de places gouvernementales par province.*

*EMP : Effectif moyen provincial de places gouvernementales par mouvement ministériel*

*NTP : Nombre global de places gouvernementales =582*

*NMB : Nombre moyen brut de places gouvernementales : EMP*

*NMPP : Nombre moyen de places gouvernementales par province : NMN*

*PMP : Proportion moyenne de places par province*

*NMN : Nombre moyen net de places gouvernementales = NMN*

*NRT : Total de NR*

*NGPT : Total de NGP*

*PGPT : Total de PGP*

*NMPT : Total de EMP*

*NMNT : Total de NMPP*

*Source : Mathias Eric Nguini Owona cité par SINDJOUN, L., L'ETAT AILLEURS, op.cit, p.318.*

De 1982 à 2004, Paul Biya aura procédé à 28 remaniements ministériels<sup>103</sup> avec à la clef 5 premiers ministres dont Maïgari Bello Bouba (1982-1983) ; Ayang Luc (1983-1984) ; Sadou Hayatou (1991-1992)<sup>104</sup> ; Simon Achidi Achu (1992-1996) ; Peter Mafany Musonge (1996 à nos jours) ; tous ou presque ont été des anciens ministres ou issus de la haute administration. La haute administration demeure la principale élue pré-gouvernementale, une hausse du nombre des universitaires<sup>105</sup> est perceptible depuis les années 90. Le niveau académique des membres du gouvernement reste élevé. D'aucuns connaissent une longévité assez remarquable ; c'est le cas de M. Hamadjoda Ajoudji qui occupe le poste de ministre de l'élevage et des industries animales depuis 1984 ; plus ou moins du Pr Joseph Owona qui accuse plus d'une douzaine d'années d'ancienneté. On note les aller et venu des ministres François-Xavier Ngoubeyou, Bello Bouba Maïgari, Meva'a Meboutou, Augustin Kodock.

Quant à la dynamique de l'équilibre géopolitique, elle demeure présente compte tenu du caractère sociatif de l'Etat.

<sup>103</sup> Le dernier remaniement ministériel remonte au 23 avril 2004.

<sup>104</sup> La parenthèse de 1985-1990, loin d'expliquer le record de stabilité se justifie par la suppression du poste de Premier Ministre suite à la révision constitutionnelle du 25 Janvier 1984; cette suppression sera levée avec la révision constitutionnelle du 23 Avril 1991.

<sup>105</sup> L'actuel gouvernement compte plus de 6 universitaires dont 3 professeurs : Pr Joseph Owona, ministre de l'Education nationale; Pr. Maurice Tchuenté, ministre de l'Enseignement supérieur Pr. Lékéné Donfack, ministre de la ville.  
In LE MESSAGER, n° 1405 du 26 Août 2002, p.4.

Ainsi, le gouvernement du 27 novembre 1992 formé après l'élection présidentielle du 11 octobre comprend 11 ressortissants de la province du centre ; 7 de l'Extrême-Nord, 4 du Nord ; 2 de l'Adamaoua, 6 du Nord-Ouest, 3 du Sud-Ouest, 4 de l'Ouest, 6 du Littoral, 4 du Sud, 4 de l'Est.

Qu'en est-il des caractéristiques sociales des parlementaires ?

## **2- Les caractéristiques sociales et professionnelles des parlementaires**

Face aux gouvernements qui paraissent puissants partout, les parlements font figure de parents pauvres, voire très pauvres ; ils semblent même matérialiser l'histoire d'un demi-échec institutionnel. Les constitutions stipulent en effet un peu partout que les parlements, assemblées législatives ou congrès, sont l'expression de la volonté populaire et que la souveraineté nationale s'exprime par leur intermédiaire. En fait, même dans les pays libéraux, ils sont souvent manipulés alors qu'ailleurs ils paraissent parfois être des organismes de façade quand ils ne sont pas purement et simplement abolis<sup>106</sup>.

Pourtant, si ces assemblées sont généralement faibles, l'idée de la représentation s'exprimant par l'intermédiaire d'une assemblée nationale reste vivace. Le mythe de la représentation nationale (il s'agit là d'un mythe) reste présent dans les esprits, la légitimité que l'assemblée nationale paraît donner est reconnue de façon générale en sorte que les régimes les plus dictatoriaux et les plus hypocrites ne sont pas ceux qui abolissent les assemblées mais plutôt ceux qui réduisent et contrôlent leurs activités de façon telle que l'on n'a qu'une caricature de représentation tout en pouvant se targuer d'une apparente démocratie.

---

<sup>106</sup> GRAWITZ, ., TRAITE DE SCENCE POLITIQUE, op.cit, p.263



Cette situation de dépendance que connaît le parlement vis-à-vis du gouvernement n'invalide pas cette institution qui continue à faire sens au sein de la hiérarchie des institutions nationales.

Il paraît évident que l'origine sociale des parlementaires aura un effet sur la nature des assemblées législatives : celles qui sont composées de juristes ne réagiront pas de la même façon que celles qui comprennent des ouvriers, des agriculteurs. Mais il est peut-être aussi important de s'interroger sur les effets du métier lui-même, sur les caractéristiques de la vie parlementaire ; malheureusement, on ne peut encore que noter certains traits de la carrière des députés sans en pouvoir déterminer les conséquences de façon précise.

Un aperçu synchronique des cinq législatures sous l'ère de Paul Biya nous permet de conclure que l'administration est une écluse de la députation. Si dans l'ensemble les députés sont d'origines socioprofessionnelles diverses, on note que la chambre est restée longtemps dominée par des fonctionnaires retraités ou non, du moins la majorité ayant transité par la fonction publique.

Généralement, ce sont des anciens ministres, hauts cadres et même des anciens cadres moyens de l'Etat. Ainsi, la législature de 1997-2002 compte en son sein des anciens ministres et assimilés tels : Antoine Ntsimi ancien ministre des Finances ; Augustin Kodock ancien ministre d'Etat chargé de l'agriculture, Bol Alima Gilbering et Mandeng Ambassa ; Dakolé Daïssala ancien ministre des Postes et Télécommunications, Siyam Siewé ancien Secrétaire général adjoint de la présidence de la République, Ndanga Ndinga Badel, ancien Secrétaire d'Etat...

Ses membres proviennent aussi des milieux d'affaires. On y dénombre un effectif non négligeable dont Mme Françoise Foning ; MM. Thomas Tobbo Eyoum, Tchouta Moussa, Jean Pierre Tchoua.. des anciens fonctionnaires de la haute administration dont Mme Oyié Ndzie ancien secrétaire général du ministre de l'Education nationale. Manga Moukoury, Samuel Effoua Mbozo'o

ancien secrétaire général de l'Assemblée nationale... des membres des professions libérales : Me Emmanuel Mbiam, Dr Tsitol, des universitaires tels Pr. NJoh Mouelle, Joseph Mboui<sup>107</sup> ...

Si l'on peut constater que le personnel parlementaire appartient de plus en plus aux catégories socioprofessionnelles caractérisées par un haut niveau d'instruction et / ou de revenu, il reste que la classe moyenne reste fortement représentée. D'ailleurs, la majorité des députés proviendraient de la classe moyenne et, en pratique des enseignants, instituteurs, infirmiers.

Le métier de parlementaire qui commence souvent à un âge avancé pose la problématique de la carrière parlementaire tellement celle-ci est courte car la défaite électorale mettant souvent un terme à la carrière des députés. Cependant on enregistre des records de longévité dans les législatures des années soixante-dix à quatre-vingts avec les figures telles Salomon Tandeng Muna, ancien président de l'Assemblée nationale des années 80 ou Cavaye Yegue Djibril président de l'Assemblée nationale depuis 1992.

Toutefois, les formes de l'élitisme social sur lesquelles repose la sélection du personnel politique, varient en fonction de ses orientations idéologiques<sup>108</sup>. Alors que le nombre, le pourcentage des députés issus de la bourgeoisie économique et de la haute fonction publique sont élevés au sein des parlementaires du RDPC, les députés issus des partis de l'opposition se recrutent la plupart de temps dans la classe moyenne.

Autant la fonction publique servirait de tremplin politique, le milieu d'affaires jouerait aussi le même rôle.

La chambre de ces dernières législatures est majoritairement formée de représentants des catégories diversifiées de la petite et de la moyenne

<sup>107</sup> In CAMEROON TRIBUNE, n° 6365 du 10 Juin 2002, pp.2,34,5

<sup>108</sup> CHAGNOLLAUD, D., LA VIE POLITIQUE EN FRANCE, Paris, Editions du Seuil, 1993, p.421.

bourgeoisie, de l'aristocratie ; les diplômés des couches moyennes de la population sont fortement surreprésentés.

La prédominance des hauts fonctionnaires au sein du personnel parlementaire caractérise ces législatures, mais le « pôle intellectuel » (Enseignants du supérieur) de ce groupe croît au détriment du pôle administratif (membres des grands corps, préfets, diplomates, officiers ..) . Souvent issus de catégories « moyennes » de la population, les enseignants du supérieur n'ont ni les mêmes espérances de carrière que les membres des grands corps de l'Etat, et ils doivent leur promotion politique tout autant à leur engagement militant dans un parti qu'à leur accès aux échelons supérieurs d'une hiérarchie professionnelle<sup>109</sup>.

Le capital personnel de notoriété et de popularité que requiert l'exercice du métier politique est fondé sur l'acquisition, la possession d'un certain nombre de qualifications spécifiques<sup>110</sup>. Le capital de notoriété accumulé sur d'autres terrains et en particulier dans des professions prestigieuses- anciens ministres, enseignants du supérieur...-, est généralement mobilisé pour la conquête des positions de pouvoir. Ce capital personnel que l'on peut qualifier d'héroïque ou de « prophétique » et auquel pense Max Weber lorsqu'il parle de « charisme », est déterminant dans la carrière politique. Les trajectoires sociales des personnels politiques restent importantes. Ceux-ci réussissant à s'imposer dans l'univers politique grâce à leurs ressources personnelles. Connus de leurs concitoyens, diplômés, économiquement aisés, disposant de relations nombreuses parmi leurs pairs, leurs partenaires, les autorités sociales, administratives et politiques et de clientèles diverses, ils mobilisent leur électorat sur leur nom<sup>111</sup>. Le capital de confiance et de reconnaissance

---

<sup>109</sup> GAITI, B., citée par LAGROYE, J., op.cit, p.428.

<sup>110</sup> BOURDIEU, P., "La représentation politique, éléments pour une théorie du champ politique", op.cit, p.20.

<sup>111</sup> GAXIE, D., LA DEMOCRATIE REPRESENTATIVE, Paris, Montchrestien, EJA 2è édition 1996, p.79.

qui fonde leur position est un capital certes attaché à leur personne mais aussi qui repose sur les ressources collectives de leurs partis d'appartenance.

L'homme politique acquiert des réflexes et attitudes spécifiques au fur et à mesure qu'il se professionnalise, son expérience sociale primaire, les milieux socioprofessionnels fréquentés influent sur la manière dont il conçoit et exerce ses fonctions politiques. La prise en charge des intérêts sociaux dépend de manière variable de l'habitus secondaire du professionnel de la politique et son habitus primaire d'agent socialement situé <sup>112</sup> .

*Composition socioprofessionnelle des députés de la législature 1997-2002*

<b>Profession d'origine</b>	<b>Nombre de députés</b>	<b>Valeur relative</b>
Administration centrale (Hauts fonctionnaires + cadres moyens)	41	22,77%
Opérateurs économiques et équivalents	36	20%
Enseignants (primaire, secondaire et enseignement supérieur)	34	18,88%
Techniciens de la santé (médecins, pharmaciens, infirmiers)	18	10%
Ingénieurs (travaux, statisticiens, architectes)	13	7,22%
Professions libérales (Avocats, huissiers, Assureurs)	11	6,11%
Hommes politiques	10	5,55%
Agriculteurs	7	3,11%
Anciens ministres	4	2,22%
Divers ou absence d'informations	6	3,33%
<b>Total</b>	<b>180</b>	<b>100%</b>

*Source : tableau réalisé par l'auteur*

<sup>112</sup> Ibid, p.128.

## PARAGRAPHE II:

### LES PROFESSIONNELS POLITIQUES A L'EPREUVE DE LA LIBERALISATION AU CAMEROUN

La nécessité du commandement d'un côté, et celle de l'obéissance de l'autre, sont à la base du professionnalisme politique. D'après Gaetano Mosca, il surgit toujours et nécessairement au sein des masses, une classe dirigeante. Eternellement mineure, la majorité des hommes se verrait ainsi obligée voire prédestinée par la fatalité de l'histoire à subir la domination d'une petite minorité issue de ses flancs et à servir de piédestal à la grandeur d'une oligarchie<sup>113</sup>. La reconstitution de l'histoire de la catégorie dirigeante -non pour elle-même- nous permet de résister aux effets réificateurs qu'exerce inévitablement sur un groupe et sur la façon dont il donne à voir l'institutionnalisation. Elle implique que le groupe soit traité non comme une « chose », mais comme le produit objectivé d'une pratique d'où l'intérêt à prendre au sérieux les structures de la catégorie dirigeante afin d'établir le mode de reproduction sociale. Etant entendu que ce n'est que dans des cas rares et, plus précisément, dans les situations proprement révolutionnaires – dans la guerre civile par exemple – que des groupes apparaissent et disparaissent avec armes et bagages,<sup>114</sup> l'apparition d'un groupe nouveau est le produit d'un réarrangement structural de longue durée s'exerçant à la fois sur les propriétés objectives et sur les représentations.

Aussi, le changement survenu au sommet de l'Etat en novembre 1982 ne marque aucune rupture dans la composition sociale du personnel politique : des origines de classes plus ou moins communes et la fréquentation des mêmes grandes écoles imprime à l'élite politique après comme avant 1982 les caractères d'une caste fermée et homogène.

---

<sup>113</sup> MICHELS, R., op.cit, p.291.

<sup>114</sup> Cf. FERRO, M., "La naissance du système bureaucratique en URSS" ANNALES E.S.C.2, 1976, pp.243-267.

## **A-UNE REPRODUCTION DES DIRIGEANTS POLITIQUES CAMEROUNAIS GUIDÉE PAR LA LOGIQUE DE LA CONTINUITÉ**

Depuis une quarantaine d'années, les évolutions du système politique camerounais et de sa société ont transformé partiellement son personnel sans que toutefois celui-ci se soit beaucoup démocratisé. Ici, le critère principal de recrutement étant constitué par la compétence conférée par le passage soit par les universités, soit par les grandes écoles. Toutes choses qui consacrent la supériorité intellectuelle des « chefs professionnels » au détriment de l'incompétence formelle ou réelle des masses.<sup>115</sup> La différence entre la direction professionnelle et la masse est marquée par l'instruction Roberto Michels affirme à cet effet : « *Une longue expérience nous enseigne que parmi les facteurs qui assurent la domination des minorités sur des majorités ; l'argent et ses équivalents (supériorité économique) la tradition (supériorité historique), la première place revient à l'instruction formelle de ceux qui prétendent à la domination c'est-à-dire la supériorité intellectuelle* »<sup>116</sup>.

### **1-Le pouvoir mandarinal<sup>117</sup> comme facteur de domination légitime**

L'instruction signifie possibilité d'exercer la domination ; grâce à la compétence qu'elles procurent pour l'accès à des métiers peu ou pas accessibles à la masse, les connaissances techniques des chefs assurent virtuellement la domination et augmentent la distance entre dominants et dominés.

---

<sup>115</sup> MICHELS, R., op.cit, p.75.

<sup>116</sup> Ibid.

<sup>117</sup> Le pouvoir mandarinal s'entend ici la conjonction d'élites charismatiques du savoir en connivence avec des régulations bureaucratiques de la connaissance. Platon y fait allusion à travers sa formule de Roi philosophe, v.ETTORE, A., DOCTRINE DE LA CLASSE POLITIQUE ET THEORIE DES ELITES, Paris, Librairie des Méridiens 1987, p.75.

Les professionnels politiques ne se recrutent guère parmi les autodidactes, l'écrasante majorité de ceux-ci a soit poursuivi des études universitaires au-delà de la licence ou de la maîtrise, soit est passée par une grande école. Le passage par l'école des chefs professionnels dont parle Roberto Michels permet à ceux-ci de construire l'incompétence politique des masses : laquelle incompétence se vérifie dans les domaines de la vie politique et constitue ce faisant le fondement le plus solide du pouvoir des chefs. C'est de l'incompétence incontestable des masses que les chefs tiennent leur autorité. Ici, le savoir est synonyme de pouvoir – au sens politicien du terme. L'influence intellectuelle est transformée en pouvoir et est à la source de la reproduction d'une classe dirigeante monopolisant le pouvoir de *logos*.

Pierre-Flambeau NGAYAP fait le constat selon lequel sur un échantillon total de 131 membres qui ont composé les gouvernements successifs de M. Ahidjo depuis 1958, les trois quarts sont passés par l'université c'est-à-dire sont détenteurs d'un diplôme égal ou supérieur à la licence. Parmi ceux-ci, un nombre non négligeable possède un doctorat notamment entre autres Kwayeb, Ndam Njoya (docteurs en droit) Tchoungui, Bowen (docteur en médecine) Mme Dorothy Njeuma, MM Fonlon Mfor Gwei, Ngome Kome, Bwele. On y recense aussi des ingénieurs comme MM. Keutcha, Mpouma, Youssoufa, Dakayi Kamga...

Non seulement les trois quarts des ministres ont fréquenté l'Université, un bon nombre est passé par une grande école dont principalement l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) et subsidiairement l'Institut International d'Administration publique de Paris (IIAP). Cette tendance au recrutement du personnel dirigeant de l'Etat parmi les anciens élèves de l'ENAM est majoritaire au sein de la sphère politique<sup>118</sup>

Ce phénomène de contrôle social développé par le pouvoir intellectuel se donne à voir non seulement au niveau gouvernemental mais aussi au niveau

---

<sup>118</sup> NGAYAP, P.F, op.cit, p.76.

du parlement où parmi les députés, une bonne poignée provient soit d'une grande école de formation, soit est titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur avec un passage à la fonction publique. On peut citer entre autres MM. Endeley, Nzo Ekhah Ngahky, Kanga, Sanda Oumarou, Bello Bouba Mme Julienne Keutcha, Bebey Eyidi, Manga Mado, Mabaya Jean, Okala Charles.

En dépit du relatif renouvellement du personnel politique sous l'ère de Paul Biya, il n'y a pas eu de changement en profondeur ; l'élite politique reste largement influencée par des personnes généralement dotées d'un fort capital scolaire. 1982 ne marque à proprement parler aucune rupture dans la composition sociale des professionnels de la politique ; la fréquentation des mêmes grandes écoles imprime à l'élite après comme avant 1982, les caractères d'une caste fermée et homogène. Les diplômés de l'enseignement supérieur sont en proportion croissante dans la classe politique. Au fil des remaniements ministériels, le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur augmente.

Ainsi, à la lecture du nouveau gouvernement issu du remaniement du 27 avril 2001 il est à noter que tous les ministres entrants sont des diplômés soit de l'enseignement supérieur, soit d'une grande école de formation. C'est le cas de : Maxim Nkoé N'kongo (ministre des postes et Télécommunications) diplômé de l'école polytechnique de Lausanne (Suisse) ; de Mme Catherine Bakang Mbock (ministre de la condition féminine) titulaire d'un DEA en aménagement du territoire, de Ngoubeyou François Xavier (ministre d'Etat chargé des Relations extérieures) diplomate de carrière, de Njiemoun Mama (ministre délégué chargé du contrôle supérieur de l'Etat) magistrat de carrière<sup>119</sup>. Le remaniement ministériel du 26 Août 2002 ne déroge pas à la coutume bien plus, il la renforce car la plupart des ministres entrants bénéficient d'un niveau d'instruction élevé: Pr. Tchuenté Maurice (ministre

---

<sup>119</sup> In LA NOUVELLE EXPRESSION, n° 807 du 02 mai 2001, p.6.



de l'Enseignement supérieur), Docteur d'Etat en informatique ; Pr. Lékéne Donfack (ministre de la ville) Agrégé de droit public ( CAMES) ; Bomba Nkolo (ministre des Affaires sociales) Docteur en médecine ; Adrien Kouambo ; Ngafeeson Emmanuel Bantar ; Eteh Emmanuel Anye tous diplômés de l'ENAM, Robert Nkili, Docteur<sup>120</sup> en Histoire.

L'un des objectifs de l'ENAM, -voie d'accès à l'élite bureaucratique et politique- lors de sa création, -à l'instar de l'ENA en France- était l'élargissement du recrutement social des hauts fonctionnaires. Ce souci de démocratisation du recrutement de l'élite politique est traduit en ces termes par Ahmadou Ahidjo. *« L'Etat qui est le régulateur des activités économiques et sociales de la nation se doit d'encourager par des incitations appropriées, les régions qui pour des raisons historiques ou sociologiques accusent du retard, à réduire progressivement l'écart qui les sépare de celles qui sont dans le peloton de tête du progrès national... Cette vérité et cette nécessité, les élites nationales, les responsables de notre grand parti et de nos établissements de formation se doivent d'en être conscients, car notre politique de développement équilibré ne doit pas être respectée seulement au niveau de la répartition des infrastructures ou des équipements publiques ; elle doit être également au niveau de la formation des hommes »*<sup>121</sup>.

Une quarantaine d'années plus tard, qu'en est-il de cette démocratisation ? Nous pouvons conclure avec KESSLER que l'ENAM n'a pas assuré la démocratisation des grands corps de l'Etat ; elle n'a assuré qu'une démocratisation limitée de l'encadrement supérieur des administrations centrales<sup>122</sup>. L'élection, comme le concours ne permettent pas de démocratiser le recrutement des élites. Alors que de 1960 à 1982 la sociologie du personnel politique tendait à se rapprocher de celle du « pays réel », la période post 1982 se caractérise par une tendance inversée. Cette évolution n'épargne pas le personnel parlementaire où règne le système de

<sup>120</sup> In LE MESSAGER, n° 1406 du 28 août 2002, p.4.

<sup>121</sup> Extrait du discours du président Ahmadou Ahidjo tenu au 20 ème anniversaire de l'ENAM et repris au congrès de l'UNC à Bafoussam ,V. KAMGA, V., DUEL CAMEROUNAIS: DÉMOCRATIE OU BARBARIE? Paris, L'Harmattan, 1985, pp.36-37.

<sup>122</sup> KESSLER, J-F, L'ENA, LA SOCIETE, L'ETAT, Paris, Berger- Levrault., 1985, p.249.

« pantouflage ». En raison notamment de la montée des nouvelles classes moyennes, l'élite politique appartient de plus en plus aux catégories socioprofessionnelles caractérisées par un niveau d'instruction élevé et / ou de revenu<sup>123</sup>.

Toutefois, il est à noter qu'à ce modèle traditionnel de production des élites, se combine un autre type de ressources politiques : l'activisme social ou le militantisme politique. Les organisations partisans favorisant la promotion d'hommes de terrain et de militants fidèles qui progressent dans la hiérarchie du parti, puis se font élire, intègrent un cabinet ministériel ou sont nommés ministres. Le modèle notabiliaire constitue aussi une alternative d'accéder à l'élitisme politique<sup>124</sup>. Dans l'ensemble, l'élitisme de grandes écoles et facultés provient du fait que ces institutions accordent pour toute une vie la certitude de faire partie de l'élite. Ce privilège se fonde sur la compétence, l'efficacité et un ensemble de « mérites » « attestés par la réussite aux concours les plus difficiles ». « Ce sont les grandes écoles qui non seulement créent l'élite mais établissent les conditions de sa reconnaissance »<sup>125</sup>. En imposant ce modèle comme le seul légitime, ces institutions interdisent l'ouverture d'autres voies d'accès aux emplois les plus élevés. Cette absence de pluralisme dans les modes de sélection est sans doute la principale cause de la faible démocratisation du personnel politique. Yves Meny observe qu'en Angleterre, les 2/3 des ministères conservateurs et plus de la moitié des ministres travaillistes sont issus de Cambridge ou d'Oxford ; en France un rôle analogue est joué par l'ENA et, subsidiairement par les grandes écoles. Au Cameroun, l'ENAM tient lieu de principal vivier de recrutement du personnel politique.

A cause de ce monopole des grandes écoles sur le recrutement des élites, la classe politique camerounaise n'est pas représentative au sens où elle

<sup>123</sup>Il ressort de la lecture du personnel gouvernemental en place depuis Août 2002, une percée spectaculaire des universitaires et diplômés: 6 universitaires environ.

<sup>124</sup> CHAGNOLLAUD, D., op.cit, p.424.

<sup>125</sup> EZRA, N. Suleiman, LES ELITES EN FRANCE, Paris, Editions du Seuil, 1979, p.278.

constituerait l'exact microcosme de la société tout entière. Ces fortes distorsions s'expliquent en partie par le fait que l'accès au métier politique exige des savoirs et des savoir-faire, des styles de comportement, qui sont plus probables dans certains milieux sociaux et professionnels que dans d'autres.

## **2- La construction de la « loi d'airain » de l'élitisme politique camerounais**

Le détour par la « loi d'airain » comme principe fondateur du personnel politique camerounais nous rend redevable vis-vis de Roberto Michels qui, développa à cet égard en 1911 une théorie célèbre à la suite d'une analyse des partis socialistes et des syndicats ouvriers en Europe et particulièrement en Allemagne<sup>126</sup>. Quelles que soient les procédures de désignation des autorités- même s'il s'agit d'élections ouvertes et libres, même si elles se renouvellent à intervalles réguliers-, les dirigeants aux différents échelons tendraient à se perpétuer au pouvoir, à y désigner en fait leur successeur par une sorte de cooptation, l'élection formelle n'étant qu'une ratification. Toutes les organisations seraient ainsi dominées par une « loi d'airain »<sup>127</sup> tendant à leur donner une structure oligarchique en fait, même si leur structure officielle est démocratique ; ainsi pense Roberto Michels.

Le schéma de Michels correspond en partie à la réalité. S'il est vrai que ceux qui exercent une autorité essaient généralement de la conserver, de s'entourer de gens qui leur soient fidèles, il reste que l'équilibre social n'est possible et durable que s'il y a possibilité d'une certaine mobilité sociale, d'une « circulation des élites ». La circulation individuelle des élites est un facteur essentiel de l'équilibre social ; si elle ne se fait pas régulièrement et suffisamment, la société fonctionne mal. D'où cette remarque de Pareto « *un simple retard dans cette circulation peut avoir pour effet d'augmenter considérablement le nombre d'éléments dégénérés que renferment les classes qui*

---

<sup>126</sup> MICHELS, R., op.cit

<sup>127</sup> Ibid

*possèdent encore le pouvoir, et d'augmenter d'autre part le nombre d'éléments de qualité supérieure que renferment les classes sujettes. En ce cas, l'équilibre social devient instable ; le moindre choc... le détruit. Une conquête ou une révolution viennent tout bouleverser, porter au pouvoir une nouvelle élite et établir un nouvel équilibre »<sup>128</sup>.*

. Cette théorie de la circulation des élites a été reprise par Gaetano Mosca pour distinguer les sociétés immobiles, où la circulation des élites ne se fait pas ou se fait mal, des sociétés mobiles où elle s'accomplit normalement. D'après ce dernier, l'histoire de l'humanité civilisée, se réduit à un conflit entre la tendance des éléments dominants à monopoliser le pouvoir politique et à le transmettre par héritage, et la tendance à la dislocation de vieilles forces et à l'émergence des nouvelles<sup>129</sup>. Dès lors, la dynamique sociale est fondée sur la circulation des élites ; ce phénomène des nouvelles élites qui, par un mouvement incessant de circulation surgissant des couches inférieures de la société, montent dans les couches supérieures, s'y épanouissent et, ensuite, tombent en décadence, sont anéanties, disparaissent, est un des principes de l'histoire, et il est indispensable d'en tenir compte pour comprendre les grands mouvements sociaux, pense Pareto<sup>130</sup>.

Il ne s'agit non plus ici, de conclure avec Pareto et Mosca, que l'accès aux classes dirigeantes est réservé à une élite, ni de se rallier complètement à la thèse pluraliste qui prône le principe démocratique du recrutement politique, mais de séparer le problème de la détermination structurale des classes et celui de la distribution des agents entre ces places ; contribuant ainsi comme l'a fait Schumpeter, à dissiper l'équivoque sur laquelle repose le langage moderne de la « démocratisation » et qui fait éclater par l'absurde, le modèle-limite d'une société où la mobilité sociale serait maximisée et où les rapports de classe resteraient inchangés, c'est-à-dire d'une « démocratie méritocratique » qui à chaque génération redistribuerait au hasard entre tous

<sup>128</sup> PARETO, V., *TRAITE DE SOCIOLOGIE GENERALE*, Genève, DROZ, 1965, p11

<sup>129</sup> MOSCA, G., *Elementi di scienza politica*, traduit par GAXIE, D., Paris, PUF 1973, p.51, édition anglaise, *The Ruling Class*, New York, Mc Graw-Hill, 1939, p.66

<sup>130</sup> PARETO, V., *op.cit*

les individus, quelle qu'ait été l'appartenance de classe de leurs parents, les chances sociales d'accéder aux différents niveaux de la structure de classes<sup>131</sup>.

Toutefois, la « loi d'airain des oligarchies » reste pertinente dans la classe politique camerounaise qui demeure largement monopolisée par les grands corps de l'Etat.

Les ministres et plus ou moins les députés<sup>132</sup> -composante supérieure de la classe politique-, se recrutent majoritairement dans les groupes dominants de la société et notamment parmi les hauts fonctionnaires.

Sous l'ère d'Ahmadou Ahidjo comme sous l'ère de Paul Biya, ce groupe occupe une place prédominante dans la classe politique, à laquelle il accède souvent sans avoir dû préalablement conquérir des postes politiques locaux. Le dénominateur commun étant le passage par une grande école de formation et l'appartenance à la haute administration.

Ainsi, la plupart des ministres de la première République étaient des purs produits de l'administration ; ils étaient passés par le moule de l'Ecole d'administration de la France d'outre-mer, ou avaient suivi des études de droit pour les plus modernes ; ils entraient dans l'administration à leur retour au pays ; d'ailleurs, nombre d'entre eux et c'est encore une réalité aujourd'hui, faisaient leur « classe politique » comme Attachés ou encore comme Chargés de mission à la Présidence de la République ou dans les services du Premier Ministre, avant de se voir propulser au sommet d'un département ministériel<sup>133</sup>.

---

<sup>131</sup> COT, J-P., MOUNIER, J-P., POUR UNE SOCIOLOGIE POLITIQUE, T2, Paris, Seuil, 1974, p.150.

<sup>132</sup> Il est intéressant de savoir que, une lecture sociale des députés révèle que la plupart d'entre eux sont soit des anciens hauts fonctionnaires, soit issus des classes moyennes diplômés de l'enseignement supérieur.

<sup>133</sup> In CAMEROON TRIBUNE du 27 Août 2002 p.2,3,4.

Avec le retour au multipartisme dans les années 90, on note un relatif élargissement de la filière de recrutement politique. C'est à travers cette perspective que se lit la présence de Augustin Frédéric Kodock et Bello Bouba M. au sein du gouvernement après un détour à l'Assemblée nationale.

Même avec le retour au multipartisme, ce profil classique demeure un paramètre très important dans le recrutement du personnel politique au Cameroun.

La fonction publique en l'occurrence serait devenue un système corporatif fortement hiérarchisé qui pèse sur le déroulement des carrières. Les hauts fonctionnaires qu'ils soient réputés généralistes ou techniciens, doivent leurs postes au passage dans une grande école.

Pour ceux qui sont dits « administratifs », le passage par l'ENAM est la voie la plus fréquemment suivie. Pour ceux dits techniques, l'école polytechnique occidentale joue un rôle analogue. La préservation d'une position dominante de ces écoles dans la fonction publique est garantie par une politique stricte de sélection et de limitation des effectifs ; cette sélection entretient l'homogénéité sociale du groupe. La solidarité qu'entretiennent ces écoles est donc une forme de solidarité sociale entretenue par une éducation qui renforce les dispositions des bénéficiaires à concevoir de la même manière la vie publique, les hiérarchies, la supériorité sociale ; tout prédispose en ce sens les membres de ces groupes à s'entendre durablement et à agir conformément à un même modèle<sup>134</sup>.

La pratique des grandes écoles a donc des effets sociaux très importants. La diversification des filières ne constitue pas un obstacle car la diversification des débouchés à laquelle elle correspond, assure la présence des anciens élèves qui se connaissent et ont des conceptions identiques sur l'essentiel dans les instances dirigeantes de la société.

La « loi d'airain » se vérifie aussi à travers le record de longévité réalisé par certains professionnels politiques au sein du gouvernement. Ainsi, sur près de plus d'une cinquantaine de membres de gouvernement actuel, plus de 32 parmi eux ont plus de 50 ans ; 19 seulement ont moins de 50 ans.

---

<sup>134</sup> BOURDIEU, P., LA NOBLESSE D'ETAT, Paris, Minuit, 1989; cité par LAGROYE, J., op.cit, p.433.

Mentionnons aussi l'écrasante prépondérance des hommes sur les femmes ; sur 180 députés de la récente législature du 30 Juin 2002, une douzaine seulement est du sexe féminin soit en valeur relative une moyenne de 6,66% de femmes. Il en est de même des membres du gouvernement où on recense actuellement deux ministres de sexe féminin.

Assez présentes dans la fonction publique, les femmes sont très nettement minoritaires dans la haute administration. Le personnel politique est un univers très largement dominé par les hommes ; la médiatisation de quelques élites politiques féminines ne doit pas faire illusion sur la place réelle des femmes dans la vie politique camerounaise.

De même dans les organisations politiques, les femmes sont peu nombreuses aux postes de responsabilité surtout dans les instances dirigeantes nationales. L'exercice d'une fonction politique demeure donc l'apanage des hommes, malgré le rapprochement du statut social des femmes de celui des hommes de nos jours<sup>135</sup>.

Ainsi peut-on relever que le renouvellement politique ne s'opère pas, au regard de la moyenne d'âge des dirigeants politiques -près de 70% ayant plus de 50 ans- par l'effet de l'âge ; la relève des générations y est soigneusement limitée et rend impossible toute possibilité de rajeunissement global. Compte tenu de ce qui précède, la théorie de la circulation des élites de Paréto ne peut être acceptée qu'avec des réserves en ce sens qu'il s'agit bien moins souvent d'une succession pure et simple des élites que d'un mélange incessant, les anciens éléments attirant, absorbant et s'assimilant sans cesse les nouveaux<sup>136</sup>.

---

<sup>135</sup> CHAGNOLLAUD, D., op.cit, p.119

<sup>136</sup> MICHELS, R., op.cit, p.278.

## **B- LES DYNAMIQUES SOCIATIVES COMME LIMITE A LA PROFESSIONNALISATION POLITIQUE**

La professionnalisation politique traduit l'idée d'apparition d'un corps spécifique d'hommes vivant de et pour la politique ; elle implique l'autonomisation de la politique dès lors, la politique devient un métier bien distinct, un ensemble d'activités spécialisées : une carrière<sup>137</sup>.

Cependant, la politique en tant qu'un champ de concurrence aux enjeux et stratégies propres, ne saurait faire fi du macro-champ social dans lequel il s'inscrit. Aussi, s'intéresser aux structures et plus particulièrement aux conceptions culturelles, c'est pour l'essentiel reconnaître l'importance des modes de pensée à travers lesquels les professionnels politiques donnent un sens à leurs actes. Les effets des transformations sociales modifient concrètement, et parfois bouleversent les rapports ; le politique et le social, ébranlent les hiérarchies établies, sapent les autorités<sup>138</sup>. Comment les modèles d'autorité et les rapports de pouvoirs spécifiques de l'Etat s'inscrivent-ils dans la société ?

### **1- Professionnalisation politique et dépendance culturelle**

Les déterminants sociaux interviennent comme des limites objectives à la spécialisation politique d'où la réduction des professionnels politiques dominants à une classe ethno-régionale dont l'Etat servirait les intérêts et par conséquent, le refus d'accorder aux politiques suivies une rationalité autre que purement clientéliste. Dans une société plurielle, c'est-à-dire qui correspond à des groupements humains dans lesquels les processus de communalisation s'exercent sur des registres multiples et variés comme c'est le cas en ce qui concerne la société camerounaise, la professionnalisation politique est

---

<sup>137</sup> GAXIE, D., op.cit, p.77.

<sup>138</sup> LAGROYE, J., op.cit, p.73.



largement influencée par la diversification des filières ethno-régionales. Elle s'opère sur le modèle d'une alliance hégémonique entre les régions ou plus précisément suivant la formule de Jean-François Bayart, c'est-à-dire par « *l'assimilation réciproque des élites* »<sup>139</sup>.

Le métier politique devient alors un lieu de mise en scène du caractère national des dirigeants politiques. C'est la représentation des élites dominantes comme une sociation c'est-à-dire selon Max Weber, « *une disposition de l'activité qui se fonde sur un compromis d'intérêts motivés rationnellement (en faveur ou en finalité) ou sur une coordination d'intérêts motivés de la même manière* »<sup>140</sup>. D'après Pierre Flambeau Ngayap, la dynamique sociative était construite autour des « ministres d'Etat, piliers symboles de l'équilibre géopolitique nationale ». Cet équilibre consistait pour le président Ahmadou Ahidjo en la nomination de quatre ministres d'Etat issus des quatre piliers fondamentaux territoriaux.

Sous-estimant l'importance des provinces du Littoral et de l'Est, l'auteur les répartit de la manière suivante : un pilier du Centre-Sud ; un pilier du Nord ; de l'Ouest, de l'ex-Cameroun Occidental<sup>141</sup>.

Ainsi, de 1975 à 1980, les quatre ministres d'Etat symbole de cet équilibre géopolitique national sont : M. Ayissi Mvodo pour le Centre-Sud ; M.Sadou Daoudou pour le Nord ; M. Kwayeb pour l'Ouest et M. Egbe Tabi pour l'ex-Cameroun Occidental. Il s'agit pour chaque pilier, du représentant le plus ancien et le plus influent du contingent provincial au gouvernement.

A l'occasion de la formation du Cabinet du 17 Juillet 1980, MM Kwayeb, Keutcha et Fokam tous trois originaires de l'Ouest, sont révoqués ; M. Dontsop, devenu alors le représentant le plus ancien du contingent de

<sup>139</sup> BAYART, J-F, L'ETAT EN AFRIQUE, op.cit, pp.193-226

<sup>140</sup> WEBER, M., ECONOMIE ET SOCIETE, op.cit, p.40

<sup>141</sup> NGAYAP, P-F, op.cit, p.73.

l'Ouest au gouvernement, est désigné pour remplacer M. Kwayeb comme ministre d'Etat, pilier symbole pour l'Ouest<sup>142</sup>.

On observe un phénomène identique à l'issue du remaniement du 7 Janvier 1982. Le ministre d'Etat Sadou Daoudou déchu de son portefeuille est remplacé par le ministre le plus ancien dans le contingent du Nord M. Maïkano Abdoulaye, membre du gouvernement depuis 1970 comme ministre d'Etat<sup>143</sup>.

Chaque remaniement ou réajustement gouvernemental se fait en tenant compte des macro-équilibres géopolitiques en termes de représentation régionale. A cette pratique, se greffe celle de « chasses gardées » c'est-à-dire du monopole d'un département ministériel par une province pendant longtemps. Ainsi la primature de la République du Cameroun oriental a été pendant longtemps monopolisée par les ressortissants du Centre-Sud ; il en est ainsi des départements des Forces armées, de l'Elevage, de la Fonction publique au profit de la province du Nord.

#### MINISTERES MONOPOLES PROVINCIAUX (1960-1982)

Province-monopole	Départements	Titulaires successifs
Centre-Sud	Primature (Cameroun oriental unitaire)	ASSALE (1960) TCHOUNGUI (1965-1972) AHANDA (1965) BIYA (1975-1982)
Nord	1-Forces armées	SADOU DAOUDOU (1961) MAÏKANO ABDOULAYE (1980)
	2-Economie	SADJO ANGOKAY (1972) YOUSOUFA DAOUDA (1973) BOUBA BELLO (1982)
	3-Fonction publique	VROUMSIA TCHINAYE (1974) MAÏKANO ABDOULAYE (1978) SADOU DAOUDOU (1980) YADJI ABDOULAYE (1961) YOUSOUFA DAOUDA (1972)

<sup>142</sup> Le contingent de l'Ouest est alors composé de MM. Dontsop, Kamgueu, Ngongang Ouandji, Dakayi Kamga.

<sup>143</sup> Le contingent du Nord est représenté par MM. Maïkano Abdoulaye, Boubou Bello; Youssoufa, Hele, Daouda, Moustapha, Ayang.

	4-Elevage	MAÏKANO ABDOULAYE (1975) SADJO ANGOKAY (1973) AYANG (1978)
Ouest	1-Affaires étrangères	-EFON (1972) -KEUTCHA (1975) -DONT SOP (1980)
	2-Travail	-KWAYEB (1972) -DONT SOP (1975) -KAMGUEU (1980)
	3-Equipement	TESSA (1972) KWAYEB (1975) DAKAYI KAMGA (1980)
Ex-Cameroun Occidental	Transports (sauf entre 1970-1972)	-TANDENG MUNA (1961) -FONLON (1968) -SONGWE BONGA (1975) -MONIE NKENGONG (1975) -NGOME KOME (1979)
	Mines et Energie	-ELANGWE (1972) -YANG (1979)

Cette politique d'accommodation constitue une tendance lourde dans le processus de professionnalisation politique au Cameroun. Indistinctement des régimes, chaque remaniement ministériel opère des sorties et des entrées qui s'annulent ou se compensent.

Le profil géo-ethnique des membres du gouvernement du 24 Août 2002, récent gouvernement en date en comparaison avec le gouvernement précédent, révèle les jeux d'équilibres paroissiaux. Ainsi MM. Yungha Teghen et Peter Abety tous deux nouveaux ministres entrants et originaires de la province du Nord-Ouest, remplacent aux mêmes portefeuilles ministériels c'est-à-dire le ministère des transports pour le premier et le portefeuille de ministre chargé des missions à la Présidence de la République pour le deuxième, leurs « frères du village » sortants MM Christopher Nsahlai et Peter Abety.

Le même jeu d'équilibre est valable en ce qui concerne la représentation de la province de l'Ouest au sein du gouvernement. MM. Jean-

Marie Ngankou et Claude Joseph Mbafofou sont remplacés par MM. Joseph Désiré Nguenang et Lékéne Donfack aux portefeuilles respectifs de ministre délégué à l'économie et de ministre de la ville.

Le pays Bassa -désignation locale du groupe ethnique « Bassa » partagé entre les provinces du Littoral et du Centre- accuse le remplacement de ses deux représentants par deux autres « dignes fils » du terroir à savoir MM. Louis Bapes Bapes et Augustin Frédéric Kodock remplaçant « naturel » de Hogbe Nlend (tous membres de l'UPC)<sup>144</sup>.

La même grille de lecture est susceptible d'être appliquée concernant les autres provinces du pays où le départ de Marie Madeleine Fouda implique l'arrivée d'une autre « fille de la même province » au même portefeuille ministériel des affaires sociales à savoir Cécile Bomba Nkolo ; le remplacement de Jérôme Obi Eta par Tanyi Bianyor Oben (tous deux originaires du Sud-Ouest) ; le remplacement de Boubakary Yerima Halilou par Adjil Abdoulaye Haman (tous deux originaires du Nord), ou celui de Yves Mbele Ndoe par Joseph Aoudou (tous deux originaires de l'Est)

Parfois, à l'occasion de l'un de ces réaménagements ministériels, un groupe ethnique peut se trouver chargé d'une représentation supplémentaire ou en perdre<sup>145</sup>. Mais ces variations en fonction de la conjoncture ne perturbent en rien ce jeu de représentation des entités paroissiales dans la dynamique de sociation politique camerounaise.

<sup>144</sup> Lire CAMEROON TRIBUNE, du 27 Août 2002 op.cit. A titre comparatif, lire aussi CAMEROON TRIBUNE n° 7339/3628 du 2 mai 2001, p.17.

<sup>145</sup> La proportion au sein du gouvernement des hommes politiques représentant les différentes aires culturelles nationales demeurent conjoncturellement variables; elle peut s'accroître, se maintenir ou diminuer. Alors que la province de l'Extrême-Nord fournit sept ministres dans le gouvernement du 9 Avril 1992; elle n'en comptait que quatre dans le gouvernement précédent. Le Nord en compte cinq contre deux dans le gouvernement précédent; l'Adamaoua reste constant avec deux ministres; SINDJOUN, L., "Cameroun: Le système politique face aux enjeux de la transition démocratique (1990-1993)" in l'AFRIQUE POLITIQUE, VUE SUR LA DÉMOCRATISATION À MARÉE BASSE, Paris, Karthala, 1994, pp.143-165.

## 2- La dynamique inhibitrice de l'autonomie politique

Reprenant FORREST, le professeur Bakary TESSY définit le processus d'émancipation du politique par rapport à la société qu'il domine comme suit :

« 1) La recherche d'une autonomie structurelle, une situation dans laquelle les institutions de l'Etat, les dirigeants et autres responsables se mettent effectivement en dehors de l'influence des acteurs sociaux et sont de ce fait capables d'agir et de prendre des décisions indépendantes des forces sociales,

2) la pénétration politique de la société, en vertu de laquelle les leaders nationaux et les institutions gouvernementales s'assurent une hégémonie précise sur les acteurs politiques intermédiaires et les unités sociales à la base,

3) l'extraction des ressources à partir des secteurs économiques les plus productifs, c'est-à-dire l'agriculture,

4) la légitimation idéologique, c'est-à-dire la promulgation des doctrines officielles pour défendre et justifier les objectifs d'autonomie, de pénétration et d'extraction <sup>146</sup>.

Ainsi présenté, le processus d'émancipation va de pair avec la spécialisation politique, la rationalisation de l'activité politique. Il coïncide avec l'institutionnalisation de la domination, avec la dissociation entre différenciation sociale et différenciation politique.

La première condition celle relative à la recherche de l'autonomie structurelle, n'est pas remplie au Cameroun car la systématisation de l'implication des ethnies sous la forme du recrutement ethnique des populations, en constitue le principal facteur.

La dépendance du système politique n'est pas seulement celle de la structure politique, c'est aussi celle des agents et de leur recrutement. Le mode

---

<sup>146</sup> TESSY . BAKARY, "Côte-d'Ivoire l'étatisation de l'Etat", MEDARD J-F (dir), ETATS D'AFRIQUE NOIRE, Paris, Karthala, 1991, p.56.

de constitution et de reproduction des professionnels politiques reste largement marqué par le caractère plural de la société camerounaise.

En effet, il existe une pratique de partage ethno-régionale du pouvoir au Cameroun dont l'absence de systématisation des critères<sup>147</sup> ne remet en cause ni le caractère sociatif de la professionnalisation politique ni le relatif compromis entre les groupes ethno-régionaux.

L'existence des mécanismes structurels concrets tels que le principe de « l'équilibre régional », sont de nature à constituer soit une contrainte, soit une ressource pour l'émancipation politique ; toujours est-il que ce principe maintient un relatif compromis entre le politique et les loyalismes paroissiaux qui constituent l'environnement social et empêche l'émergence de véritables entrepreneurs politiques nationaux.

L'ordre politique est plutôt caractérisé par une fusion de l'Etat et des groupes ethniques. Des indices peuvent être trouvés dans l'identité physique, l'identité d'origine sociale, les relations interpersonnelles et la multipositionnalité des dirigeants. Il n'est donc pas possible de distinguer une classe dominante déléguant son pouvoir à une classe régnante, les deux étant confondues au sein de l'élite de l'Etat<sup>148</sup>.

Ce phénomène étroitement lié à la faible institutionnalisation de l'Etat, apparaît en définitive comme une conséquence logique de l'individualisation politique et du mode d'agrégation des intérêts sociaux qu'elle induit. Les maîtres de l'appareil étatique, parce que très attachés à défendre les intérêts paroissiaux, ne peuvent se départir de leurs attaches d'origine.

Le critère ethnique constitue dès lors une pièce maîtresse dans le recrutement du personnel politique. D'ailleurs, selon le président Paul Biya, construire la nation camerounaise, c'est « *assurer la participation de toutes*

---

<sup>147</sup> Sur l'absence de systématisation des critères objectifs de l'équilibre régional, lire NKEMEGNI, N., CONTRIBUTION A L'ETUDE DE L'EQUILIBRE REGIONAL, Université de Yaoundé, Thèse de doctorat en science politique, 1981, p.50.

<sup>148</sup> TESSY, D. BAKARY, op.cit, p.80.

*les composantes du pays à cette œuvre. Dans un pays comme le Cameroun, c'est faire en sorte que toutes les régions, toutes les ethnies, tous les camerounais sans exclusive, se sentent concernés par l'évolution et le destin de leur pays. Chaque ethnie a son importance, sa place, sa valeur qui ne sont pas forcément fonction du poids démographique. Et notre politique d'équilibre vise justement à favoriser la coexistence harmonieuse de toutes les ethnies en sauvegardant particulièrement les droits, l'identité et le génie des minorités »<sup>149</sup>.*

Aussi, l'Etat, sous peine de créer les conditions d'un rejet, doit laisser « transpirer » la société au travers de ces institutions. Le clientélisme<sup>150</sup> constitue sur ce plan le mécanisme privilégié permettant de combiner de façon relativement fonctionnelle des exigences contraires. Cette relation qui unit dans une même pratique la classe politique et les citoyens, forme l'un des traits distinctifs de l'Etat camerounais.

Alors que, d'un point de vue abstrait, l'Etat bureaucratique se définit en premier lieu par l'impersonnalité de ses règles, l'Etat camerounais « au concret » s'appréhende au contraire comme un ensemble où tout est personnalisé, relationnel, « affectif », pour reprendre Hyden. Il importe moins d'assurer le fonctionnement des institutions conformément au modèle théorique et aux principes du management que de préserver la cohésion sociale et l'intégrité des mécanismes de régulation. L'équilibre social ancien cherche à se perpétuer à l'intérieur du nouveau système politique, de sorte que le rapport de dépendance se trouve pratiquement inversé<sup>151</sup>.

Les ministres sont choisis en fonction de leur capacité à s'affirmer comme leaders d'un espace politique local et à y réguler à leur tour la

<sup>149</sup> In CAMEROON TRIBUNE, n° 5438 du jeudi 28 octobre 1993, p.3.

<sup>150</sup> Selon la définition classiquement adoptée, le clientélisme est conçu comme "un rapport de dépendance personnelle non liée à la parenté, qui repose sur un mélange réciproque de faveurs entre deux personnes, le patron et le client, qui contrôlent des ressources inégales" MEDARD, J-F, "Le rapport de clientèle" REVUE FRANÇAISE DE SCIENCE POLITIQUE, vol XXVI, n°1 février 1976, pp.103-131.

<sup>151</sup> BOURMAUD, D., "L'Etat centrifuge au Kenya", in MEDARD, J-F, op.cit, p.262.

compétition. Ce patriarcat national entretient entre ses différents échelons et entre ceux-ci et la société des relations de patrons à clients, de sorte que toute charge publique devient de facto un instrument de favoritisme. Le département ministériel représente le moyen privilégié de s'attacher des clientèles à travers l'accès aux emplois.

La promotion d'un « fils du village » ne relève pas de ses mérites personnels, mais est vue comme la reconnaissance du président de la République à une communauté ethnique d'où l'obligation pour ce promu de « penser au village ». Ainsi s'explique cette incompréhension entre Enoch Kwayeb ancien haut commis de l'Etat et président de l'ONEL décédé en Août 2002 et les siens : « *Les habitants de Bazou appréhendaient mal qu'un des leurs soit présent dans les plus hautes sphères de l'Etat et qu'ils ne puissent pas bénéficier d'un coup de pouce d'où cette incompréhension entre lui et ses frères* »<sup>152</sup>.

Ce système institutionnalisé de clientélisme a même poussé le raffinement jusqu'à s'officialiser à travers les meetings au terme desquels sont adressées des motions de soutien au chef de l'Etat -meetings organisés par les nouveaux promus de concert avec leurs communautés d'origine.

L'appareil bureaucratique d'Etat constitue traditionnellement l'instance privilégiée de socialisation grâce à laquelle se recrutent les professionnels de la politique appelés à former l'élite dirigeante<sup>153</sup> ; ce mode de constitution et de reproduction de la classe dirigeante camerounaise n'a guère été affecté par le processus de démocratisation amorcé depuis la fin des années quatre-vingts.

---

<sup>152</sup> In LE MESSAGER, n° 1405 du 26 Août 2002, p.3.

<sup>153</sup> KONTCHOU KOUOMEGNI, A., "Administration et Politique en Afrique francophone ou de l'Autocratie bureaucratique", LES GRANDS SERVICES PUBLICS DANS LES ETATS FRANCOPHONES D'AFRIQUE NOIRE, Paris, Economica, 1984, pp.3-52.



**CHAPITRE IV :**  
**LES USAGES DU PEUPLE, ENTRE INSTITUTIONS ET**  
**MOBILISATIONS : LES FIGURES DU JEU POLITIQUE**  
**CAMEROUNAIS**

L'analyse de la lutte politique préoccupe l'observateur soucieux d'une enquête rigoureuse. Les spécialistes des phénomènes d'opinion publique commentent les résultats de conjoncture ou de tendance sans prendre le risque d'étudier les *modus operandi* des mouvements d'opinion sur la scène politique. Quand les discours dominants dissèquent des controverses comme celles sur l'unité nationale ou sur la libéralisation politique, l'aspect événementiel prévaut<sup>154</sup>. Pour dépasser le simple compte rendu de l'histoire immédiate, politologues et sociologues doivent abstraire un tant soit peu les phénomènes de la lutte politique.

Cet effort de réflexion analytique, dont il ne semble pas réaliste d'entrevoir de sitôt la mise au point de théories achevées, nous conduit dans ce chapitre à proposer un schéma d'étude de la lutte politique basée sur la notion d'agenda politique<sup>155</sup>.

L'agenda politique, qu'il s'agisse de celui des Etats-nations ou de celui des collectivités locales, comprend l'ensemble des problèmes perçus comme appelant un débat public, voire l'intervention des autorités politiques légitimes. Trois traits délimitent le profil des problèmes inscrits ou candidats au « menu » si l'on peut dire, de l'agenda politique : (i) des élites (politiques, administratives, syndicales), des citoyens qui peuvent être plus ou moins organisés définissent une situation comme problématique. Il y a problème, dirons-nous quand des acteurs sociaux

---

<sup>154</sup> Le passage de la République Unie du Cameroun à la République du Cameroun en 1984 constitue l'apothéose de l'Etat-nation d'après l'ordre dirigeant, lire NKOUM-ME-NTSENY, L-M; "Question anglophone", libéralisation politique et crise de l'Etat-nation", SINDJOUN, L., LA REVOLUTION PASSIVE AU CAMEROUN, op.cit, p.158.

<sup>155</sup> Un cadre d'étude détaillé de l'agenda politique nécessiterait de rassembler la plupart des travaux de sociologie et de science politique. Nous nous limiterons ici à une présentation globale qui emprunte à deux courants de pensée. Le premier est celui des politologues anglo-saxons. En particulier nous sommes redevables aux travaux de R.BAUER et al (sous la direction de), THE STUDY OF POLICY FORMATION, New York, Free press, 1968; R W. COBB, ch.D. ELDER, PARTICIPATION IN AMERICAN POLITICS: THE DYNAMICS OF AGENDA BUILDING, Boston, Aliyn & Bacon, 1972; ID., "Agenda building as a comparative political process", AMERICAN POLITICAL SCIENCE REVIEW, 1976, vol. LXX, 1, 126-138; J. COLEMAN, COMMUNITY CONFLICT, Glencoe, Free press, 1957; E.E SCHATT-SCHNEIDER, THE SEMI-SOVEREIGN PEOPLE, New York, Holt, 1960 Toutefois, l'introduction d'une vision pragmatique et utilitariste de l'action politique nous écarte ici et là de ces travaux.

Cette reformulation doit beaucoup à l'analyse contemporaine de l'action collective développée par M.OLSON, M.ZALD, T. OBERSCHALL et recensée dans "Théories of social conflict", ANNUAL REVIEW OF SOCIOLOGIY, 1978, 4, 291-315.

perçoivent des écarts entre ce qui est, ce qui pourrait être, ou ce qui devrait être (ii) . Cette découverte d'un problème s'accompagne de procédures d'étiquetage qui le qualifient comme relevant de la sphère de compétence des autorités publiques. Enfin, (iii) l'intervention de la société politique est attendue y compris l'option de ne rien faire<sup>156</sup>.

Toutefois, ces caractéristiques des problèmes ne réunissent pas en général les suffrages de tous les acteurs sociaux et, de ce fait, les agendas politiques sont dominés par des conflits. Le vocable *issue* employé sans cesse par les auteurs anglo-saxons traduit cette qualité conflictuelle. Cette remarque du caractère controversé d'un problème entend rappeler à l'observateur l'obligation de mettre à jour les conflits observables. Dans une situation conflictuelle, les acteurs doivent dépendre les uns des autres ; les ressources dont ils font usage ou les objectifs poursuivis, nécessitent des concours réciproques.

Les problèmes de l'agenda politique traduisent de façon continue des opérations de construction et de reconstruction symboliques -lesquelles bien souvent imposent des signifiants éloignés de la matérialité des faits. La nature des agendas politiques est donc cognitive<sup>157</sup>. Notre cadre d'analyse du jeu politique camerounais sera illustré principalement par les débats pré et post-référendaires de 1972 et la libéralisation politique au Cameroun dont la « conférence tripartite de 1991 » fut l'un des points d'ancrage.

---

<sup>156</sup> PADIOLEAU, J.G., L'ÉTAT AU CONCRET, Paris, PUF, 1982, p.25.

<sup>157</sup> Ibid, p.26.

## SECTION I :

### LA CONSTRUCTION REFERENDAIRE D'UN AGENDA AUTORITAIRE : LA MONOPOLISATION BUREAUCRATIQUE DE LA REPRESENTATION DU PEUPLE

Très souvent, l'ordre du jour des institutions prévoit des activités régulières de débat et à ce titre formalisées. Par exemple, des dispositions établissent le calendrier ou les circonstances de la discussion des crédits publics ce qui donne aux débats budgétaires des aspects ritualistes. Cet agenda politique mérite le qualificatif de routinier et il diffère de celui qui nous intéresse à présent : l'agenda politique contingent. Les besoins ressentis par les citoyens n'induisent pas ipso facto des débats sur la scène politique ou l'intervention de l'Etat. Tous ces phénomènes sont contingents et nécessitent la réalisation des « actifs » d'un patrimoine, de conditions survenant en des points critiques dont l'inventaire permettra de clarifier la dynamique des agendas<sup>158</sup>.

Les attributs de la nouveauté ou de l'incertain singularisent l'agenda politique contingent. Dans ces circonstances, les agendas sociaux exercent une capacité réflexive : ils examinent des alternatives sans être pour autant extralucides, ils prennent des risques à cause entre autres choses de la nouveauté des problèmes. A l'évidence, les deux types d'agenda ne sont pas exclusifs l'un de l'autre. La distinction tenant plus à des soucis d'ordre analytique que pragmatique car l'agenda routinier fait entrer en politique des questions qui jusqu'alors demeuraient dans les coulisses.

L'étude des agendas n'écarte pas les inégalités de richesse, de prestige, de pouvoir entre les acteurs sociaux, sinon comment pourrait-on rendre compte de leurs succès et de leurs faillites ? Les exemples abondent dans lesquels les élites dominantes contrôlent avec succès l'agenda politique contrairement aux publicistes qui s'entichent d'une vision prophétique des mouvements sociaux qui seraient les

---

<sup>158</sup> Ibidem

agents uniques porteurs de désirs d'histoire. La stratégie des élites dominant les agendas politiques correspond à une action de mobilisation. Le « centre » inscrit une politique sur l'agenda et, pour la mener à bien, les élites au pouvoir tentent de mobiliser des publics périphériques. Les faits et gestes des acteurs sociaux s'inscrivent dans le cadre d'un système pour parler à la façon de D.EASTON.

Ainsi, la lutte politique se déploie dans un champ de ressources et de contraintes<sup>159</sup> -y compris les facteurs du contrôle social. Mais n'est-ce pas l'art politique par excellence que de rallier des volontés particulières » (B. de Jouvenel) en jouant des ressources et des contraintes ?

### **PARAGRAPHE I :**

#### **LES STRATEGIES DES ENTREPRENEURS POLITIQUES POUR LE CONTROLE DU LOGO « PEUPLE »**

Nous nous proposons de faire apparaître les acteurs sociaux de la lutte politique sous le visage d'entrepreneurs politiques qui, comme tout un chacun, échouent, gagnent, dominant. En fait, la nature « entrepreneuriale » de l'agent rend saillants les phénomènes de quiétude politique dont les avocats de la thèse du contrôle social soulignent l'importance car si les entrepreneurs politiques activent des publics, ils peuvent à l'inverse, les tenir à l'écart des controverses. De plus, les modèles de l'influence et du contrôle social représentent volontiers la société sous l'aspect d'une toile de fond à base de descriptions historique et contextuelle, ou sous l'emblème d'un système parfois lycanthrope. La « société », le « système », demeurent externes aux agents et le recours à l'imagination s'avère parfois une passerelle nécessaire entre les références « sociétales » et les conduites des acteurs de l'agenda politique comme une infrastructure de ressources et de contraintes<sup>160</sup>.

L'entrepreneuriat politique se manifeste sous la forme de la domination bureaucratique dont les agents hégémoniques investissent des capitaux pour

---

<sup>159</sup> Ibid, p.30.

<sup>160</sup> Ibidem

contrôler le jeu politique. C'est le lieu d'échange concurrentiel des biens politiques contre les soutiens actifs ou passifs<sup>161</sup>. C'est un champ de luttes, de production concurrentielle de l'opinion, des attitudes politiques traversé au Cameroun par la dynamique de l'imposition bureaucratique du monopole du sens national légitime.

### **A- LA BUREAUCRATIE, STADE SUPREME DU MONOPOLE DE LA REPRESENTATION DU « PEUPLE »**

D'après Max Weber, le type le plus pur de domination légale est la domination par le moyen de la direction administrative bureaucratique. En raison de sa direction administrative, un groupement est toujours à un quelconque degré, un groupement de domination<sup>162</sup>.

En tant qu'agents engagés dans l'interaction, les dirigeants politiques et administratifs qui constituent la bureaucratie peuvent être considérés comme des entrepreneurs dominants.

Leur ressource principale étant la capacité d'expertise du personnel des administrations publiques, qu'elles relèvent d'autorités nationales ou d'autorités locales, qu'elles aient une compétence générale ou spécialisée.

L'exercice d'une forme de direction ou de leadership nécessite la concentration des ressources sociales d'où l'importance de la définition structurale et relationnelle du « groupement administratif »<sup>163</sup> qui constitue la bureaucratie.

#### **1- L'administration bureaucratique camerounaise : la classe dominante en construction**

Nous nous intéressons à l'administration non sous son aspect juridique, mais davantage comme partie prenante dans le processus de lutte pour la représentation du peuple, mieux pour le droit de parler en son nom.

---

<sup>161</sup> OFFERLE, op.cit, p.22

<sup>162</sup> WEBER, M., ECONOMIE ET SOCIETE, op.cit, p.96.

<sup>163</sup> *ibidem*

Nous nous y intéressons en tant que siège d'une domination essentiellement légale-rationnelle, c'est-à-dire reposant principalement sur des lois et règlements.

De manière générale, les auteurs font la remarque selon laquelle tous les ouvrages portant sur l'analyse d'une décision publique, sur la mise en place d'une nouvelle politique, convergent sur un point : il y a bien au cœur de l'Etat, « quelque chose », un milieu spécifique composé de groupes et d'acteurs qui ont une relation privilégiée avec la décision politique<sup>164</sup>. C'est aussi la conclusion de Catherine GREMION qui propose de l'appeler « milieu décisionnel central ». Le problème est que la plupart des recherches montrent aussi l'extrême difficulté pour en cerner les contours. *« Cette réalité floue écrit Grémion, mais reconnue par tous les auteurs, ne coïncide pas avec ce qu'il est convenu d'appeler l'Enarchie... Elle ne coïncide pas non plus avec les grands corps issus de l'ENA : seule une fraction de leurs membres, ceux qui ont une activité extérieure à leurs corps y participent »*. Et l'auteur poursuit : *« Le fait d'appartenir ou d'avoir appartenu à un cabinet ministériel est sans doute un critère tout aussi pertinent que les critères de corps, mais le milieu décisionnel central d'une part ne se limite pas aux cabinets et, d'autre part, n'inclut pas tous les fonctionnaires qui y ont un jour collaboré »*. Elle en arrive à la conclusion suivante : *« saisir le milieu décisionnel central si on en admet l'existence en termes de niveaux hiérarchiques, ne permet peut-être pas d'en cerner correctement les contours... »*

Il s'agit d'aller au-delà de la conception classique de l'administration qui est assez dichotomique et limitative -fonction publique essentiellement-<sup>165</sup> pour prendre en considération les pouvoirs publics en général en tant que groupes dominants légitimes. Toutefois, l'intégration de ceux-ci, n'invalide pas le rôle privilégié de celui-là dans la construction de l'agenda politique au Cameroun car elle constitue la première structure d'élaboration des décisions ; il en est de même

<sup>164</sup> JOBERT, B., MULLER, P., L'ETAT EN ACTION : POLITIQUES PUBLIQUES ET CORPORATISMES, Paris, PUF, 1987, p.207.

<sup>165</sup> Dans sa définition de l'acte administratif, le juge administratif camerounais recourt au critère organique établissant ainsi une distinction entre autorités publiques administratives et autorités publiques non administratives. Notre approche se veut globale dès lors qu'il y a relation d'autorité dans les deux cas de figure cf. Arrêt n° 20 du 20 mars 1968; NGONGANG NJANKE Martin AP/CFJ

pour ce qui est de leur application où sa prééminence est reconnue. La fonction publique dispose seule des moyens juridiques, intellectuels et matériels d'actualiser une politique avec un minimum d'efficacité, pense Jean François BAYART<sup>166</sup>. Les agents administratifs, principaux éléments de la domination bureaucratique, exercent un quasi monopole sur le jeu politique ; centralisation et monolithisme politiques sont étrangement liés car l'enjeu réside dans la domination. Les mécanismes du pouvoir oligarchique de la rationalité bureaucratique permettent de considérer l'administration comme une sorte de Léviathan à travers lequel les dirigeants assurent le contrôle social<sup>167</sup>. Par conséquent, la sacralisation des dirigeants politiques que cela implique dérive de la légitimation hyperbolique du « milieu décisionnel central »

L'action sociale n'est possible qu'à travers des organisations donc des bureaucraties<sup>168</sup>.

La suprématie bureaucratique se manifeste au Cameroun par la mise sous boisseau des identités périphériques, c'est généralement de manière pathologique que la périphérie est intégrée dans le discours. Ici, l'exploitation de la diversité périphérique afin d'asseoir l'hégémonie bureaucratique est constante. C'est ainsi que selon le président Ahmadou Ahidjo, la devise des dirigeants « *doit être l'unité pour la construction nationale* » ; « *l'Etat, pour être à même de jouer efficacement ce rôle d'accoucheur de nation, doit être fort (...) c'est-à-dire être doté des moyens nécessaires pour imposer sa volonté aux collectivités particulières, aux patries secondaires* »<sup>169</sup>.

La centralité bureaucratique s'affirme en termes de système d'influence et de contrôle social. Ainsi, « *dans la vision du Développement Auto-Centré, l'Administration se voit confier généralement un rôle de tout premier plan, non seulement en tant que responsable de la création et de l'amélioration de l'environnement économique, mais surtout*

<sup>166</sup> BAYART, J-F., L'ETAT AU CAMEROUN, opcit, p.216.

<sup>167</sup> CROZIER, M., LE PHENOMENE BUREAUCRATIQUE, Paris, Seuil, 1963, p.216.

<sup>168</sup> Ibid, p.217.

<sup>169</sup> AHMADOU AHIDJO, in LA PENSEE POLITIQUE D'AHMADOU AHIDJO, Monte -Carlo, édition BORY, 1968, p.29.



*en tant que moteur de toutes les activités économiques sociales et culturelles qui concourent au développement* »<sup>170</sup>. L'administration constitue l'appareil économique spécifiquement dominant. Elle gère la participation financière de l'Etat au capital industriel et commercial par l'intermédiaire de la Banque camerounaise de développement (BCD) et de la Société Nationale d'Investissement (SNI). Au plan national comme au plan local, elle est la principale interlocutrice des entreprises, et notamment les entreprises étrangères : dans une économie largement dominée par des intérêts non nationaux, ce fait révèle sa prééminence en même temps qu'il la renforce. En outre, l'administration s'est progressivement emparée des structures d'encadrement rural, en particulier à la suite de l'absorption par le parti unique des organismes liés au personnel de l'Etat (cas de l'Action paysanne de Gaston Medou) ou de leur faillite (cas de la société commerciale de cacao du Cameroun de Charles Assalé). Politiquement, les services centraux ont pris la tête du « nationalisme économique » d'après J-F Bayart<sup>171</sup>.

La position de pouvoir bureaucratique s'affirme aussi de plus en plus explicitement comme une position de contrôle des cadres sociaux, comme un appareil d'encadrement politique. Les « tournées » des préfets et des sous-préfets sont les instruments privilégiés par lesquels les autorités centrales entrent en contact avec la population rurale : c'est à leur occasion que sont diffusés les mots d'ordre -travailler, payer ses impôts, lutter contre la pauvreté, lutter contre le sida...- et autour d'elles que s'articulent fréquemment les grandes campagnes politiques<sup>172</sup>. Ce sont encore les cadres de l'administration qui prennent des opérations d'investissement humain ; celles-ci s'intitulent souvent « journées administratives ».

La bureaucratisation du contrôle politique des cadres sociaux s'intensifie depuis plusieurs années par divers processus au premier rang desquels on retrouve

<sup>170</sup> In 3ème Congrès ordinaire de l'Union nationale camerounaise (Bafoussam 12-17 février 1980), p.75.

<sup>171</sup> BAYART, J-F, op.cit, p.220.

<sup>172</sup> Le dépouillement des archives de la section du Wouri suggère par exemple que les réunions de l'été 1970, destinées à manifester le soutien de la population au chef de l'Etat après l'arrestation de Mgr Ndongmo, furent souvent convoquées à l'instigation des autorités préfectorales. BAYART, J-F., op.cit.

l'intervention croissante de l'administration territoriale au sein de l'appareil de l'UNC. Il a été très tôt admis que les autorités administratives « doivent jouer... le rôle de conseillers auprès des dirigeants du parti » tout en sachant ménager l'amour-propre et la susceptibilité de ces derniers<sup>173</sup>. Mais la participation de l'administration au fonctionnement de l'Union nationale camerounaise s'est sans cesse accrue et tend à devenir organique. A cet égard, 1971 a constitué une année charnière, au cours de laquelle, successivement, M. Ayissi Mvodo, secrétaire politique du parti, les inspecteurs fédéraux ont été invités à siéger dans les comités régionaux mis sur pied par le bureau politique, et il a été décidé le recrutement par les sections départementales de secrétaires permanents. Ainsi, le mouvement de « revitalisation » de l'UNC esquissé lors du congrès de Garoua et réaffirmé avec vigueur devant le deuxième conseil national, semble mener à la bureaucratisation de celle-ci, et servir avant tout la position du pouvoir bureaucratique.

Toutefois, on ne doit pas se cacher les limites à la prépondérance de l'administration ; bien plus, l'administration bureaucratique ne monopolise pas de manière exclusive la définition et le contrôle du porte-parolat légitime.

## **2-Les limites de la monopolisation bureaucratique du logo « peuple »**

D'après Jean-François Bayart, il serait illusoire de voir en l'administration camerounaise, la classe dominante en arguant du fait qu'elle forme la fraction la plus structurée et la plus puissante de l'élite sociale du pays, qu'elle tend à constituer le principe de domination politique et qu'elle offre un accès privilégié à la détention ou à la gestion des moyens de production.

En conséquence, l'administration n'a pas toujours les moyens de ses ambitions. Mais qu'est-ce exactement que cette administration ou cette bureaucratie ? Est-il légitime de parler à son sujet d'une force politique, ou se réduit-elle à une simple position au sein du système social camerounais renvoyant à

---

<sup>173</sup> KWAYEB, ., "Rapports entre parti, gouvernement et administration", in Union nationale camerounaise, 1er conseil national de l'Union nationale camerounaise.

d'autres ordres de phénomènes ? Se suffit-elle en elle-même , où se présente-t-elle comme un accès à des dynamiques plus amples et complexes ?

Pragmatiquement, on englobera sous les termes de fonction publique, de fonctionnaire, tout poste impliquant la gestion des affaires publiques, et sous celui d'administration l'ensemble des agents et services chargés d'assurer l'application des lois et la marche des services publics (Robert)<sup>174</sup>. La pratique politique camerounaise rend opératoire ces définitions communes puisque aussi bien elle relie étroitement à l'axe central de la bureaucratie des rôles que l'on pourrait théoriquement appréhender comme périphériques par rapport à celui-ci. Il en est par exemple ainsi des corps enseignant, médical et technique de l'Etat, qui, sans être intégrés à la hiérarchie administrative de commandement, véhiculent néanmoins l'ascension de l'aile technocratique de l'élite politique par l'exercice de leur compétence et peuvent s'associer en propre à l'évolution bureaucratique.

Néanmoins, une fois adoptée cette définition, il s'avère que l'administration n'est pas une . Les rivalités et les conflits de compétence entre ses différentes branches font partie intégrante de la vie politique camerounaise, au même titre que les luttes d'influence.

Le contrôle de l'animation rurale par exemple, a constitué l'enjeu d'un âpre combat. Les préfets et sous-préfets acceptaient mal que les animateurs ruraux dépendissent du ministère du plan et de l'aménagement du territoire et demandaient leur « *départementalisation* »<sup>175</sup>. Le secrétaire au développement rural quant à lui, souhaitait la création d'un ministère fédéral de l'Agriculture auquel auraient été rattachés un organisme de crédit agricole, un Institut national camerounais de recherche agronomique et l'ensemble des services d'encadrement<sup>176</sup>. La suppression du fédéralisme et la création d'un ministère de l'Agriculture semblent avoir répondu aux attentes des services techniques. Sur le terrain, ceux-ci

<sup>174</sup> BAYART J-F, op.cit, p.226.

<sup>175</sup> Commission économique pour l'Afrique, Rapport de la mission d'évaluation dans le domaine de l'action rurale et du développement communautaire au Cameroun, M67-51, 1967, p.177.

<sup>176</sup> Secrétaire d'Etat au développement rural, la politique agricole du Cameroun oriental dans la perspective du III<sup>ème</sup> plan quinquennal, Yaoundé, 1969.

demeurent néanmoins soumis à l'autorité de l'Administration territoriale et, singulièrement, à celle des gouverneurs. Les Zones d'Action Prioritaires Intégrées présentent un bon exemple de ce genre de conflit : les services préfectoraux voient dans l'Entreprise de Progrès Local (EPL) un Etat dans l'Etat ; l'animation rurale s'insurge devant les moyens considérables dont disposent les EPL ; celles-ci déplorent l'inefficacité des uns et des autres et la mauvaise volonté des services techniques de l'Inspection agricole régionale à se soumettre à leurs directives <sup>177</sup>. D'une manière générale, les règles du jeu paraissent s'être acharnées à faire de l'administration le champ quasi clos du jeu politique. La lutte contre la « sous-administration » traduit ce souci d'encadrement de la population. Il est aussi révélateur que le gouvernement ait procédé à l'éclatement des départements du Bamiléké et du Nyong-et-Sanaga, ou à celui de l'ancien Cameroun occidental, trois régions qui posaient des problèmes politiques aigus. La multiplication des circonscriptions administratives concernant principalement les échelons des départements et arrondissements, si elle doit être rapprochée du processus de bureaucratisation, doit davantage être rapprochée du processus de communalisation en termes de réappropriation opérée par la périphérie.

Par le biais du développement de ses structures, l'administration prétend assurer l'essentiel du contrôle social et la direction politique du pays mais l'évolution du système social donne l'impression que la nécessité d'une médiation politique de la domination est plus ou moins ressentie de manière absolue. De nombreux observateurs ne manquent pas de déplorer le fonctionnement médiocre de la machine administrative. D'après Jean-François Médard, les procédures y sont lentes, tatillonnes et confuses ; les textes ne sont pas toujours appliqués ; la corruption, l'incurie, l'inertie sont monnaie courante : la gestion des services publics est souvent déplorable, et quasi inexistante, la programmation de leurs activités, de leurs commandes, de leurs dépenses ; la hiérarchisation du processus

---

<sup>177</sup> Sources: Ministère du plan et de l'aménagement du territoire, Zones d'Actions Prioritaires Intégrées (ZAPI), Rapport d'activités, année 1970-1971.

de prise de décision n'est pas toujours respectée et d'une façon générale, l'appareil administratif n'a guère de prise sur la réalité.

Qui plus est, le cruel divorce entre ses prétentions à contrôler la totalité de l'enseignement, des services de santé, de l'encadrement rural, de la gestion du réseau de communication, et sa capacité réelle à le faire, en apporte de plus en plus la preuve. Corollairement, le poids des intérêts économiques étrangers et, dans une mesure non négligeable, celui des contributions socio-économiques des Eglises chrétiennes, amoindrissent autant la position de la fonction publique.

L'analyse de la position de pouvoir bureaucratique n'épuise pas en soi, la problématique de l'inégalité et de la domination ; d'autres positions de pouvoir, de classe ou d'enrichissement doivent être prises au sérieux. L'étude de la position du pouvoir bureaucratique n'évince pas les autres positions constitutives de la domination ; l'aristocratie ancienne continue de participer au pouvoir. Surtout, les diverses positions de classe, d'enrichissement et de pouvoir ne se situent pas au même plan : elles ne sont pas équivalentes, et donc ne sont pas exclusives les unes des autres. Aussi convient-il - quand on met en valeur la position de pouvoir bureaucratique-, de ne pas occulter les autres ordres de positions qui éventuellement s'y articulent : être haut fonctionnaire ou « ministre-technicien » n'efface pas l'appartenance à la hiérarchie sociale ancestrale, bien que cela puisse l'atténuer ou la compléter, ni n'empêche l'accumulation d'un capital, par exemple foncier. Une analyse des politiques publiques mettant en exergue la seule position de pouvoir bureaucratique et omettant ce faisant de rendre compte de cet enchevêtrement de dynamiques, serait incomplète.

Autant dire que la primauté de la position de pouvoir bureaucratique s'inscrit en réalité dans un contexte plus vaste et doit être replacée dans une relation d'interaction avec les autres partenaires sociaux. La vie sociale au Cameroun ne se réduit pas à la sujétion des populations par les groupes dominants ; car le système social porte aussi la marque de l'action politique des forces périphériques. Aucun appareil politique n'est jamais seulement qu'appareil de contrôle ; il offre un champ

d'action où s'affirment les différents groupes sociaux dans des rapports plus ou moins bien définis de coopération ou d'antagonisme<sup>178</sup>.

## **B- LES CONTRAINTES DE L'INTERDEPENDANCE : LE POIDS DES FORCES SOCIALES**

La logique de la domination administrative n'exclut pas celle de la concurrence. Il s'agit de la concurrence symbolique car la primauté de la bureaucratie administrative n'est pas remise en cause ; mais cette dernière est parfois contrainte au partenariat. Parler de l'Etat -entendu comme groupement de domination- comme entrepreneur intervenant dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, c'est dans cette perspective, identifier des partenaires de l'interaction qui peuvent se prévaloir d'une légitimité spécifique et qui disposent de ressources particulières. La production des politiques publiques ne relève pas seulement des rationalités des agents administratifs ; elle résulte de leur interaction avec d'autres acteurs sociaux qui participent à la formalisation et à la définition des politiques, tentent de faire prévaloir leurs intérêts et leurs pratiques, négocient les objectifs et les règles<sup>179</sup>. Il s'agit d'apprécier le poids des entrepreneurs para-administratives dans la représentation du peuple.

### **1- Les mouvements sociaux**

Le fatras des définitions commande de donner un sens précis à ce que nous entendons par « mouvement social ».

D'après P. WILKINSON<sup>180</sup>, trois conditions permettent de reconnaître un mouvement social : (i) au sein d'une collectivité, des acteurs externes ou périphériques à l'establishment de la société politique (ii) appellent de leurs vœux des changements sociaux, (iii) dans ce but, ils entreprennent des actions collectives. Le

<sup>178</sup> BAYART, J-F., "Quelques livres consacrés à l'étude des représentations et des pratiques thérapeutiques d'origine précoloniale", REVUE FRANÇAISE D'ETUDES POLITIQUES AFRICAINES, 133, Janvier 1977, pp.100-108.

<sup>179</sup> LAGROYE, ., SOCIOLOGIE POLITIQUE, op.cit, p.464.

<sup>180</sup> WILKINSON, P., SOCIAL MOVEMENT, New-York, Praege, 1971, p.45.

secteur des mouvements sociaux est constitué de l'ensemble des mouvements présents dans une collectivité (corporations, Eglises, Organisations non gouvernementales (ONG...)). Cette terminologie vise à montrer l'importance critique des phénomènes d'organisation, elle a partie liée avec l'opinion publique<sup>181</sup> comme mode d'action collective. Les recherches mettent en valeur le rôle important que jouent dans plusieurs secteurs de politique publique, des groupes, Eglises, organisations non gouvernementales qui, d'une certaine manière font prévaloir leurs intérêts, leurs connaissances et leurs savoir-faire, ou encore la capacité d'expertise et la compétence qui leur sont reconnues. Ces groupes acquièrent de ce fait, une position privilégiée dans les interactions et s'imposent comme des partenaires incontournables des pouvoirs publics.

Parmi ces groupes sociaux, les Eglises se démarquent de plus en plus dans le processus de domination symbolique.

Les Eglises chrétiennes notamment catholiques ont une couverture territoriale (diocèse) et une organisation centralisée permettant de relativiser la position monopolaire de l'Etat dans le processus de contrôle social<sup>182</sup>. Leur offre des services sociaux compétitifs (écoles, hôpitaux...), des services spirituels (religion, paix dans l'âme...) constitue un atout supplémentaire. D'ailleurs pendant l'administration française, le débat entre l'Eglise et l'Etat au sujet des institutions scolaire et familiale illustre la rivalité entre des modes différents de socialisation.

En septembre 1993, la querelle entre l'Etat et l'Eglise catholique au sujet de la rentrée scolaire, greffée sur les conflits antérieurs au sujet des subventions de l'Etat aux ordres d'enseignement confessionnel, participe d'une tradition établie. Le monopole exercé par les ecclésiastes sur la dispensation des biens spirituels fait

---

<sup>181</sup> Bien que des auteurs comme Pierre Bourdieu et ses disciples feignent de l'ignorer, l'opinion publique existe sous la forme d'une pyramide de publics, spécifiques ou généraux. On attribue à G. Almond cette présentation des opinions qui fut développée plus tard par J. Roseneau. Ainsi, existe-t-il des publics généraux répartis en deux sous-catégories, et les publics spécifiques. Lire à propos, ALMOND, G., *THE AMERICAN PEOPLE AND FOREIGN POLICY*, New York, Harcourt, 1950; ROSENEAU, J., *THE ATTENTIVE PUBLICS AND FOREIGN POLICY* Princeton, Center for International Study, 1968.

<sup>182</sup> Sur le rapport Eglise-Etat, lire BAYART, J-F, (ed), *RELIGION ET MODERNITE POLITIQUE*, Paris, Karthala, 1993.

d'eux des points de convergence dans plusieurs localités, des opérateurs, entrepreneurs para-politiques. D'où l'hostilité des pouvoirs publics dans les années 1960 envers l'Evêque de Nkongsamba, Mgr Albert NDONGMO dont l'influence locale lui donnait les moyens de son émancipation, de son insoumission. Le contrôle des religieux a été une pièce essentielle de la stratégie d'ancrage de la domination bureaucratique dans les localités méridionales. D'où l'instrumentalisation dans les années 1960 des Evêques MONGO et ZOA par le président Ahmadou Ahidjo<sup>183</sup>. Auparavant, l'administration coloniale avait utilisé le capital symbolique de l'Eglise afin de mettre hors-jeu le parti de l'Union des Populations du Cameroun<sup>184</sup>.

D'autres logiques de dé-totalisation de la bureaucratie administrative sur la définition des règles du jeu politique sont perceptibles dans certains groupes sociaux que Bayart qualifie de « cadets sociaux ». (les femmes, les jeunes)<sup>185</sup>. Qualification que le professeur Luc Sindjoun estime impropre car « *de telles catégories « exotiques », pour aussi pertinentes qu'elles soient, semblent obstruer la perception claire et nette de la domination bureaucratique* ».

La production sociale populaire se déroule en un remarquable foisonnement ; elle demeure largement autonome, et de cette autonomie, l'inadéquation des appareils politiques est également la mesure. Autant dire que les modes populaires d'action politique prennent des formes propres, souvent déroutantes ce qui explique sans doute qu'ils soient si rarement reconnus comme tels par l'observateur étranger. Ce sont en général des conduites inclassables d'affirmation, de création qui contribuent à modeler la société en construction, avec lesquelles les dirigeants doivent composer, dans lesquelles eux-même se retrouvent.

Si l'on s'en tient aux appareils habituellement qualifiés de politiques, définis comme des champs d'action où se retrouvent les différents groupes sociaux, le

---

<sup>183</sup> SINDJOUN, L., L'ETAT AILLEURS, op.cit, p.119.

<sup>184</sup> BAYART, J-F., op.cit

<sup>185</sup> BAYART, J-F., L'ETAT EN AFRIQUE, opcit, pp.139-153.



premier phénomène qui s'impose à l'attention est la résistance dont savent faire preuve les « sans importance ».

Bien sûr, compte tenu de la rigueur de la législation répressive, les comportements d'opposition déclarée sont assez rares, sans être inexistant. Le banditisme politique a revêtu une grande ampleur dans l'OUEST au lendemain de la rébellion il n'y a pas été complètement éliminé. A une échelle moindre, les gestes de contestation explicite deviennent peut-être plus fréquents : des slogans favorables à l'Union des Populations du Cameroun sont parfois inscrits sur les murs dans la ville de Douala. Non sans bénéfice d'inventaire, nous utiliserons avec prudence ces catégories que Bayart désigne par les termes « cadets sociaux », « sans importance », tout en prenant soin de les assimiler à la périphérie, à la société peu organisée.

Dans aucune société, les rapports sociaux ne peuvent être analysés en termes de domination absolue, s'imposant à des groupes totalement soumis car le système social, à tous les niveaux, porte la marque de l'action politique des « sans importance ». La domination se réalise à travers des rapports de pouvoir où les dominés ont toujours une capacité minimale de détournement ou de résistance passive. Celle-ci sera d'autant plus forte que les dominés prendront conscience de leur situation commune et pourront s'organiser en conséquence pour l'infléchir.<sup>186</sup>

Au Cameroun, ces derniers participent aux institutions établies, y résistent, s'en détournent, les détournent, s'y opposent. De la sorte, ils y impriment la spécificité de leur démarche.

Les groupes sociaux ne s'inscrivent pas nécessairement sur le même registre, et le grand problème des dominants est peut-être précisément de trouver des dominés, de les contraindre à demeurer dans un espace social domestique où pourra s'exercer la domination. Néanmoins, les conduites de résistance pensées en termes politiques sont l'exception. En règle générale, ce n'est qu'implicitement, et par la

---

<sup>186</sup> JOBERT, B., MULLER, P., op.cit, p.129.

bande, que les cadets sociaux s'inscrivent en faux contre les pouvoirs, et ce sont les autorités qui procèdent à la politisation explicite de la question.

La délinquance juvénile en tant que mode d'affirmation politique d'une fraction des cadets sociaux et échappatoire à l'exploitation économique moderne, s'est en revanche, rapidement heurtée à une très vive répression de la part de l'Etat. Son extension a été perçue comme une redoutable menace politique et placée dans la continuité de la rébellion « upéciste »<sup>187</sup>. En fait l'attachement que les cadets sociaux manifestent à l'endroit des représentations et des lignes de solidarité anciennes qualifiées de « traditionnelles », revient d'une manière générale à contrarier le processus d'étatisation, véhicule d'une exploitation économique et d'une domination politique accrues.

## **2-Les associations ou partis politiques**

Chaque politique publique est le produit des activités d'une « coalition » d'intervenants permanente ou éphémère, épisodique ou institutionnalisée. Même si la mise en forme juridique, par lois, décrets, règlements ou arrêtés, dépend du travail des élus et des administrateurs, la production des objectifs, des contraintes effectives, des règles et des dispositifs d'action, et tout autant de certaines croyances concernant cette action, est le fait de telles coalitions.

Ainsi, dans la construction du projet unitaire, les partis politiques au même titre que les pouvoirs publics ont été partie prenante. Les leaders des partis d'opposition des deux Etats fédérés -Cameroun oriental et Cameroun occidental- y ont joué un rôle déterminant.

Pour les principaux partis qui avaient pignon sur la scène politique camerounaise : UPC, KNDP, CPNC..., l'unification du Cameroun arbitrairement divisé, demeure une préoccupation constante. Pour l'UPC, il ne sera toujours

---

<sup>187</sup> M. Tanko Hassan, président de la section du Wouri est l'un des notables qui, semble-t-il contribua le plus à sensibiliser le gouvernement à cette question, résumait un sentiment assez partagé lorsqu'il déclarait devant le congrès de Yaoundé: "Nous avons encore la mémoire fraîche au sujet des débuts du terrorisme dans le département (sous-entendu du wouri). Ces débuts furent l'oeuvre des jeunes" in Procès verbal des travaux du 1er congrès extraordinaire de l'UNC tenu à Yaoundé les 2 et 3 Juin 1972, p.85.

question que d'Etat unitaire : « *Fédération, confédération, ou institution militaires et révolutionnaires ? Notre réponse est nette : un seul pays, un peuple uni* »<sup>188</sup>. Parlant de l'action revendicative et protestataire de l'UPC au conseil de Tutelle des Nations Unies, Martin SEUTCHEU affirme : « l'Union de populations du Cameroun avait adressé un nombre impressionnant de pétitions au conseil de tutelle ... ». [Aussi] ressort-il du rapport de la première mission de visite des Nations Unies dans les territoires sous tutelle de l'Afrique occidentale que les « *représentants des divers groupements régionaux de l'UPC ont effectivement demandé audience à la Mission notamment à Yaoundé, Dschang, Nkongsamba et Douala. Des 67 pétitions reçues par la Mission de visite au Cameroun, 17 émanent de l'UPC (comité directeur, comités locaux, groupements apparentés, membres individuels..* »<sup>189</sup>.

Des préoccupations constantes et invariables apparaissent dans les pétitions adressées par l'UPC aux missions de visite des Nations Unies au Cameroun. Ce sont entre autres les préoccupations liées à « *l'unification immédiate du Cameroun, [unification accompagnée] de la suppression des barrières douanières et de la fusion des programmes d'enseignement* »<sup>190</sup>. D'après elle, le partage du Cameroun en deux zones serait une mesure arbitraire prise sans le consentement du peuple camerounais, qui priverait les populations des relations qu'elles devraient avoir avec celles des territoires voisins. D'où ce raisonnement comparatif mené par les « Upécistes » : « *Des familles, des collectivités des villages sont arbitrairement séparés par la frontière et qu'il suffit de voir comment les habitants du Togo réclament l'unification de leur territoire, soumis à la même division artificielle pour comprendre le bien fondé de cette revendication* »<sup>191</sup>.

---

<sup>188</sup> BENJAMIN, J., opcit, p.188.

<sup>189</sup> SEUTCHEU, M., LES PARTIS POLITIQUES CAMEROUNAIS ET LE SYSTEME DES NATIONS UNIES (1949-1961). UNE ANALYSE SYSTÉMIQUE DU PHENOMENE DU PÉTITIONNEMENT DANS LE PROCESSUS DE FORMATION DE L'ETAT AU CAMEROUN. Thèse de doctorat de 3<sup>e</sup> cycle en science politique, Université de Yaoundé II, 1992-1993, p.55.

<sup>190</sup> Ibid.p.57.

<sup>191</sup> Ibid

Les leaders de l'UPC<sup>192</sup> étaient convaincus des profonds liens ethniques qui unissaient le Cameroun sous domination britannique au Cameroun sous domination française aussi, considèrent-ils la frontière entre les deux territoires comme artificielle, œuvre de la colonisation en vue de séparer les « frères » .

Ce faisant, l'UPC peut être considérée comme l'un des partenaires de la thèse réunificationniste aux côtés des autres partenaires dont le KNDP<sup>193</sup>, le OK. Lors du plébiscite de 1961, ces deux partis KNDP et Ok se muèrent en véritables chantres de la réunification ; du moins tous luttèrent pour la sécession<sup>194</sup> d'avec le Nigeria. D'ailleurs les demandes du One Kamerun (Ok) allaient dans le sens de la réunification des deux Cameroun.

Pour le porte-parole du OK, M. NDEH NTUMAZAH, réunification et indépendance étaient liées. Dans son argumentaire, il rappelle à titre historique l'origine « une et indivisible » du Kamerun (sous domination allemande) ce qui lui

---

<sup>192</sup> Pour mémoire, on notera que l'Union des populations du Cameroun (UPC) fut fondée en 1948 par des syndicalistes, dont Ruben Um Nyobé, dans le but de lutter contre la présence française au Cameroun . Son idéologie est demeurée constante: le socialisme, la lutte des classes. Son programme incluait deux objectifs politiques principaux: 1) une limite de temps à la tutelle, et 2) la suppression de la frontière "artificielle" posée en 1916 entre les deux parties du "Kamerun". Ses sympathisants se recrutent en majorité dans deux groupes ethniques les Bassa et les Bamiléké. Lire BENJAMIN, J., op.cit, p.187.

<sup>193</sup> Le Kamerun National Democratic party (KNDP) fut fondé en 1955 par M.John Ngu Foncha à la suite de la décision du Dr ENDELEY d'abandonner l'idée d'un retour au Cameroun unique. Ibid, p.186

<sup>194</sup> D'autres partis dont le KNC du Dr E.L.M Endeley fondé en 1949 optèrent pour l'intégration du Cameroun occidental à la fédération nigériane. L'usage du terme allemand à partir de 1953 signifiait que le parti péconiserait l'unification du territoire britannique avec le Cameroun français si la Grande-Bretagne n'accordait pas au territoire le statut de région autonome au sein de la fédération nigériane. Mais, dès 1954, le territoire obtint un statut quasi fédéral, avec sa propre Assemblée et sa propre représentation au parlement nigérian, et le KNC abandonna toute idée d'unification pan-camerounaise. En 1960, le KNC devint le Cameroon's people's National Convention (CPNC) voulant enlever toute ambiguïté en choisissant pour cette nouvelle alliance un sigle qui ne contiendrait plus le terme allemand. Le Dr Endeley crut soudain que l'indépendance totale du territoire était un voeu tellement répandu en Afrique noire qu'un parti ne pouvait rejeter ce choix d'où son renoncement à l'idée intégrationniste. Mais en décembre 1960 à quelques mois du référendum, M. Endeley changea une autre fois d'idée en demandant que les Nations Unies divisent le territoire selon les résultats du référendum, position avantageuse pour son parti. Commencant sa campagne avant le plébiscite, il la basa sur deux grands thèmes: l'association au Nigéria avec espérance d'un statut régional et le rejet systématique de l'union au Cameroun français car d'après lui, une telle union exposerait le territoire britannique aux dangers du terrorisme et des méthodes policières brutales de répression, en vigueur dans l'outre Mungo, Ibid, pp.185-186.

permet de présenter la genèse de la séparation du « Kamerun » de la période allemande (1884) .

Tout en mettant l'accent sur le statut de « nation » dont bénéficiait le Kamerun, il conclura que ce sont les français et les anglais qui étaient à l'origine de la partition du territoire. D'où la réunification comme seule option du plébiscite de 1961.

Que ce soit lors de la conférence de Bamenda en Juin 1961 ou celle de Foumban en Juillet de la même année, les partis politiques seront porte-parole légitimes des deux parties du Cameroun en négociation. Aussi, le leader du KNDP, premier ministre, ne manquera pas d'évoquer dans son discours inaugural<sup>195</sup> le fédéralisme comme seul capable d'amortir le terrible impact de l'unification, mais ajouta-t-il, il ne réussira qu'à « minimiser l'inévitable collision » entre les cultures « opposées » des deux territoires. « *Dans notre désir de reconstruire l'Etat du Kamerun, nous ne devons pas oublier l'existence de ses deux cultures, c'est pourquoi nous avons proposé une forme de gouvernement qui maintiendra les deux cultures dans les régions où on les trouve présentement ; et qui les fondera au centre* ».

Nous pouvons aussi mentionner la contribution de certaines autorités traditionnelles dont le Sultan de Foumban ; C'est dans cette ville que le contrat entre les frères des deux rives du Mungo fut définitivement scellé ; ce contrat connaîtra son point d'orgue avec le référendum du 20 mai 1972. Quels sont les mécanismes structérateurs d'une telle politique ?

---

<sup>195</sup> La conférence de Bamenda (26-28 Juin 1961), réunit les représentants des partis politiques ouest-camerounais. Y étaient présents, les représentants du KNDP, du CPNC et du One Kamerun party. L'idéologie de ce dernier parti (petit parti par rapport aux autres) lui apportait l'appui de la gauche radicale, c'est-à-dire les syndicalistes, les intellectuels et les étudiants. Ibid., p.107.

## PARAGRAPHE II :

### LES STRATEGIES DE LUTTE POUR L'IMPOSITION DU SENS ET DE LA PUISSANCE LEGITIMES

Du point de vue politiste, les conditions de l'inscription sur l'agenda politique des actions à entreprendre (*agenda building*) constituent un objet de recherche privilégié. Une fois les entrepreneurs identifiés, la question qui demeure est celle des processus qui conduisent ces entrepreneurs notamment les autorités politiques à se saisir d'un problème, à le formuler d'une certaine manière et à engager des actions pour le traiter. Nombre de problèmes sont institutionnellement inscrits sur l'agenda de telle ou telle instance politique : c'est le cas du budget général dont la préparation fait partie des tâches du ministre des Finances et dont la discussion et le vote sont inscrits sur l'agenda du parlement. A cet agenda institutionnel (ou plus rigoureusement à ces agendas institutionnels puisque chaque instance de gouvernement a son propre répertoire de questions à traiter régulièrement), on peut opposer un agenda conjoncturel -parfois appelé « systémique »-, sur lequel s'inscrivent des problèmes émergents, des enjeux saillants à propos desquels s'engagent des controverses politiques<sup>196</sup>. Comment la réunification des deux parties du Cameroun se constitue-t-elle en préoccupation politique ? Quels sont les conflits qui y sont liés ? comment sont-ils gérés ?

#### A- LA PROMOTION DE LA REUNIFICATION DANS LA POLITIQUE NATIONALE

L'émergence d'une question est fonction de l'intérêt et de l'ampleur des mobilisations que sa formulation peut susciter. Les agents aux prises peuvent utiliser à cet effet des arguments et des symboles positifs. Il s'agit de créer la nation. A propos, Ahmadou Ahidjo déclare : « *L'indépendance nationale d'un peuple, d'un pays, est une chose. L'existence d'un gouvernement, d'une administration, de communes, de chefferies, en est une autre chose encore. Mais une Nation, une véritable Nation, c'est tout autre chose encore. Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1960, notre pays est libre et*

---

<sup>196</sup> LAGROYE, J., op.cit, p.460.

*indépendant. Ce n'est pas pour cela que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1960, il existe une véritable nation camerounaise. Il nous incombe, à nous dirigeants responsables à tous les échelons, de forger cette Nation »*<sup>197</sup>. Ils peuvent aussi mobiliser les publics par des symboles négatifs en dénonçant par exemple la « frontière artificielle » entre le Cameroun oriental et le Cameroun occidental ou encore en stigmatisant les « patries secondaires ». Aussi, l'inscription d'une question sur l'agenda politique est toujours caractérisée par des luttes.

### **1- La lutte pour la définition de la forme légitime de la nation**

La nature cognitive des agendas contraint à examiner les significations vécues par les élites considérées comme des « professionnels de l'agenda building » (ou policy-makers). Ce qui ne veut pas dire qu'il faille les prendre au pied de la lettre. Du fait de cette qualité cognitive, les questions débattues ne sont pas des objets stables : des acteurs sociaux y portent soudain un intérêt, des enjeux inédits s'y glissent. La lutte politique suit des trajectoires diverses.

Si la rhétorique des « *retrouvailles entre les frères* » est à l'œuvre tant au Cameroun oriental qu'au Cameroun occidental, les vues divergent quant à ce qui concerne la forme d'intégration à adopter. Pour le président Ahmadou Ahidjo, les institutions de la nouvelle structure nationale doivent être conséquentes : « *Il n'est pas contestable que les camerounais d'outre-Mungo ont depuis plus de quarante ans subi une empreinte différente de la nôtre. Cette empreinte, si elle n'a pas atteint l'âme profonde des populations, a marqué de son sceau les habitudes politiques et administratives, les méthodes de travail, les façons de vivre [...]. Il ne saurait s'agir pour nous d'imposer totalement nos systèmes de pensée et de vie, particulièrement en matière de gestion des affaires publiques à une population formée à d'autres habitudes* ». Mais, ajouta-t-il « *Il ne saurait cependant être question de laisser chaque région géographique, chaque groupe ethnique, agir à sa guise . [...] C'est pourquoi les deux Etats dirigés par leur parlement et leur*

<sup>197</sup> Discours prononcé au meeting de l'union camerounaise à Akonolinga, dans le département du Nyong-et-Sanaga du 6 au 13 janvier 1964. Lire aussi LA PENSÉE POLITIQUE D'AHMADOU AHIDJO, opcit, p.17.

*gouvernement continueront à gérer leurs affaires internes uniquement dans la mesure où l'exercice de cette prérogative ne risque pas de porter atteinte à l'ensemble de la vie nationale »*<sup>198</sup>.

D'où l'option de ce dernier pour un Etat fort, doté des moyens nécessaires pour imposer sa volonté aux entités fédérées.

Jacques Benjamin remarque de manière assez pertinente que lors des discussions constitutionnelles de 1960-1961 ; les Camerounais occidentaux insistèrent pour que soient préservées les « deux nations », tandis que le programme « est-camerounais » préconisait une forme d'Etat tenant beaucoup plus de l'Etat unitaire que de l'Etat fédéral ; d'où sa conclusion selon laquelle le gouvernement de Yaoundé a fait du fédéralisme une forme transitoire de régime qui permettait l'assimilation graduelle des structures ouest-camerounaises dans celles du Cameroun oriental<sup>199</sup>.

Malgré l'entente de principe dégagée sur un certain nombre de points liés au fédéralisme, les deux principaux protagonistes -délégation du Cameroun oriental conduite par M. Ahmadou Ahidjo et délégation du Cameroun occidental sous la conduite de John Ngu Foncha- portaient des objectifs différents. Il s'agit pour chaque partie de faire connaître ses désirs et le contenu émotionnel qui correspond le mieux à ses conceptions, à ses préoccupations et à ses intérêts.

La conférence bilatérale de Foumban apparaît comme un cadre d'inscription sur l'agenda politique de ces différentes volontés particulières, en jouant des ressources et des contraintes. Foumban représente une rencontre d'offres et de demandes que Rothchild a cru devoir qualifier de stratégiques (*strategic demands*)<sup>200</sup>.

<sup>198</sup> Discours du président à l'Assemblée nationale, Bulletin quotidien d'information de l'ACAP, n° 182, 11, août 1961.

<sup>199</sup> BENJAMIN, J., op.cit, p.146.

<sup>200</sup> ROTHCHILD, D, "The limits of Federalism", THE JOURNAL OF MODERN AFRICAN STUDIES, vol 4, n°3, novembre 1966, p.276.



Les demandes sont constituées ici des propositions de deux délégations, propositions partageant de nombreux traits de divergence. Comme éléments constitutifs des offres, nous évoquerons la formulation du problème, la solution, la redéfinition des enjeux.

Aussi, les résolutions issues de ladite conférence ne peuvent être que la résultante du rapport de forces ayant prévalu. La rencontre de Foumban loin d'être un jeu à somme nulle -certes elle connut la prédominance des vues de la délégation du Cameroun oriental- fut un jeu à sommes variables car les discussions qui se tinrent à l'Assemblée<sup>201</sup> constituante de Foumban, révélèrent à la fois la très grande différence de vues entre les dirigeants des deux territoires et toute la force centripète exercée par le groupe de M. Ahidjo grâce à sa tactique; mais elle révéla également que les pressions centrifuges exercées par la délégation du Sud-Cameroun britannique n'étaient pas nulles<sup>202</sup>.

Les stratégies mises en scène sont assez subtiles et dénotent ces divergences qui caractérisent les positions de chaque délégation. Si dans son texte inaugural le premier ministre Foncha chef de la délégation du Cameroun occidental laisse planer une certaine ambiguïté sur les vues de sa délégation notamment à travers l'expression « *deux nations* »<sup>203</sup> (*two nations*), à travers une double citoyenneté et une armée relevant uniquement de la juridiction des Etats membres, le président Ahmadou Ahidjo, en politicien investisseur, reprendra à son compte cette ambiguïté à l'effet de procéder à une reformulation symbolique de l'enjeu de la rencontre. Dans son propos, il fera la mise au point à la délégation sud-camerounaise selon laquelle il ne considérait que les propositions présentées sous

---

<sup>201</sup> Ce terme ne fut pas utilisé à Foumban, il est du Dr ENONCHONG, Cameroon, Law, p.84.

<sup>202</sup> La délégation de la République du Cameroun comptait douze membres, tous des hommes politiques, et tous choisis par le président, c'est ce dernier d'ailleurs qui intervient tout le temps. Celle du Cameroun britannique comptait vingt-cinq membres: des hommes politiques en minorité, des chefs traditionnels, des syndicalistes, des membres du clergé et du Barreau (Cameroon Bar Association), BENJAMIN, J., op.cit, p.194.

<sup>203</sup> L'expression "*two nations*" utilisée par le premier ministre Foncha, prête à équivoques. Elle peut signifier entre autres l'existence ou la création de deux Etats indépendants d'où le peu de lisibilité du projet ouest-camerounais.

la forme de modifications à la constitution de 1960 de la République<sup>204</sup>. S'opposant au maintien de deux structures politiques et économiques, et de deux sociétés au Cameroun, il décrit un type de régime très centralisé où l'autorité fédérale puissante pourrait dominer toute la vie politique.

Cette posture discursive fit redouter la partie adverse qui y voyait une velléité hégémonique du Cameroun francophone qui du reste, demeure plus peuplé et plus étendu ; c'est d'ailleurs, à dessein que le terme « fédéral » n'est mentionné nulle part d'où la justification de l'appréhension de la délégation « ouest-camerounaise ». D'ailleurs, le président Ahidjo conclut ses propos en ces termes : « *Notre Assemblée législative complètera par des lois ordinaires les lacunes que l'expérience nous aura démontrées* » non sans avoir pris le soin de rejeter la double nationalité et la création du sénat, objet de revendication de la partie adverse.

La reformulation symbolique de l'enjeu de la rencontre dont a fait montre le président Ahidjo a joué en sa faveur au regard des profits symboliques engrangés car la délégation ouest-camerounaise accepta l'interprétation du président à savoir qu'il ne s'agissait pas de créer un nouvel Etat mais d'en restaurer un dans toute son étendue originaire, d'où la pertinence des symboles utilisés. Le langage utilisé, relève de l'ordre du catégorique, de l'impératif, chaque partie cherchant à imposer sa vision, à faire accepter son point de vue. Les vues exprimées sont susceptibles de provoquer de graves conflits ; aussi faut-il que surgisse une position dominante pour qu'une de ces solutions triomphe.

Contrairement à Jacques Benjamin<sup>205</sup> qui conclut à l'inexistence du fédéralisme au Cameroun (1961-1972) du fait de son inadéquation aux schèmes fédératifs classiques en vigueur, et loin de célébrer le rapport de concordance avec

---

<sup>204</sup> Bulletin quotidien d'information de l'ACAP, n°161, 18 Juillet 1961, pp.7-11.

<sup>205</sup> Pour Jacques Benjamin l'exemple camerounais de fédéralisme ne permet pas de préciser certaines caractéristiques considérées comme faisant partie de l'essence même du fédéralisme. D'après lui, la principale condition du succès d'une fédération se retrouve dans la volonté de toutes les parties en présence d'être gouvernées par un seul gouvernement dans certains domaines de compétence et par un gouvernement propre à chaque partie, dans d'autres domaines de l'activité politique. Ce principe au regard de l'expérience camerounaise amène l'auteur à conclure que l'Etat fédéral ne semble pas encore être né BENJAMIN, J., op.cit, p.148.

le modèle constitué ou de condamner la distance existante entre les deux réalités fédératives, il s'agit de rendre compte du processus d'inscription d'un problème sur l'agenda politique en mettant en exergue les rapports de force qui s'expriment et les stratégies déployées par les différents protagonistes.

## **2- L'idée-force de l'unité nationale comme source d'un fédéralisme centralisé et provisoire**

L'impératif de la construction d'une nation camerounaise a certes, imposé la forme fédérale de l'Etat contre son cadre unitaire de départ, mais en même temps il a modelé le fédéralisme ainsi créé de façon fort spécifique ; en particulier, le principe de centralisation, dont le fédéralisme est l'antidote, s'y est trouvé profondément institutionnalisé et dynamisé, donnant au fédéralisme camerounais un visage très original et surtout un caractère passager.

Si la réunification des deux rives du Mungo est le fait des populations de ces deux parties<sup>206</sup>, il reste que la forme fédérale de l'Etat ainsi engendré n'échappa pas au modelage omniprésent du principe de centralisation institutionnelle, moyen cardinal de mise en œuvre de l'idée d'intégration nationale<sup>207</sup>. La constitution camerounaise avait reçu de la constitution du 21 septembre 1961, mais aussi de la pratique postérieure, une prépondérance quasi-absolue de l'Etat central sur les Etats fédérés. Ceci transparaitait tout aussi bien dans le partage initial inégalitaire des

---

<sup>206</sup> Les actions revendicatives des partis politiques du Cameroun méridional et de l'UPC pour le Cameroun sous domination française devant les Missions de visite des Nations Unies de 1949 et 1952 portent de manière concordante sur la demande d'une autonomie régionale totale. Cette autonomie complète ne constituait en fait qu'une étape vers la réalisation de l'unification laquelle représentait un enjeu important pour ces partis politiques. Lire SEUTCHEU M., op.cit, p.170-173. D'ailleurs, les camerounais britanniques placés devant l'alternative d'une intégration au Nigéria ou au Cameroun se laissèrent convaincre par deux arguments principaux: leurs leaders politiques les assuraient qu'ils avaient des liens ethniques avec les habitants du Cameroun français, que la frontière entre les deux territoires était donc "artificielle", que la colonisation les avait séparés de leurs "frères" et qu'à l'origine il n'existait qu'un seul Cameroun. En outre, les 800.000 camerounais britanniques seraient plus "maîtres chez eux" en ayant pour partenaires quatre millions de camerounais francophones que trente-cinq millions de Nigériens. Lire BENJAMIN J., op.cit, p.114.

<sup>207</sup> KONTCHOU-KOUOMEGNI, A., "Idéologie et institutions politiques: L'impact de l'idée de l'unité nationale sur les institutions publiques de l'Etat camerounais", CONAC, G., (sous le dir..) DYNAMIQUES ET FINALITES DES DROITS AFRICAINS, Paris, Economica, 1980, p.449.

compétences que dans le code et la pratique du fonctionnement des institutions étatiques de 1961 à 1972.

Bien qu'étant un domaine d'attribution, les compétences de l'Etat fédéral étaient excessivement étendues ; tout en étant un domaine de droit commun, celles des Etats fédérés se révélaient trop restreintes : il en résultait un grand déséquilibre au profit du pouvoir central.

La constitution distinguait entre les attributions fédérales immédiates et exclusives d'une part, et celles qui ne reviendraient que progressivement aux autorités fédérales au fur et à mesure que les Etats fédérés en seraient dessaisis d'autre part. Quant aux compétences fédérales immédiates, elles étaient définies par l'article 5 de la constitution, elles s'avéraient à la fois très larges et très importantes, portant sur des matières aussi diverses que les affaires internationales (immigration, défense, relations commerciales, statut des étrangers, sûreté intérieure et extérieure ; l'assistance technique, les relations financières extérieures, etc..) les cultures (l'enseignement supérieur, la recherche scientifique, l'information, la couverture géographique, économique, plan de développement, les statistiques, orientation économique, mines et recherche géologique), les moyens de communications (aéronautique et météorologie), les affaires financières (organisation et contrôle du crédit, l'établissement du budget fédéral, les impôts et recettes de toutes natures, le régime monétaire), judiciaires (organisation et fonctionnement de la cour fédérale de justice, statut des magistrats) le statut des personnes (nationalité, conflit des lois) et d'autres attributions plus spéciales telles que le statut de la fonction publique fédérale, les limites territoriales des Etats fédérés et l'organisation des services correspondant à toutes ces matières.

Par ailleurs, et en vertu de l'article 6, certaines matières assez nombreuses, devaient relever temporairement de la compétence concurrente des autorités fédérales et fédérées ; ces dernières cessaient automatiquement d'y intervenir dès que les autorités fédérales s'en saisissaient : il s'agissait du régime des libertés publiques, du statut des personnes et des biens, du régime des obligations et

contrats en matière civile et commerciale, de l'organisation judiciaire, du droit pénal, des transports d'intérêt fédéral (voies terrestres, maritimes, ferroviaires, fluviales, aériennes), des ports, de l'administration pénitentiaire, de la législation domaniale, du travail, de la santé publique, de l'enseignement secondaire et technique, de l'organisation administrative et des poids et mesures.

Tant que ces matières restaient aux Etats fédérés, ils ne pouvaient y légiférer qu'après consultation d'une commission fédérale nommée par le président de la République fédérale, subissant ainsi un certain contrôle tant de la régularité que de l'opportunité de leurs initiatives<sup>208</sup>. Ce chevauchement d'attribution faut-il le noter, fut de courte durée ; dès les premières années de la réunification, la plupart de ces matières furent transférées à l'Etat fédéral. Face à l'importance des compétences fédérales, on ne peut que constater le peu de consistance de celles des Etats fédérés ; l'article 38 de la constitution réservait aux Etats fédérés un champ de compétences de droit commun ou résiduaire, il stipulait de manière sommaire que « les matières autres que celles énumérées aux articles 5 et 6 ou mentionnées dans la présente constitution comme devant faire l'objet d'une loi fédérale, relèvent exclusivement de la compétence des Etats fédérés ». Nulle part ailleurs, ni dans la constitution fédérale ni dans celles des Etats, les compétences locales n'étaient définies de façon détaillée.

Le rôle centralisateur des institutions fédérales sur le fonctionnement des Etats fédérés ne peut se comprendre que si on prend au sérieux les conditions d'élaboration du contrat de la Fédération, notamment les rapports d'inégalité qui y ont prévalu.

D'après W. JOHNSON<sup>209</sup>, pour les deux partis politiques qui ont fait la fédération, la volonté de la réunification après quarante ans de séparation n'était qu'un prétexte pour l'Union camerounaise (UC) de se réappropriier le thème de la réunification cher à l'UPC pour consolider ses assises politiques dans le Sud ; pour

<sup>208</sup> Voir constitution du 1er Octobre 1961, articles 5,6 et 7.

<sup>209</sup> JOHNSON, W., THE CAMEROON FEDERATION, POLITICAL INTEGRATION IN A FRAGMENTARY SOCIETY, Princeton New-Jersey, Princeton University press, 1970, chap 5

le KNDP, c'était le moyen de conquérir le pouvoir au Cameroun britannique en gagnant les votes des ethnies « sœurs » de celles du Cameroun français.

Il s'agit d'aller au-delà d'une explication par trop rationnelle et individualisante pour cerner la détermination de la partie dominante -délégation du Cameroun oriental- à structurer ses actions politiques autour du principe de l'unité nationale. Car d'après son porte-parole le président Ahmadou Ahidjo, l'objectif principal, c'est de créer une « *Nation, une véritable Nation unie, une Nation où les citoyens ont les mêmes droits et les mêmes devoirs, une Nation où un citoyen où qu'il soit, se sente chez lui, soit considéré comme un frère, comme un compatriote par les autres citoyens du Cameroun* »<sup>210</sup>.

D'où la mobilisation de sa position institutionnelle privilégiée pour imposer un ensemble de manières de faire et d'être à la partie adverse.

Les ressources institutionnelles dont bénéficiait le Cameroun oriental vont largement faire l'objet d'un investissement afin d'avoir la mainmise sur l'agenda de la conférence constitutionnelle de Foumban. Pour Ahmadou Ahidjo, la République du Cameroun (Cameroun oriental) est un Etat souverain, indépendant, disposant d'une personnalité juridique internationale alors que le Cameroun méridional est un territoire sans statut politique international<sup>211</sup>. C'est une stratégie de déclassement des politiciens professionnels du Cameroun occidental. Aussi, fort de sa posture de prince souverain, le président Ahidjo définit quasi-unilatéralement le cadre des discussions : « *il ne s'agissait pas de créer un nouvel Etat, mais d'en restaurer un dans toute son étendue originare* »<sup>212</sup>. D'où la réponse suppliante du premier ministre Foncha : « *Depuis trois jours, nous avons étudié la proposition que votre Excellence nous a présentée. Nous y avons découvert plusieurs points d'entente, et quelques points sur lesquels l'unanimité ne s'est pas faite entre nos deux délégations. Je veux assurer son Excellence que les suggestions que nous avons faites lors de ces discussions ne sont pas parfaites ; nous espérons néanmoins que*

<sup>210</sup> AHMADOU AHIDJO, LA PENSEE POLITIQUE D'AHMADOU AHIDJO, op.cit, p.22.

<sup>211</sup> AHMADOU AHIDJO, CONTRIBUTION À LA CONSTRUCTION DE L'UNITÉ NATIONALE, op.cit, p.23.

<sup>212</sup> Lire BENJAMIN, J., op.cit, p.113.

*ces suggestions seront étudiées et acceptées par votre Excellence et votre délégation. Les recommandations que nous avons formulées proviennent de notre sentiment de fraternité envers la République du Cameroun*<sup>213</sup> »

Le Dr Endeley, chef de l'opposition, traduira cette domination en comparant les suggestions de la délégation de son territoire à celles d'un « *jeune frère formulées à l'endroit de son frère aîné* ». Il poursuit : « *lorsqu'un frère aîné reçoit froidement son jeune frère, celui-ci peut être envahi par un sentiment de découragement* » et conclut que « *le désir du peuple sud-camerounais d'une réunification avec son peuple frère dépendra de l'attitude de la République du Cameroun et de la façon dont celle-ci accueillera les propositions sud-camerounaises* »<sup>214</sup>.

Ici, l'enjeu de construction nationale est traduit en termes pragmatique, utilitaire par les dominants dès lors, la question nationale pour autant qu'elle peut se discuter, ne se négocie pas l'univers d'actions étant celui de la « *croisade* »<sup>215</sup>, le président Ahidjo ayant à travers la mobilisation de l'architecture étatique confiné ses adversaires dans des rôles de récepteurs.

## **B- LE REFERENDUM CONSTITUTIONNEL DE 1972 COMME LA CONSECRATION FORMELLE DU « PUZZLE UNITAIRE »**

La dernière phase de la carrière d'un problème, d'une *issue* d'après les auteurs anglo-saxons -dans le cadre de l'agenda building- est justement l'entrée de celui-ci dans le système formel de décision politique. Aussi, la question de la construction nationale inaugurée par le République fédérale de 1961 connaîtra sa publicisation effective avec le référendum constitutionnel du 20 mai 1972 qui consacre l'avènement de la République Unie du Cameroun. Toutefois, la mise sur orbite institutionnelle de la question unitaire ne la vide pas pour autant des

<sup>213</sup> Cf. L'UNITÉ, n° 54, 28 Juillet 1961, p.4.

<sup>214</sup> Ibid.

<sup>215</sup> GUSFIELD, J.-R., SYMBOLIC CRUSADE, Urbana, University of Illinois Press, 1966.

controverses qui y sont liées. Quels sont les mécanismes de cette mutation ? Quels sont les conflits qui y sont liés ?

### **1- Les stratégies d'homogénéisation du peuple**

Après 1961, l'année 1972 marque un tournant majeur dans le processus de construction stato-nationale au Cameroun. L'analyse des raisons invoquées ainsi que les caractéristiques du nouvel Etat unitaire démontre bien que cette nouvelle donne est commandée en profondeur par l'impératif de l'unité nationale lié en filigrane à un enjeu de domination politique. Trois raisons principales ont été invoquées pour délégitimer l'institution fédérale et par conséquent légitimer l'Etat unitaire : la recherche de l'austérité financière, de l'efficacité administrative et de l'intégration nationale plus poussée. Trois raisons en arrière fond desquelles se cache l'enjeu de domination.

Les pouvoirs publics, dans la perspective préparatoire de cette uniformisation, ne cesseront d'user des stratégies diverses allant des rhétoriques dénonciatrices aux pratiques normatives centralisatrices. La rhétorique officielle de dévalorisation de la fédération ne présente aucune ambiguïté sur le plan économique et financier.

D'ailleurs, le président Ahidjo part d'un constat fort simple ; si le fédéralisme a aidé les camerounais à se retrouver et à poursuivre ensemble l'œuvre d'édification d'un Etat moderne, « force est de constater la pesanteur que les structures fédérales de la République exercent sur les efforts de développement du peuple camerounais ».

En effet, la République fédérale comprend quatre assemblées de deux cents membres environ<sup>216</sup>, trois gouvernements d'une cinquantaine de ministres dotés chacun de son armature administrative propre, toutes choses qui coûtent chères à la collectivité nationale mais aussi font apparaître la classe politique comme à la fois large et budgétivore. En dépit des restrictions budgétaires appliquées, cette pléthore

---

<sup>216</sup> Constitution fédérale de 1961, article 15 alinéa 2



de gouvernements et d'assemblées représentaient une charge insurmontable à long terme. Faut-il rappeler à titre d'exemple qu'une subvention annuelle de l'ordre de deux milliards de francs CFA était allouée par l'Etat fédéral à l'Etat fédéré du Cameroun occidental, somme représentant les trois quarts du budget de l'Etat fédéré en question. Aux dires du président Ahmadou Ahidjo, la structure fédérale apparaissait dans ces conditions comme un « handicap au développement rapide du pays ». D'où la conclusion du professeur Augustin Kontchou Kouomegni selon laquelle dans un souci d'austérité financière de plus en plus imposée par l'inflation mondiale galopante, il fallait donc réduire cette charge par la simplification des structures de l'Etat<sup>217</sup>.

L'argument de l'efficacité administrative est aussi convoqué pour les besoins de la cause ; le fédéralisme est synonyme de lourdeur, de lenteur administratives ; compte tenu de l'aléa<sup>218</sup> du partage des compétences entre les multiples autorités, des consultations réciproques et nécessaires souvent imposées par les textes entre les différents secteurs et échelons de la machine étatique de la fédération, celle-ci faisait figure de vecteur d'inefficacité de l'action nationale : le changement envisagé devrait permettre une meilleure définition et répartition des responsabilités, entraîner une simplification des mesures administratives, susciter la célérité dans le règlement des affaires publiques et supprimer les doubles emplois, les goulots d'étranglements et les chevauchements dans les circuits administratifs.

Par-delà ces arguments économique-administratifs non moins convaincants, la raison fondamentale se trouve dans la recherche de l'unité nationale, corrélat de la centralisation, de la domination politique.

Autant, sinon plus que la décentralisation provinciale et communale, l'autonomie des Etats fédérés peut être dans certaines circonstances, une menace

<sup>217</sup> KONTCHOU KOUOMEGNI, A., op.cit, p.456.

<sup>218</sup> A titre illustratif, ces conflits de juridiction entre les forces policières de l'Etat fédéral et de l'Etat fédéré du Cameroun occidental malgré l'ordonnance présidentielle n° 61-OF-4 du 4 Octobre 1961 faisant obligation à la police des Etats fédérés de se soumettre à celle de l'Etat fédéral lorsque la "sécurité nationale" l'exige ne manquent pas. Les policiers du Cameroun occidental pour leur part, ne savaient pas s'ils devaient obéissance à l'inspecteur fédéral à Buea ou au premier ministre conformément à la constitution ouest-camerounnaise. BENJAMIN, J., op.cit, p.71.

sérieuse à l'unité nationale en gestation ; en donnant à certaines forces centrifuges<sup>219</sup>, ethniques, économiques, culturelles, une occasion de concentration et de revigoration. L'unification de l'Etat par contre, apporterait à travers la réduction des micro-institutions étatiques que sont les entités fédérées, un élément supplémentaire essentiel à la formation de la Nation : la conscience nationale. L'unité étatique serait la condition *sine qua non* de l'unité des esprits, de l'unité des sentiments patriotiques, c'est-à-dire, d'une réelle unité nationale<sup>220</sup>.

La constitution du 02 Juin 1972 affirme le caractère irréversible de cette forme d'Etat par l'interdiction à l'article 37 de toute révision qui mettrait en cause non seulement la forme républicaine et l'intégrité territoriale, mais surtout l'unité de l'Etat ; et ceci après avoir assuré par l'article 1<sup>er</sup> le passage de la Fédération à la République Unie du Cameroun, Etat unitaire par excellence s'il en fût, et affirmé son caractère indivisible et le respect qui lui sera dû par les forces politiques.

L'enjeu de pouvoir n'est pas absent à cette mutation ; l'Etat unitaire marque la satellisation de la périphérie anglophone. Il va s'en suivre une dissolution de ses repères historiques. C'est ainsi qu'au 11 février, jour du plébiscite d'autodétermination pour un rattachement au Cameroun ou au Nigeria qui avait transformé en 1967 en fête de la jeunesse, va succéder la banalisation du 1<sup>er</sup> octobre 1961 jour de la réunification au profit du 20 mai 1972, jour de l'Etat unitaire baptisé « la révolution pacifique ».

L'unification étatique apparaît comme le couronnement d'un processus de domination qui irradie d'autres secteurs de la société camerounaise (partis politiques, syndicats, associations...). Déjà cette hypercentralisation de la figure présidentielle est perceptible dans la réforme constitutionnelle de 1969 que le

---

<sup>219</sup> Certaines sources laissent entendre que la crainte de la cristallisation des forces centrifuges notamment le Cameroun occidental, poussa le président Ahmadou Ahidjo à accélérer l'unification étatique des deux Etats fédérés. Il n'est pas exclu que l'empressement soudain de M. Ahidjo ait fait suite aux premiers indices favorables fournis par les compagnies pétrolières, indices susceptibles d'aviver d'éventuels sentiments sécessionnistes. BAYART, J-F., op.cit , p.127. Pour une autre interprétation "pétrolière" de l'événement à notre avis excessive, cf. EYINGA, A., op.cit, p.303.

<sup>220</sup> AHMADOU AHIDJO , LA PENSEE POLITIQUE... op.cit, p.41.

président ordonna à l'Assemblée fédérale d'opérer. En demandant cette réforme, il expliqua :

*De toute évidence, on ne saurait faire des Assemblées législatives [...] le soubassement de nos institutions comme si le régime camerounais était de caractère confédéral. Ce n'est pas des Assemblées législatives[...] que procède le chef de l'Etat [...] mais de la Nation. Il est par conséquent normal que le président de la République puisse, en toute indépendance, nommer les chefs des gouvernements des Etats fédérés*<sup>221</sup>.

Bien plus, le président Ahmadou Ahidjo est la pièce maîtresse de cette mutation car la littérature y afférente fait état de ce qu'il serait le seul à avoir préparé la transformation de la République fédérale : « elle s'est faite dans le plus grand secret », affirme le professeur Maurice Kamto. A la question d'un journaliste au sujet de cette mutation, le président Ahidjo répond : « *Je ne sais pas si l'opinion connaît mal la question, ce que je sais c'est que l'opinion a accueilli avec un grand enthousiasme l'avènement de l'Etat unitaire. Vous parlez du peuple camerounais or c'est bien lui qui a voté massivement pour l'instauration de l'Etat unitaire* ».

Cette attitude jacobiniste, le président Ahidjo en a fait montre lors de la présentation de son exposé de motif devant l'Assemblée nationale fédérale le 6 mai 1972, justifiant son intention de faire appel au peuple pour consacrer par référendum la nouvelle forme unitaire de l'Etat : « *conscient de mes responsabilités à l'égard de la nation, j'ai décidé de consulter, par voie de référendum le peuple camerounais souverain et maître de son destin, sur l'institution immédiate d'un Etat unitaire* »<sup>222</sup>. D'ailleurs, il semble que ce dernier n'ait jamais conçu le fédéralisme camerounais autrement que comme un fédéralisme de transition ; il s'agissait dans son esprit seulement de préparer les conditions des retrouvailles entre les « frères » des deux rives du Mungo dans le cadre d'un Etat unitaire bilingue et biculturel<sup>223</sup>.

<sup>221</sup>In L'EFFORT CAMEROUNAIS, n° 712, 26 Octobre 1969, p.1.

<sup>222</sup> V. Extrait de l'exposé des motifs. voir EYINGA, A., op.cit

<sup>223</sup> KAMTO, M., "Dynamique constitutionnelle du Cameroun indépendant", CONAC, G., (dir) , opcit, pp.8-49.

## 2- La carrière de la République Unie du Cameroun : entre tolérance et controverse

L'inaptitude des Etats fédérés à susciter des initiatives de développement d'après le président Ahidjo , -car disait-il : « *au-delà de l'organisation gouvernementale, c'est sans aucun doute, les structures de l'Etat lui-même qu'il s'agit de reconsidérer ; l'expérience nous a convaincus qu'une nation ne peut s'affirmer, se construire, progresser, se développer que si l'Etat, qui doit en être le moteur et l'instrument, s'organise en conséquence et s'insère résolument dans ce mouvement* »-, serait à l'origine de l'effet de surprise créé le 6 mai 1972<sup>224</sup> par l'annonce du président de la République au bureau politique puis à l'Assemblée fédérale de sa décision de consulter par voie de référendum le peuple camerounais souverain et maître de son destin, à travers un projet de constitution unitaire et présidentielle, sur l'institution immédiate d'un Etat unitaire.

Si les raisons officielles invoquées à savoir la recherche de l'austérité financière (coût élevé de la fédération : assemblées, gouvernements) de l'efficacité administrative et de l'unité nationale étaient incontestablement fondées, il reste que la procédure juridique suivie était discutable. D'où la controverse juridique qui s'en est suivie.

L'économie politique sommaire du Référendum Constituant du 20 mai 1972 s'articule autour de la question référendaire suivante : « *Approuvez-vous dans un but de consolider l'unité nationale, le projet de constitution soumise au peuple camerounais par le président de la République fédérale et instituant une République unie et indivisible sous la dénomination de République Unie du Cameroun ?* »

Les résultats proclamés par le président de la cour fédérale de justice officiant en sa qualité de président de la commission de recensement général des votes révèlent une adhésion massive des populations au dit projet : sur 3 179 634 votants, 3 177 846 suffrages ont été valablement exprimés en faveur de l'Etat unitaire, contre 173 suffrages contraires et 1612 bulletins nuls, soit 99,90% par rapport aux votants, 98,10% par rapport aux inscrits.

---

<sup>224</sup> GAILLARD, P., LE CAMEROUN, opcit , p.52.

Le 02 Juin 1972, le JOURNAL OFFICIEL publiait le décret n° 72/270 promulguant la constitution de la République Unie du Cameroun.

Le référendum constituant de 1972 était-il régulier au regard des textes en vigueur ? on en a douté.

Nombre de personnalités politiques de la partie anglophone du pays mais aussi d'auteurs de toutes origines ont soutenu que cette constitution était invalide parce que la procédure de son adoption était contraire à celle prévue par l'article 47 du titre X de la constitution fédérale de 1961 qui dispose :

«L'initiative de la révision appartient concurremment au président de la République fédérale après consultation des premiers ministres des Etats fédérés et aux députés de l'Assemblée fédérale.

Toute proposition de révision présentée par les députés doit être signée par un tiers au moins des membres composant l'Assemblée fédérale.

La révision doit être votée à la majorité simple des membres composant l'Assemblée fédérale à condition toutefois que cette majorité comporte des représentants à l'Assemblée fédérale de chacun des Etats fédérés ».

C'est donc en s'appuyant sur ces dispositions qu'une partie importante de l'élite anglophone <sup>225</sup> conteste la constitution de 1972 et par suite de l'Etat unitaire qu'elle instaure et revendique un retour pur et simple à la constitution de 1961 et au fédéralisme à deux.

Quelle est donc la pertinence juridique de l'argument tiré de cet article 47 ? S'interroge le professeur Maurice Kamto, d'après qui la question appelle deux réponses possibles dont l'une semble l'emporter sur l'autre.

D'une part, si l'on entend la notion de révision *lato sensu* comme visant toute opération de renouvellement partielle ou totale d'une constitution, alors l'argument de non conformité de la procédure de révision de 1972 à la constitution de 1961

---

<sup>225</sup> Pourtant, Philippe Gaillard remarque que personne ni même les "autonomistes anglophones" n'invoquent les truquages. "C'est simplement commentent-ils, encore abasourdis: le choix était entre oui et yes", GAILLARD, P, op.cit, p.52.

serait recevable. Mais une telle approche mettrait deux notions en une seule à savoir la modification qui couramment est synonyme de révision et le changement de constitution qui renvoie à l'établissement d'une nouvelle constitution : il ne pourrait en résulter que de la confusion.

D'autre part, la notion de révision peut être entendue dans son sens classique bien établie en droit constitutionnel comme visant toute opération de modification ou de renouvellement partiel d'une constitution existante. Sous ce rapport, le débat sur la validité juridique de la constitution de 1972 aujourd'hui rouvert à la faveur de la crise politique qui paralyse la vie nationale depuis 1991 et accumule les frustrations entre autres dans la partie anglophone du pays, paraît d'après le professeur Maurice Kamto « *mal engagé* »<sup>226</sup>. Car en 1972, il s'est agi de l'établissement d'une nouvelle constitution et non pas de la révision de la constitution de 1961.

La constitution du 2 Juin 1972 apparaît alors comme l'œuvre d'un pouvoir constituant originaire agissant *ex nihilo* et non pas celle d'un pouvoir constituant dérivé tirant sa compétence d'un texte constitutionnel existant en l'occurrence la constitution du 1<sup>er</sup> septembre 1961. En d'autres termes, la critique fondée sur l'article 47 de la constitution fédérale est de ce point de vue juridiquement irrecevable dans la mesure où manifestement, cette constitution n'a pas servi de base à l'établissement de la constitution de 1972 ; le président Ahmadou Ahidjo s'étant délibérément situé en dehors du cadre constitutionnel existant : d'où le recours à la procédure référendaire non prévue comme mode de révision constitutionnelle par la constitution de 1961. Au demeurant, sans même chercher à fonder en droit le recours au référendum comme moyen de révision -pratique imaginée en France par le Général de Gaulle et considérée par certains auteurs comme une « coutume constitutionnelle » (G Vedel notamment)-, l'absence de protestation des électeurs anglophones à la consultation référendaire de mai 1972 et le résultat écrasant du référendum dans la partie anglophone du pays (plus de 95% en moyenne) n'ont-ils pas donné en définitive une assise au régime instauré par la constitution du 2 juin 1972 ? D'où la conclusion tirée par le professeur Maurice KAMTO « *Il me semble dès lors que la critique de la procédure d'établissement de la*

<sup>226</sup> KAMTO, M.; op.cit, pp.15-16.

*constitution de 1972 ne peut être que politique et non pas proprement juridique* »<sup>227</sup>. Pour autant, la controverse ne cesse de se reproduire autour de cette politique unitaire engagée par Ahmadou Ahidjo. Si sur le plan juridique l'unification étatique peut être recevable, sur le terrain politique, sa recevabilité est mitigée. Dans le cas d'espèce, et, à l'instar du référendum organisé en France (1962) en vue de la révision constitutionnelle consacrant l'élection du président de la République au suffrage universel direct, le débat procédurier est intéressant. La dépossession des prérogatives du parlement participe de l'imposition du « rôle présidentiel », comme maître de sens légitime. C'est en vertu de cette centralité présidentielle que le successeur constitutionnel du président Ahmadou Ahidjo : M. Paul Biya, procède en 1984 au changement de la dénomination République Unie du Cameroun en République du Cameroun. Ce changement provoqua une réaction contestataire dans la communauté anglophone. Selon Gorji Dinka, le passage de la « République Unie du Cameroun » à la « République du Cameroun » constitue une abrogation de l'accord de Fouban conclu en 1961 et ressuscite l'ancienne République du Cameroun de 1960 et le Southern Cameroons qui sont désormais des Etats distincts avec des « frontières » « bien définies et reconnues internationalement »<sup>228</sup>. En 1993, Tandeng Muna alors président de l'Assemblée nationale reconnut au moment de la révision constitutionnelle portant sur le changement de dénomination de l'Etat, que la « République Unie du Cameroun » avait une charge historique particulièrement forte renvoyant à la réunification des deux Cameroun et que la nouvelle dénomination « République du Cameroun » marque un retour au statu quo antérieur à 1961.<sup>229</sup> Plus d'une trentaine d'années après le référendum constitutionnel de 1972, et plus d'une quarantaine d'années après la réunification, la question unitaire reste d'actualité à travers le débat qu'elle suscite, mobilisant des positions fort diverses et contrariées. Est-ce à dire à la suite de RENAN que toute décision politique, toute action politique est « un plébiscite de tous les jours » ?

Quid de la lutte pour le porte-parolat populaire dans le contexte de mutation politique camerounaise des années 1990 ?

---

<sup>227</sup> Ibid, p.17.

<sup>228</sup> DINKA, G., "Pour un nouvel ordre social" REVUE PEUPLES NOIRS PEUPLES D'AFRIQUE, n° 5 Mars-Avril 1986, pp.55-58.

<sup>229</sup> Lire CAMEROON POST, SPECIAL, n° 164 du 20 mai 1993, p.9 Aussi, convient-il de préciser qu'à partir de Juin 1988, Tandeng Muna cesse d'être président de l'Assemblée nationale et en 1991, il démissionne de ses fonctions de membre du bureau politique du parti au pouvoir le R.D.P.C.

## SECTION II

### **LES USAGES CONFLICTUELS DU « PEUPLE » : LA LUTTE POUR PARLER AU NOM DU « PEUPLE » PENDANT LA MUTATION POLITIQUE AU CAMEROUN**

La première moitié des années 90 met à l'épreuve les pouvoirs publics et leur enlève une bonne part de leur légitimité. Leur quasi-monopole du droit de la représentation du peuple résiste difficilement aux logiques de recomposition émanant de nouveaux acteurs sociaux émergents ; l'émancipation et la maturation structurelles du champ socio-politique camerounais à travers la création des partis politiques, des associations non gouvernementales et des corporations socio-professionnelles, remettent en cause le monopole de l'allégeance citoyenne à l'Etat.

La société camerounaise entendue comme système de relations concurrentielles et complémentaires entre les acteurs, groupes, est traversée par des dynamiques de transformation structurées autour de la lutte pour le monopole du droit de définition et de représentation du peuple légitime. Les protagonistes que sont non seulement les pouvoirs publics mais aussi les nouveaux acteurs nés à la faveur de la libéralisation politique, détiennent des ressources variées et disproportionnées-capital institutionnel pour les premiers, capital personnel et technique pour les seconds.

Cette lutte pour le mandat populaire peut être qualifiée de lutte de légitimité : d'un côté, la thèse de la légitimité populaire défendue par les nouveaux acteurs émergents, de l'autre, la thèse de la légitimité institutionnelle soutenue par les pouvoirs publics. Cet usage concurrentiel de la figure du « peuple » connaîtra son dénouement avec le triomphe de la thèse institutionnelle lors de la conférence tripartite et les implications y afférentes en termes de reconfiguration de cette catégorie au cours du débat ayant précédé l'adoption de la constitution de 1996.

#### **PARAGRAPHE I :**

#### **ENTRE LEGITIMITE USURPEE ET LEGITIMITE INSTITUTIONNELLE : DES LEGITIMITES VARIEES DE REPRESENTANTS DU « PEUPLE »**

La catégorie « peuple » donne droit à l'action ; à d'incessants investissements en vue de sa représentation et de son contrôle. La plupart de luttes politiques sont des luttes pour parler au nom du « peuple ». Ces rivalités pour le monopole du droit d'usage du « peuple » comporte une forme de reconnaissance de



la légitimité du mandataire autorisé. Si les rivalités politiques prennent parfois, notamment dans les conjonctures radicalisées comme ce fut le cas dans les années 90-92, des formes aiguës, l'antagonisme s'arrête généralement au point où l'opposition deviendrait résistance<sup>230</sup>. Les protagonistes vont parfois jusqu'à refuser en parole et en acte toute légitimité aux porte-paroles autorisés non sans produire une légitimité alternative à travers des stratégies d'usurpation du mandat populaire. Élément-clef dans l'analyse webérienne<sup>231</sup> de la domination, la légitimité renvoie dans le cadre de notre propos, à l'obéissance, à la reconnaissance dues à une autorité ; c'est le crédit accordé à un pouvoir, à une relation d'inégalité. Dans le contexte de mise en défaut des pouvoirs publics camerounais des années 90, la légitimité pose la question du porte-parole autorisé : qui doit parler au nom du « peuple » ? Sont-ce les nouveaux acteurs émergents qui se manifestent à travers les mobilisations dans les rues ? Ou les acteurs sociaux se prévalant de la légitimité de représentants du « peuple », quels sont ces acteurs ? Quelles sont leurs stratégies respectives ?

#### **A-LES NOUVEAUX ACTEURS SOCIAUX ET LA THESE DE LA LEGITIMITE « DE LA RUE »**

La prise de position sur le « peuple » est le fait des acteurs sociaux issus de la mutation politique en cours. D'origines socio-professionnelles diverses mais accédant à des positions de porte-parole par des stratégies d'auto-consécration du mandataire<sup>232</sup>, les nouveaux acteurs émergents font recours aux mêmes méthodes de revendication du droit de parler pour et au nom du « peuple » : l'usurpation du mandat populaire et la décrédibilisation des institutions existantes constituent leur dénominateur commun. Par conséquent, ils optent pour une redéfinition de la légitimité des représentants du peuple, laquelle légitimité ne peut être conférée que par la conférence nationale d'après eux. Bien plus, les acteurs sociaux ne constituent pas une catégorie homogène identifiable d'un tenant, ils se définissent dans le contexte de la transition politique par opposition aux gouvernants et assimilés.

<sup>230</sup> GAXIE, D., LA DEMOCRATIE REPRESENTATIVE, op.cit, p.92.

<sup>231</sup> WEBER, M., ECONOMIE ET SOCIETE, op.cit, p.285.

<sup>232</sup> BOURDIEU, P., CHOSES DITES, op.cit, p.190.

## 1-Les nouveaux acteurs sociaux émergents : une catégorie protéiforme

Pour rompre avec les évidences constituées et mener une sociologie en profondeur, nous utilisons l'expression « nouveaux acteurs sociaux émergents » à la place de celle d'« opposition » qui relève plus d'un discours officiel de déclassement et de stigmatisation de l'adversaire politique que d'une catégorie sociale réelle<sup>233</sup>. Contrairement à l'expression « opposition » fortement connotée et synonyme d'« imposture », de « contestataire » (d'après l'imaginaire collectif), l'expression « nouveaux acteurs sociaux émergents » souligne le caractère pluriel et composite de cette catégorie ce qui implique dès lors l'existence de la pluralité des registres d'action dans la revendication du mandataire du peuple légitime.

Les nouveaux acteurs sociaux émergents sont composés des corporations socioprofessionnelles des Avocats, des étudiants, des transporteurs urbains ; des confessions religieuses, des leaders d'opinion, de la presse dite indépendante, des organisations non gouvernementales (O.N.G), des partis politiques...

Il y va sans dire que les investissements opérés par ces nouveaux acteurs dans la lutte pour et au nom du peuple demeurent diversement appréciés. Nous nous limiterons à certains acteurs qui se sont distingués dans ladite lutte tels les partis politiques et associations, les Eglises, les Avocats et certains leaders d'opinion.

Ce sont des acteurs du « bas » en général, c'est-à-dire des élites dominées du champ politique<sup>234</sup>. Les Eglises notamment l'Eglise catholique, fut l'un des acteurs principaux dans la revendication du droit de parler au nom du peuple. A travers ses prises de position pour et au nom des « pauvres », des « opprimés », elle s'est révélée comme le représentant, le berger du « peuple de Dieu au Cameroun » selon les termes de la lettre pastorale publiée par la hiérarchie de l'Eglise catholique à l'issue de sa conférence épiscopale :

<sup>233</sup> S'il est un terme qui a fait l'objet d'un usage récurrent dans le discours officiel de la transition au Cameroun, c'est vraisemblablement celui de l'opposition. Ce terme est synonyme du désordre d'après le pouvoir. A cet effet, tout discours en désaccord avec le discours officiel est qualifié d'opposition à travers la formule « opposant » ; le label « opposition » ce faisant est épistémologiquement impropre. V. NGUELIEUTOU TCH, A., op.cit, p.34.

<sup>234</sup> Le terme acteurs du « bas » ne saurait traduire notre volonté d'ouvrir une polémique entre la dichotomie « démocratisation par le bas-démocratisation par le haut » qui a marquée la littérature transitaire en Afrique. Dichotomie somme toute fautive et ayant partie liée avec l'absolutisation de la distinction micro-macro. Bien plus, la démocratisation en dépit de la hiérarchisation des positions de ses acteurs, implique une interaction minimale, une réciprocité fut-elle asymétrique, des « transactions collusives » ou ouvertes entre acteurs. V. SINDJOUN, L., SCIENCE POLITIQUE RÉFLEXIVE ET SAVOIRS SUR LES PRATIQUES POLITIQUES EN AFRIQUE NOIRE, Dakar, CODESRIA, Série Etat de la littérature 2-1999, p.8

*« Nous Evêques du Cameroun réunis en Assemblée plénière extraordinaire le 17 mai 1990 à Yaoundé, adressons à tout le peuple de Dieu qui est au Cameroun, à tous les responsables des affaires publiques, tous nos compatriotes de bonne volonté... »*

*Depuis plusieurs années, notre pays traverse une période difficile connue sous le nom de crise... L'Eglise dont la mission est d'annoncer la Bonne Nouvelle du salut à tous les hommes, ne peut rester indifférente devant les lourdes et pénibles épreuves que la crise fait peser sur tant d'individus... Voilà pourquoi nous, Evêques et vos pasteurs avons décidé de vous adresser cette lettre comme un message de solidarité dans vos épreuves, d'espérance pour vous guider dans la recherche des solutions... Ce faisant, vos Evêques ne prétendent nullement se substituer à l'Etat... »<sup>235</sup>.*

Les partis politiques comme nouveaux acteurs principaux ont joué un rôle de premier plan dans les luttes de légitimité qu'à connues le Cameroun lors de la transition politique des années 90. Certains de ces partis -le Social Democratic Front notamment-, n'ont pas attendu la promulgation de la loi sur les partis politiques<sup>236</sup> pour mobiliser les populations et multiplier les déclarations publiques au nom du peuple camerounais par une sorte d' « imposture légitime »<sup>237</sup>.

Ces partis d'opposition de création récente, mènent leur lutte pour la plupart dans le cadre des regroupements coalisés ; leurs méthodes diffèrent d'un groupe à un autre donnant ce faisant lieu à des distinctions suivantes : l'opposition modérée pour le groupe de partis aux méthodes pacifiques et le plus souvent de connivence avec le pouvoir encore appelée opposition pro-gouvernementale, et l'opposition radicale aux méthodes revendicatives émeutières dont les « villes mortes », la revendication de la conférence nationale souveraine.

Ainsi notre propos sur les partis d'opposition renverra essentiellement à la catégorie dite opposition radicale du fait de ses incessants recours au peuple dans ses multiples revendications. Y seront également associées, les organisations<sup>238</sup> qui, sous le couvert de la défense des libertés publiques et des droits de l'homme,

<sup>235</sup> Lettre épiscopale publiée in LE MESSAGER, n° 188 du 14 Juin 1990, p.8.

<sup>236</sup> Il s'agit de la loi n° 90/056 du 19 décembre 1990 ; sa promulgation intervient sept mois après le lancement « illégal » du S.D.F par son président John Fru Ndi le 26 mai 1990.

<sup>237</sup> BOURDIEU, P., op.cit, p.196

<sup>238</sup> Toutes ces organisations -du moins la plupart- furent dissoutes par arrêté du MINAT datant du 12 juillet 1991 pour non respect de leur apolitisme déclaré et participation active aux violentes manifestations de l'opposition, V.CAMEROON TRIBUNE, n° 4513 du 23 mars 1991, p.5.

prétendent parler au nom du peuple et par conséquent, mettent en cause le monopole de la représentation jusque-là exercé par le pouvoir en place ; ce sont les associations telles que le Comité d'Action Populaire pour la Liberté et la Démocratie (CAP-Liberté), l'Organisation Camerounaise des Droits de l'Homme (OCDH), le Human Right Watch, l'Association des Chauffeurs Professionnels, l'Association Nationale des Sportifs Camerounais (ANSC). D'ailleurs, certaines de ces associations CAP-Liberté, l'OCDH entre autres vont former avec les partis d'opposition la première coalition dénommée Coordination Nationale des Partis d'Opposition et Associations (CNPOA).

Font également partie de la catégorie des porte-paroles auto-consacrés, les leaders d'opinion dont l'ancien Bâtonnier de l'ordre des Avocats du Cameroun M<sup>e</sup> Yondo Black, Célestin Monga et bien d'autres. Les Avocats en tant que mouvement corporatif ne sont pas en reste car au nom de la protection des droits de l'homme, ils instrumentalisent le thème de la démocratie pour se positionner comme porte-parole légitime détenant une certaine compétence en matière de démocratie et de liberté. Les nouveaux acteurs sociaux émergents procèdent tous par une sorte d'« imposture légitime »<sup>239</sup>, ce sont des usurpateurs conscients et organisés revendiquant une certaine légitimité « populaire ».

## **2-Les stratégies d'usurpation du mandat populaire : la mobilisation de la rue**

L'efficacité symbolique du populisme<sup>240</sup> revendiquée par les nouveaux acteurs émergents, tient à leur proximité avec ce qu'il conviendrait de qualifier de « laisser-pour-compte », de dominés sociaux. En revendiquant un tel rapprochement, ces acteurs se posent en détenteurs d'une sorte de droit de préemption sur le « peuple » et par là, d'une mission exclusive. C'est sous cette enseigne qu'il faut comprendre ces termes extraits de la lettre épiscopale de 1990 « ...*Nous, vos Evêques et vos pasteurs avons décidés de vous adresser cette lettre comme un message de solidarité dans nos épreuves, d'espérance pour vous guider dans la recherche des solutions...* »

Représenter, c'est exprimer, c'est aussi déposséder et agir une présence. Ce qu'il convient de faire ressortir ici, c'est ce qui apparaît comme la principale

---

<sup>239</sup> Ibid, p.180.

<sup>240</sup> OFFERLE, M., op.cit, p.79.

préoccupation des représentés. Les acteurs émergents n'étant considérés que comme les porte-paroles du « peuple ». A travers des revendications populistes, les protagonistes veulent mettre en relief une nouvelle figure du « peuple » ; le « peuple » qui se meut dans les rues, le « peuple » qui se distingue des institutions incarnées par les gouvernants, le « peuple » marginalisé. Dès lors, les acteurs émergents vont instrumentaliser la figure du « peuple » pour légitimer leurs revendications lors même qu'ils n'en auraient pas qualité. Ces derniers dans leur posture de substitut du peuple auto-consacré, vont l'engager dans des luttes de pouvoir qui les opposent au gouvernement. C'est sous ce rapport qu'il faut comprendre la fronde des avocats sous le couvert de la plaidoirie pour la morale et de « combattants de la liberté ». Ceux-ci comptent prendre le « peuple » comme motif de leur lutte alors qu'il s'agit en fait d'apporter leur soutien à l'un des leurs - Me Yondo Black- écroué pour « tenue des réunions clandestines », « *outrage à l'endroit du président de la République et incitation à la révolte ...* »<sup>241</sup>.

Cette stratégie de rapport métonymique avec le peuple sera utilisée dans des sites tant discursifs que manifestants pendant la période transitaire au Cameroun.

La référence à la figure du peuple se fait d'après des registres de mobilisation populaire dégénéralant souvent en émeutes.

Aussi, le procès Monga-Njawé a constitué un lieu privilégié de mobilisation du « peuple » contre les institutions républicaines notamment en termes de foule que cette affaire draina le jour du procès en faveur des mis en cause, et des manifestations qui s'en suivirent.

A travers cette stratégie d'usurpation du porte-parolat, les acteurs sociaux émergents entendent réduire le discours monopolaire gouvernemental sur le peuple à sa plus simple expression et imposer leur propre légitimité.

Car, cet aspect de contrôle du logo peuple mérite d'être rappelé et ce au regard des faits politiques suivants : première mobilisation citadine en faveur du multipartisme, les morts du 26 mai 1990 suite à la création du S.D.F à Bamenda, la mobilisation populaire de Douala suscitée par le procès Monga-Njawé en janvier 1991, les émeutes créées par les « opérations villes mortes »<sup>242</sup> dans sept provinces fidèles à l'opposition ; bref la campagne de décivilité politique initiée par les nouveaux acteurs sociaux a pour enjeu crucial le monopole du référentiel

<sup>241</sup> La police avait trouvé au domicile du mis en cause un document intitulé « coordination nationale pour la démocratie et le multipartisme ».

<sup>242</sup> NGUELIEUTOU TCH, A., op.cit, p.59.

« peuple » en termes de détention du droit de mobilisation de celui-ci, d'agir et de parler en son nom et pour lui.

Les nouveaux acteurs émergents procède par effet d'oracle pour faire advenir le peuple au stade d'un groupe structuré revendiquant une cause ; c'est parce qu'ils l'objectivent dans un mouvement qu'ils le manifestent à travers des marches que les acteurs émergents sont en droit de revendiquer une certaine légitimité qui se traduit par l'exigence d'une conférence nationale. C'est fort de cette posture d'oracle du peuple que ceux-ci pensent que : *« les récentes journées villes mortes largement observées sur l'ensemble du territoire national, le meeting et la marche qui les ont couronnées démontrent que d'ores et déjà l'opposition est sociologiquement majoritaire dans notre pays. Le pouvoir en place n'a plus de légitimité »*<sup>243</sup>.

L'usurpation du mandat populaire à laquelle se livrent les acteurs émergents, révèle un potentiel producteur de réalité en vertu de laquelle ceux-ci construisent la délégitimation du pouvoir et imposent leur « majorité sociologique », expression traduisant le « peuple réel », le « peuple de la rue ».

Dès lors, en tant que « porte-parole légitime, » ceux-ci revendiquent la conférence nationale comme seul lieu crédible d'échange entre les différentes composantes de la société camerounaise afin de doter celle-ci des nouvelles institutions nécessaires ; celles en place étant frappées de caducité : *« la revendication de la conférence nationale constitue pour nous le seul cadre pouvant apporter un réel changement pour lequel le peuple camerounais consent des sacrifices depuis des mois »*<sup>244</sup>.

Tout se passe comme si pour dissimuler le principal reproche de manque de représentativité qui leur est fait par le pouvoir, les acteurs de l'opposition recourent à l'argument de la majorité sociologique laquelle, leur confèrerait la légitimité populaire nécessaire pour parler a nom du peuple au rebours de la légitimité institutionnelle qui somme toute reposerait seulement sur les institutions centrales et leurs démembrements périphériques. De multiples appels à la mobilisation populaire constitueront le lot des nouveaux acteurs sociaux ; il s'agit pour eux de manifester le peuple en s'y annulant, au besoin, n'intervenir comme interprète nécessaire de la volonté du peuple. D'où leur appel *« à la mobilisation de tout le*

<sup>243</sup> In LE MESSAGER, n 227 du 8 mai 1991, p.6.

<sup>244</sup> NGUELIEUTOU TCH, A., Op.cit, p.83.

*peuple camerounais pour veiller [à l'application de leur charte du changement, en vue d'assurer l'avènement d'une démocratie pluraliste authentique et l'instauration d'un véritable Etat de droit au Cameroun]* »<sup>245</sup>.

Dès lors, les nouveaux acteurs émergents n'ont cessé d'exprimer le « *peuple camerounais* » comme la source de leur autorité. On a là un cas d'usurpation typique avec des acteurs qui construisent leur légitimité autour du pouvoir de s'autoriser du peuple, de le manipuler et de se constituer comme porte-parole légitime<sup>246</sup>.

Toutefois cette légitimité tant clamée par les acteurs émergents demeure illusoire car ne découlant pas des procédures instituées en la matière.

## **B-LES POUVOIRS PUBLICS ET LA THESE DE LA LEGITIMITE INSTITUTIONNELLE**

La représentativité sociale des nouveaux acteurs émergents porteurs des aspirations du « peuple » a été mise en défaut par les pouvoirs publics. Ces derniers trouvant leurs revendications dénuées de tout fondement institutionnel, ils n'ont eu de cesse de les qualifier d' « illégales » et d' « imposture » non sans réclamer à leur tour le monopole exclusif du porte-parolat autorisé.

Les pouvoirs publics (gouvernement) fondent la légitimité, la représentativité sociale sur le résultat d'un consentement, d'un assentiment ou d'un dissentiment d'une population représentée, sanctionné ou non par la reconnaissance de l'ensemble ou d'une partie significative des instances d'assignation et de consécration symbolique (Etat, intellectuels, journalistes..) <sup>247</sup>.

Pour le gouvernement, la seule source de légitimité qui vaille, c'est l'élection : « seules les urnes parleront ». Déconstruisant la thèse de la conférence nationale brandie par les porte-paroles tolérés du peuple tel que conçu par l'opposition (le peuple de la rue), le gouvernement dans sa posture de détenteur exclusif du droit de parler et d'agir au nom du « peuple », opte pour une définition institutionnelle du « peuple » ; « *Le peuple est et doit demeurer au commencement et à la fin de tout pouvoir exercé en son nom* » ; c'est la consécration de la légitimité institutionnelle. Comment délégitime-il l'usurpation du mandat populaire ? Que propose-t-il ?

<sup>245</sup> In LE DEMOCRATE, n° 8 du 16 Août 1990, p.5.

<sup>246</sup> BOURDIEU, P., op.cit, p.194.

<sup>247</sup> OFFERLE, M., op.cit, p.76.

## 1-La dénonciation gouvernementale de l'auto-consécration du mandataire

Face à l'usurpation du mandat dont les nouveaux acteurs émergents font preuve, le pouvoir réagit en mobilisant des répertoires à la fois discursifs et manifestants.

La rhétorique gouvernementale est dépouillée de tout habillage de forme et laisse transparaître toute sa virulence et sa détermination à mettre hors-jeu toute imposture. Pour la classe dirigeante, les nouveaux acteurs émergents ne sont ni plus ni moins que des « marchands d'illusions », des usurpateurs sans aucune légitimité. Une telle offensive verbale traduit le souci constant de celle-ci de garder la mainmise mieux le monopole de parler au nom du peuple et ce faisant, de déclasser ses adversaires qui se sont auto-proclamés « mandataires légitimes du peuple camerounais ».

Une déclaration du président camerounais à l'attention des nouveaux acteurs sociaux est révélatrice de la stratégie gouvernementale de dénonciation de l'usurpation du mandat :

« ... *Dans une démocratie véritable comme celle que veut bâtir le Cameroun, aucun groupe bien puissant soit-il ne peut prétendre décider du destin du peuple ou s'exprimer en son lieu et place s'il ne détient un mandat qui émane expressément de celui-ci. Comme vous le savez, il n'y a d'expression de la souveraineté du peuple sans consultation populaire qui la fonde. Il n'est de légitimité démocratique certifiée, conforme que celle qui provient des urnes. Dès lors, ni les organes de presse, ni des catégories sociales particulières de quelque nature que ce soit ne peuvent prétendre se substituer au peuple....* »<sup>248</sup>. Les institutions notamment les provisions constitutionnelles sont convoquées par l'élite dirigeante ce faisant, celle-ci fonde son argumentaire sur une lecture intéressée de la constitution ; cette constitution consacre l'exclusivité du monopole de la représentation nationale au président de la République et aux membres du parlement.

L'article 2 de la constitution en vigueur c'est-à-dire celle de 1972 dispose en son alinéa 1 : « *La souveraineté nationale appartient au peuple camerounais qui l'exerce soit par l'intermédiaire du Président de la République et des membres du parlement, soit par voie de référendum. Aucune fraction du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice* »<sup>249</sup>. L'alinéa 2 du même article précise

<sup>248</sup> In LE MESSAGER, n° 224 du 18 avril 1991, p.4.

<sup>249</sup> Voir aussi CAMEROON TRIBUNE, n° 4854, mars 1991, pp.12-14.



les procédures d'acquisition du mandat ; « *les autorités chargées de diriger l'Etat tiennent leurs pouvoirs du peuple par voie d'élections au suffrage universel direct ou indirect* »

La lecture institutionnelle du « peuple » reconnaît comme mandataires légitimes, les pouvoirs publics car ceux-ci étant les seuls à jouir des conditions sociales requises-légitimité électorale. En d'autres termes, ils sont détenteurs de la compétence sociale que requiert la représentation populaire, ; toute opposition ne serait qu'une œuvre d'imposture.

Qui plus est, les dirigeants tiennent leur mandat, leur puissance sur le groupe, de la foi dans la représentation, mandataires unis aux mandants par un contrat électoral, ils sont aussi champions unis par une relation d'identification au peuple.

Fort de cette légitimité institutionnelle, Paul Biya déclare à l'intention<sup>250</sup> de ses adversaires : « *le respect de la constitution et des lois républicaines, est une condition indispensable à la sauvegarde de la liberté et de la démocratie...* ». Ce faisant, il déclarera la conférence nationale inopportune ; il s'appuiera également sur cet argument juridique pour mettre en doute la validité du mandat des participants à la conférence nationale et contester la représentativité des partis politiques avant la tenue des élections, unique cadre d'acquisition du mandat populaire. La décrédibilisation de la légitimité de la conférence nationale souveraine est perçue comme une volonté de remise en question de la validité du mandat de leurs promoteurs ainsi que la représentativité des partis politiques qui seraient conviés à prendre part à une telle rencontre. Dès lors, s'interroge Paul Biya « *A quoi sert la conférence nationale ? Nous sommes 12 millions : qui va élire qui ? Qui allez-vous laisser et comment la campagne sera-t-elle représentée ?*<sup>251</sup>.

En effet, lors d'une interview à la télévision nationale, le chef de l'Etat camerounais déclare : « *la légitimité démocratique repose sur le peuple par voie de conséquence, si nous donnons un pouvoir souverain à un groupe d'hommes dont je ne sais d'ailleurs pas comment ils seront élus et qu'on mette entre parenthèses l'Assemblée nationale et le président de la République, je dis que nous sommes en désaccord avec notre constitution* »<sup>252</sup>.

<sup>250</sup> Extrait du discours présidentiel du 29 juin 1991 à l'Assemblée Nationale. In CAMEROON TRIBUNE, 29 juin 1991, pp.9-10.

<sup>251</sup> Ibid, n° 4854, op.cit, p.13.

<sup>252</sup> NGUELIEUTOU TCH, A., op.cit, p.28.

La déconstruction de la conférence nationale bénéficiera de la caution scientifique de certains universitaires notamment Pr Joseph Marie BIPOUN WOUM, chef de département de droit public, Roger Gabriel NLEP professeur agrégé de droit public, François MBOME, docteur d'Etat en science politique.

Le répertoire manifestant de la dénonciation de l'usurpation du mandat consistera pour l'élite dirigeante à mobiliser les appareils idéologiques dont le parti- le RDPC- comme ressource pour ladite lutte.

L'organisation des grandes campagnes idéologiques par le parti s'inscrit dans cette perspective. Il faut mobiliser les militants contre les « fauteurs de trouble » ainsi que l'attestent d'importants meetings du R D P C sur l'ensemble du territoire national.

Les marches de soutien au régime et les messages de soutien adressés au président de la République, ont pour but de construire une légitimité populaire réelle du régime afin de faire pièce aux manifestations des « têtes brûlées », « des casseurs » de l'opposition<sup>253</sup>.

L'élite dirigeante procède par le rejet de la conférence nationale principale revendication des nouveaux acteurs sociaux et propose par contre les élections comme fondement suprême de la représentation.

## **2-Les élections comme facteur exclusif de la représentation du peuple d'après le gouvernement**

*« Il n'est de légitimité démocratique certifiée, conforme que celle qui provient des urnes... »* ; par cette déclaration, la position du pouvoir est connue : seules les élections confèrent la légitimité démocratique d'où le rejet de la conférence nationale pour défaut de représentativité de leurs promoteurs : *« Qui va élire qui ? Qui allez-vous laisser ?*

Les autorités camerounaises optent pour l'élection comme l'unique source de légitimité afin de faire face aux revendications incisives de la conférence nationale.

Sur ce point, Paul Biya répond en ces termes aux revendications des forces politiques émergentes des années 90 : *« Celui qui veut parler, celui qui veut agir au nom du peuple, doit se soumettre à son suffrage c'est-à-dire aux élections. Faute de respecter ce principe, il n'y a plus de démocratie ; vient alors le règne de la force,*

---

<sup>253</sup> Au sujet des campagnes de soutien au président de la République, lire CAMEROON TRIBUNE du 29 mars au 5 avril 1990.

*de la supercherie ou de la tricherie... »*<sup>254</sup>. Soulignant l'importance pour la représentation, Paradol Prevot affirme : « le suffrage universel a encore cet avantage qu'on ne peut rien inventer ni proposer au-delà pour séduire l'imagination populaire et que les agitateurs ne peuvent revendiquer aucun moyen plus radical que de connaître et de satisfaire la volonté du plus grand nombre ». A cet effet, « c'est au bout du cycle électoral que s'organisent les forces politiques, qu'elles deviennent représentatives. C'est l'élection qui permet aux individus d'adopter des positions qui les situent politiquement »<sup>255</sup>.

Dans un contexte de lutte pour la représentation, la suprématie accordée à l'appel et au verdict des urnes constitue l'unique solution pour la classe dirigeante : « *seules les urnes parleront* » par conséquent, « *la conférence nationale est sans objet pour le Cameroun* »<sup>256</sup>. Ce faisant, les dirigeants en place entendent rejeter tout raccourci pour la représentation auquel se prête la conférence nationale. Il n'y a que l'élection, en tant que acte de souveraineté par excellence pour donner au peuple la capacité de choisir d'être maître de son destin et de choisir ses représentants.

Toute prétention à participer au jeu politique, à peser sur le cours des événements doit être justifié par la détention d'un mandat obtenu au terme des élections, toute méconnaissance de cette procédure ne peut que s'apparenter à de l'imposture semble laisser entendre la rhétorique officielle. « *Le peuple accorde sa confiance ou la retire selon des modalités établies ; ces modalités, c'est le recours aux élections* »

Cette entreprise symbolique de délégitimation et de délégalisation de la conférence nationale souveraine au profit de la légitimité par les urnes, s'accompagne dans le même temps d'un redéploiement de la contrainte physique. En témoigne la création en mai 1991, des commandements opérationnels dans 7 provinces sur 10 que compte le pays<sup>257</sup>. Le renforcement du contrôle sur la société avec l'appui de l'armée, permet au président camerounais de demeurer le porte-parole légitime du peuple dans un contexte d'agitation politique à forte teneur émeutière.

<sup>254</sup> In CAMEROON TRIBUNE, n° 4616 du 28 juin 1991, p.9.

<sup>255</sup> PREVOT, P., LA FRANCE NOUVELLE, Paris, Garnier, 1981, pp.173-174.

<sup>256</sup> In CAMEROON TRIBUNE, n° 4854, op.cit, p.12.

<sup>257</sup> SINDJOUN, L., "Cameroun: le système politique face aux enjeux de la transition démocratique (1990-1993)", in L'AFRIQUE POLITIQUE, op.cit, p.148.

Le périple provincial qu'il effectue d'août à octobre 1991 pendant la grève générale, participe d'un travail constant sur les apparences dont le fort investissement symbolique conditionne la capacité du régime à rester seul mandataire légitime du peuple face aux assauts de la société civile.

Il s'agit pour le président de la République de se rapprocher davantage du « peuple », d'avoir un contre-champ populaire pour mieux apprécier sa représentativité. Cette relation directe, ce contact personnel que le chef de l'Etat établissait avec les populations à travers les tournées provinciales dans un contexte de retournement social, visait à rappeler à celles-ci (les populations) qu'il a le devoir en tant que mandataire, de défendre valablement ce mandat à lui confié par le peuple.

En visite à Douala, fief de l'agitation politique, le président élève le défi lancé par les « adeptes de l'imposture » en ces termes assez provocateurs : « *Me voici à douala. Me voici donc à Douala* »<sup>258</sup>. Ce mode ostentatoire de présentation de soi peut être interprété comme un appel au peuple en vue de la reconnaissance de son porte-parole légitime et, en revanche, de ne pas faire fi aux imposteurs qui prétendent parler au nom du peuple lors même qu'ils n'en ont pas reçu mandat.

En tant que représentant légitime du peuple, le président affirme être « *porteur d'un message d'apaisement et de réconciliation... la situation socio-politique qui prévaut ici me préoccupe au plus haut degré... je viens vous rencontrer, vous écouter, dialoguer, comprendre vos problèmes et chercher avec vous des solutions appropriées* ».

Outre la légitimité institutionnelle dont le président est le détenteur, celui-ci vient s'offrir une « légitimité du bas » afin de renforcer et de consolider son mandat. A travers les tournées présidentielles effectuées dans tous les chefs-lieux des 10 provinces, le capital de confiance dans les institutions s'en sort grandi.

L'impact de la représentativité sociale doit être cependant relativisé compte tenu de la contre-représentativité diffusée par la presse dite indépendante et les leaders des partis politiques de l'opposition, et surtout par les déchaînements de violences et les contre-manifestations suscitées par ces tournées. En somme, il est clair que l'enjeu de la lutte entre les acteurs sociaux émergents et les pouvoirs publics réside dans le droit de contrôle et de préemption sur le peuple. Il s'agit de savoir qui doit parler pour et au nom du peuple.

---

<sup>258</sup> In PLAIDOYER POUR UNE VRAIE DEMOCRATIE, op.cit, p.76.

Est-ce celui qui mobilise la rue à travers la fameuse formule de la « majorité sociologique », d'où la légitimité conférée par la rue ? Ou par contre, la classe dirigeante qui incarne les institutions républicaines, d'où la légitimité institutionnelle ?

Cette lutte connaîtra son dénouement avec le triomphe de la légitimité institutionnelle.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

## PARAGRAPHE II :

### LE DENOUEMENT DE LA LUTTE POUR REPRESENTER LE PEUPLE : LE TRIOMPHE DE LA VOIE INSTITUTIONNELLE

Les luttes politiques en tant que séries d'interactions où s'exercent des rapports de force entre agents sociaux, ont des enjeux tant matériels que symboliques. Elles lient les agents les uns aux autres, surtout à ceux apparemment extérieurs aux charges institutionnelles. Les pratiques mises en oeuvre et les représentations alors activées sont structurées par l'ordre institutionnel qui fait peser sur les interactions des contraintes et des modes d'action auxquels est reconnue une forte légitimité<sup>259</sup>.

Mais les interactions n'en sont pas moins des temps où s'affrontent et s'ajoutent des usages ; usages des règles et des rôles, usages des positions que les partenaires occupent dans d'autres secteurs d'activités et qu'ils tendent de transformer en ressources dans les affrontements politiques. Ces usages aboutissent parfois à des transformations institutionnelles<sup>260</sup>.

Les changements institutionnels, qu'on les saisisse comme des processus tenant à la nature ou comme des effets de tentatives de l'ordre politique existant, résultent à la fois de la compétition entre agents politiques et de la concurrence qui les oppose à des groupes s'efforçant de transformer les règles du jeu. Des stratégies diverses s'y déploient de part et d'autre en vue de remporter les trophées politiques qui y sont associés. Dans le cas de la mutation politique camerounaise, le trophée en jeu est celui du porte-parole légitime du peuple. Qui doit représenter et parler au nom du peuple ?

Est-ce « le bas », c'est-à-dire la société civile qui mobilise la rue ? où le « haut », représenté par les institutions ? Quels types de légitimité par contre doit-il prévaloir par conséquent ?

Au bout de ce conflit de représentativité sociale, de mandat et conséquemment de légitimité, la voie institutionnelle prendra le pas sur la voie « révolutionnaire », la conférence tripartite et les élections qui s'en suivront, viendront confirmer ce triomphe de la voie institutionnelle.

---

<sup>259</sup> LAGROYE, J., SOCIOLOGIE POLITIQUE, op.cit, p.181.

<sup>260</sup> Ibid

## A-LA CONFERENCE TRIPARTITE, VECTEUR D'IMPOSITION DU PORTE-PAROLAT INSTITUTIONNEL

La conférence tripartite gouvernement/opposition/société civile (cette rencontre a eu lieu du 30 octobre au 13 novembre 1991) intervient dans un contexte socio-politique fort agité, marqué par la pluralité des positions de prise de parole sur le peuple. Les principaux mandataires « auto-consacrés » affirment défendre le peuple contre l' « humiliation », « l'oppression », le « mensonge » :

« *l'humiliation des camerounais, l'oppression, le mensonge, les compromissions ont rendu nécessaires la création du SDF...* »<sup>261</sup>. Tous affirment être investis d'une mission de « salut », de « sauvegarde » et de l'épanouissement du peuple à travers la défense de ses droits et libertés. Ce sont des « *combattants (auto-proclamés) de la liberté* »<sup>262</sup>

C'est dans un tel contexte d'usurpation du mandat populaire que le gouvernement impose la conférence tripartite comme cadre transitoire d'échange au nom du « peuple ». Ce faisant, il parvient à faire prévaloir la légitimité institutionnelle sur toutes autres micro-légitimités revendiquées par les nouveaux acteurs politiques émergents.

### 1-La conférence tripartite : une stratégie gouvernementale de mise en exergue du mandat institutionnel

La mise en évidence de la légitimité institutionnelle s'est traduite dans le cadre de la mutation politique au Cameroun par la rencontre tripartite convoquée par les pouvoirs publics en novembre 1991.

En effet, les diverses revendications démocratiques liées aux luttes libertaires ont profondément modifié l'univers politique camerounais du début des années 90 tant au niveau des structures qu'à celui des attitudes, pratiques et des représentations des institutions de la part des acteurs sociaux.

Les nouveaux acteurs ainsi que les pouvoirs publics aux légitimités variées-chaque camp se prévalant de sa propre légitimité de « représentants du peuple »-rivalisent de stratégies de lutte afin de remporter le monopole du droit de parler au nom des camerounais et s'ériger en « bon pasteur et guide éclairé du peuple ».

<sup>261</sup> NGUELIEUTOU TCH, A., op.cit, p.22

<sup>262</sup> Tous les acteurs politiques émergents -Avocats, Eglises, partis politiques, syndicats-, cherchent à légitimer leurs revendications en clamant défendre le peuple sur les plans «moral», «spirituel», «libertaire», «matériel».

Dans un espace social aussi dérégulé et en proie à toutes sortes d'imposture politique, le pouvoir mobilisera les ressources institutionnelles appropriées pour imposer un cadre d'échange au nom du peuple camerounais mettant ainsi en déroute la conférence nationale, principal objet de revendication de l'opposition. Il s'agit pour le pouvoir de confirmer sa place de représentant légal et légitime du peuple ; d'où le monopole de l'agenda de la tripartite et la maîtrise exclusive de sa forme et de son contenu.

La conférence tripartite permet au pouvoir de « *recupérer la contestation en lui imposant des modes de formulation et de réalisation propres à lui imprimer une orientation favorable au régime* »<sup>263</sup>.

L'acte d'institution de cette rencontre relève du président : c'est par message du Président de la République à la nation le 11 octobre 1991 que l'annonce de la rencontre tripartite est rendue publique, c'est lui qui donnera également forme et contenu à cet échange par le biais de son Premier Ministre.

Ainsi, le 22 octobre 1991, les partis politiques ainsi que les autres membres de la société civile reçoivent la lettre d'invitation du premier ministre fixant la rencontre tripartite du 30 octobre au 9 novembre 1991. Le ton de ladite correspondance est claire : « *Dans le cadre de la recherche des solutions aux problèmes qui se posent actuellement à notre pays et conformément au message du chef de l'Etat à la nation le 11 octobre 1991, j'ai l'honneur de vous convier à la rencontre que j'organise du 30 octobre au 09 novembre 1991 au palais des congrès...* ».<sup>264</sup>

Deux constats peuvent être dressés à la lecture de ce préliminaire : d'abord l'objet de la lettre et la qualité de l'expéditeur de ladite lettre. Il s'agit d'une offre d'échange entre acteurs sociaux ; offre faite par le chef de l'Etat en tant que représentant institutionnel du peuple camerounais ; d'où le terme « *conformément au message du chef de l'Etat...* ». D'ailleurs, ce mandat ne lui est-il pas confié par la constitution qui stipule en son article 3 alinéa 1, « *Le président de la République représente l'Etat dans tous les actes de la vie publique...* » ?

C'est fort de cette posture de porte-parole légal qu'il initie à travers son premier ministre la rencontre tripartite et détermine unilatéralement la date et la

<sup>263</sup> SINDJOUN L., CAMEROUN: LE SYSTEME POLITIQUE FACE AUX ENJEUX DE LA TRANSITION, opcit, p.148.

<sup>264</sup> Extrait de la lettre d'invitation du premier ministre adressée aux partis politiques, in NGAYAP, P.F., L'OPPOSITION AU CAMEROUN, PARIS, L'HARMATTAN, 1999, pp27-28



durée de ladite rencontre : « du 30 octobre au 9 novembre » et le lieu de celle-ci « au palais des congrès... »

Prenant appui sur cette légitimité, le pouvoir impose la forme, le contenu et le choix des participants ; ceci est d'autant plus remarquable qu'il est le seul à déterminer le nombre et la qualité des participants ; une stratégie assez subtile de déclasser l'opposition comme mandataire (auto-consacrée) du peuple.

De manière discrétionnaire, le pouvoir va procéder au choix des participants-gouvernement/partis politiques/personnalités indépendantes.

La troisième catégorie de participants dénommée « *personnalités indépendantes* » est une pure construction relevant exclusivement du pouvoir. Car comment expliquer que cette catégorie supposée représenter la société civile, recèle en son sein des dignitaires du parti au pouvoir -le RDPC ?<sup>265</sup>

La composition de la catégorie dite « *personnalités indépendantes* » est révélatrice de cette empreinte gouvernementale en tant que « maître de sens » dominant. D'ailleurs, ce choix sera dénoncé en vain par l'opposition qui souhaiterait être associée à l'organisation de ladite rencontre.

Outre l'imposition du nombre et de la qualité des participants, l'ordre du jour est au préalable fixé par le gouvernement. Il s'agit au terme de la lettre d'invitation du premier ministre, du débat sur deux points essentiels : l'examen d'un avant-projet de code électoral et la définition des conditions et des modalités d'accès aux médias publics pour tous les partis politiques.

Fidèle à sa logique, le gouvernement entend canaliser les revendications vers les sites institutionnels ; car d'après lui, « *il n' y a d'expression de la souveraineté du peuple sans consultation populaire qui la fonde* »<sup>266</sup>. Bien plus, il ne peut avoir de légitimité certifiée, de légitimité véritable et démocratique que celle qui provient des urnes. Dès lors, les points inscrits à l'ordre du jour -points se rapportant essentiellement aux élections-, ne peuvent être considérés que comme des éléments préparatoires des élections à venir , pas plus.

Une autre marque du triomphe de la légitimité institutionnelle est révélée par le choix de la personnalité devant présider la conférence tripartite, il s'agit du premier ministre, chef du gouvernement d'ailleurs, il ne saurait en être autrement

---

<sup>265</sup> Ce sont certes des personnalités religieuses de notoriété nationale, mais surtout des personnalités proches du pouvoir à l'instar des autorités traditionnelles qui statutairement sont des auxiliaires de l'administration.

<sup>266</sup> In LE MESSAGER, n° 224, op.cit.

au regard de l'objet de la lettre d'invitation adressée aux participants : «...j'ai l'honneur de vous convier à la rencontre que j'organise...». Etant instruit par le Président de la République, mandataire du peuple, il est clair qu'une telle rencontre ne pouvait être placée que sous la présidence de ce commis de l'Etat.

Les résolutions issues de la rencontre tripartite n'ont acquis leur force légale que grâce à l'action législative, pourtant encore sous l'empire du monolithisme politique. Ce passage des résolutions de la tripartite par l'Assemblée nationale vient confirmer la thèse de la reconnaissance de la légitimité institutionnelle. Bien plus, c'est par décrets présidentiels que celles-ci -résolutions- ont pu produire leurs effets dans la vie politique nationale ; c'est dire l'importance accordée aux institutions comme instance représentative suprême.

Toutefois, il convient de ne pas absolutiser une telle suprématie, la nécessité de la relativiser se justifiant par le fait qu'en même temps que la conférence tripartite a contribué à légitimer les institutions, elle a permis aux nouveaux acteurs émergents de bénéficier d'une reconnaissance institutionnelle.

## **2-La reconnaissance institutionnelle des nouveaux acteurs émergents à travers la conférence tripartite**

En vue de décrédibiliser toute usurpation et par conséquent de déclasser la conférence nationale comme revendication du « peuple », Paul Biya déclare : « ... Nous sommes douze millions : qui va élire qui ? Qui allez-vous laisser et comment la campagne sera-t-elle représentée ?... »<sup>267</sup>. D'où la mise en cause de la représentativité des partis politiques principaux promoteurs d'une telle revendication.

La conférence tripartite en tant qu'offre gouvernementale en vue de la redéfinition des règles du jeu démocratique, vient relativiser la non représentativité des nouveaux acteurs sociaux émergents et les considère comme partenaires du jeu démocratique.

D'ailleurs, cette pluralité politique, cette nécessité de reconnaître les valeurs contraires, Paul Biya n'avait-il pas prévenu les militants de l'ex-parti unique- le RDPC, son parti – bien avant l'instauration du multipartisme ? « *Il faut considérer que ce qui est bon pour l'un ne l'est pas forcément pour l'autre (...) que d'autres valeurs de référence peuvent exister (...) que d'autres courants de pensée existent,*

<sup>267</sup> In CAMEROON TRIBUNE, n° 4854, op.cit

*qu'il faudrait prendre en compte, combattre ou intégrer... Notre parti doit se préparer à une éventuelle concurrence, sachez donc vous y préparer... »<sup>268</sup>. (Peut-être n'avait-il pas suffisamment apprécié les modes d'action de ces nouveaux acteurs sociaux une fois nés).*

Toujours est-il qu'à travers la conférence tripartite, le régime entend intégrer de manière passive d'autres valeurs de référence, prendre en compte d'autres courants de pensée et ce faisant reconnaître les nouveaux acteurs émergents.

Aux yeux du pouvoir, ces nouveaux acteurs sociaux cessent d'être des « *marchands d'illusions* », des « *casseurs* », des « *détracteurs* » des usurpateurs du mandat pour devenir des partenaires politiques avec lesquels il faut négocier. Cette ouverture institutionnelle aux nouveaux acteurs devient chose acquise à travers la tripartite. Ladite ouverture s'apprécie en termes de qualité des participants à la « tripartite » : la multilatéralité des délégués fait une place non négligeable aux partis politiques d'opposition et à certains leaders d'opinion se réclamant de la société civile.

On note la présence de la quasi-totalité des leaders des partis de l'opposition même celle dite radicale dont John Fru Ndi du S.D.F. ; Bello Bouba Maïgari de l'UNDP ; Adamou Ndam Njoya de l'UDC ; Samuel Eboua...

Cette multilatéralisation des négociations entre le pouvoir et les acteurs émergents relève d'une stratégie d'intégration de ceux-ci dans le jeu politique national par le gouvernement.

Instrumentalisant la représentativité sociale à eux reconnue par le pouvoir à travers leur invitation aux négociations dont la conférence tripartite représente le cadre, les partis politiques notamment la coordination des partis d'opposition et associations adresseront un mémorandum le 26 octobre 1991 au premier ministre ; certaines revendications y sont mises en relief notamment l'implication de l'opposition dans la définition de l'agenda de la conférence à travers une concertation entre les partis d'opposition et le gouvernement afin de fixer « *les conditions minimales qui doivent être préalablement débattues* »<sup>269</sup> ; l'inscription de la réforme constitutionnelle dans l'agenda de la rencontre, la garantie de la souveraineté des résolutions de ladite conférence.

<sup>268</sup> CAMEROON TRIBUNE, n° 4618 du 12 avril 1990, p.4.

<sup>269</sup> In CAMEROON TRIBUNE, n° 5014 du 4 novembre 1991, p.5.

A défaut d'obtenir la tenue de la conférence nationale souveraine, craignant sa disqualification institutionnelle, l'opposition hésiterait entre l'*exit option* (sortie du jeu officiel), la *voice option* (protestation) et la *loyalty* (soumission aux règles du jeu définies par le pouvoir) au regard de son comportement marqué par des menaces et suspensions effectives de sa participation aux travaux de la « tripartite » -(deux fois)-, d'ailleurs ce n'est qu'après la prise en compte de ses vues sur certains points notamment la promesse d'insertion de la question constitutionnelle dans l'agenda, que ses représentants retourneront en salle.

Il convient tout de même de relativiser le succès dans la revendication de l'élargissement de l'ordre du jour car en réalité et en l'absence d'un débat de fond sur la question constitutionnelle, une commission chargée d'élaborer sine die un avant projet de constitution a été mise sur pied. De même, doit aussi être relativisée cette contrainte de l'opposition sur les pouvoirs publics car l'acteur principal -les dirigeants-, dispose d'une marge de manœuvre assez large. Tout en construisant sa légitimité, la tripartite a permis au pouvoir de rester la pièce maîtresse du dispositif de la représentation du peuple. Conscient que le « Cameroun est [notre] pays à nous tous... » le pouvoir lance un appel en direction de l'opposition ; « saisissez la chance qui vous est offerte d'entrer par la grande porte dans l'histoire » ; déclare Paul Biya, afin de mieux canaliser ses revendications dans la perspective de la consolidation de sa primauté institutionnelle.

Aussi, devant la tentative de contourner l'Assemblée Nationale comme expression de la représentation nationale, à travers la revendication liée à la question de la souveraineté des résolutions issues de la « tripartite » formulée par l'opposition, le pouvoir lui opposera une fin de non recevoir avant de lui rappeler la nécessité de la conformité de ces « *résolutions à la légalité républicaine* » -le pouvoir étant bien entendu en même d'apprécier la légalité de celles-ci.

La présence des personnalités et des partis politiques assez représentatifs de tous les segments de la société constitue un surcroît de légitimité apporté aux institutions. Cette reconnaissance de la légitimité institutionnelle, Issa Tchiroma secrétaire général de l'UNDP d'alors, la traduit ainsi : « *Il vient de se passer quelque chose d'extraordinairement beau. Il se fait que par un élan de solidarité, les camerounais soucieux de l'avenir de leur pays et de la souffrance endurée par*

*le peuple, ont décidé pratiquement d'enterrer la hache de guerre pour faire triompher la justice, la vérité... »<sup>270</sup>.*

La thèse de la légitimité institutionnelle connaîtra sa consécration avec la tenue des premières élections multipartites de 1992 en termes de lutte électorale pour le mandat représentatif.

## **B-LE TRIOMPHE DE LA LEGITIMITE INSTITUTIONNELLE A TRAVERS LES ELECTIONS ET L'ADOPTION DE LA CONSTITUTION DE 1996**

L'objet de la tripartite réside dans la préparation d'un avant-projet de code électoral et la définition des conditions et des modalités d'accès aux médias pour tous les partis politiques. Cet agenda correspond à une seule préoccupation d'après son initiateur -le gouvernement- ; préparer les conditions nécessaires à la compétition pour le mandat électoral. Il s'agit d'adopter de manière consensuelle les modalités à remplir par toutes les formations politiques pour parler et agir au nom du peuple. Car c'est au bout de ladite compétition que les forces politiques deviennent représentatives. C'est l'élection seule qui confère le mandat et permet aux individus d'adopter des positions qui les situent politiquement<sup>271</sup>. D'où l'intérêt des dirigeants pour les élections car celles-ci reconnaît au peuple la capacité de choisir ses représentants, d'être maître de son destin. Les élections législatives et présidentielle des années 1992 viendraient donc couronner le triomphe de la légitimité institutionnelle si l'on passe par pertes et profits les émeutes isolées et du moins maîtrisées, issues de la présidentielle d'octobre 1992. Bien plus, l'adoption de la constitution ainsi que les débats que celle-ci a suscités autour du peuple, viendraient donner une autre dimension au « peuple », c'est-à-dire une dimension à la fois « unitaire » et « décentralisée ».

### **1-Les élections comme l'expression du triomphe de la légitimité institutionnelle**

La représentation postule l'idée de mandat, de délégation. Le représentant, le mandataire ou le porte-parole est toute personne qui a un mandat ou une procuration pour manifester le groupe au nom duquel il parle pour le représenter<sup>272</sup>.

<sup>270</sup> Ibid, n° 5014, op.cit , p.13.

<sup>271</sup> PREVOST, P., op.cit

<sup>272</sup> BOURDIEU, P., CHOSES DITES, op.cit, p.185.

Les élections constituent au terme de la constitution camerounaise le seul cadre de dévolution de ce mandat. Dans le cadre de la mutation politique camerounaise, l'ordre dirigeant en fera le credo de sa légitimité tournant en dérision toute revendication contraire aux institutions ; il ne cessera de rappeler à qui veut parler au nom du peuple la nécessité pour lui de se soumettre aux élections : « seules les urnes parleront ».

Dans le souci de la recherche de la représentativité des porte-paroles autoconsacrés devenus nombreux à la faveur des revendications libertaires, le pouvoir propose le suffrage universel ; celui-ci ayant le mérite qu'on ne peut rien inventer ni proposer au-delà pour séduire l'imaginaire populaire.

Dans la recherche de cette représentativité, le président camerounais va abréger le mandat de la législature en cours en organisant les élections législatives anticipées. Il affirme à ce sujet : « ... *soucieux que l'Assemblée Nationale soit représentative de la nouvelle donne politique du pays, j'ai pensé qu'il était opportun d'abréger son mandat et d'organiser les élections anticipées* »<sup>273</sup>.

En convoquant le dispositif institutionnel, le pouvoir entend faire l'impasse sur la revendication de la conférence nationale dont la tenue doit précéder les élections d'après l'opposition. Il s'agit d'amener les partis d'opposition à fonder leur représentativité non plus sur la « rue » comme ils le clament : « *les récentes journées villes mortes largement observées sur l'ensemble du territoire national, le meeting et la marche qui les ont couronnées démontrent que d'ores et déjà, l'opposition est sociologiquement majoritaire dans notre pays...* »<sup>274</sup>, mais sur le pourcentage ou la promotion des suffrages qui se sont reportés sur chacun d'eux.

Ainsi trente deux partis politiques<sup>275</sup> prendront part aux élections législatives de mars 1992. Mais, quatre seulement pouvant dorénavant représenter le peuple au niveau de l'Assemblée Nationale proportionnellement au nombre de sièges détenus ; il s'agit du RDPC (88 sièges), de l'UNDP (68 sièges), de l'UPC (18 sièges), du MDR (6 sièges).

L'élection présidentielle d'octobre 1992 contrairement aux élections législatives de mars, connaîtra la mobilisation coalisée ou non de tous les partis y compris de ceux qui ont prôné le boycott des élections législatives c'est-à-dire pour

<sup>273</sup> Discours présidentiel du 27 Juin 1991 à l'Assemblée Nationale, op.cit

<sup>274</sup> In LE MESSAGER, n° 227, op.cit

<sup>275</sup> En 1992, on dénombre 92 partis politiques au Cameroun les autres partis politiques d'opposition boycotteront ces élections. Lire SINDJOUN, L., "Le paradigme de la compétition électorale dans la vie politique", op.cit, p.304.

la plupart, les partis de l'ex-coordination. On compte au total six candidats soutenus pour la plupart par une coalition de partis, ce sont : Paul Biya du RDPC et partis alliés ; John Fru Ndi du SDF et les partis de l'Union pour le changement ; Bello Bouba Maïgari de l'UNDP ; Adamou Ndam Njoya de l'UDC ; Jean Jacques Ekindi du MP ; Ema Ottou H. PPW du RFP.

Les élections législatives et présidentielle des années 1992 vont parer les institutions d'un supplément de légitimité. Elles mettent fin aux multiples légitimités revendiquées par de nombreux acteurs sociaux et consacrent la primauté de la légitimité institutionnelle. La représentation nationale devenue plurielle, connaît un élargissement du fait de la présence de nouveaux mandataires légaux. Dès lors, les résultats de ces élections révèlent le poids politique de chaque parti et permettent une lecture institutionnelle de la représentativité des partis. Du fait du boycott des élections législatives par un nombre élevé de partis d'opposition, la dichotomie opposition parlementaire/opposition extra-parlementaire verra le jour.

Il s'agit de construire la délégitimation des partis d'opposition n'ayant pas participé aux législatives tout en leur déniaient toute représentativité.

Ne sont considérés comme partis politiques que ceux qui sont représentés à l'Assemblée Nationale, semble dire le pouvoir.

La tenue des premières élections multipartites affecte de manière considérable les institutions. Elles ont donné lieu à la mise sur pied d'une nouvelle structure représentative. Ce sont les vainqueurs de ces élections qui parleront désormais au nom du peuple. Il ne s'agit plus d'aller à l'encontre des institutions – sous peine de déconsidération – mais d'aller à leur rencontre, de s'y conformer pour mériter une représentativité sociale.

Il doit être noté qu'au lendemain de la proclamation des résultats de la présidentielle de 1992, naît une vive controverse autour de la légitimité du nouveau mandataire du peuple.

Cette controverse consiste pour l'opposition à reconnaître son candidat John Fru Ndi –comme vainqueur légitime de la présidentielle d'octobre. Il s'agit de procéder à une confrontation entre le « président légitime » et le « président légal », d'une entreprise de construction politico-médiatique de l'illégitimité du président réélu<sup>276</sup>. Ainsi, les appels à la mobilisation générale en vue de défendre la « victoire

---

<sup>276</sup> Ibid.

volée » du candidat de l'opposition, seront lancés ; des marches spontanées observées dans ses fiefs.

L'opposition veut faire passer son candidat pour le président véritablement élu, le président légitime aux yeux de l'opinion nationale et internationale, d'où l'auto-proclamation de John Fru Ndi comme président élu à Bamenda. L'enjeu pour ce dernier étant la production de la croyance en sa victoire en vue de délégitimer tout résultat contraire proclamé par la cour suprême. De l'autre côté, le gouvernement considère cette auto-proclamation du candidat de l'opposition comme « *anti-nationale, irresponsable* », une imposture à tout le moins.

Ici, deux produits occupent le marché politique : la légitimité sans légalité, produit proposé par l'opposition, et la légalité comme détour de la légitimité, produit proposé par le gouvernement.

La thèse de la légalité l'emportera au terme de cette lutte entre la légitimité et la légalité. Dans la perspective de définir un nouvel équilibre et faire valoir son statut légal, institutionnel et d'unique mandataire du peuple, le président réélu Paul Biya, va procéder à l'instauration de l'état d'urgence dans la province du Nord-ouest, fief de John Fru Ndi président auto-proclamé.

Il convient de noter que la concurrence pour le droit de parler au nom du peuple est susceptible de détournement mais aussi d'évolutions. La situation créée par la contestation du verdict des urnes ne saurait nier les institutions comme norme suprême de représentation politique. La reconnaissance de la légitimité institutionnelle vient consacrer le triomphe du « peuple » en tant qu'institution, sur le « peuple » de la rue.

Les débats liés à l'adoption de la constitution de 1996 donneront une nouvelle configuration à la notion de « peuple ».

## **2-La nouvelle définition constitutionnelle du « peuple » : la dimension unitaire et décentralisée du « peuple »**

La constitution de janvier 1996 est un acte fondamental dans l'histoire politique du « peuple » «un et indivisible » au Cameroun. Elle relativise la



compacité de l'identité nationale, c'est-à-dire son identification comme groupe social<sup>277</sup>.

En même temps qu'elle reprend la disposition du préambule introduite en Juin 1972 relative à la « *diversité linguistique et culturelle* » du peuple camerounais, elle l'enrichit d'une nouvelle dimension à savoir un « *Etat unitaire décentralisé* »<sup>278</sup>, à travers des catégories de « *minorités* », d' « *autochtones* ».

Le préambule de la constitution dispose que « l'Etat assure la protection des minorités et préserve les droits des populations autochtones conformément à la loi ». L'article 57 alinéa 3 confie le monopole de la présidence du conseil régional à « une personnalité autochtone » élue.

Cette dynamique de reconfiguration du « peuple » est le fait des pouvoirs publics. En effet, un rapport officieux présenté comme émanant des milieux de l'ex-parti unique suggère en novembre 1994 la prise en compte des « groupes allogènes et autochtones » dans les municipalités, la sauvegarde des « droits des minorités » dans les villes, dans les diverses circonscriptions administratives » de façon à éviter leur palestination.

Les débats préparatoires à la constitution de 1996 viennent renforcer l'officialisation des concepts d' « autochtones », d'allogènes, des « minorités » qui structuraient déjà les cadres de perception et des pratiques<sup>279</sup>.

La conférence tripartite (pouvoirs publics-partis politiques-personnalités indépendantes) tenue en octobre-novembre 1991, est un moment de débat sur les notions de « minorités », d' « autochtones » et d' « allogènes ». C'est dans cette lancée que s'inscrit le débat de 1993 à 1995. La constitutionnalisation des notions de « minorités » et d' « autochtones » constitue en fait non seulement l'aboutissement d'une logique, mais aussi l'officialisation d'un non dit, de l'implicite.

Le débat constitutionnel demeure un débat canalisé par les institutions ; les gouvernants se réservent le pouvoir de déterminer la forme et le contenu de la mutation normative. La puissance institutionnelle limite et contrôle les choix collectifs. Le mandat confié au « comité de rédaction sur les questions constitutionnelles » créé lors de la conférence tripartite de 1991, n'intégrait pas la

<sup>277</sup> SINDJOUN, L., « Identité nationale et révision constitutionnelle du 18 janvier 19996; comment constitutionnalise-t-on le "nous" au Cameroun dans l'Etat post-unitaire? In POLIS/RCSP, vol 1 n° spécial, Février 1996, pp.10-24.

<sup>278</sup> V.Constitution du 18 janvier 1996, article 1, al 2.

<sup>279</sup> Ibid, p.19.

forme de l'Etat fédéral parmi les options constitutionnelles ayant fait l'objet d'un consensus. D'ailleurs, l'avant-projet de constitution soumis au débat en 1993 consacre l'Etat unitaire. Il ne s'agit pas pour autant d'une identité nationale compacte ; car il est fait mention des « minorités »<sup>280</sup>, des « ressortissants de la région » ou « autochtones », des « aires linguistiques officielles ».

Le comité des experts désigné par le Président de la République en décembre 1994 est orienté par les « propositions du président de la République pour la révision de la constitution » ; lesquelles reprennent le préambule de la constitution du 2 juin 1972 au sujet de la « diversité culturelle et linguistique, élément de .. la personnalité nationale... » et s'intégrant le concept d'autochtone (article 52 nouveau) et la décentralisation sous le titre « collectivités territoriales décentralisées » (titre X) dans le cadre d'un Etat unitaire.

L'adoption de la constitution par l'Assemblée nationale est une consécration de la légitimité institutionnelle<sup>281</sup>.

L'Assemblée Nationale intervient en novembre-décembre 1995 pour débattre du projet de loi portant révision de la constitution ; ce projet demeure constant sur la définition unitaire, relativisée par la décentralisation et la reconnaissance des minorités et des autochtones.

Toutefois, si le débat sur le peuple camerounais demeure contrôlé par les gouvernants, il convient de noter que ce contrôle n'est pas total ; il en va ainsi des structures mises sur pied par le Président de la République qui vont parfois au-delà de leur mandat.

En effet, le comité consultatif constitutionnel aurait proposé la création d'une « House of chiefs » (d'une chambre des chefs traditionnels) pour renforcer sur le plan institutionnel, la dimension « anglophone » du peuple camerounais. Certains experts « anglophones » membres du comité technique de mai-juin 1993, n'ont pas

---

<sup>280</sup> Le juriste Alain Didier OLINGA avait estimé que la constitutionnalisation des « minorités » constituait une menace à l'unité nationale, « La question anglophone dans le Cameroun d'aujourd'hui » REVUE JURIDIQUE ET POLITIQUE INDEPENDANTE ET COOPERATION, n° 3, 1994, p.308.

<sup>281</sup> Toutefois, il y a lieu de s'interroger sur la procédure suivie. Elle marque dans une large mesure la dépossession de la souveraineté constituante du peuple. La dramatisation présidentielle de l'acte constituant par les termes « tournant important dans l'histoire de notre Etat », s'accompagne non pas d'un appel au peuple constituant mais plutôt d'un recours au pouvoir constituant institué ou dérivé qu'est l'Assemblée Nationale. La dépossession présidentielle du pouvoir constituant originaire est légitimée à travers la présentation des députés comme les « représentants souverains du peuple » et non les « représentants du peuple souverain ». Qui plus est, le recours au parlement est présenté comme offrant plus d'opportunités de discussions, de remise en cause, qu'un référendum. Lire SINDJOUN, L., « Identité nationale et révision constitutionnelle... » op.cit, pp.10-24.

hésité à proposer le retour à l'appellation « République Unie du Cameroun » et au drapeau frappé de deux étoiles pour rendre compte de l'existence de deux entités linguistiques.

L'Assemblée Nationale a été un lieu de débat sur la dénomination de l'Etat, sur l'identité nationale. La prééminence institutionnelle des gouvernants peut s'analyser aussi en termes de canalisation et de confiscation du débat fondamental. La canalisation institutionnelle dudit débat permet éventuellement les transactions collusives entre acteurs dominants, d'où l'importance du parlement à travers sa commission des lois constitutionnelles.

A l'extérieur du système de domination politique, cette prééminence institutionnelle doit être relativisée de diverses manières : au lancement officiel du « large débat national », John Fru Ndi leader du Social Democratic Front oppose la convocation théâtrale d'une conférence nationale souveraine le 6 avril 1993 ; en novembre 1995, au dépôt par le Président de la République du projet de loi portant « révision »<sup>282</sup> de la constitution devant le bureau de l'Assemblée Nationale, les journaux privés tels que LE MESSAGER et CHALLENGE NOUVEAU, opposent les projets « alternatifs » du Front des Alliés pour le Changement (FAC) et du Social Democratic Front (SDF).

Cette lutte politico-constitutionnelle culmine dans l'annonce par le président du Southern Cameroons National Council (SCNC), Sam EKONTANG EKAD de la convocation d'une conférence constitutionnelle pour les provinces anglophones du Nord-ouest et du Sud-ouest alors que la nouvelle constitution a été adoptée par voie législative le 23 décembre 1995<sup>283</sup>.

---

<sup>282</sup> Le terme « révision » utilisé par le pouvoir pour qualifier la constitution du 18 janvier 1996 a suscité controverse et débat chez les académiciens. Sur le plan de l'analyse juridique positive, l'acte constituant du 18 janvier 1996 est ambigu. Le discours du Président de la République lors du dépôt du projet devant l'Assemblée Nationale le 27 novembre 1995, et l'intitulé de la loi constitutionnelle, consacrent le terme « révision ». Toutefois, il doit être constaté que les députés iront au-delà du champ de la « révision » pour se prononcer sur toute la constitution du 2 juin 1972 ainsi que le témoigne le rapport de la commission des lois constitutionnelles. Sur le plan de l'analyse juridique positiviste, l'argument de la révision constitutionnelle est d'autant plus difficile à recevoir que la loi fondamentale est passée d'une trentaine à une soixantaine d'articles, que de nouvelles institutions telles que le Sénat, le Conseil Constitutionnel... ont vu le jour et contribuent à modifier l'économie du régime. Cependant, l'analyse positiviste s'interdit de comprendre le comportement des acteurs, les usages politiques du droit ; ce faisant, d'ignorer les conditions politiques de la mise en branle du droit. Conformément à la constitution du 2 juin 1972, on peut utiliser la procédure de la révision pour revoir de fond en comble la constitution à condition de ne pas remettre en cause la forme républicaine de l'Etat et l'intégrité territoriale. Ici, les frontières entre la révision de la constitution et l'élaboration d'une nouvelle constitution sont poreuses. V. SINDJOUN, L., op.cit.

<sup>283</sup> In CHALLENGE HEBDO, n° 225 du 22 au 28 janvier 1996, p.6.

La construction constitutionnelle du « peuple » au Cameroun est liée à la présence d'une catégorie d'acteurs dominants qui en sont les garants, les porte-paroles. Dès lors, la promulgation de la loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 2 juin 1972 traduit le triomphe de la voie institutionnelle dans la lutte pour représenter le peuple au Cameroun.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

**CONCLUSION GENERALE**

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

En déconstruisant-reconstruisant le « peuple » en tant que groupe social, nous avons conscience de lui avoir conféré une cohérence interne qu'il n'a peut-être pas entièrement ; mais un tel exercice nous a permis d'interroger les présupposés universalisants de la « République du Cameroun une et indivisible », dont il n'est pas inintéressant de synthétiser les éléments structurants ainsi que les différentes perceptions et représentations auxquelles elle donne lieu.

La construction de l'évidence unitaire, en d'autres termes la production du peuple camerounais comme groupe social homogène, s'intègre dans la double perspective de la sociation -c'est-à-dire selon M. Weber « une disposition de l'activité sociale qui se fonde sur un compromis d'intérêts motivés rationnellement ou sur une coordination d'intérêts motivés de la même manière » - et de la communalisation -c'est-à-dire une relation sociale fondée sur le même sentiment subjectif des participants d'appartenir à une même communauté<sup>284</sup>.

La production de ces éléments subjectifs d'appartenance commune à une communauté politique est l'œuvre des facteurs idéologiques tels que le droit, l'éducation, les médias, les symboles. En réalité, ces éléments remplissent une fonction exhortatoire ; ils tendent à provoquer chez les membres d'un groupe social la cristallisation d'un vouloir-vivre collectif par le sentiment d'appartenance commune à un groupe.

Dès l'instant où pour paraphraser Aristote, une « cité n'est pas faite de semblables » et est « autre chose qu'une alliance »<sup>285</sup>, il convient toutefois de relativiser la tendance à l'homogénéisation ; de ne pas absolutiser le caractère compact, monolithique, d'un seul tenant, mis en évidence au profit de la dialectique de l'un et du multiple qui caractérise les sociétés plurales comme le Cameroun.

D'ailleurs, l'un des thèmes récurrents de la sociologie moderne est le passage des solidarités communautaires aux solidarités abstraites -dans le langage à présent classique de Ferdinand Toennies-, de la *Gemeinschaft* à la *Gesellschaft*.

---

<sup>284</sup> WEBER, M., op.ct

<sup>285</sup> ARISTOTE , LES POLITIQUES cité par COLAS, D., LA PENSEE POLITIQUE textes réunis, Paris Larousse, 1992, p.85.

Nombre de sociologues (parmi les contemporains nous pouvons mentionner Robert Nisbet) ont exprimé l'opinion que ce passage ne peut jamais être complet.

A moins que la *Gesellschaft* ne soit supportée par un réseau de relations de type *Gemeinschaft*, ses institutions deviennent bientôt « creuses » vidées de réalité, et par conséquent ne survivront pas longtemps<sup>286</sup>. Autrement dit, la citoyenneté camerounaise, l'allégeance républicaine n'est fondée que parce qu'elle exprime, ou parce qu'elle est un lieu de tension entre le patriotisme communautaire et le patriotisme républicain ou abstrait. Dans un tel contexte, il serait peut-être irréfléchi de mettre une étiquette péjorative sur les loyautés paroissiales tout comme il le serait à l'inverse de les considérer de façon romantique.

Ainsi, chaque individu dans la société camerounaise possède vraisemblablement deux différents types de fidélités patriotiques : celui qui le lie à sa communauté dite « naturelle » - ethnie ou tribu – dont il partage la vie dans les expériences concrètes de rencontres personnelles, et celui qui l'unit à un grand nombre de gens sur la base d'une catégorie abstraite – la République<sup>287</sup>.

Le contenu intellectuel et sentimental de cette conception peut se traduire par ces deux affirmations récurrentes dans les formulaires de candidature aux institutions nationales : « Nationalité... » ; « province d'origine... ».

Dès lors, la déduction suivante peut en être faite : « Je suis un citoyen camerounais » en ce qui concerne la « nationalité.. » « Je suis un citoyen camerounais de la province X ou Y » en ce qui concerne la « province d'origine... » (expression administrative de l'ethnie). Ces deux affirmations sont toutes réelles ; cela ne signifie pas que la première affirmation soit plus réelle que la deuxième, mais que sa réalité est d'un ordre différent, cela ne signifie pas non plus que l'une ou l'autre forme de patriotisme soit moralement supérieure, mais que la première est plus « naturelle », en ce qu'elle est solidement enracinée dans la

---

<sup>286</sup> BERGER, P.L., AFFRONTES A LA MODERNITE. LA SOCIETE, LA POLITIQUE LA RELIGION, Paris, édition du Centurion, 1980, pp.152-165.

<sup>287</sup> Ibid.

totalité de l'expérience vécue de la personne. Il y a une remarquable continuité sociologique et psychologique en tout cela.

Les camerounais demeurent peu attachés à l'autorité centrale, fidèles tout autant ou davantage à des appartenances communautaires référées moins à l'espace national qu'à des patries secondaires que sont les tribus, les régions. L'allégeance républicaine à la française ne représente qu'une fiction au Cameroun du fait de l'enracinement réel de ses identités sub-ethniques facteurs de non-agrégation nationale. D'où cette interrogation sur le rapport entre l'idéal républicain-République une et indivise- et la République de fait – diversité culturelle. La République de fait d'après Gilles Ferréol fonctionne avec les humains tels qu'ils sont et on y retrouve nécessairement les grands traits de la vie sociale telle qu'elle est – antagonismes culturels et géographiques. Pourtant un idéal est posé non pas seulement dans la conscience d'un petit nombre de saints et de sages mais dans les institutions elles-mêmes, idéal auquel ces faits sont contraires. L'idéal républicain camerounais affiché, jouerait ainsi un rôle de recours contre les réalités qui le contredisent, un rôle contrefactuel pour parler comme Habermas. La République de fait se situerait ainsi aux antipodes de l'individualité nationale c'est-à-dire du passage du statut d'individu à celui de citoyen à travers l'inculcation chez ceux-ci des valeurs politiques, à travers la fixation des affects d'amour et de représentation de « soi ». Cette fixation se réaliserait non en supprimant toutes les différences, mais en les relativisant et en les subordonnant en sorte que ce soit la différence symbolique entre « nous » et les « étrangers » qui l'emporte et qui soit vécue comme irréductible. Il faut en d'autres termes pour reprendre la terminologie proposée par FICHTE dans son discours à la nation allemande de 1808, que les « frontières extérieures » de l'Etat deviennent aussi des « frontières internes » ou que les frontières extérieures soient imaginées en permanence comme la projection et la protection d'une personnalité collective intérieure, que chacun porte en soi et



qui lui permet d'habiter le temps et l'espace de l'Etat comme un lieu où l'on a toujours été, où l'on sera toujours chez soi<sup>288</sup>.

Bien plus, la discrimination entre « autochtones » et « allogènes » est instauratrice d'une identité segmentée qui, sans invalider l'argument de la formation symbolique d'une communauté nationale, la relativise. Le peuple comme identité nationale homogène et « peuples » comme identités infra-nationales, sont deux figures d'interdépendance sociale qui confortent l'hypothèse de la définition d'une nation camerounaise à polarité multiple .

L'Etat unitaire se présente comme une résorption des tendances centrifuges en provoquant l'adhésion au vouloir-vivre ensemble de la nation sociologique et juridique. Il s'affirme comme la solution « téléologique » du pluralisme infra-national en ce qu'il vise moins sa négation constitutive (puisqu'il reconnaît explicitement son existence) qu'à son dépassement par la création d'une société nouvelle<sup>289</sup>. En regard de ce qui précède, notre conclusion révèlera cette incessante tension entre la République et le communautarisme qui est inscrite au cœur de la construction du peuple camerounais ; affrontement permanent dont se nourrissent les acteurs sociaux dans la lutte pour la conquête ou la conservation des positions de pouvoir. C'est le cas en cette veille de l'élection présidentielle de 2004 ; c'est également le cas des revendications à caractère identitaire que véhicule le mémorandum du Grand-Nord.

---

<sup>288</sup> BALIBAR, E., et WALLERSTEIN, I., LECA, NATION, CLASSE. LES IDENTITES AMBIGUËS, Paris, Editions la Découverte, 1988, p.126.

<sup>289</sup> PIERRE-CAPS, S., NATION ET PEUPLES DANS LES CONSTITUTIONS MODERNES préface de François BORELLA Presses Universitaires de Nancy tome 2, p.695.

**BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE**

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

## I- OUVRAGES ET ARTICLES METHODOLOGIQUES

### a-OUVRAGES METHODOLOGIQUES

ALMOND, et VERBA, G., THE CULTURE, Boston Litl Brown 2ème édition 1981.

BACHELARD, B., LA FORMATION DE L'ESPRIT SCIENTIFIQUE, Paris

Librairie philosophique, J Vrin 1989.

BERNARD, C., INTRODUCTION À LA MEDECINE EXPERIMENTALE, Paris,

Garnier Flammarion, 1966.

BERGER, P., et LUCKMANN, T., LA CONSTRUCTION SOCIALE DE LA

RÉALITÉ, Paris, Méridiens, Klincksick, 1986.

BOURDIEU, ., QUESTION DE SOCIOLOGIE, Paris, Edition de Minuit 1984.

-En collaboration avec CHAMBOREDON, C., et PASSERON, JC., LE

METIER DE SOCIOLOGUE, 4ème édition, Paris, Mouton, 1983.

DURKHEIM, E., LES RÈGLES DE LA MÉTHODE SOCIOLOGIQUE, Paris,

PUF, 1891.

ELIAS, N., -QU'EST-CE QUE LA SOCIOLOGIE? Paris, Edition de l'Aube, 1991

-LA SOCIÉTÉ DES INDIVIDUS, Paris, Fayard, 1991.

ROCHER, G., INTRODUCTION À LA SOCIOLOGIE: LE CHANGEMENT

SOCIAL, Paris, édition HMH Ltée, 1968.

### b-ARTICLES METHODOLOGIQUES

DECHAUX, J-H., "Sur le concept de configuration: quelques failles dans la

sociologie de Norbert Elias", CAHIERS INTERNATIONAUX DE SOCIOLOGIE,

vol 99, 1995, pp.293-313.

KATO, J., "Three varieties of neo-institutionalists", REVIEW ARTICLE:

INSTITUTIONS AND RATIONALITY IN POLIICS, Cambridge University Press, 1996.

KONTCHOU KOUOMEGNI, A., "Méthodes de recherches et domaines nouveaux en Relations Internationales", REVUE CAMEROUNAISE DES RALATIONS INTERNATIONALES, Octobre-Décembre 1993.

MONGARDINI, C., "L'idée de société chez Géorg Simmel et Nobert Elias", REVUE FRANÇAISE DE SOCIOLOGIE, Juillet-septembre 1995.

## II-OUVRAGES GENERAUX

AMSELLE,L., LOGIQUES METISSES, Paris, payot, 1990

-En collaboration avec MBOKOLO, E., (sous le direction de ) AU COEUR DE L'ETHNIE, Paris, La Découverte 1985.

-BADIE, B., L'ETAT IMPORTÉ, Paris, Fayard, 1992

-En collaboration avec HERMET, G., POLITIQUE COMPARÉE, Paris, PUF, 1990.

-En collaboration avec SMOUTS M-C., LE RETOURNEMENT DU MONDE, Paris, Presses de la F.N..P, 1992.

BAILEY, F.G., LES RÈGLES DU JEU POLITIQUE, Paris, PUF, 1971.

BALANDIER, G., LE DÉSORDRE , Paris, Fayard, 1988.

BATAILLON, C., (sous la direction de..) L'ETAT ET POUVOIR DANS LE TIERS MONDE, Paris,PUF, 1977.

BAUER, J., POLITIQUE ET RELIGION, Paris, PUF, QSJ, 1999.

BAYART, J F., -L'ILLUSION IDENTITAIRE, Paris, Fayard, 1996.

-L'ETAT EN AFRIQUE, Paris, Fayard, 1985.

-(Sous la direction de...) RELIGION ET MODERNITÉ POLITIQUE EN

AFRIQUE NOIRE, Paris, Karthala, 1993.

-En collaboration avec MBEMBE, ., et TOULABOR, C., LE POLITIQUE  
PAR LE BAS EN AFRIQUE NOIRE, Paris, Karthala, 1992.

BOUDON, R., LA LOGIQUE DU SOCIAL, Paris, Hachette, 1979.

BOURDIEU, P., - QUESTIONS DE SOCIOLOGIE, Paris, Minuit, 1980.

-CHOSSES DITES, Paris, Minuit, 1987.

BRAUD, P., SOCIOLOGIE POLITIQUE, Paris, L.G.D.J, 1996.

CHAGNOLLAUD, D.,- LA VIE POLITIQUE EN FRANCE, Paris, Seuil, 1993

-SCIENCE POLITIQUE, ELEMENTS DE SOCIOLOGIE POLITIQUE,  
2ème édition, Paris, Dalloz, 1999.

CHEVALLIER, J., -ELEMENTS D'ANALYSE POLITIQUE, Paris, PUF, 1985.

(Sous la direction de...), L'INSTITUTION, Paris, PUF, 1981.

CHRETIEN, J.P., et PRUNIER, G., LES ETHNIES ONT UNE HISTOIRE, Paris,  
Karthala, 1989.

COBB, C., ELDER., PARTICIPATION IN AMERICAN POLITICS: THE  
DYNAMICS OF AGENDA BUILDING, Boston, Alitn et Bacon 1972.

COLAS, D., LA PENSÉE POLITIQUE, Paris, Larousse, 1992.

COLEMAN, J., COMMUNITY CONFLICT, Glencie, Free Press, 1957.

CONAC, G., (sous la direction de...), DYNAMIQUES ET FINALITÉS DES  
DROITS AFRICAINS, Paris, Economica, 1980.

COSTA-LASCOUX, J., et WEIL, P., LOGIQUES D'ETAT ET IMMIGRATION,  
Paris, Edition, Kimé, 1992.

COT, -P., et MOUNIER J-P..., POUR UNE SOCIOLOGIE POLITIQUE, Paris,  
Seuil, 1974.

CROZIER, M., LE PHÉNOMÈNE BUREAUCRATIQUE, Paris, Seuil, 1963.

DALOZ, J. et QUANTIN, P., (sous la direction de...) TRANSITIONS

- DÉMOCRATIQUES AFRICAINES, Paris, Karthala, 1997.
- DEMANGEON, P., PROBLÈME DE GÉOGRAPHIE HUMAINE, Paris, Armand Colin, 1942.
- DOBRY, M., SOCIOLOGIE DES CRISES POLITIQUES, Paris, Presses de la F.N.S.P, 1992.
- DURKHEIM, E., LE SUICIDE, Paris, P.U.F, 1980.
- ELIAS, N., LA DYNAMIQUE DE L'OCCIDENT, Paris, Presses de la F.N.S.P, 1992.
- GAXIE, D., LA DÉMOCRATIE REPRESENTATIVE, 2ème édition, Paris, Montchrestien, 1996.
- GEERTZ, C., (sous la direction de...), OLD SOCIETIES AND NEW STATES, New York, 1963.
- GIDDENS, A., CENTRAL PROBLEMS IN SOCIAL THEORY, Berkely and Los Angeles University of California Press, 1979.
- GONIDEC, P-F et BOUGI, A., (sous la direction de...) L'ETAT AFRICAINE, tome VIII; Paris, LGDJ, 1985.
- GRAWITZ, M., et LECA J., TRAITE DE SCIENCE POLITIQUE, tome III, Paris, PUF, 1985.
- HUNTINGTON, S., TROISIÈME VAGUE: LES DÉMOCRATISATIONS DE LA FIN DU XX<sup>e</sup> SIÈCLE, NH, Paris, 1991.
- JAUME, L., HOBBS ET L'ETAT REPRESENTATIF MODERNE, Paris, PUF, 1986.
- JOBERT, B., et MULLER, P., L'ETAT EN ACTION. POLITIQUES PUBLIQUES ET CORPORATISMES, Paris, PUF, 1987.
- KAMGA, V., DUEL CAMEROUNAIS, DÉMOCRATIE OU BARBARIE? Paris, l'Harmattan, 1983.

- KAMTO, M., -POUVOIR ET DROIT EN AFRIQUE NOIRE, Paris, L.G.D.J, 1987.
- DECHEANCE DE LA POLITIQUE, Yaoundé, Editions Mandara, 1999.
- KI ZERBO, J., HISTOIRE DE L'AFRIQUE NOIRE D'HIER À DEMAIN, Paris, 1978.
- LAFARGUE, J., CONTESTATIONS DEMOCRATIQUES EN AFRIQUE, Paris, Karthala, 1996.
- LAGROYE, J., SOCIOLOGIE POLITIQUE, 3è édition, PFNSP, Dalloz, 1997.
- LOCHACK., D..., ETRANGERS: DE QUEL DROIT? , Paris, PUF, 1985.
- MACKEY, WF., BILINGUISME ET CONTACT DES LANGUES, Paris, Editions, Kliensick 1979.
- MEDARD, J F., (sous la direction de...) ETATS D'AFRIQUE NOIRE, FORMATIONS, MÉCANISMES ET CRISE, Paris, Karthala, 1991.
- MICHELS, R., LES PARTIS POLITIQUES, Paris, Flammarion, 1914.
- NGONGO, L-P, HISTOIRE DES INSTITUTIONS ET DES FAITS SOCIAUX AU CAMEROUN, tome 1, Paris, Berger-Levrault, 1987.
- NLEP, R-G., L'ADMINISTRATION PUBLIQUE CAMEROUNAISE, Paris, LGDJ, 1986.
- O'DONNELL, G., et SCHMITTER, P-C., TRANSITIONS FROM AUTHORITARIAN RULE . Baltimore London, the John Hopkinis University Press, 1986.
- OFFERLE, M., SOCIOLOGIE DES GROUPES D'INTERET, Paris, Montchrestien, 1994.
- OWONA, J., DROIT ADMINISTRATIF SPÉCIAL DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN. Manuels et travaux de l'université de Yaoundé, DICEF, Paris, 1985.
- PADIOLEAU, TG., L'ETAT AU CONCRET, Paris, PUF, 1982.
- PAMBOU TCHIVOUNDA, G., ESSAI SUR L'ETAT AFRICAIN POST-

COLONIAL, Paris, L.G.D.J 1982.

RAWLS, J-G., THÉORIE DE LA JUSTICE, trad. Audard, Le Seuil "Points", 1977.

ROUSSEAU, J.J., DU CONTRAT SOCIAL OU PRINCIPES DU DROIT, Paris, oeuvres complètes, 1971.

SCHATT-SCHNEIDER, THE SEMI-SOVEREIGN PEOPLE, New-York Holt, 1960.

SCHWARTZENBERG, R-G, SOCIOLOGIE POLITIQUE, 5ème édition, Paris, Montchrestien, 1992.

SINDJOUN, L., L'ETAT AILLEURS, Paris, Economica, 2002.

-(sous la direction de) LA REVOLUTION PASSIVE AU CAMEROUN: ETAT, SOCIETE ET CHANGEMENT, Paris, Karthala, 1999.

TERRAY, E., (sous la direction de...), L'ETAT CONTEMPORAIN EN AFRIQUE, Paris, Editions l'Harmattan, 1987.

TILLY, C., FROM MOBILIZATION TO REVOLUTION, READING, Mass Addison wesley, 1978.

TREDANO ABDELMOUGHIT, B., INTANGIBILITÉ DES FRONTIÈRES COLONIALES ET ESPACE ETATIQUE EN AFRIQUE, Paris, L.G.D.J, 1989.

VOLVELLE, M., IDEOLOGIES ET MENTALITÉS, Paris, Maspero, 1982.

WEBER, M., ECONOMIE ET SOCIÉTÉ, tome 1, Paris, Plon, 1971.

### **III-OUVRAGES SPECIALISES**

ANDERSON, B., L'IMAGINAIRE NATIONAL, Paris, La Découverte, 1996.

BALIBAR, E., et WALLERSTEIN, I., (sous la direction de...) RACE, NATION, CLASSE. LES IDENTITES AMBIGUËS, Paris, Editions, La Découverte, 1988.

BAYART, J-F., L'ETAT AU CAMEROUN, 2è édition, Paris, PFNSP, 1985.

BENDIX, R., NATION-BUILDING AND CITIZENSHIP, Berkely, University of California Press, 1977.



- BENJAMIN, J., LES CAMEROUNAIS OCCIDENTAUX., Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1972.
- BERNADI, B., LA DÉMOCRATIE, Paris, GF. Flammarion, 1999.
- BIRNBAUM, P., SOCIOLOGIE DES NATIONALISMES, Paris, PUF, 1997.
- BOLTANSKI, L., LES CADRES. LA FORMATION D'UN GROUPE SOCIAL, Paris, Edition de Minuit, 1983.
- CASTORIADIS, C., L'INSTITUTION IMAGINAIRE DE LA SOCIÉTÉ, 5<sup>ème</sup> édition, Paris, Edition du Seuil, 1975
- COULON, C., MARTIN, D-C., (sous la direction de...) LES AFRIQUES POLITIQUES, Paris, Editions La Découverte, 1991.
- DELANNOI, G., et TAGUIEFF, P-A., THÉORIES DU NATIONALISME, Paris, Editions Kimé, 1991.
- EYINGA, A., INTRODUCTION À LA SCIENCE POLITIQUE CAMEROUNAISE, Paris, l'Harmattan, 1984.
- FERREOL, G., (sous la direction de...) INTEGRATION, LIEN SOCIAL ET CITOYENNETE, Paris, Presses Universitaires du Septentrion 1998.
- FICHTE, J G., DISCOURS À LA NATION ALLEMANDE, trad Jankelevitch, Paris, Auber, 1981.
- FILLIEULE, O, et PECHU, C., LUTTER ENSEMBLE. LES THÉORIES DE L'ACTION COLLECTIVE, Paris, l'Harmattan, 1993.
- FOGUI, JP., L'INTÉGRATION POLITIQUE AU CAMEROUN, Paris, LGDJ, 1990.
- FOUGEY ROLLAS, P., LA NATION, Paris, Fayard, 1987.
- GAILLARD, P., LE CAMEROUN, tome 2, Paris, Editions l'Harmattan, 1989.
- GELLNER, E., NATIONS ET NATIONALISME, Paris, Payot, 1989.
- GESCHIERE, P., et KONINGS P., (sous la direction de...) INTINERAIRES D'ACCUMULATION AU CAMEROUN, Paris, Karthala, 1993.
- JAMES, K., THE POLITICS OF NATIONALISM AND ETHNICITY, London, Mac Millan, 1993.

- JAFFRELOT, C., DEMOCRATIE D'AILLEURS, Paris, Karthala, 2000.
- JOHNSON, W., THE CAMEROON FEDERATION : POLITICAL INTEGRATION IN A FRAGMENTARY SOCIETY, Princeton, New Jersey, Princeton University Press, 1970.
- JOSEPH, R., LE MOUVEMENT NATIONALISTE AU CAMEROUN, Paris, Karthala, 1986.
- KRIEGEL, B., PHILOSOPHIE DE LA REPUBLIQUE, Paris, Plon, 1998.
- KRULIC, B., LA NATION UNE IDEE MODERNE, Paris, Ellipses, 1999.
- LACORNE, D., LA CRISE DE L'IDENTITE AMERICAINE, Paris, Fayard, 1997.
- LE VINE T.V, CAMEROUN: DU MANDAT A L'INDEPENDANCE, Paris, Présence Africaine, 1984.
- LIJPHART, A., DEMOCRACY IN PLURAL SOCIETIES. New Haven, Yale University Press, 1977.
- NGAYAP, P-F., CAMEROUN QUI GOUVERNE?, Paris, l'Harmattan, 1983.
- OWONA A., LA NAISSANCE DU CAMEROUN 1884-1914, Paris, l'Harmattan, 196
- PIERRE-CAPS, S., NATION ET PEUPLES DANS LES CONSTITUTIONS MODERNES, tomes I & II Nancy, Presses Universitaires de Nancy.
- POUTIGNAT, P., et STREIFF-FEINART, J., THEORIE DE L'ETHNICITE, Paris, PUF, 1995.
- PROUZET, M., LE CAMEROUN, Paris, LGDJ, Collection comment sont-ils gouvernés?, 1974.
- RENAN, E., QU'EST-CE QU'UNE NATION? Paris, Presses-Pocket, 1992 (publication de la conférence faite en Sorbonne le 11 Mars 1882).
- TAYLOR, C., MULTICULTURALISME, DIFFÉRENCE ET DÉMOCRATIE, trad. fr; Paris, Aubier 1994.
- TOURAINÉ, A., POURRONS-NOUS VIVRE ENSEMBLE?, Paris, Fayard, 197.
- WALZER, M., TRAITE SUR LA TOLÉRANCE, Paris, NH, 1998.

WIEVIORKA, M., LA DÉMOCRATIE À L'ÉPREUVE DU NATIONALISME, POPULISME, ETHNICITÉ, Paris, La Découverte, 1993.

#### IV-ARTICLES

BACH, DC., “Fédéralisme et modèle consociatif l’expérience nigériane”, MEDARD, J-F, (dir) ETATS D’AFRIQUE NOIRE, Paris, Karthala, 1991. pp.117-140.

BAKARY T D., “Côte-d’Ivoire, l’étatisation de l’Etat” MEDARD, J-F, (dir) ETATS D’AFRIQUE NOIRE, Paris, Karthala, 191, pp.53-91.

BAYART, J-F., “Quelques livres consacrés à l’étude des représentations et des pratiques thérapeutiques d’origine précoloniale”, REVUE FRANÇAISE D’ETUDES POLITIQUE D’AFRIQUE, 13 Janvier 1977, pp.100-108.

-“La problématique de la démocratie en Afrique noire”, POLITIQUE AFRICAINE, n° 43 Octobre 1991.

BIGOMBE LOGO, ., et MENTHONG, HL., “Crise de légitimité et évidence de la continuité politique”, POLITIQUE AFRICAINE, op.cit, pp.14-23.

BIRNBAUM, P., “Du multiculturalisme au nationalisme”, LA PENSÉE POLITIQUE, Mai 1995.

BOURDIEU, P., “La représentation politique. Eléments pour une théorie du champ politique”; ACTES DE LA RECHERCHE EN SCIENCES SOCIALES, n° 64, 1996, pp.5-19.

-L’identité et la représentation; pour une réflexion critique sur l’idée de région”, ACTES DE LA RECHERCHE EN SCIENCES SOCIALES”, n°35 Novembre 1980.

-“La force du droit. Eléments pour une sociologie du champ juridique”, ACTES DE LA RECHERCHE EN SCIENCES SOCIALES, n° 81 et 82, 1990 pp.86-96.

COMAILLE, J., et JOBERT, B., (dir) “Métamorphoses de la régulation politique”, DROIT et SOCIETE, vol 24. 1998.

COURADE, G., SINDJOUN, L., “Le Cameroun dans l’entre-deux”, POLITIQUE AFRICAINE, 62, Juin 1996.

FASSIEN, E., “Du multiculturalisme à la discrimination”, LE DEBAT, n° 97, Novembre-Décembre 1997.

GONIDEC, P-F, et BRETON, J-M., “La République Unie du Cameroun”, ENCYCLOPEDIE POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE DES ETATS D’AFRIQUE, Berger-Levrault, 2<sup>ème</sup> édition, Paris, 1976.

GUIMDO, B-R., “La protection juridictionnelle de la liberté de religion au Cameroun”, DROIT ET CULTURES, Revue trimestrielle d’anthropologie et d’histoire, n°42, l’Harmattan 2001.

KAMTO, M., “Dynamique constitutionnelle du Cameroun indépendant” CONAC, G., L’AFRIQUE EN TRANSITION VERS LE PLURALISME POLITIQUE, Paris, Economica, 1993.

KONTCHOU KOUOMEGNI, A., “Idéologie et institutions politiques: l’impact de l’idée de l’unité nationale sur les institutions publiques de l’Etat camerounais, CONAC, G., (dir) DYNAMIQUES ET FINALITES DES DROITS AFRICAINS, Paris, Economica, 1980, pp.442-464. pp.7-48.

LACROIX, B., “Ordre politique et ordre social. Objectivisme, objectivation et analyse politique, GRAWITZ, M., et LECA, J., TRAITE DE SCIENCE POLITIQUE, Volume 1, Paris, PUF, 1985, pp.469-565.

MBOME, FX., “Constitution, administraion et tribalisme”, LA DEMOCRATIE A L’EPREUVE DU TRIBALISME, Fondation Friedrich-Ebert, Cameroun/GERDDES Cameroun, éd, Terroirs, 1996, pp.27-36.

MEHLER, A., “Cameroun: une transition qui n’a pas eu lieu”, DALOZ , J-P, QUANTIN, P., TRANSITIONS DEMOCRATIQUES AFRICAINES, Paris, Karthala, 1997, 95-137.

MENTHONG, H-I, “Vote et communautarisme au Cameroun: “un vote de coeur”, de sang et de raison”, POLITIQUE AFRICAINE,69, mars, 1998, pp.40-53.

MESSARA, N.A., “Comprendre le pluralisme communautaire libanais”, DROIT ET CULTURES, Revue trimestrielle d’anthropologie et d’histoire n° 42, l’Hamattan 2001.

MOMO, B., “La laïcité de l’Etat dans l’espace camerounais”, LES CAHIERS DE DROIT, vol 40, décembre 1999, pp.821-847.

NETTL, J-P., et ROBERTSON, R., "Industrialization, développement or modernization", THE BRITISH JOURNAL OF SOCIOLOGY, XVII, September 1966.

NJOYA, J., "La constitutionnalisation des droits des minorités au Cameroun: usages politiques du droit et phobie du séparatisme"., JURIDIS PERIODIQUE, n° 37, Janvier-Février-Mars 1999, pp.37-48.

NKOUM-ME-NTSENY ""Question anglophone", libéralisation politique et crise de l'Etat-nation: "Les ennemis dans la maison?", "SINDJOUN, L., (dir) LA REVOLUTION PASSIVE AU CAMEROUN: ETAT, SOCIETE ET CHANGEMENT, Paris, Karthala, CODESRIA, 1999, pp.157-228.

PUCHALA, D., "Images du monde, ordres mondiaux et guerres froides: les mythes et les Nations Unies", REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES SOCIALES, 144, Juin 1995, pp.243-258.

ROTHCHILD, D., "The limits of Federation" THE JOURNAL OF MODERN AFRICAN STUDIES, Vol 4, n°3 November 1966.

SINDJOUN, L., "Le champ social camerounais: désordre inventif, mythes simplificateurs et stabilité hégémonique de l'Etat", POLITIQUE AFRICAINE, 62 Juin, 1996, pp.57-67.

- "Identité nationale et "révision constitutionnelle" du 18 Janvier 1996: comment constitutionnalise-t-on le "nous" au Cameroun dans l'Etat post-unitaire?", POLIS-RCSP, vol 1, n° spécial, février 1996, pp.10-24.

- "Cameroun: le système politique face aux enjeux de la transition démocratique 1990-1993"; l'AFRIQUE POLITIQUE, VUE SUR LA DEMOCRATISATION A MAREE BASSE, Paris, CEAN Karthala, 1994, pp.143-165.

UM NYOBE, R., "Objectifs immédiats du mouvement national camerounais", CAHIERS INTERNATIONAUX, n° 53, Février 1954.

## **V-THESES ET MEMOIRES**

DONFACK SOKENG, L., LE DROIT DES MINORITES ET DES PEUPLES AUTOCHTONES AU CAMEROUN, Thèse de Doctorat en droit, Université de Nantes, 2001.

NGADJUI, N., LA CONCEPTION CAMEROUNAISE DE LA NATION, Thèse de Doctorat de 3<sup>e</sup> cycle en science politique, Université de Yaoundé, 1987.

NGUELIEUTOU TCH. A., LES USAGES POLITIQUES DE LA CATEGORIE "PEUPLE" DANS LE PROCESSUS DE DEMOCRATISATION AU CAMEROUN 1990-1992, Mémoire de DEA en Science politique, Université de Yaoundé II, 2001.

OWONA, J., LA NOTION D'INTEGRITE TERRITORIALE DANS LA VIE POLITIQUE ET LE DROIT CONSTITUTIONNEL FRANÇAIS DEPUIS 1789; Thèse de Doctorat d'Etat en droit, Université de Droit, d'Economie et de Sciences sociales de Paris, II, 1972.

SEUTCHEU, M., LES PARTIS POLITIQUES CAMEROUNAIS ET LE SYSTEME DES NATIONS UNIES (1949-1961), Thèse de Doctorat de 3<sup>e</sup> cycle en Science politique, Université de Yaoundé II, 1993.

SINDJOUN, L., CONSTRUCTION ET DECONSTRUCTION LOCALES DE L'ORDRE POLITIQUE AU CAMEROUN. LA SOCIO-GENESE DE L'ETAT, Thèse de Doctorat d'Etat en science politique, Université de Yaoundé II, 1994.

## **VI-USUELS**

BIRNBAUM,P., BRAUD P., DICTIONNAIRE DE LA SCIENCE POLITIQUE ET DES INSTITUTIONS POLITIQUES, 4<sup>e</sup> édition, Colin, 2003.

DEBBASCH, C., et DAUDET, Y., LEXIQUE DE POLITIQUE, Paris, Dalloz, 1984.

ROBERT, P., DICTIONNAIRE ALPHABETIQUE ET ANALOGIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, Paris, 1992.

## VII-DOCUMENTS ET RAPPORTS

-AHMADOU AHIDJO, CONTRIBUTION À LA CONSTRUCTION DE L'UNITÉ NATIONALE, Paris, Présence Africaine, 1974.

ANTHOLOGIE DES DISCOURS 1957-1979. Les nouvelles éditions africaines, 1980.

CAMEROUN, LA MARCHE VERS L'UNITÉ, Paris, 1982.

-“DÉCLARATION DE BUÉA”, DOCUMENT FINAL DE LA ALL ANGLOPHONE CONFERENCE, 2 et 3 avril, 1993.

-DISCOURS ET INTERVIEWS DU PRÉSIDENT PAUL BIYA novembre 1982-novembre 1983, Yaoundé, SOPECAM.

-LIVRE BLANC PUBLIÉ PAR LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN, Yaoundé, Imprimerie nationale Novembre 1993.

-MÉMORANDUM SUR LES PROBLÈMES DU GRAND NORD 06 SEPTEMBRE 2002.

-PLAIDOYER POUR UNE VRAIE DÉMOCRATIE, PUBLICATION DU CABINET CIVIL DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN, Yaoundé, Imprimerie saint-Paul, 1991.

-PRÉCIS D'ÉDUCATION CIVIQUE AU CAMEROUN, Yaoundé, CEPER, 1981.

RAPPORT DE POLITIQUE GÉNÉRALE PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT AHMADOU AHIDJO AU 3<sup>ème</sup> CONGRÈS ORDINAIRE DE L'UNION NATIONALE CAMEROUNAISE, Congrès de la Maîtrise, Bafoussam 12-17 Février 1980.

## VIII-REVUES ET JOURNAUX

### a) REVUES

- ACTES DE LA RECHERCHE EN SCIENCES SOCIALES -ARSS n° 35, 1980, n°64, 1986, n°1,82. 1990
- DROIT et CULTURES, 42 / 2001.
- DROIT ET SOCIETE, vol 24, 1998
- JURIDIS PERIODIQUE n°28 Octobre-Novembre-Décembre 1996; n° 37 Janvier-Février-Mars, 1999.
- LE DÉBAT, n° 97 Novembre-Décembre 1997.
- LES CAHIERS DE DROIT, vol 40, n° 4, Décembre 1999.
- POLIS-Revue camerounaise de science politique, vol 1 n° Spécial, février 1996.
- POLITIQUE AFRICAINE, 69 mars 1998
- REVUE CAMEROUNAISE DES RELATIONS INTERNATIONALES, Octobre-Décembre 199.
- REVUE FRANÇAISE DE SCIENCE POLITIQUE

### b) JOURNAUX

- BULLETIN QUOTIDIEN D'INFOMATION de l'ACAP
- CAMEROON TRIBUNE
- CAMEROON POST
- IMPACT TRIBUNE
- JOURNAL OFFICIEL DU CAMEROUN
- L'ACTION
- L'EFFORT CAMEROUNAIS
- LA NOUVELLE EXPRESSION
- LA PRESSE DU CAMEROUN
- LE MESSAGER
- LE PATRIOTE
- MUTATIONS



## **ANNEXES**

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

## SOMMAIRE

Dédicace.....	i
Liste des principaux sigles.....	ii
Remerciements.....	iii
Avertissement.....	v
INTRODUCTION GENERALE.....	1
Prologue.....	2
Section I : Cadre épistémique de l'étude : considérations sur la notion de peuple et contexte socio-historique de la recherche.....	4
Paragraphe I: Considérations sur la notion de « peuple ».....	5
A-Approche conceptuelle du « peuple ».....	5
B-Peuple, notions voisines et subséquentes.....	14
Paragraphe II : Contexte socio-historique du champ d'étude.....	22
A-La production coloniale du Cameroun.....	23
B-Trouver une communauté camerounaise : un projet difficilement réalisable à la veille de l'indépendance.....	27
Section II : Considérations opératoires.....	31
Paragraphe I : La problématique et les hypothèses de la recherche.....	31
A-De la problématique de la recherche.....	31
B-Des hypothèses de travail.....	39
Paragraphe II : Les choix conceptuels.....	41
A-Des méthodes mobilisées.....	41
B-Des techniques d'investigation utilisées.....	47
PREMIERE PARTIE : LA CONFIGURATION DU PEUPLE : LE BRICOLAGE DE L'IDENTITE NATIONALE CAMEROUNAISE.....	49
CHAPITRE I : La nation : une construction symbolique et politique.....	53
SECTION I : La production symbolique de la nation comme communauté de territoire et de mémoire.....	57
Paragraphe I : Les procédés opératoires de l' « indivisibilité » et de l' « unicité » : la communauté de territoire.....	58
A-La grammaire territoriale de l'indivisibilité et de l'unicité : la construction du triangle national.....	60
1-La réunification comme vecteur de construction du triangle national légitime... ..	61
2-L'unification comme la consécration suprême de la territorialisation politique.. ..	65
B-Les modes de production du nationalisme territorial.....	70
1-Les stratégies gouvernantes de remodelage de la territorialité nationale.....	71
2-Les fonctions symboliques de la géographie territoriale.....	77
Paragraphe II : La production culturelle de la nation : la communauté de mémoire et la consécration des valeurs « républicaines ».....	82
A-La mise en exergue du capital culturel de la nation : la nation comme une communauté de mémoire.....	83
1-La communalisation à travers l'invention des mythes nationaux.....	84
2-La perception collective des mythes nationaux.....	87
B-La consécration des valeurs dites républicaines : la laïcité et le bilinguisme.....	91
1-La laïcisation comme facteur d'affirmation identitaire.....	91
2-Le bilinguisme comme vecteur identificatoire de la communauté nationale.....	96
SECTION II : La production politique de la nation : les mécanismes et les instruments de production et de reproduction sociales.....	102
Paragraphe I : Les mécanismes d'encadrement politique de la nation : l'apport du	

droit et de l'idéologie.....	104
A-Le droit comme vecteur de création de l'identité nationale camerounaise.....	105
1-Le pouvoir créateur du droit : la construction constitutionnelle du peuple.....	106
2-La production de l'état civil camerounais : le fondement du droit de la nationalité camerounaise.....	110
B-Le mode de promotion de la communauté politique : l'invention des idéaux communs.....	114
1-La construction fonctionnelle de la nation : la rhétorique de l'intérêt national...	115
2-La mobilisation de la thématique du « développement » dans le processus de la construction nationale.....	119
Paragraphe II : Les canaux d'inculcation du sentiment national : les instruments de la socialisation politique.....	124
A-Les instruments de production de l'habitus national : l'éducation et les médias.....	126
1-L'école comme cadre de production et de reproduction de l'habitus communalisant.....	127
2-Les médias, vecteur de reproduction sociale.....	131
B-Les structures d'encadrement socio-politique : les partis politiques et les confessions religieuses, instruments de cohésion sociale.....	136
1-Le rôle des partis politiques dans le processus de communalisation politique..	137
2-La religion, facteur d'intégration nationale.....	141
CHAPITRE II : La dialectique du vouloir vivre national et les mémoires « primordiales » : la reconnaissance de la socio-diversité au Cameroun.....	158
SECTION I : L'organisation de la coexistence entre communautés sociales et communauté nationale : la consécration du multiculturalisme.....	162
Paragraphe I : La gestion de la cohabitation entre les communautés ethniques et la communauté nationale.....	165
A-Le traitement institutionnel des micronationalismes : les modes d'énonciation et d'encadrement des particularismes culturels.....	166
1-L'énonciation de la discrimination positive : analyse réflexive de la politique des « quotas ».....	167
2-La politique de l'« équilibre régional » : l'adaptation conservatrice de l'« affirmative action ».....	171
B-La production sociale des identités micronationales : les particularismes culturels comme une réalité vécue.....	178
1-Attitudes collectives et conscience du « nous » : la construction des frontières culturelles .....	179
2-Les figures antagonistes des solidarités communales : l'ethnicité comme stratégie et contrainte.....	185
Paragraphe II : Entre identité nationale plurielle et rhétorique unitaire : la construction camerounaise de l'un à partir du multiple.....	191
A-Les trajectoires d'homogénéisation de l'identité nationale camerounaise.....	192
1-Les dynamiques d'homogénéisation des « micro-patries ».....	192
2-Les processus de canalisation des identités « primordiales ».....	197
B-L'intégration nationale comme réconciliation de l'universel et du particulier...	202
1-La reconnaissance étatique de la socio-diversité camerounaise.....	203
2-Le contrôle étatique des micro-nationalismes.....	208
SECTION II : Le peuple ou les peuples ? le bicommunautarisme camerounais comme facteur d'un vouloir vivre national segmenté.....	214

Paragraphe I : La configuration asymétrique du bicommunautarisme camerounais et ses conséquences.....	216
A-La bicommunauté comme principe de perception et de vision du peuple au Cameroun.....	217
1-Les deux groupes socio-linguistiques anglophone-francophone comme constituants de la bicommunauté camerounaise.....	218
2-Les représentations sociales ambivalentes de l'asymétrie biculturelle.....	221
B-La production de l'exception culturelle : la revendication de la spécificité anglophone.....	225
1-La mise en scène de la spécificité anglophone à travers le rejet du nivellement national.....	226
2-La production de l'identité minoritaire par la dénonciation du biculturalisme inégalitaire.....	229
Paragraphe II : Les usages centrifuges du biculturalisme camerounais : la contestation de la notion de peuple.....	232
A-Les entrepreneurs identitaires et la construction du « peuple » anglophone.....	234
1-Les artisans du « peuple » anglophone.....	234
2-Les usages centrifuges du « peuple » : la production normative de l'altérité anglophone.....	239
B-Le nationalisme irrédentiste anglophone à l'épreuve de la définition gouvernementale d'une identité centripète : le rejet stratégique du séparatisme anglophone.....	243
1-La dialectique de négociation centrifuge et centripète de la « question anglophone ».....	244
2-Du rejet du séparatisme à la négociation conservatrice de l' « indivisibilité de la République ».....	249
DEUXIEME PARTIE : LA CONSTRUCTION INSTITUTIONNELLE ET STRATEGIQUE DU PEUPLE : LES LUTTES SOCIO-POLITIQUES POUR LA REPRESENTATION DU PEUPLE.....	253
CHAPITRE III : Les fondements de la domination légitime : les luttes pour le monopole du droit de la représentation du peuple.....	257
SECTION I : Vers un fondement libéral de la domination symbolique : le champ de la compétition électorale.....	259
Paragraphe I : La représentation nationale dans un contexte de compétition électorale à choix limité.....	260
A-Structure des choix politiques dans un contexte électoral non compétitif.....	261
1-Une structure électorale sans choix.....	261
2-Le vote comme vecteur de l'idéologie nationale.....	265
B-Les enjeux socio-politiques des élections non concurrentielles : la construction du peuple par la recherche de l' « unanimité » électorale.....	269
1-Présentation globale des élections législatives et présidentielles de l'ère monolithique.....	269
2-L'institution électorale, vecteur de construction de la nation.....	274
Paragraphe II : Les luttes électorales dans une conjoncture d'émergence de la « parlementarisation » politique.....	278
A-La définition plurielle de la structure de la compétition électorale.....	279
1-La remise en cause du monopole unipartisan de la politique électorale.....	280
2-L'institutionnalisation d'une civilité électorale : un enjeu de pouvoir.....	284
B-Les déterminants structurels du vote : entre allégeance communautaire et	

socialisation civique.....	288
1-L'encadrement communautaire du vote.....	288
2-L'institution électorale, rite d'allégeance nationale.....	293
SECTION II : Les luttes oligarchiques de pouvoir : la professionnalisation politique au Cameroun.....	301
Paragraphe I : Les facteurs de recrutement du personnel politique.....	303
A-Les principes de sélection du personnel politique sous Ahmadou Ahidjo.....	303
1-La construction des lignes de carrière du personnel gouvernemental.....	304
2-Les filières de la carrière parlementaire.....	309
B-La reproduction de la catégorie dirigeante à l'épreuve de l'alternance politique..	314
1-Itinéraires sociaux du personnel gouvernemental.....	314
2-Les caractéristiques sociales et professionnelles des parlementaires.....	318
Paragraphe II : Les professionnels politiques à l'épreuve de la libéralisation au Cameroun.....	323
A-Une reproduction des dirigeants politiques camerounais guidée par la logique de la continuité.....	324
1-Le pouvoir mandarinal comme facteur de domination légitime.....	324
2-La construction de la « loi d'airain » de l'élitisme politique camerounais.....	329
B-Les dynamiques sociatives comme limite à la professionnalisation politique...	334
1-Professionnalisation politique et dépendance culturelle.....	334
2-La dynamique inhibitrice de l'autonomie politique.....	339
CHAPITRE IV : Les usages du peuple, entre institutions et mobilisations : les figures du jeu politique camerounais....	343
SECTION I : La construction référendaire d'un agenda autoritaire : la monopolisation bureaucratique de la représentation du peuple.....	346
Paragraphe I : Les stratégies des entrepreneurs politiques pour le contrôle du logo « peuple ».....	347
A-La bureaucratie, stade suprême du monopole de la représentation du « peuple ».....	348
1-L'administration bureaucratique camerounaise : la classe dominante en construction.....	348
2-Les limites de la monopolisation bureaucratique du logo « peuple ».....	352
B-Les contraintes de l'interdépendance : le poids des forces sociales.....	356
1-Les mouvements sociaux.....	357
2-Les associations ou partis politiques.....	360
Paragraphe II : Les stratégies de lutte pour l'imposition du sens et de la puissance légitimes.....	364
A-La promotion de la réunification dans la politique nationale.....	364
1-La lutte pour la définition de la forme légitime de la nation.....	365
2-L'idée-force de l'unité nationale comme source d'un fédéralisme centralisé et provisoire.....	369
B-Le référendum constitutionnel de 1972 comme la consécration formelle du « <i>puzzle unitaire</i> » .....	373
1-Les stratégies d'homogénéisation du peuple.....	374
2-La carrière de la République Unie du Cameroun : entre tolérance et controverse.....	378
SECTION II : Les usages conflictuels du « peuple » : la lutte pour parler au nom du « peuple » pendant la mutation politique au Cameroun.....	382
Paragraphe I : Entre légitimité usurpée et légitimité institutionnelle : des	

légitimités variées de représentants du « peuple ».....	382
A-Les nouveaux acteurs sociaux et la thèse de la légitimité « de la rue ».....	383
1-Les nouveaux acteurs sociaux émergents : une catégorie protéiforme.....	384
2-Les stratégies d'usurpation du mandat populaire : la mobilisation de la rue.....	386
B-Les pouvoirs publics et la thèse de la légitimité institutionnelle.....	389
1-La dénonciation gouvernementale de l'auto-consécration du mandataire.....	390
2-Les élections comme facteur exclusif de la représentation du peuple d'après le gouvernement.....	392
Paragraphe II : Le dénouement de la lutte pour représenter le peuple : le triomphe de la voie institutionnelle.....	396
A-La conférence tripartite, vecteur d'imposition du porte-parolat institutionnel....	397
1-La conférence tripartite : une stratégie gouvernementale de mise en exergue du mandat institutionnel.....	397
2-La reconnaissance institutionnelle des nouveaux acteurs émergents à travers la conférence tripartite.....	400
B-Le triomphe de la légitimité institutionnelle à travers les élections et l'adoption de la constitution de 1996.....	403
1-Les élections comme l'expression du triomphe de la légitimité institutionnelle...	403
2-La nouvelle définition constitutionnelle du « peuple » : la dimension unitaire et décentralisée du « peuple ».....	406
CONCLUSION GENERALE.....	411
BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE.....	416
ANNEXES.....	431

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE